



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2022

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

P.2 : Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 24 Juin 2022

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.38 :	InspiRe - Avis sur le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et de Durtol avec le projet BHNS B&C
P.45 :	Projet InspiRe - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaires au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus
P.62 :	Projet InspiRe - Lignes BHNS B et C - Validation des études d'Avant-Projet
P.68 :	Projet InspiRe - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC
P.93 :	Projet InspiRe - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
P.130 :	Projet InspiRe - Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage par TE63 à Clermont Auvergne Métropole relative à l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore
P.139 :	Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de neuf arrêts de bus à Clermont-Ferrand, Chamalières et Pérignat-lès-Sarliève
P.140 :	Schéma directeur cyclable - Conventions de mise à disposition des parcelles AY 43 et ZL 154 à Cournon d'Auvergne pour la création d'une voie verte
P.141 :	Schéma directeur cyclable - Convention de mise à disposition des parcelles ZW 318 et ZL 446 à Pont-du-Château pour la création d'une liaison cyclable entre Lempdes et Pont-du-Château
P.142 :	Participation financière aux travaux de libération de l'emprise du sentier urbain sur le site du franc rosier
P.144 :	Compte rendu des décisions prises par le président en matière foncière
P.146 :	Opération d'aménagement du quartier de Cataroux - Les Pistes
P.148 :	Requalification de l'îlot Jules Verne - Mandat d'études SPL
P.149 :	Clermont-Ferrand : Désaffectation d'espace public - rue de Gomel - rue Alphonse Daudet
P.150 :	Beaumont - Désaffectation d'une emprise du domaine public - avenue du Mont Dore
P.151 :	Lempdes : désaffectation d'une emprise du domaine public - impasse de la Garde
P.152 :	Orcines – Désaffectation d'une emprise du domaine public – Montrodreix Rue des Travelles
P.153 :	Orcines - Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - Fontanas - rue des Eaux Vives
P.154 :	Saint-Genès-Champanelle - Désaffectation d'une emprise du domaine public - THEIX
P.155 :	Saint-Genès-Champanelle - Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - Nadaillat
P.156 :	Saint-Genès-Champanelle - Désaffectation d'une emprise du domaine public Manson - Impasse des Frênes

P.157 :	Cournon d'Auvergne : Intégration de voie privée dans le domaine public métropolitain - lotissement « LES CHEMERETS 1 »
P.158 :	Gerzat : intégration de voie privée dans le domaine public métropolitain Lotissement « SUR CHAMP CLOS »
P.159 :	Ceyrat - modification du périmètre de droit de préemption urbain
P.160 :	DURTOL - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription
P.163 :	Convention relative à l'étude d'opportunité de réaménagement du nœud de Crouel entre les autoroutes A75/A71 et A711
P.165 :	Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.167 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la mairie commune de Le Cendre
P.169 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms impasse hélios commune de Cournon d'Auvergne
P.171 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue des vergers commune de Cournon d'Auvergne
P.173 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms place de Berzet commune Saint Genès Champanelle
P.175 :	Aménagement de la RD 133 en traverse d'agglomération de Berzet, commune de Saint-Genès-Champanelle

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.177 :	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement 2021 et Rapports annuels des délégataires eau et assainissement
P.179 :	Majoration de la redevance assainissement
P.180 :	Bassin de Stockage - Restitution de Belle Ombre - remise de pénalités suite aux travaux
P.181 :	Contrat territorial du Val d'Allier
P.182 :	Adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à l'Établissement Public Loire
P.183 :	Mandat à la SPL pour l'étude de l'aménagement du quartier Marc Bloch et la réalisation d'un bassin d'orage d'eaux pluviales

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.185 :	Adoption du plan d'actions Urb-En Pact pour un territoire à énergie positive
P.187 :	Mandat avec la SPL pour un projet de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la station d'épuration des 3 rivières
P.188 :	Convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme pour la co-animation du second contrat de chaleur renouvelable
P.190 :	Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2021

P.192 :	Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2021
P.194 :	Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2021
P.196 :	Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2021
P.198 :	Avis de la Métropole sur le Plan de Protection de l'Atmosphère 2022-2027
P.199 :	Création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Délibération cadre
P.202 :	Attribution de la prime air-bois
P.203 :	Subvention d'aide à l'investissement à la SCIC Ferme de Sarliève
P.205 :	Subvention à la SCIC Ferme de Sarliève sur ses actions de sensibilisation
P.207 :	Prise de participation dans la SCIC Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité
P.208 :	Participation au capital de la SCIC Le Biau Jardin
P.209 :	Logistique urbaine durable : convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le groupe La Poste
P.211 :	RA distribution de gaz naturel 2021
P.212 :	Convention tripartite pour la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain Saint-Jacques+ par l'Unité de valorisation énergétique des déchets du VALTOM
P.214 :	Révision des cartes de bruit stratégiques
P.216 :	Montant des redevances dues au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
P.218 :	APOCES - Demande de subvention
P.219 :	Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs signée avec l'Aduhme le 30 novembre 2020
P.220 :	Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière - Avenant n°6
P.222 :	Demande de labellisation en Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes
P.224 :	Demande de subvention de la FRANE pour l'organisation d'une journée sur le thème de la Nature en ville
P.226 :	Subvention à la FRCIVAM pour l'organisation d'un Salon professionnel des circuits-courts
P.228 :	Subvention à l'association Solidarité Paysans pour son action sur le territoire de la Métropole

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES
--

P.230 :	Convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale
P.232 :	Partenariat avec le Centre National de la Musique
P.234 :	Soutiens financiers aux opérateurs culturels
P.238 :	Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique
P.239 :	Conservatoire à rayonnement régional Adhésion à l'association des professeurs de formation musicale
P.240 :	Sports : compte-rendu de décision prise par le Président sur délégation
P.241 :	Sports : demande de subvention

P.242 :	Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme et des associations Thermauvergne et La Route des Villes d'Eaux du Massif Central
P.244 :	Soutien aux colloques et congrès - versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2022
P.245 :	Filière tourisme de pleine nature - candidature Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoires Région Pleine Nature" en partenariat avec Mond'Arverne Communauté
P.247 :	Filière tourisme de pleine nature - candidature Appel à Manifestation d'Intérêt 2022 "Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre Région : une opportunité à saisir pour les territoires traversés"

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.250 :	Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2022
P.251 :	Décision modificative n°1 - budget principal
P.262 :	Décision modificative n°1 - budget annexe régie autonome de l'assainissement
P.269 :	Décision modificative n°1 - budget annexe régie autonome de l'eau
P.275 :	Décision modificative n°1 - budgets annexes autres
P.295 :	Rapport annuel 2021 de l'activité de la société anonyme d'économie mixte locale assemblia – approbation
P.312 :	Rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale d'Aménagement Clermont Auvergne – approbation
P.336 :	Vote des attributions de compensation définitives 2022
P.337 :	Forfait post stationnement - avenant de prolongation pour 2022 de la convention de reversement entre la métropole et les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat
P.339 :	Forfait post stationnement - affectation du produit 2022
P.340 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts caisse des dépôts et consignations) - Opération 46 logements - angle des avenues d'Italie et de l'Union soviétique Ville de Clermont-Ferrand
P.343 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignation) - Opération 6 logements - rue Flameng- Ville de Clermont-Ferrand
P.346 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.347 :	Modification de l'objet statutaire d'ASSEMBLIA
P.349 :	Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par ASSEMBLIA au titre de l'année 2021
P.350 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.356 :	Contrat de mandat public pour la rénovation des bâtiments Pascalis 1 et 2
P.358 :	Contrat de mandat public pour la rénovation de la bibliothèque d'Aubière
P.359 :	Recrutement et rémunération des vacataires
P.361 :	Rémunération des apprentis
P.362 :	COVID-19 - prise en charge métropolitaine du coût résiduel des centres de vaccination communaux
P.364 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2021-2022

P.366 :	Conventions de mutualisation ascendante entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2021 et prévisionnelles 2022
P.367 :	Conventions de mutualisation descendante entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2021 et prévisionnelles 2022
P.368 :	5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » - Convention de subvention pour le projet de liaison cyclable entre Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne
P.369 :	Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Aubière, Aulnat, Ceyrat, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Nohanent et Orcines Approbation des conventions financières

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.372 :	Convention de partenariat pour un développement économique et durable du territoire Clermont Auvergne Métropole & CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
P.375 :	Instauration de la taxe sur les friches commerciales
P.376 :	Création de l'association OrbiMob' pour accélérer l'action collective de l'écosystème métropolitain sur la mobilité durable.
P.378 :	Demande de subvention Clermont Auvergne FrenchTech
P.382 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à la SAS SCOP APPUY CREATEURS -
P.384 :	Convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole
P.386 :	Nouvelle dénomination du pôle économique secteur Nord : Pôle Economique de Ladoux
P.387 :	Zone d'Aménagement Concerté des Montels (Cébazat) : Alimentation Basse Tension Raccordement électrique lot Airra
P.389 :	Zone d'activités économiques des Gravieres Sud à Châteauguay Adaptation du prix de cession d'une parcelle de 6369m ²
P.391 :	Le Cendre - Zone d'Activités des Grandes - vente de terrain à la SCI Sykaen
P.392 :	Zone d'activités de Gerzat Sud - Vente de terrain à INO Recyclage
P.394 :	Projet de vidéoprotection sur le pôle économique "Lempdes - Pont-du-Château" - Schéma d'implantation des caméras et budget d'investissement afférent
P.396 :	Groupeement de commandes Clermont Auvergne Métropole et Ville de Clermont-Ferrand : Fourniture, installation et maintenance en matière de vidéoprotection et services connexes
P.397 :	Vote du Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII)
P.398 :	Subvention de fonctionnement à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône-Alpes (CRESS AuRA)
P.400 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Incubateur Square Lab
P.401 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien aux étudiants entrepreneurs
P.402 :	Métropole Terreau de l'Ambition Learning Centre
P.404 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Lyonbiopole
P.405 :	Métropole Laboratoire - Prolongation de convention Plateforme Pavin et Industrie du Futur
P.406 :	Métropole Agora Soutien à l'édition 2022 Clermont fête ses étudiants

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ**

P.408 :	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes, démarrage de l'expérimentation
P.410 :	Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028
P.413 :	Expérimentation « Loger Solidaires » : attribution d'un fonds de concours 2022 et 2023 à l'ANEF, Habitat Humanisme et Les Compagnons Bâisseurs
P.417 :	Intervenant social en commissariat et gendarmerie : soutien à l'association d'Aides aux Victimes (AVEC 63)
P.419 :	Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté : troisième année de contractualisation avec l'Etat
P.421 :	Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes
P.423 :	Politique de l'Habitat - Fonds de prélèvements SRU : Bilan et reconduction
P.425 :	Politique de l'habitat - Procédure d'exemption au dispositif SRU
P.429 :	Fonds de solidarité pour le logement : aide à la gestion locative
P.430 :	NPRU Les Vergnes : bilan de concertation réglementaire préalable à la ZAC
P.433 :	Les Vergnes, Budget Participatif : projet « Une nouvelle vie pour un espace oublié » Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole
P.435 :	Crématorium Amable Tuisat - Travaux de restructuration : présentation de l'avant projet définitif et approbation du plan de financement
P.439 :	Signature d'un avenant au bail pour le Panoramic

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 JUIN 2022

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

CONSEIL DU 24 JUIN 2022

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://youtu.be/oBhFvueDF-U>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI et François RAGE
DATE DE LA CONVOCATION : 17/06/22

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 00:01 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marce ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Dominique BRIAT pouvoir à Florent GUITTON
Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI
Patrick NÉHÉMIE pouvoir à Jean PICHON
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO
Estelle BRUANT pouvoir à Claire BRIEU
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Charles DUBREUIL
Julien BONY pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Cécile LAPORTE
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christine BIGOURET
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Claude AUBERT pouvoir à Chantal LAVAL
Eric FAIDY pouvoir à Stanislas RENIÉ

2/68

1/67

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:00:02 : Olivier BIANCHI

0:05:50 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 01 avril 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 01 avril 2022.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:06:12 - Modification de la liste des représentants de la Métropole au Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand / Auvergne

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Madame Anne-Marie PICARD, par Madame Sylvie VIEIRA DI NALLO, comme représentante suppléante du comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand/Auvergne.
- d'acter le remplacement de Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, par Monsieur Jean-Marc MORVAN, comme représentant suppléant du comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand/Auvergne.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : 2Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

0:06:53 - Délégation de gestion Fonds Social Européen 2023-2027

Conseillers ayant pris part au débat :

0:07:02 : René DARTEYRE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la maquette financière de la délégation de gestion FSE+ 2022-2027 du PLIE, soit 920 000 € par an, pour un montant total de FSE de 4 600 000 € au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

3/68

2/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:11:23 - Agence Régionale de l'Ori

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre la participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de l'Ori
- de verser une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € et d'acter une subvention de Clermont Auvergne Métropole de 34 000 € pour l'Agence Régionale de l'Ori
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Ori.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Eric FAIDY

NPPV : Sylvie DOMERGUE

0:11:38 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, pour sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:11:47 - Stratégie de Prévention et de Lutte Contre La Pauvreté

Conseillers ayant pris part au débat :

0:12:00 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le rapport d'exécution de la contractualisation 2021-2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la Métropole sur une troisième année de contractualisation 2022-2023, sous réserve de la disponibilité des crédits en décision modificative.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

4/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:14:40 - Compléments à la programmation du PLIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le financement de l'action de professionnalisation des référents du PLIE pour un montant de 11 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation d'une action de formation à destination des habitants des QPV, en priorité un public féminin, pour un montant de 50 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'approuver une subvention à l'association Job Chantier d'un montant de 14 000 € afin d'assurer l'activité estivale d'entretien des sentiers de randonnée de la métropole (budget annexe du PLIE),
- de verser une subvention de 8 000 € à l'association France Active Auvergne pour l'organisation d'événements de communication et suivi des lauréats de l'opération « Ouvre boîtes 2022 » (budget annexe du PLIE),
- d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la qualification du BTF 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation pour un montant de subvention de 9 000 € (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation de l'action « facilitateur de clause sociale d'un an renouvelable deux fois pour un montant de 70 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou de FSE + (budget annexe du PLIE)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Henri GISSELBRECHT

0:14:47 - Partenariat avec Pôle Emploi

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec Pôle emploi dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi, relative à la coopération locale, à l'intégration d'un conseiller Pôle emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers et la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 €, à la mise à disposition de l'outil informatique OPUS de Pôle emploi et à l'échange d'information dans le cadre du RGPD,
- de valider la poursuite du partenariat avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les Compétences,
- de valider le montant de la contribution de Clermont Auvergne Métropole, soit 1 500 €, pour l'organisation de la cinquième édition du Forum Emploi de Lempdes (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:15:00 - Soutien aux entreprises d'insertion de la métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions aux entreprises d'insertion de la Métropole selon le tableau suivant (les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE) :

		Année 2022	
STRUCTURES	Localisation	Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	16	13 900,00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9 200,00 €
EHRSE	Romagnat	5	5 750,00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	25 300,00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16 700,00 €
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4 600,00 €
REGIE DE TERRITOIRE	Cournon d'Auvergne	1	1 150,00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4 600,00 €
DETOURS	Aubière	4	4 600,00 €
INSERFAC	Clermont-Ferrand	3	3 450,00 €
Total		137	89 250,00 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer les conventions afférentes aux subventions de entreprises d'insertion conformément au modèle de convention type.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : René DARTEYRE, Anne-Laure STANISLAS

0:15:11 - Deuxième délibération arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de PLH 2023-2028 suite à l'avis donné par les 21 communes et le Grand Clermont,
- de poursuivre la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,
- de soumettre ce projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis du Préfet de Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

6/68

5/67

0:15:23 - Démarche Logement d'Abord : programme d'actions année 2022 Avenant à la convention financière et financement GIP logement solidaire Puy-de-Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions de mise en œuvre du Plan Logement d'abord, proposé pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2022, à savoir 21 500 € en section de fonctionnement, pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » :
 - 15 000 € pour l'agence immobilière à vocation sociale (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)
 - 6 500 € pour la coordination du plan Logement d'abord (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER

0:15:37 - Avenant à la Convention Pluriannuelle d'objectifs avec l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention qui lie la Métropole et l'ADUHME afin de prendre en compte le nouveau contexte territorial et réglementaire de la performance énergétique du parc de logements privés. L'avenant couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser la subvention à l'ADUHME pour l'année 2022 (10 500 € sur la ligne budgétaire section de fonctionnement : HAB1-588-HABO-SPPEH-6281-concours divers (BP 2022)).

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : François CARMIER

0:15:47 - Fonds solidarité logement : conventions avec la caisse d'allocations familiales et participations des communes et bailleurs sociaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement relative à la participation financière facultative des communes et CCAS de la Métropole, pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement relative à la participation financière facultative des bailleurs Hlm de la Métropole, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

6/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:16:09 - Aide aux associations : soutien à l'AURAHLM

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2022 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2022 - imputation budgétaire : *HAB1-552-HABO65748*)
- d'approuver les termes de la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:16:25 - NPRU Saint-Jacques Nord : Bilan de la concertation réglementaire préalable à la ZAC

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC de Saint-Jacques Nord sur la commune de Clermont-Ferrand

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:16:34 - Crématorium : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021- 31 mars 2026) : tarifs 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant N°2 au contrat de DSP du 1^{er} juin 2021.
- d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juin 2022.

Prestations	Tarifs 2021 Prix T.T.C. (TVA 20,00%)	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation * Crémation adulte Crémation enfants -12 ans Crémation enfants jusqu'à 1 an Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	489,00 € gratuit** gratuit** 336,00€	531,00 € gratuit** gratuit** 365,00 €
Prestations complémentaires Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	119,00 €	129,00 €

⁺  Conseil métropolitain du 24/06/22

Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	40,00 €	43,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	69,00 €	75,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	120,00 €	130,00 €
Retransmission des cérémonies	120,00 €	130,00 €
Dispersion des cendres	gratuit**	gratuit**
Crémation des restes anatomiques Conditionnement jusqu'à 1 mètre Conditionnement supérieur à 1 mètre	168,00 € 360,00 €	182,00 € 391,00 €
Crémation reliquaire Taille jusqu'à 1 mètre Taille supérieure à 1 mètre	168,00 € 288,00 €	182,00 € 313,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS , Claude AUBERT, Eric FAIDY

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

0:16:49 - Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Châteaugay (Plateau de Lachaud) pour l'ouverture d'une carrière de basalte

Conseillers ayant pris part au débat :

0:17:08 : Christine MANDON

0:36:47 : Cécile LAPORTE

0:21:18 : Diego LANDIVAR

0:37:10 : Olivier BIANCHI

0:25:05 : Claire BRIEU

0:37:24 : Cécile LAPORTE

0:34:20 : René DARTEYRE

0:37:45 : Julie DUVERT

0:36:18 : Cécile LAPORTE

0:38:21 : Christine FAURE

0:36:44 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération. Si le projet objet de la déclaration est incompatible avec le PLU, la Métropole doit mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteaugay par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet,
- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteaugay par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.

Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteaugay qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 DU Code de l'urbanisme).

L'Autorité Environnementale sera saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas.

Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.

Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Blanzat, Cébazat, Gerzat, et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-chateaugay/>

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	43	Contre	3	Abst.	38	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

⁺  Conseil métropolitain du 24/06/22

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Pierre SABATIER, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Claude AUBERT, Chantal LAVAL, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Eric FAIDY, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Odile VIGNAL, Jean-Marie VALLÉE, Nicolas BONNET, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Cyril CINEUX, Richard BERT, Magali GALLAIS, Laurent GANET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marie DAVID, Bernard BARRASSON, Nathalie CARDONA, Christine PEROL BEYSSI

0:39:07 - Convention de stationnement vélo gares de Clermont-Ferrand et Clermont-La Pardieu

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des études préalables et travaux d'installation de 40 places de stationnement vélo sécurisés supplémentaires en gare de Clermont-Ferrand et de 10 places supplémentaires en gare de Clermont-La Pardieu conformément aux dispositions du décret du 8 juin 2021 pris en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, pour un montant estimé à 100 000 € H.T.,
- d'acter que le Président, ou son représentant, sollicitera les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat, soit un maximum de 100 000 € H.T.,
- d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer a nsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:39:18 - Avis sur le permis de construire déposé par la société URBA 386 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châteaugay

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Châteaugay, tel que déposé par la société URBA 386.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Magali GALLAIS, Cyril CINEUX, Richard BERT

0:39:49 - AULNAT - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune d'Aulnat,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016.
- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L.132-12, L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune d'Aulnat.Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie d'Aulnat.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:40:04 - Clermont-Ferrand - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation et arrêt du projet

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune de Clermont-Ferrand conformément à la délibération du 02 juillet 2021 ;
 - d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand,
 - de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Conformément aux dispositions de l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Clermont-Ferrand ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:40:14 - Orcines - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Modalités de mise à disposition du public

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcines et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de de Clermont Auvergne Métropole et en mairie d'Orcines ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune et de Clermont Auvergne Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-dorcines/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie d'Orcines et au siège de la Métropole du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 2 septembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°2 PLU d'Orcines
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

ou [plu-orcines@clermontmetropole.eu](#)

- de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition par affichage et insertion presse. Cet avis sera affiché en mairie d'Orcines au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par avis et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie d'Orcines et au siège de la Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:40:31 - Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orcines pour le projet de restauration et extension de l'auberge du col de Ceyssat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Orcines par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.
- Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Orcines qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 du Code de l'urbanisme). Le dossier comprendra également les compléments apportés aux autres parties du PLU (PADD, OAP, règlement et documents graphiques, annexes), la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et leurs avis éventuels.
- Le dossier sera soumis à évaluation environnementale au titre des articles R 104-8 à R 104-14 du Code de l'urbanisme.
- Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.
- Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.
- La présente délibération sera affichée en Mairie d'Orcines et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :
- <https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-dorcines/>
- La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

12/68

11/67

0:40:47 - Stade Montpied - Transfert foncier partiel

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder, en application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, au transfert foncier d'une partie du terrain d'assiette du Stade Gabriel Montpied, actuellement propriété de la Commune de Clermont-Ferrand, en tant qu'équipement relevant de la compétence "équipements sportifs métropolitains", pour une superficie approximative de 52 317 m², conformément au plan et suivant document d'arpentage à intervenir ;
- de valoriser le tènement ainsi défini à la hauteur de 359 292,23 €,
- de missionner l'étude de M. Perraud, notaire à Clermont-Ferrand, pour établir et assurer la publication de l'acte authentique à intervenir en application de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:40:56 - Acquisition partielle de l'emplacement réservé n°16 sur la commune de Lempdes (parcelle AK 414, sise Avenue de l'Europe)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition partielle auprès de la SCI Chipie d'une surface approximative de 170m² à valider par un document d'arpentage du bien cadastré section AK numéro 414, au prix de 88€/m² ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Gomot, notaire à Cournon d'Auvergne
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:41:06 - Aulnat : Complexe sportif Ducourtial - désaffectation et restitution à la commune

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de son usage métropolitain du Complexe Sportif Ducourtial de 1 606 m², édifié sur une parcelle située sur la commune d'Aulnat, cadastrée section AE n°456 de 31 219 m², et la fin de la mise à disposition susvisée ainsi que la restitution dudit complexe à la commune d'Aulnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

12/67

0:41:13 - Ceyrat - Modification du périmètre du droit de préemption urbain

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément au plan,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Le greffe du même Tribunal
 - Le Conseil supérieur du Notariat
 - son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:41:19 - Ceyrat- Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – Avenue de Beaulieu

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de Ceyrat, d'une emprise d'environ 1300m², matérialisée en jaune sur plan située Avenue de Beaulieu.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:41:27 - Chamalières – Désaffectation d'une emprise du domaine public – rue de l'Écorchade

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 58m², située rue de l'Ecorchade, au droit de la parcelle AN n°149, telle qu'elle apparaît sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

^{15/68}
 Conseil métropolitain du 24/06/22

13/67

0:41:34 - Clermont-Ferrand : désaffectation d'espace public rue de l'Étang

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public communal, matérialisée en jaune sur le plan, cadastrée section HP n° 242 pour 224 m² et HP n° 243 pour 610 m², se situant à l'angle de la rue de l'Étang et de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectée de fait.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:41:42 - Lempdes – Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – place du poids de ville

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de Lempdes, d'une emprise d'environ 18m² située au 18 Place du Poids de Ville, au droit de la parcelle cadastrée AL n°386, matérialisée en jaune sur le plan,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:41:49 - Saint-Genes-Champagnelle – Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – manson

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise de d'environ 17m², située à Manson au droit de la parcelle cadastrée BE n°132 matérialisée en jaune sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:41:58 - Saint-Genès-Champagnelle - Désaffectation d'une emprise du domaine public impasse des Mayets - Fontfreyde

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 20 m² située impasse des Mayets – Fontfreyde, au droit de la parcelle cadastrée section BZ n°9,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

^{15/68}
 Conseil métropolitain du 24/06/22

14/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:42:07 - Rétrocession à la Métropole par Bouygues Immobilier des espaces et équipements communs Site des Francs Rosiers (Clermont-Ferrand)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention selon la convention-type, prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole dans le cadre de l'opération de construction sise sur le site de l'ancien collège des Francs Rosiers, 122 avenue de la République à Clermont-Ferrand, du lot n°6 (parvis piétonnier)et d'un volume supérieur à prendre sur le lot 3, tel qu'ils résultent du permis d'aménager numéro PA 63113 21 G0012,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous actes et documents permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:42:15 - Régularisations Foncières Quartier Champratel Rénovation Urbaine Résidentialisations Bailleurs Sociaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessous :
 - 1/ CESSIONS VILLE DE CLERMONT FD à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AS 176 – 6 m² ; AS 179 – 14726 m² ; AI 495 – 1 m² ; AI 513 – 576 m² ; AI 516 – 25770 m² ; AI 522 – 1345 m².
 - 2/ CESSIONS OPHIS DU PUY DE DOME à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 483 – 294 m² ; AI 486 – 39 m² ; AI 488 – 109 m² ; AI 501 – 729 m² ; AI 502 – 1 m² ; AI 505 – 1 m² ; AI 511 – 70 m² ; AI 512– 59 m².
 - 3/ CESSIONS ASSEMBLIA à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 479 – 216 m² ; AI 490 – 34 m² ; AI 492– 376 m² ; AI 499 – 408 m²
 - 4/ CESSIONS AUVERGNE HABITAT à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 497 – 833 m² ; AI 525 – 93 m² ; AI 435 – 10 m².
- de confier la rédaction des actes notariés à Intervenir à Maître Frédéric Martin, notaire à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

16/68

15/67

0:42:28 - Renaturation des berges de l'Artière - Promenade Amédée Cotte – Aubière Acquisition de la parcelle BI141

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section BI n°141 située au lieudit les Sauzettes sur la commune d'Aubière à l'Établissement Public Foncier Auvergne,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:42:54 - Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un parc résilient dans le quartier Galaxie/Fontgèvie à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les lignes directrices du programme de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Galaxie Fontgèvie à Clermont-Ferrand et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats non retenus d'un montant de 45 000 €HT par candidat ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours, représentant un total d'indemnisation maximum de 135 000 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury représentant des maîtres d'oeuvre, si la demande en est faite, à raison d'un forfait de 500 € HT par demi-journée de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conduire la négociation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le ou les lauréats désignés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:43:03 - Convention de financement relative au programme 2022 de mise en conformité de l'éclairage public sur la commune de Ceyrat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement relatif à la mise en œuvre des programmes de rénovation de l'éclairage public sur e territoire de la commune de Ceyrat,
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours afférente et autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

16/67

0:43:11 - Convention de financement relative au programme 2022 de mise aux normes de l'éclairage public sur la commune d'Orcines

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme d'éclairage public 2022 de la commune d'Orcines, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 57 846 €,
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours afférente et autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:43:18 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant: les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE						
Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99704238EP	COURNON D'AUVERGNE	Entre rue de l'Amourette et Allée du Vivarais	Eclairage	17 000,00 €	8 501,92 €	8 500,00 €
99704231EP	ORCINES	Rue de Bel Air	Eclairage	15 000,00 €	7 501,44 €	7 500,00 €
99704330EP	BEAUMONT	Rue Pasteur	Eclairage	7 500,00 €	6 750,96 €	750,00 €
99704319EP	COURNON D'AUVERGNE	Place du Turluron et Puy Saint Roman	Eclairage	11 000,00 €	5 504,56 €	5 500,00 €
99704331EP	COURNON D'AUVERGNE	Rue des Verges	Eclairage	30 000,00 €	14 565,47 €	15 437,66 €
99704321EP	GERZAT	Rue François Arago	Modification éclairage	4 200,00 €	3 780,00 €	420,00 €
99704334EP	LEMPDES	Rue Ferrand Raynaud	Eclairage	16 000,00 €	8 001,44 €	8 000,00 €
99704202EP	ROMAGNAT	Rue des Noyers	Complément éclairage	6 300,00 €	3 150,48 €	3 150,00 €
99704327EP	LE CENDRE	Rue de la Mairie	Eclairage	41 000,00 €	20 503,36 €	20 500,00 €
99704188EP	COURNON D'AUVERGNE	Pasteur/Pont	Remplacement armoire feux	4 600,00 €	1 840,00 €	2 760,00 €
99704307EP	CEBAZAT	Zac des Montels III	Eclairage	228 000,00 €	114 021,36 €	114 000,00 €
99704307EP	CEBAZAT	Zac des Montels	Eclairage	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
			TOTAL	397 600,00 €	201 120,99 €	193 517,66 €

18/68								
VOTE	Pour	59	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25

 Conseil métropolitain du 24/06/22

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jacqueline BOLIS

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Luc MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Luc LEVI ALVARES, Bernard BARRASSON, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

0:43:55 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms IRVE rapide rue du château à Theix commune de Saint-Genès-Champagnelle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 600,00 € H.T., soit 12 720,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	59	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jacqueline BOLIS

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Luc LEVI ALVARES, Bernard BARRASSON, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

0:44:10 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Pasteur commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 2 200,00 € H.T., soit 2 640,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	59	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jacqueline BOLIS

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Luc MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Luc LEVI ALVARES, Bernard BARRASSON, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

 Conseil métropolitain du 24/06/22

0:44:23 - Rétrocession à la Métropole par SAS Ilot Pardieu du lot de voirie - avenue Ernest Cristal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature d'une convention, selon la convention type, prévoyant les conditions de rétrocession à la Mé:ropole dans le cadre de l'opération "ILOT PARDIEU", Commune de Clermont-Ferrand, du lot n°1 (voirie) tel qu'il résulte du permis d'aménager numéro PA 63119 19 G 0007 (et ses modificatifs postérieurs M1 et M2), dont le dernier a été accordé le 25 janvier 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

0:44:32 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Pasteur commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 15 600,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé mètre définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	59	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Jacqueline BOLIS

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Luc LEVI ALVARES, Bernard BARRASSON, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

0:44:44 - Contrat territorial rivières avec l'Agence de l'eau pour la période 2023-2025

Conseillers ayant pris part au débat :

0:44:56 : François CARMIER

0:54:21 : Charles DUBREUIL

0:53:00 : Jean-Marie VALLÉE

0:58:39 : Cécile BIRARD

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la phase 2 du Contrat Territorial 2023/2025 et le volet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dédié aux rivières et zones humides de son territoire, en particulier le programme d'actions et son plan de financement, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le Contrat Territorial 2023/2025 auprès de l'Agence de l'eau pour instruction,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial 2023/2025 avec l'Agence de l'eau et les autres maîtres d'ouvrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat Territorial 2023/2025 et notamment les demandes de subventions annuelles.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

20/68

19/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

1:02:04 - Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour l'attribution d'aide lors des travaux de corrections des inversions de branchement assainissement par des privés

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la constitution de dossiers groupés c'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle raccordement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

1:02:15 - Convention d'assistance technique avec la SEMERAP pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur la commune d'Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SEMERAP relative à l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur Aulnat,
- d'approuver le versement à la SEMERAP de 3,90 € HT par abonné (base 1^{er} janvier 2018), Budget annexe Assainissement – DCE1 – 618,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la SEMERAP la convention relative à l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire d'Aulnat.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Christophe VIAL

1:02:28 : Olivier BIANCHI

21/68

20/67

1:03:28 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :

1:03:33 : Hervé PRONONCE	1:31:05 : Marion CANALES
1:22:51 : Marianne MAXIMI	1:38:02 : Jean-Christophe CERVANTÈS
1:25:18 : Cécile LAPORTE	1:43:59 : Marion CANALES
1:28:50 : Louis GISCARD D'ESTAING	1:44:26 : Odile VIGNAL
1:30:48 : Anne-Laure STANISLAS	1:46:20 : Hervé PRONONCE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 27 383 701,05 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 21 120 242,75 €
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 263 458,30 €.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:55:31 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 338 795,77 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 3 756 149,60 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 582 646,17 €.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:56:15 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome de l'Eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 3 004 413,68 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 844 480,19 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 159 933,49 €.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

22/68

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:56:49 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget annexe des Déchets ménagers

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 1 311 781,21 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 109 304,97 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 202 476,24 €.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:57:23 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 3 786,79 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:58:04 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget annexe Crématorium

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 587 125,52 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

24/68

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:58:29 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Parcs et aires de stationnement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 189 745,83 € en section d'investissement au compte 1068.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:59:00 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Equipements à Vocation Économique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe des Equipements à Vocation Economique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 159 353,69 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

1:59:39 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe PLIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe P.L.I.E. et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 58 723,20 € en totalité en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

24/68

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

2:00:11 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe ADIV

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 171 850,85 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 170 510 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 340,85 €.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

2:00:39 - Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budgets annexes ZAE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes administratifs 2021 des Budgets annexes des Zones d'Activité Économique et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
ZAE Parc logistique	31 503,14 €	
ZAE Gerzat Sud		109 096,84 €
ZAE Sarliève Nord	25 449,97 €	
ZAE Eiminée	87 486,14 €	
ZAE Les Grandes	8 102,39 €	
ZAE Les Graveyroux		1 278,58 €
ZAE Champratel	143 168,31 €	

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

2:01:07 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe régie autonome de l'eau potable transmis par le Trésorier Principal Municipal.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT

2:01:23 - Compte de gestion 2021 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe régie autonome de l'assainissement transmis par le Trésorier Principal Municipal.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:01:32 - Compte de gestion 2021 Budget principal et budgets annexes hors budgets Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ADIV, ancien centre routier du Brézet, Crématorium, Équipements à vocation économique, Déchets ménagers, PLIE, Parcs et aires de stationnement, ZAC Sarliève nord, Champratel, Ernest Cristal (Eminée), Gerzat sud, les Grandes, les Graveyroux, et Parc logistique, transmis par le Trésorier Principal Municipal.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:01:43 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

26/68

2:01:58 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 11 logements - 39 rue Pierre et Marie Curie - Commune de Romagnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133464 d'un montant total de 752 680 € : ligne 5481690 - PLUS d'un montant de 598 652 € ligne 5481691 - PLUS Foncier d'un montant de 154 028 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133465 d'un montant total de 258 647 € : ligne 5481692 - PLAI d'un montant de 189 303 € ligne 5481693 - PLAI Foncier d'un montant de 69 344 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 rue Pierre et Marie Curie à 63540 ROMAGNAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL

2:02:27 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 19 logements - 16 avenue Maréchal Leclerc - Commune de Beaumont

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133347 d'un montant total de 1 372 233 € : ligne 5481398 - PLUS d'un montant de 1 048 212 € ligne 5481399 - PLUS Foncier d'un montant de 324 021 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133348 d'un montant total de 510 351 € : ligne 5481400 - PLAI d'un montant de 371 222 € ligne 5481401 - PLAI Foncier d'un montant de 139 129 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16 Avenue Maréchal Leclerc – 63110 BEAUMONT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL

2:02:45 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3 logements - 10 chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat - Commune de Pont Du Château

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°133352 d'un montant total de 4:6 329 € : ligne 5481412 – PLAI d'un montant de 93 550 € ligne 5481413 – PLAI Foncier d'un montant de 43 499 € ligne 5481410 – PLUS d'un montant de 192 287 € ligne 5481411 – PLUS Foncier d'un montant de 86 993 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 Chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat à 63430 PONT DU CHATEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

27/68

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL

2:02:55 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 23 logements - 30 rue docteur Sahut– Le Mirondet - Commune d'Aublière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133397 d'un montant total de 2 157 137€ :
ligne 5481462 - PLUS d'un montant de 1 694 966 €
ligne 5481463 - PLUS Foncier d'un montant de 462 171€
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133398 d'un montant total de 879 802 € :
ligne 5481464 - PLAI d'un montant de 666 214 €
ligne 5481465 - PLAI Foncier d'un montant de 213 588 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 Rue Docteur Sahut – Le Mirondet – 63170 AUBIERE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL

2:03:06 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - Boulevard Montchalamet - Commune de Royat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°133593 d'un montant total de 109 457 € :
ligne 5482870 - PLAI d'un montant de 82 565 €
ligne 5482871 - PLAI Foncier d'un montant de 21 892 €
ligne 5482872 - Prêt PBH 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Boulevard Montchalamet à 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

28/68

2:03:14 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - 17 rue de Chappe - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°134507 d'un montant total de 460 466 € :
ligne 5486308 – PLUS d'un montant de 252 739 €
ligne 5486309 – PLUS Foncier d'un montant de 147 727 €
ligne 5486310 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°134508 d'un montant total de 378 117 € :
ligne 5486312 – PLAI d'un montant de 182 170 €
ligne 5486313 – PLAI Foncier d'un montant de 135 947 €
ligne 5486311 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 17 rue de Chappe à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:03:26 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 146 logements - 16-18 rue Torpilleur Sirocco - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les deux lignes du prêt n°133038 d'un montant total de 3 358 000 € :
ligne 5424926 – PAM Eco-prêt d'un montant de 1 898 000 €
ligne 5424925 – PHB Réallocation du PHBB d'un montant de 1 460 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
REHABILITATION DE 146 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16-18 Torpilleur Sirocco à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

29/68

2:03:35 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 32 logements - Rue de la Treille - Commune de Lempdes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°133685 d'un montant total de 2 190 280 € :
ligne 5483349 – PLUS d'un montant de 1 403 822 €
ligne 5483350 – PLUS Foncier d'un montant de 466 458 €
ligne 5483353 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €
ligne 5483355 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°133686 d'un montant total de 1 736 433 € :
ligne 5483351 – PLAI d'un montant de 981 209 €
ligne 5483352 – PLAI Foncier d'un montant de 435 224 €
ligne 5483354 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €
ligne 5483356 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, 6 + 6 dans le cadre du droit commun et 10 + 10 dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue de la Treille à 63370 LEMPDES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:03:46 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - Rue de Chanteranne– Cataroux- Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°130527 d'un montant total de 231 680 € :
ligne 5453172 - PLUS d'un montant de 167 769 €
ligne 5453173 - PLUS Foncier d'un montant de 63 911 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°130526 d'un montant total de 260 681 € :
ligne 5453170 - PLAI d'un montant de 182 194 €
ligne 5453171 - PLAI Foncier d'un montant de 78 487 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Ilot 23 – Cataroux – Rue de Chanteranne – 63000 CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHA.US, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

2:04:04 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - 25 Rue de l'Echorcade- Commune de Chamalières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°132569 d'un montant total de 1 023 075 € :
ligne 5465360 - PLAI d'un montant de 656 979 €
ligne 5465359 - PLAI Foncier d'un montant de 366 099 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°132570 d'un montant total de 642 699 € :
ligne 5465362 - PLUS d'un montant de 422 750 €
ligne 5465361 - PLUS Foncier d'un montant de 219 949 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 25 Rue de l'Echorcade 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

2:04:14 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 28 logements - 127-131 Boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou Ville de Clermont-Ferrand - Annule et remplace la délibération n°6753 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 23/09/2021

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133148 d'un montant total de 1 511 155 € :
ligne 5439723 - PLAI d'un montant de 878 745 €
ligne 5439722 - PLAI Foncier d'un montant de 632 410 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133147 d'un montant total de 1 020 196 € :
ligne 5439721 - PLUS d'un montant de 634 631 €
ligne 5439720 - PLUS Foncier d'un montant de 385 565 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 127-131 Boulevard Lafayette et 94 Rue de l'Oradou à CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHA.US, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

2:04:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 40 logements - Rue de Chanteranne– Cataroux- Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°130524 d'un montant total de 2 934 228 € :
ligne 5453174 - PLAI d'un montant de 2 056 480 €
ligne 5453175 - PLAI Foncier d'un montant de 847 748 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°130525 d'un montant total de 1 751 469 € :
ligne 5453176 - PLUS d'un montant de 1 292 795 €
ligne 5453177 - PLUS Foncier d'un montant de 468 674 €
- suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Ilôt 23 – Rue de Chanteranne à 63000 CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Werdy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

2:04:38 - Mise en place d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

Conseillers ayant pris part au débat :

2:04:52 : Hélène VEILHAN 2:17:01 : Olivier BIANCHI
2:08:53 : Olivier BIANCHI 2:18:42 : Hélène VEILHAN
2:14:54 : Louis GISCARD D'ESTAING 2:19:02 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'approuver la première Stratégie Métropolitaine proposée, axée sur les 3 commissions thématiques et les 2 protocoles ;
- de confier l'animation et la coordination du CMSPD au service mutualisé « Actions Partenariales de Prévention de la Délinquance » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être mises en œuvre pour le poste de coordonnateur et pour le diagnostic local de sécurité et la définition de la future stratégie métropolitaine ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:19:13 - Mise à disposition d'un service de la ville de Clermont-Ferrand au profit de la Métropole, dans le cadre de la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes inhérents à sa mise en œuvre ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

32/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:19:31 - Régularisation d'une cession de balayeuse entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Ceyrat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert du produit de cession de la balayeuse BOSCHUNG (immobilisation n° CEYR2008ASST001) de 7 251 € de la commune de Ceyrat à Clermont Auvergne Métropole, véritable propriétaire du bien ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette cession et à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:19:43 - Vente des biens réformés de Clermont Auvergne Métropole (supérieurs à 4 600 €)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:19:50 - Compte rendu de décisions prises par le Président sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Il vous est proposé de prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation, à savoir:
- le 19/12/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Renault Kangoo immatriculé FQ-346-JF, affecté à la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) pour un montant net vendeur de 1648,66€.
 - le 19/12/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Renault Kangoo immatriculé FQ-972-KH, affecté à la DCE pour un montant net vendeur de 1348,20€.
 - le 18/03/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Piaggio Porter immatriculé CP-117-AD, affecté à la DCE pour un montant net vendeur de 1482€.

2:20:01 - Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

33/68

2:20:08 - Modification du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:20:18 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2021_044** : Décision du 28/10/2021 relative à la signature de la reconduction du bail de droit commun pour le Pôle de proximité Sud-Est.
- JURI2022_008** : Décision du 03/02/2022 relative à l'indemnisation d'un syndicat de copropriété suite à la salissure régulière d'une toiture par des aiguilles d'un cèdre communautaire pour un montant de 412,74€.
- JURI2022_007** : Décision du 08/02/2022 relative au renouvellement de bail de droit commun pour les besoins du pôle de proximité Val du Bédat, sis 36 rue de Fontenille à Cébazat.
- JURI2021_023** : Décision du 16/03/2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse – 64 rue Auger à Clermont-Ferrand.
- JURI2022_009** : Décision du 17/03/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS Bouygues Immobilier préalablement à des démolitions partielles de bâtiments existants et à la réalisation de constructions pour une surface de plancher de 2.821 m², représentant un bâtiment de 89 logements, sur les parcelles cadastrées BY 60, 549 et 551 sises 25, 27 et 29 rue du Ressort à Clermont-Ferrand.
- JURI2022_011** : Décision du 29/03/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle cadastrée CI 0178 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.
- JURI2022_012** : Décision du 04/04/2022 de défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Didier HOMBRADOS devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sollicitant l'annulation d'une décision refusant de lui accorder une aide au titre du FSL « Énergie ».
- JURI2022_013** : Décision du 04/04/2022 de défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole contre le recours intenté par Monsieur GIRARD devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour dommage de travaux publics qui aurait été causé à son véhicule le 10 février 2021.
- JURI2022_014** : Décision du 07/04/2022 d'indemniser Madame PETIT suite à l'endommagement de sa chaudière après des travaux d'eau effectués par la Métropole en août 2021 pour un montant de 121,51€.
- JURI2022_015** : Décision du 21/04/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du contentieux devant le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand relatif à l'empiètement de la voie dite rue des Mauvaises à Cébazat sur la parcelle cadastrée AW n°35 appartenant à Monsieur Domingos VIERA DA SILVA.

2:20:24 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:20:29 - Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP)

Conseillers ayant pris part au débat :

2:20:41 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:21:13 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver et d'instaurer les modifications du régime indemnitaires telles que présentées et ce à compter du 1er juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

34/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:22:04 - Guide du Temps de Travail des agents de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Guide du Temps de travail des agents de Clermont Auvergne Métropole

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:22:11 - Adaptation du tableau des effectifs

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs.
- d'autoriser le Président, ou son/sa représentant(e), à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2022.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:22:17 - Recrutement et rémunération des vacataires - mai 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par le Conseil métropolitain,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:22:23 - Pacte de gouvernance et de proximité - Approbation du projet pour être soumis aux conseils municipaux des communes membres

Conseillers ayant pris part au débat :

2:22:32 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les termes du projet de Pacte de gouvernance et de proximité, pour le soumettre à l'avis des conseils municipaux des communes membres, devant être rendu dans les deux mois suite à la transmission dudit projet de Pacte.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:22:57 - Convention financière annuelle relative au contrat de relance et de transition écologique - Avenant 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier 2022 au CRTE, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2022 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2:23:07 - COVID-19 Achat Equipement de protection individuelle (EPI) - Subvention Fonds Social Européen (FSE)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

36/68

35/67

2:23:16 - Mandat spécial pour Mme LAVEST - Déplacement au Portugal le 2 septembre 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain, les frais de visas, les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

2:23:32 - Avis sur la proposition de signature d'une Charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme

Conseillers ayant pris part au débat :

2:24:06 : Éric GRENET	2:39:44 : Rémi CHABRILLAT
2:29:25 : Laurent GANET	2:45:25 : Marcel ALEDO
2:31:12 : Pierre SABATIER	2:47:17 : Cécile LAPORTE
2:33:53 : Diego LANDIVAR	2:47:50 : Laurent GANET
2:36:06 : Flavien NEUVY	2:49:21 : Olivier BIANCHI
2:39:06 : Christine FAURE	2:52:37 : Éric GRENET

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte du contenu de la "Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme" et d'en approuver les termes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	65	Contre	13	Abst.	4	NPPV	1
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Eric FAIDY

CONTRE : Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Marcel ALEDO, Jocelyne CHALUS, Luc LEVI ALVARES, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE

ABSTENTION : Claude AUBERT, Marie DAVID, Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN

NPPV : Laurent GANET

37/68

36/67

2:54:10 - Adoption du Schéma directeur des réseaux de chaleur urbains sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

2:54:19 : [Éric GRENET](#)

2:58:08 : [Rémi CHABRILLAT](#)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des priorités exprimées ci-avant, déterminées à partir des conclusions des différentes études prospectives réalisées, en particulier celle relative à l'identification du potentiel de déploiement de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la métropole,
- de valider la priorisation des projets dont les études de faisabilité sont à mener à court terme, initiant la phase de mise en œuvre opérationnelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:02:47 - Rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conseillers ayant pris part au débat :

3:02:55 : [Laurent BRUNMUROL](#)

3:12:35 : [Laurent BRUNMUROL](#)

3:11:25 : [Olivier BIANCHI](#)

3:12:45 : [Grégory BERNARD](#)

3:11:34 : [Jean-Paul CORMERAIS](#)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:16:41 - Rapport Annuel 2020 de Territoire d'Energie 63

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:16:50 - La Métropolitaine 2022 - Partenariat avec le CDRP

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en vu d'organiser l'édition 2022 de « La Métropolitaine, + qu'une balade »,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 1 500 € au bénéfice du CDRP, budgété sur la ligne DD1/65/87/65748/RAND0
- d'autoriser la signature de la convention afférente par le Président ou son représentant.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

38/68

37/67

3:17:03 - Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne - Convention pluriannuelle

Conseillers ayant pris part au débat :

3:17:19 : [Laurent GANET](#)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour une durée de 4 ans,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 20 000 € au bénéfice du CEN Auvergne au titre de l'année 2022, à partir de la ligne DD1- 65-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Grégory BERNARD

3:18:14 - Observatoire métropolitain de la biodiversité : reconduction de la convention de partenariat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour la période 2022-2025 la convention de partenariat relative à l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec les différents partenaires,
- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 20 850 € aux partenaires naturalistes mentionnés (Groupe Mammalogique d'Auvergne, Service Univège de l'UCA, UMR PIAF de l'UCA, CPIE Clermont-Dômes, SINAQ), au titre de l'exercice 2022, sur les lignes budgétaires 65/DD1/76/65748/-/PBIO et 65/DD1/76/657382/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention objet de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Luc LEVI ALVARES, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean PICHON

3:18:33 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2025 avec l'Agence locale des Energies et du Climat, Aduhme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2022-2025 avec l'Aduhme, pour soutenir la réalisation du programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'allouer et d'autoriser le versement pour 2022 d'une subvention de 45 000 € à l'Aduhme au titre de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

39/68

38/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Anne-Marie PICARD, François CARMIER, Rémi CHABRILLAT

3:18:43 - Fresque du climat - Demande de subvention

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association la Fresque du Climat, au titre de la participation à la réalisation d'une manifestation, le dimanche 9 octobre, dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, budgété sur la ligne DD1-65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:18:50 - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : installation d'une borne de charge rapide et déplacement de la borne normale Square de Verdun à Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet d'installation d'une borne de recharge rapide et de déplacement de la borne normale, square de Verdun à Chamalières,
- de confier la réalisation des travaux au TE 63-SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Métropole au financement des dépenses à hauteur de 34 100 € HT, budgété sur la ligne pôle6/2315/Proxvoirie/TRV0008, et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63-SIEG.

VOTE	Pour	58	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Luc LEVI ALVARES, Bernard BARRASSON, Christine VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

3:19:08 - Convention partenariale 2022 avec Alternatiba 63

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de convention de partenariat pour l'année 2022 avec Alternatiba 63,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer cette convention pour soutenir les actions d'Alternatiba 63 en 2022, notamment l'édition et la diffusion du "Guide des Alternatives du Puy-de-Dôme",
- d'allouer une subvention de 4 000 € à Alternatiba 63 au titre de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne DD1- 65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40/68

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

 Conseil métropolitain du 24/06/22

39/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:19:19 - Convention de partenariat pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole avec la société Voltalis

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat avec la société Voltalis afin de promouvoir l'effacement diffus,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société Voltalis,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:19:32 - Renouvellement du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les engagements, qui seront repris dans le contrat liant Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME pour acter le contenu et les conditions du second Contrat de Chaleur Renouvelable.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pendant toute la durée du contrat.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:19:38 - Avenants de prolongation des concessions de distribution du gaz sur les communes de Royat, Ceyrat, Durtol et Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des 4 avenants prolongant les contrats de concession de distribution du gaz sur les communes de Ceyrat, Durtol, Royat et Clermont-Ferrand jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

41/68

 Conseil métropolitain du 24/06/22

40/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:19:47 - Acquisition de la chaufferie des Cèzeaux et constitution de servitudes - avenue Blaise Pascal, Aubière - Accord de principe

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'acquisition et de constitution de servitudes auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat concernant l'emprise divisée de la chaufferie des Cèzeaux d'une surface de 2683m², bien cadastré section BC numéro 137p, et des réseaux nécessaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:19:58 - Attribution de la prime air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 34 000 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1/76/20422/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:20:04 - Labellisation Territoire engagé Transition écologique - Climat Air Énergie - 2023-2026- Groupement de commande

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la démarche Territoire engagé pour la Transition écologique – climat - air - énergie, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand, afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions de transition énergétique et de brigrer la troisième étoile du label,
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes dont il sera le coordonnateur et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché pour le compte des membres du groupement, et, le cas échéant, à le résilier, en cas de besoin,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser les services de la Métropole à engager les crédits demandés pour la réalisation de ces missions sur la ligne 011/DD1/76/611/-/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions de l'ADEME,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette étude.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:20:14 - S.T.G.D.O - Adhésion au Réseau Compost Citoyen - Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhone-Alpes,
- d'approuver le montant de cette adhésion qui s'élève à 400 euros pour 2022, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe des Déchets Ménagers,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:20:26 - DECHETTERIE - Eco-organisme - CYCLEVIA - Huiles minérales

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de CYCLEVIA relative aux huiles minérales,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document portant sur la mise en œuvre de ce partenariat.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITION, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:20:33 - DÉCHETTERIE - Eco-Organisme - ECOLOGIC - Articles de sports et de loisirs de plein air

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'une nouvelle collecte séparée en déchetterie,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre des dispositions de celle-ci.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:20:42 - DÉCHETTERIE - Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) - Groupement de commande

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en place de ce groupement de commandes, avec le VALTOM, relatif aux déchets diffus spécifiques (D.D.S)

VOTE	Pour	65	Contre	0	Abst.	0	NPPV	15
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Magali GALLAIS, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Thomas WEIBEL, Diego LANDIVAR, Marie DAVID, Jérôme AUSLENDER, Laurent BRUNMUROL, Cyril CINEUX, Florent GUITTON, Dominique BRIAT, Cécile BIRARD, Stanislas RENIÉ, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET,

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:21:01 - Centre de conservation préventive - approbation du programme - convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

3:21:16 : Isabelle LAVEST

3:32:50 : Jean-Paul CORMERAIS

3:29:37 : Claire BRIEU

3:33:44 : Isabelle LAVEST

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme du centre de conservation des musées métropolitains sur la ZAC des Montels à Cébizat, pour un coût d'opération prévisionnel estimé à 11 932 500 € hors taxes (hors acquisition foncière),
- d'approuver les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Clermont Auvergne pour la construction du centre de conservation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit contrat,
- d'établir le montant des indemnités à verser aux candidats non retenus à 90 000 € hors taxes par candidat non retenu ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de consultation, soit un montant total d'indemnisation maximum de 180 000 € hors taxes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats, si la demande est faite, à raison de 500 € hors taxes par demi-journées de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	9
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

44/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Eric FAICY

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marion CANALES, Cécile BIRARD, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD,

3:36:32 - Adoption des statuts de "l'Association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des sites Arvernes" et désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" ,
- de désigner M. Serge Pichot pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes", ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:37:21 - Soutien aux Congrès et Colloques - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2022 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

3:37:34 - Soutien aux Congrès et Colloques - Congrès National DCF - Dirigeants Commerciaux de France - 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif au Congrès national Dirigeants Commerciaux de France 2022 » entre Clermont Auvergne Métropole et l'association des DCF (Dirigeants Commerciaux de France) ;
- d'approuver le versement à l'association des DCF d'une subvention de 28 400 €, pour l'organisation du Congrès national Dirigeants Commerciaux de France 2022, inscrite au Budget Primitif 2022 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

NPPV : Olivier BIANCHI

3:37:51 - Soutien aux Congrès et Colloques - 10ème Entretiens de l'Aménagement de 2022 du Club Ville et Aménagement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif au 10^e Entretiens de l'Aménagement de 2022 » entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Club Ville Aménagement ;
- d'approuver le versement à l'association Club Ville Aménagement d'une subvention de 40 000 €, pour l'organisation des 10^e Entretiens de l'Aménagement de 2022, inscrite au Budget Primitif 2022 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:38:01 - Club Hôtelier ClermontoisVersement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2022 inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne « 6574 – subvention de fonctionnement associations et autres » du chapitre « 65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:38:10 - Tourisme responsable - Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la "Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la "Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

46/68

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

 Conseil métropolitain du 24/06/22

45/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:38:22 - Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire de la Métropole :
 - 1^{er} Les palaces
 - 2^e Les hôtels de tourisme
 - 3^e Les résidences de tourisme
 - 4^e Les meublés de tourisme
 - 5^e Les villages de vacances
 - 6^e Les chambres d'hôtes
 - 7^e Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8^e Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9^e Les ports de plaisance
 - 10^e Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^{er} à 9^e ;
 - la perception de la taxe de séjour à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, et ce conformément à la volonté de la Métropole de mener une politique active en matière de développement et de promotion touristique, tout au long de l'année ;
 - une déclaration et un reversement de la taxe de séjour trimestriels, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après :

Période de collecte de la taxe de séjour auprès des touristes	Date limite de déclaration et de reversement de la taxe de séjour
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} avril au 30 juin	30 juillet année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	30 octobre année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	30 janvier année N+1

- d'approuver l'harmonisation des tarifs avec Mond'Arverne Communauté et l'augmentation des taux pour les hébergements non classés ou en attente de classement, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Clermont Auvergne Métropole
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,40 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuit / pers.

47/68

 Conseil métropolitain du 24/06/22

46/67

- d'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 3€ / nuit / pers. ;
- d'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à **1€ / nuit** ;
- d'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- d'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés à compter du 01 janvier 2023 et d'abroger la délibération du 28 mai 2021 à compter du 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

3:38:30 - Subventions aux opérateurs culturels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 65 000 € à l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont pour le festival Musique Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne pour le dispositif Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 28 000 € à l'association HS_Projets pour le Festival International du Textile Extraordinaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association HS_Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association HS_Projets,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 20 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie pour le Festival Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé pour le Festival Nicephore plus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65 748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDA, Aline FAYE, Jean-Marie VALLEE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:38:38 - Réserve des herbiers - convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne pour l'occupation des locaux de réserves des herbiers ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDA, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique

BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY
NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

3:38:50 - Acquisition de ressources numériques pour les bibliothèques - groupement de commandes avec le conseil départemental

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de ressources documentaires numériques, conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commandes,
- de confier au Conseil départemental du Puy-de-Dôme le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDA, Aline FAYE, Jean-Marie VALLEE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:38:58 - Lauréats de l'appel à projets musique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association La Dinamo pour le projet Arizona Duo. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Sous la paille pour le projet Balzane. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Poly'sons pour le projet Brin de Lune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Coco Macé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire ULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Vone pour le projet Happy Mistakes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Kanopée pour le projet PHEME. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Sensitive Prod pour le projet Shezlong. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Ln2x's Band pour le projet Sibling Theory. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Intérieur Cuir Production pour le projet Umbilical. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Moutard'Core pour le projet We Are Not. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Collectif Ekoes pour le projet Armoni. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Camera Obscura pour le projet Black Chamber Orchestra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Assos' Mojette pour le projet de La Noche Blanca. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Par.Sek. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association La Poudrière pour le projet Solar Ship. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:39:06 - Adhésion à l'association des utilisateurs des logiciels d'Axiell Bibliothèques (AULIB)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association des utilisateurs des logiciels d'Axiell Bibliothèques (AULIB). Le montant de la cotisation annuelle sera de 120 € après une première année d'adhésion gratuite,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:39:14 - Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le bracelet	Éditions IRevoir	20,00 €	10	8	2
Catalogue FITE « Imagine »	Éditions HS Projet	25,00 €	1028	728	300
Atlas topographique d'Augustonemetum (2 volumes)	Infolio	160,00 €	2	1	1
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	960	800	160

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	2400	2000	400

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	640	500	140

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

50/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:39:21 - Musées métropolitains - ajustement des tarifs groupe

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de compléter la grille tarifaire par l'ajout de la mention de l'exonération de paiement pour les groupes encadrés par les services de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:39:26 - Culture - compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 24 novembre 2021 : Don d'un dossier de prisonnier de guerre de Monsieur Maurice Marlière au Musée de la Résistance,
- le 7 décembre 2021 : Don de 40 dessins et aquarelles de l'égyptologue Marcelle Baud de la part de Madame Grosjean au Musée Bargoin,
- le 29 décembre 2021 : Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional,
- le 12 janvier 2022 : Don d'une collection ostéologique par Monsieur Charles Lemarchand au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2022 : Don d'une collection entomologique par Monsieur Gabriel Nève au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2022 : Don par Monsieur Guy Perrier d'un album de photographies et d'un carnet de notes ayant appartenu à Philippe Glangeaud au Muséum Henri-Lecoq,
- le 3 mars 2022 : Rétrocession du bâtiment de l'ancienne Médiathèque de Pont du Château au profit de la Commune,
- le 24 mars 2022 : Don de douze documents ayant trait à la résistance durant la seconde guerre mondiale dans le Puy-de-Dôme de la part de Monsieur Armand Jammes et Madame Christiane Ziessel au Musée de la Résistance.

3:39:35 - Règlements intérieurs des équipements sportifs métropolitains

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les règlements intérieurs des équipements sportifs métropolitains,
- d'appliquer les règlements intérieurs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

51/68

3:39:42 - Dénomination de la patinoire métropolitaine à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination de la patinoire métropolitaine "Patinoire PAPADAKIS & CIZERON",
- d'appliquer la présente délibération dès qu'elle sera devenue exécutoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:40:12 - Sports : demandes de subventions

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2022 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 2 000 €
 - Association Sportive Montferrandaise : 2 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions correspondantes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:40:21 - Désignation d'un représentant.e de Clermont Auvergne Métropole au sein de la gouvernance du cluster Le Damier

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'association Le Damier (statuts actuels et projet de statuts modifiés) ;
- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Le Damier ;
- de désigner Mme Isabelle Lavest pour siéger au sein du collège "membres de droit " de l'association Le Damier en tant que représentante de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

* clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 24/06/22

3:41:18 - Métropole Agora Soutien aux projets et actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

Conseillers ayant pris part au débat :

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des Journées portes ouvertes 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2022 de diffusion et promotion de la culture scientifique (5 événementiels de type conférence et festival). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Bar des Sciences pour soutenir les actions (bar des sciences mensuels) de diffusion et promotion de la culture scientifique durant l'année universitaire 2022-2023. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions 2022 de diffusion et promotion de la culture scientifique (dont l'organisation du festival annuel Pint of science, les randosciences, les résidences d'écriture scientifique pour doctorants). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:41:27 - Métropole Agora Soutien au festival des Nuées Ardentes 2022 Université Clermont Auvergne - I-Site CAP 20-25

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 7 500 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation de l'édition 2022 du festival des Nuées Ardentes du 23 au 26 juin. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

3:41:39 - Métropole Agora Soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'association Astu'sciences Exercice 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 35 000 € à Astu'sciences pour soutenir le fonctionnement de l'association au cours de l'exercice 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

* clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 24/06/22

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:41:49 - Métropole Agora Partenariat 2022-2023 avec le Collège des Ecoles Doctorales Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL, Wendy LAFAYE

3:41:55 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2022 au titre du décloiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Buget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN

3:42:07 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne Pépite

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2022 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375.36 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS

3:42:23 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley

Conseillers ayant pris part au débat :

3:43:09 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2022 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	0	Abst.	13	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Nicolas BONNET, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Odile VIGNAL, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC

NPPV : Jean-Marie VALLÉE

3:43:38 - Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement d'une allocation doctorale VetAgro Sup - Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de VetAgro Sup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Analyse des liens entre processus infectieux et fonctionnalités des écosystèmes forestiers". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Nicolas BONNET

3:44:00 - Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement de deux allocations doctorales INRAE - I-Site CAP 20-25

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Herbivores. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Territoires. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:44:10 - Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Axelera

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2022 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la mise à disposition gratuite de 11 m² de locaux destinés à accueillir la personne en charge de l'animation territoriale au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS - 8 Allée Evariste Galois - 63000 Clermont-Ferrand. Le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 1874,40 € HT (Loyer annuel HT charges comprise).
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN

3:44:21 - Métropole Terreau de l'Ambition Contribution annuelle de Clermont Auvergne Métropole à la Fondation de l'Université Clermont

Auvergne Exercice 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

^{56/68}
 Conseil métropolitain du 24/06/22

55/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT

3:44:34 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2022 au Cancéropôle CLARA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2022 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING

3:44:42 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:44:47 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

^{57/68}
 Conseil métropolitain du 24/06/22

56/67

Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le recrutement d'un ingénieur de recherche pour une durée de 12 mois au sein du BRGM, en charge de l'étude de faisabilité et d'impact de l'implémentation d'une installation de recharge maîtrisée. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement au côté de l'INRAE d'une allocation doctorale intitulée "Méthodes pour évaluer et garantir la qualité de service des informations d'un objet connecté agri-environnemental" au sein du laboratoire TSCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 397 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne / service UCA Partnere soutien à l'achat d'un équipement de type Spectromètre micro-Raman confocal Renishaw inVia Qontor. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 60 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 18 mois au sein de l'Unité de Nutrition Humaine (UMR UCA/INRAE 1019) /Equipe ECREIN du laboratoire d'Immunologie de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand afin de réaliser une analyse comparative de la réponse immunitaire zu SARS-CoV-2 dans différents contextes pathologiques / projet CAUVIM-19. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
 - d'attribuer une subvention de 20 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 6 mois afin de réaliser une étude de faisabilité et d'efficacité clinique et médico-économique de prises en charge innovantes (thermalisme) au sein des laboratoires AME2P et Clermont Management / projet CAUVIM-19. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne / service UCA Partner en soutien à l'achat d'un équipement de type FPA Détecteur. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale d'une durée de 3 années en lien avec la réalisation du projet IA4IoT, intitulée « Techniques d'optimisation avancées pour l'Intelligence Artificielle » au sein du Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) en collaboration avec le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 30 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale d'une durée de 3 années, en lien avec la réalisation du projet IA4IoT intitulée « L'intelligence embarquée pour la E-sante : application au suivi de la mobilité » au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) en collaboration avec le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
 - d'attribuer une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne en soutien à l'équipement du Mésocentre Clermont Auvergne : Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
 - 25 000 € pour l'acquisition de cartes numériques en lien avec la réalisation du projet IA4IoT ;
 - 25 000 € pour l'acquisition d'une plate-forme de développement de la performance énergétique d'objets connectés en lien avec la réalisation du projet IA4IoT.
- Les crédits correspondants sont Inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions,
 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE

3:44:55 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'Incubateur Alter'Incub

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'Incub pour renforcer ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:45:01 - Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement d'une allocation doctorale Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF)

Université Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Nouveaux Matériaux Fluorés pour l'énergie et l'Environnement N-MAFEN²ⁿ" au sein de l'ICCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

3:45:23 - Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "NEUROSPORT – Caractérisation des capacités perceptivo-cognitives des jeunes sportifs de l'ASM Omnisports" au sein du laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P) en partenariat avec l'ASM Omnisports. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PETONCLE Projet d'étude d'un nouvel aménagement à Clermont – Vers une zone atelier de nos recherches et médiations en foresterie urbaine à Saint Jacques Nord" au sein du Laboratoire de Physique et Physiologie Intégrative de l'Arbre en environnement Fluctuant (PIAF) en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "CLIC ME : Communicating Low power Intelligent Custom Modular Electronics" au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) et du Laboratoire Technologies et systèmes d'information pour les agro-systèmes (TCSF) en partenariat avec la société Yesitis. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

3:45:36 - Métropole Laboratoire - Soutien aux dynamiques collaboratives publiques privées

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut Analgesia au titre du projet collaboratif e-santé APAISA et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Axelera au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain pour l'émergence et l'animation d'un écosystème attractif dans le champ des matériaux durables et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES au titre du projet collectif de mise en visibilité de l'offre à l'industrie des PME innovantes du territoire de Clermont-Auvergne-Métropole et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley, au titre de son projet collaboratif à destination du grand public pour aider à mieux comprendre et débattre sur la place du végétal dans l'enjeu de Santé Globale, et d'approuver la convention afférente. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à leur exécution.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Lucie MIZOULE, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL, Jean-Marie VALLÉE

60/68

3:45:51 - Renouvellement de la candidature de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de l'association IAIT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la candidature de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de l'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Hervé PRONONCE

3:46:06 - Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés COopératives et productives (URSCOP)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de la convention de partenariat 2022/2023 adoptée par délibération du 28 mai 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP au titre de l'année 2022, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:46:15 - Subvention à l'association "Kodon" pour une aide au développement de son tiers-lieu "Le Grin"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 14 000€ à l'association "Kodon" pour l'aménagement des locaux nécessaires à son développement, inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

61/68

3:46:30 - Subvention de fonctionnement au "Centre de recherche et développement et transfert en Innovations Sociales Clsrmont Auvergne" (CISCA)

Conseillers ayant pris part au débat :

3:46:41 : Jean-Marc MORVAN 3:47:31 : Diego LANDIVAR

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association "Centre de recherche et développement et transfert en Innovation Sociale Clermont Auvergne" (CISCA) , inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	1	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

ABSTENTION : Sylvain CASILDAS

NPPV : Marion CANALES

3:49:01 - Subvention à l'association "Du chaos naissent les étoiles" pour la création de son tiers-lieu "Green couture"

Conseillers ayant pris part au débat :

3:49:14 : Lucie MIZOULE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association "Du chaos naissent les étoiles" d'aide à l'investissement pour les achats de machines à coudre, de mobiliers divers et de matériel informatique... d'un montant de 18 000€, inscrit au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:50:33 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et France Active Auvergne,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association France Active Auvergne au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG à hauteur de 50 000 € et sur l'antenne ESS à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

62/68

61/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Henri GISSELBRECHT

3:50:51 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole au titre de l'année 2022, en complément de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret qui représente une subvention en nature d'un montant de 8 579,64 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Lucie MIZOULE

3:51:02 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Réseau Entreprendre Auvergne au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:51:09 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association BGE AURA au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

63/68

62/67

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:51:14 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association ADIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:51:19 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:51:27 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention.
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Auvergne Business Angels d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2022 antenne PG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

64/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:51:33 - Avenant n° 21 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 21, à la Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications, conclu entre la Métropole et CCN ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 21, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu' à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:51:45 - Pôle économique de Ladoux : Définition d'un périmètre à videoprotéger - mise à jour de l'autorisation préfectorale

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau périmètre reposant sur le périmètre du pôle économique de Ladoux,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement et au fonctionnement de cette vidéoprotection dont l'autorisation préfectorale.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAICY

3:51:55 - ZAC DES CHEIX - Romagnat et Beaumont - Rétrocession foncière de parcelles

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cession à l'euro symbolique des parcelles référencées :
 - Commune de Romagnat : L n° 2222, 2239 et 2241
 - Commune de Beaumont : BL n° 180
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les différents documents et actes notariés relatifs à cette vente.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

65/68

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:52:02 - Zone des Gravanches – Mise à jour du prix de cession

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le prix de vente de 60 € HT/m² pour les activités industrielles nécessitant un terrain d'une surface de plus de 30 000 m² et partiellement concerné par la présence de terres polluées, de marges de recul et de zones archéologiques, conformément au plan et à l'obligation préalable de recueil de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:52:08 - Avenant n°5 au mandat d'études et de travaux portant sur le Pôle Économique Secteur Nord confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL) - Prorogation du mandat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de mandat confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne portant sur la prolongation du dit mandat jusqu'au 30 juin 2024. La prorogation s'exécutera dans les mêmes conditions économiques inscrites dans la convention de mandat initiale validée par le conseil métropolitain du 30 mars 2018. Pour la rémunération de la SPL, le pourcentage de rémunération sur les dépenses engagées restera le même soit 5%,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le dit avenant à la convention de mandat,
- de proposer l'inscription au budget annexe du Parc logistique Clermont Auvergne les crédits nécessaires à la poursuite de l'aménagement et au budget principal les crédits nécessaires aux travaux de requalification. La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLC, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Eric FAIDY

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Claude AUBERT, Marion CANALES, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS

3:52:25 - Projet de développement du site ACC-M : Avenant au Mandat d'études pré-opérationnelles à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études préopérationnelles de développement du site ACC-M,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- de mobiliser les crédits inscrits au budget principal de la collectivité au titre du fonds d'investissement industriel, article 2031, nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant, pour un montant de 180 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés et de 39 000 € TTC pour la rémunération forfaitaire de la SPL, correspondant à 50 jours de coordination générale.

66/68

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Eric FAIDY

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Claude AUBERT, Marion CANALES, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS

3:52:36 - Politique de sécurité des systèmes d'information

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Politique de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:52:45 - Charte des usages numériques

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Charte des usages numériques de Clermont Auvergne Métropole, Charte qui vient se substituer à l'actuelle « Charte de bon usage de l'informatique et des télécommunications » au sein du règlement intérieur de la Métropole et devient le nouveau cadre de référence en matière d'utilisation des systèmes d'information.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Charte et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

3:52:52 - Avenant n°1 à la convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé datant du 27 octobre 2021

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, en date du 27 octobre 2021, qui formalise les modalités actualisées de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville, avec versement du solde du fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant de 228 348,82€ € au titre du programme 2021,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:53:05 - Fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé - convention de financement 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2022, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 200 000 € au titre du programme 2022,
- d'approuver les termes de la convention 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

3:53:15 - Partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention et par laquelle les communes adhérentes délègue à Clermont Auvergne Métropole la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAŠ, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Dominique BRIAT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Eric FAIDY

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

**INSPIRE - AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME D'AULNAT, DE
CHAMALIÈRES, DE CLERMONT-FERRAND, DE COURNON D'Auvergne ET DE DURTOL AVEC LE PROJET BHNS B&C**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-58 et R 153-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» à partir du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aulnat du 1er juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aulnat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chamalières du 29 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chamalières ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clermont-Ferrand du 4 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clermont-Ferrand ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cournon d'Auvergne du 29 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Durtol ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 approuvant les dossiers d'enquête et autorisant le SMTC-AC à solliciter l'ouverture des enquêtes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires ;

Vu la concertation publique organisée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 ;

Vu le bilan de la concertation publique approuvé par délibération du SMTC-AC du 1er juillet 2021 ;

Vu la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) organisée du 30 août 2021 au 15 septembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation publique relatif à la MECDU approuvé par délibération du SMTC-AC le 21 octobre 2021 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée le 21 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal du 31 mars 2022 de la réunion d'examen conjoint ;

Vu l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à l'utilité publique et des dossiers MECDU ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 avril 2022 et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage ;
Considérant l'enquête publique conduite par le Préfet du 30 mai au 4 juillet 2022 ;
Considérant le rapport de la Commission d'enquêtes du 3 août 2022.

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
- la desserte de Cournon d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
- une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
- une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
- la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
- la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en ville,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,

- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4^{ème} appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

Le projet BHNS des lignes B&C nécessite des mises en compatibilité des documents d'urbanisme de cinq communes : Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol.

Une concertation a été organisée par le SMTAC et Clermont Auvergne Métropole, co-maîtres d'ouvrage du projet, au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et s'est déroulée du 30 août au 15 septembre 2021.

2. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

Les modifications demandées pour lever les incompatibilités entre les PLU, des communes citées précédemment, et le projet :

Concernant le PLU d'Aulnat :

La réalisation du projet implique de modifier le PLU uniquement au droit du terminus de la ligne B, dont l'implantation prévue jouxte le grand giratoire matérialisant le croisement de l'avenue Saint-Exupéry et de l'avenue Pierre de Coubertin.

Cette modification consiste à agrandir la zone Ue afin d'y englober le terminus et le giratoire, en empiétant sur les zones Ug et 2AU qui lui sont limitrophes.

- La zone Ue correspond à l'ensemble des équipements et terrains publics situés au coeur de ville. Elle n'est destinée qu'à accueillir des équipements d'intérêt collectif, et la commune en a la totale maîtrise foncière.

La zone Ug couvre l'ensemble des secteurs pavillonnaires de la commune, et au droit de la mise en conformité à réaliser, elle est urbanisée par un lotissement. La surface, d'environ 2700 m² à passer en zone Ue, est matérialisée par un espace libre enherbé aménagé en partie au-dessus de la rivière l'Artière, et par le grand giratoire.

- La zone 2AU est destinée à accueillir des opérations d'habitat. La surface, d'environ 1000 m² à passer en zone Ue, est matérialisée par un terrain libre enherbé.

Concernant le PLU de Chamalières :

L'installation du terminus technique de la ligne B sur le parking Saint-Victor, situé en zone UC, ainsi que la construction sur la même emprise d'un parking sur dalle pour restituer et légèrement majorer les places de stationnement supprimées par ce terminus technique, induisent la modification :

- du règlement de la zone UC et notamment les articles 2, 10.9 et 13,
- de l'OAP "Tiretaine Thermes".

Concernant le PLU de Clermont-Ferrand :

- Le plan de zonage du PLU en ce qui concerne les éléments caractéristiques du paysage à protéger au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme sur certains secteurs du projet le long des parcours des 2 lignes du BHNS (Suppression des figurés des haies, alignements d'arbres à créer ou à conserver lorsque le projet ne peut pas les créer ou insertion des figurés des haies, alignements d'arbres à créer).

En effet, étant donné les contraintes de largeur de façade à façade, le projet, qui vise essentiellement à créer autant que possible une voie propre pour les bus, ne peut pas respecter le maintien de ces alignements d'arbres.

Ce projet ne pourra maintenir que 91% des 4800 m de linéaire à conserver et 53% des 11670 m de linéaire à créer.

Concernant le PLU de Cournon d'Auvergne :

La réalisation à terme de la ligne C du BHNS et l'implantation du centre d'entretien et de maintenance (CEM), sur le territoire de la commune, impliquent d'adapter le PLU en modifiant :

- une enquête parcellaire sur le projet.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mai 2022 au 4 juillet 2022, a porté à la fois sur l'utilité publique du projet, sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme des communes et sur le parcellaire.

Les remarques formulées lors de la procédure :

La commission d'enquêtes a reçu le public lors de 14 permanences au siège du SMTC, en Mairie d'Aulnat, en Mairie de Chamalières, en Mairie de Clermont-Ferrand, en Mairie de Cournon d'Auvergne, en Mairie de Durtol et en Mairie de Royat.

La commission d'enquête a reçu plus de 130 personnes ou groupes de personnes lors de ces permanences, 128 d'entre elles ont enregistré une observation.

L'enquête « mise en conformité des PLU » n'a pas donné lieu à contribution, si ce n'est indirectement en ce qui concerne :

- l'implantation du centre d'entretien et de maintenance (CEM), qui a fait l'objet de quelques observations négatives sur l'enquête DUP ;
- les pertes d'alignement d'arbres.

La commission d'enquêtes acte :

- que la zone prévue pour y installer le CEM est actuellement classée UA du PLU de Cournon d'Auvergne, zone à urbaniser pour activité économique mixte, dont l'article 1 exclu les exploitations agricoles ;
- que la CDPENAF n'a pas formulé d'objection à cette implantation, moyennant l'engagement du porteur de projet à mettre en oeuvre et financer des mesures de compensation collectives

Elle admet également, que les pertes d'alignement d'arbres résultent de contraintes physiques et fonctionnelles incontournables du projet, et elle prend acte du bilan global largement positif d'environ 1140 arbres supplémentaires sur l'ensemble du projet.

Concernant le PLU d'Aulnat, la commission d'enquêtes :

- constate que l'emprise retenue pour l'aménagement du terminus a tout à fait vocation à intégrer la zone Ue ;
- constate également que les réductions de surfaces induites sur les zones Ug et 2AU n'obèrent pas le lotissement existant de la zone Ug ni le potentiel d'aménagement futur de la zone 2AU ;
- constate que cette modification projetée du PLU n'a pas fait l'objet d'observation du public.

En conséquence, la commission d'enquêtes émet un avis favorable à la mise en conformité du PLU d'Aulnat, induite par le projet.

Concernant le PLU de Chamalières, la commission d'enquêtes :

- estime que le terminus technique et le parking sur dalle s'intégreront sur l'actuelle emprise du parking Saint-Victor sans en modifier substantiellement l'aspect visuel global,
- estime également que cet équipement et cet ouvrage ne dénaturent absolument pas la vocation de l'OAP n°8,
- constate que les modifications projetées du projet n'ont pas donné lieu à des observations du public, ni de la mairie de Chamalières, ni de la mairie de Royat propriétaire du terrain.

En conséquence, la commission d'enquêtes émet un avis favorable à la modification du PLU de Chamalières, induite par le projet.

Concernant le PLU de Clermont-Ferrand, la commission d'enquête :

- constate que cette perte d'alignements d'arbres n'a pas fait l'objet d'observation explicitement rattachée à la modification projetée du PLU, mais elle a bien noté les observations relatives au maintien des arbres formulées dans l'enquête DUP ;
- regrette ce déficit d'arbres à maintenir et à planter, mais elle admet qu'il résulte de contraintes physiques et fonctionnelles du projet ;
- prend acte de la volonté du maître d'ouvrage de préserver autant que possible les arbres existants ou à créer, et du bilan global largement positif d'environ 1140 arbres supplémentaires sur l'ensemble du projet ;
- prend également acte des ambitions fortes en termes de végétalisation des futurs lieux d'intensité, notamment le secteur Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix en centre-ville de Clermont-Ferrand.

En conséquence, la commission d'enquêtes émet un avis favorable à la modification du PLU de Clermont-Ferrand, induite par le projet.

Concernant le PLU de Cournon d'Auvergne, la commission d'enquête :

- juge que la modification du plan de zonage au droit de la pointe de Cournon répond à une mise en cohérence de l'activité logistique du CEM avec les activités prévues au PLU sur chacune des 2 zones limitrophes AUA et UA ;
- considère que la modification du règlement de la zone 1AUA répond à des contraintes fonctionnelles de conception et d'exploitation du CEM ;
- estime que la modification du règlement de la zone UC est marginale ;
- se positionne comme précédemment pour le PLU de Clermont-Ferrand en ce qui concerne la perte d'alignements d'arbres à créer ;
- acte que la haie à supprimer sera remplacée à proximité immédiate, et considère que les autres modifications relatives à l'OAP « trame verte et bleue » sont très limitées, et prennent en compte la réalité du terrain.

En conséquence, la commission d'enquêtes émet un avis favorable à la modification du PLU de Cournon d'Auvergne, induite par le projet.

Concernant le PLU de Durtol, la commission d'enquête :

- considère que ces propositions constituent des adaptations mineures sur un secteur très limité ;
- considère également que ces mises en conformités n'entraîneront pas de modifications substantielles de l'activité de cette zone ;
- constate que ce projet de mise en conformité du PLU n'a pas donné lieu à observation du public

En conséquence, la commission d'enquêtes émet un avis favorable à la mise en conformité du PLU de Durtol, induite par le projet. .

Suite à cette enquête publique et en application des articles L 153-58 et R 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le Préfet à l'Établissement Public de Coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et de Durtol avec le projet BHNS B&C.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

**PROJET INSPIRE - DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX
NÉCESSAIRES AU DÉPLOIEMENT DES LIGNES DE BHNS B ET C, DES AMÉNAGEMENTS URBAINS ASSOCIÉS ET DE
CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES BUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 17 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique au projet BHNS B&C créée par délibération du 4 avril 2019,

Vu la concertation publique organisée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 1^{er} juillet 2021,

Vu la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme organisée du 30 août 2021 au 15 septembre 2021, et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 21 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle la Métropole approuve les dossiers d'enquête et autorise le SMTC-AC à solliciter l'ouverture des enquêtes auprès du Préfet,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle le comité syndical du SMTC-AC approuve les dossiers et sollicite l'ouverture des enquêtes,

Vu le procès-verbal du 31 mars 2022 de la réunion d'examen conjoint,

Vu l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à l'utilité publique et des dossiers MECDU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 avril 2022 et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date des 15 février 2022 et 4 mars 2022, désignant une commission d'enquêtes,

Vu l'arrêté préfectoral n°20220502 en date du 27 avril 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques du 30 mai au 4 juillet 2022,

Vu le rapport de la Commission d'enquêtes du 3 août 2022,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2022 par laquelle la Métropole émet un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et de Durtol avec le projet BHNS B&C,

Préambule

La présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Ce projet prévoit la création et la mise en site propre de deux lignes de BHNS B et C sur le territoire de la Métropole clermontoise, les aménagements des espaces publics traversés et la création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus. Il fait partie d'une ambition politique plus globale de mobilité propre au titre d'une Métropole durable incarnée par un projet dénommé InspiRe, détaillé dans la suite de la présente déclaration de projet.

Il est porté par une co-maîtrise d'ouvrage alliant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), et Clermont Auvergne Métropole pour sa compétence plus large sur l'aménagement du territoire. Cette co-maîtrise d'ouvrage traduit la mise en œuvre d'une politique de développement urbain intégré en lien avec un projet de transport concerté.

Historique et fondements du projet

Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - la desserte de Cournon d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M€, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4ème appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;

- la ligne C va de Cournon d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commerciale des deux lignes de transport en commun.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode (marche à pied, vélo, transport en commun, voitures particulières) dans l'espace public, la requalification urbaine, la transition écologique et énergétique, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

Ces conventions seront actualisées au stade de fin d'AVP conformément aux dispositions prévues initialement.

Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) correspondant à 325 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

Description du projet soumis a enquête publique

Le **projet soumis à enquête publique** est le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de l'agglomération clermontoise. Il est composé :

- De la **création des lignes BHNS B et C sur 28 km avec 61 stations, des itinéraires continus pour les modes doux et les aménagements urbains paysagers associés,**
- De la **création de lieux d'intensité** à proximité de l'aéroport à Aulnat et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- Du **réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix,**
- De l'**acquisition d'un nouveau matériel roulant** à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- De l'**implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM)** sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon », doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production permet de couvrir 50 % des besoins des deux lignes,
- De l'aménagement de quatre terminus aux extrémités des deux lignes de BHNS sur les communes d'Aulnat, de Cournon d'Auvergne, de Durtol, et de Royat / Chamalières. Deux de ces terminus font l'objet d'un accompagnement de parkings sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor. Ces parkings de proximité permettent de reconstituer l'offre de places de stationnement liée à l'implantation des terminus.

Le **projet InspiRe** dans lequel s'inscrit le projet BHNS comprend en complément des aménagements décrits ci-dessus :

- La **restructuration globale du réseau de transports en commun (RRB)** sur l'agglomération clermontoise et les aménagements associés (sites propres localisés, couloirs d'approches),
- La **création de parcs relais (P+R)** à l'échelle de la Métropole.

Comme vu précédemment, la création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la Métropole clermontoise répond à un des objectifs du plan de déplacement urbain de la métropole clermontoise de réduction de la part modale de la voiture particulière dans les déplacements. Elle s'inscrit dans le cadre plus large du projet InspiRe.

Ainsi, les **enjeux principaux** du projet InspiRe sont :

- De **desservir le territoire métropolitain en proposant une alternative crédible à la voiture individuelle** aux habitants et travailleurs de la métropole. Les déplacements pendulaires du matin et du soir, aux entrées du cœur dense métropolitain, correspondant à des trajets domicile-travail ou domicile-étude, sont particulièrement visés.
- De rendre plus agréables et plus rapides les **trajets du quotidien en bus ou à vélo plus agréables et plus rapides**. Grâce au maillage fin du territoire, un temps de parcours compétitif, des parkings relais en entrée de ville et le déploiement du réseau vélo, le projet proposera de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.
- D'**augmenter l'usage des transports en commun** en passant de 32 millions de voyages par an (situation actuelle), à 52 millions de voyages en commun en 2032, avec un point de passage en 2028, soit deux années pleines après achèvement de l'opération, à 48 millions de voyages. Cette augmentation passe par une amélioration de la qualité de l'offre, soit, en premier lieu, amplitude horaire, fréquence, régularité, vitesse commerciale.
- De faire entrer la **propulsion électrique dans le parc matériel de bus**, en supplément du GNV, dans la stratégie de conversion en matériel propre. Il s'agit d'un enjeu d'exemplarité au service de la qualité de l'air, qui poursuit un effet d'entraînement pour les véhicules utilitaires et individuels, contributeurs majeurs aux émissions de gaz à effet de serre, d'oxydes d'azote et de particules fines de la métropole.

- De permettre **d'accélérer la requalification urbaine** de plusieurs quartiers, par exemple le quartier Saint-Jean.

Prise en compte de l'étude d'impact et de l'avis de l'AE par le projet

Dans le cadre de l'instruction du dossier DUP, l'Autorité environnementale a émis un avis sur l'évaluation environnementale du projet et des mises en compatibilité associées en date du 12/04/22. Les principaux enjeux environnementaux présentés en synthèse de son avis rendu sont les suivants :

- La qualité de l'air, en lien avec la réduction des émissions liées aux transports, l'agglomération clermontoise faisant partie des agglomérations visées par le contentieux européen sur la qualité de l'air,
- Le changement climatique avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique,
- Le cadre de vie, en matière de nuisances sonores en particulier,
- La consommation d'espace agricole et naturel, identifié comme une continuité écologique au PLU, au regard du site retenu pour l'implantation du centre d'exploitation et de maintenance.

Dans le cadre de son rapport, l'Autorité Environnementale a également émis plusieurs observations et recommandations, qui ont été prises en compte par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. Le maître d'ouvrage a notamment pu préciser, expliquer ou détailler certains volets pointés par l'Autorité Environnementale concernant notamment :

L'impact relatif du projet sur la réduction des émissions de GES et de la part modale de la voiture individuelle par rapport aux objectifs du PDU

Le Maître d'ouvrage précise que le projet BHNS participe seulement à une des 24 actions du PDU et qu'il contribue, en lien avec les 23 autres actions phare du PDU à l'atteinte des objectifs de report de part modale. Le projet n'est qu'une des composantes permettant de répondre aux objectifs globaux du PDU, car c'est bien l'ensemble des 24 actions recensées au PDU qui permettront d'atteindre les valeurs cibles que s'est fixé le PDU, et notamment sur le report modal.

Le périmètre de l'étude d'impact

Le Maître d'ouvrage précise que les impacts susceptibles d'être générés par les aménagements dans le cadre de la future restructuration du réseau (RRB) et des parkings relais (P+R), ont bien été bien évalués dans le cadre de l'étude d'impact initiale du dossier DUP, avec les éléments connus à date de dépôt du dossier. Ils pourront être détaillés si nécessaire, comme le prescrit la réglementation (article L122-1 du code de l'environnement), en tant que de besoin lors des procédures ultérieures comme le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de BHNS ou les dossiers réglementaires spécifiques des P+R ou des aménagements RRB du projet InspiRe.

Le choix du mode de transport, des corridors et de l'emplacement du Centre d'Exploitation et de Maintenance

Le Maître d'ouvrage précise que dans le cadre de sa démarche Eviter Réduire Compenser (ERC), il a bien pris en compte les potentielles incidences environnementales des différents choix (mode, emplacement des lignes B&C, centre de maintenance) qui ont permis d'aboutir au projet retenu faisant l'objet du dossier d'enquête préalable à la DUP, même si le choix du mode, des corridors et de l'emplacement du CEM s'effectue sur la base d'une analyse multicritères complète incluant le volet des incidences environnementales.

La consommation d'espaces agricoles pour l'implantation du Centre d'Exploitation et de Maintenance

Le Maître d'ouvrage précise que la CDPENAF du 14/04/22 n'a pas émis de réserves concernant l'argumentaire produit par le maître d'ouvrage ayant conduit à retenir le site du futur CEM. En effet, sur les quatre sites proposés par l'EPF, celui de la « Pointe de Cournon » était le plus adapté d'un point de vue technique, urbanistique, environnemental et « socialement acceptable ». La CDPENAF n'a également pas émis de réserves sur la démarche « éviter – réduire » entreprise par le MOA pour minimiser l'impact du projet (dimensionnement du projet, choix d'implantation, poursuite de l'activité agricole sur les parcelles en zone sud).

A l'appui d'une étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'agriculture mandatée par le SMTC-AC, des mesures de compensation collective ont été validées à hauteur de 100 000 €. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera déployé afin de retenir un ou plusieurs porteurs de projets.

Enfin concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Aulnat et Durtol, la MRAE n'a pas émis d'observations particulières.

Sur la base de ces remarques, et en lien avec l'avancée de l'opération, l'évaluation environnementale du projet sera complétée et mise à jour dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale du projet. Le dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est prévu d'ici la fin d'année 2022.

Prise en considération de l'avis des collectivités et de leurs groupements

Dans le cadre de la conception du projet, une concertation a été mise en œuvre dès le démarrage du projet avec les collectivités et les services et s'est décomposée comme suit :

- Une phase de dialogue réalisée dans le cadre de la genèse et de la mise au point du projet,
- Une phase plus formalisée de type « concertation inter-services » réalisée sous l'égide de la DDT 63 en amont de dépôt du dossier DUP en préfecture.

Phase préalable

De 2019 à 2022, de nombreuses réunions se sont tenues avec les différents services de l'État et des collectivités, tout d'abord afin de prendre en compte l'ensemble des données existantes sur l'aire d'étude, puis ensuite de partager l'avancement du projet et recueillir les avis des services aux différentes phases d'études.

La liste, non exhaustive, des services et collectivités rencontrés est la suivante :

- Préfecture du Puy de Dôme,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- DREAL Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- DREAL Autorité Environnementale (AE),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Architecte des Bâtiments de France,
- Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- Chambre Départementale d'Agriculture du Puy de Dôme,
- Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Métropole Clermont Auvergne Métropole, Ville d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Durtol et de Royat, et les services techniques concernés. Les villes ont notamment été sollicitées pour partager les propositions de Mises en Compatibilité des Documents d'Urbanisme.

Au-delà de ces concertations règlementaires, et dans une volonté de dialogue continu avec de nombreux acteurs du territoire, le maître d'ouvrage a organisé des balades urbaines et ateliers participatifs avec des riverains (habitants et commerçants), des comités de quartier et le Collectif Clermont. L'objectif de ces temps de dialogue est d'informer et d'écouter afin d'améliorer le projet en prenant en compte l'expertise d'usage et les besoins des usagers, et ainsi de le rendre acceptable.

Cette démarche, initiée à la suite de la concertation préalable, se poursuivra tout au long du projet.

Concertation « inter-services »

En novembre 2021, en amont du dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, une version minute du dossier a été transmis aux services de l'Etat afin de mener une concertation de type « inter-services » conduite par la DDT63. Les remarques formulées au cours de cette concertation ont été prises en compte dans le dossier de DUP définitif envoyé en préfecture en décembre 2021.

Avis de la commission sur les enquêtes

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 3 août 2022. Ces observations ont été notifiées par la préfecture au SMTC-AC le 4 août 2022.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet assorti de deux recommandations qui portent sur le caractère indispensable de la mise en œuvre des projets de parking relais et de restructuration du réseau de Transport en commun de l'agglomération de manière concomitante avec le projet de BHNS soumis à DUP et la nécessité de poursuivre la concertation permettant de lever les dernières difficultés qui peuvent subsister sur le projet.

Le maître d'ouvrage a analysé les observations formulées par la commission d'enquête et est en mesure de répondre favorablement à ces deux recommandations. Les réponses à ces recommandations sont détaillées ci-après.

Par ailleurs, la commission d'enquête a également émis un avis favorable sans réserve ni recommandation, sur la mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et de Durtol et sur l'enquête parcellaire.

Prise en considération des résultats des enquêtes publiques

Recommandation n°1 : « Par ailleurs, [la commission d'enquête] recommande au maître d'ouvrage de concrétiser sa volonté de concertation, « au plus près du terrain », afin de prendre en compte les quelques difficultés ou incompréhensions qui peuvent subsister, et permettre ainsi une mise en œuvre apaisée du projet. »

La maîtrise d'ouvrage a engagé depuis 2020, un dispositif global de dialogue et de concertation sur le projet InspiRe qu'il soit institutionnel ou à destination du public, et a pour objectif de poursuivre celui-ci jusqu'à la fin du projet.

La concertation avec les collectivités et institutions a débuté dès 2020, puisqu'ils ont été associés dès les premiers rendus d'études préliminaires à la mi-2020. En complément des échanges détaillés ci-dessus (cf. Prise en considération de l'avis des collectivités et de leurs groupements), le maître d'ouvrage a également mis en place des actions complémentaires de concertation institutionnelle dès le début de l'opération avec la mise en place :

- D'un comité des partenaires qui a pour but d'informer les différents partenaires sur l'avancement du projet. Il associe outre les collectivités et institutions habituelles (communes, métropole et services de l'Etat), un panel plus large d'entités comme les partenaires financeurs (l'ADEME, la CDC, la BEI et la Région) et les partenaires locaux directement intéressés par le projet (CCI, CMA, CAUE63, FRANE et FNAUT, MEDEF, CPME, FFB, CAPEB...). Il se réunit au besoin et a minima deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande de la majorité de ses membres.
- D'une convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole afin d'établir un recensement des activités économiques potentiellement concernées par le projet (phase 1), une identification des mutations des activités impactées (phase 2), un état des lieux en fin de phase travaux (phase 3) et une mesure de l'impact à l'issue de la mise en service (phase 4).

Lors de la concertation réglementaire (du 11 janvier au 31 mars 2021), premier temps de concertation ouvert au public, la maîtrise d'ouvrage a mis en place un dispositif de concertation élargi afin de recueillir un maximum d'avis sur le projet, de la part d'usagers, de commerçants et de riverains. Fort d'une participation importante, la concertation a fait émerger des demandes de modification du projet comme l'emplacement des terminus Ouest des lignes B et C ou l'abandon de tronçons de voies réservées aux bus. A l'issue de cette concertation réglementaire, le maître d'ouvrage a pris note de ces demandes, et a su faire évoluer le projet afin de prendre en compte l'avis du public en modifiant l'implantation de ces deux terminus : terminus technique sur le parking Saint Victor pour la ligne B, et terminus à la clinique de Durtol pour la ligne C et a transformé certains tronçons de voies bus en voies partagées, permettant ainsi aux voitures de les emprunter – avenue de Royat, deux tronçons de la rue de l'Oradou.

Le maître d'ouvrage a par ailleurs poursuivi, à l'issue de cette concertation réglementaire, les échanges et le dialogue avec le public via l'organisation de réunions publiques complémentaires, de balades urbaines et ateliers participatifs avec des riverains (habitants et commerçants), des comités de quartier, des réunions de présentation et de discussion avec des associations d'entreprises et structures professionnelles, sans négliger les rendez-vous particuliers avec des riverains, des commerçants voire des professionnels de santé.

Ce projet de transition urbaine qui contribue à l'atteinte des objectifs nationaux a un impact sur le quotidien des habitants et modifie leurs habitudes. C'est pourquoi le Maître d'ouvrage s'engage à poursuivre et renforcer l'information et la concertation avec les institutions concernées et le public sur les derniers secteurs où des difficultés subsistent (Oradou, Bergougnan, Quartier du Lac à Cournon, ZTL à Clermont-Ferrand) afin d'aboutir à un projet acceptable pour tous sans que cela ne porte préjudice à l'ambition du projet ni à son intérêt général.

Recommandation n°2 : « [La commission d'enquête] considère cependant que la mise en place de parkings relais judicieusement situés par rapport aux deux lignes de BHNS est, bien que non soumise à la présente enquête, un élément indispensable et indissociable du projet. Elle recommande donc au maître d'ouvrage d'intensifier les démarches nécessaires, pour permettre une mise en service concomitante de tous les éléments du projet Inspire, y compris lesdits parkings-relais et, bien entendu la restructuration globale de l'ensemble du réseau de Transport en commun de l'agglomération (thème hors du champ de l'Enquête, mais qui a fait l'objet de nombreuses observations et revendications du public). »

La maîtrise d'ouvrage rappelle que le projet soumis à enquête publique préalable à la (DUP) porte sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de la Métropole clermontoise mais que l'étude d'impact du dossier DUP présente le projet InspiRe au global, à savoir incluant les parcs-relais (P+R) et la restructuration du réseau de bus (RRB).

En effet, la métamorphose globale des mobilités et du réseau de transport en commun de l'agglomération clermontoise a débuté par la définition nécessaire de l'armature du réseau représentée par les lignes fortes A, B et C.

Cette armature et notamment la définition des tracés des futures lignes B et C a été soumis au public par le biais d'une concertation réglementaire, de la présente enquête publique et d'une concertation continue avec les partenaires.

La définition précise du tracé de ces 3 lignes fortes s'avère cependant indispensable avant de stabiliser :

- La restructuration du reste du réseau de bus (RRB) pertinente autour des 3 lignes fortes A, B et C du réseau ;
- La localisation de parkings-relais (P+R) utilement positionnés au regard du tracé des 3 lignes fortes mais aussi du réseau de bus restructuré.

Ainsi, le décalage d'études et de procédures entre les différents volets du projet InspiRe explique que seul le projet de BHNS B et C a été soumis à Enquête Préalable à l'Utilité Publique. Si nécessaire, les aménagements des P+R ou la restructuration du réseau de bus suivront des procédures dissociées (AE, PC, DP ...) afin d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à leur mise en œuvre.

La maîtrise d'ouvrage confirme néanmoins le souhait de mettre en œuvre les P+R et la restructuration du réseau de bus à horizon de mise en service des lignes B et C. Les éléments techniques et calendaires relatifs à ces deux opérations sont détaillés ci-après.

La restructuration du réseau de bus (RRB)

Le projet de restructuration du réseau de bus nécessite un travail itératif important en lien avec les communes du ressort territorial du SMTC-AC. Son ambition est de mettre toutes les communes du ressort territorial du SMTC-AC à moins de 30 min du centre de Clermont-Ferrand. Les études relatives à ce projet ont débutées en 2020 avec la production d'un réseau silhouette décrivant les fuseaux de desserte principaux. Ce réseau silhouette a été présenté lors de la concertation publique qui a eu lieu au cours du premier trimestre 2021 et a donné lieu au recueil de contributions sur la desserte hors lignes B et C.

Des premiers échanges ont ensuite eu lieu avec les 23 communes du périmètre territorial du SMTC-AC entre mai et juillet 2021 afin de croiser les besoins identifiés des usagers, les zones d'urbanisation actuelles et futures, ainsi que les points noirs rencontrés en matière de transport sur chaque commune.

Entre novembre 2021 et février 2022 un second échange avec les élus et les techniciens des communes a eu lieu pour présenter une version du réseau « à la rue », appelée V2. Cette nouvelle version du réseau a permis d'affiner la version Silhouette mais également d'intégrer les premiers retours réalisés au cours de la concertation publique sur le RRB et les points d'attention issus des premiers échanges avec les communes..

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage a pu réaliser au 1^{er} semestre 2022 :

- Une troisième version du réseau restructuré plus détaillée avec l'impact kilométrique sur l'offre globale du réseau ;
- Des études d'aménagements complémentaires de voiries pour intégration de sites propres bus et de couloirs d'approches sur les autres lignes du réseau hors B et C afin de proposer un réseau restructuré efficace et performant. Ces études sont menées en parallèle et en coordination avec les projets métropolitains de mise en place d'un nouveau plan de circulation et de schéma directeur cyclable. L'objectif est de coordonner et de rendre cohérent ces différents aménagements ayant attrait aux mobilités.

Ces éléments seront présentés aux communes d'ici fin 2022, afin d'acter définitivement le réseau futur et les aménagements associés à la fin du premier semestre 2023.

L'objectif est de lancer les premières études de maîtrise d'œuvre des aménagements complémentaires du réseau fin 2023 pour une mise en œuvre échelonnée avec :

- La mise en place du réseau de bus restructuré fin 2025 dans la même temporalité que le projet des lignes BHNS B et C ;
- La réalisation des aménagements majeurs et prioritaires de sites propres bus et couloirs d'approches dont les travaux seront échelonnés de 2023 à septembre 2025.
- Des aménagements complémentaires mineurs qui seront mis en œuvre post-2025 et qui ne remettent pas en question la mise en service du réseau restructuré à fin 2025 mais qui permettront d'en améliorer sa performance et sa régularité.

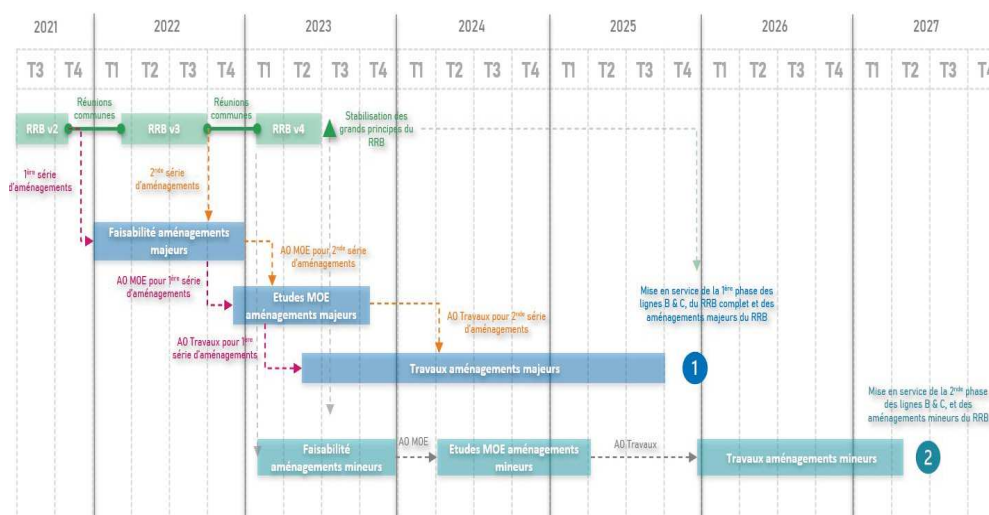


Figure 1 : Planning de déploiement de la RRB et des aménagements associés

Les parcs-relais (P+R)

Par définition, les P+R (« Park and Ride » ou « Parkings-Relais ») sont des espaces de stationnement aménagés à proximité d'un arrêt de transport public, destinés à inciter les automobilistes à garer son véhicule pour emprunter ensuite un moyen de transport en commun. Il doit notamment permettre aux habitants des territoires peu denses, utilisant quotidiennement leur voiture, de se rabattre vers des transports en commun offrant des vitesses de déplacement concurrentielles à celle de la voiture, avec une fréquence élevée.

Il n'existe pas aujourd'hui de martingale d'ingénierie garantissant le succès d'un P+R. L'observation demeure une méthode utile de localisation. Les possibilités d'expérimentation avant de réaliser des parkings en ouvrage, forcément coûteux y compris en énergie, sont donc à privilégier, dans la mesure du possible et en fonction de la réalité du terrain. Les études de dimensionnement des P+R répondent en effet à différentes méthodologies qui peuvent amener à des résultats très disparates en matière de modélisation. L'expérimentation reste donc la meilleure manière d'appréhender le sujet.

Sur le territoire métropolitain, afin de concourir à l'atteinte des objectifs du PDU et d'accompagner le projet InspiRe, les axes stratégiques sont de plusieurs ordres : améliorer l'attractivité des P+R existants, programmer la réalisation des P+R déjà identifiés dans le cadre d'Inspire, expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes et permettre le déploiement de P+R à plus long terme.

Axe 1 - Améliorer l'attractivité des P+R existants

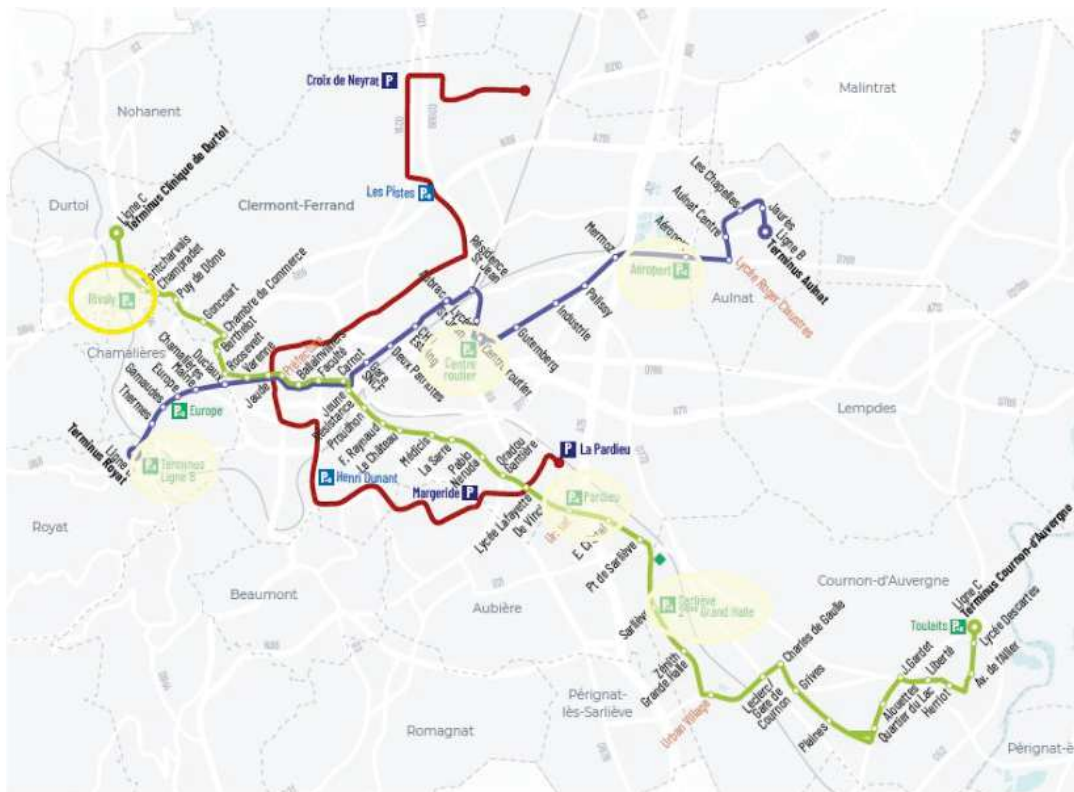
Aujourd'hui, le territoire est déjà pourvu des P+R suivants :

- Henri Dunant : 550 places
- Les Pistes : 400 places
- Croix Neyrat : 240 places
- Margeride : 110 places
- La Pardieu : 120 places

L'harmonisation des conditions d'accès, et l'amélioration de la lisibilité s'accompagneront d'une stratégie de communication, afin que les usagers puissent se réapproprier ce service. Cette communication s'inscrira en accompagnement des chantiers impactant les conditions de circulation pendant la période 2023-2026, rendant les modes alternatifs à la voiture particulièrement concurrentiels.

Axe 2 - Programmer la réalisation des P+R identifiés dans le cadre du projet InspiRe

Au regard des critères P+R, plusieurs sites sont aujourd'hui envisagés pour compléter l'offre existante, en accompagnement du projet BHNS. Font ainsi actuellement l'objet d'études de faisabilité de part de la Métropole ou du SMTC, permettant de couvrir l'ensemble des pénétrantes à trafic dense à proximité ou sur le tracé des lignes B et C :



Carte des sites P+R identifiés dans le cadre du projet InspiRe

Secteur Breuil – ligne B

Le jalonnement d'un P+R situé en entrée de ville permettrait d'éviter en voiture la traversée par l'Avenue de Royat, avec un positionnement pertinent en amont de la congestion.

Le site est déjà aménagé en stationnement public, à destination des usagers du complexe sportif et de l'école de musique. Au vu de son emplacement, et des possibilités de foisonnement, il n'est pas nécessaire de prévoir dans un premier temps de contrôle d'accès.

Secteur Centre routier du Brézet – îlot Jules Verne – ligne B

Il se situe également en entrée de ville, en amont de l'Avenue Edouard Michelin et de sa forte congestion, à l'heure de pointe du matin. Sa position à proximité des voies rapides d'accès le rend très pertinent pour les pendulaires se rendant dans le centre-ville de Clermont-Ferrand. Le P+R a été initialement envisagé dans le cadre d'une opération immobilière mixte bureaux-parkings sur l'îlot Jules Verne. Dans le cadre de l'assouplissement du calendrier de réalisation de l'opération immobilière, ce parking-relai sera réalisé de manière transitoire en surface, avec un dimensionnement de 100 places avec contrôle d'accès, rendu nécessaire par la problématique de stationnement sauvage dans le quartier.

La Métropole confie un mandat d'études à la SPL, en vue de la réalisation de ce parking et de l'amélioration de ses accès.

Secteur Rivaly – ligne C

Ce site a été identifié du fait de son positionnement à l'ouest en amont de la congestion. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation par la maîtrise d'Ouvrage InspiRe.

Site Ernest Cristal – ligne C

Ce secteur, situé à proximité immédiate des bretelles autoroutières et en amont de la congestion, est particulièrement attractif pour accueillir la fonction P+R. La Métropole est en discussion avec des porteurs de projets, afin de pouvoir intégrer une aire de stationnement d'environ 100 places à une opération en cours de déploiement.

Site de la Grande Halle d'Auvergne

Ce site paraît très en amont de la congestion pour pouvoir être réellement attractif en tant que P+R. Néanmoins, il s'agit d'un parking déjà existant qui pourrait être « testé » dans une fonction de P+R.

Site de la Gare d'Aulnat

Axe 3 - Expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes

La fonction P+R peut également être imaginée sous le format de poches de stationnement le long des axes de transport en commun, maillant le territoire pour répondre à un usage plus local. Cette approche permet de « tester » des secteurs, sans impact majeur.

Un travail a été mené par la collectivité afin d'identifier des poches de stationnement existantes ou facilement mobilisables le long des tracés des lignes B et C, mais aussi le long des lignes structurantes du futur réseau.

Axe 4 - Permettre des possibilités à moyen et long terme

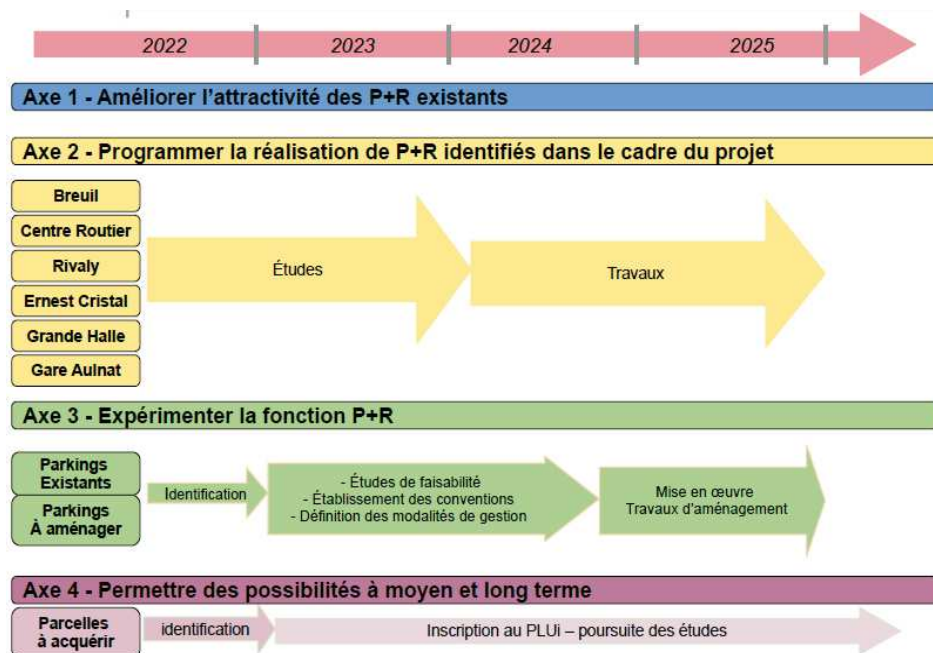
Afin de sortir des limites de la modélisation, une approche plus sensible des enjeux P+R sur le territoire a été menée, notamment à partir des expressions des citoyens et des élus dans le cadre des concertations menées dans le cadre du projet InspiRe.

Dans ce cadre, certains secteurs géographiques ont été identifiés comme particulièrement pertinents pour accueillir la fonction P+R, au regard de l'emplacement à proximité des axes structurants de desserte automobile et de la desserte en Transports en Commun.

Aucune poche facilement mobilisable n'a été repérée dans ces secteurs, et le foncier n'est pas mutable à court terme.

Afin de pouvoir envisager la réalisation à plus long terme sur ces secteurs à enjeux, des emplacements réservés seront inscrits au PLUi actuellement en cours d'élaboration par la Métropole.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie P+R pour les lignes B et C



Budget prévisionnel de mise en œuvre de la stratégie associée

Améliorer l'attractivité des P+R existants	Améliorer la lisibilité pour l'utilisateur	1 420 places existantes	200 000€	Jalonnement, communication
Programmer la réalisation de P+R identifiés dans le cadre du projet	Breuil	120 places	Budget prévisionnel de 6M€	Mutualisation avec le parking existant
	Centre Routier Brézet	100 places		Expérimentation – aménagement provisoire
	Rivaly	90 places		Faisabilité en cours
	Ernest Cristal	100 places		Négociations foncières en cours
	Grande Halle	20 places		Expérimentation - jalonement
	Secteur Gare Aulnat	À définir		Mutualisation
Expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes	Emprises publiques – stationnement existant	En cours d'études		Identification des poches en cours
	Emprises publiques – à aménager			
	Emprises privées – stationnement existant			
Permettre des possibilités à moyen et long terme	Emplacements réservés inscrits au PLUi	En cours d'études		Études d'opportunité en cours

Principales caractéristiques de l'opération justifiant le caractère d'intérêt général

Le projet BHNS soumis à enquête publique ne consiste pas uniquement en un projet de mobilité au sein de la Métropole mais s'inscrit dans un projet plus large qu'est le projet InspiRe et représente un choix de développement métropolitain durable qui associe :

- **Un projet de transport en commun efficient avec un niveau de service élevé**

Le projet de BHNS B et C, fort de ses aménagements en site propre ciblés à des endroits stratégiques permet de mettre en œuvre un projet efficace avec un niveau de service élevé (fréquence de 6 min, régularité assurée par la mise en œuvre de sites propres, couloirs d'approches et priorité aux feux, amplitude horaire de 20h) mais optimisé financièrement puisque la totalité du linéaire ne sera pas aménagé en site propre intégral.

- **Un projet de mobilités au sens large**

Le projet de BHNS B et C est un projet de mobilités au sens large puisque le traitement de façade à façade des voies empruntées impacte in fine la répartition de l'espace public entre les différents modes de transport, et donc encourage le report modal. Ainsi, le projet BHNS B et C permettra d'accélérer le déploiement du schéma directeur cyclable et de déployer des aménagements cyclables quasiment continu le long des deux lignes. Les piétons disposeront également d'aménagements élargis et plus confortables.

Afin d'intégrer ces aménagements et en lien avec les objectifs du PDU, et de concourir à un meilleur partage de l'espace public, une rationalisation des espaces dédiés à la voiture est mise en œuvre dans le cadre du projet que ce soit sur la circulation ou sur le stationnement. Néanmoins, les impacts circulatoires sont étudiés de manière globale en lien avec le nouveau plan de circulation métropolitain et locale sur la desserte riveraine, alors que les impacts de la suppression du stationnement analysés en fonction des contraintes spécifiques à chaque quartier : taux de remplissage, impacts sur les activités touristiques, commerciales...

Le projet favorise également l'intermodalité via la desserte de la gare de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne et la mise en place d'arceaux-vélos au niveau de chaque station du BHNS et de box sécurisés utilement installés sur les secteurs stratégiques le long des lignes, venant compléter le maillage du territoire en la matière.

- **Un projet de desserte des territoires**

Le projet de BHNS B et C permet de desservir les grands pôles d'activité et d'emplois, les équipements universitaires et scolaires, les centres hospitaliers et médicaux (CHU Saint Jean, clinique de Durtol), les grands équipements (Zénith, Grande Halle et aéroport d'Aulnat) de la métropole et les relier entre eux. Il améliore ainsi l'accès pour tous à l'emploi, à la formation, à la culture et aux loisirs.

- **Un projet de métamorphose de l'espace urbain**

Tout au long des deux lignes, la Métropole va se transformer, tout d'abord par une recomposition de l'espace urbain avec un traitement de façade à façade des voies empruntées par les lignes B et C et un partage plus harmonieux de l'espace public entre les piétons et les cyclistes, usagers des transports en commun et automobilistes, tout en mettant la Nature en Ville au cœur de l'approche. D'autres aménagements majeurs de l'espace public comme sur le secteur Renoux-Joffre-Ballainvilliers-Vercingétorix, le quartier du Brézet et de Saint Jean ou la ZAC République à Cournon d'Auvergne accompagnent également le déploiement des lignes de BHNS.

- **Un projet qui améliore le cadre de vie**

Grâce aux nouvelles alternatives à la voiture individuelle offertes par le projet, les nuisances liées au trafic routier (nuisances acoustiques, émissions atmosphériques) seront réduites. Ainsi, la Métropole offrira un cadre de vie plus respectueux de l'environnement et de la santé des habitants. La création de nombreux alignements d'arbres permettra également de lutter contre les îlots de chaleur et se prémunir vis-à-vis du réchauffement climatique.

- **Un projet de transition sociale et écologique**

La politique de transition écologique des bus complète cette ambition d'amélioration du cadre de vie. L'objectif est un parc de bus 100% vert répondant aux objectifs de neutralité carbone avant 2030. D'autre part, le Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) participera à cette transition écologique et comprendra notamment un champ photovoltaïque permettant de couvrir 50 % des besoins des lignes B et C en énergie verte.

Ainsi, au regard des engagements pris par le maître d'ouvrage pour suivre les recommandations de la commission d'enquête et répondre aux remarques exprimées par les personnes intéressées lors de l'enquête publique, et de l'impact positif majeur du projet sur les territoires et l'environnement, il apparaît que l'intérêt général du projet est avéré, comme le confirme par ailleurs la commission d'enquête dans ses conclusions.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>

- d'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet des lignes BHNS B et C du réseau de transport en communs clermontois, de ses aménagements urbains associés et de la création d'un Centre d'Exploitation et de Maintenance ainsi que les réponses aux deux recommandations de la Commission d'Enquête, telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- de prendre en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale du 14 avril 2022, les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements qui ont été consultés, et le résultat de l'enquête publique du 30 mai 2022 au 4 juillet 2022, tel qu'exposés dans la présente délibération ;
- d'engager la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, tel qu'exposés dans l'étude d'impact du projet ;
- de déclarer l'intérêt général du projet des lignes BHNS B&C du réseau de transport en communs clermontois, de ses aménagements urbains associés et de la création d'un Centre d'Exploitation et de Maintenance.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

PROJET INSPIRE - LIGNES BHNS B ET C - VALIDATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu la concertation publique organisée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du SMTC-AC du 25 février 2021 autorisant le Président à candidater au 4^{ème} appel à projet TCS4,

Vu la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme organisée du 30 août 2021 au 15 septembre 2021, et son bilan approuvé par délibération du SMTC-AC le 21 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle la Métropole approuve les dossiers d'enquête et autorise le SMTC-AC à solliciter l'ouverture des enquêtes auprès du Préfet,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle le comité syndical du SMTC-AC approuve les dossiers et sollicite l'ouverture des enquêtes,

Considérant l'enquête publique conduite par le Préfet du 30 mai au 4 juillet 2022,

Vu le rapport de la Commission d'enquêtes du 3 août 2022,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ...).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
- la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
- une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
- une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
- la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
- la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville.
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4^{ème} appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du 30 septembre 2022 et par le SMTC-AC par délibération du 6 octobre 2022, précise le contenu du programme sur le volet BHNS.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commercial des deux lignes de transport en commun.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet dont les principaux éléments sont détaillés ci-après, ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 325 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

2. Bilan de la phase pré-opérationnelle :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie solliciterait l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

La phase pré-opérationnelle a permis la réalisation des études nécessaires à la conception du programme de l'opération et aux recrutements des différents maîtres d'œuvre.

Le programme de l'avant-projet ainsi proposé a abouti :

- à la création des lignes BHNS B et C sur **28 km** avec **61 stations**, des itinéraires continus pour les modes doux et les aménagements urbains paysagers associés,

- à la création de lieux d'intensité à proximité **de l'aéroport à Aulnat** et du **Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand**,
- au réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix renommé « **les Allées du Cardo** »,
- à l'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- à l'implantation **d'un centre d'exploitation et de maintenance** (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon » et doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes,
- à l'aménagement de deux parkings au niveau des terminus du BHNS sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor propriété de la commune de Royat. Ces parkings de proximité permettent de reconstituer l'offre de places de stationnement liée à l'implantation des terminus.

Sur ces bases, le coût total prévisionnel du projet est estimé au stade des études d'avant-projet à 300 millions d'euros HT (valeur 2019). Une actualisation du coût d'opération porte ce coût total prévisionnel à 325 millions d'euros HT (valeur 2022).

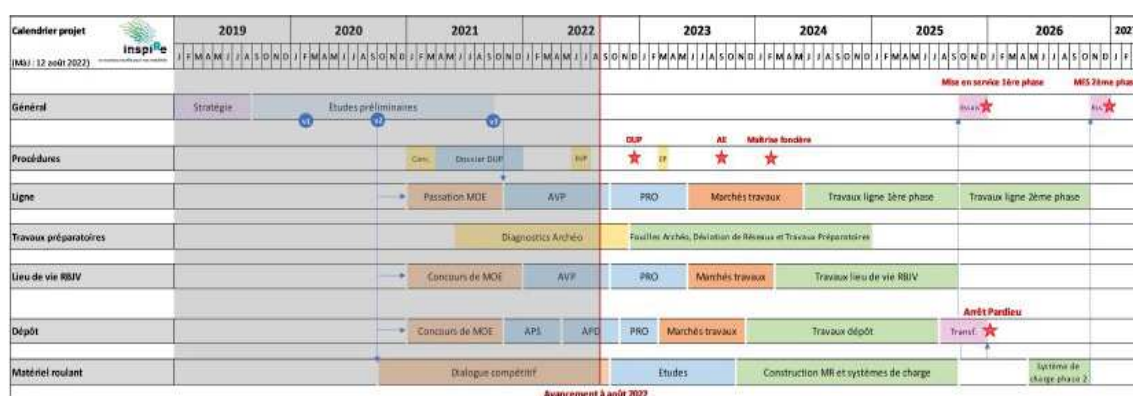
Le projet InspiRe a été lauréat du 4^{ème} appel à projets lancé par l'Etat et relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux de décembre 2020. Une subvention de 21,59 M€ a été ainsi attribuée au projet.

D'autres demandes de subvention sont actuellement en cours:

- Appel à projet Ademe matériels roulants (en cours d'instruction)
- Demande DSIL (Etat) sur l'accompagnement des travaux de diagnostic archéologique (en cours d'instruction)
- Demande d'accompagnement par la Région
- Dossier de financement d'ingénierie Elena (en cours d'instruction).

Le calendrier général de l'opération proposé suite aux études d'avant-projet a été établi sur les bases suivantes :

- Un aménagement phasé avec une première phase de travaux permettant de disposer de secteurs aménagés fin 2025 et une seconde dont l'achèvement est prévu pour le milieu d'année 2027,
- Une mise en service des lignes B&C (comprenant le nouveau centre d'exploitation et de maintenance et les nouveaux bus) en décembre 2025 sur l'ensemble des tracés,
- Une mise en service du réseau restructuré de bus en décembre 2025,



Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les études d'avant-projet concernant le projet INSPIRE – lignes BHNS B et C,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux des lignes B et C au stade d'avant-projet, porté à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 325 millions d'euros HT (valeur 2022),
- d'approuver le calendrier général du projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

**PROJET INSPIRE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SMTC-AC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ...).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville.
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4^{ème} appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du 30 septembre 2022 et par le SMTC-AC par délibération du 6 octobre 2022, précise le contenu du programme sur le volet BHNS.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commercial des deux lignes de transport en commun.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet dont les principaux éléments sont détaillés ci-après, ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie solliciterait l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'une part, de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente, et d'autre part, de modifier la convention de co-maîtrise d'ouvrage, comme le prévoit son article 11.

Le présente convention, prise en application de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens actualisée, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet INSPIRE tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maitrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au profit du SMTC-AC, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au SMTC-AC intègre aussi la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales des lignes B et C du BHNS et des aménagements connexes, et les raccordements existants aux réseaux ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux modifications des raccordements assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la Métropole.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'étend également à la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de l'opération dont le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63), a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Métropole, par convention, en prévoyant aussi la possibilité pour cette dernière de la confier au SMTC-AC dans les mêmes conditions. Ceci est acté par la présente convention, en présence de TE63 qui la contresigne à ce titre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION
DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Entre

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du.....,

Ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dont le siège est situé 2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, François RAGE dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du.....,

Ci-après dénommé le « SMTC-AC » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

En présence de :

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sariève – 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2020,

Ci-après dénommé « TE63 »,

Préambule :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,

6/45

1/24

- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - o la desserte de Cournon d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - o une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - o une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - o la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - o la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M€, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4ème appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

7/45

2/24

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale.

Le programme comprend également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance, la place de la République, l'entrée de ville d'Aulnat, les allées du Cardo.

Le programme comprend la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes. Les investissements à prévoir pour le réseau restructuré de bus sont évalués à 15M€ supplémentaires.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme prévoit l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor).

En complément de ce programme, il est prévu la réalisation d'un parking-relais au centre routier du Brezet.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du XXX et par le SMTC-AC par délibération du XXX, précise le contenu du programme.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

8/45

3/24

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet d'amélioration substantielle, en quantité et qualité, de l'offre de transports en commun, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est désormais à prévoir pour décembre 2025. En outre, la livraison de l'ensemble des aménagements est attendue pour mi-2027.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun.

Cette convention d'objectifs et de moyens précise ainsi :

- la relation entre les maîtrises d'ouvrage impliquées dans le projet de construction des deux lignes de transport en commun majoritairement en site propre, pendant le projet et après la mise en service, en particulier les questions de gouvernance ;
- les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves ;
- la constitution et le fonctionnement de l'équipe projet ;
- les projections financières avec les répartitions de financement incombant à chaque maître d'ouvrage primaire, la contribution financière de la Métropole au SMTC-AC dont l'évolution est destinée à financer l'offre supplémentaire offerte ;
- la gestion des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage, pendant et après le projet, par exemple sur la circulation et le stationnement et impliquant le cas échéant d'autres maîtrises d'ouvrage.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode (marche à pied, vélo, transport en commun, voitures particulières) dans l'espace public, la requalification urbaine, la transition écologique et énergétique, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

9/45

4/24

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permet ainsi d'assurer une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, ce qui constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

Les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Couron-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019), soit 324,5 millions d'euros HT (valeur 2022), pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

La déclaration de projet prévoit un phasage des opérations de mise en service, avec une couverture du nouveau réseau en décembre 2025, et un achèvement total du projet mi-2027.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie sollicitera l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente.

La présente convention a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet précité tel que défini par la convention d'objectifs et de moyens du 5 avril 2019 en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2019.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole au SMTC-AC intègre aussi la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales des lignes B et C du BHNS et des aménagements connexes, et les raccordements existants aux réseaux ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations relatives aux modifications des raccordements assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la Métropole.

Il intègre aussi la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de l'opération dont le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63) a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à Clermont Auvergne Métropole, par convention, pour la part qui le concerne.

Cette convention a prévu aussi la possibilité pour la Métropole de transférer elle-même cette maîtrise d'ouvrage temporaire au SMTC-AC dans les mêmes conditions, ce qui est donc acté par la présente convention, en présence de TE63 qui la contresigne à ce titre.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention, prise en application de la convention d'objectifs et de moyens actualisée du XX, définit les conditions administratives, techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Métropole et le SMTC-AC, pour le projet InspiRe tel que défini dans la déclaration de projet.

Elle emporte au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de sa compétence pour la conception et la réalisation de ce projet.

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole s'étend aussi à la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) de l'opération dont le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, lui a également transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage, selon une convention signée en date du XX, en prévoyant aussi la possibilité pour la Métropole de la confier au SMTC-AC dans les mêmes conditions.
Les conditions propres à ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont reprises à l'article 2.2 de la présente convention.

Les dispositions de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, en particulier celles définissant les mécanismes de gouvernance du projet ainsi que le cadre financier du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, s'appliquent à la présente convention pour la part qui la concerne.

La présente convention complète, modifie et refond la précédente convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre les parties le 5 avril 2019 et s'y substitue à compter de sa date de signature.

Article 2 - Désignation et périmètre de la co-maître d'ouvrage :

Article 2.1. Maîtrise d'ouvrage unique dévolue au SMTC-AC :

Ouvrages inclus dans la maîtrise d'ouvrage unique du SMTC AC :

Les maîtres d'ouvrage compétents initialement (maîtres d'ouvrage « primaires ») s'accordent sur la dévolution au SMTC-AC de la maîtrise d'ouvrage unique, sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, pour la conception et la réalisation des différentes composantes du projet InspiRe, telles qu'identifiées et localisées dans le tableau ci-après, par « sous-projets », selon l'allotissement des maîtrises d'œuvre.

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
Eclairage public / signalisation	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole

7/24

lumineuse tricolore	Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	TE63 SMTC - AC
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
Réseaux d'assainissement des eaux pluviales (création de réseaux, recalibrage, branchements y compris), Reprise des branchements (assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la DCE de la Métropole)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole
	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes GTC		
Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole

* Nota : Concernant les composantes « réseaux d'assainissement des eaux pluviales » et « reprise de branchements », les Parties préciseront les opérations concernées avec les périmètres correspondants.

La maîtrise d'ouvrage des composantes relevant normalement de la Métropole, en tant que maître d'ouvrage primaire, telle que mentionnée ci-dessus, est donc transférée aux termes des présentes au SMTC-AC.

Dans ces conditions, le SMTC-AC assure donc la responsabilité juridique et financière de ces interventions en tant que maître d'ouvrage unique sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

13/45

8/24

La maîtrise d'ouvrage peut être, en outre, étendue à d'autres composantes dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet tel que défini dans la déclaration de projet, notamment les aires et parcs de stationnement.

Les Parties préciseront ultérieurement les conditions de l'extension de la maîtrise d'ouvrage unique aux travaux d'aménagements à réaliser pour contribuer à la qualité du réseau restructuré de bus.

Article 2.2 – Modalités propres au transfert de maîtrise d'ouvrage de TE63 :

La présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Métropole intègre aussi la conception et la réalisation de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, sur le territoire des communes relevant de la compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63), dont la maîtrise d'ouvrage lui a été temporairement transférée par ce dernier.

2.2.1 - Convention entre TE63 et la Métropole :

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Métropole de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C, par TE63, compétent initialement (maître d'ouvrage « primaire ») sur le territoire des Communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat, a été acté par convention signée entre ces parties le XX.

Cette convention est annexée à la présente. Elle stipule notamment les points suivants.

Celle-ci prévoit que le maître d'ouvrage unique désigné exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code, selon les termes qu'elle définit.

Elle énonce que TE63 assure le financement de ces équipements, en rappelant que les montants et modalités de financement par TE63 et la Métropole restent inchangés par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en la matière, tels qu'approuvés par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 3 octobre 2009. Ces règles impliquent une participation financière de Clermont Auvergne Métropole, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage unique avance le paiement des coûts relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage transférée par TE63 et sollicite de ce dernier le remboursement des dépenses engagées, selon les termes définis par la convention.

Elle stipule en outre que la réception des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et connexes réalisés dans le cadre de la convention, dans le périmètre de compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, entraîne leur transfert en propriété à celui-ci.

Elle précise aussi que la mission du maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement relative aux ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage lui a été transférée, à laquelle sont soumises les entreprises, titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

2.2.2 - Transfert au SMTC-AC :

La convention visée au 2.2.1 précédent prévoit aussi la possibilité pour la Métropole de transférer elle-même cette maîtrise d'ouvrage au SMTC-AC, dans les mêmes conditions, ce à quoi les parties consentent expressément par les présentes.

Le SMTC-AC assure donc aussi la maîtrise d'ouvrage unique de ces ouvrages dans le respect de l'ensemble des conditions telles que figurant dans cette convention annexée aux présentes et indivisibles de celles-ci à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément stipulé que les autres clauses de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique s'appliquent au surplus des conditions énoncées par la convention susvisée, dès lors qu'elles n'y sont pas contraires, comme stipulé déjà dans celle-ci.

Article 3 - Organisation de la co-maîtrise d'ouvrage :

Article 3.1 - commission d'appel d'offres :

Pour l'ensemble des marchés de l'opération, le SMTC-AC constitue une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc, qui inclut deux représentants de la Métropole, également membres du comité syndical du SMTC-AC, et trois membres du SMTC-AC. La Métropole désigne à cet effet deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Article 3.2 - Moyens mobilisés :

Les conditions d'organisation et de fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique assurée par le SMTC AC sont précisées dans le plan de management de projet (PMP) annexé à la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 - Conditions relatives à la conception et réalisation des ouvrages :

Article 4.1 - Etendue des missions du maître d'ouvrage :

Le SMTC-AC, maître d'ouvrage unique désigné, exerce sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, dans le périmètre défini à l'article 2 précédent, toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code.

Ces attributions portent notamment sur l'ensemble des services, notamment d'études et de maîtrise d'œuvre, de fournitures et travaux, dont le SMTC-AC assure dès lors l'entière responsabilité à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que le SMTC-AC exerce en tant que maître d'ouvrage unique, les attributions suivantes, en son nom et sous sa responsabilité, selon les règles en vigueur et qui lui sont applicables, au vu du périmètre de l'article 2 de la présente convention :

- la conduite des études préliminaires ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des accords-cadres et marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise du programme de l'opération ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de fournitures et de travaux ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de contrôle technique, CSPS,

OQA ;

- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures ;
- la gestion des garanties de parfait achèvement jusqu'à leur transfert aux maîtres d'ouvrage primaire, un an après la réception des ouvrages ;
- la maîtrise et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve des compétences propres demeurant légalement au maître d'ouvrage primaire, Ces procédures comprennent notamment : procédures en vue de l'expropriation, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, procédures de participation du public (concertation réglementaire, enquête d'utilité publique, enquêtes parcellaires...), demandes d'autorisation ou déclaration (au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code du patrimoine, du code de la voirie routière, du code des transports, du code général de la propriété des personnes publiques ...), avec notamment les mesures de publicités, de consultation et d'association correspondantes, en ayant recours aux différents AMO, maîtres d'œuvre et autres prestataires chargés de l'élaboration des dossiers ;
- la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- la communication relative au projet ; cette communication inclut la gestion des relations de proximité (riverains, commerces, associations, etc.) ;
- la gestion financière, la recherche et la gestion des subventions publiques ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission, notamment des litiges découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement. Hors les référés, expertises et constats nécessitant une action urgente, toute action en justice, recours, défense ou intervention devant toutes juridictions, doit être préalablement approuvée par le Président de la Métropole.

Il est responsable notamment des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables à ces travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La mission du maître d'ouvrage unique prend fin dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 4.2 –coordination des Parties :

Le plan de management de projet, annexé à la convention d'objectifs et de moyens, veille à la bonne circulation d'information et à un haut niveau de participation des parties prenantes intéressées, au regard de leurs missions et compétences. Le plan de management ce projet s'impose aux Parties.

Les Parties s'intègrent au système de gestion électronique des documents (GED). Le niveau d'autorisation pour la consultation, la validation, le visa ou la modification des documents référencés est défini par le SMTC-AC dans le PMP.

Les Parties facilitent l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, en répondant avec diligence aux sollicitations des membres de l'équipe-projet.

La Métropole autorise le SMTC-AC à occuper les emprises de domaine public et du domaine privé nécessaires à la réalisation du projet. Les conventions d'occupation temporaire ou définitives sont établies, dans les meilleurs délais, après saisine par le SMTC-AC.

Une ou plusieurs conventions de gestion, associant les parties prenantes concernées (Métropole, communes concernées, SMTC, TE63,...) est établie dans les 12 mois suivant la date de signature de la présente convention. Elle précise notamment : les règles d'usage pour les superpositions d'affectation ainsi que les obligations des parties pour l'entretien courant des ouvrages. le gros entretien et le renouvellement.

Article 4.3 – Etablissement des avant-projets et projets :

Les travaux et équipements à réaliser, dont la maîtrise d'ouvrage incombe au SMTC-AC au titre de la présente convention, font l'objet d'un ou plusieurs documents d'études d'avant-projet (AVP) puis de projet (PRO) avec leurs chiffrages prévisionnels, établis selon les spécifications techniques visées à l'article 4, et celles requises par les lois et règlements.

Ces documents sont soumis à la Métropole afin de pouvoir se prononcer avant tout début d'exécution.

Les documents PRO sont validés expressément ou validés tacitement dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

Article 4.4 – Réalisation des travaux - Equipements :

Le SMTC-AC informe la Métropole de l'achèvement des ouvrages dont il assure la maîtrise d'ouvrage unique au titre des présentes, et en tant que de besoin, à la demande de cette dernière, de l'état d'avancement de ceux-ci.

Dans le cadre fixé par le plan de management de projet, la Métropole pourra accéder au chantier, sous la responsabilité du SMTC-AC. Toutefois, ses observations ne pourront être faites qu'au maître d'ouvrage unique, qui est le responsable du chantier et non aux attributaires des marchés. De même, seul le maître d'ouvrage unique est autorisé à donner des instructions aux titulaires des marchés de travaux.

Article 4.5 Intervention sur les équipements existants :

Pour les besoins d'exécution de la présente convention, la Métropole :

- autorise le SMTC-AC et toute autre personne désignée par celle-ci, à procéder à la visite des équipements existants dont elle a la garde, pour y pratiquer toutes reconnaissances, études et recherches utiles, sous réserve du respect d'un délai de prévenance adapté à l'urgence et à conditions de ne pas compromettre le bon fonctionnement des équipements ;
- communique au SMTC-AC et toute autre personne désignée par celle-ci, tous documents utiles, bases de données, plans et autres documents relatifs aux équipements existants qui ne lui auraient pas été encore délivrés, dans les meilleurs délais et au maximum sous 15 jours, à compter de la réception de la demande ;
- autorise expressément le SMTC-AC à occuper les emprises et intervenir sur les équipements existants dont elle a la garde pour y procéder à tous travaux de conservation, de modification ou de suppression, conformément aux documents PRO, sous réserve du respect d'un délai de prévenance adapté à la gestion de l'équipement et à condition que leur mise hors service préalable ait été confirmée par écrit par elle.

Sauf urgence, un procès-verbal précisant la consistance et l'état des biens est à établir contradictoirement entre les parties, avant tout occupation des emprises et tous travaux sur les équipements existants.

Article 4.6 - Réception des ouvrages :

Le SMTC-AC invite la Métropole, et, le cas échéant, les autres parties concernées, pour les seuls ouvrages qui les concernent, aux opérations de réception.

Le SMTC-AC recueille préalablement, auprès de la Métropole et, le cas échéant, des autres parties concernées, pour les seuls ouvrages qui les concernent, les documents et procédures que celle-ci mobilise habituellement dans son processus de réception et souhaite voir utiliser pour la réception des ouvrages.

Les documents de réception de la Métropole et des autres parties concernées ainsi transmis sont utilisés par le SMTC-AC. Les procédures ainsi transmises sont prises en compte dans la construction de la procédure de réception.

Le SMTC-AC ne peut être tenu pour responsable du non-usage d'un document ou d'une procédure qui n'aurait pas été transmise.

Les procès-verbaux de réception sont signés par le SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique désigné.

Pour chaque ouvrage, le SMTC-AC assume vis à vis de la Métropole et des autres parties concernées les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, sauf s'il en est convenu autrement dans les conventions de gestion à intervenir, visées à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 5 - Modalités administratives, financières et comptables :

5.1 - Modalités financières :

- Modalités de financement :

L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens fixe les clefs de répartition des dépenses entre la Métropole et le SMTC-AC.

- Modalités de paiement :

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée au SMTC-AC, ce dernier avance les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sauf stipulation contraire de la convention d'objectifs et de moyens.

Conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M43, le SMTC-AC retrace dans ses décomptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fait l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Métropole inscrit annuellement à son budget les crédits correspondants à sa part de programme.

Le SMTC-AC sollicite de la Métropole le remboursement des frais engagés sur la base d'appels de fonds, accompagnés des justificatifs correspondants :

- Facture originale du SMTC-AC,
- Titre de recette (avis des sommes à payer),
- Copies des factures des titulaires de marchés réglées par le SMTC sur laquelle on peut vérifier les décomptes et clefs de paiement appliqués.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le SMTC-AC pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, reste à sa charge.

La Métropole s'engage à verser au SMTC-AC le remboursement des frais engagés et la participation financière due, suivant le délai global de paiement en vigueur, soit 30 jours.

13/24

Conformément à l'article 4.1 de la présente convention, le SMTC-AC procède au recouvrement des subventions éventuelles quand les règles en vigueur le permettent. A défaut, la Métropole les sollicite directement en vue de leur reversement en toute ou partie dans les meilleurs délais au SMTC-AC, sauf fonds des communes dans le cadre des lieux de projet et d'intensité.

Le cas échéant, si la réglementation applicable à certaines subventions le rend nécessaire, le SMTC AC reverse à la Métropole le montant de la subvention recouvrée.

La Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte du SMTC-AC, aux coordonnées bancaires qui lui sont communiquées.

- Evolution du coût d'opération :

Le SMTC-AC est tenu à une bonne gestion financière. Il fait toute diligence et prend notamment toutes les mesures d'exécution et de gestion utiles pour prévenir les risques éventuels de surenchérissement du coût effectif de l'opération par rapport à son coût prévisionnel figurant dans le tableau de l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens et en rend compte à la Métropole.

Pour l'application de ces dispositions, tout retard dans la date de mise en service des deux lignes de BHNS par rapport au calendrier prévisionnel figurant en annexe de la présente convention, est considéré comme représentant un coût de 100 000 € par jour de retard.

Tant que le risque de dépassement du coût prévisionnel de l'opération ne dépasse pas le seuil de 10%, le SMTC-AC prend toute mesure utile d'adaptation des conditions d'exécution, notamment : modification marginale du programme, utilisation de la provision pour aléas inscrite dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, alternative technique dans les conditions de réalisation des ouvrages.

Dès que le dépassement du coût prévisionnel de l'opération atteint le seuil de 10%, le conseil exécutif propose une ou plusieurs suites à donner à l'opération :

- abandon de fonctionnalités,
- actualisation du plan de financement,
- décalage de planning,
- modification de l'équipe-projet,
- modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- abandon de l'opération.

En cas de mobilisation supplémentaire de fonds, la clef de répartition de la plus-value est discutée entre les Parties, en tenant compte des principes de répartition des coûts d'investissements indiqués à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cas où cette mobilisation supplémentaire est imputable au SMTC-AC, celui-ci voit son montant de participation à la plus-value, majoré de 10% par rapport à la valeur résultant de l'application du calcul du paragraphe précédent, pour les seuls surcoûts qui lui sont imputables. La somme correspondante est déduite de la participation des autres maîtres d'ouvrage.

La clef de répartition entre les Parties peut être modifiée, en tenant compte des principes indiqués à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens, dès lors que le calcul de répartition conduirait à un écart d'au moins 5 points de pourcentage par rapport à la clef prévue initialement.

19/45

14/24

Ces suites, issues d'un dépassement du seuil 10% du montant ou de 5% des clés de financement sont validées en conseil exécutif. Leurs conséquences sur la présente convention sont soumises à l'approbation de chacune des Parties, selon les règles qui leur sont applicables.

Article 5.2 - Foncier :

Il est précisé que le SMTC-AC procédera à l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Le SMTC-AC est, à la fin de l'opération, propriétaire de l'ensemble des terrains suivants :

- voirie en site propre exclusif, y compris ses bordures éventuelles : la délimitation foncière précise est définie à réception des ouvrages,
- quais bus : la délimitation foncière précise est définie à réception des ouvrages,
- dépôt : la délimitation foncière précise est définie au stade avant-projet,
- sous-stations énergie, système de recharge en ligne, y compris leurs accès : la délimitation foncière précise est définie à réception des ouvrages et la connexité avec la voirie en site propre exclusif est garantie par une bande d'au moins 3 mètres de large permettant en outre la manœuvre, depuis le site propre, d'un camion d'entretien ainsi que le stationnement de l'engin hors du site propre.

La Métropole est, à la fin de l'opération, propriétaire de l'ensemble des autres terrains supportant une réalisation au titre de l'opération, sauf disposition contraire adoptée entre la Métropole et la Commune où se situe la réalisation d'une partie de l'opération (cette disposition vise en particulier la réalisation des lieux de projet).

Les transferts de propriété interviennent au plus tard au moment de la fin de la garantie de parfait achèvement et avant le dénouement de l'opération, dans les conditions prévues à l'article 7.

Un cahier foncier, traçant l'ensemble des servitudes et droits d'accès est établi pour être annexé à l'acte de transfert.

Il est précisé que les conditions de maîtrise du foncier sont adaptées au contenu de la convention de gestion prévue à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 6 - Planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel actualisé de réalisation du projet est indiqué en annexe 1.

Le SMTC-AC informera au plus tôt la Métropole et le cas échéant les autres parties concernées des modifications éventuelles des délais du calendrier prévisionnel, impactant les concitions et dates de reprise des ouvrages par ce dernier.

Article 7 - Achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné – Gestion des garanties – Transfert des ouvrages réalisés :

Article 7.1 – Achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné :

La fin de garantie de parfait achèvement marque l'accomplissement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

La mission du SMTC-AC prend fin par le quitus délivré par la Métropole ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente convention.

Ce quitus est délivré à la demande du SMTC-AC après exécution complète de ses missions.

La Métropole doit notifier sa décision au SMTC-AC dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation.

Article 7.2 – Garanties :

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage unique demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées, ce dont il informe, le cas échéant, la Métropole sans délai, avec l'ensemble des pièces correspondantes.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le SMTC-AC remet ensuite à la Métropole et aux autres parties concernées les ouvrages qui les concernent. Un procès verbal établi de manière contradictoire entérine la fin du délai de garantie de parfait achèvement et opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes aux ouvrages au profit de la Métropole et de chaque partie concernée à laquelle revient leur propriété, sous réserve que la totalité des réserves aient été levées. Dans l'hypothèse où la totalité des réserves ne serait pas levée dans le délai d'un an après la réception des travaux, un procès verbal viendra entériner le transfert des garanties de bon fonctionnement et décennales.

Article 7.3 – Transfert des ouvrages réalisés :

Le transfert des ouvrages, simultané à celui du foncier mentionné à l'article 5.2 de la présente convention intervient sur la base :

- du procès-verbal préalable, précisant la consistance et l'état des biens, établi contradictoirement entre les Parties, et comprenant l'accès à l'ensemble de la documentation technique classée électroniquement, pour les ouvrages remis ;
- d'une note de synthèse récapitulant les travaux réalisés et les conditions de bon entretien, pour les ouvrages remis ;
- d'un plan d'entretien, à réaliser par chaque Partie, pour garantir l'exploitation du nouveau réseau de transports en commun.

L'accès, et la possibilité de téléchargement de toutes les bases de données, études, documents techniques et plans des ouvrages sera garanti à la Métropole et à chaque partie concernée dans un délai de six mois à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, à savoir :

- autorisations administratives avec la justification des mesures de publicité y afférentes, ainsi que de l'ensemble des pièces des déclarations et demandes d'autorisation,
- pièces contractuelles des différents marchés,
- DGD des différents marchés,
- procès-verbaux des OPR,
- procès-verbaux de réception de marchés de travaux,
- attestations d'assurance des entreprises titulaires,
- plans avec DOE+DIUO complet.

Article 8 - Responsabilités – Assurances :

Le SMTC-AC est tenu à une obligation de moyens et ne doit aucune indemnité à la Métropole, en cas d'abandon des procédures lancées, déclarées sans suite ou infructueuses.

Chaque Partie doit être titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible

21/45

16/24

d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la durée de la présente convention.

Article 9 - Date d'effet – Effet relatif - Durée de la convention :

La présente convention prend effet entre la Métropole et le SMTC-AC à compter de sa date de signature par ceux-ci.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique désigné, et ce conformément à l'article 7 de la présente Convention.

Article 10 - Propriété des études, diffusion, communication :

Les études menées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'admissions dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

Elles restent la propriété des Parties, qui peuvent, chacune, faire usage des droits d'utilisation des résultats prévus au CCAG prestations intellectuelles dans le respect des prescriptions des marchés d'études sur ce point.

Toutes les pièces des marchés et l'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe devront mentionner les Collectivités compétentes intervenant.

L'ensemble des données et résultats obtenus lors de la présente convention est propriété des Parties.

L'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe, relatif au projet mentionné à l'article 1^{er}, mentionnent de façon spécifique les logos des Parties.

Dans toute publication ou communication externe écrite ou orale et à chaque publication externe, les Parties s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs.

Les Parties s'accordent sur la nécessité d'une communication unifiée sur le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention. Toute initiative médiatique ayant trait aux études et à la mise en œuvre du projet indiqué à l'article 1^{er} précité se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des Parties.

Article 11 - Obligation de confidentialité :

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles des autres parties que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses agents qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. Ainsi, cette obligation de confidentialité s'étend aux personnes interrogées, pour leur expertise spécifique, au sein de chacune des parties.

Cette obligation de confidentialité reste valable, pendant une durée de 2 ans (deux ans) suivant la date de fin de la convention, quelle qu'en soit la cause.

22/45

17/24

Article 12 – Modifications :

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, d'un commun accord des parties.

Article 13- Résiliation de la convention :

En cas de désaccord persistant entre les Parties compromettant la bonne exécution de la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour la part qui la concerne, après que toutes les voies de conciliation aient été recherchées en veillant à bien prendre en compte les intérêts publics en présence.

Cette résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation, décidée par délibération de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception, à l'autre Partie, sous un préavis de six mois.

La résiliation de la présente Convention entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux Parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci, en prenant notamment appui, pour la partie financière sur les principes définis à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens.

L'arrêt des comptes s'effectue à la date de prise d'effet de la résiliation.

Il est procédé à un constat contradictoire des résultats des éléments de mission effectués par le SMTC-AC. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le SMTC-AC doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées.

Le SMTC-AC tient à disposition de la Métropole, l'ensemble de la documentation présente de la GED, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération.

Il indique également un délai dans lequel le SMTC-AC doit remettre l'ensemble des dossiers à la Métropole.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie, auteure de la résiliation de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve de dommages subis par les autres cocontractants, du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

Dans tous les cas de résiliation, le SMTC-AC procède, dans les trois mois suivant la décision de résiliation, à l'établissement d'un décompte :

- de l'ensemble des dépenses engagées pour l'opération après établissement d'un décompte de liquidation avec les prestataires purgé de toute contestation,
- des frais de résiliation éventuels,
- des remboursements de subvention à effectuer aux tiers non Parties.

23/45

18/24

Le décompte des dépenses est réparti entre les Parties suivant les clefs fixées conformément à l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le SMTC-AC établit également un tableau de provisions pour couvrir une liste exhaustive de risques, liés à des contestations non purgées liées à l'exécution de la présente convention, chaque ligne de risque étant répartie entre les Parties, suivant une quote-part établie conformément aux principes de l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens.

Le SMTC-AC perçoit ou reverse à la Métropole l'écart entre les sommes dues et celles déjà versées à titre d'avance ou d'acompte, majoré ou minoré de sa quote-part des risques.

Au fur et à mesure de l'extinction des contestations, et au minimum une fois par an, le SMTC-AC dresse un état à jour des risques et reverse à la Métropole sa part libérée.

Le SMTC-AC assure, avec la Métropole et le cas échéant les autres parties intéressées, les opérations de réception relatives à sa maîtrise d'ouvrage, pour la partie des ouvrages réalisés, et dans les conditions juridiques établies avec les prestataires par le SMTC-AC, sous le contrôle de la Métropole et le cas échéant des autres parties concernées.

Le SMTC-AC établit, avec l'assistance de la Métropole et le cas échéant des autres parties concernées, la liste exhaustive des ouvrages réalisés partiellement ou totalement, et réceptionnés, et leur attribue une valeur comptable. Cette valeur est, le cas échéant, établie par un tiers désigné d'un commun accord entre les Parties.

Le SMTC-AC procède, avec l'assistance de la Métropole et le cas échéant des autres parties concernées, à l'établissement d'un tableau des sommes versées à titre d'avance ou d'acompte.

Sur ces bases, le SMTC-AC établit, avec la Métropole et le cas échéant les autres parties concernées, un protocole financier de clôture de l'opération. Les quotes-parts d'écart entre la valeur comptable, à la date de clôture, des ouvrages réceptionnés et les sommes versées, *in fine*, par chaque partie, minorées des amortissements déjà réalisés pour les ouvrages réceptionnés, ne peut s'écarter, pour chaque partie, hors la Métropole, de plus de 25 points de pourcentage, des quotes-parts des valeurs prévisionnelles des ouvrages entièrement réalisés, ces valeurs prévisionnelles étant établies, le cas échéant par un tiers désigné d'un commun accord entre les Parties, sur la base du dernier estimatif validé par le Conseil exécutif.

Article 14 – Litiges :

En cas de litige entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 15- Élection de domicile :

Les Parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 16 - Nombre d'exemplaires :

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de Parties. Chaque Partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celle-ci.

Article 17 - Documents contractuels :

La Convention est formée des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :
- la convention
- ses annexes dont la liste est établie à l'article 18 de la présente.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, étant précisé que la convention prévaut sur les annexes.

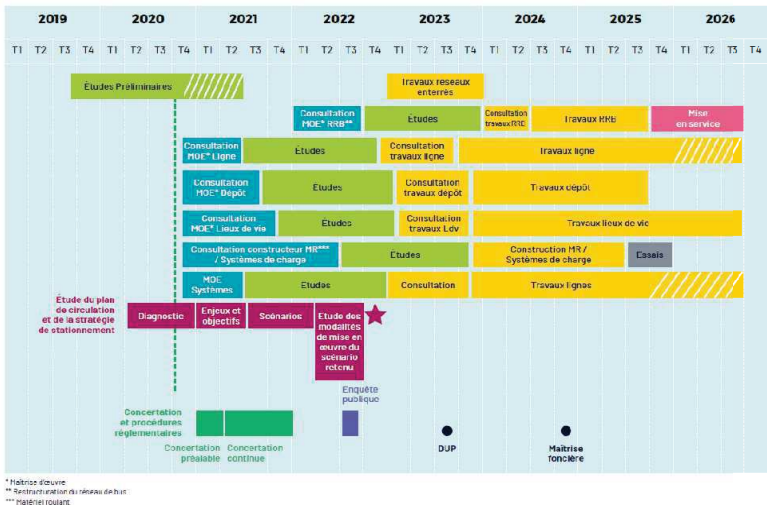
Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans la convention ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Article 18 : liste des annexes

Annexe 1 : planning prévisionnel

Annexe 2 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63

Annexe 1 : planning prévisionnel



* Maitrise d'œuvre
** Restructuration du réseau de bus
*** Maitrise d'œuvre

Annexe 2 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Métropole/TE63

PROJET INSPIRE :
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR
TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEUR
DES LIGNES DE BHNS B ET C ET DES AMENAGEMENTS CONNEXES

Entre

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **Clermont Auvergne Métropole** », ou la « **Métropole** » d'une part,

Et :

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme** », ou « **TE63** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

PREAMBULE

1. Le contexte :

1.1 Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

L'ambition de la métropole Clermontoise est la construction d'une Métropole harmonieuse, durable, apaisée : une métropole d'équilibre. Le PDU approuvé en 2019 définit les lignes directrices d'une métamorphose des mobilités sur le territoire, avec la mise en œuvre d'un schéma cyclable, d'un accroissement de la place dédiée aux piétons, la réduction du stationnement en voirie, le renforcement de l'intermodalité, la création de parcs relais à l'échelle de la Métropole et la réorganisation du réseau de transport en commun articulée autour de trois puis quatre lignes fortes.

Cette restructuration dénommée "Projet InspiRe" participe à la transformation urbaine des communes desservies par les futures lignes B et C du projet Bus à haut niveau de service (BHNS).

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de l'agglomération clermontoise est composé :

- De la création des lignes BHNS B et C, des modes doux et itinéraires cyclables continus et les aménagements urbains associés,
- De la création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- Du réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix, appelé « Les Allées du Cardo »
- De l'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- De l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon ». Doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes, le nouveau CEM constitue un outil majeur pour atteindre les ambitions de développement durable du projet.

Les communes concernées par le tracé de ces futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Le tracé des lignes BHNS B et C est tel que figurant en annexe n°1 de la présente convention.

Ainsi, au-delà d'un projet de transport en commun, le projet de BHNS s'accompagne d'une requalification de façade à façade de l'espace urbain et accompagne les projets urbains de l'agglomération.

Le projet InspiRe dans lequel s'inscrit le projet BHNS comprend en complément des aménagements décrits ci-dessus :

- La restructuration globale du réseau de transports en commun sur l'agglomération clermontoise,
- La création de parcs relais à l'échelle de la Métropole.

L'objectif est d'imaginer, plus largement et autour de ce réseau de transport en commun, les déplacements du futur, grâce à des choix techniques innovants, des aménagements favorisant l'intermodalité et l'essor des modes doux ; et ainsi tendre vers une Métropole plus durable.

Les lieux dits « d'intensité » se caractérisent par une situation urbaine singulière et multifonctionnelle (pôles d'échanges, densité d'équipements publics, forte fréquentation, ...) et une nécessité de requalification paysagère. Initialement, il était cité 9 lieux d'intensité.

Le projet désormais soumis à enquête publique en cite 3, constituant hiérarchiquement des zones urbaines de première importance :

- Le secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix en limite du centre médiéval de Clermont-Ferrand,
- Le square de la Jeune Résistance à l'interface de l'hypercentre de Clermont-Ferrand et du quartier de la gare S.N.C.F.,
- Les espaces situés entre l'accès à l'aéroport, une halte ferroviaire et le centre-bourg d'Aulnat.

Ces 3 espaces feront l'objet de réponses architecturales spécifiques et d'intérêt métropolitain.

Les autres lieux évoqués initialement seront aménagés dans le cadre de la requalification « de façade à façade » du projet « InspiRe » avec un traitement architectural spécifique (ambiance paysagère plus domestique et orientée vers les activités du quotidien) et un dispositif partenarial appliqué sur l'ensemble des aménagements de façade à façade ».

32/45

Par délibérations respectives du 17 décembre 2021 et du 20 décembre 2021, le conseil métropolitain et le comité syndical, ont approuvé le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'enquête parcellaire.

Le calendrier du projet actualisé à cette date est le suivant avec une mise en service du matériel roulant anticipé en décembre 2025 et un achèvement total du projet mi-2027.

L'avancement des études du projet ont permis de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 300 M€ environ (€ HT 2019), soit 324,5 M€₂₀₂₂HT (millions d'euros valeur 2022).

1.2. Conventions entre la Métropole et le SMTC-AC :

- Convention d'objectifs et de moyens :

Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet d'amélioration substantielle, en quantité et qualité, de l'offre de transports en commun, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Cette convention, approuvée par délibération en date du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, a été signée le 5 avril 2019.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties, avec leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Comme prévu initialement, ensuite de la finalisation de l'AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont formalisé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, à soumettre aux assemblées, qui complète et modifie la précédente, aux fins d'adapter le cadre général du partenariat, en considération de l'opération ainsi définie, de son coût opérationnel et de son financement. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du septembre 2022, pour être soumise ensuite à la délibération du comité syndical du SMTC-AC en date du 2022.

Cette convention figure en annexe n°2 de la présente.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

Conformément à la délibération en date du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain et aux dispositions de cette convention « d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, confiée au SMTC, selon les termes d'une convention dénommée de « maîtrise d'ouvrage unique » signée le 5 avril 2019.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode dans l'espace public, et la requalification urbaine, pour une plus forte attractivité des secteurs concernés ont conduit à la mise en place de ce dispositif juridique.

33/45

Aux termes de cette convention, le SMTC-AC assume par la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes :

- phase 1 : pré-opérationnelle :
 - réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
 - la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés ;
- phase 2 : opérationnelle :
 - poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
 - réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

A l'instar de la convention d'objectifs et de moyens, une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre les parties ensuite de la finalisation de l'AVP du projet pour être soumise aux assemblées. Elle complète et modifie la précédente, en précisant le cadre juridique de la phase 2 « opérationnelle » dans laquelle le SMTC-AC assume la responsabilité juridique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération, pendant la durée de cette convention.

Cette convention a été approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du septembre 2022, pour être soumise ensuite à la délibération du comité syndical du SMTC-AC en date du 2022.

Elle est conçue pour s'articuler aussi avec le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C du BHNS avec les aménagements connexes, prévu par la présente convention, qui intègre elle-même la possibilité d'un transfert subséquent au SMTC-AC.

Cette convention figure en annexe n°3 de la présente.

2. Conception et réalisation EP et SLT des lignes B et C du BHNS avec leurs aménagements connexes :

2.1. Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme :

Dans le contexte d'un réaménagement de « façade à façade » sur tout le corridor des lignes B et C du projet InspiRe, l'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) seront donc impactés sur l'ensemble du tracé des deux lignes.

Actuellement, la compétence pour la réalisation de nouvelles infrastructures d'EP et de SLT liée à la voirie, est répartie selon le territoire des communes, entre Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Tableau de la répartition pour les communes territorialement concernées par le projet des lignes B et C :

Maîtrise d'ouvrage	
Clermont Auvergne Métropole	Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

Communes	Clermont-Ferrand Chamalières	Aubière, Aulnat, Cournon- d'Auvergne, Durtol, Royat
----------	---------------------------------	--

La mise en œuvre du projet InspiRe dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurant une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

La présente convention vise à organiser entre les parties, la maîtrise d'ouvrage unique (MOU) de Clermont Auvergne Métropole pour la conception et la réalisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le tracé des lignes BHNS B et C à créer, avec leurs aménagements connexes (modes doux et itinéraires cyclables continus et aménagements urbains associés) ;

Les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce cadre, il s'agit de prévoir la dévolution par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, de la maîtrise d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur la partie du corridor des lignes B et C du projet InspiRe relevant de sa compétence statutaire, à savoir le territoire des Communes de Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Dans le cadre de cette convention, chacune des parties conserve le financement des dépenses qui normalement lui incombent au titre de sa compétence. Les règles de financement par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole resteront, dans ce cadre, inchangées par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée, tels qu'approuvées par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 3 octobre 2009. Ces règles sont à étendre aussi par assimilation aux travaux d'ajustement lorsque le matériel existant peut être conservé.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Elle a pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, pour la conception et la réalisation sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat, de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE :

Clermont Auvergne Métropole et Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme s'accordent pour la désignation de Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore liés à la création des lignes BHNS B et C du projet InspiRe, avec leurs aménagements connexes (modes doux et itinéraires cyclables continus et aménagements urbains associés), selon le tracé figurant en annexe n°..... des présentes.

Clermont Auvergne Métropole assure donc la responsabilité de ces interventions, en tant que maître d'ouvrage, au lieu et place de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat, dans les emprises et abords du projet InspiRe dont le périmètre sera précisé à la validation du ou des documents d'études de projet (PRO) correspondant(s).

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur l'ensemble des travaux et équipements d'infrastructure et de superstructure d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore correspondants à créer, supprimer, conserver, modifier (fourreaux, chambres de tirage, équipements électriques et électroniques dont télégestion, points lumineux, armoires de commandes, câbles, boîtiers, candélabres supports, lanternes, visu tricolore, etc.).

ARTICLE 3 - ÉTENDUE DES MISSIONS :

Clermont Auvergne Métropole, maître d'ouvrage unique désigné, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code.

Ces attributions portent sur l'ensemble des services, notamment d'études et de maîtrise d'œuvre, de fournitures et travaux, dont Clermont Auvergne Métropole assure dès lors l'entière responsabilité à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que Clermont Auvergne Métropole assure en tant que maître d'ouvrage, en son nom et sous sa responsabilité, selon les règles en vigueur et qui lui sont applicables, pour les ouvrages visés à l'article 2 :

- la conduite d'études préalables ;
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la conception et la définition du programme ;
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvres ;
- la passation et le suivi des marchés de fournitures et de travaux ;

- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de contrôle technique et de sécurité, protection de la santé (SPS) ;
- les déclarations, demandes d'autorisation, publicités, consultations et toutes autres obligations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures. La Métropole associe TE63 à la réception des ouvrages ;
- la gestion des garanties notamment de parfait achèvement ;
- la mise en œuvre de l'ensemble des déclarations, demandes d'autorisations et procédures requises par les lois et les règlements pour la réalisation des ouvrages ;
- la communication. Elle est établie dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention ;
- la gestion de proximité des riverains et commerçants ;
- la gestion financière et la gestion des subventions publiques ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage d'exploitation est assumée par le maître d'ouvrage d'exploitation d'origine (TE63 sur son périmètre) jusqu'au démarrage des travaux. TE63 conserve l'exploitation des installations hors périmètre travaux, mais aussi des installations dans le périmètre travaux non impactées par l'opération. La maîtrise d'ouvrage unique assumera en revanche la maîtrise d'ouvrage d'exploitation sur le périmètre travaux des installations neuves ou modifiées du fait de l'opération InspiRe (dévoisement par exemple) dès que les travaux auront démarré, et ce jusqu'à réception partielle ou totale, marquant la mise en service des équipements concernés, alors récupérés par le maître d'ouvrage d'exploitation d'origine. La maîtrise d'ouvrage s'assurera d'autre part de la continuité d'alimentation des installations connexes, que la réalisation des travaux pourrait compromettre.

Il est clairement précisé que, pour question de sécurité, le chargé d'exploitation en titre reste inchangé sur toute la durée de l'opération, y compris sur le périmètre des travaux.

NB : l'exploitation de l'éclairage et de la SLT temporaires mis en œuvre dans le cadre de l'opération InspiRe reste assurée par l'entreprise de mise en œuvre de cet éclairage ou de cette SLT temporaires.

D'une manière générale, le maître d'ouvrage unique se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission, notamment des litiges découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Il est responsable notamment des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables à ces travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sera subrogé de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles. Le maître d'ouvrage unique inscrira cette subrogation au profit du maître d'ouvrage initial dans les contrats de tous les titulaires des marchés.

ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Le matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore présents sur le territoire de TE63 sera questionné tout au long du tracé des lignes B et C. Les travaux d'éclairage et de signalisations lumineuses tricolores entrepris seront définis en collaboration avec TE63. Il convient de préciser que :

- ces travaux respecteront les prescriptions requises par les lois et règlements,
- lorsque cela est possible le matériel sera conservé dans la mesure où son état de vétusté ne nécessite pas de remplacement à court terme et s'il respecte le niveau d'éclairement requis,
- que de manière générale, les spécificités techniques seront échangées avec TE63 tout au long du projet,
- que les avis exprimés par TE63 seront arbitrés par la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 - PHASAGE DES INTERVENTIONS :

Les interventions de Clermont Auvergne Métropole au titre des présentes, s'organiseront selon les deux phases consécutives suivantes :

- **Phase 1 : pré-opérationnelle :**
 - réalisation des études nécessaires à la conception de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des parties
 - la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;
- **Phase 2 : opérationnelle :**
 - poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
 - réalisation des travaux, remise à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme des ouvrages d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore réalisés.

ARTICLE 6 - TRAVAUX – EQUIPEMENTS :

6.1 – ETABLISSEMENT DES AVANT-PROJETS ET PROJETS :

Les travaux et équipements à réaliser, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à Clermont Auvergne Métropole au titre de la présente convention, font l'objet d'un ou plusieurs documents d'études d'avant-projet (AVP) puis de projet (PRO) avec leurs chiffrages prévisionnels, établis selon les spécifications techniques visées à l'article 4, et celles requises par les lois et règlements, ainsi que les autres services gestionnaires le cas échéant.

Ces documents sont soumis au visa de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme qui doit pouvoir se prononcer avant tout début d'exécution. Ces avant-projets et document PRO sont présentés selon un échéancier établi par la maîtrise d'ouvrage et communiqué à TE63.

Sans observation de la part de TE63 dans les délais fixés par le maître d'ouvrage, l'avis de TE63 sera réputé favorable tacitement sur les documents soumis à validation (AVP, PRO, DCE).

6.2. REALISATION DES TRAVAUX - EQUIPEMENTS :

D'une manière générale, Clermont Auvergne Métropole informe Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme de l'engagement et de l'achèvement des ouvrages dont il assure la maîtrise d'ouvrage unique au titre des

présentes.

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pourra accéder en tant que de besoin au chantier sous la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole, sous réserve de l'obtention d'une autorisation expresse de ce dernier. Toutefois, ses observations ne pourront être faites qu'au maître d'ouvrage unique, qui est le responsable du chantier et non aux attributaires des marchés.

Même à l'occasion d'éventuelles visites du chantier par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme dans les conditions ci-dessus, celui-ci s'abstient de donner quelconques instructions aux titulaires des marchés de travaux.

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des ouvrages, une visite sera organisée entre le Clermont Auvergne Métropole et Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, pour permettre à ce dernier de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les Parties, le maître d'ouvrage unique faisant son affaire personnelle de transmettre, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage initial au maître d'œuvre.

Clermont Auvergne Métropole assure la réception ainsi que la levée des réserves en concertation avec Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Les modifications utiles, soit techniquement, soit financièrement, envisagées par Clermont Auvergne Métropole sont soumis au visa de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme qui doit pouvoir se prononcer avant tout début d'exécution.

ARTICLE 7 - INTERVENTION SUR LES EQUIPEMENTS EXISTANTS :

Les modalités d'interventions sur les équipements existants lors de la phase chantier du projet seront établies lors de la rédaction des marchés de travaux (dernier trimestre 2022). Celles-ci seront définies en concertation avec TE63.

Dans la phase chantier du projet, il est prévu qu'à chaque étape du projet et sous le contrôle du maître d'ouvrage unique, soit réalisé avec TE63 un procès-verbal contradictoire de prise de site précisant le périmètre d'intervention nécessaire, la consistance et l'état des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des éléments connexes qui lui sont liés, et la date exacte d'engagement des travaux.

L'échéancier prévisionnel de ces prises de site sera précisé à la validation du ou des documents d'études de projet (PRO) correspondant.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS RÉALISÉS :

La réception des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et connexes réalisés dans le cadre de la présente convention, dans le périmètre de compétence statutaire de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, entraîne leur transfert en propriété à celui-ci.

Ce transfert intervient sur la base d'un procès-verbal préalable, précisant la consistance et l'état ces biens, établi contradictoirement entre les parties.

Toutes les bases de données, études, documents techniques et plans des ouvrages seront remis à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme dès réception de ceux-ci sous le format souhaité par TE63, à savoir :

- une copie des autorisations administratives avec la justification des mesures de publicité y afférentes, ainsi que de l'ensemble des pièces des déclarations et demandes d'autorisation
- une copie des pièces contractuelles des différents marchés
- une copie des DGD des différents marchés
- une copie des procès-verbaux des OPR
- une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
- une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
- une copie des plans avec DOE+DIUO complet.

ARTICLE 9 - CALENDRIER PREVISIONNEL :

Les interventions du maître d'ouvrage unique au titre des présentes seront réalisées selon le calendrier prévisionnel général de mise en œuvre du projet InspiRe, tel que figurant en annexe de la présente convention, et qui seront précisées pour chaque étape du projet à la validation du ou des documents d'études de projet (PRO) correspondant(s).

Clermont Auvergne Métropole informera Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme des modifications des délais du calendrier prévisionnel, impactant les conditions et dates de reprise en gestion des ouvrages par ce dernier.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES :

10.1 – ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION :

Au stade actuel d'études du projet, l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet s'élève environ à 300 millions d'euros HT (valeur 2019), soit 324,5 millions d'euros HT (valeur 2022).

Le montant prévisionnel des interventions relatives aux équipements d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, représente un total de 17M € (€ HT valeur décembre 2019), dont 5M€ HT relevant de la compétence de TE63 sur le territoire des communes d' Aubière, d'Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Les coûts seront examinés dans le cadre d'un comité technique financier, au moins une fois par an, pour permettre la préparation des budgets annuels. Ce comité technique financier est composé au moins du directeur financier de chacun des intervenants à la présente convention.

10.2 - FINANCEMENT DE L'OPERATION :

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme assure le financement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, sur le territoire des communes relevant de sa compétence statutaire, objets de la présente convention.

Dans ce cadre, les montants et modalités de financement par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole restent inchangées par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, tels qu'approuvées par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 17 septembre 2009.

40/45

Ces règles impliquent une participation financière de Clermont Auvergne Métropole, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée.

De convention expresse, elles s'appliquent en plus des travaux neufs, aux travaux d'ajustement lorsque le matériel existant peut être conservé.

Les montants des éventuelles subventions applicables au projet ne pouvant être attribuées qu'à TE63 et donc perçus par lui, viennent en déduction du montant de la contribution due par Clermont Auvergne Métropole.

10.3. PAIEMENTS LIES A LA MAITRISE D'OUVRAGE TRANSFEREE :

Dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage opéré par la présente convention, le maître d'ouvrage unique avance le paiement des coûts relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage transférée par TE63.

Conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M43 et au tome I titre 5 et tome II Titre I chapitre 3 de l'instruction M57, le maître d'ouvrage unique retrace dans ses décomptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fait l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

TE63 inscrit annuellement à son budget les crédits correspondants à sa part de programme.

Le maître d'ouvrage unique sollicite de TE63 le remboursement des frais engagés sur la base d'appels de fonds mensuels, accompagnés des justificatifs correspondants :

- Facture originale du maître d'ouvrage unique
- Titre de recette (avis des sommes à payer)
- Copies des factures des titulaires de marchés réglées par le maître d'ouvrage unique sur laquelle on peut vérifier les décomptes et clefs de paiement appliqués.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le maître d'ouvrage unique pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, reste à sa charge.

Le maître d'ouvrage unique est habilité à procéder au recouvrement des subventions éventuellement affectées au projet qui peuvent lui être directement attribuées et en tient informé TE63. Leur montant vient en déduction de la somme due à ce titre par Clermont Auvergne Métropole.

TE63 s'engage à verser au maître d'ouvrage unique le montant dû, suivant le délai global de paiement en vigueur, soit 30 jours à compter de la réception de la facture accompagnée des pièces justificatives.

A défaut de paiement dans ce délai de 30 jours, le montant dû portera intérêt de plein droit au profit du maître d'ouvrage unique, au taux d'intérêt légal.

TE63, se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte du maître d'ouvrage unique, aux coordonnées bancaires qui lui communiquées.

TE63 fait son affaire de la récupération de TVA à laquelle il est éligible.

41/45

ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement relative aux ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage lui a été transférée, à laquelle sont soumises les entreprises, titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

Cette expiration donnera lieu à une décision finale commune aux deux Parties, sous la forme d'un procès-verbal établi de manière contradictoire, entérinant la fin du délai de garantie de parfait achèvement, sous réserves que la totalité des réserves aient été levées.

ARTICLE 12 - GARANTIES :

La remise des ouvrages opère de plein droit transfert des garanties légales afférentes aux ouvrages au profit de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à compter de l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement. A compter de cette date, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme se trouve subrogé dans les droits et actions du maître d'ouvrage unique liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 1792-4-1 du code civil.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage unique demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées, ce dont il informe, le cas échéant, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sans délai, avec l'ensemble des pièces correspondantes.

ARTICLE 13 - ASSURANCES :

Le maître d'ouvrage unique souscrit toutes les polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 - DUREE :

La présente convention produit ses effets à compter de la dernière signature par une des Parties et prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 15 - PROPRIETE DES ETUDES, DIFFUSION, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'admissions dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

Elles restent la propriété du maître d'ouvrage, partie à la présente convention qui pourra faire usage des droits d'utilisation des résultats prévus au CCAG prestations intellectuelles dans le respect des prescriptions des marchés d'études sur ce point.

Toutes les pièces des marchés et l'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe relatifs à la réalisation des équipements et travaux d'EP et SLT objets des présentes, devront mentionner la co-maîtrise d'ouvrage entre les parties et leur participation au financement.

ARTICLE 16 - COMMUNICATION :

Les communications entre les parties s'opéreront par courriel avec accusé de réception à l'adresse électronique de contact que les parties s'indiqueront mutuellement en début d'exécution des présentes.

ARTICLE 17 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE :

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations confidentielles qu'à ceux de ses agents qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. Ainsi, cette obligation de confidentialité s'étend aux personnes interrogées, pour leur expertise spécifique, au sein de chacune des Parties.

La diffusion d'informations, sous quelle forme que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité restera valable, pendant une durée de 2 ans (deux ans) suivant la date de fin de la convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 18 - MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, d'un commun accord des parties.

ARTICLE 19 - RESILIATION :

En cas de désaccord persistant entre les Parties compromettant la bonne exécution de la présente conventions, et après que toutes les voies de conciliation aient été recherchées, chacune des parties peut résilier la présente convention en veillant à bien prendre en compte les intérêts publics en présence.

Cette résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation, décidée par délibération de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception, à l'autre partie, sous un préavis de six mois.

La résiliation de la présente convention entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le maître d'ouvrage désigné et des études réalisées. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie, auteure de la résiliation de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve de dommages subis par les autres cocontractants, du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

Dans tous les cas de résiliation, le maître d'ouvrage unique doit transmettre à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme un arrêt des comptes effectué à la date de prise d'effet de la résiliation avec un décompte de liquidation des dépenses au titre des présentes comprenant :

- * au crédit du maître d'ouvrage unique :
 - les sommes engagées par lui pour l'opération après établissement d'un décompte de liquidation avec les prestataires des études purgés de toute contestation,
 - le cas échéant, des frais de résiliation des études.

- * au débit du maître d'ouvrage unique :
 - les sommes versées par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
 - les subventions perçues.

Dans tous les cas, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme s'engage à rembourser au maître d'ouvrage unique les dépenses engagées au titre de sa mission jusqu'à la date de résiliation au prorata du montant de son programme, sans préjudice des responsabilités qui pourraient être recherchées.

ARTICLE 20 – TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « InspiRe », Clermont Auvergne Métropole peut transférer les droits et obligations qu'elle détient en qualité de partie à la présente convention, au Syndicat Mixte de Transport en Commun (SMTC-AC), avec l'accord de celui-ci qui s'y substituera donc à ce titre ; ce à quoi Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme consent expressément.

Ce transfert sera rendu effectif par la signature de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage unique approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022, conclue dans le cadre projet « InspiRe », entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC. Cette convention sera cortresignée par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 21 - LITIGES :

En cas de litige entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 22 - ÉLECTION DE DOMICILE :

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

ARTICLE 23 - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

La présente convention est formée des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- * La convention,
- * Ses annexes dont la liste est établie comme suit :
 - Annexe n°1 : Tracé du projet,
 - Annexe n°2 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et le SMTC-AC,
 - Annexe n°3 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, étant précisé que la convention prévaut sur les annexes.

Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans la convention ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le....

Pour Clermont Auvergne Métropole

Pour Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

PROJET INSPIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et de son coût prévisionnel,

Considérant les éléments ci-après :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ...).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - la desserte de Cournon-d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - la mise en place de parkings relais et de proximité,
- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes, tout en garantissant une approche intégrée de la Nature en Ville,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...).

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M €, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4^{ème} appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale, ainsi que les aménagements paysagers.

Le programme inclut également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance et les Allées du Cardo à Clermont-Ferrand, la place de la République à Cournon d'Auvergne et l'entrée de ville d'Aulnat.

Le programme intègre la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme comporte l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor) et le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais à l'ouest (Royat et limite Clermont-Ferrand/Durtol), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Un parking relais au centre routier du Brézet fait l'objet d'un mandat confié à la SPL Aménagement. Une discussion avec la Région permet d'envisager la mutualisation partielle des parkings de la Grande Halle.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du 30 septembre 2022 et par le SMTC-AC par délibération du 6 octobre 2022, précise le contenu du programme sur le volet BHNS.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet de création simultanée de ces deux lignes majoritairement en site propre et de restructuration du réseau de transports, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de restructuration du réseau de transports, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est à prévoir pour décembre 2025.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mise en service commercial des deux lignes de transport en commun.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet dont les principaux éléments sont détaillés ci-après, ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie solliciterait l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2

"opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente.

La présente convention a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet précité tel que défini par la convention d'objectifs et de moyens du 5 avril 2019 en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maitrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP.

Cette convention définit ainsi les principes de ce partenariat, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par la Métropole et le SMTC-AC.

Elle formalise, dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières, les engagements respectifs des deux Parties.

Elle comprend deux aspects financiers:

- le fonctionnement futur du réseau et ses conséquences sur la contribution de la Métropole au SMTC-AC, en déterminant, sur la base d'une trajectoire indicative préalablement définie, les conditions d'évolution de cette contribution ;
- les investissements strictement réservés au réseau Inspire dans ses composantes conjointes.

Précisant que l'enveloppe financière prévisionnelle du projet est estimée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019) soit 324 millions d'euros HT (valeur 2022) pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS, la convention définit les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves.

A l'issue de la phase d'avant-projet, comme pour la phase précédente, la clef de répartition des investissements est estimée à 40% pour la Métropole et 60% pour le SMTC-AC.

Le plan de management du projet (PMP), annexé à la convention, précise la gouvernance associée au projet, dont son co-pilotage, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle, les conditions d'intervention des différents acteurs et partenaires du projet, les modalités d'association des collectivités et leurs représentants, des maîtres d'ouvrage des projets environnants, de l'exploitant du réseau de transport en commun, des concessionnaires et exploitants des réseaux, des services de l'Etat et la mobilisation des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtres d'œuvre.

La présente convention confirme la volonté des Parties d'inscrire la réalisation du projet dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun, et des aménagements connexes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION
DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Entre

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du.....,

Ci-après dénommé « la Métropole » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dont le siège est situé 2bis, rue de l'Hermitage 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, François RAGE dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du.....,

Ci-après dénommé le « SMTC-AC » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Préambule :

1. Le contexte :

1.1. Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

Pour les territoires et les citoyens d'aujourd'hui et de demain, dans toutes leurs diversités, la mobilité est un enjeu fondamental. Elle permet d'accéder à l'emploi et aux services et de réduire les inégalités géographiques, sociales, économiques et sanitaires vécues par des personnes et groupes moins favorisés.

Conscients de cet enjeu, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC), se sont donnés les moyens d'y répondre en associant, des études préliminaires à la réalisation, les citoyens et les communes.

Les habitants de la Métropole ont participé à la construction de leur mobilité de demain, au cours des rencontres citoyennes de la mobilité. Cette démarche participative s'est matérialisée dans un manifeste de 22 engagements présenté en novembre 2016, fruits de la contribution de plus de 5 000 personnes et des échanges au cours de 19 ateliers.

A cette occasion, les citoyens ont pu formuler notamment les attentes suivantes :

- disposer d'une vraie alternative à la voiture, en particulier pour aller travailler ou étudier,
- desservir la gare et l'aéroport par une ligne forte,
- vivre dans des espaces urbains mieux partagés offrant plus de place pour les vélos et les piétons, des rues apaisées et vivantes et un cadre de vie plus durable (espaces verts, pollution sonore, qualité de l'air, ..).

En parallèle, le SMTC-AC a construit son projet, voté à l'unanimité le 12 janvier 2017, en consultant en 2016 et 2017, les élus de la Métropole et des communes, ainsi que ceux du Grand Clermont, et les membres du conseil d'administration de T2C.

1.2. Le projet InspiRe :

Riches des rendus des études et des attentes formulées par les citoyens et les élus, le SMTC-AC et la Métropole ont collaboré en vue de la création simultanée de deux lignes majoritairement en site réservé avec priorité absolue aux carrefours, première étape de la construction du réseau maillé à 4 lignes fortes, inscrit dans le rendu des rencontres citoyennes de la mobilité, afin de :

- permettre une recomposition de l'ensemble du réseau pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain, grâce à :
 - o la desserte de Courmon d'Auvergne et Chamalières, deuxième et troisième communes de la métropole, ainsi que Durtol, Royat et Aulnat,
 - o une desserte améliorée de l'ensemble des communes,
 - o une liaison directe, sans correspondance, de l'aéroport et de la gare au cœur urbain,
 - o la desserte du Zénith et de la Grande Halle d'Auvergne,
 - o la mise en place de parkings relais et de proximité,

- recomposer l'espace, de façade à façade, dans l'espace urbain dense, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes,
- favoriser le développement le long des lignes dans les espaces métropolitains plus distendus,
- mettre en œuvre le schéma de transition énergétique et écologique porté par la Métropole et notamment intégrer dans le projet global d'aménagement des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, compensations des imperméabilisations réalisées, gestion des premiers millimètres de pluie en particulier dans les zones à réseaux d'assainissement unitaire...),..

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SMTC-AC a autorisé son Président à poursuivre les études sur la création simultanée de deux lignes de bus fortes en site propre, en lien avec Clermont Auvergne Métropole, sur la base d'un pré-programme de l'opération.

Selon les projections définies par le SMTC-AC, l'investissement était estimé alors à 240 millions d'euros HT pour un coût prévisionnel de fonctionnement de 9 millions d'euros annuel, correspondant à l'accroissement de l'offre de services des lignes B et C. La restructuration du réseau s'accompagnant aussi d'un volume significatif d'offre supplémentaire sur les autres lignes de desserte métropolitaine, des coûts supplémentaires d'un montant équivalent (environ 9 millions d'euros) sont également attendus. L'augmentation attendue de la fréquentation sur le réseau permet de compenser environ 9 M€, soit la moitié de cette augmentation des coûts.

Les sources de financement identifiées à ce stade se fondaient sur le 4ème appel à projets Transports en Commun en Site Propre (TCSP), inscrit au projet de loi d'orientation des mobilités, en continuité des engagements de l'État pris lors du Grenelle de l'environnement, le CPER 2020-2026, la participation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, les programmes FEDER 2014-2020 et FEDER de la période suivante, les éventuels fonds de concours communaux à la réalisation des sites projet en lien avec le volet qualitatif souhaité par les communes.

Par cette délibération, le SMTC-AC précisait que le montage financier de répartition de ces investissements entre le SMTC-AC et la Métropole restait ouvert à ce stade du pré-programme et qu'une étude spécifique permettant de préciser cette répartition devrait être conduite dans les premières phases de l'opération.

La poursuite d'une concertation large impliquant les élus communaux, les citoyens et toutes personnes concernées a permis de finaliser le programme du projet InspiRe.

Les communes concernées par le tracé des futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Ces lignes sont majoritairement en site réservé, avec priorité absolue aux carrefours et sont accompagnées d'un réseau cyclable sécurisé :

- la ligne B va d'Aulnat à Royat ;
- la ligne C va de Cournon d'Auvergne à Durtol.

Le programme comprend, sur la quasi-totalité des deux lignes, l'ensemble des opérations sur et sous le sol, inscrites entre les alignements d'immeubles de part et d'autre, ou, dans les discontinuités d'alignement, sur un périmètre spécifique qui inclut au minimum l'ensemble des circulations piétons, vélos, voitures et transport en commun, y compris les éléments de signalisation lumineuse, horizontale et verticale.

Le programme comprend également une attention urbaine supplémentaire sur des lieux spécifiques : les terminus de ligne, le square de la jeune résistance, la place de la République, l'entrée de ville d'Aulnat, les allées du Cardo.

Le programme comprend la réalisation, en concertation avec les communes, d'un réseau de bus offrant 20% d'offre supplémentaire, répartie pour moitié entre les lignes B et C et pour moitié sur le reste du réseau, pour l'ensemble des communes. Les investissements à prévoir pour le réseau restructuré de bus sont évalués à 15M€ supplémentaires.

Le programme comprend la réalisation d'un centre technique, servant de dépôt, d'atelier et de siège social à la Régie T2C et comprenant une unité de production d'énergie photovoltaïque.

Le programme prévoit l'achat de bus électriques et les infrastructures de recharge en ligne.

Le projet prévoit la construction de 2 parkings-relais (Rivaly, Royat), ainsi que, le cas échéant des parkings relais et de proximité complémentaires, ceux-ci étant alors désignés et financés par la Métropole.

Le programme prévoit par ailleurs la réalisation de deux parkings de restitution (Clinique de Durtol, Parking Saint-Victor).

En complément de ce programme, il est prévu la réalisation d'un parking-relais au centre routier du Brezet.

Le lancement des services ainsi restructurés est attendu pour décembre 2025.

La déclaration de Projet, telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du XXX et par le SMTC-AC par délibération du XXX, précise le contenu du programme.

1.3. Conventions initiales entre la Métropole et le SMTC-AC

- Convention d'objectifs et de moyens :

La Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet d'amélioration substantielle, en quantité et qualité, de l'offre de transports en commun, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties. Elle précise leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Selon les termes de cette convention, les études préliminaires engagées à l'initiative du SMTC-AC, devaient se poursuivre pour déboucher sur un programme consolidé, avec ensuite la mise en œuvre des procédures, dont la DUP, puis des travaux, et la mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport prévue initialement pour la rentrée de septembre 2025 dans la convention précitée mais qui est désormais à prévoir pour décembre 2025. En outre, la livraison de l'ensemble des aménagements est attendue pour mi-2027.

Cette convention prévoit également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée au SMTC-AC, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun.

Cette convention d'objectifs et de moyens précise ainsi :

➤la relation entre les maîtrises d'ouvrage impliquées dans le projet de construction des deux lignes de transport en commun majoritairement en site propre, pendant le projet et après la mise en service, en particulier les questions de gouvernance ;

➤les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves ;

➤la constitution et le fonctionnement de l'équipe projet ;

➤les projections financières avec les répartitions de financement incombant à chaque maître d'ouvrage primaire, la contribution financière de la Métropole au SMTC-AC dont l'évolution est destinée à financer l'offre supplémentaire offerte.

➤la gestion des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage, pendant et après le projet, par exemple sur la circulation et le stationnement et impliquant le cas échéant d'autres maîtrises d'ouvrage.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article 4 de la « convention d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation d'une partie de cette opération dans le cadre d'une convention confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique des deux phases consécutives, pré-opérationnelle et opérationnelle.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode (marche à pied, vélo, transport en commun, voitures particulières) dans l'espace public, la requalification urbaine, la transition écologique et énergétique, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permet ainsi d'assurer une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, ce qui constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

Les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Aux termes de cette convention signée le 5 avril 2019 entre les parties, le SMTC-AC assume la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes.

Phase 1 : pré-opérationnelle :

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

Phase 2 : opérationnelle :

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
- réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

1.4. Poursuite du projet :

L'élaboration du projet s'est poursuivie, avec la concertation du public ayant donné lieu à un bilan présenté au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

La poursuite des études et de la concertation a permis de préciser les conditions de mise en œuvre du projet.

A la suite d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et le comité syndical du 20 décembre 2021 ont approuvé le dossier en vue de saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique du projet des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance, avec également le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet.

Les études d'avant-projet ont permis de préciser l'enveloppe financière prévisionnelle, portée à 300 millions d'euros HT (valeur 2019), soit 324,5 millions d'euros HT (valeur 2022), pour les éléments propres au projet de lignes de BHNS.

La déclaration de projet prévoit un phasage des opérations de mise en service, avec une couverture du nouveau réseau en décembre 2025, et un achèvement total du projet mi-2027.

2. Actualisation des conventions :

La Métropole et le SMTC-AC avaient convenu dans le cadre de leur convention de co-maîtrise d'ouvrage, qu'au stade de fin d'AVP, qui marque le terme de la phase 1 "pré-opérationnelle" du projet, chaque partie sollicitera l'approbation de son assemblée délibérante sur l'opération et son coût opérationnel ainsi que sur son financement, sur la base d'un bilan établi par le Conseil exécutif, entité de gouvernance ad hoc. Il avait été ajouté qu'en cas d'approbation, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu pour préciser la phase 2 "opérationnelle".

Dans ce contexte, après finalisation des AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont décidé de formaliser une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prenant le relais de la précédente.

La présente convention a ainsi pour vocation d'adapter le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet précité tel que défini par la convention d'objectifs et de moyens du 5 avril 2019 en prenant notamment en compte l'actualisation des conditions techniques et financière de la co-maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle post- AVP, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2019.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise le cadre général du partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC pour la réalisation du projet InspiRe de création de deux lignes, majoritairement en site réservé, avec ses conséquences en matière d'aménagement urbain, de déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés, de production d'énergie propre, de végétalisation et de verdissement des matériels roulants. Une annexe à venir précisera le partenariat opérationnel et financier complémentaire sur le réseau restructuré de bus, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Elle définit les principes de ce partenariat, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les Parties.

Elle formalise ainsi, dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières, les engagements respectifs des deux Parties.

Ainsi cette convention comprend deux aspects financiers :

- le fonctionnement futur du réseau et ses conséquences sur la contribution de la Métropole au SMTC-AC ;
- les investissements strictement réservés au réseau Inspire dans ses composantes conjointes.

Par la présente convention, les Parties conviennent également d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage confiant au SMTC-AC la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle, selon un phasage déterminé, du lancement des études jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des deux lignes de transport en commun, et des aménagements connexes.

La présente convention aborde les points suivants :

- la relation entre les maîtrises d'ouvrage pendant le projet et après sa mise en service, en particulier les questions de gouvernance ;
- les clés de financement, en investissement, entre les maîtrises d'ouvrage, pour ce projet, des études préliminaires à la levée des réserves ;
- la contribution financière de la Métropole au SMTC-AC ;
- la gestion des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage, pendant et après le projet, par exemple sur la circulation et le stationnement ainsi que sur l'entretien des ouvrages, impliquant le cas échéant d'autres maîtrises d'ouvrage.

La présente convention complète, modifie et refond la précédente convention d'objectifs et de moyens signée entre les parties le 5 avril 2019 et s'y substitue à compter de sa date de signature.

Article 2 : Description du projet

Le projet InspiRe peut être ventilé en composantes qui sont listées et localisées dans le tableau ci-après, selon l'allocation de la maîtrise d'œuvre arrêté, avec la répartition entre les différents maîtres d'ouvrage d'origine (maîtres d'ouvrage « primaires ») :

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon	SMTC-AC

7/15

avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	d'Auvergne, Aubière, Durtol	
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
Eclairage public / signalisation lumineuse tricolore	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMTC - AC
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes GTC		
Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole

Ces composantes sont détaillées dans la déclaration de projet telle qu'approuvée par la Métropole par délibération du XXX et par le SMTC-AC par délibération du XXX.

Il est à noter qu'en plus des composantes du projet Inspire seront à prévoir pour la Métropole les investissements dans son rôle de concessionnaire de l'eau et de l'assainissement.

Le projet impacte la circulation et le stationnement, sur le corridor et à proximité immédiate des voiries requalifiées par le passage des lignes B et C ainsi qu'une partie des axes principaux du réseau de transport en commun restructuré. Les éléments de conception et de mise en œuvre font partie du projet.

Les études préliminaires ont été réalisées de 2019 jusqu'à octobre 2021.

13/69

8/15

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au dossier d'enquête parcellaire a été approuvé par le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 et par le comité syndical du SMTC-AC du 20 décembre 2021.

Les études de maîtrise d'œuvre pour les lignes de BHNS, le lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Jaures-Vercingetorix désormais nommé les allées du Cardo et pour la construction du centre d'exploitation et de maintenance de l'exploitant ont débuté au deuxième semestre 2021.

Le calendrier d'opération a été revu et la majeure partie des travaux se concentre sur les années 2023 à 2026, nonobstant d'éventuels travaux préparatoires intervenant dès les phases amont du projet.

La mise en service des lignes et du nouveau réseau de transport est prévue pour décembre 2025 avec une fin des aménagements urbains mi-2027.

Article 3 : Gouvernance du projet

Le plan de management du projet (PMP), joint en annexe, précise la gouvernance associée au projet, dont son co-pilotage, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle, les conditions d'intervention des différents acteurs et partenaires du projet, les modalités d'association des collectivités et leurs représentants, des maîtres d'ouvrage des projets environnants, de l'exploitant du réseau de transport en commun, des concessionnaires et exploitants des réseaux, des services de l'Etat et la mobilisation des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtres d'œuvre.

Article 4 : Co-maîtrise d'ouvrage

Les Parties conviennent de désigner le SMTC-AC comme le maître d'ouvrage unique selon un phasage déterminé, pour la conception et la réalisation du projet InspiRe.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode dans l'espace public et la requalification urbaine, pour une plus forte attractivité des secteurs concernés, sont les motifs du recours à ce dispositif juridique.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole procède au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au niveau pré-opérationnel et opérationnel, au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, qui l'accepte, pour l'ensemble des ouvrages mentionnés à ce titre, relevant normalement de sa compétence, pour la conception et la réalisation du projet InspiRe, selon les termes précisés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage fondée sur l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage conduit le SMTC-AC à assumer la responsabilité juridique, administrative, technique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage unique, pendant la durée de la convention.

Le SMTC-AC procède à l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires au projet. Dans le délai d'un an après la remise des ouvrages, le SMTC AC rétrocède ce foncier à la Métropole, à son coût d'acquisition, à l'exception du foncier support des activités d'exploitation technique et de leur accès depuis la voirie publique :

- Le centre d'exploitation, de maintenance, de dépôt et de siège social ;
- Les chargeurs en ligne et terminus

- Les locaux techniques et armoires d'alimentation et d'exploitation des lignes (courants forts et faibles).

Par ailleurs, l'occupation des emprises relevant de la responsabilité de la Métropole, par le SMTC AC, aux fins de réalisation et d'exploitation du projet est expressément autorisée par la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Une ou plusieurs conventions de gestion, associant les parties prenantes concernées (Métropole, communes concernées, SMTC, TE63,...) est établie dans les 12 mois suivant la date de signature de la présente convention. Elle précise notamment : les règles d'usage pour les superpositions d'affectation ainsi que les obligations des parties pour l'entretien courant des ouvrages, le gros entretien et le renouvellement, permettant de garantir la bonne exploitation des deux lignes et du réseau restructuré, pendant leur durée de vie, fixée au minimum à 20 ans.

Article 5 : Projections financières

La présente convention comprend deux aspects financiers:
- le fonctionnement futur du réseau et ses conséquences sur la contribution de la Métropole au SMTC-AC ;
- les investissements strictement réservés au réseau Inspire dans ses composantes conjointes.

Article 5.1 - Investissements

Article 5.1.1 – Enveloppe financière et prise en charge des investissements

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet, ajustée à la fin de phase avant-projet, est estimée à 300 M€₂₀₁₉ HT (millions d'euros valeur 2019), soit 324,5 M€₂₀₂₂ HT (millions d'euros valeur 2022).

Cette enveloppe prévisionnelle d'investissement est détaillée comme suit :

Composantes du projet InspiRe	Montant € ₂₀₂₂ HT	
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques) y compris foncier, prestations intellectuelles et aléas	90 745 043	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C y compris foncier, prestations intellectuelles et aléas	100 298 495	Métropole
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	4 100 000	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	700 000	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	2 700 000	SMTC-AC
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers -	10 000 000	Métropole

Vercingétorix		
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	42 495 141	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	4 000 000	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	46 171 531	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	8 000 000	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs pour la part BHNS		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	8 973 677	SMTC-AC
Systèmes GTC pour la part BHNS		
Fourniture des équipements GTC	250 000	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	6 090 000	Métropole

NB : Sont intégrés pour mémoire dans la partie Métropole, les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des aménagements d'espaces publics et lieux d'intensité (TE63, communes concernées, notamment).

Sont à prévoir également :

- le financement d'un réseau restructuré du bus et de parkings associés pour un total d'environ 15M€ qui sera précisé d'ici la fin de l'année 2022 ;
- pour la Métropole, en tant que concessionnaire de l'eau et de l'assainissement, le financement des réseaux d'assainissement pour un total d'environ 12,7 M€ et celui des réseaux d'eau potable pour un total d'environ 6,2 M€ (PPI 2021) ;
- pour la Métropole, en dehors de ses prérogatives de concessionnaire, le financement pour un total d'environ 3,8M€ (PPI 2021) des réseaux d'assainissement des eaux pluviales (création de réseaux, recalibrage, branchements y compris) ainsi que la reprise des branchements assainissement sur des réseaux unitaires non modifiés par la Métropole.
- pour le SMTC-AC, le financement pour un total d'environ 9,15 M€ (montant €₂₀₂₂ HT) des investissements concernant, hors BHNS, les systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs (SAE – SIV).

Le financement des investissements est partagé conformément aux principes suivants :

-le SMTC-AC prend à sa charge les investissements relevant de sa maîtrise d'ouvrage primaire ; les actifs correspondants sont versés au patrimoine du SMTC-AC ;

-la Métropole prend à sa charge les investissements relevant de sa maîtrise d'ouvrage primaire ; les actifs correspondants sont versés au patrimoine de la Métropole ;

-Les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage feront l'objet de modalités de financement spécifiques ;

-pour les investissements communs (compétences mixtes et objets indissociables), la clef de répartition des investissements est déterminée en fonction de la part respective des compétences dans l'objet. Cette clef est finalisée à l'issue du stade EXE. Elle fait l'objet d'une information au conseil exécutif avant réception des ouvrages. La Métropole devient propriétaire exclusif des actifs à l'expiration des amortissements des autres maîtres d'ouvrage concernés.

-les frais d'études et prestations intellectuelles sont répartis au prorata de la part des maîtres d'ouvrages dans les investissements pour la période post AVP.

11/15

Pour mémoire, à l'issue de la phase d'avant-projet, comme pour la phase précédente, la clef de répartition des investissements est estimée à 40% pour la Métropole et 60% pour le SMTC-AC.

Chaque Partie souscrit ces engagements financiers dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires.

Article 5.1.2 - Exécution financière

Pour la phase pré-opérationnelle, le SMTC-AC était seul signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, il a procédé directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés ; la Métropole lui a remboursé les frais selon le prorata fixé pour cette phase pré-opérationnelle (40% Métropole ; 60% SMTC-AC).

Pour la phase opérationnelle, le SMTC-AC reste seul signataire des marchés à conclure pour l'exécution de l'opération, il procède directement et en intégralité au paiement des entreprises en exécution desdits marchés. Le SMTC-AC sollicite le remboursement de Clermont Auvergne Métropole sur la base d'appels de fonds, conformément aux principes de répartition établis à l'article 5.1, et selon les principes de responsabilité financière précisés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La Métropole fait son affaire de la récupération de la TVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage feront l'objet de modalités de financement spécifiques.

Article 5.2 : Contribution de la Métropole au fonctionnement du réseau

Le SMTC-AC et la Métropole déterminent, sur la base d'une trajectoire préalablement définie, les conditions d'évolution de la contribution annuelle de la Métropole au SMTC-AC.

Cette contribution obéit aux principes suivants :

- elle permet au SMTC-AC d'assurer le fonctionnement du réseau en phase travaux puis du réseau restructuré, c'est-à-dire, en particulier de couvrir les coûts supplémentaires de fonctionnement issus des services supplémentaires liés au projet Inspire ;

- elle permet de maintenir la capacité du SMTC-AC à assumer ses investissements futurs ;

- elle permet au SMTC-AC de respecter ses engagements financiers vis à vis de ses partenaires bancaires, notamment ceux passés avec de la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du contrat de financement signé le 22 décembre 2020 ;

- elle permet à la Métropole d'assumer le financement des investissements prévus à la PPI 2022-2033 et les charges de fonctionnements supplémentaires induites, en préservant sa capacité d'autofinancement.

La Métropole et le SMTC-AC conviennent que le respect de ces principes d'équilibre seront assurés au moyen d'une trajectoire financière pluriannuelle de contribution permettant au SMTC-AC d'atteindre les objectifs financiers suivants :

-un encours de dette ne dépassant pas 18 fois jusqu'en 2030, puis 15 fois à partir de 2031, l'épargne brute annuelle pendant 2 ans consécutifs.

17/69

12/15

Pour le calcul de ce ratio, l'épargne brute (EB) correspond à la somme de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement diminuées de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif de l'année considérée et l'encours de dette est celui constaté au compte administratif de l'année considérée, soit au 31 décembre de l'année N.

-une épargne de gestion n'étant pas inférieure à 1,1 fois l'annuité courante de la dette [capital + intérêts] pendant 2 exercices consécutifs.

Pour le calcul de ce ratio l'épargne de gestion correspond à l'épargne brute additionnée de la prise en compte des frais financiers (EB+Frais financiers).

La trajectoire financière ainsi définie est par ailleurs encadrée par des planchers et plafonds annuels, permettant à chaque partie d'encadrer les risques financiers.

Article 5.3 : Modalités de détermination et de suivi

Une trajectoire financière de la contribution est élaborée à partir d'hypothèses conjointement validées notamment en termes de montants et périmètres du projet, d'inflation, de niveau de service attendu, et des objectifs financiers précités.

Dotations 2023-28 en M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total contribution 2023-2028
Trajectoire	15,5	18,5	21,5	23	23,5	23,5	125,5
Socle minimum	15,5	18	21	22,5	23	23	123
Plafond maximum	17,7	19,4	22,5	24	25	25	133,6

Le suivi du respect des principes et des objectifs financiers associés est assuré par le comité technique financier, qui en rend compte au Conseil Exécutif, selon les rôles respectifs précisés dans le PMP.

Le Comité technique financier assure notamment, à partir de l'analyse des documents budgétaires (comptes administratifs votés ou prévisionnels, budgets, documents de prospective), un dialogue de gestion régulier entre les deux Parties. Ce dialogue porte notamment sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le changement éventuel de périmètre, le niveau de service, les stratégies financières envisagées en termes de recettes.

Dans le cadre de ce dialogue de gestion, le comité technique financier élabore des scénarios d'ajustement de la trajectoire financière de la contribution et du tunnel associé, et les restitue au Conseil Exécutif.

Article 5.4

Sans préjudice des compétences et dispositions de la présente convention relatives à l'intervention des assemblées délibérantes, le Conseil exécutif effectue, aux étapes clés du projet (fin de phase AVP, fin de phase de passation des marchés de travaux), une revue financière du projet et examine d'éventuelles modifications des prises en charges financières de chaque Partie.

Ces propositions de modifications doivent respecter les principes suivants :

-la répartition des investissements entre le SMTC-AC et la Métropole s'effectue sur la base des compétences primaires de chacune des structures,

-les dépenses liées aux extensions de co-maîtrise d'ouvrage feront l'objet de discussions financières spécifiques,

-les modifications apportées tiennent un juste compte des capacités financières de chacune des parties,

-le programme est accordé aux conséquences des modifications, et les surcoûts engendrés par les modifications de programme sont, en principe, à la charge prédominante de la partie demandeuse de cette modification.

Le Conseil exécutif présente ainsi une proposition motivée de modification des prises en charge financières entre le SMTC-AC et la Métropole, qui doit se traduire :

-dans les budgets de chaque Partie, suivant les procédures habituelles en vigueur, lorsque le total des modifications cumulées depuis la dernière délibération concordante des Parties, modifie de moins de 10 % l'enveloppe prévisionnelle d'investissements de l'une ou l'autre des Parties ;

-par une délibération concordante de chaque Partie, avec un avenant à la convention, dans les autres cas. Cette nouvelle délibération propose de nouveaux seuils pour les modifications ultérieures éventuelles.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée – modifications

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet défini à l'article 2.

Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention de plein droit, en cas de :

- non-obtention de la déclaration d'utilité publique,
- non-obtention d'autorisations administratives, après deux échecs successifs
- résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 4 de la présente convention,
- notification d'un motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet dans le délai d'un mois de la survenance de l'un de ces événements.

Article 8 Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Présidents du SMTC-AC et de la Métropole prennent toutes les mesures nécessaires pour réussir la conciliation, dont la durée minimale est fixée à deux mois, après la mise en demeure par l'une ou l'autre des Parties.

La conciliation peut se traduire par un avenant à la présente convention.

A défaut d'entente dans le délai fixé ci-dessus, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent pour connaître du litige.

Article 9 : Annexes

L'annexe à la présente convention, qui en fait partie intégrante, est :

20/69

15/15

Système qualité général

Émetteur : setec organisation



N° d'identification



REVISION DE CE DOCUMENT

Indice	Date	Pages	Objet de la révision
A	09 07 19	Toutes	Édition du document
B	22 11 21	Toutes	Mise à jour en fin de phase études préliminaires
C	14 02 22	Toutes	Intégration des remarques du SMTC-AC
D	29 06 22	Toutes	Intégration des remarques de la CAM
E	29 08 22	Toutes	Intégration des remarques pour convention co-MOA
F			
G			

Validation du document

Émetteur : setec organisation

Rédaction	Vérification	Validation
Nom	Nom	Nom
J. Grisard	P. Bedek	G. Astaix
L. Maisonneuve		J-Y. Bechler
C. lung		P. Bayard
Date	Date	Date
29 08 2022	29 08 2022	29 08 2022
Visa	Visa	Visa

SOMMAIRE

I. OBJECTIFS DU PMP	6
II. Le projet	8
II.1. Objectifs et principes du projet	8
II.2. La galaxie des mobilités	10
III. Les acteurs du projet	11
III.1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage	11
III.2. Organisation des moyens	13
III.2.1. Intégration du projet dans les politiques publiques métropolitaines.....	13
III.2.2. L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage.....	13
III.2.2.1. Le pôle Système et performances BHNS.....	14
III.2.2.2. Le pôle Aménagements.....	15
III.2.3. La cellule supports et le pôle communication.....	15
III.2.4. La coordination du projet InspiRe vis-à-vis des autres projets métropolitains.....	16
III.2.4.1. La mission métropolitaine de coordination et de cohérence territoriale du projet InspiRe.....	16
III.2.4.2. La coordination pendant les travaux : le service coordination territoriale.....	16
III.2.5. Les partenaires du projet.....	16
III.2.6. Fonctionnement opérationnel de la maîtrise d'ouvrage.....	16
III.2.7. Pilotage opérationnel des différents prestataires.....	19
III.2.8. Pilotage stratégique.....	19
III.2.9. Spécificités de la maîtrise d'ouvrage des aménagements favorables à la vitesse commerciale des lignes de Bus dans le cadre de la Restructuration du Réseau Bus.....	19
III.3. Les collectivités et leurs représentants	20
III.4. MOA des projets environnants	20
III.5. L'exploitant	24
III.6. Les concessionnaires et exploitants de réseaux	26
III.7. Les services de l'Etat	27
III.8. Les AMO	28
III.8.1. Rôle de setec organisation, AMO Stratégie.....	28
III.8.2. L'AMO technique.....	29
III.8.3. AMO Communication.....	30
III.8.4. Autres AMO.....	30
III.9. La maîtrise d'œuvre	31
III.9.1. Maîtrise d'œuvre générale.....	32
III.9.2. Maîtrises d'œuvre des lieux d'intensité.....	32

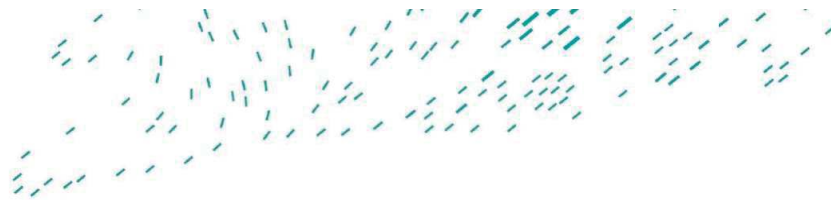
Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/P

III.9.3. Maîtrise d'œuvre matériel roulant et système d'énergie commun aux lignes B et C.....	32
III.9.4. Maîtrise d'œuvre Dépôt.....	32
III.10. Les missions de contrôle	32
III.10.1. La Coordination Sécurité et Protection de la Santé.....	32
III.10.2. Le contrôle technique.....	33
III.10.3. L'Assistant Technique au Contrôle Extérieur.....	33
III.10.4. L'organisation des missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).....	33
III.10.5. Le coordinateur environnemental.....	34
III.11. Les entreprises de travaux	34
III.12. Les acteurs sociaux-économiques	34
III.13. Le grand public	34
III.14. Les associations d'usagers	34
IV. Les instances	35
IV.1. Les assemblées des maîtres d'ouvrage	35
IV.1.1. Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.....	35
IV.1.2. Le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole.....	36
IV.2. Les instances décisionnelles pour la gouvernance du projet	36
IV.2.1. Le conseil exécutif.....	36
IV.2.2. Les comités de pilotage.....	36
IV.2.2.1. Le comité de pilotage InspiRe.....	36
IV.2.2.2. Le comité de pilotage du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix (les Allées du Cardo).....	37
IV.2.3. Le comité des partenaires.....	37
IV.2.4. La commission d'appels d'offres.....	38
IV.3. Les instances accompagnant la direction exécutive et technique du projet	38
IV.3.1. La réunion du comité technique financier.....	38
IV.3.2. Le comité de communication.....	38
IV.4. Les réunions « cellule interfaces »	38
IV.5. Les instances en lien avec les services de l'Etat	39
IV.5.1. Le comité de pilotage des procédures.....	39
IV.5.2. La revue Développement durable.....	39
IV.6. Les réunions de pilotage opérationnel	39
IV.6.1. Les réunions MOA-AMOS.....	40
IV.6.2. Les réunions MOA-AMOT-AMOS (comité de suivi).....	40
IV.6.3. Les réunions MOA-AMOC.....	40
IV.6.4. Les points d'avancement MOE.....	40
IV.6.5. Réunions de coordination technique.....	40
IV.6.6. Les réunions d'interfaces avec les projets environnants.....	40
IV.6.7. Les réunions d'interfaces avec les concessionnaires de réseaux.....	41
IV.6.8. Les réunions de travail thématiques.....	41

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/P



IX. Organigramme nominatif de l'équipe inspire48

IV.6.9. Les revues de planning..... 41

IV.6.10. Les revues de risques 42

V. Processus qualité 43

VI. La communication autour du projet..... 44

VII. Abréviations et terminologies 45

VIII. Annuaire des intervenants..... 47



I. OBJECTIFS DU PMP

Le Plan de Management de Projet (PMP) est le document de référence pour la conduite du projet InspiRe, projet de restructuration de réseau de transports en commun de l'agglomération clermontoise, articulé autour de la mutation en Bus à Haut Niveau de Service des lignes B et C de l'agglomération clermontoise et des aménagements urbains associés, ainsi que de la restructuration générale du réseau de transport en commun.

Il a pour objectif de :

- **Fixer le cadre du projet et sa gouvernance,**
- **Etablir l'organisation du projet,**
- **Définir les acteurs du projet et leurs responsabilités,**
- **Définir les partenaires et les interfaces du projet avec l'environnement métropolitain actuel et futur,**
- **Décrire les processus et les outils de pilotage.**

Le PMP est un outil précisant les conditions d'organisation et de fonctionnement des différents intervenants pour le projet InspiRe, afin d'en assurer une mise en œuvre claire et efficace.

Il précise ainsi les conditions de co-pilotage stratégique des co-maîtres d'ouvrage qui portent le projet, à savoir :

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, ci-après dénommé le SMTC-AC,**
- **Clermont Auvergne Métropole, également désignée « la Métropole ».**

Il précise aussi les modalités d'intervention des différents acteurs dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage opéré par la Métropole au profit du SMTC-AC, désigné à ce titre comme maître d'ouvrage unique, par convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les parties, pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle (conception et réalisation) du projet, hormis certains aménagements accessoires. A ce titre, le SMTC-AC assure la direction de projet, ainsi que le rôle de pouvoir adjudicateur (ou entité adjudicatrice) pour les marchés publics y afférents.

Dans ce cadre, le Plan de Management de Projet (PMP) indique notamment les conditions de constitution et d'intervention de l'équipe projet sous la responsabilité du SMTC-AC, garante de la qualité technique et de la mise en œuvre du projet. Les membres de l'équipe projet sont issus des deux Collectivités assurant la co-maîtrise d'ouvrage.

Il prévoit aussi une interface entre l'équipe projet du SMTC-AC et la mission de coordination InspiRe spécifiquement constituée par la Métropole, afin notamment d'assurer la cohérence entre le projet, les différentes politiques publiques de la métropole et les projets de la Galaxie des mobilités.

Par ailleurs, les partenaires techniques ci-dessous sont associés au travail de l'équipe-projet :

- **Les Transports en Commun Clermontois, ci-après désignés « T2C », au titre de son rôle d'exploitant du réseau de TC de l'agglomération clermontoise,**
- **L'agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole, ci-après désignée « l'agence d'urbanisme », pour son expertise en matière d'accompagnement des projets de territoire,**
- **La Société Publique Locale Clermont-Auvergne, ci-après désignée la « SPL », pour son rôle de portage de projets d'aménagements et de construction sur la Métropole.**

Le SMTC-AC, en tant que maître d'ouvrage unique, avec son équipe-projet, s'appuie sur des assistants à maîtrise d'ouvrage dont les principaux sont :

- **SETEC organisation/cabinet Cabanes/Neveu, AMO Stratégie : appui au management de projet (délais, coûts, risques), assistance juridique et foncière**
- **EGIS, AMO Technique : réalisation des EP et assistance technique pour les phases ultérieures**
- **Rouge Vif, AMO communication : assistance pour la communication et la concertation**

Le présent document correspond à la version D du PMP basée sur la version initiale du PMP qui nécessitait une mise à jour en fin de phase d'études préliminaires, notamment afin d'intégrer :

- **Les évolutions dans l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage Clermont-Auvergne-Métropole et du SMTC-AC ;**
- **La stratégie d'opération validée et définissant les nouveaux prestataires à venir et en particulier l'organisation de la maîtrise d'œuvre ;**
- **La mise en cohérence vis-à-vis du Schéma Directeur de la Qualité rédigé en parallèle de la présente mise à jour ;**
- **L'ajout d'un volet d'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant la restructuration du réseau de bus ;**
- **La précision de l'organisation concernant la maîtrise foncière.**

Le document est applicable à tous les acteurs intervenants sur le projet InspiRe, dans le cadre de leurs échanges autour du projet avec le SMTC-AC, la Métropole, T2C, la SPL et l'agence d'urbanisme.

28/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

29/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

I. Le projet

Le projet porté par la co-maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC et de la Métropole répond aux objectifs et principes tels que rappelés ci-après. Il s'inscrit aussi dans un ensemble plus vaste et coordonné de projets dénommé Galaxie des mobilités.

Objectifs et principes du projet

Afin de faire évoluer significativement les pratiques de mobilités au sein du ressort territorial du SMTC-AC et pour accompagner la Métropole et son projet de territoire, une période de concertation importante appelée « Rencontres Citoyennes de la mobilité » a été menée par le SMTC-AC sur le territoire de la Métropole clermontoise.

De manière concourante, le SMTC-AC a formalisé en 2016, un projet de développement pour la période 2016-2032, afin notamment d'atteindre une fréquentation du réseau de transport en commun de 52 millions de voyages par an. Ce plan de développement est notamment basé sur une organisation du réseau autour de 4 lignes fortes :

- La ligne A du tramway mise en service en 2006 et prolongée en 2013,
- La ligne B qui doit être améliorée et desservir notamment la gare SNCF, la zone du Brézé, l'aéroport et la ville d'Aulnat,
- La ligne C dont la vitesse commerciale doit être améliorée et fiabilisée pour garantir un temps de parcours de moins de 30 minutes entre Cournon d'Auvergne et la place de Jaude,
- La ligne D qui reste à créer.

Par la suite, le SMTC-AC a décidé, par délibération du 5 juillet 2018, de créer simultanément deux lignes en site réservé avec priorité absolue aux carrefours : les lignes B&C.

Le Plan de Déplacement Urbain a entériné la stratégie de mobilité du SMTC-AC et de la Métropole, incluant tous les modes et les questions de stationnement.

A la fin de l'année 2020, la communication du projet auprès du Grand Public a démarré, actant ainsi le nouveau nom du projet : InspiRe.

« InspiRe » est le projet phare du plan 2016-2032 pour le mandat 2020 – 2026. Doté de 300 M€ HT (valeur 2019), soit 324,5 M€ HT (valeur 2022) pour la construction des lignes B&C et d'une enveloppe en cours de définition pour la restructuration du réseau de bus en investissement, d'une enveloppe de 1,5 millions de kilomètres supplémentaires en exploitation), il sert 3 objectifs principaux :

- La réorganisation de tout le réseau de transport en commun du SMTC-AC autour de la ligne A (tramway) et des lignes B et C, avec leur mutation en lignes à « haut niveau de service ». La fréquentation doit progresser de 50%, avec une offre kilométrique supplémentaire de 20%. La part modale du transport en commun doit ainsi passer de 7% à 12%. Les infrastructures doivent, pour ce faire, favoriser la vitesse commerciale des bus pour que leurs temps de parcours soient concurrentiels vis-à-vis de la voiture individuelle ;
- La requalification des espaces publics des lieux d'intensité et des itinéraires empruntés par les lignes B et C, avec une recomposition de l'espace de façade à façade pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers de transports en commun et des automobilistes, le tout avec une focale « Nature en Ville ». Les corridors et les lieux de projet sont les témoins de la nouvelle urbanité métropolitaine. Clermont-Ferrand est candidate pour être capitale européenne de la Culture en 2028 : la Métropole veut se présenter à ses visiteurs sous ses nouveaux atours ;
- L'intégration opérationnelle des principes du développement durable dans les grands projets. La qualité environnementale en exploitation est intégrée dans toutes les phases du projet (conception, travaux, mise en service, préparation de l'entretien et de la maintenance). Une instrumentation soignée permet de garantir un suivi au long cours de la performance environnementale.

Au vu du bilan de la concertation préalable, le tracé des lignes a été stabilisé.

Les études à prendre en référence pour la phase d'étude AVP sont les études préliminaires validées par le conseil exécutif du 22 octobre 2021. A noter toutefois que, si ces études ont permis de démontrer la faisabilité du projet et de ses différentes composantes, les aménagements proposés ne sont pour autant pas figés, et pourront évoluer au cours des études d'AVP qui seront avant tout basées sur le programme de l'opération, inscrit dans les cahiers des charges de maîtres d'œuvre en charge de la conception.

Le projet InspiRe s'inscrit dans une logique large d'amélioration des transports en commun de l'agglomération et de l'espace urbain traversé. A ce titre, le programme de l'opération tel que défini au stade de la rédaction du présent document, peut être découpé en différents « sous-projets » qui sont listés et localisés dans le tableau ci-après, et répartis selon l'alotissement de la maîtrise d'œuvre qui a été arrêté, entre les différents maîtres d'œuvre primaires du projet :

Composantes du projet InspiRe	Localisation (commune)	Maîtrise d'Ouvrage « Primaire »
Lignes B et C		
Aménagements linéaires du système de transport des lignes B et C (en site réservé majoritaire avec priorité absolue aux carrefours, stations, terminus, locaux techniques)	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Aménagements des espaces publics de « façade à façade » en accompagnement des lignes B et C	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole Communes
Eclairage public / signalisation lumineuse tricolore	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	Métropole TE63 SMTC - AC
Lieu d'intensité Square de la jeune résistance	Clermont-Ferrand	Métropole
Lieu d'intensité Entrée de ville d'Aulnat	Aulnat	Métropole
Ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF	Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne	SMTC – AC Métropole
Lieu de Projet Allées du Cardo		
Réaménagement des axes Renoux-Joffre et Ballainvilliers - Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Métropole
Dépôt, Centre d'exploitation et de maintenance		
Nouveau centre de maintenance et de remisage	Cournon d'Auvergne, Aubière	SMTC-AC
Centrale de production d'énergie	Intégré au nouveau dépôt	SMTC-AC
Matériel roulant et systèmes de charge		
Fourniture du matériel roulant	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Fourniture des équipements de recharge	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs		
Fourniture du SAE, SIV et de la radio	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Systèmes GTC		

30/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/X/AMOS/001/D



31/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/X/AMOS/001/D



Fourniture des équipements GTC	Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Courmon d'Auvergne, Aubière, Durtol	SMTC-AC
Parkings		
Parkings-relais Rivaly et Breuil	Royat, Clermont-Ferrand	Métropole

La galaxie des mobilités

A noter que le projet InspiRe avec ses différentes composantes s'inscrit dans un environnement plus vaste et coordonné de projets nommé Galaxie des mobilités, dont, pour information, les différentes composantes sont pilotées de la manière suivante :

Composantes de la galaxie des mobilités	Maîtrise d'ouvrage
Pilotage d'ensemble	Métropole
Projets d'aménagements / Projets urbains	Métropole, Villes
PDU	SMTC-AC
Ville à 30, Piétonisation, Zone à Trafic Limité (ZTL)	Ville de Clermont-Ferrand
Zone à Faible Emission	Métropole
Parkings Relais (P+R)	Métropole (sauf Rivaly sous MOA du SMTC-AC mandataire de la COMOA InspiRe)
Lignes B et C	SMTC-AC maître d'ouvrage unique InspiRe
Capitale Européenne de la Culture	Association Clermont-Ferrand Massif Central
Réseau TC restructuré (RRB)	SMTC-AC
Plan de circulation et stratégie de stationnement Métropolitaine (yc politique de stationnement en surface et en ouvrage)	Métropole

Les acteurs du projet

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Comme rappelé précédemment, le pilotage stratégique du projet est assuré par les deux co-maîtres d'ouvrage à l'initiative de ce dernier, à savoir la Métropole et le SMTC-AC. En revanche, la Métropole a opéré un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du SMTC-AC, désigné à ce titre comme maître d'ouvrage unique, par convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre les parties, pour la mise en œuvre pré-opérationnelle et opérationnelle (conception et réalisation) du projet. Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage porte sur l'ensemble de sous-projets relevant de la maîtrise d'ouvrage primaire de la Métropole, indiqués au point II.1. précédent, hormis les P+R « d'accompagnement » situés à l'ouest à proximité respectivement de Royat et Durtol et des aménagements réalisés pour contribuer à la qualité du réseau bus restructuré (à partir de l'AVP), qui demeurent réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Il s'étend à l'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) du projet dont Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (T63) a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à Clermont Auvergne Métropole sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Courmon-d'Auvergne, Durtol et Royat, et qui est aussi présentement confié au SMTC AC, avec l'accord de T63.

En revanche, l'aménagement du lieu d'intensité (dont plateforme BHNS) Place Gardet à Courmon d'Auvergne reste sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle du projet est donc assurée pour l'essentiel par le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en co-pilotage stratégique et coordination cependant avec Clermont Auvergne Métropole.

Conformément aux recommandations habituelles au portage de grands projets complexes, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a donc été signée entre le SMTC-AC et la Métropole, donnant au SMTC-AC les prérogatives de maître d'ouvrage et lui permettant d'assurer pleinement la maîtrise d'ouvrage, en s'appuyant également sur l'expertise des services de la Métropole, notamment pour tous les aspects relatifs à l'aménagement des espaces publics.

Au titre de cette convention qui porte sur la phase 1 dite pré-opérationnelle (jusqu'à la fin de la phase AVP), Le SMTC-AC assume la responsabilité juridique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération, pendant la durée de cette convention. Celle-ci fait l'objet d'une mise à jour pour la prolonger sur la phase 2 dite opérationnelle, allant jusqu'à la fin de la phase de réception des opérations.

Une convention de superposition d'affectation doit être conclue également entre notamment le SMTC-AC et la Métropole afin de gérer l'occupation, l'entretien et la maintenance des espaces aménagés.

Le SMTC-AC assure sur le plan pré-opérationnel et opérationnel l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent des articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique.

Les attributions dévolues dans ce cadre au SMTC-AC, en tant que maître d'ouvrage unique, dans les conditions définies par les conventions d'objectifs et de moyens puis de co-maîtrise d'ouvrage, conclues entre les parties, portent en particulier sur les missions telles que détaillées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage et énoncées ci-après, à savoir :

- la conduite des études préliminaires qui ont été réalisées avec l'appui de l'AMO-Technique ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des accords-cadres et marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le SMTC-AC porte la responsabilité de ces marchés ;
- la maîtrise du programme de l'opération. Ce programme a été défini au moment de l'écriture des cahiers des charges des différents maîtres d'œuvre ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre : ces marchés sont préparés par l'AMO-Technique sous la responsabilité du MOA assisté de son AMO Stratégie. L'AMOT assistera le MOA dans le pilotage des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de fournitures et de travaux : ces marchés seront préparés par les différents maîtres d'œuvre en fin de phase conception ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de contrôle technique, CSPS, OQA.;

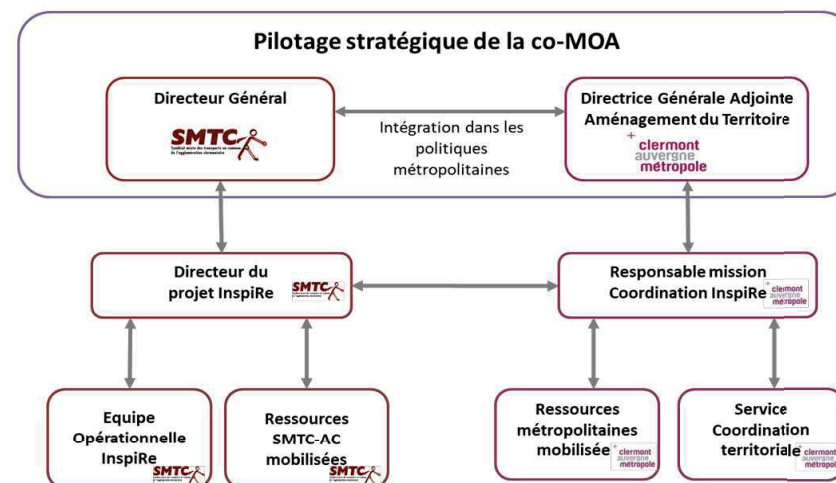
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures : La réception permettra notamment de faire la passation de la maîtrise d'ouvrage aux futurs exploitants / mainteneurs soit en particulier le SMTC-AC et T2C pour les éléments relevant du système de transport (sites propre et stations, matériels roulants, systèmes...), la Métropole pour les aménagements urbains (voiries et espaces publics, mobilier urbains hors mobilier de station, SLT, espaces verts...) et les villes (mobilier urbain hors sécurité, fontainerie...);
- la gestion des garanties de parfait achèvement jusqu'à leur transfert aux maîtres d'ouvrage primaire, un an après la réception des ouvrages
- la maîtrise et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve des compétences propres demeurant légalement au maître d'ouvrage primaire, notamment : procédures en vue de l'expropriation, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, procédures de participation du public (concertation réglementaire, enquête d'utilité publique, enquêtes parcellaires...), demandes d'autorisation ou déclaration (au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code du patrimoine, du code de la voirie routière, du code des transports, du code général de la propriété des personnes publiques ...) avec notamment les mesures de publicités, de consultation et d'association correspondantes, en ayant recours aux différents AMO, maîtres d'œuvre et autres prestataires chargés de l'élaboration des dossiers ;
- la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- la communication est pilotée au sein de l'équipe opérationnelle MOA, notamment par le recours à la chargée de communication du projet qui s'appuiera sur l'AMO-communication. La communication inclut la gestion des relations de proximité (riverains, commerces, associations, etc.) ;
- la gestion financière, la recherche et la gestion des subventions publiques (hors fonds de concours des communes sur les lieux d'intensité et de projet) ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que les conditions de la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet seront complétées par une convention spécifique à passer entre la Métropole et le SMTC-AC, notamment pour organiser les conditions de superposition d'affectation des emprises aménagées.

Organisation des moyens

Intégration du projet dans les politiques publiques métropolitaines

Le Directeur du SMTC-AC et la Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement Durable du territoire de la Métropole garantissent, sur le plan pré-opérationnel et opérationnel, l'alignement du projet avec les orientations générales des politiques publiques de mobilité et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage (MOA) InspiRe et la mission de coordination InspiRe, spécialement créée pour les besoins du projet à Clermont Auvergne Métropole, afin notamment d'assurer la cohérence entre le projet, les différentes politiques publiques de la métropole et les projets de la Galaxie des mobilités sont chargés de la traduction opérationnelle des consignes d'alignement.



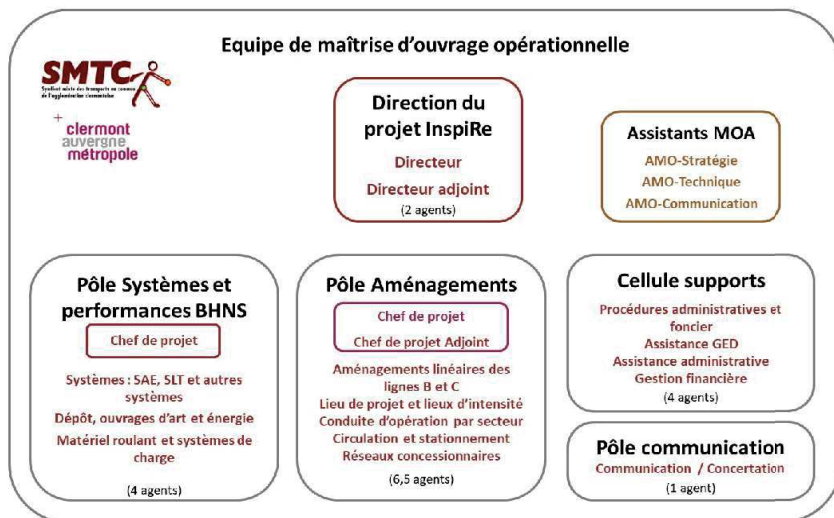
L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage

L'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe, dénommée aussi équipe projet, intervenant sous la responsabilité du SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique, est organisée autour de son directeur de projet et de son adjoint, et de ses trois pôles :

- Le pôle systèmes – performance BHNS ;
- Le pôle aménagements ;
- Le pôle communication.

L'équipe opérationnelle comporte une cellule supports, apportant les compétences suivantes :

- Procédures administratives et gestion foncière,
- Assistance GED,
- Assistance administrative,
- Gestion financière.



Les différents assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) appuient l'équipe projet, chacun dans son domaine de responsabilité et d'expertise.

Le même schéma faisant apparaître, à titre d'information, les agents nominativement figure en annexe du présent document.

Le champ d'intervention de ces différents pôles de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe, dans la conception et la réalisation du projet, se présente comme suit :

Le pôle Système et performances BHNS

Le chef de projet « Systèmes – Performances BHNS » pilote le pôle systèmes et performances BHNS et coordonne les projets :

- **Matériel Roulant Electriques (MR) ;**
 - **Systèmes (SAE-IV...) ;**
 - **Dépôt et centrale photovoltaïque/smart grid ;**
 - **Ouvrages d'Art ;**
 - **Performances BHNS.**

A ce titre il est chargé :

- **De coordonner les études des différents Constructeurs (MR) et Maître d'œuvres et donc d'assurer la cohésion et l'intégration des projets (sous-projets du projet InspiRe) ;**
- **De proposer des arbitrages en cas de désaccord ou manquement entre les différentes parties ;**
- **De piloter/contrôler le volet financier des projets ;**
- **D'apposer le visa MOA sur tout ou partie des livrables des prestataires et autres éléments du projet nécessitant une validation.**

Le chargé d'opération « Systèmes » a pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageur (SAEIV) ;**
- **Systèmes courants faibles nécessaires pour assurer l'exploitation des E-bus ;**

36/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

Le chargé d'opération « Dépôt – Ouvrages d'Art » a pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Centre de maintenance et de Remisage (CMR) – bâtiments, aménagements et équipements et centrale photovoltaïque & smart grid ;**
- **Ouvrage d'arts : existants à contrôler, rénover ou adapter pour les besoins du projet.**

Le chargé d'opération « Matériel Roulant » a pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Matériel Roulant Electrique ;**
- **Systèmes de charge en terminus des lignes et à l'intérieur du dépôt.**

Le pôle Aménagements

Le chef de projet « Aménagements » a pour mission de piloter le pôle aménagements et de coordonner les projets :

- **Aménagements urbains ;**
 - **Infrastructure de transport, stations ;**
 - **Circulation et stationnement ;**
 - **Etudes de la restructuration du réseau bus (en lien avec la cheffe de projet et la direction OMT) ;**
 - **Coordination chantier ;**
 - **Interfaces ;**
 - **Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT).**

Le chef de projet « Aménagements » adjoint a pour mission d'appuyer le chef de projet aménagements dans le pilotage du pôle, et de coordonner plus particulièrement les projets :

- **Lieu de projet et lieux d'intensité ;**
- **Aménagements urbains (dont Voirie et Réseaux Divers – VRD)**

A ce titre ils sont chargés :

- **De coordonner les études des différents maîtres d'œuvre et donc d'assurer la cohésion des projets (sous-projets du projet InspiRe) ;**
- **D'apporter les éléments d'aide à la décision en cas de désaccord ou manquement entre les différentes parties ;**
- **De piloter/contrôler le volet financiers des projets ;**
- **D'apposer le visa MOA sur tout ou partie des livrables des prestataires et autres éléments du projet nécessitant une validation.**

Les chargés d'opération ont pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Circulation et stationnement pour l'un**
- **Suivi administratif et financier des opérations pour l'autre**

La conductrice d'opération assure le pilotage des aménagements du lieu de projet Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix

Les 2 chargés d'opération VRD ont pour mission de piloter et coordonner les sujets suivants :

- **Etude et réalisation des travaux préparatoires ;**
- **Etudes et réalisation des travaux VRD des lignes B et C suivant une répartition géographique ;**
- **Etudes préalables des aménagements nécessaires à la restructuration du réseau de bus (hors lignes B et C. Par la suite, la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera assurée par la Métropole).**

La cellule supports et le pôle communication

Les deux sous-ensembles constitués par la cellule supports et le pôle communication, sous la responsabilité du SMTC-AC, appuient l'équipe projet sur les différents sujets transversaux que sont la communication, la gestion administrative, l'administration de la GED, la gestion financière ainsi que la gestion des procédures administratives et du foncier.

Pour ce dernier sujet en particulier, l'équipe InspiRe s'appuie également sur un AMO-foncier (dont le rôle est décrit en partie 4).

37/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

La coordination du projet InspiRe vis-à-vis des autres projets métropolitains

La mission métropolitaine de coordination et de cohérence territoriale du projet InspiRe

Cette mission, composée d'une responsable de mission et d'une coordonnatrice, est rattachée à la DGA Aménagement durable du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Le contour de l'équipe projet métropolitaine mobilisée est « à géométrie variable », en fonction des phases d'avancement du projet, et donc des expertises recherchées.

Son objectif est triple :

- Assurer l'interface stratégique entre le projet InspiRe et la Métropole. A ce titre, elle constitue l'interlocuteur privilégié de l'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour les actions, demandes, besoins du projet InspiRe auprès des services de Clermont Auvergne Métropole et assure la liaison entre l'équipe-projet et les services de la Métropole. Elle est chargée de s'assurer que les services de Clermont Auvergne Métropole prennent en compte et mettent en œuvre les actions nécessaires au bon avancement du projet InspiRe et d'informer sans délai l'équipe-projet de toute difficulté pouvant impacter le planning, le programme ou les coûts. Elle formalise par ailleurs, dans les délais de validation prévus par l'équipe projet MOA, la synthèse des avis de l'ensemble des services de Clermont Auvergne Métropole ;
- Veiller à la cohérence entre le projet InspiRe et les projets métropolitains. A ce titre, elle est chargée de s'assurer que les grandes politiques métropolitaines en lien avec le projet InspiRe sont bien prises en compte dans la conduite de l'opération, et à l'inverse que les composantes du projet InspiRe sont également intégrées dans la mise en œuvre des projets métropolitains en interface ;
- Valider techniquement la conception des ouvrages destinés à être remis à la Métropole.

La coordination pendant les travaux : le service coordination territoriale

Le service coordination territoriale de la Métropole a pour mission d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire métropolitain afin d'assurer leur réalisation tout en maîtrisant leurs impacts, l'information auprès des habitants de la Métropole et en évitant des incompatibilités de calendrier entre les différentes interventions.

Ainsi, le service coordination territoriale est associé au projet InspiRe dès les premiers plans de phasage du projet, soit dès les études d'Avant-Projet. Une mission appelée OPC-Urbain est assurée par l'AMO-Stratégie qui permet d'accompagner le service coordination territoriale dans la réalisation de sa mission et préparer la phase des travaux.

Les partenaires du projet

Par ailleurs, plusieurs ressources de l'agence d'urbanisme, de T2C et plus ponctuellement de la SPL Clermont Auvergne viennent apporter leur expertise à l'équipe projet. Ils travaillent de concert afin de faire aboutir le projet technique, dans l'objectif de trouver les solutions offrant les meilleures compatibilités avec les contraintes de chacun. Ces partenaires se réunissent en réunion de coordination technique générale lors des étapes importantes du projet afin d'avoir une vision claire de l'avancement du projet, et sont notamment consultés afin de recueillir leur avis d'expert, chacun dans son domaine.

Il est précisé que ces trois entités sont également représentées, à titre consultatif, à côté des 2 co-maîtres d'ouvrage, par leurs directeurs généraux dans les instances de gouvernance, et en particulier lors du comité exécutif (voir Chapitre IV).

Fonctionnement opérationnel de la maîtrise d'ouvrage

L'équipe-projet assure, sous le contrôle et responsabilité du directeur et de son adjoint, le pilotage opérationnel de la conception et réalisation du projet, avec ses prestataires et partenaires, dans le cadre des attributions dévolues au SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique, telles que décrites au point III.1 précédent.

A ce titre, et dans le respect du cadre défini par les co-maîtres d'ouvrage et des orientations fixées pour la mise en œuvre du projet par les instances décisionnelles et au niveau du pilotage stratégique, le directeur de projet du SMTC-AC dispose de toutes les prérogatives, auprès des partenaires et prestataires, pour prendre les mesures d'exécution de niveau opérationnel en vue d'assurer l'avancement du projet selon le programme, les conditions de mise en œuvre dont le planning prévisionnel et le budget validés.

En phase de conception AVP et PRO, l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage s'appuiera sur les maîtres d'œuvre ainsi que sur les différents AMO. Le tableau ci-après explicite les principes de relecture et validation des livrables d'étude nécessaires pour la poursuite du projet au niveau opérationnel pour la phase AVP mais dont le principe est identique pour les phases PRO et ACM :

Nota : Cette matrice, concernant la phase conception, reprend les principes suivants :

- L'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle InspiRe est en charge de vérifier la conformité de l'ensemble des productions réalisées, et d'apposer un visa pour validation, en s'appuyant sur les compétences de ses différents partenaires. Elle vérifie et vise notamment les éléments (différentes variantes par exemple) qui nécessitent d'être validées au niveau décisionnel.
- L'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe pilote et assure le suivi d'exécution, avec l'aide des AMO, des productions réalisées par les maîtres d'œuvre ainsi que, pour ce qui concerne les dossiers administratifs en particulier, des productions des AMO.
- L'AMO-T assiste l'équipe projet dans le pilotage, la passation et l'exécution des différents marchés de maîtrise d'œuvre et garantit la qualité et de la cohérence technique des études produites par les MOE.
- Le MOE-Général est en charge de la conception puis le pilotage de la réalisation des aménagements linéaire du projet, c'est-à-dire le système de transport et les aménagements urbains associés sur l'ensemble du linéaire à l'exception du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers. Ce maître d'œuvre assure en outre la coordination des différents maîtres d'œuvre ainsi que la synthèse des dévolements concessionnaires.
- Le MOE Dépôt assure la conception puis le pilotage de la réalisation du nouveau dépôt. Il est chargé de la coordination technique de l'ensemble des éléments en lien avec le dépôt, et donc en particulier avec le maître d'œuvre des systèmes et le constructeur du matériel roulant et des systèmes de charge.
- Le MOE Lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Vercingétorix (abrégié en MOE-Renoux) est responsable de la conception puis du pilotage de la réalisation de ce périmètre qui devra accueillir un aménagement particulièrement qualitatif. Ce MOE devra, pour le barreau nord de son périmètre, c'est-à-dire celui accueillant les circulations BHNS, travailler de concert avec le MOE-Général qui assurera la partie « bureau d'étude » sur ce périmètre.
- L'AMO-Communication est en charge de la stratégie de concertation et de communication, ainsi que de sa mise en œuvre. Ainsi, il accompagnera le MOA dans le pilotage notamment de l'enquête publique puis pour la communication opérationnelle des phases travaux.
- La MOA du P+R Rivaly et du P+R le Breuil est assurée par l'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe. La MOA des autres P+R est assurée par la métropole.
- La MOA des aménagements pour la restructuration du réseau de Bus hors B&C est assurée par la MOA InspiRe pour la phase de faisabilité (via l'AMOT) puis par la Métropole pour les étapes ultérieures.
- Les études de la restructuration du réseau Bus sont réalisées par T2C, sous pilotage et en étroite collaboration avec le SMTC-AC (direction Offre de Mobilités et Territoires).
- Les services des villes seront consultés pour l'ensemble du périmètre du projet (avis consultatif ou informatif selon les sujets).

Il est rappelé que :

- La MOA du P+R Rivaly et du P+R le Breuil est assurée par l'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe. La MOA des autres P+R est assurée par la métropole ;
- La MOA des aménagements pour la restructuration du réseau de Bus hors B&C est assurée par la MOA InspiRe pour la phase de faisabilité (via l'AMOT) puis par la Métropole pour les étapes ultérieures.
- Les études de la restructuration du réseau Bus sont réalisées par T2C, sous pilotage et en étroite collaboration avec le SMTC-AC (direction Offre de Mobilités et Territoires).

Il est à noter que notamment les maîtres d'œuvre doivent rendre compte du déroulement de leurs missions à l'équipe projet dans des conditions permettant à celle-ci d'assurer le contrôle des opérations et des interventions si nécessaires à temps.

38/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/2009/X/AMOS/001/D

18

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/2009/X/AMOS/001/D

19

Cette matrice explicite l'organisation des acteurs pour la constitution des études et des dossiers au niveau des services techniques. Ainsi, en regard des instances décrites en partie IV du présent PMP, cette organisation reflète la validation des livrables jusqu'au niveau des réunions exécutives et techniques et notamment au niveau de la réunion de coordination générale.

Pilotage opérationnel des différents prestataires

Le SMTC-AC avec les moyens de l'équipe-projet pilote les différents prestataires selon la répartition suivante :

- L'AMO Stratégie est piloté par la direction de projet, en lien avec les deux chefs de projet
 - L'AMO Technique est piloté globalement par la direction de projet, en lien avec les deux chefs de projet, responsables de pôle, qui assurent le pilotage direct des prestations relevant de leur pôle respectif
 - L'AMO communication est piloté par la direction de projet, qui s'appuie pour ce faire sur la cheffe de projet en charge de la communication
- Le maître d'œuvre général est piloté par la cheffe de projet aménagements et son pôle,
- Le maître d'œuvre Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix est piloté par le pôle aménagements,
- Le maître d'œuvre dépôt, le prestataire « Matériel Roulant » et le prestataire « Systèmes » sont pilotés par le pôle systèmes, qui associe étroitement T2C.

Pilotage stratégique

Les niveaux de validation stratégique des dossiers par le conseil exécutif pour les deux phases du projet, sont notamment les suivantes :

- Les études préliminaires ;
 - Les dossiers préalables aux autorisations réglementaires ;
 - Les modifications des contributions financières de chacune des parties ;
 - Les conventions d'objectifs et de moyens, de co-maitrise d'ouvrage ou leurs avenants successifs ;
 - Les aspects nécessaires à la maîtrise et mise à disposition du foncier pour les besoins du projet, le cas échéant les conventions de superposition d'affectation de gestion ;
 - Tout autre sujet intéressant les parties.

Spécificités de la maîtrise d'ouvrage des aménagements favorables à la vitesse commerciale des lignes de Bus dans le cadre de la Restructuration du Réseau Bus

La restructuration des lignes du réseau de bus clermontois est partie intégrante du projet InspiRe, et comporte deux volets distincts :

- L'étude de restructuration du réseau de bus : tracé des lignes, positionnement des arrêts, définition de l'offre bus... Cette partie est réalisée en concertation avec les communes du ressort territorial du SMTC-AC, est pilotée par la direction de l'Offre de Mobilité du Territoire (OMT) du SMTC-AC.
- Les études puis la réalisation d'aménagements favorables à la vitesse commerciale des lignes de bus autres que B et C (voie réservée aux bus, couloirs d'approche, priorité aux feux, etc.). Cette seconde partie est l'objet du présent paragraphe.

Pour cette partie spécifique du projet, l'organisation est la suivante :

- L'équipe InspiRe assure la maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'achèvement des études de faisabilité qui sont réalisées par l'AMO-Technique du projet InspiRe.
- La maîtrise d'ouvrage est ensuite assurée par Clermont Auvergne Métropole qui s'appuiera sur une maîtrise d'œuvre qui sera désignée par la suite, exception faite des aménagements transitoires nécessaires au Réseau de Substitution de Bus pendant la phase chantier qui sera sous maîtrise d'Ouvrage SMTC-AC.

La validation des études sera assurée par le maître d'ouvrage, après consultation des autres partenaires du projet et en particulier le SMTC-AC, T2C, l'agence d'urbanisme et la SPL Clermont Auvergne ainsi que les villes concernées. En particulier, l'équipe InspiRe est régulièrement associée à l'avancement des études puis des travaux afin de mettre en cohérence les phasages de travaux de ces aménagements avec ceux de B&C.

Pour ces aménagements spécifiques RRB, Clermont Auvergne Métropole assure la responsabilité pleine et entière de la maîtrise d'ouvrage à partir de la phase AVP.

La direction Offre de Mobilité du Territoire et T2C sont étroitement associés à cette démarche afin d'assurer :

- La qualité de ces aménagements en vue de leur utilisation par les transports en commun

40/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

20

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

21

- La cohérence des aménagements vis-à-vis de la restructuration du réseau en construction dans le même temps.

Les collectivités et leurs représentants

Les principales collectivités impliquées sur le projet InspiRe, leurs présidents et directeurs des services sont listés dans le tableau ci-après :

Collectivité/Entité	Président/Maire	Directeur des services
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)	François Rage	Jean-Yves Bechler
Clermont Auvergne Métropole	Olivier Bianchi	David Constans-Martigny
Transports en Commun Clermontois (T2C)	Blandine Galliot	Richard Peyrin
Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole	Grégory Bernard	Stéphane Cordobes
Ville de Clermont-Ferrand	Olivier Bianchi	Agnès Froment
Ville de Royat	Marcel Aledo	Laurent Battut
Ville de Chamalières	Louis Giscard d'Estaing	Sébastien Forget
Ville d'Aulnat	Christine Mandon	Jérémy Fontfreyde
Ville de Cournon d'Auvergne	François Rage	Philippe Wimart-Rousseau
Ville de Durtol	François Carmier	Arnault Gouttebelle
Ville d'Aubière	Sylvain Casildas	Cécilia Martinat
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Laurent Wauquiez	Philippe Bailbe
Département du Puy-de-Dôme	Lionel Chauvin	Paul Bouriat

MOA des projets environnants

Le projet InspiRe s'inscrit dans le projet global d'évolution du réseau des transports en commun, et au-delà dans le cadre des évolutions du territoire de la Métropole. Dans ce contexte, il intègre en son sein une forte composante de renouvellement urbain et doit également s'interfacer avec de nombreux projets de renouvellement urbain indépendants. Une méthode de coordination est mise en place afin d'assurer la cohérence des programmes et de la conception des projets entre eux, optimiser les périodes de travaux, et limiter les désagréments pour les riverains.

Les maîtres d'ouvrages de projets environnants répertoriés au moment de la mise à jour du présent PMP sont listés dans le tableau ci-après :

Projets	Maître d'ouvrage	Commune	Ligne concernée
Aménagements du secteur Estaing	Métropole	Clermont-Ferrand	B
Aménagement Eco-quartier Saint Jean	Ville de Clermont Ferrand (mandat SPL)	Clermont-Ferrand	B
Aménagement de l'A75	APRR	Clermont-Ferrand	C
Aménagement de l'îlot centre routier du Brézet	Métropole (mandat SPL)	Clermont-Ferrand	B
Aménagements du secteur gare de Cournon	Métropole (mandat SPL)	Cournon d'Auvergne	C
ZAC République	Ville de Cournon d'Auvergne	Cournon d'Auvergne	C
Gare routière	Région AURA	Clermont-Ferrand	B et C
Cité Scolaire Blaise Pascal	Métropole à l'Est SMTC à l'Ouest	Toutes	B et C
Requalification ZAE du Brézet	Métropole	Clermont-Ferrand	B
Réseaux de chaleur ECLA et CLERVIA	Engie / Dalkia	Clermont-Ferrand	B
Aménagement Max+ (parcelle CH98)	MARLEC	Cournon d'Auvergne	C
Réaménagement des places Deille et Salford	Métropole	Clermont-Ferrand	7, 12, 35,36
Requalification Clermont-Sud Aubière – Parc technologique de la Pardieu	Métropole	Clermont-Ferrand	C
Requalification Centre Technique Municipal	Ville de Cournon d'Auvergne	Cournon d'Auvergne	C
Réaménagement du FRAC (Parvis)	Métropole	Clermont-Ferrand	B et C
Etablissement Thermal de Royat	Valvital	Royat	B

Projets	Maître d'ouvrage	Commune	Ligne concernée
Projet Ilot Kiabi	Etixia / Equilis	Clermont-Ferrand	C
Aménagements des abords de l'Hôtel-Dieu	Métropole	Clermont-Ferrand	/
Aménagement de l'avenue d'Aubière à Cournon	Métropole (via mandat SPL)	Cournon d'Auvergne	C
Etude de mobilité plaine de Sarliève	Métropole	Cournon / Clermont / Aubière	C
Etude circulation et stationnement	Métropole	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Modification du magasin Lidl et de ses accès	Lidl	Clermont-Ferrand	C
Réaménagement de l'avenue Claussat	Métropole	Chamalières	B et C
Métropole intelligente	Métropole	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Europarc Aulnat	Ville d'Aulnat	Aulnat	B
Réaménagement des boulevard sud de Clermont-Ferrand	Métropole	Clermont-Ferrand	B et C
Réaménagement de l'avenue Auguste Rouzaud	Métropole	Royat	B
Extension rue Morel Ladeuil et aménagement rue Jean-Baptiste Torrilhon	Vinci Immobilier	Clermont-Ferrand	B et C
Extension du réseau de chaleur	Divers Concessionnaires	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Projet Marc Bloch	Métropole	Ville de Cournon d'Auvergne	C
Schema Cyclable Métropolitain	Métropole	Toutes les communes de la Métropole	B et C
Projet d'articulation urbaine Ernest Cristal	Métropole	Clermont-Ferrand	C
Ilôt Pardieu (EX-CA)	SAS Ilôt Pardieu	Clermont-Ferrand	C
Piétonnisation / Ville à 30	Ville de Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	B et C
Zone à Faible émission	Métropole	Clermont-Ferrand	B et C

44/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

Les responsabilités respectives de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et des principaux prestataires du maître d'ouvrage pour la gestion des interfaces avec les projets environnants sont les suivantes :

Equipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Valider techniquement les documents d'interfaces (plan d'ensemble, convention entre les maîtres d'ouvrage si nécessaire...) afin de trouver une solution de compromis avec les maîtres d'ouvrage des projets environnants,
- Participer et représenter le projet InspiRe, à titre d'échanges et de suivi, dans les instances de gouvernance (comités technique / comités de pilotage) des projets environnants,
- Faire remonter les sujets de conflits aux instances décisionnelles composées d'élus concernés à la fois par les projets environnants et le projet des lignes B&C (réunion mobilité ou comité exécutif).

Maîtrise d'ouvrage (MOA) des projets environnants :

- Définir avec l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et les AMO du projet InspiRe, les points nécessitant une mise en cohérence des interfaces,
- Informer l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe de l'avancement de son projet : planning prévisionnel, état d'avancement, difficultés rencontrées, etc.,
- Alerter l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe en cas de sujet d'interface nécessitant une concertation ou des arbitrages.
- Participer aux réunions d'interfaces avec les projets environnants.

AMO stratégie de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Assurer un suivi des interfaces avec les projets environnants et notamment en termes de planning et de moyens,
- Organiser et animer les réunions d'interfaces avec les projets environnants,
- Participer en cas de besoin aux comités techniques des projets environnants,
- Proposer des conventions avec les aménageurs maîtres d'ouvrage si nécessaire.

AMO technique de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Vérifier que les propositions des maîtrises d'œuvre sont de qualité et cohérentes avec les exigences du maître d'ouvrage du projet InspiRe et avec les projets environnants (deuxième niveau de contrôle concernant la synthèse de l'opération),
- Participer aux réunions techniques d'interfaces avec les projets environnants.

Maîtrise d'œuvre (MOE) de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

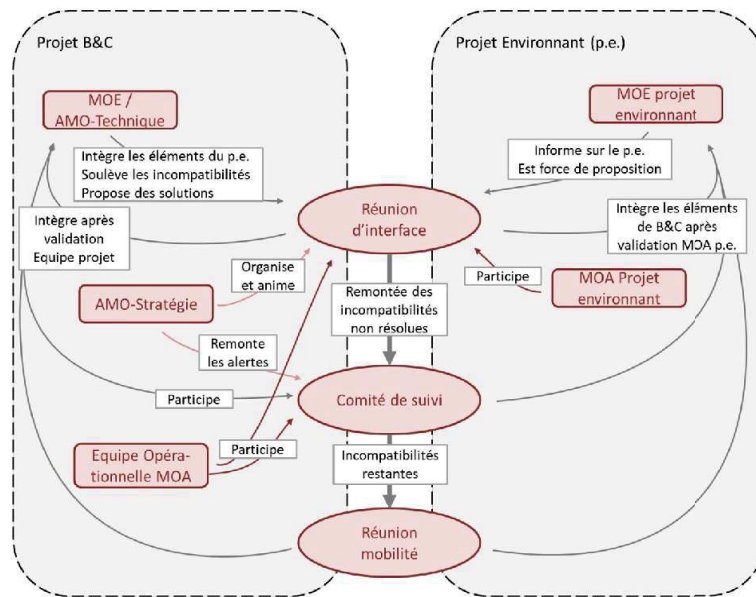
- Proposer des aménagements et phasages de travaux compatibles avec ceux des aménageurs tout en s'assurant que les éléments du programme du maître d'ouvrage sont respectés (premier niveau de contrôle concernant la synthèse de l'opération),
- Etre force de proposition pour que les aménageurs puissent rendre leur projet compatible avec celui des lignes B et C le cas échéant,
- Informer le maître d'ouvrage InspiRe de la mise en cohérence des projets, et des éventuels points de blocage pour lesquels un arbitrage de la maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Une instance spécifique à la gestion des interfaces est proposée en partie IV.6.6. L'organisation fonctionnelle de la gestion des interfaces avec les projets environnants est résumée dans le schéma ci-après :

45/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D



L'exploitant

L'exploitant du réseau de Transports en commun est la T2C qui a le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il est lié au SMTC-AC par le biais d'un Contrat de Service Public. Exploitant du réseau actuel et des futures lignes B et C améliorées, il est intégré comme partenaire essentiel du projet, notamment afin de garantir la bonne exploitabilité et l'atteinte des objectifs de performance des deux lignes B et C, et via la restructuration réseau qu'il étudie et soumet à la validation du SMTC-AC, l'atteinte des objectifs de fréquentation du réseau à long terme.

Les équipes de T2C seront en particulier sollicitées pour traiter des sujets concernant la performance BHNS, les aménagements des espaces de circulation des BHNS, les systèmes et notamment le Système d'Aide à l'Exploitation et d'information Voyageurs (SAEIV), les questions de maintenance et de remisage du matériel roulant, l'aménagement du nouveau centre de remisage et de maintenance, et l'évolution du réseau de bus.

Au-delà du rôle endossé par T2C en tant que membre associé de l'équipe de MOA, ses missions seront les suivantes :

- Poursuivre l'exploitation du réseau actuel pendant les travaux dans les meilleures conditions pour les clients (confort, régularité) en maîtrisant les coûts. Cela se traduit par une forte action lors de l'établissement des plannings et des déviations de la circulation,
- Proposer une évolution du réseau de transport en commun restructuré autour des Lignes B et C adapté au mieux aux attentes des clients. Cela signifie étudier les déplacements, proposer de nouveaux itinéraires pour les lignes de transport et des aménagements de voirie permettant l'amélioration de la performance des TC, et mettre en œuvre le nouveau réseau,
- Préparer et mettre en œuvre l'exploitation des lignes B et C en vue de participer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de performance BHNS (vitesse commerciale en particulier). Ce point se

46/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/2009/x/AMOS/001/D

26

traduit par l'établissement des procédures de maintenance, la formation du personnel, l'appropriation des nouveaux systèmes et nouveaux matériels (bus « propres » notamment) etc. Ce point nécessite une connaissance approfondie des différents systèmes que l'exploitant utilisera et maintiendra à l'issue du projet,

- Préparer et mettre en œuvre l'utilisation du nouveau dépôt réalisé dans le cadre du projet des lignes B et C, ce qui implique également un investissement important au moment du transfert depuis le dépôt actuel de la Pardieu vers le nouveau dépôt,
- Agir auprès du maître d'ouvrage pour que les installations à construire répondent aux attentes des personnels et usagers concernés et soient aussi performantes qu'exploitables à un coût optimum pour la collectivité. En effet, à l'issue du projet, l'exploitant sera l'utilisateur de toutes les installations de transport. A ce titre, il supportera les coûts de fonctionnement et de maintenance.

Les principaux intervenants sont :

- Le Service Opérations et Mouvements en charge de l'exploitation,
- Les Services Techniques en charge de la maintenance,
- Le Service Commercial pour l'information des clients sur les déviations, les lignes nouvelles,
- La cellule communication pour transmettre vers les clients les évolutions du réseau.

Les interventions respectives de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et de ses différents prestataires sur les sujets en interface avec l'exploitant sont les suivantes :

Equipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Prépare les arbitrages en cas de désaccord entre le maître d'œuvre et l'exploitant sur la conception technique du projet (SAEIV notamment) ou sur le déroulé des travaux (perturbation des circulations bus et tram en phase travaux),
- S'assure que les objectifs de performance BHNS sont bien respectés,
- Vérifie la compatibilité du projet InspiRe avec la restructuration du réseau de bus proposé par l'exploitant (Troisième regard),
- Fait étudier les aménagements de voirie proposés par l'exploitant pour la restructuration du réseau bus afin de les présenter à la Métropole et aux communes puis au comité exécutif pour validation,
- Prépare les projets de conventions d'entretien / maintenance avec l'exploitant.

AMO stratégie de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Peut apporter un regard critique sur les propositions de l'exploitant et du maître d'œuvre que ce soit pour la conception, le déroulé des travaux ou la restructuration du réseau de bus (second regard après celui de l'AMO technique),
- Assiste le maître d'ouvrage dans la rédaction des conventions d'entretien/maintenance.

AMO technique de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

- Organise, anime et prépare le support des échanges entre l'exploitant et le MOE afin d'assurer la compatibilité des éléments nouveaux des lignes B et C avec l'exploitation globale de la ligne. Le support des échanges sera sur la base d'un tableau ou de fiches thématiques des échanges,
- A un regard critique sur les propositions du MOE, mais également de l'exploitant pour la conception des lignes B et C et du dépôt, le déroulé des travaux et de leur impact sur le réseau exploité ainsi que sur la restructuration du réseau de bus (Premier regard), dans le but d'atteindre les objectifs en matière de performance BHNS en particulier,
- Assure en lien avec le MOA et l'exploitant la conception de tous les systèmes « courants faibles » nécessaires au projet (distributeurs et valideurs de titres, vidéosurveillance, sonorisation, RMS, armoire CFA et CFO,...),
- Assiste le MOA et l'exploitant pour la désignation de l'industriel chargé de la construction du matériel roulant
- Apporte un regard critique et constructif sur la restructuration du réseau de bus proposée par l'exploitant en réalisant notamment une étude d'impacts et de faisabilité des aménagements proposés par l'exploitant,
- S'assure de la cohérence des systèmes d'exploitation existants et futurs,
- Fait remonter les éventuels points de désaccord au maître d'ouvrage lorsque cela est nécessaire.

Maîtrise d'œuvre générale (MOE G) de la maîtrise d'ouvrage InspiRe :

47/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/2009/x/AMOS/001/D

27

- Assure la conception des lignes B et C et notamment des systèmes d'exploitation, et porte la responsabilité pour son périmètre de l'atteinte des objectifs de performance BHNS,
- Apporte un regard critique et constructif sur la restructuration du réseau de bus proposée par l'exploitant, notamment concernant sa compatibilité avec le projet InspiRe,
- Propose un phasage des travaux qui recherche le meilleur compromis entre les travaux et l'exploitation du réseau,
- Rencontre l'exploitant de manière régulière afin de lui présenter son projet, prendre en compte ses remarques et demandes, expliquer les contraintes de réalisation, et assurer la cohérence du projet avec l'exploitation.

Les concessionnaires et exploitants de réseaux

Les ouvrages des concessionnaires de réseaux et leurs exploitants (gaz, électricité, télécom, eau potable, assainissement...) seront impactés par la réalisation du projet.

Pour rappel :

Ces travaux de dévoiement, d'approfondissement ou de protection seront à la charge financière des concessionnaires de réseaux. De manière générale, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire afin de respecter la bonne tenue du calendrier du projet, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de dévoyer ces réseaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, le financement demeurant à la charge des concessionnaires.

Ces travaux permettront de libérer les emprises nécessaires aux travaux des lignes B et C et d'assurer leur compatibilité avec le projet. Des conventions de préfinancement des études et des travaux seront à prévoir entre le maître d'ouvrage et les concessionnaires de réseaux.

Dans ce cas, l'organisation des moyens de mise en œuvre est établie comme suit :

L'AMO stratégie assistera le SMTC-AC pour la rédaction de ces conventions. Au moment de la mise à jour du présent PMP, la stratégie de dévoiement des réseaux est en cours de définition.

Les interventions respectives de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et de ses principaux prestataires sur le sujet des déviations des réseaux concessionnaires sont les suivantes :

Equipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage :

- Valide la stratégie d'effacement, d'enfouissement et de dévoiement des réseaux,
 - Assure la gestion contractuelle avec les concessionnaires : signature des conventions,
 - Est présente aux réunions concessionnaires ou se fait représenter par son AMO stratégie ou son AMO technique ou les deux en fonctions des sujets abordés,
 - Est le garant de la stratégie administrative à tenir avec les concessionnaires.

AMO stratégie :

- Propose au MOA les conventions concessionnaires sur la base des éléments de l'analyse initiale des besoins de dévoiement des réseaux identifiés par l'AMO-T dans le cadre des études préliminaires,
- Intègre les éléments liés aux dévoiements concessionnaires dans le planning de l'opération.

AMO technique :

- Assiste aux réunions concessionnaires générales et représente le MOA en son absence,
- Assiste le maître d'ouvrage pour le pilotage du maître d'œuvre et de sa mission de coordination / suivi des projets et travaux concessionnaires

MOEG :

- Demande l'activation du marché de reconnaissance réseaux si nécessaire,
- Déclenche les réunions concessionnaires et assure l'animation et la production du compte-rendu (en tant que cellule de synthèse du dévoiement des réseaux),
- Assure le pilotage du planning des études et des travaux des déviations de réseaux, en réalise la synthèse sur la base des projets remis par chacun des concessionnaires (en cas de conflits spatiaux, chaque intervenant concerné procédera aux modifications nécessaires) et d'une manière générale, est facilitateur pour la réalisation des dévoiements,
- Réalise les plans de principe de dévoiement des réseaux,
- Réalise les plans de détail des dévoiements des réseaux lorsque le SMTC-AC ou la Métropole en est maître d'ouvrage (hors réseau DCE),

48/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

28

- Trace les éléments dans le planning détaillé des études et des travaux,
- Est le garant des infos qu'il recueille auprès des concessionnaires,
- Alerte sur les difficultés rencontrées avec les concessionnaires,
- Préconise les études de dévoiement et assure la synthèse des réseaux,
- Assure le suivi des éventuels marché(s) de contrôle extérieur spécifiques aux réseaux,
- Rédige les DCE des marchés de travaux lorsque les dévoiements de réseaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC ou de la Métropole (hors réseau DCE). Dans ce cas, il pilote les marchés de travaux (DET).

T2C :

- Elabore et suit les déviations des lignes de bus impactées par les travaux, en informe les usagers et répond aux réclamations,
- Alerte l'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle, en cas de difficultés majeures pour l'exploitation du réseau TC apparues en raison des phasages travaux.

Les services de l'Etat

Afin de mener à bien l'ensemble des procédures (environnement, urbanisme, foncier...) qui seront nécessaires à l'aboutissement du projet InspiRe, les services de l'Etat sont associés dès les premières études de faisabilité. Au stade de la rédaction du présent PMP, les services et interlocuteurs identifiés sont les suivants :

Entité	Interlocuteur
Préfecture	L. Lenoble, Secrétaire Général
DDT	G. Brun Directeur, M. Dupuy, Directrice adjointe - C. Faucher Chef de projet
DREAL	L. Labeille, Chef de l'unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme
DCTE	G. Pollet, directrice
DBPP	N. Combes, Chef du service transports et prévention des risques routiers
DRAC	R. Delubac / M. Cros, Architectes des Bâtiments de France H. Darteville, responsable archéologie préventive
Autorité Environnementale	M. Faucon, responsable de pôle DREAL
DGFIP	K. Brémaud, responsable pôle d'évaluation domaniale

Les responsabilités des membres de l'équipe opérationnelle MOA et des prestataires de la maîtrise d'ouvrage concernant les procédures à mener en bonne intelligence avec les services de l'Etat sont les suivantes :

Equipe opérationnelle MOA :

- Valider ou faire valider par ses instances les dossiers transmis aux services de l'Etat,
 - Piloter l'ensemble des procédures réglementaires : concertations et enquêtes, dossier DUP, archéologie préventive, procédures foncières, procédures environnementales, procédures sécurité,
 - Participer et animer les comités de pilotage des procédures.

AMO Stratégie :

- Assurer le suivi des procédures et leur avancement en conformité avec le planning de l'opération,
- Préparer et participer aux comités de pilotage des procédures,
- Assister le maître d'ouvrage dans le suivi des procédures auprès des services de l'Etat (courriers, relance...),
- Relire et vérifier la validité juridique des documents de procédures.

AMO Technique :

49/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

29

- Vérifier la cohérence des dispositions techniques proposées par la maîtrise d'œuvre avec les exigences réglementaire,
- Rédiger les documents nécessaires aux différentes procédures après réalisation des études correspondantes (Documents nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête publique préalable à la DUP, MECDU),
- Relire et vérifier la validité technique des documents de procédures,
- Participer aux réunions avec les interlocuteurs des services de l'Etat autant que de besoin,

MOE (ou AMO-T en phase des études préliminaires) :

- Rédiger les documents nécessaires aux différentes procédures après réalisation des études correspondantes (hors dossier d'enquête publique DUP),
- Porter auprès des instances concernées, les dossiers dont elle est responsable,
- Participer éventuellement aux réunions avec les interlocuteurs des services de l'Etat.

Les AMO

Les différentes AMO désignées par le SMTC-AC dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage unique pré-opérationnelle et opérationnelle interviennent comme suit :

Rôle de setec organisation, AMO Stratégie

Setec organisation est le prestataire du SMTC-AC en charge de l'accompagnement du maître d'ouvrage pour les questions de stratégie et de pilotage général du projet InspiRe.

Il s'agit d'une assistance générale afin d'appuyer le SMTC-AC ainsi que l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et les conseiller pour protéger leurs intérêts dans leur rôle de maîtrise d'ouvrage sur la totalité du périmètre de l'opération. L'AMO intervient aux côtés et sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage et ce jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des marchés de travaux.

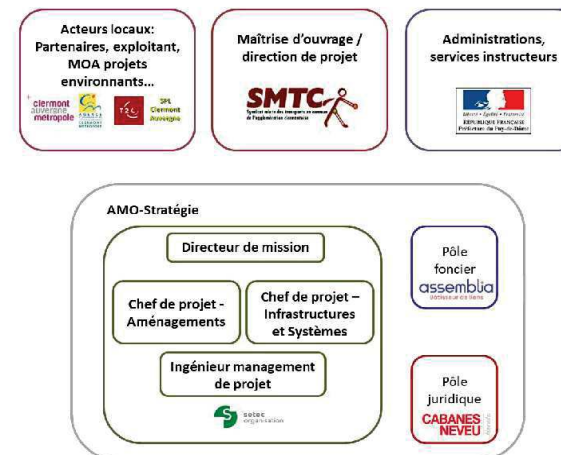
Cette intervention est notamment constituée des éléments de mission suivants :

- **Organisation et conseil pour la gouvernance,**
 - Mise en place et suivi des outils de management de projet : délais, coûts, risques
 - Conseil juridique (en collaboration avec le Cabinet Cabanes – Neveu),
 - Assistance à l'élaboration de la stratégie foncière,
 - Conseil au maître d'ouvrage en lien avec l'environnement institutionnel,
 - Suivi des interfaces avec les projets communautaires ou supra-territoriaux,
 - Suivi des dossiers de procédures,
 - Assistance à l'élaboration et au(x) suivi(s) des dossiers de consultation de prestations intellectuelles,
 - Missions d'expertise en lien avec l'opération.

Setec organisation assure notamment un suivi rapproché des missions et du contrat de l'AMO technique décrit dans la partie ci-après. En outre, l'AMO stratégique assurera, auprès et sous la responsabilité de l'équipe MOA, la coordination avec :

- La mission métropolitaine de coordination InspiRe,
- Les maîtres d'ouvrage des projets environnants,
- Les élus et services des communes concernées,
- Les services de l'Etat, instructeurs des procédures administratives à conduire,
- Les financeurs du projet,
- Le service de communication du SMTC-AC et son AMO-Communication.

L'organisation fonctionnelle du groupement AMO-Stratégie pour le projet des lignes B et C est représenté ci-après :



La relation entre le MOA SMTC-AC et l'AMO Stratégie :

L'AMO stratégie travaille, pour le compte du MOA et en lien avec lui, à la réussite du projet. La description des processus dans le présent document introduit le formalisme pour un travail conjoint de l'AMO et de son MOA. A chaque étape du projet, l'AMO doit permettre au MOA de prendre des décisions éclairées, rationnelles et conformes aux échéances, en s'appuyant pour ce faire sur l'ensemble des outils de gestion de projet.

Les chefs de projet setec sont les interlocuteurs privilégiés de la MOA pour l'ensemble de l'opération. Ils sont en contact continu avec le MOA et en particulier leurs homologues chefs de projet MOA, disposent de l'ensemble des informations et des échanges relatifs à l'objet de la mission d'AMO stratégie, et possèdent ainsi une vision d'ensemble sur l'avancement du projet. En réciprocité, l'AMO-Stratégie veillera à communiquer au MOA, tous les éléments dont son positionnement lui donnera accès.

Le directeur de mission garantit la bonne diffusion des informations au sein de l'équipe. Il disposera en particulier du même niveau d'information que les chefs de projet. Il est l'interlocuteur privilégié du directeur de projet MOA.

Par ailleurs, le directeur de mission est l'interlocuteur privilégié du MOA pour la gestion contractuelle du marché d'AMO stratégie.

L'AMO technique

La mission d'AMO-Technique est assurée par le groupement Egis / Dumétier Design.

L'AMO technique a la charge de la réalisation des études préliminaires qui ont notamment permis de préparer le dossier de la concertation préalable, de définir le programme de l'opération et de servir de base au dossier DUP, dont l'AMO technique a la charge également.

A compter de la phase AVP, l'AMO-Technique assiste le maître d'ouvrage afin de retenir les maîtrises d'œuvre du projet qui prendront le relais des études puis la responsabilité des travaux jusqu'à la fin de l'opération. L'AMO-technique poursuivra sa mission d'assistance technique, en assurant notamment un deuxième regard sur les productions des maîtres d'œuvre. Il sera notamment responsabilisé sur la cohérence technique globale et la qualité du projet, en s'assurant, que la synthèse interne entre les différents maîtres d'œuvre est bien assurée. Par ailleurs, l'AMO-Technique conseillera le maître d'ouvrage en termes de gestion administrative et contractuelle des marchés de maîtrise d'œuvre.

La relation entre l'AMO stratégie et l'AMO technique :

Elle est précisée en détail dans le cahier des charges du marché de l'AMO-Technique.

50/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

51/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

L'AMO stratégie assistera le maître d'ouvrage dans le pilotage de la mission de l'AMO technique, tant sur le plan opérationnel que contractuel. Ainsi, l'AMO stratégie pourra analyser l'ensemble des productions de l'AMO technique, pourra exiger des reprises des documents par ce dernier sous la responsabilité du MOA, s'assurera de la tenue du planning et du budget de l'opération et alertera le MOA en cas de besoins. Ainsi, l'AMO-Technique est tenu de fournir tous les éléments nécessaires au reporting de l'opération et notamment ceux concernant le budget, le planning et les évolutions du programme.

Par ailleurs, l'AMO technique aura à sa charge la conception de tous les systèmes « courants faibles » nécessaires au projet (distributeurs et valideurs de titres, vidéosurveillance, sonorisation, RMS, armoire CFA et CFC,...). Il s'interfacera notamment avec l'ensemble des MOE et avec T2C, exploitant des transports en commun clermontois. Il prendra également à sa charge, la coordination du déploiement du Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAE-IV) de l'ensemble du réseau, de la radio et de la GTC qui auront été conçu et déployé en avance de phase sur le reste du réseau par les industriels dans le cadre du traitement de leurs obsolescences.

AMO Communication

La société Rouge Vif, a été désignée en tant qu'AMO-communication du projet.

L'AMO Communication intervient tout au long du projet pour accompagner le MOA et les AMO stratégie et technique, en concertation et communication, lors des phases de consultation du public réglementaires que sont la concertation préalable et l'enquête publique ou lors des phases de poursuite des études et de travaux.

Il définit, sous le pilotage de l'équipe opérationnelle de MOA et plus particulièrement de la cheffe de projet communication, et en lien avec les directions de la communication du SMTC-AC et de la Métropole, la stratégie de communication du projet et la met en œuvre notamment lors des phases d'études post enquête publique puis les phases chantier.

L'AMO communication coordonne, sous la responsabilité du MOA, la communication en phase chantier et veille à la bonne utilisation de la charte graphique chantier qui sera fournie au MOEG.

Il animera la communication de proximité (ambassadeurs du projet / agents de proximité) en relation avec le MOEG et les entreprises en charge des travaux, assurera la médiation « chantier » (nuisances, interrogations, plaintes) et organisera des rencontres régulières avec les responsables chantier (mise en place de la signalétique, besoins d'information, remontée des plaintes, etc.).

Autres AMO

Acquisition des données d'entrée

Afin d'obtenir les données d'entrée nécessaires au projet, les marchés suivants ont été passés :

Prestations	Titulaire
Topographie	Geoval
Reconnaissance des réseaux	Groupement Tapir Services, All Detect, Activ'reseaux ; Geovrd, Parera Services
Comptages circulation et stationnement	Lee conseil – Sorméa
Pollution amiante et plomb des bâtiments et amiante et HAP des revêtements de chaussée	AC Environnement
Géotechnique	Géotech
Relevés faune et flore	Cera Environnement
Relevés du bruit	Vénathec
Pollution de l'air	Ispira
Pyrotechnique	βétαREG
Diagnostic ouvrages d'art	IDEUM
Diagnostic phytosanitaire des arbres	Arborea et Forestry

A noter que ces prestataires ont été retenus par le biais de contrats avec bons de commande, ce qui permet d'envisager assez simplement des recueils de données complémentaires si ceux-ci s'avèrent

52/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

32

nécessaires en cours d'opération. Ces marchés sont activables par le MOA sur demande justifiée par l'AMOT ou les MOE, qui assistent le MOA dans le pilotage de ces prestataires.

Gestion foncière

L'équipe de maîtrise d'ouvrage opérationnelle assure la gestion foncière de l'opération et, pour ce faire, s'appuie notamment sur :

- **GEOFIT-Expert, AMO-Foncier (sous-traitant de l'AMO-S), qui se charge :**
 - De l'identification des propriétés des emprises foncières nécessaires au projet (sur la base des données d'entrée fournies par l'AMO-Technique l'AMO-Stratégique) ;
 - De la constitution du dossier d'enquête parcellaire. L'AMO-Foncier et l'AMO-Stratégie pourront accompagner l'équipe opérationnelle dans les échanges avec les services de la préfecture ;
 - Des négociations à l'amiable des emprises nécessaires au projet ;
 - De l'accompagnement du maître d'ouvrage au cours de la procédure d'expropriation.

La Métropole sera associée étroitement à la démarche et aux instances qui permettront la maîtrise foncière du projet, afin qu'elle puisse en avoir une vision claire et à jour tout au long du projet.

Autres AMO

En fonction des besoins spécifiques, le MOA pourra s'entourer d'AMO spécialisés.

La maîtrise d'œuvre

Les missions assurées par les maîtres d'œuvre désignés par le SMTC AC dans le cadre de la sa maîtrise d'ouvrage unique pré opérationnelle et opérationnelle interviennent comme suit :

La stratégie d'allotissement de la maîtrise d'œuvre a été arrêtée au cours de la phase des études préliminaires. Les grandes lignes de cet allotissement sont résumées ci-après :

- **Un marché de MOE-Général en charge de l'aménagement linéaire de la plateforme BHNS et des aménagements des axes empruntés (façade à façade) pour la totalité du linéaire à l'exception du lieu d'intensité constitué de la place Renoux, la rue du Maréchal Joffre, la rue Ballainvilliers et de l'avenue Vercingétorix à Clermont-Ferrand.**
 - **Un marché de MOE pour le lieu d'intensité Renoux/Ballainvilliers/Joffre/Vercingétorix, à attribuer via concours de MOE.**
 - **Un maître d'œuvre pour le nouveau dépôt, qui comprendra notamment la centrale de production d'énergie ainsi que le smart grid associé, à attribuer via un concours de MOE.**
- **Un marché de conception et réalisation des systèmes SAEIV et Radio dans le cadre du renouvellement lié à l'obsolescence de ces systèmes sur le réseau de transports en commun clermontois.**
- **Un marché de de conception et réalisation de la GTC dans le cadre du renouvellement lié à l'obsolescence de ce système sur le réseau de transports en commun clermontois.**
- **L'AMO technique sur le projet B&C qui traitera de tous les volets systèmes du projet (billettique, vidéosurveillance, télécommunications...) mais aussi du déploiement du SAEIV-Radio et de la GTC sur les lignes B&C.**
- **Un marché de conception et fourniture du matériel roulant ainsi que son système de charge associé en dépôt et en ligne, passé sous forme de contrat global de performance via une procédure de dialogue compétitif.**
- **Un maître d'œuvre pour les travaux d'accompagnement de la restructuration réseau provisoire en phase de travaux, puis définitive en dehors des emprises du BHNS B&C. Ce marché sera placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.**

Les marchés de MOE-Général, de MOE Renoux-Ballainvilliers et de MOE-Dépôt intégreront également de nombreuses missions complémentaires dont celle d'OPC.

Nota : d'autres marchés sont lancés en dehors du périmètre du projet InspiRe : Logiciel d'habillage/graphicage des lignes (mandat confié à T2C), billettique (pilotage SMTC-AC par direction maîtrise d'ouvrage grands projets), concession pour le mobilier de station. Ces sujets sont désignés sur le terme « interfaces T2C ».

53/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

33

L'AMO-Technique assistera le maître d'ouvrage pour la consultation de l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre avec ou sans concours puis pour le pilotage des phases de conception et de réalisation.

Maîtrise d'œuvre générale

Le maître d'œuvre général a la charge de la conception puis de la réalisation des infrastructures linéaires de transport des lignes B et C et des aménagements de « façade à façade » adjacents, à l'exception du lieu d'intensité Renoux/Joffre/Ballainvilliers/Vercingétorix.

Il assure également le rôle de synthèse globale sur le projet, c'est-à-dire la gestion de l'ensemble des interfaces internes au projet, en lien avec les autres maîtres d'œuvre du projet. Il a également à sa charge la synthèse des dévoiements de réseaux.

Maîtrises d'œuvre des lieux d'intensité

Trois lieux ont été retenus afin d'y réaliser des aménagements urbains d'exception sous maîtrise d'ouvrage InspiRe.

Deux de ces lieux d'intensité seront traités directement par le maître d'œuvre général :

- **Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand**
 - **Façade de l'aéroport à Aulnat**

Un lieu d'intensité, appelé également lieu de projet, sera confié à un maître d'œuvre désigné par concours :

- **Place Renoux / rue du Maréchal Joffre / rue Ballainvilliers et avenue Vercingétorix à Clermont-Ferrand**

Des lieux d'intensité complémentaires sont considérés comme des projets environnants (place Gardet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Courmon d'Auvergne, aménagement des abords de la gare de Courmon d'Auvergne, sous maîtrise d'ouvrage Métropole).

Enfin les terminus font l'objet d'une intégration spécifique, compte tenu des infrastructures de recharge.

Maîtrise d'œuvre matériel roulant et système d'énergie commun aux lignes B et C

Le volet concernant le matériel roulant et son système d'énergie associé est envisagé dans le cadre d'un marché global de performance intégrant conception, fourniture et maintenance. Ainsi, le titulaire de ce contrat assurera la maîtrise d'œuvre du matériel roulant et des systèmes d'énergie associé (recharge au dépôt, en ligne ou en terminus...).

Maîtrise d'œuvre Dépôt

La conception du dépôt fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique désignée par voie de concours architectural afin d'optimiser son intégration urbaine. Le maître d'œuvre ainsi retenu a à sa charge la conception, puis de la supervision des travaux du dépôt. A noter que le MOE-Dépôt a à sa charge l'intégration d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque, dont la puissance de production sera au moins équivalente à 50% en moyenne de la consommation électrique des matériels roulants des lignes B et C. Une fonction Smartgrid de gestion intelligente de l'énergie est également intégrée à ce marché. Enfin, le MOE-Dépôt a en charge la synthèse technique des différents équipements du dépôt avec notamment les entrants fournis par le MOE-MR/Energie et le MOE-systèmes.

Les missions de contrôle

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Pour l'ensemble du projet, deux Coordinateurs Santé et Protection de la Santé seront désignés par le SMTC-AC dans le cadre de la sa maîtrise d'ouvrage unique pré-opérationnelle et opérationnelle. L'un pour assurer cette mission sur le périmètre des aménagements de la ligne, et le second pour le périmètre du dépôt. La passation de ces marchés sera assurée par l'AMO-Stratégie, leur pilotage opérationnel et contractuel par l'AMO Technique.

Les CS&PS assureront les missions suivantes :

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

34

- **Emettre un avis sur les études réalisées (à partir de la phase AVP),**
- **Etablir le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCS&PS) et assurer sa mise à jour lorsqu'elle est nécessaire,**
- **Valider les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) établis par les entreprises de travaux et réaliser les Visites d'Inspection Commune avec les entreprises (VIC),**
- **S'assurer du respect des dispositions SPS durant le chantier, tenir à jour le registre journal et animer les comités ad hoc,**
- **Réaliser des inspections périodiques du chantier,**
- **Etablir et animer le Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT),**
- **Etablir les Dossiers d'Interventions Ulérieures sur les Ouvrages (DIUO) conception à la fin des phases d'études puis les DIUO réalisation à la réception des travaux.**

Le contrôle technique

Un contrôleur technique devra être mis en place sur les ouvrages et bâtiments à réaliser dans le cadre du projet des lignes B et C, et notamment pour le centre de maintenance et de remisage du matériel roulant, pour les locaux d'exploitation des conducteurs de bus ainsi que pour les deux ouvrages de franchissement des voies SNCF à élargir. Le contrôle technique, obligatoire, ne peut être effectué que par un organisme agréé.

Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité des ouvrages et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

La mission peut être étendue aux ouvrages provisoires le cas échéant.

Il est précisé que la mission de contrôle technique du Système de Sécurité Incendie (SSI) est intégrée aux missions du maître d'œuvre du dépôt.

L'Assistant Technique au Contrôle Extérieur

Les MOE définissent leurs besoins en Assistant Technique au Contrôle Extérieur (ATCE), et rédigent les marchés en conséquence.

Ces ATCE peuvent porter sur des prestations de laboratoires (contrôle des bétons, structure de chaussée...), relevés topographiques (contrôle des implantations...), ou toute autre prestation nécessaire au MOE pour garantir la qualité des ouvrages.

Les ATCE doivent permettre de vérifier notamment que :

- **Les spécifications techniques des référentiels et particulièrement du CCTP sont respectées,**
 - **La vérification, le comportement des ouvrages sont ceux prévus aux études d'exécution,**
 - **Des essais et des mesures sont effectués en quantité suffisante pour assurer un contrôle statistique représentatif.**

Les ATCE sont pilotés et déclenchés par le MOE en accord avec le SMTC-AC en tant que maître d'ouvrage unique ou à la demande de celui-ci.

Au moment de la mise à jour du présent document, est notamment envisagé la passation d'un marché de contrôle extérieur afin de vérifier les conditions d'accessibilité de l'ensemble des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet.

L'organisation des missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)

L'OPC-Général a à sa charge le pilotage global du planning et de la coordination des travaux. En phase des études préliminaires, il a été retenu l'organisation suivante :

- **La maîtrise d'œuvre Général et la maîtrise d'œuvre du Dépôt intègrent chacun dans leurs missions, une responsabilité d'OPC coordinateurs chacun sur son périmètre de responsabilité ;**
- **Une mission d'OPC-Urbain assurée par l'AMO-Stratégie, permettra de faire le lien entre les éléments du projet InspiRe avec l'ensemble des projets en cours sur le territoire métropolitain, afin notamment d'anticiper au maximum les impacts cumulés des différents projets et de leur mise en œuvre.**

55/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

35

Le coordinateur environnemental

Le rôle de ce prestataire est d'apporter un regard objectif sur le respect des engagements environnementaux pris par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier d'étude d'impact du projet. Ainsi, il accompagnera le maître d'ouvrage jusqu'à la réalisation du projet, et éventuellement pendant les premières années suivant la mise en service afin de garantir que l'ensemble des objectifs environnementaux sont atteints :

- **Respect des prescriptions environnementales des documents d'urbanisme ;**
- **Respect des engagements environnementaux du maître d'ouvrage et notamment l'ensemble des mesures dites ERC, notamment dans le cadre des procédures réglementaires : étude d'impact/évaluation environnementale, autorisation environnementale unique ;**
- **Le suivi des indicateurs développement durable du projet.**

Les entreprises de travaux

Les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux auront en charge la réalisation des études d'exécution conformément aux DCE établis par le (les) MOE ainsi que l'exécution des travaux préparatoires et principaux. En fin de chantier, elles fourniront l'ensemble des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et assureront les reprises nécessaires dans le cadre des garanties liées à leurs contrats.

Les acteurs sociaux-économiques

Il s'agit notamment de :

- **L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie),**
- **La caisse des dépôts et des Consignations (CDC),**
- **La Banque Européenne d'investissements (BEI),**
- **Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (CRARA)**
- **Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)**
- **La Chambre de commerce et d'industrie (CCI),**
- **La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),**
- **La CAUE63 (Conseil en architecture, urbanisme et environnement),**
- **La FRANE (Fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement),**
- **Les associations de commerçants concernés par le tracé des lignes B et C.**

Le grand public

La concertation et l'information du public sont pilotées par le MOA, à travers son service communication. Au-delà du seul projet InspiRe, un processus de concertation continue existe et les acteurs du projet devront s'inscrire dans ce processus.

L'AMO stratégique intégrera les principes de communication définis par le service communication des MOA et l'AMO communication. Il vérifiera que l'ensemble des prestataires du projet les applique. Il pourra faire le lien entre les prestataires techniques et l'équipe en charge de la communication du projet.

Les associations d'usagers

Il s'agit notamment des associations telles :

- **La FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers de transports),**
- **Les associations de cyclistes,**
- **Les associations de personnes à mobilité réduite ou porteuses de handicap,**
- **Les associations de commerçants**
- **Les associations d'usagers automobiles, etc.**

56/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

36

Les instances

Afin de mener à bien le projet, sont mises en place les différentes instances figurant sur le schéma ci-dessous :

Les assemblées des maîtres d'ouvrage

Les deux instances décrites dans cette partie ne sont pas spécifiques au projet InspiRe. Toutefois, elles devront valider certains dossiers notamment d'études et les budgets au titre des prérogatives respectives des deux co-maîtres d'ouvrage au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de la convention d'objectifs et de moyens, ou au titre le cas échéant de dispositions réglementaires. Elles sont susceptibles encore d'intervenir pour acter des éventuelles modifications impactant les conditions initiales des conventions ou nécessitant le cas échéant leur intervention sur le plan réglementaire, voire des dispositions complémentaires.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en tant qu'organe délibérant du maître d'ouvrage unique, doit valider les principales étapes de l'opération et notamment :

- **La convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet et ses éventuels avenants** Le dossier de concertation puis son bilan,
- **Le dossier d'enquête publique puis la déclaration de projet,**
- **Le dossier AVP,**
- **Le budget et le plan de financement de l'opération,**
- **Les marchés de travaux.**

Le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil Métropolitain doit valider :

- **la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants, ainsi que le budget et le plan de financement de l'opération.**
- **Le dossier de concertation et son bilan,**
- **Le dossier d'enquête publique.**

Le conseil métropolitain peut valider (au titre d'obligation réglementaires mais aussi le cas échéant sans que cela constitue une obligation « réglementaire », le SMTAC-AC assurant le rôle de maître d'ouvrage unique) les principales étapes de l'opération et notamment :

- **Le dossier de concertation puis son bilan,**
- **Le dossier d'enquête publique puis la déclaration de projet.**
- **Le dossier AVP.**

Les instances décisionnelles pour la gouvernance du projet

Le conseil exécutif

Cette instance est responsable :

- **De préparer le conseil Métropolitain, le conseil Syndical et le Comité des Partenaires,**
- **De décider en cas d'éléments du projet InspiRe qui sont en interface ou qui ont des impacts sur les projets et l'environnement urbain de la Métropole.**

Le conseil exécutif est présidé par le président de la Métropole et rassemble :

- **Le bureau métropolitain,**

57/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

37

- Des membres du SMTC-AC : le président, le VP en charge des finances et le VP en charge de la restructuration du réseau,
- La présidente de T2C,
- Le directeur de projet accompagné éventuellement d'autres personnes de l'équipe projet,
- La Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable du Territoire de la Métropole, la responsable de la mission de coordination territoriale InspiRe,
- L'AMO-Stratégie,
- Des experts en fonction des besoins.

Le conseil exécutif se réunit au besoin et a minima semestriellement sur convocation de son président ou sur sollicitation d'une majorité de ses membres.

Au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il valide le programme de l'opération.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : SMTC-AC.

Les comités de pilotage

Le comité de pilotage InspiRe

Ce comité permet :

- D'acter les orientations de la conduite opérationnelle du projet,
- D'orienter les choix opérationnels du projet,
- De valider les étapes clés du projet et les conditions de poursuite ou de modification des conditions de mise en œuvre, quand cela ne relève pas de la compétence du conseil exécutif voire des assemblées des maîtres d'ouvrage.

Il est piloté par le président de la Métropole et rassemble :

- Le président de la Métropole (préside la réunion),
- Le président du SMTC-AC,
- Le président de l'agence d'urbanisme,
- La présidente de T2C,
- Les maires des villes traversées par les lignes B et C : Royat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Aulnat, Durtol, Aubière et Couron d'Auvergne,
- Les directeurs généraux des structures : Métropole, SMTC-AC, T2C, Agence d'Urbanisme,
- Le directeur de projet,
- Des experts en fonction des besoins.

A noter que chacun des participants pourra être accompagné des personnes dont il jugera la présence nécessaire. En particulier et sauf indication contraire, l'AMO-Stratégie et l'AMO-Technique doivent prévoir d'y participer aux côtés du directeur de projet.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement et autant que de besoin.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : SMTC-AC.

Le comité de pilotage du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix (les Allées du Cardo)

Il existe un comité de pilotage spécifiquement compétent pour traiter du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix. Ses attributions sont similaires au comité de pilotage InspiRe, mais appliquées au périmètre du lieu de projet.

Il est piloté par le président de la Métropole / maire de Clermont-Ferrand et rassemble :

- Le président de la Métropole (préside la réunion),
- Le président du SMTC-AC,
- Les élus de la Métropole en charge de l'urbanisme et de la coordination territoriale.
- Les élus de la ville de Clermont-Ferrand : celui en charge de l'urbanisme, aménagement et architecture, celui en charge de la nature en ville et des mobilités actives, celui en charge du partage de l'espace public, des mobilités durables et circulation et stationnement et celui en charge de la politique culturelle.
- Les directeurs généraux des structures : Métropole, SMTC-AC, T2C, Agence d'Urbanisme,
- Le directeur de projet,

58/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/X/AMOS/001/D

38

- Des experts en fonction des besoins.

Il se réunit régulièrement et autant que de besoin.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : MOA InspiRe

Le comité des partenaires

Ce comité permet :

- D'informer les différents partenaires sur l'avancement du projet. C'est un lieu de concertation qui permet aux participants d'émettre des avis et des propositions au Conseil Exécutif.

Il est piloté par le Président du SMTC-AC et associe les représentants de l'ensemble des parties prenantes au projet de construction des lignes de transport en commun et tout particulièrement les maires concernés. Les entités représentées au comité de pilotage partenarial sont les suivantes :

- Clermont-Auvergne Métropole,
- Services de l'Etat : Direction Département des territoires (DDT) et Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Les partenaires financeurs : l'ADEME, la CDC, la BEI et la Région,
- Les partenaires locaux directement intéressés par le projet : CCI, CMA, CAUE63, FRANE et FNAUT, Medef, CPME, FFB, Capeb...
- L'équipe projet représentée par son directeur ainsi qu'un des membres de chacun des entités qui la compose,
- Eventuellement des experts ou d'autres structures en fonction des besoins.

Le comité des partenaires se réunit au besoin et a minima deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande de la majorité de ses membres. Il pourra être demandé aux AMO ou au MOEG de participer à ces réunions au besoin.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Com.

La commission d'appels d'offres

Une commission d'appels d'offres spécifique au projet a été constituée. Cette commission qui réunit des membres du conseil syndical du SMTC-AC issus de la métropole comprenant des membres représentant le SMTC-AC et des membres représentants la Métropole, permet de valider l'ensemble des procédures liées à la passation et à la gestion contractuelle des marchés publics nécessaires au projet InspiRe.

Elle se réunit sur convocation de son président, autant que de besoin.

Les instances accompagnant la direction exécutive et technique du projet

Le Comité technique financier

Il permet de préparer les éléments techniques et d'analyse pour les travaux du Comité de pilotage et principalement le suivi du respect des principes et objectifs fixés à l'article 5 "projections financières" de la convention d'objectifs et de moyens :

- En réalisant un point d'avancement financier sur le projet, son enveloppe financière prévisionnelle, sa répartition, les prévisions de dépenses et dépenses comptabilisées, les recettes,
- En examinant l'impact sur les perspectives financières de la métropole et du SMTC-AC
- En assurant un dialogue de gestion régulier sur la base des documents budgétaires et prospectifs et une concertation sur les stratégies financières potentielles : élaboration de scénarios, notamment d'ajustement de la contribution.

Il est piloté par le Directeur Général des Services de la Métropole ou la Directrice de la Stratégie Financière de la Métropole et rassemble :

- Les Directeurs Généraux des Services de la Métropole clermontoise et du SMTC-AC
- La Directrice de la stratégie Financière de la Métropole clermontoise et techniciens associés
- Le Directeur Administratif et Financier du SMTC-AC et techniciens associés,
- Le directeur du projet InspiRe.

59/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/X/AMOS/001/D

39

- **La responsable de la mission métropolitaine de coordination InspiRe**
- **Les chefs de projet pourront également être associés si nécessaires**

Cette réunion a lieu **Trimestriellement**.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : Equipe opérationnelle MOA.

Le comité de communication

Ce comité permet :

- **De valider la stratégie de communication, puis d'en suivre la mise en œuvre.**

Il est piloté par la chargée de communication du projet InspiRe et rassemble :

- **La direction de la communication de la Métropole,**
- **La direction du projet InspiRe,**
- **L'AMO communication,**
- **L'AMO Stratégie,**
- **Eventuellement d'autres représentants des partenaires du projet.**

Le comité de communication se réunit autant que de besoin et a minima deux fois par an.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Communication

Les réunions « cellule interfaces »

Ces réunions sont organisées au besoin et à l'initiative du maître d'ouvrage pour échanger sur des points précis du projet avec ses partenaires extérieurs à la maîtrise d'ouvrage et notamment les villes. Elles rassemblent notamment :

- **L'équipe de maîtrise d'ouvrage InspiRe**
- **La mission coordination territoriale de la Métropole**
- **Les services techniques des villes concernées**
- **Les AMO ou maîtres d'œuvre concernés**
- **En fonction des territoires et des sujets, des élus métropolitains ou des villes pourront être conviés.**

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : MOA InspiRe.

Les instances en lien avec les services de l'Etat

Le comité de pilotage des procédures

Ce comité permet :

- **De rendre compte de l'avancement du projet aux services de l'Etat,**
- **De faire une revue des procédures en cours ou à lancer.**

Ce comité réunit :

- **La préfecture (préside le comité),**
- **Le SMTC-AC,**
- **La DDT,**
- **La DREAL,**
- **La DCTE,**
- **La DDPP,**
- **La DRAC,**
- **L'autorité environnementale,**
- **L'AMO-Stratégie,**
- **L'AMO-Technique**
- **Tout autre service ou expert en fonction des besoins.**

Celui-ci se réunit sur convocation de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, à raison d'une fois par semestre. Le comité sera réalisé sur la base d'un tableau de suivi des procédures préparé par l'AMO stratégie.

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

Organisation et compte-rendu : Préfecture,

Ordre du Jour et support de présentation : AMO-Stratégie.

La revue Développement durable

Cette revue permet de faire un point d'avancement de l'opération et de ses volets en lien avec le développement durable et notamment :

- **Intégration du projet dans la démarche globale d'optimisation énergétique du projet (production d'électricité photovoltaïque, création du réseau de chaleur...)**
- **Optimisation de la part modale des modes alternatifs à la voiture dans le cadre du projet (report modal vers les TC, amélioration des axes cyclables, plan de circulation, parcs relais...)**
- **Optimisation environnementale et sociale des marchés de travaux,**
- **Etc.**

Cette revue réunira :

- **Le SMTC-AC (Préside la revue),**
- **Clermont Auvergne Métropole,**
- **La DREAL,**
- **L'AMO-Stratégie,**
- **L'AMO-Technique.**
- **L'AMO Communication**

La revue de développement durable sera organisée au besoin et a minima une fois par semestre sur convocation du SMTC-AC. L'animation, la préparation des supports et la rédaction du compte-rendu est assurée par l'AMOT-Technique.

Les réunions de pilotage opérationnel

Le pilotage opérationnel de l'opération relève de la pleine responsabilité du directeur de projet, qui organise le management de son équipe en vue de piloter le projet selon les principes définis par les conventions et les orientations stratégiques fixées par les instances décisionnelles. A ce titre, il a la charge de l'organisation et de l'ordre du jour des réunions nécessaires au pilotage opérationnel de l'équipe-projet de MOA, de ses prestataires et des partenaires techniques.

Les principales réunions récurrentes sont décrites ci-après.

Les réunions MOA-AMOS

Ces réunions se tiennent hebdomadairement entre la direction de projet InspiRe et l'AMO Stratégie. Elles permettent de faire le point d'avancement du projet sur ses différents volets.

A noter que des réunions spécifiques sont également animées par l'AMO Stratégie et en particulier :

- **Les revues du planning**
- **Les revues de risques**
- **Les revues financières**
- **Les réunions d'interfaces (projets environnants)**

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Stratégie.

Les réunions MOA-AMOT-AMOS (comité de suivi)

Ces réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe projet InspiRe, de la mission de coordination territoriale InspiRe, de l'AMO Stratégie et de l'AMO Technique. Elles permettent de faire le point d'avancement technique du projet (études et dossiers administratifs notamment). L'AMO communication sera également convié.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Stratégie et AMO-Technique.

Les réunions MOA-AMOC

Ces réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe projet InspiRe, de la direction de la communication du SMTC-AC, de la direction de la communication de la Métropole et de l'AMO-

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/x/AMOS/001/D

Communication. Elles permettent de faire le point d'avancement sur les actions de communication du projet.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : AMO-Communication.

Les points d'avancement MOE

Ces réunions hebdomadaires se tiennent en présence de l'équipe projet InspiRe, de l'AMO-Technique et de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elle a pour objectif de faire un point d'avancement des études.

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : MOE

Ces réunions se déclinent pour chacun des maîtres d'œuvre :

- **Maître d'œuvre général**
- **Maître d'œuvre du lieu de projet Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix**
- **Maître d'œuvre du Centre d'Exploitation et de Maintenance**

Réunions de coordination technique

Ces réunions se rassemblent au besoin afin de partager des informations aux étapes clés du projet. Elles peuvent par exemple être réunies pour présenter des étapes d'étude ou des éléments spécifiques du projet. Ainsi, on peut par exemple citer :

- **Réunion de coordination technique générale regroupant tous les maîtres d'œuvre**
- **Réunion de coordination des aménagements des lignes**
- **Réunion de coordination Renoux-Ballainvilliers-Joffre-Vercingétorix**
- **Réunion de coordination systèmes**
- **Réunion de coordination spécifique à la restructuration du réseau bus**
- **Etc.**

Organisation, animation et rédaction du compte-rendu : en fonction de la réunion.

Les réunions d'interfaces avec les projets environnants

Ces réunions permettent :

- **De partager les sujets en interface entre le projet des lignes B et C et les projets environnants afin de permettre la compatibilité des projets et la bonne articulation des travaux.**

Ces réunions seront organisées en bilatéral afin de gagner en efficacité et réuniront en fonction des besoins :

- **Les membres de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage concernés,**
- **Les maîtres d'ouvrage / aménageurs des projets environnants concernés,**
- **L'AMO-Stratégie,**
- **L'AMO-technique,**
- **Les maîtres d'œuvre concernés (MOE-Général et/ou MOE-Renoux).**

Les réunions d'interfaces se réuniront sectoriellement, et en moyenne une fois par trimestre. Des réunions d'interfaces spécifiques seront organisées en tant que de besoin par les maîtres d'œuvre.

Organisation, animation et compte-rendu : AMO-Stratégie.

Les réunions d'interfaces avec les concessionnaires de réseaux

Ces réunions permettent :

- **De faire un point d'avancement des procédures de déviations des réseaux,**
- **D'échanger sur les modalités de maîtrise d'ouvrage de la déviation des réseaux,**
- **De rechercher d'éventuelles solutions techniques à la compatibilité des déviations de réseau.**

Elles réunissent a minima :

- **Le SMTC-AC accompagné ou représenté par ses AMO,**
- **Le MOE-G du projet des lignes B et C,**
- **Le ou les concessionnaires concernés.**

Une réunion plénière des concessionnaires est nécessaire deux fois par an, afin de rappeler les objectifs communs. Les réunions bilatérales auront lieu de manière plus régulière.

Pour cette réunion spécifiquement, l'ordre du jour, le support de la réunion, l'animation et le compte-rendu sont assurés par la maîtrise d'œuvre, ou l'AMO technique avant la désignation du ou des MOE.

Les réunions de travail thématiques

Des réunions thématiques pourront avoir lieu en tant que de besoin.

A ce stade, les réunions de travail suivantes sont identifiées :

- **Revue de conception, revue de projet et revue de contrat pour chaque maître d'œuvre (se référer au cahier des charges de chacun des marchés de maîtrise d'œuvre),**
- **Ateliers de travail aménagement urbain et paysager,**
- **Réunion de travail spécifique à la restructuration du réseau de bus,**
- **Réunion de travail spécifique à la circulation et au stationnement,**
- **Réunion d'avancement de l'étude de diagnostic et de faisabilité multi-énergie,**
- **Etc.**

Cette liste de réunion non exhaustive est proposée au stade de l'élaboration de la version intermédiaire du PMP, et devra être arrêtée et précisée pour chacune des phases.

Les revues de planning

Des revues de planning sont organisées par l'AMO-Stratégie, sur la base de l'outil de suivi créé pour cette instance. Cette revue a pour objet de faire un point d'avancement général de l'ensemble des thématiques du projet, en identifiant les actions, et leur responsable à mener pour résoudre chacun des points en suspens. Cet outil définit également des échéances et permet de suivre l'avancement et de pointer les éventuels retards et les points critiques.

La réunion rassemble notamment :

- **L'ensemble des membres de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage,**
- **La responsable de la mission métropolitaine de coordination InspiRe**

Les revues de planning se tiennent trimestriellement et sont organisées et animées par l'AMO-Stratégie. L'outil de suivi planning mis à jour est transmis aux participants à l'issue de chaque réunion.

Entre chaque revue trimestrielle du planning, un point intermédiaire est organisé avec les responsables de pôle pour faire un bilan de l'avancement des actions à mener sur le trimestre en cours.

Les revues de risques

Des revues de risques sont organisées par l'AMO-Stratégie sur la base d'un outil de suivi des risques, qui est composé de fiches risque (une fiche par risque) identifiant les risques avec leur contexte, les acteurs concernés, leur criticité et les actions à mener pour diminuer voire supprimer le risque. Un tableau de synthèse permet d'identifier l'ensemble de ces actions et d'évaluer leur niveau d'avancement.

La réunion rassemble notamment :

- **L'ensemble des membres de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage,**
- **La responsable de la mission métropolitaine de coordination InspiRe**

Les revues de risques se tiennent trimestriellement et sont organisées et animées par l'AMO-Stratégie. L'outil de suivi des risques mis à jour est transmis aux participants à l'issue de chaque réunion.

Processus qualité

La bonne réalisation du projet se mesure notamment à la tenue des engagements pris lors de la validation des différentes étapes du projet, et dans un premier temps la conformité aux éléments inscrits dans la décision du 5 juillet 2018 concernant la réalisation du projet des lignes B et C, depuis renommé InspiRe. Ces engagements portent à la fois sur la qualité de la réalisation de l'ouvrage et sur le respect du délai de livraison fixé et du budget alloué.

Pour atteindre cet objectif, différents processus qualité opérationnels sont à mettre en place. Ils sont rassemblés dans le schéma ci-dessous :



Les processus opérationnels sont le cœur du système qualité du projet. Aussi, ils sont décrits de manière synthétique au sein du Schéma Directeur de la Qualité du projet (BC-TTZ-GEN-OP-200-X-AMO1-C01-A-SDQ). Chacun des processus est ensuite décrit dans un document indépendant qui détaille précisément :

- L'objet du processus,
- Son domaine d'application,
- Les responsabilités associées (rédacteur, entités qui doivent l'appliquer, contrôle)
- Les documents de références,
- Les documents et outils de gestion
- Le contenu du processus.

64/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/X/AMOS/001/D

La communication autour du projet

La communication est pilotée par l'équipe opérationnelle de maîtrise d'ouvrage, appuyée notamment par son AMO Concertation/Communication. C'est dans ce cadre qu'est définie la stratégie de communication, et notamment les règles de communication autour du projet.

La stratégie de communication évolue avec l'avancement du projet. Aussi, dans le présent document, il est précisé :

- **Que le projet est désormais désigné sous le nom InspiRe, qui doit être utilisé pour parler du projet ;**
- **Que la charte graphique est à utiliser et respecter ;**
- **Que toute équipe participante qui souhaite communiquer sur le projet doit le faire en concertation et en accord avec le maître d'ouvrage ;**
- **Qu'il s'inscrit dans un projet plus large de renouvellement du réseau de transport en commun de l'agglomération clermontoise, qui comprend :**

Le projet InspiRe, c'est-à-dire :

l'aménagement complet de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Services avec des aménagements urbains de qualité « de façade à façade » et en particulier cinq lieux d'intensité ;

la restructuration du réseau de bus ;

La réalisation de parking relais, dont certains pourront être intégrés au projet InspiRe ;

La création à terme d'une ligne forte supplémentaire, la ligne D.

65/69

Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération Clermontoise

BC/TTZ/GEN/OP/200/X/AMOS/001/D

Abréviations et terminologies

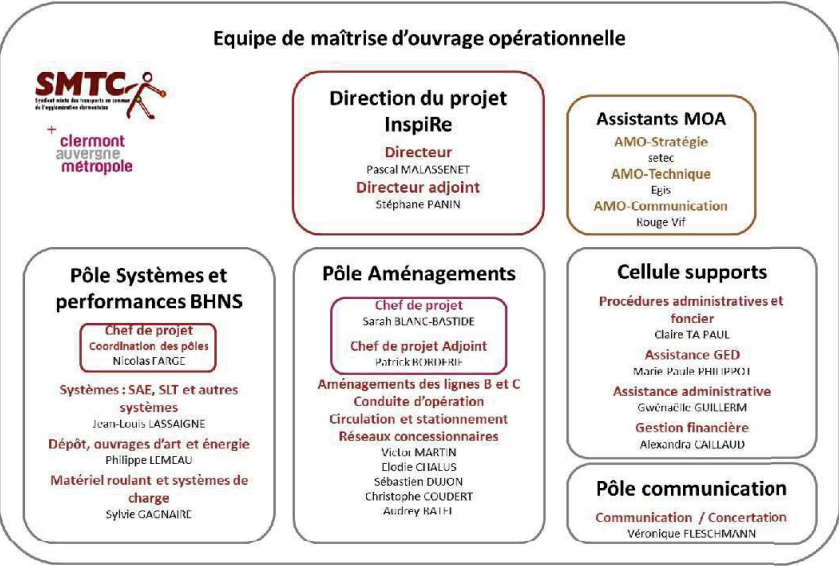
ACT	Assistance aux Contrats de Travaux
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
AOR	Assistance aux Opération de Réception
ATCE	Assistant Technique au Contrôle Extérieur
AVP	Etudes d'Avant-Projet
BEI	Banque Européenne d'Investissements
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CAM	Clermont Auvergne Métropole
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CCI	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCTP	Cahier des Charges Techniques Particulières
CDC	Caisse des Dépôts et des Consignations
CISSCT	Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CR	Conseil Régional
CSPS	Coordination Sécurité et Protection de la Santé
CSSI	Contrôleur du Système de Sécurité Incendie
CT	Contrôle Technique
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DCTE	Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DET	Direction d'exécution des Travaux
DGS	Directeur Général des Services
DIUO	Dossiers d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DRAC	Direction Régionales des Affaires Culturelle (Archéologie)
DREAL	Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement
DT	Déclaration de travaux
FNAUT	Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports
FRANE	Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement
GED	Gestion Electronique des Documents
MOA	Maître d'ouvrage
MOE	Maître d'Œuvre
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
OQA	Organisme Qualifié Agréé
P+R	Parking relais
PGCSPS	Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
PMP	Plan de Management de projet
PPSPS	Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé
PRO	Etudes Projet
SAE	Système d'Aide à l'Exploitation
SAEIV	Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs

SEAu	Société d'Equipement de l'Auvergne
SLT	Signalisation Lumineuse de Trafic
SMTC-AC	Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise
SPL	Société Publique Locale (aménageur)
T2C	Transport en Commun Clermontois (exploitants)
VIC	Visite d'Inspection Commune
VISA	Visa des études de l'exécution des travaux
VP	Vice-Président

Annuaire des intervenants

Un annuaire des intervenants est créé pour l'opération et sera mis à jour tout au long de l'opération par l'AMO stratégie. Ce document est consultable sur la GED, et est intitulé « BC-TTZ-GEN-QU-211-X-AMO1-001-A-Annuaire-B&C ».

Organigramme nominatif de l'équipe inspire



PROJET INSPIRE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR TE63
À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ET LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE

Vu les articles L2421-1 à L2421-5 et L2422-12 de la commande publique

Considérant qu'actuellement, la compétence pour la réalisation de nouvelles infrastructures d'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) liée à la voirie, est répartie selon le territoire des communes, entre Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du projet InspiRe porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, il est prévu la réorganisation de tout le réseau de transport en commun autour de l'évolution des lignes B et C à haut niveau de service. Au-delà d'un projet de transport en commun, le projet de BHNS s'accompagne d'une requalification de façade à façade de l'espace urbain. Dans ce contexte d'un réaménagement de « façade à façade » sur tout le corridor des lignes B et C, l'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) seront donc impactés sur l'ensemble du tracé des deux lignes.

La mise en œuvre du projet InspiRe dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurant une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, constitue un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

Par conséquent, pour assurer une cohérence sur les 27 kilomètres des lignes de BHNS B et C, il vous est proposé de procéder à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, pour la conception et la réalisation sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat, de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes.

Dans le cadre de cette convention, chacune des parties conserve le financement des dépenses qui normalement lui incombent au titre de sa compétence. Le montant prévisionnel des interventions relatives aux équipements d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, représente un total de 17M € (€ HT valeur décembre 2019), dont 5M€ HT relevant de la compétence de TE63 sur le territoire des communes d'Aubière, d'Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par TE63 à CAM relative à l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore,
- d'approuver les termes de la convention de transfert correspondante telle qu'annexée,
- de vous prononcer favorablement sur les montants des participations financières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

PROJET INSPIRE :
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR
TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE
DES LIGNES DE BHNS B ET C ET DES AMENAGEMENTS CONNEXES

Entre

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **Clermont Auvergne Métropole** », ou la « **Métropole** » d'une part,
Et :

Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme** », ou « **TE63** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

PREAMBULE

1. Le contexte :

1.1 Développement et restructuration du réseau métropolitain de transport en commun :

L'ambition de la métropole Clermontoise est la construction d'une Métropole harmonieuse, durable, apaisée : une métropole d'équilibre. Le PDU approuvé en 2019 définit les lignes directrices d'une métamorphose des mobilités sur le territoire, avec la mise en œuvre d'un schéma cyclable, d'un accroissement de la place dédiée aux piétons, la réduction du stationnement en voirie, le renforcement de l'intermodalité, la création de parcs relais à l'échelle de la Métropole et la réorganisation du réseau de transport en commun articulée autour de trois puis quatre lignes fortes.

Cette restructuration dénommée "Projet InspiRe" participe à la transformation urbaine des communes desservies par les futures lignes B et C du projet Bus à haut niveau de service (BHNS).

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de l'agglomération clermontoise est composé :

- De la création des lignes BHNS B et C, des modes doux et itinéraires cyclables continus et les aménagements urbains associés,
- De la création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- Du réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix, appelé « Les Allées du Cardo »
- De l'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- De l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon ». Doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes, le nouveau CEM constitue un outil majeur pour atteindre les ambitions de développement durable du projet.

Les communes concernées par le tracé de ces futures lignes B et C sont : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat. Le tracé des lignes BHNS B et C est tel que figurant en annexe n°1 de la présente convention.

Ainsi, au-delà d'un projet de transport en commun, le projet de BHNS s'accompagne d'une requalification de façade à façade de l'espace urbain et accompagne les projets urbains de l'agglomération.

Le projet InspiRe dans lequel s'inscrit le projet BHNS comprend en complément des aménagements décrits ci-dessus :

- La restructuration globale du réseau de transports en commun sur l'agglomération clermontoise,
- La création de parcs relais à l'échelle de la Métropole.

L'objectif est d'imaginer, plus largement et autour de ce réseau de transport en commun, les déplacements du futur, grâce à des choix techniques innovants, des aménagements favorisant l'intermodalité et l'essor des modes doux ; et ainsi tendre vers une Métropole plus durable.

Les lieux dits « d'intensité » se caractérisent par une situation urbaine singulière et multifonctionnelle (pôles d'échanges, densité d'équipements publics, forte fréquentation, ...) et une nécessité de requalification paysagère. Initialement, il était cité 9 lieux d'intensité.

Le projet désormais soumis à enquête publique en cite 3, constituant hiérarchiquement des zones urbaines de première importance :

- Le secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix en limite du centre médiéval de Clermont-Ferrand,
- Le square de la Jeune Résistance à l'interface de l'hypercentre de Clermont-Ferrand et du quartier de la gare S.N.C.F.,
- Les espaces situés entre l'accès à l'aéroport, une halte ferroviaire et le centre-bourg d'Aulnat.

Ces 3 espaces feront l'objet de réponses architecturales spécifiques et d'intérêt métropolitain.

Les autres lieux évoqués initialement seront aménagés dans le cadre de la requalification « de façade à façade » du projet « InspiRe » avec un traitement architectural spécifique (ambiance paysagère plus domestique et orientée vers les activités du quotidien) et un dispositif partenarial appliqué sur l'ensemble des aménagements de façade à façade ».

3/17

Par délibérations respectives du 17 décembre 2021 et du 20 décembre 2021, le conseil métropolitain et le comité syndical, ont approuvé le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'enquête parcellaire.

Le calendrier du projet actualisé à cette date est le suivant avec une mise en service du matériel roulant anticipé en décembre 2025 et un achèvement total du projet mi-2027.

L'avancement des études du projet ont permis de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 300 M€ environ (€ HT 2019), soit 324,5 M€₂₀₂₂HT (millions d'euros valeur 2022).

1.2. Conventions entre la Métropole et le SMTC-AC :

- Convention d'objectifs et de moyens :

Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise ont décidé de formaliser juridiquement leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens visant à la réalisation de ce projet d'amélioration substantielle, en quantité et qualité, de l'offre de transports en commun, avec ses conséquences notamment en matière d'aménagement urbain, de production d'énergie propre et de verdissement des matériels roulants.

Cette convention, approuvée par délibération en date du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, a été signée le 5 avril 2019.

Elle définit donc le cadre général de ce partenariat entre la Métropole et le SMTC-AC, avec les principes, les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre par les parties, avec leurs engagements respectifs dans la limite de leurs compétences et de leurs capacités financières.

Comme prévu initialement, ensuite de la finalisation de l'AVP du projet, la Métropole et le SMTC-AC ont formalisé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, à soumettre aux assemblées, qui complète et modifie la précédente, aux fins d'adapter le cadre général du partenariat, en considération de l'opération ainsi définie, de son coût opérationnel et de son financement. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du septembre 2022, pour être soumise ensuite à la délibération du comité syndical du SMTC-AC en date du 2022.

Cette convention figure en annexe n°2 de la présente.

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage :

Conformément à la délibération en date du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain et aux dispositions de cette convention « d'objectifs et de moyens », la Métropole et le SMTC-AC ont décidé d'inscrire la réalisation de ce projet dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, confiée au SMTC, selon les termes d'une convention dénommée de « maîtrise d'ouvrage unique » signée le 5 avril 2019.

L'unicité du projet urbain, la complémentarité entre l'amélioration du service de transport en commun, la modification des emprises réservées à chaque mode dans l'espace public, et la requalification urbaine, pour une plus forte attractivité des secteurs concernés ont conduit à la mise en place de ce dispositif juridique.

Aux termes de cette convention, le SMTC-AC assume par la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des deux phases consécutives suivantes :

- phase 1 : pré-opérationnelle :
 - réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties,
 - la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés ;
- phase 2 : opérationnelle :
 - poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
 - réalisation des travaux, remise à la Métropole des ouvrages relevant de sa compétence.

A l'instar de la convention d'objectifs et de moyens, une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre les parties ensuite de la finalisation de l'AVP du projet pour être soumise aux assemblées. Elle complète et modifie la précédente, en précisant le cadre juridique de la phase 2 « opérationnelle » dans laquelle le SMTC-AC assume la responsabilité juridique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération, pendant la durée de cette convention.

Cette convention a été approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du septembre 2022, pour être soumise ensuite à la délibération du comité syndical du SMTC-AC en date du 2022.

Elle est conçue pour s'articuler aussi avec le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore des lignes B et C du BHNS avec les aménagements connexes, prévu par la présente convention, qui intègre elle-même la possibilité d'un transfert subséquent au SMTC-AC.

Cette convention figure en annexe n°3 de la présente.

2. Conception et réalisation EP et SLT des lignes B et C du BHNS avec leurs aménagements connexes :

2.1. Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme :

Dans le contexte d'un réaménagement de « façade à façade » sur tout le corridor des lignes B et C du projet InspiRe, l'éclairage public (EP) et la signalisation lumineuse tricolore (SLT) seront donc impactés sur l'ensemble du tracé des deux lignes.

Actuellement, la compétence pour la réalisation de nouvelles infrastructures d'EP et de SLT liée à la voirie, est répartie selon le territoire des communes, entre Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Tableau de la répartition pour les communes territorialement concernées par le projet des lignes B et C :

Maîtrise d'ouvrage	
Clermont Auvergne Métropole	Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

Communes	Clermont-Ferrand Chamalières	Aubière, Aulnat, Cournon- d'Auvergne, Durtol, Royat
-----------------	---------------------------------	--

La mise en œuvre du projet InspiRe dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, assurant une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et continuité des interventions, constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre mais aussi de l'améliorer notamment par une plus grande cohérence des interventions.

La présente convention vise à organiser entre les parties, la maîtrise d'ouvrage unique (MOU) de Clermont Auvergne Métropole pour la conception et la réalisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le tracé des lignes BHNS B et C à créer, avec leurs aménagements connexes (modes doux et itinéraires cyclables continus et aménagements urbains associés) ;

Les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, reprenant les anciennes dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

Ainsi, aux termes de ces dispositions : *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Dans ce cadre, il s'agit de prévoir la dévolution par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, de la maîtrise d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur la partie du corridor des lignes B et C du projet InspiRe relevant de sa compétence statutaire, à savoir le territoire des Communes de Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Dans le cadre de cette convention, chacune des parties conserve le financement des dépenses qui normalement lui incombent au titre de sa compétence. Les règles de financement par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole resteront, dans ce cadre, inchangées par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée, tels qu'approuvés par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 3 octobre 2009. Ces règles sont à étendre aussi par assimilation aux travaux d'ajustement lorsque le matériel existant peut être conservé.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

6/17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Elle a pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole, pour la conception et la réalisation sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat, de l'éclairage public (EP) et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE :

Clermont Auvergne Métropole et Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme s'accordent pour la désignation de Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore liés à la création des lignes BHNS B et C du projet InspiRe, avec leurs aménagements connexes (modes doux et itinéraires cyclables continus et aménagements urbains associés), selon le tracé figurant en annexe n°..... des présentes.

Clermont Auvergne Métropole assure donc la responsabilité de ces interventions, en tant que maître d'ouvrage, au lieu et place de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat, dans les emprises et abords du projet InspiRe dont le périmètre sera précisé à la validation du ou des documents d'études de projet (PRO) correspondant(s).

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur l'ensemble des travaux et équipements d'infrastructure et de superstructure d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore correspondants à créer, supprimer, conserver, modifier (fourreaux, chambres de tirage, équipements électriques et électroniques dont télégestion, points lumineux, armoires de commandes, câbles, boîtiers, candélabres supports, lanternes, visu tricolore, etc.).

ARTICLE 3 - ÉTENDUE DES MISSIONS :

Clermont Auvergne Métropole, maître d'ouvrage unique désigné, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage telles que définies par les articles L2421-1 à L2421-5 du code de la commande publique, conformément à l'article L2422-12 du même code.

Ces attributions portent sur l'ensemble des services, notamment d'études et de maîtrise d'œuvre, de fournitures et travaux, dont Clermont Auvergne Métropole assure dès lors l'entière responsabilité à ce titre.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que Clermont Auvergne Métropole assure en tant que maître d'ouvrage, en son nom et sous sa responsabilité, selon les règles en vigueur et qui lui sont applicables, pour les ouvrages visés à l'article 2 :

- la conduite d'études préalables ;
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la conception et la définition du programme ;
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvres ;
- la passation et le suivi des marchés de fournitures et de travaux ;

7/17

- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de contrôle technique et de sécurité, protection de la santé (SPS) ;
- les déclarations, demandes d'autorisation, publicités, consultations et toutes autres obligations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures. La Métropole associe TE63 à la réception des ouvrages ;
- la gestion des garanties notamment de parfait achèvement ;
- la mise en œuvre de l'ensemble des déclarations, demandes d'autorisations et procédures requises par les lois et les règlements pour la réalisation des ouvrages ;
- la communication. Elle est établie dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention ;
- la gestion de proximité des riverains et commerçants ;
- la gestion financière et la gestion des subventions publiques ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage d'exploitation est assumée par le maître d'ouvrage d'exploitation d'origine (TE63 sur son périmètre) jusqu'au démarrage des travaux. TE63 conserve l'exploitation des installations hors périmètre travaux, mais aussi des installations dans le périmètre travaux non impactées par l'opération. La maîtrise d'ouvrage unique assumera en revanche la maîtrise d'ouvrage d'exploitation sur le périmètre travaux des installations neuves ou modifiées du fait de l'opération InspiRe (dévoisement par exemple) dès que les travaux auront démarré, et ce jusqu'à réception partielle ou totale, marquant la mise en service des équipements concernés, alors récupérés par le maître d'ouvrage d'exploitation d'origine. La maîtrise d'ouvrage s'assurera d'autre part de la continuité d'alimentation des installations connexes, que la réalisation des travaux pourrait compromettre.

Il est clairement précisé que, pour question de sécurité, le chargé d'exploitation en titre reste inchangé sur toute la durée de l'opération, y compris sur le périmètre des travaux.

NB : l'exploitation de l'éclairage et de la SLT temporaires mis en œuvre dans le cadre de l'opération InspiRe reste assurée par l'entreprise de mise en œuvre de cet éclairage ou de cette SLT temporaires.

D'une manière générale, le maître d'ouvrage unique se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission, notamment des litiges découlant de la passation et de l'exécution des marchés attribués au titre de la présente opération jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Il est responsable notamment des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables à ces travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sera subrogé de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles. Le maître d'ouvrage unique inscrira cette subrogation au profit du maître d'ouvrage initial dans les contrats de tous les titulaires des marchés.

ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Le matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore présents sur le territoire de TE63 sera questionné tout au long du tracé des lignes B et C. Les travaux d'éclairage et de signalisations lumineuses tricolores entrepris seront définis en collaboration avec TE63. Il convient de préciser que :

- ces travaux respecteront les prescriptions requises par les lois et règlements,
- lorsque cela est possible le matériel sera conservé dans la mesure où son état de vétusté ne nécessite pas de remplacement à court terme et s'il respecte le niveau d'éclairement requis,
- que de manière générale, les spécificités techniques seront échangées avec TE63 tout au long du projet,
- que les avis exprimés par TE63 seront arbitrés par la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 - PHASAGE DES INTERVENTIONS :

Les interventions de Clermont Auvergne Métropole au titre des présentes, s'organiseront selon les deux phases consécutives suivantes :

- **Phase 1 : pré-opérationnelle :**
 - réalisation des études nécessaires à la conception de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des parties
 - la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;
- **Phase 2 : opérationnelle :**
 - poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,
 - réalisation des travaux, remise à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme des ouvrages d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore réalisés.

ARTICLE 6 - TRAVAUX – EQUIPEMENTS :

6.1 – ETABLISSEMENT DES AVANT-PROJETS ET PROJETS :

Les travaux et équipements à réaliser, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à Clermont Auvergne Métropole au titre de la présente convention, font l'objet d'un ou plusieurs documents d'études d'avant-projet (AVP) puis de projet (PRO) avec leurs chiffrages prévisionnels, établis selon les spécifications techniques visées à l'article 4, et celles requises par les lois et règlements, ainsi que les autres services gestionnaires le cas échéant.

Ces documents sont soumis au visa de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme qui doit pouvoir se prononcer avant tout début d'exécution. Ces avant-projets et document PRO sont présentés selon un échéancier établi par la maîtrise d'ouvrage et communiqué à TE63.

Sans observation de la part de TE63 dans les délais fixés par le maître d'ouvrage, l'avis de TE63 sera réputé favorable tacitement sur les documents soumis à validation (AVP, PRO,DCE).

6.2. REALISATION DES TRAVAUX - EQUIPEMENTS :

D'une manière générale, Clermont Auvergne Métropole informe Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme de l'engagement et de l'achèvement des ouvrages dont il assure la maîtrise d'ouvrage unique au titre des présentes.

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pourra accéder en tant que de besoin au chantier sous la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole, sous réserve de l'obtention d'une autorisation expresse de ce dernier. Toutefois, ses observations ne pourront être faites qu'au maître d'ouvrage unique, qui est le responsable du chantier et non aux attributaires des marchés.

Même à l'occasion d'éventuelles visites du chantier par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme dans les conditions ci-dessus, celui-ci s'abstient de donner quelconques instructions aux titulaires des marchés de travaux.

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception des ouvrages, une visite sera organisée entre le Clermont Auvergne Métropole et Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, pour permettre à ce dernier de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les Parties, le maître d'ouvrage unique faisant son affaire personnelle de transmettre, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage initial au maître d'œuvre.

Clermont Auvergne Métropole assure la réception ainsi que la levée des réserves en concertation avec Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Les modifications utiles, soit techniquement, soit financièrement, envisagées par Clermont Auvergne Métropole sont soumis au visa de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme qui doit pouvoir se prononcer avant tout début d'exécution.

ARTICLE 7 - INTERVENTION SUR LES EQUIPEMENTS EXISTANTS :

Les modalités d'interventions sur les équipements existants lors de la phase chantier du projet seront établies lors de la rédaction des marchés de travaux (dernier trimestre 2022). Celles-ci seront définies en concertation avec TE63.

Dans la phase chantier du projet, il est prévu qu'à chaque étape du projet et sous le contrôle du maître d'ouvrage unique, soit réalisé avec TE63 un procès-verbal contradictoire de prise de site précisant le périmètre d'intervention nécessaire, la consistance et l'état des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des éléments connexes qui lui sont liés, et la date exacte d'engagement des travaux.

L'échéancier prévisionnel de ces prises de site sera précisé à la validation du ou des documents d'études de projet (PRO) correspondant.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS RÉALISÉS :

La réception des équipements existants d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et connexes réalisés dans le cadre de la présente convention, dans le périmètre de compétence statutaire de Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, entraîne leur transfert en propriété à celui-ci.

Ce transfert intervient sur la base d'un procès-verbal préalable, précisant la consistance et l'état des biens, établi contradictoirement entre les parties.

Toutes les bases de données, études, documents techniques et plans des ouvrages seront remis à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme dès réception de ceux-ci sous le format souhaité par TE63, à savoir :

- une copie des autorisations administratives avec la justification des mesures de publicité y afférentes, ainsi que de l'ensemble des pièces des déclarations et demandes d'autorisation
- une copie des pièces contractuelles des différents marchés
- une copie des DGD des différents marchés
- une copie des procès-verbaux des OPR
- une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
- une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
- une copie des plans avec DOE+DIUO complet.

ARTICLE 9 - CALENDRIER PREVISIONNEL :

Les interventions du maître d'ouvrage unique au titre des présentes seront réalisées selon le calendrier prévisionnel général de mise en œuvre du projet InspiRe, tel que figurant en annexe de la présente convention, et qui seront précisées pour chaque étape du projet à la validation du ou des documents d'études de projet (PRO) correspondant(s).

Clermont Auvergne Métropole informera Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme des modifications des délais du calendrier prévisionnel, impactant les conditions et dates de reprise en gestion des ouvrages par ce dernier.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES :

10.1 – ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION :

Au stade actuel d'études du projet, l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet s'élève environ à 300 millions d'euros HT (valeur 2019), soit 324,5 millions d'euros HT (valeur 2022).

Le montant prévisionnel des interventions relatives aux équipements d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, représente un total de 17M € (€ HT valeur décembre 2019), dont 5M€ HT relevant de la compétence de TE63 sur le territoire des communes d' Aubière, d'Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Les coûts seront examinés dans le cadre d'un comité technique financier, au moins une fois par an, pour permettre la préparation des budgets annuels. Ce comité technique financier est composé au moins du directeur financier de chacun des intervenants à la présente convention.

10.2 - FINANCEMENT DE L'OPERATION :

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme assure le financement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore des lignes BHNS B et C du projet « InspiRe », avec leurs aménagements connexes, sur le territoire des communes relevant de sa compétence statutaire, objets de la présente convention.

Dans ce cadre, les montants et modalités de financement par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole restent inchangées par rapport aux dispositions actuelles relatives aux opérations d'investissement en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, tels qu'approuvées par délibérations du Comité syndical du 15 novembre 2008 et du 17 septembre 2009.

Ces règles impliquent une participation financière de Clermont Auvergne Métropole, en fonction de la classification A, B ou C de la collectivité concernée.

De convention expresse, elles s'appliquent en plus des travaux neufs, aux travaux d'ajustement lorsque le matériel existant peut être conservé.

Les montants des éventuelles subventions applicables au projet ne pouvant être attribuées qu'à TE63 et donc perçus par lui, viennent en déduction du montant de la contribution due par Clermont Auvergne Métropole.

10.3. PAIEMENTS LIES A LA MAITRISE D'OUVRAGE TRANSFEREE :

Dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage opéré par la présente convention, le maître d'ouvrage unique avance le paiement des coûts relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage transférée par TE63.

Conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M43 et au tome I titre 5 et tome II Titre I chapitre 3 de l'instruction M57, le maître d'ouvrage unique retrace dans ses décomptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fait l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

TE63 inscrit annuellement à son budget les crédits correspondants à sa part de programme.

Le maître d'ouvrage unique sollicite de TE63 le remboursement des frais engagés sur la base d'appels de fonds mensuels, accompagnés des justificatifs correspondants :

- Facture originale du maître d'ouvrage unique
- Titre de recette (avis des sommes à payer)
- Copies des factures des titulaires de marchés réglées par le maître d'ouvrage unique sur laquelle on peut vérifier les décomptes et clefs de paiement appliqués.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le maître d'ouvrage unique pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, reste à sa charge.

Le maître d'ouvrage unique est habilité à procéder au recouvrement des subventions éventuellement affectées au projet qui peuvent lui être directement attribuées et en tient informé TE63. Leur montant vient en déduction le cas échéant du remboursement due à ce titre par Clermont Auvergne Métropole.

TE63 s'engage à verser au maître d'ouvrage unique le montant dû, suivant le délai global de paiement en vigueur, soit 30 jours à compter de la réception de la facture accompagnée des pièces justificatives.

A défaut de paiement dans ce délai de 30 jours, le montant dû portera intérêt de plein droit au profit du maître d'ouvrage unique, au taux d'intérêt légal.

TE63, se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte du maître d'ouvrage unique, aux coordonnées bancaires qui lui communiquées.

12/17

TE63 fait son affaire de la récupération de TVA à laquelle il est éligible.

ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du maître d'ouvrage unique prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement relative aux ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage lui a été transférée, à laquelle sont soumises les entreprises, titulaires des marchés de travaux, sous réserve de la levée des réserves constatées lors de la réception.

Cette expiration donnera lieu à une décision finale commune aux deux Parties, sous la forme d'un procès-verbal établi de manière contradictoire, entérinant la fin du délai de garantie de parfait achèvement, sous réserves que la totalité des réserves aient été levées.

ARTICLE 12 - GARANTIES :

La remise des ouvrages opère de plein droit transfert des garanties légales afférentes aux ouvrages au profit de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme à compter de l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement. A compter de cette date, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme se trouve subrogé dans les droits et actions du maître d'ouvrage unique liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 1792-4-1 du code civil.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage unique demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées, ce dont il informe, le cas échéant, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sans délai, avec l'ensemble des pièces correspondantes.

ARTICLE 13 - ASSURANCES :

Le maître d'ouvrage unique souscrit toutes les polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 - DUREE :

La présente convention produit ses effets à compter de la dernière signature par une des Parties et prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 15 - PROPRIETE DES ETUDES, DIFFUSION, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'admissions dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

Elles restent la propriété du maître d'ouvrage, partie à la présente convention qui pourra faire usage des droits d'utilisation des résultats prévus au CCAG prestations intellectuelles dans le respect des prescriptions des marchés d'études sur ce point.

Toutes les pièces des marchés et l'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe relatifs à la réalisation des équipements et travaux d'EP et SLT objets des présentes, devront mentionner la co-maîtrise d'ouvrage entre les parties et leur participation au financement.

13/17

ARTICLE 16 - COMMUNICATION :

Les communications entre les parties s'opéreront par courriel avec accusé de réception à l'adresse électronique de contact que les parties s'indiqueront mutuellement en début d'exécution des présentes.

ARTICLE 17 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE :

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations confidentielles qu'à ceux de ses agents qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. Ainsi, cette obligation de confidentialité s'étend aux personnes interrogées, pour leur expertise spécifique, au sein de chacune des Parties.

La diffusion d'informations, sous quelle forme que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité restera valable, pendant une durée de 2 ans (deux ans) suivant la date de fin de la convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 18 - MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, d'un commun accord des parties.

ARTICLE 19 - RESILIATION :

En cas de désaccord persistant entre les Parties compromettant la bonne exécution de la présente convention, et après que toutes les voies de conciliation aient été recherchées, chacune des parties peut résilier la présente convention en veillant à bien prendre en compte les intérêts publics en présence.

Cette résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation, décidée par délibération de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception, à l'autre partie, sous un préavis de six mois.

La résiliation de la présente convention entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le maître d'ouvrage désigné et des études réalisées. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie, auteure de la résiliation de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve de dommages subis par les autres cocontractants, du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

Dans tous les cas de résiliation, le maître d'ouvrage unique doit transmettre à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme un arrêt des comptes effectué à la date de prise d'effet de la résiliation avec un décompte de liquidation des dépenses au titre des présentes comprenant :

- * au crédit du maître d'ouvrage unique :
 - les sommes engagées par lui pour l'opération après établissement d'un décompte de liquidation avec les prestataires des études purgés de toute contestation,
 - le cas échéant, des frais de résiliation des études.

- * au débit du maître d'ouvrage unique :
 - les sommes versées par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
 - les subventions perçues.

Dans tous les cas, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme s'engage à rembourser au maître d'ouvrage unique les dépenses engagées au titre de sa mission jusqu'à la date de résiliation au prorata du montant de son programme, sans préjudice des responsabilités qui pourraient être recherchées.

ARTICLE 20 – TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « InspiRe », Clermont Auvergne Métropole peut transférer les droits et obligations qu'elle détient en qualité de partie à la présente convention, au Syndicat Mixte de Transport en Commun (SMTC-AC), avec l'accord de celui-ci qui s'y substituera donc à ce titre ; ce à quoi Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme consent expressément.

Ce transfert sera rendu effectif par la signature de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage unique approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022, conclue dans le cadre du projet « InspiRe », entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC. Cette convention sera contresignée par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 21 - LITIGES :

En cas de litige entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 22 - ÉLECTION DE DOMICILE :

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

ARTICLE 23 - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

La présente convention est formée des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- * La convention,
- * Ses annexes dont la liste est établie comme suit :
 - Annexe n°1 : Tracé du projet,
 - Annexe n°2 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et le SMTC-AC,

- Annexe n°3 : Convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l’un quelconque des documents ci-dessus, étant précisé que la convention prévaut sur les annexes.

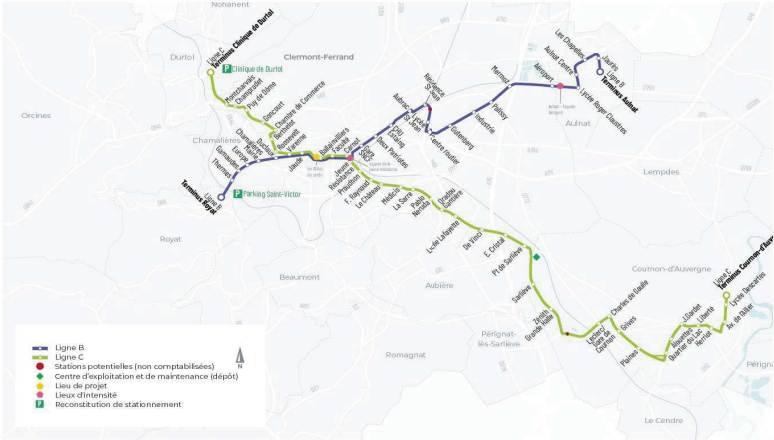
Le fait qu’une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans la convention ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le....

Pour Clermont Auvergne Métropole

Pour Territoire d’énergie du Puy-de-Dôme

Annexe n°1 : Tracé du projet des lignes BHNS B et C



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE NEUF ARRÊTS
DE BUS À CLERMONT-FERRAND, CHAMALIÈRES ET PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE**

Dans le cadre d'opérations de voirie nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole réalise, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains arrêts de bus en réponse à des demandes de création, de mise aux normes ou de déplacement de quais.

Par délibération du Conseil syndical du 6 mai 2009, le SMTC-AC a fixé les principes de sa participation aux travaux de voirie afférant à des aménagements de quais bus et menés par les différentes collectivités qui le sollicitent. À ce titre, il s'agit d'établir une convention, qui précise les conditions de financement par le SMTC-AC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole. Cette convention expose également les principes d'intervention pour les aménagements de quais suivants :

- « Saint André » et « Roosevelt », avenue Joseph Claussat à Chamalières, ligne 10, dans les deux sens,
- « Pommeraie » et « Pérignat – Les Horts » avenue de la République à Pérignat-lès-Sarliève, ligne 13, dans les deux sens,
- « Poncillon » rue Cotevet à Clermont-Ferrand, ligne 8.

La convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux s'opère sur présentation des coûts réels supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents quais. La validité de celle-ci s'étend jusqu'au 31 décembre 2023.

Les chiffres estimatifs des travaux de chaque quai concerné, définis au regard des principes de financement arrêtés par la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009, sont joints à la convention sus-mentionnée et sont accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en œuvre des neuf arrêts de bus objets de cette convention porte le total de la participation du SMTC-AC à 78 798,80 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe, dans le cadre des opérations d'aménagement concernées, de la réalisation des travaux d'aménagements des neuf arrêts de bus à Clermont-Ferrand, Chamalières et Pérignat-lès-Sarliève, à savoir :
 - « Saint André » et « Roosevelt », avenue Joseph Claussat à Chamalières, ligne 10, dans les deux sens,
 - « Pommeraie » et « Pérignat – Les Horts » avenue de la République à Pérignat-lès-Sarliève, ligne 13, dans les deux sens,
 - « Poncillon » rue Cotevet à Clermont-Ferrand, ligne 8.
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux et ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES AY 43 ET ZL 154 À
COURNON D'AUVERGNE POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma directeur cyclable, la Métropole a pour projets de réaliser, à Cournon d'Auvergne :

- une liaison cyclable reliant le boulevard Louis de Broglie à la via Allier le long du chemin de la Motte,
- une liaison cyclable le long de l'avenue de Clermont.

Il s'agit pour ces deux projets de résorber la discontinuité cyclable de la voie verte.

Pour cela, les fonciers, propriété de la Commune de Cournon, doivent être mis à la disposition de la Métropole dans le cadre de conventions cédant à titre gratuit droit de passage et d'entretien et permettant à la Métropole de réaliser les travaux d'aménagement puis d'entretenir la voie verte :

- pour la parcelle AY n°43 sise chemin de la Motte lieu-dit "Les Praclios", la convention est signée pour 25 ans, et sera renouvelée par tacite reconduction afin d'assurer la pérennité de l'aménagement,
- pour la parcelle ZL n°154 (environ 1 000 m² côté sud) sise avenue de Clermont, la convention est signée dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir avec la Métropole pour l'emprise concernée par le projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de liaisons cyclable dans le cadre du Schéma directeur cyclable métropolitain sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne afin de résorber la discontinuité cyclable de la voie verte,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées de mise à disposition par la commune de Cournon d'Auvergne des parcelles communales cadastrées AY n°43 et ZL n°154 (partie) sises respectivement chemin de la Motte lieu-dit "Les Praclios" et avenue de Clermont à Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES ZW 318 ET ZL 446 À PONT-DU-CHÂTEAU POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LEMPDES ET PONT-DU-CHÂTEAU

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son Schéma directeur cyclable, la Métropole a pour projet de réaliser une liaison cyclable entre les communes de Lempdes et Pont-du-Château en connexion avec la gare SNCF et les futurs aménagements cyclables le long de l'Allier portés par le Département du Puy-de-Dôme. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées ZW 318 et ZL 446 sises chemin de la Banche à Pont-du-Château avec la Commune de Pont-du-Château, qui en est propriétaire.

Cette convention, cédant à titre gratuit droit de passage et d'entretien, permettra à la Métropole de réaliser les travaux d'aménagement puis d'entretenir la piste créée.

Signée pour 25 ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction afin d'assurer la pérennité de l'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison cyclable entre Lempdes et Pont-du-Château dans le cadre du Schéma directeur cyclable métropolitain,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par la Commune de Pont-du-Château des parcelles ZW n°318 et ZL n°446 sises chemin de la Banche à Pont-du-Château,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE LIBÉRATION DE L'EMPRISE
DU SENTIER URBAIN SUR LE SITE DU FRANC ROSIER

Le quartier Estaing, situé sur la commune de Clermont-Ferrand, fait l'objet depuis 2017 d'un projet de secteur visant à assurer la programmation de divers aménagements et requalification d'espaces publics.

Dans le cadre de ce projet, l'emplacement réservé numéro 38 du Plan Local d'Urbanisme de Clermont-Ferrand est destiné à être aménagé par la Métropole à usage de voie publique (surnommée sentier urbain) réservée aux circulations douces et à la desserte par les services publics, le tout joignant l'avenue de la République au nord et la rue du Ressort au sud.

Cet emplacement réservé est actuellement propriété de la Ville de Clermont-Ferrand et est destiné à être rétrocédé à la Métropole pour la réalisation de la voie publique.

L'emprise de cet emplacement réservé se compose des parcelles cadastrées section BY n°492 et 499 d'environ 1 300 m² chacune et d'une largeur moyenne de 11 mètres.

Sur ces parcelles sont construits deux hangars, positionnés également sur la parcelle cadastrée section BY n°497, propriété de la société Bouygues Immobilier.

Cette dernière ayant un programme immobilier dénommé « Francs Rosiers » sur sa propriété et la Métropole souhaitant réaliser l'aménagement du sentier urbain, les deux parties ont souhaité procéder à la démolition des deux hangars.

Au regard de la configuration du bâti, il est indispensable qu'une entreprise unique assure la démolition des deux hangars, tant pour des raisons techniques que de sécurité et d'optimisation du coût de réalisation.

La surface à démolir située sur la future propriété de la Métropole représente 433,56 m² et la surface située sur la propriété Bouygues Immobilier représente 683,49 m².

Les deux parties se sont donc entendues sur une prise en charge des frais de démolition au prorata des surfaces maîtrisées et un permis de démolir en co-titularité avec la société Bouygues immobilier a été demandé et obtenu.

La société Bouygues immobilier ayant la surface la plus importante à démolir, cette dernière assurera la commande et le suivi des travaux correspondants, estimés à un montant global de 55 273,26 € HT.

La somme à la charge de la Métropole est estimée à 17 426,87 € HT, soit 20 912,24 € TTC selon la répartition suivante :

	Bâtiment 1	Bâtiment 2
Démolition	21 398,43 € HT	10 572,36 € HT
désamiantage	10 725 € HT	0 € HT
Reprise en sous œuvre ou autre suite à démolition	0 € HT	0 € HT
Imprévus travaux 5 %	1 606,17 € HT	528,62 € HT
Établissement permis de démolir + suivi démolition + affichage permis	3 571,56 € HT	2971,11 € HT
Diagnostics amiante/ plomb/mérure/	1 950 € HT	1 950 € HT

déchets				
Total	39 251,17 € HT		16 022,09 € HT	
Répartition	Métropole	Bouygues immobilier	Métropole	Bouygues immobilier
Surfaces en m²	112,51	347,71	321,03	335,78
Coûts	9 595,73 € HT	29 655,43 € HT	7 831,14 € HT	8 190,95 € HT
Coût total Métropole	17 426,87 € HT			

A ce stade de l'opération seule une estimation des coûts prévisionnels est connue, issue du projet établi par la Société Bouygues Immobilier figurant dans le tableau présenté ci-dessous. Ces coûts servent de base à la définition des principes de financement, ils seront amenés à évoluer en fonction des quantités réellement réalisées.

Il a été convenu entre les parties que la Métropole s'engagerait à verser à la Société Bouygues Immobilier les montants définitifs dus sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées, présenté en fin de travaux. Le montant de la participation définitive de la Métropole, s'il devait dépasser l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus, sera recalculé au prorata des surfaces démolies lui appartenant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la participation financière de Clermont Auvergne Métropole à la démolition des deux hangars présents sur les parcelles cadastrées BY n°492 et 499 situées sur la commune de Clermont-Ferrand. Cette participation sera calculée au prorata des surfaces à démolir se situant respectivement sur la propriété de la collectivité et sur la propriété de la société Bouygues Immobilier qui assurera la commande, le suivi et le paiement des travaux correspondants,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi par la société Bouygues immobilier faisant ressortir un coût prévisionnel à la charge de la collectivité d'un montant de 17 426,87 euros hors taxes
- d'approuver le versement par la Métropole des sommes dues à la société Bouygues Immobilier sur présentation d'un état des dépenses effectivement réalisées une fois les travaux réalisés.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Le 16 novembre 2021 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée HR n° 396 située 11 boulevard Charles de Gaulle à CLERMONT FERRAND, pour un montant de 1 € symbolique.
- Le 22 février 2022 : Décision relative à l'acquisition du foncier « Esplanade Place Lucie et Raymond Aubrac » à Clermont-Ferrand. Parcelles BY n° 522, 535, 555, 557, 201, 203, 205 207 et 209 pour un montant de 1 € symbolique.
- Le 14 mars 2022 : Décision relative à l'acquisition d'emprises nécessaires à l'aménagement du chemin des Boires à PONT DU CHATEAU, parcelles cadastrées BI n° 108 et BI n° 133, pour un montant de 1 € symbolique chacune.
- Le 19 avril 2022 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle AL n° 75 en vue de la renaturation des berges du Bédât à Cébazat, à titre gratuit.
- Le 19 avril 2022 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle AL n° 77 en vue de la renaturation des berges du Bédât à Cébazat, à titre gratuit.
- Le 19 avril 2022 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle AL n° 78 en vue de la renaturation des berges du Bédât à Cébazat, à titre gratuit.
- Le 19 avril 2022 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle AL n° 79 en vue de la renaturation des berges du Bédât à Cébazat, à titre gratuit.
- Le 19 avril 2022 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle AL n° 80 en vue de la renaturation des berges du Bédât à Cébazat, à titre gratuit.
- Le 19 avril 2022 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle AL n° 95 en vue de la renaturation des berges du Bédât à Cébazat, à titre gratuit.

- Le 4 mai 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé avant rétrocession, sur la parcelle F n°640 pour la réalisation d'une canalisation utile à un exutoire d'eaux usées à Cébazat.
- Le 20 mai 2022 : Décision relative à l'acquisition des lots E pris sur la parcelle cadastrée BA 24, et B et C pris sur la parcelle BA 23, chemin du petit Pacher à Pont du Château.
- Le 20 mai 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé avant rétrocession, sur les parcelles F n°642, F n°656 et F n°1036 pour la réalisation d'une canalisation utile à un exutoire d'eaux usées à Cébazat.
- Le 24 mai 2022 : Décision relative à la signature d'une convention de passage et travaux en terrain privé avant rétrocession, sur les parcelles F n°403, F n°405, F n°407, F n°409 et F n°410 pour la réalisation d'une canalisation utile à un exutoire d'eaux pluviales à Gerzat.
- Le 5 juillet 2022 : Décision relative au procès verbal de reconnaissance de limites et de bornage partiel des parcelles cadastrées HR n° 358 et 359 situées 11 boulevard Charles de Gaulle à CLERMONT FERRAND
- Le 19 mai 2022 : Décision relative à l'acquisition de parcelles appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long.
- Le 26 juillet 2022 : Décision relative à l'acquisition des parcelles DR n°41, 42,96 et 97 appartenant à la ville de Clermont-Ferrand en vue de la restructuration du crématorium Amable Tuisat.
- Le 11 août 2022 : Décision relative à l'acquisition des parcelles DR n°34 et 40 à Clermont-Ferrand en vue de la restructuration du crématorium Amable Tuisat;

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CATAROUX - LES PISTES

Dans le cadre du projet de rénovation du site industriel de Michelin Cataroux les Pistes, la société Michelin s'est rapprochée de la Métropole afin de lui présenter les scénarios de restructuration qu'elle envisage pour ce site.

Les quatre grandes orientations stratégiques définies par Michelin, pour le site de Cataroux-Les Pistes, se déclinent en plusieurs secteurs d'intervention présentant une vocation et des usages différents.

- Des espaces privés et fermés au public :
 - Usine Cataroux, maintien de l'activité industrielle ;
 - Centre d'Excellence des Matériaux Durables, accueil d'activités de recherche développement en lien avec Michelin.
- Des espaces accueillant du public, ouverts sur le quartier et la ville :
 - La Manufacture des talents, centre de congrès et de formation accueillant du personnel Michelin et des participants externes ;
 - Le Pôle innovation, espaces de services coworking et co-living, porté par Turing 22.
- Les Pistes : qui font l'objet d'une réflexion, avec l'objectif d'ouvrir le site sur la Ville et le quartier de la Gauthière

Dans ce contexte, et afin de permettre le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de ces opérations, il est envisagé de recourir au mécanisme de financement des équipements publics prévu à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme.

L'objectif est d'associer à la prise en charge du coût des équipements publics à réaliser l'ensemble des bénéficiaires de ces équipements, et il est donc proposé de recourir au mécanisme de zone de Projet Urbain Partenarial prévu au II de cet article, énonçant :

« II.-Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné à l'article L. 312-3 dans le périmètre des grandes opérations d'urbanisme ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans. Le périmètre est délimité par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public cocontractant mentionné au même article L. 312-3 dans le périmètre des grandes opérations d'urbanisme, pour une durée pouvant être supérieure à quinze ans sans pour autant pouvoir excéder la durée fixée par l'acte décidant de la qualification de grande opération d'urbanisme. »

A cette fin, la Métropole délimitera un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui y réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces équipements publics.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de s'engager à délimiter une zone de PUP au sens de l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme afin de favoriser la réalisation de l'opération de rénovation du site industriel de Michelin Cataroux - les Pistes et de ses abords et de permettre notamment à la société Michelin, de participer au financement des équipements publics nécessaires à son opération. Le projet de périmètre de cette zone de PUP est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de s'engager à délimiter une zone de PUP au sens de l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme afin de favoriser la réalisation de l'opération de rénovation du site industriel de Cataroux - les Pistes et de ses abords, pour que chaque constructeur, notamment la société Michelin ainsi que ses Foncières, intervenant dans le périmètre prévisionnel ci-annexé, participe au financement des équipements publics nécessaires à leurs opérations.

REQUALIFICATION DE L'ÎLOT JULES VERNE - MANDAT D'ÉTUDES SPL

Dans le contexte d'un assouplissement calendaire de mise en œuvre du projet urbain de l'îlot Jules Verne, les interfaces avec le projet InspiRe dans le secteur sont à traiter en avance de phase, afin de pouvoir livrer :

- un terminus partiel à la ligne B nécessaire à sa mise en service (maîtrise d'ouvrage InspiRe)
- un parking-relais de surface (provisoire) de 100 places environ, opérationnel à horizon de la mise en service de la ligne B (maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole)
- des accès fonctionnels au parking relais impliquant notamment de probables adaptations sur la rue Kepler et le carrefour Kepler/Agriculture (maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole).

Concernant la rue Kepler, d'autres besoins relatifs au périmètre élargi pourront être intégrés à la réflexion.

Concernant le carrefour Kepler/Agriculture, se pose également la question des aménagements liés à la mise en œuvre du plan de circulation métropolitain suite à sa révision actuellement en cours d'études.

Enfin, la réalisation du Bassin de Stockage Restitution, programmée par Clermont Auvergne Métropole sur l'îlot Jules Verne, suppose la libération des emprises affectées au parking poids-lourds (ancien centre routier du Brézet). Une relocalisation de cette fonction est envisagée sur d'actuelles emprises SNCF (9 900 m²), avenue Jean Mermoz.

Au regard de ces éléments de contexte, il convient d'engager une étude de programmation permettant, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, de préciser le programme des aménagements sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole, le planning de réalisation et les coûts afférents. Suite à la stabilisation des éléments programmatiques, une maîtrise d'œuvre pourra alors être recrutée.

Il est proposé de confier à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'un mandat, la maîtrise d'ouvrage de cette étude et de l'ensemble des prestations d'acquisitions de données nécessaires, la coordination des études et relations avec les partenaires, ainsi que l'organisation d'une procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies et en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies dans le contrat de mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à **240 000 € TTC**.

La rémunération du mandataire est estimée à **68 640 € toutes taxes comprises**.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat de mandat d'études avec la SPL CA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat d'études avec la SPL Clermont Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT-FERRAND : DÉSAFFECTATION D'ESPACE PUBLIC - RUE DE GOMEL - RUE ALPHONSE DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L1321-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et L141-12

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence.

La résidentialisation du groupe d'habitations Daudet, propriété d'Auvergne Habitat et situé sur les parcelles cadastrées AB n° 132, AB n° 630 en partie et AB n° 718 en partie, doit faire l'objet d'une régularisation foncière.

L'emprise, matérialisée en jaune au plan joint, d'environ 158 m² à désaffecter est déjà incluse dans la propriété d'Auvergne Habitat. Elle est donc d'un usage privatif des habitants du groupe d'habitations d'Auvergne Habitat situé à l'angle de la rue Alphonse Daudet et de la rue de Gomel.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de fait de cet espace public qui n'est donc plus mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public communal d'environ 158 m² se situant le long de la rue de Gomel et de la rue Alphonse Daudet, désaffectée de fait car incluse dans le groupe d'habitations d'Auvergne Habitat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération .

BEAUMONT - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - AVENUE DU MONT DORE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code général de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Beaumont a mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existant à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Beaumont, en date du 15 mars 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 1,5m² située avenue du Mont Dore, au droit de la parcelle cadastrée section BR n°142.

L'emprise à désaffecter, matérialisée en noir hachuré sur le plan ci-joint, constitue en l'espèce un recoin de trottoir non revêtu. La désaffectation de cette emprise n'entrave pas la circulation des piétons et des véhicules. Il est précisé que les services métropolitains ont procédé au barrièrage, comme l'exige la procédure, l'emprise dès lors ne revêt plus de caractère d'utilité publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 1,5m², matérialisée en jaune sur le plan ci-joint, située avenue du Mont Dore au droit de la parcelle cadastrée section BR n°142,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LEMPDES : DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - IMPASSE DE LA GARDE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales , la Ville de LEMPDES a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaines public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du conseil Municipal de la Ville de LEMPDES en date du 23 juin 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 7m² située au 3 bis impasse de la Garde, au droit de la parcelle cadastrée AL n°391. Il est précisé que l'emprise à désaffecter, matérialisée en rouge sur la plan ci-joint, est occupé par un escalier permettant un accès privatif aux propriétaires de la parcelle cadastrée AL n°391. Elle ne revêt pas de caractère d'intérêt général et n'affecte pas le cheminement piéton ni la desserte de véhicules.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation sur la commune de Lempdes, d'une emprise d'environ 7m² située au 3 Bis impasse de la Garde, au droit de la parcelle cadastrée section AL n°391.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORCINES – DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – MONTRODREIX RUE DES TRAVELLES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" ;

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'ORCINES a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ORCINES, en date du 29 juin 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 106 m², située rue des Travelles à Montrodeix, en vue d'être vendue aux propriétaires des parcelles riveraines. Précision est faite que les services de la commune d'ORCINES ont procédé au barrièrage de ladite emprise le 6 juillet 2022 et que les conditions de desserte des piétons et véhicules ne sont pas altérées.

L'emprise à désaffecter est découpée de la manière suivante :

N° de la parcelle	Surface de la parcelle (environ)	Acquéreurs
Lot A	22,50m ²	Propriétaire de la parcelle BT 171
Lot B	33,50m ²	Propriétaire de la parcelle BT 170
Lot C	50m ²	Propriétaire de la parcelle BT 169

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation sur la commune d'ORCINES, d'une emprise d'environ 106 m², située rue des Travelles à Montrodeix, au droit des parcelles cadastrées BT n°169,170,171,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORCINES - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC - FONTANAS - RUE DES EAUX VIVES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-1.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'ORCINES, a mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ORCINES, en date du 15 décembre 2021, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 133m², située à Fontanas rue des Eaux Vives, en vue d'être vendue au propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section BR n°87.

L'emprise à désaffecter matérialisée en beige sur le plan joint, ne revêt pas de caractère d'utilité publique du fait de son étroitesse et ne permet pas la circulation de véhicules.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public de 133m², matérialisée en beige sur le plan joint, au droit de la parcelle cadastrée section BR n°87,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - THEIX

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-7 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE, a mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE, en date du 5 avril 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 60 m² située à THEIX au droit de la parcelle cadastrée section CC n°136, en vue d'être vendue aux propriétaires riverains.

L'emprise à désaffecter, matérialisée en orange sur le plan ci-joint constitue en l'espèce le jardin privatif des propriétaires de la parcelle cadastrée CC n°136. L'accès ouest de l'emprise à désaffecter est dans les faits clôturée par une haie. Dès lors, elle ne revêt pas de caractère d'utilité publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 60 m² située à THEIX, au droit de la parcelle cadastrée section CC n°136, matérialisée en orange sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC - NADAILLAT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE, a mis disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants au jour du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE, en date du 5 avril 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 30m², située à Nadaillat, " en vue d'être déclassée et vendue au propriétaire des parcelles attenantes cadastrées CI 237-238-239-240-241-242-243 et 244".

L'emprise a désaffecter, matérialisée en jaune sur le plan joint, n'entrave pas la circulation des piétons et des véhicules. La Commune de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE a procédé au barriérage comme l'exige la procédure, l'emprise n'est plus destinée à l'usage du Public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 30m², située à Nadaillat, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
MANSON - IMPASSE DES FRÊNES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

En application des articles L5211-7 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE, a mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE, en date du 5 avril 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 26 m², située à Manson impasse des Frênes, en vue d'être déclassée et vendue au propriétaire de la parcelle cadastrée BE N° 53.

L'emprise à désaffecter, matérialisée en jaune sur le plan joint, n'entrave pas la circulation des piétons et des véhicules. La Commune de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE a procédé au barrièrage comme l'exige la procédure.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 26m², située à Manson Impasse des Frênes, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COURNON D'Auvergne : INTÉGRATION DE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN -
LOTISSEMENT « LES CHEMERETS 1 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu la convention passée entre la Commune de Cournon-d'Auvergne et la SARL URBASITE en date du 6 février 2014 prévoyant la rétrocession de la totalité de la voirie et des équipements communs.

Vu l'avis favorable de la Commission « voie privée » du 7 février 2020, il est proposé l'intégration dans le domaine public métropolitain de la voie privée du lotissement « Les Chemerets 1 ».

Cette voie privée est cadastrée section ZS n°464 pour une contenance de 8292 m².

Cette acquisition aura lieu à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle formant actuellement la voie privée cadastrée section ZS n°464, pour une contenance de 8292 m²,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

GERZAT : INTÉGRATION DE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN
LOTISSEMENT « SUR CHAMP CLOS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la convention passée entre la Ville de Gerzat et la Société JP ANDRÉ SAS en date du 19 juin 2015, prévoyant la rétrocession de la parcelle BE 133,

Vu l'avis favorable de la Commission « voies privées » du 7 février 2020, il est proposé l'intégration à titre gratuit dans le domaine public métropolitain de la voie privée du lotissement « Sur Champ Clos » à Gerzat, cadastrée BE n°133 pour une contenance de 2020 m².

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle formant actuellement la voie privée cadastrée section BE n°133, pour une contenance de 2020 m²,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CEYRAT - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole"

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ceyrat du 1er mars 2022 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU de la commune

Vu la délibération du Conseil Métropolitain actant le principe de l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU du territoire communal de Ceyrat

Considérant qu'afin de disposer d'un outil de maîtrise foncière plus efficace, et ainsi mieux répondre aux enjeux liés à la réduction de l'artificialisation des sols (Loi du 22 août 2021), la nécessité de proposer des terrains pour la réalisation de logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000), et disposer ainsi d'un moyen d'action sur la totalité du territoire urbain, il est apparu nécessaire que le droit de préemption urbain puisse s'exercer sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune de Ceyrat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme,
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,
 - Le greffe du même Tribunal,
 - Le Conseil supérieur du Notariat,
 - son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo.

DURTOL - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 et l'article R.151-8 ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» à partir du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la métropole du 15 février 2019 approuvant le PLU de la commune de Durtol.

Le PLU de la commune de Durtol a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en février 2019, il s'articule autour de 5 axes thématiques :

- **La vocation économique** (maintien et développement des équipements économiques locaux, des activités médicales et hospitalières présentes sur le territoire de la commune, faciliter le développement numérique) ;
- **L'organisation urbaine et l'habitat** (gestion économe de l'espace, remplissage des enveloppes urbaines existantes, redéfinition des secteurs stratégiques de développement de l'habitat) ;
- **Le cadre de vie** (maintien et développement des services et les équipements, densification des cheminements, promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables) ;
- **La vocation touristique** (conforter et développer la vocation touristique et de loisirs, conforter l'hébergement touristique) ;
- **Les espaces naturels et les corridors écologiques (espaces naturels trames vertes et bleues).**

Les ambitions communales soutenant le projet communal sont de prendre en compte et traduire l'inscription de la commune au sein du cœur métropolitain du SCoT, tout en préservant la structure urbaine de la Commune et en ouvrant de nouveaux secteurs à l'urbanisation de façon raisonnée participant ainsi à limiter la consommation foncière,

La commune de Durtol envisage ainsi un développement supérieur à ce qu'elle connaît depuis plusieurs années et a donc défini un objectif de croissance ambitieux **d'environ 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2033 avec une production de 394 logements neufs.**

Son objectif est bien de poursuivre l'accueil de nouvelles populations dans le cadre du renforcement du cœur métropolitain du SCoT du Grand Clermont.

Ainsi, **la commune de Durtol a identifié un besoin de 7 ha de terrains** pour assurer la construction des nouveaux logements correspondants, tout en permettant le renouvellement urbain (recyclage des logements avec réhabilitation) et la reconquête des logements vides.

Afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations, et, en plus des potentialités foncières des zones urbaines, le PLU propose des zones d'urbanisation future AUg et AU en continuité de l'existant. L'objectif reste de conforter le pôle centre et de ralentir la consommation des espaces. Mais ces zones AUg et AU doivent contribuer à conforter les capacités d'accueil de la commune afin de répondre à la diversité des demandes en logements. Ces zones font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de Durtol a fait le choix de temporaliser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs classés AU au plan de zonage avec :

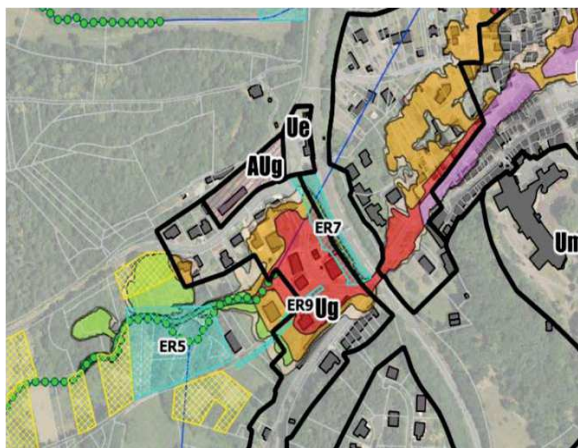
- des secteurs **AUg**, secteurs urbanisés à terme ;

- des secteurs **AU**, secteurs insuffisamment équipés pour être urbanisés en l'état et soumis à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour leur ouverture.

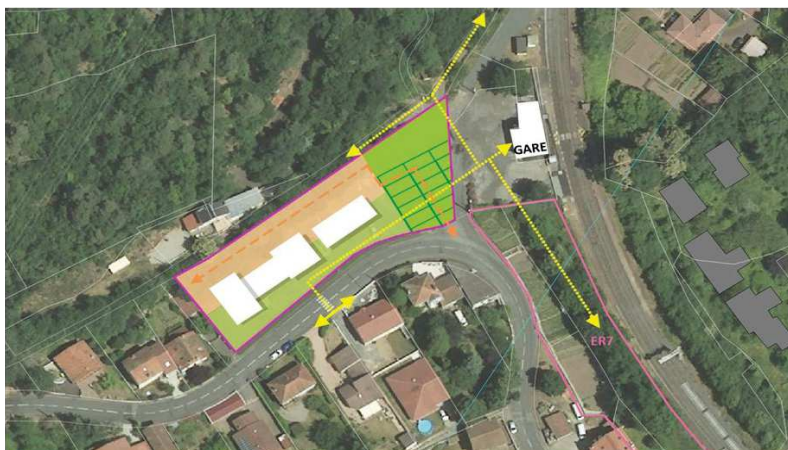
Secteur Aug quartier de la Gare

Un des 3 secteurs AUg inscrits au PLU est le « secteur quartier de la Gare ». Il est situé à l'Ouest du centre bourg de Durtol, à proximité immédiate de la gare et correspond pour partie à la parcelle cadastrée AB743 d'une superficie de 2 766 m², soit 0.28 hectare et qui est actuellement utilisée en tant que zone de stationnement pour la gare.

Ce secteur est identifié dans la grande orientation du PADD « L'organisation urbaine et l'habitat » concernant la densification de l'existant par l'implantation de petits immeubles (R+2 ou R+3) et à fait l'objet d'une identification dans le cadre d'une étude réalisée par la DDT sur la densification ou d'un potentiel Habitat dans le PLH.



L'objectif de ce secteur est d'optimiser cet espace comme lieu d'habitat (habitat intermédiaire : collectif, semi-collectif ou groupé) en portant une attention particulière au caractère paysager des lieux. L'ensemble de la zone devra répondre à un objectif de l'ordre de 20 logements minimum en prévoyant la réhabilitation d'un bâtiment existant dont la vocation était un atelier d'entretien des équipements ferroviaires.



Il est envisagé de pouvoir autoriser dans ce secteur la fonction « artisanat » en complément de la fonction « Habitat ».

Cette activité pourrait être autorisée dans le bâtiment existant sur une superficie d'environ 250 m².

Cette mixité fonctionnelle, prévue à l'article L.101-2-3 du Code de l'urbanisme a pour objectif de permettre la pluralité des fonctions économiques, culturelles, sociales, de transports et d'habitat sur un même espace. La modification envisagée, doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques...

Cette mixité des fonctions dans ce secteur permettrait de renforcer la vocation économique de la commune dont le premier enjeu affirmé dans l'orientation du PADD est « le maintien ou la création des activités artisanales, commerciales ou de services ».

La commune de Durtol compte aujourd'hui :

- 10 commerçants ;
- 6 artisans ;
- et 2 restaurants.

L'orientation vers un programme mixte en intégrant la possibilité de réaliser des locaux artisanaux doit se faire tout en respectant les autres objectifs d'aménagement de ce secteur énoncés dans l'OAP :

- Optimiser cet espace comme lieu d'habitat, en portant une attention particulière au caractère paysager des lieux pour le traitement des espaces extérieurs, en permettant le développement de la nature en ville.
- Permettre l'aménagement d'un espace public mutualisé, prenant en compte le parvis de la gare.
- Mettre en œuvre une aire de stationnement paysager en partie Est du site, en accompagnement des aménagements futurs des abords immédiats de la gare.
- Développer la diversification et la mixité sociale de l'habitat avec des formes urbaines permettant d'optimiser l'usage de l'espace et demeurant compatibles avec l'environnement bâti.
- Promouvoir la mise en œuvre d'une offre d'habitat intermédiaire (collectif, semi-collectif ou groupé) de qualité, notamment en matière d'éco-construction.
- Assurer une desserte automobile de l'opération sécurisée, et le lien "modes doux" avec son environnement de proximité, ainsi qu'avec les commerces et services du reste du bourg.
- Conforter l'armature des espaces collectifs pour l'agrément de l'habitat, en lien notamment avec la préservation et la mise en valeur du paysage environnant.

Le projet de modification portant sur un secteur identifié dans le PADD pour répondre à un objectif de densification de l'existant aurait pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire de cette zone, il est envisagé une procédure de modification de droit commun du PLU avec une enquête publique répondant ainsi aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de lancer la procédure de modification du PLU de la commune de Durtol,
- de donner délégation au Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant, pour signer tout contrat, prestation de service ou avenant relatif à la modification n°1 du PLU de Durtol.

La présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux dispositions de l'article R.153-11 du Code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du même Code.

**CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DU NOEUD DE CROUEL
ENTRE LES AUTOROUTES A75/A71 ET A711**

L'échangeur autoroutier de Crouël, dit "noeud de Crouël", assure les échanges routier entre l'autoroute A711 (Lyon) et l'axe nord-sud A71-A75 (Paris-Montpellier). Cet échangeur est aujourd'hui incomplet. Les liaisons entre l'est (Lyon) d'une part et le nord et le sud (Paris et Montpellier) d'autre part, sont bien assurées. En revanche, il n'existe aucune liaison entre l'axe nord-sud et le cœur Métropolitain.

Or, ces liaisons manquantes présentent des intérêts certains pour le territoire. Elles permettraient tout d'abord de mieux connecter la Métropole au réseau autoroutier structurant. Les accès vers et en provenance de Paris et Montpellier sont, aujourd'hui, complexes et nécessitent la traversée de quartiers à vocation économique et commerciale, en mixant les flux de transit "longue distance" à l'activité locale.

Elles constitueraient également un atout important dans le fonctionnement quotidien du réseau viaire Métropolitain. En effet, l'entrée est, que constitue l'avenue de l'agriculture, sera bientôt très directement connectée au réseau de transports urbains, via la ligne B et le parc-relais du Brézet. L'accessibilité de ce nouvel équipement depuis le réseau autoroutier représente donc un enjeu pour faciliter le report modal vers les transports en commun.

Ces enjeux avaient été identifiés dans le cadre du protocole d'accord et d'intention approuvé lors du Conseil métropolitain du 30 mars 2018 et signé entre la Métropole, le Département et APRR concernant le projet d'élargissement de l'A75, dans lequel la modification de l'échangeur de Crouël avait été identifiée comme aménagement complémentaire à étudier.

Clermont Auvergne Métropole a donc sollicité l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction des Infrastructures de Transport (DIT), afin que cette étude d'opportunité soit lancée. La convention jointe précise les modalités de sa réalisation. L'étude devra permettre de détailler les avantages et les inconvénients de plusieurs scénarii à définir en première phase, au regard :

- de leur intérêt socio-économique en terme de desserte du territoire, mais aussi de qualité du lien à l'axe autoroutier Paris-Montpellier,
- du potentiel apporté par les différentes options pour le fonctionnement du parc-relais du Brézet, outil essentiel de l'intermodalité entre automobile et transports collectifs à l'est de la métropole,
- de l'évolution des trafics supportés par les différentes voiries des réseaux autoroutier et métropolitain, en proposant une analyse des reports de trafics de transit sur les infrastructures créées,
- de leur faisabilité technique par rapport aux contraintes réglementaires (normes, sécurité...),
- de leur coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation,
- de leur impact environnemental.

L'étude analysera également les éventuelles adaptations à réaliser sur le réseau métropolitain. Ces aménagements auront pour but d'améliorer les liaisons environnantes (recalibrage de voiries, modes actifs ...).

Le coût estimé des prestations d'étude est de 130 000 € HT (soit 156 000 € TTC). Le financement de l'opération est porté à 100 % par Clermont Auvergne Métropole. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 sur la ligne DIAM 1 – 204 – 2041522 – 844 – MOA VOIRIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation, par APRR en sa qualité de concessionnaire de réseau autoroutier, d'une étude technique et socio-économique sur l'opportunité de réaménagement du noeud de Crouël entre les autoroutes A75, A71 et A711 à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes de la convention de financement, conclue entre APRR et la Métropole, ci-annexée,
- d'approuver le financement par la Métropole de cette étude, à hauteur de 156 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme selon les modalités définies dans la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2022 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxa, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole sur les lignes :

- Aubière : **POLE4 – 2041582 – 512 – TRV0001 – MOE - ECLAIRAGE**
- Beaumont : **POLE5 – 2041582 – 512 – TRV0003 – MOE - ECLAIRAGE**
- Le Cendre : **POLE3 – 2041582 – 512 – TRV0006 – MOE - ECLAIRAGE**
- Châteaugay : **POLE7 – 2041582 – 512 – TRV0009 – MOE - ECLAIRAGE**
- Cournon d'Auvergne : **POLE3 – 2041582 – 512 – TRV0011 – MOE - ECLAIRAGE**
- Gerzat : **POLE1 – 2041582 – 512 – TRV0013 – MOE - ECLAIRAGE**
- Orcines : **POLE6 – 2041582 – 512 – TRV0016 – MOE - ECLAIRAGE**
- Saint-Genès Champanelle : **POLE5 – 2041582 – 512 – TRV0021 – MOE - ECLAIRAGE**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99704347EP	AUBIERE	Aux abords du Collège Joliot Curie	Carrefour giratoire	41 000,00 €	16 403,36 €	24 600,00 €
99704338EP	AUBIERE	Rues Pasteur/Casati	Réfection et mise en conformité	57 000,00 €	22 804,32 €	34 200,00 €
99704197EP	BEAUMONT	Rue Jean Moulin	Eclairage (complément)	6 000,00 €	5 400,00 €	600,00 €
99704329EP	LE CENDRE	Avenue de l'Auzon/Avenue Centrale	Réfection et mise en conformité	58 000,00 €	23 205,28 €	34 800,00 €
99704327EP	LE CENDRE	Rue de la Mairie	Eclairage (complément)	9 000,00 €	4 500,72 €	4 500,00 €
99704229EP	CHATEAUGAY	Quartier Rouchats	Eclairage (phase 2)	5 900,00 €	2 950,48 €	2 950,00 €
99704318EP	COURNON D'AUVERGNE	Rue de l'Amourette/ Allée du Vivarais	Eclairage nouvelle voie	19 000,00 €	9 501,92 €	9 500,00 €
99704333EP	GERZAT	Bd François Mitterrand (passage piéton)	Eclairage (complément)	10 200,00 €	9 180,48 €	102,00 €
99704339EP	ORCINES	Bourg de Ternant	Eclairage	33 000,00 €	16 508,16 €	16 500,00 €
99704340EP	SAINT-GENES CHAMPANELLE	Rue du Château	Eclairage	6 500,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
99704203EP	SAINT-GENES CHAMPANELLE	Place de Berzet	Eclairage	19 000,00 €	9 502,16 €	9 500,00 €
			TOTAL	264 600,00 €	123 206,88 €	140 502,00 €

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS RUE DE LA MAIRIE COMMUNE DE LE CENDRE**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la mairie, commune de Le Cendre, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 3, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 145,60 € H.T., soit 2 574,72 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 4 900,00 € H.T., soit 5 880,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 4 900,00 € H.T., soit 5 880,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS IMPASSE HÉLIOS COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications impasse Hélios, commune de Cournon d'Auvergne, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 3, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 600,40 € H.T., soit 3 120,48 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 6 200,00 € H.T., soit 7 440,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 6 200,00 € H.T., soit 7 440,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS RUE DES VERGERS COMMUNE DE COURNON D'Auvergne**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue des Vergers, commune de Cournon d'Auvergne, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 3, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2140,80 € H.T., soit 2 568,96 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 5 700,00 € H.T., soit 6 840,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 5 700,00 € H.T., soit 6 840,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS PLACE DE BERZET COMMUNE SAINT GENÈS CHAMPANELLE**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications place de Berzet, commune de Saint Genès Champanelle, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 860,00 € H.T., soit 2 232,00 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,

- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE LA RD 133 EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION DE BERZET,
COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

La Métropole a sollicité le Conseil Départemental pour le financement de travaux sur la RD 133 entre les PR 2+179 et 2+322 dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération.

Ces travaux consistent à enfouir une partie des réseaux aériens de la place du bourg, à réaménager les places de stationnement ainsi qu'au regroupement de la collecte des ordures ménagères.

Ce dossier projet, ayant recueilli un agrément technique et financier, a été retenu en financement au Conseil Départemental de la manière suivante :

- Subvention au titre de l'aménagement en traverse du bourg de Berzet: 70 830 € H.T
- Part Métropolitaine Voirie: 198 416,20 € H.T
- Montant total : 269 246,20€ H.T

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Berzet, commune de Saint-Genès-Champanelle, présenté par Monsieur le Président,
- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'approuver les termes de la convention entre Clermont Métropole et le Conseil Départemental du Puy de Dôme relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomérations sur la commune de St- Genes Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021 ET
RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2021, selon les communes :

- soit par la Métropole :
 - en régie directe (8 communes en eau potable, 17 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
 - en délégation de service public (3 communes en eau potable et 3 communes en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service publique (DSP) suivants :
 - En matière d'eau potable :
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont, dont le délégataire est la société Véolia ;
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
 - En matière d'assainissement :
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
- soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2021 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les délégataires ont transmis à Clermont Auvergne Métropole leurs rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2021 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports soit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports sont également examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels des délégataires des contrats suivants pour l'exercice 2021 :

En matière d'eau potable :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont, dont le délégataire est la société Véolia ;
- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

En matière d'assainissement :

- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La non conformité des raccordements au réseau d'assainissement eaux usées et/ou eaux pluviales peut entraîner des dysfonctionnements des infrastructures et des pollutions du milieu naturel par rejet direct ou déversement des déversoirs d'orage.

Dans le cadre de la reconquête de la qualité des cours d'eau, Clermont Auvergne Métropole a institué par délibération en date du 20 décembre 2019, la majoration de la redevance assainissement pour non raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les délais prévus puis a rendu obligatoire les contrôles des raccordements lors des ventes depuis le 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du règlement d'assainissement collectif.

Les lois « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et « 3DS » du 21 février 2022 et en particulier l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales viennent renforcer et préciser l'action des collectivités en matière de contrôle des raccordements à l'assainissement collectif sur :

- la conformité du raccordement des eaux pluviales ;
- le contrôle obligatoire du bon raccordement des immeubles neufs ou lors de la modification des conditions de raccordement à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- le contrôle de la conformité des raccordements pour toute vente de logement dont le dernier contrôle a plus de 10 ans à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- un délai de maximum 6 semaines entre le contrôle et l'envoi du rapport.

Par ailleurs, des sanctions sont prévues en cas de refus de la réalisation du contrôle et en cas de non respect des obligations relatives à l'assainissement.

Il est proposé les sanctions suivantes sous forme de majoration de la redevance assainissement (taxe non assujettie à la TVA) à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- une majoration de 300 % à recouvrer en cas de non respect des obligations relatives à l'assainissement (pas de raccordement eaux usées). Cette taxe sera recouvrée auprès du propriétaire, et est exigible 12 mois après la notification de la non-conformité et en cas d'absence de travaux de mise aux normes dans ce délai.
- une majoration de 200 % à recouvrer auprès de l'abonné en cas de refus du contrôle du raccordement à l'assainissement ou à recouvrer auprès du propriétaire en cas de non respect des obligations relatives à l'assainissement (mauvais raccordement des eaux usées). Dans ce cas, cette taxe est exigible 12 mois après la notification de la non-conformité et en cas d'absence de travaux de mise aux normes dans ce délai.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la majoration de la redevance assainissement collectif conformément à l'article 1331-8 du Code de la Santé publique avec la modulation suivante :
- Non raccordement 300%
- Mauvais raccordement d'eaux usées dans le réseau pluvial ou le milieu naturel 200 %
- Refus de contrôle 200%
- de fixer la date de son application au 1^{er} janvier 2023.

BASSIN DE STOCKAGE - RESTITUTION DE BELLE OMBRE - REMISE DE PÉNALITÉS SUITE AUX TRAVAUX

Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole, voté au conseil d'agglomération du 8 avril 2011, doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage – restitution,

- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

Dans ce cadre et notamment des travaux de construction du bassin de stockage restitution de Belle Ombre, il a été notifié par ordre de service n°4 au groupement d'entreprises du lot n°2 (EIFFAGE Energie, ROMAG France, BP2E), des pénalités provisoires de retard pour un montant de 22 800 € correspondant à un retard de 57 jours.

Au regard du déroulement global des travaux, du rattrapage d'une partie du délai et de l'ouvrage réalisé, il est proposé de ne retenir, de manière définitive, qu'une partie des pénalités pour un montant de 6 500 euros, correspondant à 16 jours de retard.

Le projet de décompte général du marché ayant été produit par le maître d'oeuvre de l'opération, il est nécessaire d'autoriser la remise de pénalités par délibération du conseil métropolitain.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver la remise du montant des pénalités pour un montant définitif de 6 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à notifier cette remise de pénalité au groupement d'entreprises du lot n°2.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT TERRITORIAL DU VAL D'ALLIER

Clermont Auvergne Métropole est compétente en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et assure donc la gestion des cours d'eau sur son territoire. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est le partenaire historique (1^{er} accord en 2004 avec Clermont Communauté) de la Métropole pour le financement de ces interventions. A cette fin, des contrats pluriannuels "rivières" sont signés régulièrement et planifient les actions à conduire et identifient les subventions apportées.

La politique de contractualisation de l'Agence de l'Eau est régulièrement réévaluée et les modalités de conventionnement évoluent. Depuis plusieurs années maintenant, l'Agence de l'Eau souhaite une approche par bassin versant et non plus par collectivité porteuse de projet. Ainsi, si la Métropole porte un contrat territorial propre à l'Artière, Tiretaine, Bédet et Rif (adopté par le Conseil Métropolitain le 24 juin 2022) ; la rivière Auzon est quant à elle intégrée au Contrat Territorial des 5 rivières porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). De même, un Contrat Territorial propre à l'Allier entre Brioude et Nevers est en train de voir le jour porté par l'Etablissement Public Loire (EPL).

Concernant cette dernière démarche, Clermont Auvergne Métropole est concernée via le champ captant (rive droite – puits de captage) de l'usine de production d'eau potable et le cheminement le long des berges (rive droite – chemin et voirie publics) et les enjeux propres à la commune de Cournon d'Auvergne (rive gauche - camping). En effet, la rivière Allier sur ce secteur de plusieurs centaines de mètres présente des berges érodées qui, si elles participent au rechargement granulométrique du cours d'eau impacté par des décennies de prélèvements (via les sablières), n'est pas sans constituer une menace sur les enjeux d'intérêt général en haut de berge.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole souhaiterait qu'une réflexion soit conduite dans les 3 ans sur les solutions techniques qui permettraient de concilier les enjeux propres à une rivière qui doit rester naturelle tout sécurisant les enjeux liés à l'alimentation en eau potable, la circulation.... Envisagée dès 2023, cette étude estimée à 60 000 € TTC pourrait obtenir une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% sous réserve qu'elle soit inscrite au Contrat Territorial Val d'Allier en cours de rédaction. Cette intégration implique que la Métropole apparaisse comme un des porteurs de projet du Contrat et signe ce dernier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la fiche action "Etude de sécurisation des enjeux d'intérêt général dans le respect de la dynamique de la rivière Allier" au Contrat Territorial Val d'Allier, en particulier le programme de l'étude et son plan de financement, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial Val d'Allier période 2023/2025 avec l'Agence de l'eau, l'Etablissement Public Loire et les autres maîtres d'ouvrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite fiche du Contrat Territorial 2023/2025.

ADHÉSION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Par délibération en date du 6 juillet 2022, l'Établissement Public Loire (EPL) a accepté l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis–Loir–et-Cher. En vertu des statuts de l'EPL, cette adhésion est subordonnée à l'accord des collectivités membres.

En tant que membre de l'Établissement Public Loire, Clermont Auvergne Métropole a à se prononcer sur les demandes d'adhésion à ce syndicat.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette collectivité à l'EPL.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis–Loir–et-Cher à l'Etablissement Public Loire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MANDAT À LA SPL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER MARC BLOCH
ET LA RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE D'EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de la ZAC et de la révision du PLU de Cournon, le secteur « Marc Bloch » a été identifié comme un secteur à enjeux (présence du gymnase, du collège, de la médiathèque...).

En 2020, un concours d'idées a été lancé par la commune pour définir comment réinvestir l'espace public, tout en ouvrant ces espaces vers la rue principale. Dans le même temps, une parcelle a été identifiée dans le PLU communal comme emplacement réservé pour un bassin d'orage de 4 800 m³ dont la nécessité a été confirmée par plusieurs études communales de gestion des eaux pluviales.

Suite à la révision du PLU communal et en lien avec la Place Gardet (réinvestissements d'espaces publics, densification), il est nécessaire de réinterroger ce projet pour prendre en compte les enjeux et usages multiples de ce secteur pour sa mutation urbaine et la transformation des mobilités souhaitées par la commune (circulation douce, accès à la médiathèque, accès au collège et places de stationnement) tout en préservant la sécurité des riverains quant au risque inondation.

Il est proposé de confier la réalisation des études urbaines préalables au réaménagement du quartier Marc Bloch et la réalisation des travaux à la SPL, par mandat de 2 ans, en application des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil selon le projet de convention de mandat annexé. La SPL se verrait confier le recrutement d'un maître d'oeuvre pour une prestation complète de la phase programmation à la livraison des ouvrages. Un point d'arbitrage conjoint avec la commune est prévu au stade AVP pour déterminer le périmètre des travaux à engager, le planning de réalisation et les modalités de financement. Le montant maximal des travaux à engager serait de 8 750 000 € TTC (études et travaux) comprenant le bassin d'orage et les conduites d'amenée et de vidange estimés à 3 820 000 € TTC. La rémunération forfaitaire de la SPL est de 76 050 € HT (intégrée dans l'enveloppe globale) pour les études et 291 500 € TTC pour les travaux (intégrée dans l'enveloppe globale).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le projet de bassin d'orage dans le quartier Marc Bloch pour la gestion des eaux pluviales provenant des bassins versants amont, sous réserve de l'inscription des crédits, année après année, pour un montant de 3 820 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention de mandat.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS URB-EN PACT POUR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique validé le 15 février 2019 par le Conseil métropolitain fixe comme objectif de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050, en réduisant par deux les consommations d'énergie du territoire et en couvrant des besoins résiduels par des énergies renouvelables locales.

Par ailleurs, l'axe 1 de la feuille de route enseignement supérieur, recherche, innovation intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" adoptée par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2017 inscrit la volonté de la Métropole à encourager les projets d'envergure, les dynamiques collaboratives et les projets partenariaux structurants européens ou internationaux par la mise en oeuvre d'une politique d'innovation réactive et concertée.

La collectivité s'est donc portée candidate en 2019 à l'appel à projet Urbact # action planning network de la Commission européenne. Depuis 2002, le programme Urbact vise à encourager la coopération territoriale et le développement urbain durable dans les villes européennes. Le programme s'adresse aux villes ou territoires ayant un enjeu urbain sur lequel elles souhaitent s'engager et développer de nouvelles solutions avec une approche participative. Les réseaux ont une durée de vie de 2,5 ans répartis en deux phases successives : 6 mois de préparation et de construction du consortium et 24 mois de mise en oeuvre.

Clermont Auvergne Métropole a été lauréate suite au dépôt en tant que chef de file du projet « Urban Energy Pact » aux côtés de 7 autres villes européennes : Municipality of Galati (Roumanie), Association of Bialystok (Pologne), CIM Alto Minho (Portugal), Palma di Montechiaro (Italie), Métropole Rouen Normandie (France), Municipality of Elefsina (Grèce), EcoFellows Ltd. (City of Tampere) (Finlande).

23 nouveaux réseaux sont labellisés en Europe dont deux seulement sont menés par des institutions françaises. Urb-En Pact est le premier projet URBACT à traiter du thème de l'énergie et des enjeux découlant de la nécessité, chaque jour plus pressante face à l'urgence climatique, de produire localement l'énergie que l'on utilise et consomme au quotidien.

L'objet du projet Urb-En Pact "Together Towards zero net energy cities" était de permettre à Clermont Auvergne Métropole de bâtir un plan d'actions pour devenir Territoire en énergie positive d'ici les 30 prochaines années, c'est-à-dire un territoire produisant et fournissant à la fois l'énergie nécessaire à ses citoyens, ses services publics, ses entreprises, en incluant toute la société dans cette boucle énergétique : une véritable économie circulaire locale.

A l'issue de la phase de préparation et construction du consortium de villes et territoires partenaires (phase 1), le projet Urb-En Pact porté par Clermont Auvergne Métropole a été retenu parmi 23 autres projets européens pour la phase de mise en oeuvre (phase 2) pour une durée de 27 mois.

Ainsi depuis l'été 2020, la Direction enseignement supérieur, recherche et innovation (DESRI) de la Métropole a animé le réseau européen. Elle organise des rencontres transnationales entre les différents partenaires afin d'échanger sur les enjeux et sur les bonnes pratiques et nourrir les stratégies de chacun, avec des initiatives originales, spécifiques et parfois reproductibles des différents territoires européens. C'est par exemple le réseau de chaleur de Tempere de plusieurs centaines de kilomètres, c'est aussi Rouen, qui anime depuis plusieurs années un réseau local des partenaires, avec un comité scientifique, des acteurs économiques engagés et des citoyens mobilisés, autour de la COP 21 locale. C'est encore l'expérience de l'ambitieuse Copenhague et son objectif d'être la première capitale neutre en carbone en 2025, Helsinki et son jumeau numérique, énergétique et climatique ou Heidelberg, pour emmener les petites et moyennes entreprises dans la transition énergétique.

Une des rares rencontres en présentiel a eu lieu lors de la COP 26 de Glasgow en novembre 2021. Il s'agissait pour le groupe Urb-En Pact de porter la voix des territoires sur l'urgence climatique et la manière d'y faire face localement, là où se déroulaient des négociations internationales sur l'avenir climatique mondial. Une importante délégation européenne, dont 3 élus clermontois, a ainsi été reçu en mairie de Glasgow pour un échange avec d'autres Villes engagées comme Aarhus, Pittsburg ou Glasgow.

Nourrie par ces expériences fortes, la Direction Développement Durable et Energie a réuni depuis novembre 2020 un groupe local clermontois pour travailler sur un plan d'actions permettant de préciser et de renforcer le Schéma de transition énergétique et écologique sur son volet énergétique : réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables. Ce groupe de travail, alliant les partenaires de la collectivité (Agence d'urbanisme, SMTIC, Valto, Aduhme, Territoire d'énergie, SPL Clermont Auvergne...), les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les experts de ces enjeux dans l'habitat (bailleurs sociaux) et la mobilité, des entreprises, l'université et des associations de citoyens, a permis de prolonger la dynamique partenariale enclenchée avec l'élaboration du Schéma de transition énergétique et écologique.

Après 18 mois de travail, le groupe de travail local Urb-En pact a rendu un plan d'actions répondant à 9 objectifs spécifiques :

1. Engager les citoyens dans la transition énergétique
2. Impliquer le monde économique et industriel dans la transition énergétique
3. Mieux connaître et partager les données énergétiques
4. Elaborer une planification territoriale en faveur de la transition énergétique
5. Rendre les bâtiments résidentiels performants énergétiquement, grâce à des travaux de rénovation
6. Rendre les bâtiments tertiaires performants énergétiquement grâce à des travaux de rénovation
7. Evoluer vers une mobilité sobre et bas carbone
8. Devenir une métropole productrice et distributrice d'énergie
9. Mettre en œuvre une boucle énergétique locale.

Le groupe de travail se réunira désormais deux fois par an pour évaluer l'avancée de ce plan d'actions.

Par ailleurs, les actions seront versées au Schéma de transition énergétique et écologique en cours d'évaluation et d'actualisation.

Le document détaillant la démarche et le plan d'actions (voir annexes) a été envoyé au secrétariat Urbact.

Dernière étape de la démarche, les partenaires européens se retrouvent à Bruxelles, fin septembre, pour travailler sur la recherche de financements de leurs actions, via notamment des appels à projet européens.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le plan d'actions élaboré avec le groupe local Urb-En Pact.

Rapporteurs désignés : Monsieur Eric GRENET / Monsieur Nicolas BONNET

**MANDAT AVEC LA SPL POUR UN PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LA
STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES**

La station d'épuration des 3 rivières, rue de Bourdon à Clermont-Ferrand est un équipement métropolitain consommateur d'électricité avec des besoins relativement constants. Dans le cadre du Schéma de Transition Ecologique et Energétique et des objectifs retenus par la Métropole en production d'énergies renouvelables locales, la collectivité souhaite installer une centrale de panneaux-photovoltaïques au sol, pour une auto-consommation de l'électricité produite dans le process de la station d'épuration.

Cette installation en auto-consommation bénéficierait d'une exonération de la fiscalité liée à l'électricité (CSPE et TURPE), ce qui est aussi une opération économiquement intéressante pour le service public de l'assainissement.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station d'épuration des 3 rivières a fait l'objet d'une étude de faisabilité au 1^{er} trimestre 2022. Le projet se situe sur le site même de la station d'épuration.

L'enveloppe globale du projet pour la première zone est estimée à 800 000 € HT, à imputer sur le budget annexe assainissement. La régie autonome d'assainissement porterait en propre l'investissement et bénéficierait de toutes les économies générées.

Il est judicieux d'associer la SPL Clermont-Auvergne qui présente des expériences en matière de projet de photovoltaïque dans le cadre d'un mandat ; la SPL porterait alors la recherche des intervenants nécessaires au projet, la rédaction, la passation et la conclusion des marchés inhérents, ainsi que le suivi des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires, la conduite des travaux, et l'accompagnement du maître d'ouvrage (Métropole – Régie autonome assainissement) à compter de la fin de la garantie de parfait achèvement qui fera suite à la réception des travaux dont le délai global de l'opération ne devrait pas excéder 36 mois.

La rémunération forfaitaire de la SPL est de 40 000 € HT est intégrée dans l'enveloppe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le projet de centrale photovoltaïque au sol pour de l'autoconsommation sur la station d'épuration des trois rivières, pour une fiche financière de 800 000 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits, année après année,
- d'approuver les termes de la convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention de mandat.

Rapporteurs désignés : Monsieur Eric GRENET / Monsieur Nicolas BONNET

**CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ ET L'ADUHE POUR LA CO-ANIMATION DU SECOND
CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE**

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte du 16 août 2015 impose les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme les chefs de file de la transition énergétique au niveau local.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée par délibération en date du 14 octobre 2016 à devenir « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS). Les moyens pour aboutir à cet objectif ambitieux ont été définis dans le cadre du Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE). Néanmoins, la stratégie communautaire passera nécessairement par un fort développement des énergies renouvelables (EnR), celles-ci ne couvrant en 2020 que 11 % des besoins du territoire.

Le Conseil métropolitain du 24 juin 2022 a voté la délégation des fonds de l'ADEME et leur gestion dans le cadre d'un second Contrat de Chaleur Renouvelable pour le développement des énergies renouvelables thermiques pour une durée de 3 ans. Ce contrat doit permettre de garder la dynamique localement constatée dans la valorisation d'énergies renouvelables à l'instar du solaire thermique, de la géothermie, de la biomasse bois et d'extension de réseaux de chaleur. Il permet donc à la collectivité d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions par délégation de l'ADEME. Clermont Auvergne Métropole reste ainsi un véritable animateur de son territoire en matière de transition énergétique en accompagnant les acteurs du territoire (hors sphère domestique) sur des petits projets qui n'auraient pu bénéficier de subvention de la part de l'ADEME car n'atteignant pas le seuil plancher d'éligibilité du Fonds Chaleur. Cela doit permettre de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre d'installations.

Description du second contrat territorial ou Contrat de Chaleur Renouvelable pour le développement des énergies renouvelables thermiques :

Clermont Auvergne Métropole s'est ainsi engagé à être l'interlocuteur principal de l'ADEME et devenir le garant de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat en terme de production d'énergie renouvelable et de nombre d'installations. Pour cela, elle joue un rôle d'animation, de prospection et de coordination des projets sur son territoire. Elle suit l'avancée des projets, propose une aide technique et administrative aux porteurs de projet afin d'obtenir les aides déléguées du Fonds Chaleur. Elle est le garant de la qualité des installations. Elle instruit les demandes d'aides et verse les aides aux bénéficiaires.

Pour cela, l'ADEME transférera des fonds :

- dédiés à l'investissement, d'un montant défini dans la convention cadre signée entre l'ADEME et Clermont Auvergne Métropole. Cette aide comprendra une partie fixe de 60 % et une partie variable en fonction de l'atteinte des objectifs ;
- dédiés à l'animation du dispositif d'un montant de 200 000 € avec une partie fixe de 50 % et une partie variable versée proportionnellement aux résultats obtenus.

Pour que les objectifs soient atteints à échéance, Clermont Auvergne Métropole doit continuer de mettre en œuvre une animation territoriale en vue de mobiliser l'ensemble des acteurs pour qu'ils se réapproprient les enjeux de diversification énergétique et investissent dans des solutions de production de chaleur renouvelable.

Mise en œuvre opérationnelle :

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette phase d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet, comme cela a déjà été le cas pendant le premier Contrat de Chaleur Renouvelable, Clermont Auvergne Métropole se propose de recourir à un partenariat renforcé avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Energie (Aduhme) dont elle est membre. En effet, depuis la promulgation de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte du 16 août 2015, les agences locales de l'énergie et du climat sont reconnues comme des organismes d'animation territoriale.

L'Aduhme, de par son objet social et son statut, s'est fixé, entre autres, comme objectif d'accompagner les collectivités locales et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique en développant des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables, en animant des actions collectives ou en apportant une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets.

Clermont Auvergne Métropole souhaite donc continuer de s'appuyer sur cette association qui a un positionnement non concurrentiel, neutre et indépendant.

Modalités de partenariat :

Grâce à sa capacité d'animer des réseaux d'acteurs économiques locaux et d'accompagnement de la structuration de l'offre des professionnels, cette collaboration doit permettre de mettre en œuvre une animation locale visant à mobiliser et à accompagner techniquement les porteurs de projets publics comme privés (hors particuliers) de production de chaleur renouvelable.

L'Aduhme interviendra donc à la fois sur la mobilisation des acteurs, l'identification de projets potentiels, l'accompagnement technique des porteurs de projet et le suivi de performance des installations.

Ce partenariat est formalisé par une convention d'objectifs de trois ans qui précise les engagements, les missions et la gouvernance ainsi que les engagements financiers de Clermont Auvergne Métropole vis à vis de l'Aduhme. Cette convention est présentée en annexe de la présente délibération.

La participation financière de Clermont Auvergne Métropole à l'Aduhme se fait à partir du transfert de fond de l'ADEME sur le volet animation de l'ADEME d'un montant de 200 000 € maximum. Il est prévu de verser la somme de 167 250 € sur trois ans répartie comme suit :

Année 2022 : 55 750,00 € ;

Année 2023 : 55 750,00 € ;

Année 2024 : 55 750,00 €.

Chaque année, une délibération proposera l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme pour la mise en œuvre de ce partenariat lié au contrat de chaleur renouvelable, pour une durée de 3 ans, ci-annexée,
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une subvention de 55 750 € au bénéfice de l'Aduhme au titre de l'exercice 2022, sur la ligne DD1-76-6574-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, sous réserve de la signature de la convention cadre entre l'ADEME et Clermont Auvergne Métropole.

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
SUR LES QUARTIERS CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL, LES VERGNES À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2021**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur devant être déployé sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, filiale d'Engie SOLUTIONS). Il convient de préciser que la dénomination initiale de la DSP, bien que toujours utilisée, ne coïncide plus vraiment avec les quartiers desservis par le réseau de chaleur concédé car, le périmètre de la DSP ayant été étendu par l'avenant n°8 conclu en 2019, le réseau dessert maintenant aussi le nord de l'avenue de la République, ainsi que les quartiers métropolitains compris entre l'avenue d'Italie et la rue Niel. Elle alimente également la DSP voisine Clervia via une sous-station d'échange (interconnexion). Ces éléments ne sont cependant pas encore visibles sur l'exercice 2021, et le seront à partir de 2022.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, ECLA, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2021.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée (ECLA) pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé à la présente délibération (hors documents couverts par le secret en matière industrielle et commerciale).

Le rapport complet, avec l'ensemble de ses annexes, est disponible sur la plateforme iExtranet.

Le bilan 2021 de la DSP ECLA sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2022 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" avant la fin de l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, ECLA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2021.

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2021**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur devant être déployé sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France. Il convient de préciser que la dénomination initiale de la DSP, bien que toujours utilisée, ne coïncide plus vraiment avec les quartiers desservis par le réseau de chaleur concédé car, le périmètre de la DSP ayant été étendu par l'avenant n°4 conclu en 2019, le réseau dessert maintenant non seulement le quartier de la Gauthière mais aussi la zone sud des Gravanches et les quartiers métropolitains compris entre le cimetière de Montferrand et la rue Niel (notamment les secteurs Estaing et Cité Administrative).

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire CLERVIA a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2021.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé à la présente délibération (hors documents couverts par le secret en matière industrielle et commerciale).

Le bilan 2021 de la DSP CLERVIA sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2022 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" avant la fin de l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, CLERVIA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2021.

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
SUR LA VILLE DE BEAUMONT POUR L'EXERCICE 2021**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur devant être déployé sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia. A l'échéance de ce contrat (novembre 2023), les installations seront reprises dans le cadre de la nouvelle concession évoquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, Dalkia, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2021.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Cette délégation de service public couvre simultanément la chaufferie et le réseau de chauffage urbain du quartier du Masage mais aussi trois chaufferies en îlots, dédiées à trois bâtiments indépendants du réseau de chaleur.

Le rapport reçu du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la délégation de service public pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat analytique de la DSP pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé, en version intégrale, à la présente délibération.

Le bilan 2021 de la DSP Dalkia sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2022 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" avant la fin de l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Dalkia, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur pour la Ville de Beaumont, pour l'exercice 2021.

**RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
SUR LA VILLE DE ROYAT POUR L'EXERCICE 2021**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est ainsi devenue autorité délégante pour les quatre délégations de service public (DSP) de production et de distribution de chaleur existant sur le territoire métropolitain que sont :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia France ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir, groupe Engie Cofely) ;
- la DSP pour la production et distribution de chaleur pour la ville de Beaumont, dont le délégataire est la société Dalkia France ;
- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Clermont Auvergne Métropole est substituée depuis 2017 aux communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Royat dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces conventions de concession et relevant de l'autorité délégante.

Par ailleurs, la collectivité a attribué en 2021 une nouvelle délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) réunissant le groupe IDEX et la Métropole, en vue de la création et de l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur devant être déployé sur le sud de l'agglomération clermontoise.

La présente délibération porte sur la DSP pour la production et distribution de chaleur sur la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (S.T.R.), société ad hoc, substituée à Dalkia France.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire, Société Thermique de Royat, a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2021.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte.

Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le rapport du délégataire comprend un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société ad hoc (S.T.R.) pour ce même exercice.

Une fiche de synthèse établie par les services, annexée à la présente délibération, présente les grandes lignes du contenu du rapport annuel, lequel est également annexé, en version intégrale, à la présente délibération.

Le bilan 2021 de la DSP Société Thermique de Royat sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2022 ; une présentation de ce bilan est également prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" avant la fin de l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2021.

AVIS DE LA MÉTROPOLE SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE 2022-2027

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont encadrés par les articles L222-4 à L222-7 et R22-13 à R222-36 du Code de l'environnement. Élaborés sous l'autorité des préfets, ils ont pour objet de ramener dans le délai le plus court possible à l'intérieur de la zone concernée, la concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux objectifs européens de qualité de l'air.

Le deuxième PPA de l'agglomération clermontoise, approuvé en décembre 2014, a été mis en révision en septembre 2020 suite à la réalisation de son évaluation quinquennale. Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'État et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Les travaux d'élaboration du troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques ont été conduits dans lesquels les acteurs du territoire, notamment les services métropolitains et le SMTC, ont été associés. Une concertation préalable du public a été menée en juin-juillet 2021 afin de recueillir les contributions des citoyens en amont du projet de PPA.

Le nouveau périmètre du PPA correspond au périmètre de Clermont Auvergne Métropole.

Le projet de PPA (rapport et plan d'actions), désormais en phase de consultation, a été présenté en comité de pilotage PPA le 22 mars 2022, puis au CODERST du Puy-de-Dôme le 6 mai 2022.

Ce projet est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement. Les 21 communes et la Métropole du périmètre du PPA3, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ainsi que le Conseil Régional ont donc reçu une saisine officielle du préfet du Puy-de-Dôme les invitant à rendre un avis sur le projet de plan.

Les 2 documents principaux qui composent le PPA3 sont le document de présentation et le plan d'actions joints en annexe. Le plan d'actions, cœur opérationnel du document, intègre 33 actions regroupées en quatre grandes thématiques (Activités économiques, Résidentiel-tertiaire, Mobilités, Communication). Ce plan d'actions a fait l'objet d'une modélisation ATMO Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit que les objectifs du PPA, en émissions et expositions, seront atteints à l'horizon 2027.

L'avis de la Métropole est sollicité globalement sur le projet de troisième PPA de l'agglomération clermontoise mais également plus précisément pour les actions dont elle est pilote, à savoir l'action E4 relative aux chantiers en ville, les actions R1, R2, R4 et R5 relatives au chauffage, les actions R6 et R7 concernant le brûlage à l'air libre de déchets verts, M5, M8, M11, M14 et M15 relative à la mobilité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet global de troisième PPA de l'agglomération clermontoise ainsi que sur les mesures spécifiques ciblées dans le document,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteurs désignés : Monsieur Eric GRENET / Monsieur Nicolas BONNET

CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)
SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉLIBÉRATION CADRE

Un enjeu sanitaire

La pollution atmosphérique est l'une des trois premières causes de mortalité en France, responsable chaque année de 48 000 décès prématurés et de 70 à 100 milliards de coût pour la société selon un rapport sénatorial de 2015. Une étude réalisée en 2020 pour l'Alliance européenne pour la santé publique et portant sur 432 villes européennes dont 76 françaises fait apparaître un coût de la pollution atmosphérique pour Clermont-Ferrand de 90 millions d'euros par an soit, 630 €/habitant/an.

Toutes les études médicales menées convergent pour souligner l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique (maladies neurodégénératives, maladies cardiaques, cancers). En 2019, la Société Européenne de Cardiologie concluait à 67 000 morts prématurés par an en France, imputables à la pollution atmosphérique. L'Union Européenne devrait donc, à court terme, durcir sa réglementation en abaissant drastiquement les valeurs limites des principaux polluants. A titre d'exemple, celui relatif aux oxydes d'azote (liés principalement aux transports) devrait être divisé par 4. Ce faisant, la Métropole devrait rapidement ne plus respecter, à situation égale, les seuils réglementaires de niveau de pollution en matière d'oxydes d'azote et de particules fines.

Dans le même temps, l'Union Européenne a engagé des procédures contentieuses à l'égard d'états-membres en raison de leur inertie dans la mise en oeuvre de moyens pour respecter les seuils réglementaires. C'est le cas notamment pour la France sous le coup d'une pénalité financière conséquente prononcée par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Des recours indemnitaires ont également été engagés contre l'Etat Français et des collectivités par des personnes privées et des ONG pour carence fautive.

La principale réponse de l'Etat a consisté à imposer le déploiement de Zones à Faibles Emissions dans un premier temps dans les grandes agglomérations ne respectant pas les seuils réglementaires (Loi d'orientation sur les Mobilités). La loi Climat et Résilience votée le 22 août 2021 est venue renforcer ce dispositif en étendant cette obligation de mise en place à toutes les collectivités de plus de 150 000 habitants, au plus tard au 1er janvier 2025.

Les Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)

Les ZFE-m sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules classifiés comme les plus polluants sur la base du système des vignettes Crit'Air. Son objectif n'est pas de réduire le trafic mais d'accélérer le renouvellement du parc en éliminant les véhicules les plus anciens et donc plus polluants.

Les ZFE-m, au nombre de 247 à l'échelle européenne sous l'acronyme LEZ (*Low Emission Zone*), ont fait la preuve de leur efficacité chez nos voisins européens. L'interdiction d'accès est formalisée par un arrêté pris par l'autorité territoriale disposant du pouvoir de police (le président de l'EPCI ou le maire s'il s'est opposé au transfert du pouvoir de police).

Une étude réglementaire et une consultation réglementaire en amont sont obligatoires. Cette dernière est généralement précédée d'une concertation volontaire afin de s'assurer de l'acceptabilité du dispositif.

Le dispositif envisagé

A l'issue de l'étude préalable réalisée avec le concours d'ATMO et du CEREMA, il est proposé que la ZFE se déploie selon les modalités suivantes :

- **Entrée en vigueur** : 1er juillet 2023
- **Horaires d'application** : 24h/24, tous les jours afin de permettre une bonne lisibilité du dispositif
- **Véhicules concernés** : véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) destinés au transport de marchandises qui relèvent de la catégorie non classés Crit'air dans un premier temps puis, élargissement aux PL et VUL crit'air 5 et 4 en 2027. Voitures et motos sont exclues du dispositif et pourront circuler librement (sauf éventuellement lors des épisodes de pics de pollution). En moyenne, PL et VUL représentent 25 % des kilomètres parcourus sur le territoire, mais 50 % de la pollution automobile. Leur ciblage est donc pertinent.
- **Périmètre** : La ZFE sera déployée dans un premier temps sur un périmètre uniquement clermontois privilégiant des axes de contournement. Il figure en annexe de cette délibération. Un nouveau périmètre, élargi, entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 car la loi impose à cette date de couvrir à minima 50% de la population de la Métropole. Cette démarche d'élargissement sera menée en concertation avec les communes membres.
- **Contrôles** : La première année sera dite pédagogique, elle ne donnera pas lieu à verbalisation mais à un simple rappel à la nouvelle réglementation en vigueur. Par la suite, les infractions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules non autorisés pourront être constatées par les forces de l'ordre et donner lieu à des contraventions respectivement de 3ème classe (68 €) pour les véhicules utilitaires légers et de 4ème classe (135 €) pour les poids-lourds conformément aux articles R.318-2 et R.411-19-1 du code de la route.
- **Concertation volontaire des acteurs économiques (automne 2022)** : elle sera engagée en lien étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA).
- **Consultation réglementaire (fin 2022-début 2023)** : elle consistera à recueillir l'avis des personnes publiques associées (SMTC, conseils municipaux des communes limitrophes, gestionnaires de voirie, chambres consulaires concernées). Ce recueil sera mis à disposition sur demande. Portée par la Métropole, la consultation du public comprendra :
 - l'avis de consultation adressé au public, par voie numérique, détaillant le lancement et les modalités de la consultation réglementaire ;
 - la mise à disposition du dossier de consultation (étude réglementaire et projet d'arrêté municipal) sur le site internet de la Métropole ;
 - l'élaboration de la synthèse des propositions et les observations recueillies pendant la consultation réglementaire d'une durée de 30 jours ;
 - la publication par voie électronique, de la synthèse des observations et des propositions du public ainsi que les motifs de la décision de prise en compte ou non des observations.
- **Accompagnement** : un Fonds Air Véhicules (FAV) co-financé par l'ADEME sera mis en place dans l'objectif d'aider financièrement les professionnels à évoluer vers des catégories de véhicules à faibles émissions (GNV, GPL, électrique, hydrogène). La création de ce fonds et ses modalités de fonctionnement seront proposées dans une délibération spécifique.
- **Communication** : un dispositif de sensibilisation-information entrera en vigueur avant, au démarrage, et après la mise en place de la ZFE-m.
- **Evaluation** : une évaluation réglementaire et sanitaire du dispositif sera réalisée au bout de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter la création d'une ZFE-m à compter du 1er juillet 2023,
- d'approuver les modalités proposées de fonctionnement de cette ZFE-m,
- d'approuver les modalités de la consultation réglementaire proposées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la ZFE-m, en lien étroit avec les communes concernées.

Rapporteurs désignés : Monsieur Eric GRENET / Monsieur Nicolas BONNET

ATTRIBUTION DE LA PRIME AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne métropole a acté, par délibération en date du 19 novembre 2021, la mise en place d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes de chauffage au bois des particuliers antérieurs à 2002 par des systèmes de chauffage au bois performants, Flamme verte 7 étoiles, en allouant une prime de 1 000 € par installation, avec un bonus de 500 € pour un système de chauffage à granulés bois.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non performants.

51 primes ont été allouées lors du Conseil Métropolitain du 1er avril 2022, 25 supplémentaires lors du Conseil Métropolitain du 24 juin. Pour cette troisième et dernière session de l'année, 70 nouveaux dossiers sont proposés dont 29 pour une prime de 1 000 € et 41 pour une prime bonifiée de 1 500 €, soit un total de 90 500 €.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau poêle et le certificat d'élimination de l'ancien système de chauffage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 90 500 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1/76/20422/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À LA SCIC FERME DE SARLIÈVE

A l'entrée Sud de la Métropole, l'association Terres de Liens Auvergne est en cours d'acquisition de 80 ha agricoles (donation / vente de l'indivision De Chalendar). Ce site accueille le projet collectif Ferme de Sarliève, initié par trois associations : Terres de Liens, Bio63 et Îlots paysans. L'objectif est de sécuriser la vocation agricole des terres pour y développer un projet agroécologique et citoyen, basé tant sur la complémentarité d'activités d'élevage et de cultures que sur un fonctionnement coopératif.

En 2021, la Métropole avait soutenu à hauteur de 45 000 € l'association Ferme de Sarliève pour sa structuration, l'implantation progressive de ses différentes activités agricoles, ainsi que son action de sensibilisation et mobilisation citoyenne.

L'association s'est constituée en SCIC au premier janvier 2022 et a ainsi pu débiter ses activités agricoles. A ce jour, elle produit des céréales (blé, tournesol, orge et maïs) et possède un troupeau ovin viande dédié à de l'écopâturage. Des noisetiers ont été plantés cette année et un aménagement paysager intégrant la production de légumes est en cours sur les espaces verts de l'entreprise Centre Spécialités Pharmaceutiques (CSP) voisine. A terme, elle souhaite produire des légumes en plein-champ, des volailles de chair, des œufs, du lait de brebis... Elle envisage également la transformation des céréales, voire la culture du houblon.

La SCIC est en cours de constitution de son assise foncière (achat, locations...). Parallèlement, elle travaille son projet et l'implantation de bâtiments temporaires et équipements nécessaires : étude hydrogéologique, création d'un forage, faisabilité d'unités de transformation...

Elle sollicite pour cela Clermont Auvergne Métropole pour un financement qui viendrait en complément de la demande de financement réalisée au titre du Programme de Développement Rural (PDR) de Rhône-Alpes et d'Auvergne 2014-2022 : Soutien à la mise en place de Stratégie Locale de Développement pour la préservation et la mise en œuvre du foncier agricole, forestier et naturel – Mesure 16.72 et 16.7.2 des PDR.

Le programme d'actions et plan de financement de ce projet sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions, Diagnostic parcellaire, étude hydrogéologique / forage / bâtiment provisoire : 2022	38 438 €	Autofinancement	44 000 €
Aménagement paysager en site industriel, écopâturage, extension surface: 2023	23 865 €	FEADER	138 600 €
Acquisition de foncier et aménagements pérennes : 2024	157 698 €	Clermont Auvergne Métropole	37 400 €
TOTAL	220 000 €	TOTAL	220 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'aide à l'investissement de 37 400 € à la SCIC Ferme de Sarliève afin de soutenir la constitution de son assise foncière, budgété sur la ligne 204/DD1/76/204181/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marie VALLÉE

SUBVENTION À LA SCIC FERME DE SARLIÈVE SUR SES ACTIONS DE SENSIBILISATION

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ferme de Sarliève développe un projet agroécologique et citoyen, sur un site de 80 ha au Sud de la Métropole. Au-delà de ses activités d'élevage et de culture, elle porte des actions d'implication citoyenne et de sensibilisation dans une double perspective :

- reconnecter les citoyens avec leurs environnements naturels et agricoles, notamment pour retisser les liens affectifs et culturels qui conditionnent largement les choix alimentaires,
- créer des lieux d'implication citoyenne à une échelle très locale contribuant à l'engagement citoyen et à la démocratie participative.

Trois types d'activités d'animation sont développées sur la Plaine :

- découvrir : tours de plaine permettant de voir les productions agricoles et enjeux de biodiversité, lectures paysagères depuis les alentours pour évoquer notamment la préservation du foncier,
- comprendre : ateliers citoyens thématiques (eau, biodiversité, gestion des déchets alimentaires et agricoles...),
- agir : chantiers citoyens tels que plantation de haies, nettoyage...

La Ferme de Sarliève prévoit huit animations, quatre ateliers citoyens et deux chantiers participatifs au cours de l'année. Son budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Petit matériel et restauration	504 €	Clermont Auvergne Métropole	7 500 €
Conférencier et autres interventions extérieures	1 000 €	Auto-financement	2 450 €
Dépenses de personnel Ferme	8 446 €		
TOTAL	9 950 €	TOTAL	9 950 €

La Ferme de Sarliève sollicite de la part de Clermont Auvergne Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €.

De par sa volonté politique d'offrir des espaces pédagogiques et de rencontres au service d'une alimentation plus durable auprès de sa population, Clermont Auvergne Métropole constate l'intérêt politique local du projet présenté par la ferme de Sarliève et souhaite donc y apporter son soutien.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 7 500 € à la SCIC Ferme de Sarliève dans le cadre de son objet social pour l'organisation de la mobilisation citoyenne et sensibilisation, budgété sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SCIC COOPÉRATIVE AUVERGNATE POUR UNE ALIMENTATION DE PROXIMITÉ

La Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité, dont la Métropole avait subventionné la structuration en 2021, s'est constituée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en novembre 2021. Elle soutient le développement d'activités artisanales de transformation et de distribution alimentaire, tournées pour l'essentiel vers les circuits-courts et l'agriculture biologique. Pour cela, elle leur propose plusieurs types de services : accompagnement à la création d'activité, portage juridique, saisie comptable, informatique, négociation de groupe auprès des banques.

A ce jour, la Coopérative compte trois activités (épicerie, boulangerie...), dont un commerce implanté à Clermont-Ferrand, « Les marchés de Max et Lucie ». Soutenue par divers acteurs déjà en place (tels Végédôme, l'atelier de Papa, les amis de la Coop des Dômes...), elle accompagne également plusieurs porteurs de projets en cours de création d'activité. Autre versant de son activité, elle peut également appuyer des communes dans l'étude de potentiel commercial ou artisanal d'un local qu'elles souhaiteraient réhabiliter.

La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération permet aux collectivités et à leurs groupements de détenir une partie du capital social des SCIC dans la limite maximale de 50 %. Le modèle SCIC permet aux collectivités de s'intégrer à la démarche collaborative portée par la coopérative avec les citoyens, associations et acteurs économiques. L'objectif est d'allier ainsi développement local, économie et utilité sociale.

La CAAP compte six collèges de membres, dont un réservé aux collectivités. Celui-ci réunit 10 % des droits de vote et ne compte à ce jour aucun membre. Le capital social de la CAAP s'élève actuellement à 20 900 €, entièrement sur fonds privés. Les statuts sont annexés au présent rapport.

Dans son Schéma de transition énergétique et écologique approuvé en 2018, la Métropole s'inscrit dans les objectifs portés par le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont et se donne pour ambition de développer l'autonomie alimentaire. Parallèlement, elle soutient les initiatives citoyennes et accompagne les entreprises de l'économie sociale dans le cadre de sa stratégie pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale. Il est donc proposé qu'elle s'implique et entre au capital de la Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prise de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité pour un montant de 10 000 € soit la souscription de 100 parts d'une valeur de 100 € chacune, budgété sur la ligne DD1/76/261/DD/PBIO,
- d'approuver les statuts de la SCIC joints en annexe,
- de désigner M. Jean-Marie Vallée comme représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein des instances de gouvernance de la SCIC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC LE BIAU JARDIN

Le Biau Jardin produit des légumes depuis 1997 selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il cultive aujourd'hui sur 17 ha à Gerzat et emploie 28 personnes à temps plein, dont plus de la moitié en insertion. Les légumes sont commercialisés pour l'essentiel en paniers distribués aux adhérents, mais également au magasin et en semi-gros. La SCIC est également impliquée dans Auvabio, association de maraîchers locaux qui coordonnent leurs productions pour vendre en demi-gros sur le territoire, et Auvergne Bio Distribution qui approvisionne la restauration collective.

Depuis quelques années, le Biau Jardin investit pour améliorer son outil de production. La Métropole a dans ce cadre cofinancé l'achat et le réaménagement de locaux en 2020 à hauteur de 10 000 €. Mais l'avenir du Biau Jardin passe aujourd'hui par une sécurisation de son foncier. En effet, la structure n'est propriétaire que de 5 ha sur les 17,5 ha qu'elle exploite et elle dépend pour une part importante de baux précaires révocables annuellement.

Le Biau Jardin projette donc d'acquérir une ferme voisine pour un montant de 120 000 € et d'acheter une nouvelle serre (160 000 €). A terme il porte également un projet ambitieux d'extension et réaménagement de ses locaux.

La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération permet aux collectivités et à leurs groupements de détenir une partie du capital social des SCIC dans la limite maximale de 50 %. Le modèle SCIC permet aux collectivités de s'intégrer à la démarche collaborative portée par la coopérative avec les citoyens, associations et acteurs économiques. L'objectif est d'allier ainsi développement local, économie et utilité sociale. Clermont Auvergne Métropole est membre de la SCIC depuis 2007. Elle détient 46 parts au capital pour un total de 3 542 €. Cela représente 1,7 % du capital dont le montant total s'élève à 205 590 €. Le Biau Jardin sollicite donc la Métropole pour augmenter sa participation dans la SCIC.

La Métropole développe une politique de soutien aux initiatives citoyennes et accompagne les entreprises de l'économie sociale dans le cadre de sa stratégie pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale.

Le Biau Jardin est un acteur local majeur de production de légumes en agriculture biologique pour le marché local. Il est investi depuis plus de vingt ans en faveur de l'insertion professionnelle et plus récemment dans la formation d'ouvriers agricoles. Il contribue également à la structuration d'une offre de légumes locaux pour la restauration collective. Cela fait de lui un acteur économique et social essentiel, sur lequel Clermont Auvergne Métropole peut s'appuyer pour développer l'autonomie alimentaire, objectif de son Schéma de Transition Énergétique et Ecologique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'augmenter la participation au capital de 350 parts au prix unitaire de 77 €, soit 26 950 €, budgété sur la ligne DD1/76/261/DD/PBIO,
- de désigner M. Vallée comme représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein des instances de gouvernance de la SCIC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOGISTIQUE URBAINE DURABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE GROUPE LA POSTE

Contexte

Le transport de marchandises en ville, et plus spécifiquement la logistique urbaine, sont des fonctions capitales pour l'économie métropolitaine et la qualité de vie des habitants. Depuis de nombreuses années la thématique de la logistique urbaine, avec en question la gestion optimisée et durable du dernier kilomètre, se développe sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Dès 2005, une première étude intitulée « Clermont Livraisons Propres » a été réalisée. En 2014, le premier pôle de livraison mutualisé a vu le jour, porté par Multi-Transports. En 2018, un espace de logistique urbaine a été créé par Urby. Courant 2019, Clermont Auvergne Métropole a lancé la co-construction d'une feuille de route ayant pour but d'accompagner et de faciliter les démarches de mutualisation et de massification de certaines typologies de fret à destination du centre-ville. La crise sanitaire et une réorganisation interne à la Métropole ont conduit à ce que cette programmation soit temporairement laissée en suspens. Afin de relancer la dynamique, la collectivité a décidé de rejoindre le dispositif InterLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable).

Le programme InTerLUD initié par l'Etat a pour objectif d'accompagner les 50 plus importantes agglomérations françaises dans leur mise en place d'une logistique urbaine durable. Dans ce cadre, InterLUD finance une étude de logistique urbaine (en cours) qui sera suivie avec in fine par l'adoption d'une charte de logistique urbaine.

La Poste, acteur majeur de la logistique urbaine durable

La Poste est devenue le 4 juin 2021 « entreprise à mission ». Cette qualité suppose que le Groupe engage des moyens pour réaliser ses objectifs. La Poste prend ainsi quatre engagements spécifiques qui incarnent sa contribution aux biens communs de la société :

- contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

Au titre du 4ème engagement, La Poste se dote d'objectifs renforcés dans le déploiement d'une logistique urbaine à zéro ou à faibles émissions. Elle se fixe ainsi l'objectif de livrer au moins les 22 métropoles françaises et 225 villes en Europe en mode faibles émissions à horizon 2025. Cet objectif sera mis en œuvre sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Au-delà, La Poste entend contribuer à l'émergence des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une logistique urbaine vertueuse, durable, dont le cadre d'action bénéficiera à l'ensemble des acteurs : elle-même et l'ensemble de ses opérateurs (La Poste, Colissimo, DPD France, Chronopost, Urby, Stuart, Pickup), le réseau de leurs entreprises sous-traitantes qu'ils accompagnent dans cette mutation, mais aussi tous les logisticiens, transporteurs au plan national et territorial.

Le caractère systémique de la logistique urbaine en fait un enjeu éminemment transverse qui mérite une pleine prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. A ce titre une première convention avait été signée dès 2017 entre la Métropole et le groupe La Poste. Afin de prolonger et actualiser ce cadre partenarial dans le domaine de la logistique urbaine, la Métropole et La Poste proposent un nouveau conventionnement.

Objet de la convention

Clermont-Auvergne Métropole est l'autorité compétente en matière d'aménagement du territoire sur son périmètre et La Poste est opérateur du service universel du courrier et du colis. Ces deux acteurs conscients des enjeux liés à la structuration d'une politique de livraison urbaine plus vertueuse, souhaitent converger ensemble vers une logistique urbaine éco-responsable par la **décarbonation** et la massification à 2026 des flux distribués dans la métropole et contribuer visiblement à la **décongestion** urbaine, à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

Les actions communes envisagées dans la convention

Les Parties décident conjointement de retenir les leviers d'action suivants, en cohérence avec leurs propres priorités d'action :

1. Réflexion sur le schéma foncier et immobilier des implantations logistiques ;
2. Réflexion sur le verdissement de flottes et le maillage en réseaux de recharge et d'avitaillement ;
3. Partage sur l'adoption d'une réglementation adaptée : circulation, stationnement, piétonisation ;
4. Partage sur le levier de la commande publique : intégrer la logistique urbaine durable dans le SPASER ;
5. Réussir la livraison à la 1ère présentation ;
6. Artisans-commerçants : accompagnement vers de nouveaux modèles de service ;
7. Innovation et territoire intelligent : connecter la logistique urbaine.

Cette convention marque une nouvelle étape dans le développement d'une logistique urbaine compétitive permettant de créer un espace de dialogue entre Clermont Auvergne Métropole et la Poste. Elle contribuera à co-construire des centre villes dynamiques et moins congestionnés, leviers de croissance pour le territoire métropolitain. Ce partenariat sera piloté par 2 instances, un comité technique et de pilotage, qui se réuniront une fois par an.

Cette convention est sans contreparties financières et n'accorde aucune exclusivité au groupe La Poste.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver et de signer la convention de partenariat avec le groupe la Poste, telle qu'annexée à la présente décision, pour soutenir la réalisation d'un programme d'actions en faveur d'une logistique urbaine durable,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL 2021

La compétence de la gestion du service public de la distribution de gaz naturel a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Jusqu'en 2017, chacune des 21 communes du territoire déléguait cette gestion à la société Gaz réseau Distribution de France (GrDF) par le biais d'un contrat de concession. Avec le transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 contrats de concession avec GrDF.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole ses rapports annuels de concession pour l'exercice 2021, et ce pour chacune des concessions.

Ces rapports comportent chacun :

- le compte-rendu d'activité de la concession,
- une synthèse de 4 pages.

Le concessionnaire a également mis à disposition un compte-rendu global d'activité à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ces documents présentent les travaux réalisés, l'inventaire du patrimoine, le compte d'exploitation de la concession, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution.

GrDF y indique également les grandes caractéristiques des réseaux concédés. A l'échelle du territoire métropolitain, les chiffres clés sont les suivants :

- 88 561 clients,
- 2 026 GWh de gaz acheminé,
- 1 286 km de réseau,
- 7,802 millions d'euros investis sur la concession,
- 27 millions d'euros de recettes (acheminement et hors acheminement),
- 1689 incidents.

Les documents évoqués ci-dessus sont disponibles sur la plateforme iExtranet.

Une présentation des rapports d'activité est prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Énergétique" et en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant fin 2022.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de prendre acte des 21 rapports de concession de distribution de gaz pour l'exercice 2021, et des synthèses correspondantes.

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN SAINT-JACQUES+
PAR L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DU VALTOM**

La présente délibération concerne la passation d'une Convention tripartite relative à la fourniture de chaleur par le VALTOM pour les besoins du futur réseau de chaleur métropolitain dit « Saint-Jacques+ ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, Clermont Auvergne Métropole porte le projet de création d'un nouveau réseau de chauffage urbain, dit « Saint-Jacques+ », centré sur les besoins de chaleur du plateau Saint-Jacques et de ses environs.

La création et l'exploitation de ce nouveau réseau seront conduites dans le cadre d'une concession de service public confiée à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP), constituée entre la collectivité et un opérateur économique énergéticien, apportant ses compétences dans le domaine du chauffage urbain et détenant 66% du capital de la société de projet, le restant du capital, soit 34%, étant apporté par la Métropole.

A la suite de la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20210924_005 du 24 septembre 2021, approuvant le choix d>IDEX TERRITOIRES comme opérateur économique retenu pour constituer la SEMOP aux côtés de la collectivité et autorisant le Président de Clermont Auvergne Métropole à signer le contrat de concession correspondant, ledit contrat a été notifié au co-contractant le 24 novembre 2021 et la SEMOP constituée entre la Métropole et le groupe IDEX, dénommée Clauvaé, a été créée et immatriculée fin décembre 2021.

Le projet et le contrat de concession prévoient que le nouveau réseau de chaleur sera alimenté majoritairement par de l'énergie issue de la combustion des déchets ménagers, récupérée auprès l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du VALTOM, qui fait partie des installations techniques, dénommées Pôle Vernéa, situées Chemin des Domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand. Ce principe permettra de substituer une énergie de récupération aux énergies fossiles actuellement utilisées pour la production de chaleur dans les bâtiments qui seront desservis par le nouveau réseau de chaleur.

L'unité du VALTOM utilise actuellement la vapeur produite par la combustion des déchets pour alimenter un turbo-alternateur assurant une production d'électricité. Il est possible de détourner une partie minoritaire de cette vapeur pour alimenter en chaleur le réseau de chauffage urbain, tout en poursuivant l'activité de production et de vente d'électricité de l'UVE.

Des travaux sont nécessaires au sein de l'UVE (dans l'emprise du Pôle Vernéa) pour modifier les installations techniques et mettre en place les équipements permettant de récupérer une partie de la vapeur produite sur site et de la dédier au réchauffage d'eau pour les besoins du réseau de chaleur.

Une convention dont les termes ont été approuvés par le Conseil métropolitain par délibération du 28 mai 2021 a été passée entre le VALTOM et Clermont Auvergne Métropole, pour définir les modalités de financement des études et travaux à la charge du VALTOM, lesquelles s'appuient sur l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) rendue possible par le raccordement de l'UVE au réseau de chauffage urbain.

Des discussions engagées de longue date avec le VALTOM concernant ce projet avaient permis de dégager, avant le lancement de la consultation relative à l'attribution de la concession de chauffage urbain, le cadre général de la cession de chaleur, et notamment les principales dispositions en matière de prix de cession et de conditions techniques de livraison de cette énergie, etc.

A la suite de l'attribution du contrat de concession de chauffage urbain, des échanges complémentaires ont été conduits entre le VALTOM, la Métropole et le concessionnaire Clauvaé pour préciser les conditions de la fourniture de chaleur, en les adaptant au mieux aux caractéristiques du projet de Clauvaé, et pour mettre au point une convention tripartite régissant les droits et obligations de chacune des 3 entités mentionnées.

La Convention objet de la présente délibération a pour objet de définir précisément les modalités et conditions selon lesquelles le VALTOM fournit de la chaleur issue de l'UVE au réseau de chaleur "Saint-Jacques +" et le Concessionnaire dudit réseau achète et récupère cette chaleur pour les besoins du chauffage urbain.

Elle fixe ainsi l'ensemble des conditions techniques et économiques selon lesquelles la chaleur produite à l'UVE sera cédée au réseau de chaleur, et notamment :

- la tarification applicable à fourniture d'énergie (structure du prix, valeurs des termes tarifaires et formules de révision),
- les conditions techniques de la fourniture de chaleur, et notamment la puissance récupérable garantie par le VALTOM et le niveau de disponibilité annuelle de cette énergie,
- les limites d'intervention et de responsabilités respectives du VALTOM et du concessionnaire du réseau de chaleur en matière de travaux et d'exploitation des installations,
- les obligations de chacune des Parties s'agissant de l'exploitation des équipements, en particulier au niveau de l'interface technique entre le réseau de chaleur et l'UVE,
- les modalités de contrôle de l'exécution de la Convention et les pénalités applicables en cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations.

Il est précisé que le contrat de concession prévoit que la concession ne prend effet qu'après la réalisation d'un ensemble de conditions suspensives visant à sécuriser le projet et portant sur un ensemble d'éléments structurants pour la bonne réalisation du projet de réseau de chaleur. La signature de la Convention tripartite objet de la présente délibération figure parmi ces conditions suspensives.

La tarification adoptée pour la chaleur fournie par l'UVE au réseau est constituée de termes fixes et de termes proportionnels à la quantité de chaleur enlevée ; elle conduit à un prix de la chaleur fournie par l'UVE, présentant un profil dégressif en fonction de la quantité d'énergie cédée. Ainsi, le prix moyen du mégawattheure (MWh) fourni par l'UVE s'établit entre 25,5 €HT et 18,3 €HT (en valeur novembre 2019), lorsque le volume annuel de chaleur enlevé varie entre 45 000 MWh et 75 000 MWh.

Le planning prévisionnel et les dispositions figurant dans la Convention tripartite permettent d'envisager que la récupération de chaleur auprès de l'UVE débute dans le courant du mois de novembre 2023, sous réserve que Clermont Auvergne Métropole ait communiqué au VALTOM en octobre 2022 son accord pour le début des travaux de modification de l'UVE.

La durée de la Convention tripartite est alignée sur celle de la concession de chauffage urbain, qui est de 25 ans à compter de la prise d'effet de la concession.

Des clauses de rencontre entre les Parties sont prévues pour permettre de faire évoluer les dispositions de la Convention lorsque des événements susceptibles de modifier l'équilibre économique de la Convention viennent à se produire, notamment en cas de modification structurante des contextes réglementaires affectant l'UVE ou le réseau de chaleur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention tripartite, à passer entre Clermont Auvergne Métropole, le VALTOM et la SEMOP Clauvaé, relative à la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain "Saint-Jacques +" par l'unité de valorisation énergétique du VALTOM, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

Conformément à la directive européenne n° 2002/49/CE et à son décret d'application en droit français du 24 mars 2006 (décret n°2006-361), les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent publier des cartes de bruit. Ces cartes sont réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans. La Métropole a publié ses premières cartes de bruit en 2008 et ne les a pas révisées depuis considérant que les trafics routiers en particulier n'avaient pas évolué significativement.

Ces cartes ont pour objet de définir un état de référence actualisé à partir de données homogènes, et de sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs sur le sujet. Elle n'ont pas de valeur réglementaire.

Les sources du bruit représentées sont d'une part les trafics routier, ferroviaire et aérien, et d'autre part, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est à noter que les autres sources de bruits (humains, musique amplifiée, tapage nocturne...) ne sont pas prises en compte dans ces cartes de bruit.

Les cartes sont le résultat d'une modélisation, il ne s'agit pas de mesures réelles sur le territoire. Elles rendent compte des bruits continus sous la forme d'un indicateur de niveau de bruit ramené à une journée sur 24 h (indice LDEN) complété par un indicateur de nuit de 22h à 6h (indice LN).

Ces cartes ont été réalisées selon les nouvelles méthodes d'évaluation pour les indicateurs bruit annexées à la directive UE n°2015/996 établissant les méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE.

Conformément au décret d'application n°2006-361 du 24 mars 2006 et la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE, les cartes de bruit et les tableaux d'exposition des populations annexés à la présente délibération sont donc composés des éléments suivants :

- Pour chacune des sources de bruit routier, ferroviaire, industriel et aérien :
 - Une carte d'exposition au bruit, indicateur LDEN ;
 - Une carte d'exposition au bruit, indicateur LN ;
 - Une carte de dépassement de valeur limite, indicateur LDEN ;
 - Une carte de dépassement de valeur limite, indicateur LN ;
 - Un tableau d'estimation de la population exposée pour l'ensemble de la Métropole ;
- Un tableau d'estimation de l'impact sanitaire sur les populations exposées aux bruits routiers, ferroviaire et aérien.

Un résumé non technique présente les principaux résultats de l'évaluation réalisée et expose sommairement la méthodologie employée pour leur élaboration.

Ces cartes seront communiquées au grand public en étant publiées par voie électronique sur le site internet de la Métropole. La transmission à la Commission Européenne sera effectuée par le CEREMA qui centralise les données attendues par cet organisme.

Par ailleurs, conformément à la directive européenne n° 2002/49/CE et à son décret d'application en droit français du 24 mars 2006 (décret n°2006-361), Clermont Auvergne Métropole procédera au réexamen du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur la base des nouvelles cartographies.

Le PPBE actuel couvre la période 2018/2023. Il s'agira d'en réaliser une nouvelle version pour la période 2024 – 2029, période réglementaire. Une consultation de la population de 2 mois sera proposée au cours du dernier trimestre de l'année 2023 afin d'approuver le PPBE en décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'arrêter les 4 cartes de bruit routier ainsi que les tableaux de population exposée à cette source de bruit, pour les 21 communes de la Métropole, telles que présentées en annexe.
- d'arrêter les 4 cartes de bruit ferroviaire ainsi que les tableaux de population exposée à cette source de bruit, pour les 21 communes de la Métropole, telles que présentées en annexe.
- d'arrêter les 4 cartes de bruit industriel ainsi que les tableaux de population exposée à cette source de bruit, pour les 21 communes de la Métropole, telles que présentées en annexe.
- d'arrêter les 4 cartes de bruit aérien ainsi que les tableaux de population exposée à cette source de bruit, pour les 21 communes de la Métropole, telles que présentées en annexe.
- d'autoriser la diffusion au grand public des résultats, par une mise en ligne sur le site internet officiel de la Métropole clermontoise,
- de prendre acte du lancement de la démarche de réexamen du Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

MONTANT DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution de gaz est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les réseaux de gaz, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- la RODP « classique », relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public,
- et une seconde redevance, créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers concernant les ouvrages de transport ou distribution de gaz (on parle de « RODP chantiers »).

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale, il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-115 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré.

Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc désormais fixer le montant de ces redevances pour les ouvrages des réseaux de gaz occupant le domaine public métropolitain.

Le montant de la RODP peut être librement déterminé par la collectivité dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul a été défini par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour la RODP classique, le plafond de la redevance PR, exprimé en euros, est déterminé par application de la formule suivante, les termes de cette formule faisant ensuite l'objet d'une revalorisation effectuée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où L désigne la longueur des canalisations sur le domaine public, exprimée en mètres et 100 euros représente un terme fixe.

Pour cette année :

- la longueur des canalisations est quantifiée à 1 237 215 m
- le coefficient de revalorisation est calculé à 1,31.

La valeur plafond de la redevance, déterminée pour l'année 2022 par application de ce calcul, est donc égale à 56 857,31 € arrondis à 56 857 € conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour la RODP "Chantiers", le montant doit être fixé dans la limite d'un plafond PR' calculé par la formule suivante sur chaque chantier :

$$PR' = 0,35 \times L'$$

où L' désigne la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette formule fait également l'objet d'une revalorisation basée sur l'index ingénierie.

Pour cette année :

- le longueur des canalisations est quantifiée à 11 244 m
- le coefficient de revalorisation est calculé à 1,12 (revalorisation depuis la date du décret 2015 instaurant cette redevance) .

La valeur plafond de la « RODP chantiers », déterminée pour l'année 2022 selon le mode de calcul réglementaire, est donc égale à 4 407 €.

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer, dans la limite des plafonds précédemment déterminés, le montant qui est dû au titre de l'année 2022 par le gestionnaire des réseaux de gaz pour l'occupation du domaine public métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la RODP "classique" due pour l'année 2022 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 56 857 €,
- de fixer le montant de la RODP "chantiers" due pour l'année 2022 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 4 407 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APOCES - DEMANDE DE SUBVENTION

Clermont Auvergne Métropole a adopté en 2019, sa feuille de route de transition énergétique et écologique (STEE) pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, elle met en œuvre des actions pour réduire les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergie renouvelable, dans un objectif « Territoire à énergie positive ». La sensibilisation à la préservation des ressources et à la sobriété est une action structurante de l'animation territoriale.

L'Association APOCES, créée en 2015, dont l'objet vise à la création, la diffusion, l'organisation, la promotion et la production de spectacles et d'événements culturels, est à l'origine de la création du Festival « Coupure de courant ». La « grande scène » (place de la Victoire) du Festival « Coupure de Courant » a lieu tous les deux ans, mais l'association propose des événements, chaque année.

Dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, sur le thème de la Culture Durable, l'association APOCES projette d'organiser une journée thématique, comprenant une « clean walk » (circuit de ramassage de déchets sur la voie publique) sur une commune métropolitaine, des ateliers sur la préservation des ressources et un concert, en utilisant uniquement des énergies renouvelables. L'accès à la manifestation sera gratuit pour tous les publics. Cette journée est inscrite à la programmation officielle des SEDD, pilotée par la Direction du Développement Durable et de l'Energie. La date retenue est le mercredi 5 octobre 2022.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Artistique & Animation <i>DJ, vélo smoothie</i>	2 950 €	Autofinancement <i>Vente + recette smoothie</i>	550 €
Accueil <i>Hébergement + repas artistes Achat nourriture + boissons</i>	400 €	Subventions <i>Métropole SEDD</i>	2 500 €
Autres frais <i>Assurance, SACEM, frais généraux</i>	700 €	Subventions <i>Conseil départemental du Puy-de-Dôme</i>	1 000 €
Aide en nature <i>Matériel CleanWalk, site internet, personnel bénévole</i>	1 200 €	Aide en nature <i>Matériel CleanWalk, site internet, personnel bénévole</i>	1 200 €
Total	5 250 €	Total	5 250 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 2 500 € à APOCES, au titre de la participation à la réalisation d'une manifestation, dans le cadre des SEDD, budgété sur la ligne DD1-76-65748-DD-PAECT
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ADUHME LE 30 NOVEMBRE 2020

Dans le cadre de son programme partenarial d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources naturelles, le Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 a approuvé un partenariat avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie, (ADUHME) sur l'année 2020. Il a autorisé la signature d'une convention annuelle d'objectif avec l'association et le versement d'une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2020.

Cette convention a été signée le 30 novembre 2020 et prévoyait le versement de la subvention après transmission à Clermont Auvergne Métropole du rapport annuel d'activité et du compte rendu financier. Suite à la transmission de ces pièces par l'association, un mandat a été émis le 7 décembre 2020. Suite à une erreur, seulement 37 500 € ont été versés sur les 45 000 € attribués.

L'Aduhme a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour le versement du solde de cette subvention d'un montant de 7 500 € inscrite comptablement dans leur budget 2020.

Cette somme sera versée à l'association après notification de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement du solde de la subvention accordée en 2020 de 7 500 € au bénéfice de l'Aduhme, budgété sur la ligne DD1/76/6574/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE - AVENANT N°6**

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) concernant le réseau CLERVIA pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand.

Ce contrat a été passé par la Ville de Clermont-Ferrand en mai 2010 avec la société DALKIA France ; par la suite, la société de projet CLERVIA, filiale à 100% de DALKIA, a été substituée à la société DALKIA dans les droits et obligations de celle-ci au titre du contrat.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, a été substituée à la Ville de Clermont-Ferrand dans les droits et obligations de cette dernière résultant de ce contrat.

Contexte : une exportation de chaleur historique vers le site Michelin La Combaude

Le contrat de concession a fait jusqu'à ce jour l'objet de 5 avenants, dont 3 ont été conclus sous l'égide de la Ville de Clermont-Ferrand, qui était alors autorité délégante.

En particulier, l'avenant n°1, signé en date du 21 décembre 2010 et notifié le 28 décembre 2010, avait autorisé le délégataire à mettre en place une exportation de chaleur, c'est-à-dire la fourniture de chaleur à des bâtiments situés hors du périmètre de la concession. Il s'agissait en l'espèce de desservir en chaleur l'usine de la Combaude appartenant à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (ci-après « la MFP Michelin »), mitoyenne de la chaufferie centrale du réseau de la Gauthière qui est située rue de la Charme.

L'autorisation d'exportation a été donnée pour une durée de douze ans et un contrat spécifique de fourniture d'énergie thermique a été signé dans ce cadre le 18 mars 2011 entre CLERVIA et la MFP Michelin.

Depuis cette date, plusieurs évolutions sont intervenues tant sur le site de la Combaude qu'au niveau du réseau de chaleur lui-même, qui conduisent à reconsidérer les conditions techniques et économiques de la fourniture de chaleur aux bâtiments du site de la Combaude.

En premier lieu, la MFP Michelin a procédé à la cession d'une partie de son foncier au bénéfice du groupe Combronde, acteur du secteur de la logistique et du transport ; une partie des bâtiments alimentés en énergie thermique par l'exportation de chaleur de CLERVIA n'est donc plus propriété de la MFP Michelin et accueille désormais l'activité de l'entreprise Transports Combronde, le reste du site étant toujours exploité par la MFP Michelin.

En second lieu, la mise en oeuvre du schéma directeur des deux réseaux de chaleur de Clermont Nord (la Gauthière et Croix de Neyrat), contractualisée au niveau de la DSP CLERVIA par la passation des avenants n°4 et 5 au contrat, a fait évoluer les conditions techniques et financières de production et de vente de la chaleur du réseau de la Gauthière. Ainsi, l'interconnexion des 2 réseaux clermontois a rendu possible l'utilisation par le réseau CLERVIA d'une nouvelle source d'énergie renouvelable (à savoir l'énergie importée depuis le réseau ECLA, produite très majoritairement à partir de bois énergie) ; parallèlement, une tarification nouvelle du service applicable aux abonnés a été introduite depuis 2019 et diffère sensiblement du prix du service tel qu'il est pratiqué dans le contrat initialement passé entre la MFP Michelin et CLERVIA. Une mise en cohérence de ce contrat avec les conditions générales de la DSP est donc apparue nécessaire.

Il résulte de ces évolutions que, pour poursuivre le service de fourniture de chaleur sur le site de la Combaude, le Délégataire doit traiter avec 2 entités privées distinctes, chacune prenant sa part de la chaleur initialement délivrée en un point unique.

Dans ces conditions, le Déléataire s'est rapproché des 2 entreprises concernées pour convenir avec elles des dispositions nouvelles selon lesquelles la fourniture de chaleur pourrait être maintenue au niveau du site, tant auprès de la MFP Michelin qu'auprès des bâtiments nouvellement acquis par le groupe Combronde.

Le contrat de concession prévoit que les exportations de chaleur mises en oeuvre par le Déléataire doivent être autorisées par l'Autorité Délégante, qui peut ainsi veiller à ce que ses intérêts et ceux des abonnés soient préservés.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'acter via un avenant n°6 au contrat de concession les conditions dans lesquelles l'exportation de chaleur sera poursuivie sur le site de la Combaude à destination des 2 entreprises concernées.

Contenu de l'avenant n°6

Au vu des éléments exposés précédemment, il est proposé d'adopter un avenant n°6 au contrat de concession CLERVIA, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Déléataire est autorisé à réaliser une exportation de chaleur à destination du site des Transports Combronde, situé 3 rue de la Charme à Clermont-Ferrand ;
- d'acter les nouvelles conditions applicables à l'exportation de chaleur à destination de l'usine de la Combaude appartenant à la MFP Michelin.

S'agissant de la desserte des bâtiments des Transports Combronde, l'exportation de chaleur prévue s'effectue dans des conditions techniques et financières identiques à celles applicables à la livraison de chaleur effectuée auprès des abonnés, à ceci près que le destinataire est situé hors du périmètre de la concession. La quantité de chaleur livrée annuellement serait de l'ordre de 2 200 MWh et l'autorisation d'exportation est accordée pour la durée de la DSP, à l'instar des polices d'abonnement signées avec les abonnés.

S'agissant de la MFP Michelin, la durée initiale du contrat d'export n'est pas modifiée par rapport à ce qui a été autorisé initialement en début de DSP. Au niveau technique, la quantité maximale de chaleur donnant lieu à engagement de fourniture par CLERVIA a été revue à la baisse (10 500 MWh/an contre 15 930 MWh/an initialement) et le contenu de cette chaleur en énergie renouvelable a été réaligné sur les engagements contractuels pris par le Déléataire auprès de la Métropole ; en cas de capacité de production insuffisante dans sa chaufferie, CLERVIA devra donner la priorité à la fourniture de chaleur aux abonnés et pourra "délester" l'usine de la Combaude qui couvrira alors elle-même son besoin de chaleur au moyen d'une chaudière gaz appartenant à la MFP Michelin.

Au niveau du prix du service, le tarif de la chaleur proposé à la MFP Michelin a été aligné sur celui applicable aux abonnés, avec, en sus, quelques dispositions spécifiques permettant de traiter le cas des configurations de délestage.

Avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public

Dans la mesure où l'avenant n°6 objet de la présente délibération engendre une augmentation du montant global du contrat inférieure à 5%, il n'est pas sollicité d'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6, ci-annexé, à la convention de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de la Gauthière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 ci-joint, et à effectuer toutes les démarches et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération, notamment par la mise à jour des annexes au contrat de délégation de service public affectées par le présent avenant.

DEMANDE DE LABELLISATION EN ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MASSIF DES CÔTES

Clermont Auvergne Métropole a fait le choix de protéger le Massif des Côtes et de mener une politique dans ce sens. Ce cadre naturel, qui demeure fragile avec l'urbanisation proche, est un site à enjeux avec des usages divers et une multiplicité de propriétaires.

Ce site est décrit comme un des poumons verts du territoire dans le diagnostic préalable au futur PLUi métropolitain et s'étend sur cinq communes. Le SCOT du Grand Clermont le définit comme un cœur de nature et un réservoir de biodiversité à préserver. Pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique, il s'agit donc d'un réservoir de biodiversité majeur à considérer au sein du territoire de la métropole. Il est occupé par une mosaïque d'habitats ouverts, buissonnants et boisés, ce qui permet à une faune diversifiée d'y effectuer son cycle de vie.

L'ensemble des Côtes s'étend sur près de 880 hectares sur 5 communes (Clermont-Ferrand, Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat). Globalement, le site est en déprise agricole depuis les années 1980 et marqué par un passé de productions agricoles, viticoles et fruitières.

Les dégradations typiques des sites proches de la ville se concentrent ici : dépôts sauvages, dégradations du mobilier de randonnée, non-respect de la réglementation motorisée, appropriation illégale du foncier...

Aujourd'hui, un Espace Naturel Sensible de 267ha est reconnu sur le ban communal de Clermont-Ferrand et fait l'objet d'un plan de gestion supervisé par le Département au titre de ses compétences. Considéré comme un réservoir pour la biodiversité, l'ensemble des Côtes doit faire l'objet d'un projet plus vaste de préservation et de mise en valeur couvrant la totalité du massif et fédérant l'ensemble des acteurs et habitants du site.

Pour préserver cet espace naturel, il est proposé de mettre en place un Espace Naturel Sensible (ENS) sur l'ensemble du massif.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Actuellement les ENS relèvent de la politique environnementale des Conseils Départementaux, habilités à mettre en place la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dont le produit est utilisé pour les acquisitions foncières et/ou la gestion des ENS.

Un ENS d'initiative locale demeure sous la responsabilité de la commune ou d'une intercommunalité. Le label est délivré par le Conseil Départemental, après avis de son Comité de Labellisation et de Suivi des ENS.

Le périmètre de labellisation ENS du massif des Côtes a été travaillé avec les communes concernées, selon le cahier des charges du Département. Il représente 815 ha (plan et listes des parcelles en annexe) et regroupe :

- Les zones Naturelles,
- Les 2 zones à urbaniser (Aus de Nohanent, Aul de Blanzat au Chevalard),
- Les zones Nv sur la commune de Cébazat et de Clermont-Ferrand.

Le Massif des Côtes remplit les conditions préalables et présente les caractéristiques pour être labellisé. A la suite de la labellisation, un plan de gestion du site sur 10 ans sera à élaborer.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de préservation des Côtes de Clermont,
- d'approuver le périmètre de labellisation ENS proposé au Département ci-annexé,
- de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin d'obtenir la labellisation Espace Naturel Sensible.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FRANE POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE
 SUR LE THÈME DE LA NATURE EN VILLE**

Clermont Auvergne Métropole a adopté en 2019, sa feuille de route de transition énergétique et écologique (STEE) pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, elle met en œuvre des actions pour réduire les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergie renouvelable, dans un objectif « Territoire à énergie positive ».

La FRANE, la Fédération Auvergne Nature Environnement est créée en 1982. Elle est agréée association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Elle a pour mission de fédérer les associations de protection de la nature et de l'environnement, d'informer et de sensibiliser le public, de former les différents acteurs de l'environnement et de participer au débat public et de la citoyenneté, particulièrement dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Comme en 2020 puis en 2021, la FRANE projette d'organiser, dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable (SEDD), une journée « Nature en Ville ». Cette journée a pour objectif de fédérer le grand public autour de la nature urbaine, qui offre de nombreux services : elle permet de lutter contre les îlots de chaleur, d'accueillir la biodiversité, de lutter contre les inondations en désimperméabilisant les sols, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de lutter contre la pollution, etc.

Cette journée est inscrite à la programmation officielle des SEDD, pilotée par la Direction du Développement Durable et de l'Énergie. La date retenue est le samedi 24 septembre 2022 et se déroulera au Jardin Lecoq.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Investissement <i>Achat, location, interventions, communication, etc</i>	5 000 €	Ville de Clermont-Ferrand	1 500 €
Fonctionnement <i>Coordination et organisation – 30 jours à 525 €</i>	15 750 €	Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
		Conseil départemental du Puy-de-Dôme	5 000 €
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 600 €
		Mécénat	2 500 €
		Auto-financement	5 150 €
Total	20 750 €	Total	20 750 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à la FrANE, au titre de la participation à la réalisation d'une manifestation, dans le cadre des SEDD, budgété sur la ligne DD1-76-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À LA FRCIVAM POUR L'ORGANISATION D'UN SALON PROFESSIONNEL DES CIRCUITS-COURTS

Trois acteurs s'associent pour organiser le 7 novembre 2022 un Salon professionnel dédié aux circuits-courts à Clermont-Ferrand (salle Leclanché). Il s'agit de :

- la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Auvergne (FRCIVAM), fédération d'associations de développement agricole,
- CERFRANCE 63 Horizon, association de conseil et expertise comptable,
- Bio 63, association de promotion de l'agriculture biologique.

Les organisateurs constatent une méconnaissance réciproque entre les professionnels des métiers de bouche, notamment de l'hôtellerie restauration, et les agriculteurs locaux. Pourtant, et cela s'est amplifié avec la crise de la Covid, la demande pour renforcer la durabilité des activités et se fournir en produits locaux augmente.

Le Salon permettra la rencontre entre :

- une trentaine de professionnels des métiers de bouche (artisans, restaurateurs, hébergeurs et commerçants du Grand Clermont),
- une trentaine de producteurs du département du Puy-de-Dôme.

Cette rencontre, organisée sous forme de « speed-dating » a pour objectifs opérationnels de faciliter l'interconnaissance entre professionnels, développer de nouveaux débouchés, encourager la mutualisation logistique entre producteurs... Plus largement, cette demi-journée a pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement local du territoire : le projet candidate donc également à la labellisation « action du PAT ».

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Temps de travail des trois structures organisatrices	11 840 €	Subvention :	
		- Ville de Clermont-Ferrand,	2 500 €
		- Clermont Auvergne Métropole	2 000 €
Communication et buffet	850 €	Entrées payantes	600 €
		Autofinancement des trois structures organisatrices	7 590 €
TOTAL	12 690 €	TOTAL	12 690 €

Le présent budget ne prend pas en compte la mise à disposition à titre gracieux par la Ville de Clermont-Ferrand de la salle Leclanché et de ses équipements.

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. Le projet de Salon des circuits-courts s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 2 000 € à la FRCIVAM pour l'organisation du Salon des circuits courts le 7 novembre 2022 en partenariat avec Bio63 et Horizon 63, budgété sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/DD/PBIO, versée sur justificatifs de la tenue de l'événement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS POUR SON ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

Solidarité Paysan en Auvergne est une association qui intervient auprès d'agriculteurs et d'agricultrices confrontés à des difficultés économiques et parfois sociales. Elle les aide à faire valoir leurs droits, reprendre confiance et retrouver la maîtrise de leur situation.

L'accompagnement de Solidarité Paysans est réalisé par un binôme composé d'un salarié et d'un bénévole. Ces derniers sont en majorité des agriculteurs en activité ou à la retraite, ou des personnes proches du milieu agricole.

Selon les besoins, l'accompagnement peut porter sur : la négociation du ré-étalement de la dette, la réalisation d'un prévisionnel de trésorerie, un travail sur l'itinéraire technique, le dialogue avec les fournisseurs, la MSA, l'associé... Il est clôturé lorsque la demande a été satisfaite, parfois après plusieurs années.

Le coût annuel moyen d'un accompagnement est de 1 400 €. Il est gratuit pour la personne, hormis une cotisation de 15 € à l'association.

L'association accompagne cette année une personne sur le territoire de la Métropole : pour compléter le financement de son action elle sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole un financement à hauteur de 300 €.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association auvergnate est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnel	193 500€	Subventions dont :	197 000 €
		- Région AURA	55 000 €
		- Conseil Départemental 63	80 000 €
		- ARS	35 000 €
		- Fondation de France	17 000 €
		- intercommunalités	10 000 €
Achats et services extérieurs	56 400 €	Ventes	28 000 €
		Autres	24 900 €
TOTAL	249 900 €	TOTAL	249 900 €

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. Depuis, elle a initié le développement d'actions en faveur du tissu agricole local.

L'action d'accompagnement de l'association Solidarité Paysans répondant à cette ambition, Clermont Auvergne Métropole souhaite donc lui apporter son soutien.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 300 € à Solidarité Paysans en Auvergne pour l'accompagnement d'un agriculteur sur le territoire métropolitain budgétée sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND, SCÈNE NATIONALE

L'arrivée de Céline Bréant à la direction de la Comédie de Clermont-Ferrand nécessite de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association, l'État et les collectivités partenaires, la précédente étant arrivée à terme au départ de Jean-Marc Grangier.

La nouvelle convention, en annexe, définit notamment les axes du projet artistique proposé par Céline Bréant, qui vise à :

- affirmer la Comédie comme un lieu de diffusion pluridisciplinaire,
- construire un lieu de recherche, de création et d'émergence par l'accompagnement d'artistes,
- participer à une action d'éducation artistique et de développement culturel par l'accueil d'un public pluriel et élargi,
- structurer, participer et soutenir la vie culturelle territoriale par la coopération,
- contribuer aux dynamiques de développement, de diffusion et de production de la création.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, couvrant les années 2022 à 2025. 7 annexes la complètent, précisant les modalités de mise en œuvre du projet. L'annexe VI indique notamment les objectifs communs avec la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole, au regard des politiques menées par chacun dans le domaine culturel et dans le contexte particulier de la candidature du territoire au titre de Capitale Européenne de la Culture.

Pour la Métropole, la Comédie de Clermont-Ferrand joue ainsi un rôle prépondérant pour le dynamisme du territoire, au travers de ses collaborations avec les équipements que gère directement l'EPCI et les autres scènes communales, autour des objectifs suivants :

- **Favoriser les croisements avec les politiques publiques métropolitaines**

Le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole s'inscrit naturellement dans les réseaux de diffusion d'informations de La Comédie de Clermont-Ferrand. Ponctuellement, les bibliothèques et médiathèques ont été des partenaires pour la mise en place de certaines actions, menées au gré des saisons (présentation de saisons ou de spectacles, lectures, rencontres avec des artistes...). Pour les années à venir, La Comédie de Clermont-Ferrand propose de consolider ses liens avec le réseau de lecture publique et d'y renforcer sa présence, dans la perspective de l'ouverture prochaine de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu. La Comédie propose de poursuivre les partenariats historiques et d'en développer d'autres, notamment dans le domaine de l'enseignement artistique autour des cursus proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional sur les arts dramatiques et l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole, mais aussi avec les musées.

- **Développer les coopérations avec les autres scènes du territoire métropolitain**

La Comédie propose de poursuivre ses échanges et représentations in situ sur le territoire métropolitain et de construire son action avec les acteurs parties prenantes de ce dernier, comme la Coloc' de la Culture (Cournon d'Auvergne), la 2Deuche (Lempdes), le Sémaphore (Cébazat) ou encore le Caméléon (Pont-du-Château). Des temps d'échanges et de travail avec chacun de ces partenaires potentiels sont en cours pour mener à bien ces projets de façon cohérente et lisible.

- **Favoriser par ses projets et collaborations l'emploi artistique et technique local**

Le développement de l'emploi et des entreprises dans les domaines culturels et créatifs est au cœur des préoccupations de la Métropole, au regard des effets à court et long termes de la crise sanitaire. Dans le cadre de son projet comme dans les possibilités offertes par son bâtiment, la Comédie de Clermont-Ferrand propose de favoriser l'emploi artistique et technique local, dans les domaines de la diffusion et de la création dans le champ du spectacle vivant, avec une ouverture possible à d'autres champs artistiques, plastiques ou numériques notamment.

Au regard de ces objectifs, la convention pluriannuelle fixe notamment les obligations comptables, sociales et fiscales de l'association ainsi que les obligations en matière de communication. Elle propose aussi ses engagements en matière de développement durable et de lutte contre les discriminations homme/femme. Les modalités de l'évaluation annuelle du projet mené y sont par ailleurs définies.

Une convention d'application annuelle sera conclue chaque année entre l'association et Clermont Auvergne Métropole pour préciser les axes du partenariat ainsi que le montant de la subvention attribuée. Votée au Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2022, cette dernière s'élève cette année à 320 000 € sur un budget prévisionnel total de 6 000 000 €.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie de Clermont-Ferrand ainsi que de ses annexes, ci-jointes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Le Centre National de la Musique (CNM) et Clermont Auvergne Métropole se sont engagés en 2021 pour soutenir conjointement la création et la diversité dans les champs de la musique (musique enregistrée et spectacle vivant) ainsi qu'accompagner la création d'entreprises et la formation des professionnels dans les transformations du secteur. Ce partenariat, alors inédit en France, a permis d'expérimenter un premier dispositif en faveur des croisements entre musique et image, doté d'un fonds commun de 40 000 € financé à parité, qui a notamment abouti au soutien de projets de réalisations audiovisuelles portés par des entreprises du territoire (documentaire, clip, captation pour le web en live ou à 360°), dans le cadre de la stratégie métropolitaine en faveur des Industries Culturelles et Créatives.

Afin de poursuivre leur action commune et cibler au mieux les problématiques et enjeux du territoire, le CNM et Clermont Auvergne Métropole (Direction culture et Direction de l'Accompagnement des Entreprises) se sont associés à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, l'AMTA, la Pépinière de Mai, le Damier, La Baie des Singes et la Direction culture de la Ville de Clermont-Ferrand pour définir les axes et dispositifs à mettre en œuvre en 2022.

Deux axes prioritaires sont ainsi proposés :

Le soutien à l'émergence de structures de production dans la filière musicale :

Malgré la crise sanitaire, de nombreux entrepreneurs aspirent à lancer et développer une activité professionnelle, notamment dans les métiers et domaines de la production (tourneurs et producteurs de concerts, créateurs et producteurs phonos, éditeurs...). En individuel ou en collectif, ces projets nécessitent souvent des soutiens de type « starter » (pour se lancer) ou « booster » (pour se développer), sous forme d'aides financières et/ou de rendez-vous d'accompagnement.

Dans ce contexte et afin de répondre aux enjeux de développement des métiers et des emplois dans la filière musicale, le CNM et Clermont Auvergne Métropole s'accordent pour proposer un dispositif de soutien financier aux projets émergents de la filière musicale sur le territoire métropolitain, sous la forme d'un appel à projets. Ce soutien peut viser une solidification de la structure porteuse, en matière d'emploi ou de ressources, ou permettre le développement de tous projets venant en appui de la diffusion d'œuvres phonographiques ou de la création et de la production de concerts.

En partenariat avec La Pépinière de Mai et le Damier, un dispositif d'information et d'accompagnement dédié aux porteurs de projets repérés à l'occasion de l'appel à projets pourra être proposé, sous la forme d'un incubateur éphémère. Ce dispositif vise à permettre à tous les candidats de l'appel à projets (lauréats ou non) d'échanger avec des professionnels-ressources dans le domaine de l'entrepreneuriat ainsi que de bénéficier d'un transfert d'expérience de la part de professionnels locaux du secteur musical.

Le soutien aux croisements artistiques et esthétiques autour des musiques traditionnelles :

Les musiques traditionnelles ont toujours fait preuve d'une vitalité artistique reconnue partout en France, suscitant de nombreux croisements avec d'autres esthétiques des musiques actuelles (jazz, rock, électro, hip-hop...). En précurseur, la Région Bretagne en a par exemple fait un élément central de la formation professionnelle de ses musiciens, au travers de dispositifs certifiants. La Métropole clermontoise et son environnement proche (département et ex-région Auvergne) disposent aussi en la matière de fortes ressources pour imaginer des temps de rencontres artistiques basés sur ces croisements : le milieu des musiques traditionnelles, dans lequel sont notamment impliquées des structures ressources comme l'AMTA, les Brayauds ou la Baie des Singes, proposent ainsi de s'inspirer du modèle breton pour franchir un premier cap grâce à la mise en place de sessions de rencontres artistiques et professionnelles, sur la saison 2022/2023, permettant de réunir des musiciens professionnels autour d'intervenants reconnus. Conçu comme un parcours de création, ce dispositif vient positionner la Métropole comme un territoire d'expérimentation

particulier dans le cadre d'une réflexion plus large sur le développement de la transmission des musiques traditionnelles et de l'interdisciplinarité à l'échelle du Massif central, dans le cadre de la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture.

Dans ce contexte, le CNM et Clermont Auvergne Métropole proposent de soutenir la mise en œuvre d'un parcours expérimental de rencontres professionnelles ouverts à des musiciens de toutes esthétiques dans différents lieux de la métropole clermontoise, proposé collectivement par les principales structures inscrites dans le champ des musiques traditionnelles sur le territoire métropolitain élargi.

Les deux axes proposés viendront compléter l'expérimentation menée depuis 2021 pour rédiger à terme une convention pluriannuelle s'appuyant sur les évaluations de chaque dispositif. Il est ainsi proposé de prolonger par un avenant la convention délibérée le 24 septembre 2021, ci-annexés, afin de permettre leur mise en œuvre en s'appuyant sur une montée en puissance du partenariat à hauteur de 60 000 € pour l'année 2022, financés à parité par les deux partenaires.

Une contribution financière à hauteur de 30 000 € est donc proposée à destination du Centre National de la Musique pour la mise en œuvre du fonds.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2021 conclue entre le Centre National de la Musique et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat,
- de verser une contribution financière de 30 000 € au Centre National de la Musique pour la mise en œuvre dès 2022 de dispositifs de soutien aux structures de productions de la filière musicale et aux croisements interprofessionnels et interdisciplinaires autour des musiques traditionnelles. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIENS FINANCIERS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

1. Soutien aux équipements culturels communaux

Clermont Auvergne Métropole soutient historiquement le fonctionnement d'équipements culturels communaux qui répondent aux enjeux de sa politique culturelle en terme :

- d'exercice de ses compétences, dans le domaine de la musique particulièrement ;
- d'attractivité et de rayonnement, pour les équipements disposant notamment d'une labellisation de l'État.

1.1. Le Sémaphore – Ville de Cébazat

En tant que Scène conventionnée d'intérêt national art et création par l'État, Le Sémaphore s'est fait une spécialité du répertoire francophone, tant par sa programmation annuelle que par l'organisation du festival "Sémaphore en chanson". Au-delà de la diffusion, Le Sémaphore propose chaque année des dispositifs d'accompagnement et de mise en valeur d'artistes du territoire, qui s'inscrivent dans les ressources au service du parcours du musicien, en complément du projet imagO que porte Clermont Auvergne Métropole, avec :

- Le dispositif "Sémergences", rendez-vous publics réguliers, en entrée libre, pour découvrir un jeune artiste sur scène,
- Le programme "Renc'art Studieux", qui permet à trois artistes locaux de bénéficier d'un accompagnement sur mesure du Studio des Variétés,
- L'accompagnement régulier d'artistes locaux et régionaux en résidence,
- La mise en oeuvre de diverses actions de découverte et de médiation avec les équipements du réseau de lecture publique du bassin Nord (Blanzat, Gerzat, Croix-de-Neyrat).

Un soutien financier à hauteur de 70 000 € est proposé pour 2022, suivant les termes de la convention de partenariat ci-annexée. Ce soutien est identique à l'année 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

1.2. Le Tremplin – Ville de Beaumont

Le Tremplin s'est historiquement positionné sur l'accompagnement des artistes de musiques actuelles et comme acteur clé de l'émergence des jeunes groupes du territoire métropolitain. Avec le pôle imagO C2N récemment ouvert à Croix-de-Neyrat, il représente un maillon central pour l'accompagnement pédagogique à destination des musiciens, aux côtés des locaux de répétition en autonomie (La Vague à Gerzat, Le Comptoir des Sons à Clermont-Ferrand et Le Caméléon à Pont-du-Château) et du pôle de création musique et image imagO à Cébazat.

Ouvert à tous les musiciens, quel que soit le niveau, l'équipement propose des modules d'accompagnement à la scène, ainsi que deux locaux de répétition accessibles en autonomie. L'action du Tremplin a un rayonnement fort sur le territoire métropolitain et constitue l'une des forces du réseau imagO animé par Clermont Auvergne Métropole.

Un soutien financier à hauteur de 40 000 € est proposé pour 2022, suivant les termes de la convention de partenariat ci-annexée. Ce soutien est identique à l'année 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

1.3. La Coloc' de la Culture – Ville de Cournon d'Auvergne

Clermont Auvergne Métropole est signataire de la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2022 de la Coloc' de la Culture pour l'obtention du label d'État de "Scène conventionnée d'intérêt national art, enfance et jeunesse" aux côtés de la Ville de Cournon d'Auvergne, du Département du Puy-de-Dôme, du Conseil régional et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Ce label affirme le projet porté par la salle comme moteur de la diffusion et de la création des compagnies locales, régionales et nationales autour du jeune public.

Un soutien financier à hauteur de 25 000 € est proposé dans ce cadre pour 2022, identique à l'année 2021. Une convention annuelle d'application, ci-annexée, est proposée, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

1.4. La 2Deuche – Ville de Lempdes

Clermont Auvergne Métropole soutient historiquement l'action de la 2Deuche en faveur de la création locale et régionale. Le dispositif des "Scènes du mercredi", qui permet depuis de nombreuses années à des artistes de la scène locale et régionale de présenter leur travail le plus récent après un travail en résidence, symbolise particulièrement l'implication de la salle dans le soutien à l'émergence et à la création artistique.

Un soutien financier à hauteur de 10 000 € est proposé pour 2022, suivant les termes de la convention de partenariat ci-annexée. Ce soutien est identique à l'année 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

2. Autres soutiens

2.1. Association Il Faut Aller Voir – Les Rendez-vous du Carnet de Voyage

L'année 2021 a permis aux Rendez-vous du Carnet de Voyage de retrouver son format habituel, à Polydôme, après l'annulation forcée de 2020. Malgré les restrictions alors en vigueur, les carnettistes invités ont pu renouer avec le public lors de l'exposition de leurs carnets, qu'ils soient sous une forme traditionnelle ou numérique/sonore. La manifestation demeure un rendez-vous international incontournable pour tous les amateurs et curieux, et proposera sa 22ème édition du 18 au 20 novembre 2022. Une centaine d'artistes français et étrangers y sont invités, autour des rendez-vous qui font le succès de l'événement : expositions, rencontres littéraires, débats, projections de films, ateliers, marché professionnel...

L'événement se décline tout au long de l'année grâce à des expositions dans plusieurs lieux, avec la "Route des carnets".

Le budget prévisionnel 2022 de la manifestation s'élève à 448 200 €. La Ville de Clermont-Ferrand, sollicitée à hauteur de 70 000 €, le Conseil régional (20 000 €), la DRAC (21 000 €) et le Conseil départemental (8 000 €) en sont les principaux partenaires publics, aux côtés de la Métropole, sollicitée à hauteur de 22 000 €. Les recettes de la manifestation ainsi que les apports des partenaires privés et de l'auto-financement équilibrent le budget présenté.

Dans ce contexte, une subvention à hauteur de 22 000 € est proposée pour soutenir l'édition 2022. Ce soutien est identique à l'année 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

2.2. Association Prémudanse – les Trans'Urbaines

Depuis plus de vingt ans, l'association Prémudanse favorise l'accès pour tous les publics à la pratique artistique dans le domaine des cultures urbaines. Le Festival Les Trans'urbaines, que porte l'association depuis 24 ans, concourt notamment à mettre en lumière la danse hip hop, ses pratiques et ses évolutions. Sa programmation s'est enrichie avec le graffiti, le beatmaking, le beatboxing pour une ouverture plus large sur les disciplines hip hop. L'association intervient particulièrement dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville pendant la manifestation.

La 25ème édition du festival, proposée entre octobre et décembre 2022, représente une transition importante dans la vie de l'association Prémudanse. Elle est en effet co-construite avec Mourad Merzouki, danseur, chorégraphe et directeur artistique reconnu dans le milieu de la danse hip hop, pressenti pour reprendre le flambeau du projet à partir de 2023. Sous sa future direction, le nouveau projet pour le festival propose d'apporter une dimension européenne plus affirmée, dans le sillage de la candidature à la Capitale Européenne de la Culture, en lien avec les festivals Karavel et Kalypso que dirige déjà le chorégraphe à Lyon et en Île-de-France. La mise en synergie des trois événements permettra au Trans'Urbaine de bénéficier d'un réseau international déjà actif.

La nouvelle version des Trans'Urbaines affirme la danse contemporaine comme le coeur du festival. Sa mise en oeuvre reposera sur une nouvelle association, et une équipe de deux personnes. La participation financière souhaitée de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les prochaines années s'établit à 10 000 € annuel, en complément des financements apportés par la Ville de Clermont-Ferrand, de l'État, du Département du Puy-de-Dôme et du Conseil régional.

Au regard de ces perspectives, détaillées dans le projet et budget ci-annexés, il est proposé d'accompagner en 2022 la transition vers le nouveau projet à hauteur de 10 000 €. En 2021, le soutien de la Métropole au projet des Trans'Urbaines s'établissait à 11 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

2.3. Festival Juste pour deux mains – Ville du Cendre

Clermont Auvergne Métropole apporte historiquement un soutien au Festival Juste pour Deux Mains, centré sur les arts de la marionnettes, proposé par l'espace culturel Les Justes de la Ville du Cendre au mois d'octobre.

Doté d'un budget de 34 000 €, la manifestation reçoit par ailleurs le soutien du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil régional. Le soutien financier de la Métropole est proposé à hauteur de 2 000 € pour 2022, et est identique à l'année 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1).

3. Aide à la création

Sabine Mireless – les Seuils de Mercure

Sabine Mireless est une artiste-photographe franco-américaine. Après avoir obtenu un Master of Fine Arts in Photography à la Parsons New School for Design de New York, elle lie particulièrement les processus photographiques et stratigraphiques utilisés en géologie pour travailler l'histoire de la terre, de ses strates et des empreintes laissées.

Son grand-père, Albert Mireless, a effectué durant l'hiver 1936-1937 au sommet du Puy de Dôme des recherches scientifiques sur le comportement du givre et du verglas, et plus particulièrement sur son accumulation et son élimination sur les ailes des avions, en tant que collaborateur scientifique au service technique et du contrôle des fabrication de l'aéronautique. Le résultat de ses travaux, agrémenté de nombreuses photographies, a été publié en 1938 par le Ministère de l'Air.

Inspiré par cette matière, l'artiste propose un projet inspiré de cette expérience, en combinant photographies grand format et sculptures éphémères qui prennent progressivement leurs formes avec le givre pendant la saison hivernale, et fondent lentement avec l'arrivée du printemps. Les prises de vue rendront compte de l'évolution de la sculpture au fur et à mesure de la glaciation puis de la fonte.

Le projet "Les Seuils de Mercure" fait partie des 264 lauréats (sur 3 200 candidatures) du programme "Mondes Nouveaux" lancé par l'État en 2021 dans le cadre de France Relance, destiné à soutenir la conception et la réalisation de projets artistiques qui "répondent aux préoccupations essentielles de notre temps, avec une attention particulière portée aux questions d'identité, aux relations entre humains, aux innovations de tous ordres, au souci écologique, et aux nouvelles manières d'habiter notre monde".

La mise en place de la structure éphémère est prévue au sommet du Puy-de-Dôme à l'hiver 2022 et permettra des visites publiques jusqu'en mars 2023. L'ensemble des éléments et de la mémoire du projet, structurels et picturaux, feront ensuite l'objet d'expositions jusqu'en 2024. Le projet fera par ailleurs l'objet d'une présentation à la Biennale d'Art Contemporain de Lyon en septembre 2022.

Dans le cadre des orientations de la candidature à la Capitale Européenne de la Culture, sur les questions de la création de demain et des croisements entre l'art et les domaines scientifiques, historiques, géographiques et sociétaux, il est proposé une bourse à la création d'un montant de 8 000 € au projet, doté d'un financement global de 127 500 €. Le Ministère de la Culture y contribue à hauteur de 94 500 €, ainsi que la fondation Elysées Monceau (8 000 €) et l'UCA (5 000 €). Des demandes de soutien sont par ailleurs en cours auprès de la Fondation Michelin et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour la salle du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 40 000 € à la Ville de Beaumont pour la salle du Tremplin. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Beaumont ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Beaumont ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour la salle de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application 2022 avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 10 000 € à la Ville de Lempdes pour la salle de la 2Deuche. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Lempdes ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Lempdes ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 22 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 10 000 € à l'association Prémudanse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 un soutien financier de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une bourse à la création de 8 000 € à Madame Sabine Mireless pour le projet "Les Seuils de Mercure". Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le musée Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Dans le cadre de l'exposition Imagine !, organisée par le Musée Bargoin dans le cadre du Festival International des Textiles Extraordinaires (FITE), le musée prévoit la mise en vente du catalogue de l'exposition. Cette mise en vente a été actée par délibération n°20220624_082 du 24 juin 2022. Or, le Musée d'art Roger-Quilliot accueillant pendant le FITE une exposition d'artistes portugais intitulée *De peau à peau*, il vous est proposé de répartir les quantités initialement prévues pour le seul Musée Bargoin entre les deux musées afin que le MARQ puisse lui aussi proposer ce catalogue.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'annuler la vente d'ouvrage suivante au musée Bargoin précédemment approuvée par délibération le 24 juin 2022 :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Catalogue FITE « Imagine »	Éditions HS Projet	25,00 €	1028	728	300

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Catalogue FITE « Imagine »	Éditions HS Projet	25,00 €	928	678	250

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Catalogue FITE « Imagine »	Éditions HS Projet	25,00 €	100	50	50

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE

L'Association des Professeurs de Formation Musicale (APFM) est un lieu d'échange, d'information, de diffusion et de réflexion sur une discipline ouverte en constante évolution.

Fondée en 1984, l'APFM est une association bénévole non subventionnée, qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique. Elle organise régulièrement des journées pédagogiques qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences et offre également des ressources pour ses adhérents.

Afin de permettre aux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier de bénéficier de ces actions de formation, d'échange et de réflexion, il vous est proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle est fixée en fonction du nombre d'élèves de l'établissement et s'élèverait pour l'année scolaire 2022-2023 à 130 €.

Cette adhésion sera renouvelée annuellement et le montant annuel d'adhésion fixé au vu des effectifs d'élèves musiciens du conservatoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association des Professeurs de Formation Musicale. Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au chapitre 011, fonction 311, nature 6281 du Budget Principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS : COMPTE-RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-3,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L5211-9,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 (5679) donnant délégation au Président pour conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :
Le 24 juin 2022 : décision autorisant la mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1 % du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnement).

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2022 s'élève à 1 795 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP), dont :

- 1 789 651 € votés lors du Conseil métropolitain le 1^{er} avril 2022 et répartis comme suit :

- Subventions de fonctionnement 2022 : 1 734 651 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2022 : 15 000 €
- Bourses individuelles d'accompagnement : 40 000 €

- 4 000 € attribués lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, répartis comme suit :

- Subvention de fonctionnement 2022 : 2 000 €
- Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive 2022 : 2 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier la demande de subvention, détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demande de subvention de fonctionnement :

- Volley Ball Club Chamalières :
 - Montant de la subvention 2022 : 50 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de la subvention proposé ci-après (crédits inscrits au budget 2022 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celle-ci figurant dans la convention annexée à la présente délibération :
 - Volley Ball Club Chamalières : 50 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention correspondante.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY-DE-DÔME ET DES ASSOCIATIONS THERMAUVERGNE ET LA ROUTE DES VILLES
D'EAUX DU MASSIF CENTRAL**

Clermont Auvergne Métropole est adhérente du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT63), depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de sa compétence tourisme. Elle est de fait aussi membre des associations Thermauvergne et de La Route des Villes d'Eaux du Massif Central.

Suite aux dernières élections municipales la Métropole a désigné par délibérations du 23 juillet 2020 et du 2 octobre 2020 :

- M. Marcel Aledo pour représenter la Métropole au sein du SIT63 et de Thermauvergne
- M. Serge Pichot pour représenter la Métropole au sein de La Route des Villes d'Eaux du Massif Central

Par courrier du 5 juillet 2020 (annexe 1) les Présidents du SIT63 et de Thermauvergne, Messieurs François Constantin et Sébastien Dubourg nous ont informé d'un risque juridique résultant de la composition actuelle du comité syndical du SIT63 et des assemblées générales des associations Thermauvergne et La Route des Villes d'Eaux du Massif Central, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la Métropole à procéder à une nouvelle désignation pour assurer sa représentation au sein du SIT63 et des associations Thermauvergne et La Route des Villes d'Eaux du Massif Central. En rappelant le fait que, si les représentants au sein de l'association Thermauvergne et de l'association La Route des Villes d'Eaux du Massif Central peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du SIT63 soient des personnes distinctes des deux premières.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que "le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent codes et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes."

L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nomination et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret.

Cependant, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi il est proposé d'acter les représentations de Clermont Auvergne Métropole suivantes :

- M. Serge Pichot au sein des associations Thermauvergne en remplacement de M. Marcel Aledo et La Route des Villes d'Eaux du Massif Central
- Mme Christine Bigouret-Denaes au sein du SIT63 en remplacement de M. Aledo

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter la désignation de M. Serge Pichot au sein de l'assemblée générale de l'association La Route des Villes d'Eaux du Massif Central,
- d'acter la désignation de M. Serge Pichot au sein de l'assemblée générale de l'association Thermauvergne en remplacement de M. Marcel Aledo,
- d'acter la désignation de Mme Christine Bigouret-Denaes au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT63) en remplacement de M. Marcel Aledo.

SOUTIEN AUX COLLOQUES ET CONGRÈS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION AGRICOLE DU MASSIF CENTRAL (APRAMAC) POUR L'ORGANISATION DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE 2022

L'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) a créé en 1992 le Sommet de l'Elevage qu'elle organise tous les ans en octobre à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne. L'édition 2022 se déroulera sur quatre jours les 4, 5, 6 et 7 octobre.

Le Sommet de l'Elevage est le 1^{er} salon européen des professionnels de l'élevage, cependant parmi les pays exposants figurent aussi des pays des continents africain, américain et asiatique. Le salon est le leader du secteur bovin viande et propose aussi une offre commerciale complète pour toutes les filières de l'élevage et de l'agriculture : machinisme, génétique, alimentation et santé animales, énergies... Son programme s'articule autour de présentations animales, d'innovations techniques, de rencontres d'affaires, d'animations professionnelles et de conférences.

L'édition 2021 a été maintenue, contrairement à celle de 2020, et a accueilli 1 512 exposants (1 950 en 2019) et 93 000 visiteurs professionnels (96 000 en 2019) d'une soixantaine de pays (90 en 2019). Sa notoriété lui permet de jouir d'un très fort impact médiatique tant dans la presse nationale qu'internationale.

L'APRAMAC sollicite la Métropole pour le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement, versée depuis 2015, d'un montant de 8 000 € pour l'édition 2022, comme pour l'édition de 2021 (annexe 1). Cette subvention permet, notamment, à l'APRAMAC de financer une partie des frais de transports collectifs en bus mis à disposition des participants au salon, pour effectuer leurs trajets entre la Grande Halle d'Auvergne et les hôtels de la Métropole qui les accueillent pendant leurs séjours.

Le budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 150 500 € prévoit les dépenses et recettes suivantes (annexe 2) :

- les dépenses concernent la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des exposants et des délégations internationales, ainsi que le coût des navettes en bus entre la Grande Halle et les hôtels qui représente 10,6 % des dépenses.

- les recettes sont issues des partenaires privés (69,6 %), des cotisations des adhérents de l'APRAMAC (15,1 %), de la vente de lait (10 %) et de la participation de Clermont Auvergne Métropole (5,3 %).

Compte tenu du rayonnement national et international de ce salon, du nombre de participants et d'exposants, de la valorisation du territoire métropolitain au travers du Sommet de l'Elevage et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'APRAMAC pour contribuer à l'organisation du Sommet de l'Elevage 2022. En contrepartie de cette subvention, l'APRAMAC s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du Sommet de l'Elevage.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) pour d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2022, inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**FILIÈRE TOURISME DE PLEINE NATURE - CANDIDATURE APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "TERRITOIRES RÉGION
PLEINE NATURE" EN PARTENARIAT AVEC MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit le tourisme comme une priorité régionale dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028. Le Plan régional Tourisme 2022-2028, associé au volet tourisme du SRDEII se déploie autour de cinq thématiques d'excellence dont la Pleine nature. Dans ce cadre, la Région a mis en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des territoires structurés souhaitant être reconnus comme Territoires Région Pleine Nature (en annexe).

Un Territoire Région Pleine Nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature, principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne et milieu rural.

La Région souhaite ainsi accompagner une vingtaine de territoires. Les Territoires Région Pleine Nature, chefs de file de la gouvernance et leurs partenaires, s'engagent à mettre en oeuvre une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature, et la Région s'engage à accompagner ces territoires et leurs projets d'investissement dans le respect des modalités du dispositif régional.

Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté constituent deux territoires voisins et complémentaires dans leur offre touristique et les clientèles qu'ils attirent. Face à une concurrence toujours plus rude entre les destinations, les deux intercommunalités projettent de constituer une nouvelle destination touristique par la fusion de leurs offices de tourisme respectifs, Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme, au sein la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme. Ce projet devrait aboutir en 2023.

Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole ont ainsi défini puis voté chacune un schéma touristique pour la période de 2021 à 2026. Ces deux schémas comptent des axes stratégiques et des actions communs et complémentaires qui permettent d'envisager à la fois une destination touristique unique pour les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et un plan d'actions commun déployé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour promouvoir et commercialiser cette destination.

Ainsi, la promotion et la commercialisation de la destination pourra s'articuler autour des quatre filières communes dont le tourisme de pleine nature. En effet, les activités de pleine nature sont développées depuis de nombreuses années sur le territoire de Mond'Arverne communauté, labellisée Pôle de Pleine Nature, grâce à des infrastructures de qualité (école de voile, base VTT, site de course d'orientation) et des prestataires dynamiques. Parallèlement, la Métropole a commencé à travailler sur la construction, la qualification et la valorisation de son offre pleine nature, notamment autour d'un réseau qualitatif d'itinéraires de randonnées (320 km balisés) et du centre d'activités sportives et de loisirs verts L'Escapad' à Saint-Genès-Champanelle.

L'ambition partagée par ces deux territoires est de poursuivre la structuration de l'offre et de se doter d'une image forte de territoire pleine nature. Les grands sites naturels et infrastructures sont partagés : l'Allier et son potentiel encore peu exploité, la chaîne des Puys Faille de Limagne labellisée UNESCO, la Via Allier en cours de finalisation, le lac d'Aydat aux portes de Clermont. Ainsi, la Métropole souhaite poursuivre le développement des sports de pleine nature, notamment via l'Escapad', et affirmer son potentiel en matière de tourisme à vélo, de tourisme fluvial et de tourisme équestre. Mond'Arverne ambitionne de structurer la pratique du VTT, de la course d'orientation, du trail running, de la marche nordique et des activités nautiques. Par ailleurs, les possibilités de liens et de mutualisation des grands itinéraires seront systématiquement recherchées.

Le rôle de la SPL sera de bâtir l'image d'un territoire de loisirs innovant, aux caractéristiques naturelles idéales pour la découverte et la pratique douce des activités de pleine nature, dans un environnement accueillant et accessible aux plus nombreux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole souhaitent s'associer pour répondre à l'AMI de la Région avec Mond'Arverne Communauté comme cheffe de file de la gouvernance du projet et Clermont Auvergne comme partenaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de Clermont Auvergne Métropole à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoires Région Pleine Nature mis en place le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant que partenaire de Mond'Arverne Communauté cheffe de file gouvernance du projet Territoire Région Pleine Nature,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoires Région Pleine Nature mis en place le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

FILIÈRE TOURISME DE PLEINE NATURE - CANDIDATURE APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2022 "LES ITINÉRAIRES SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, VÉRITABLES MARQUEURS ET FILS CONDUCTEURS DE NOTRE RÉGION : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR LES TERRITOIRES TRAVERSÉS"

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit le tourisme comme une priorité régionale dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028. Le Plan régional Tourisme 2022-2028, associé au volet tourisme du SRDEII se déploie autour de cinq thématiques d'excellence dont l'itinérance et les grandes randonnées. Dans ce cadre, la Région a mis en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) thématisé (en annexe) : « les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre Région : une opportunité à saisir pour les territoires traversés ». Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 31 octobre 2022.

La Région souhaite ainsi accompagner les collectivités locales ou leurs groupements situés sur les itinéraires Saint-Jacques qui désirent développer une offre de courts séjours en itinérance sur la thématique Compostelle à destination des clientèles de proximité peu expertes en pratique de la randonnée. Il s'agit d'accompagner des offres accessibles ou adaptées au plus grand nombre (familles avec enfants, non pratiquants, personnes présentant un handicap...) et mettant en valeur les points forts des territoires traversés.

Le soutien de la Région sera orienté vers l'ensemble des investissements utiles pour l'accueil et le confort de la pratique d'itinérance. Ainsi, les dépenses en investissement éligibles par projet devront être comprises entre 10 000 € et 150 000 € avec un taux maximum de subvention de 50%, modulable dans la limite de 80 % d'aides publiques en cofinancements. La Région rappelle aussi que les projets concernant les hébergements touristiques marchands relèveront des dispositifs de soutien à l'hébergement touristique de la région.

La candidature devra concerner au minimum deux intercommunalités et être portée par un « chef de file » désigné.

Clermont Auvergne Métropole est traversée du nord au sud par la Via Arverna qui permet de relier Clermont-Ferrand à Rocamadour avant de rejoindre la Via Podiensis à Cahors. La Via Arverna est l'un des itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle identifiés par la Région dans le cadre de cet AMI et qui est un itinéraire moins développé et moins structuré que les autres itinéraires de la région.

La Via Arverna part ainsi de la gare SNCF de Clermont-Ferrand et passe par les villes de Beaumont et de Romagnat avant de traverser le territoire de Mond'Arverne Communauté en passant par La Roche-Blanche, Chanomat, Saint-Saturnin, Saint-Sandou pour arriver à Olloix. Cette grande section de l'itinéraire peut soit constituer une seule et grande étape pour les marcheurs aguerris, ou bien deux étapes avec une halte à Saint-Saturnin.

Au regard de ce contexte et des communes traversées par l'itinéraire, il paraît judicieux d'envisager une candidature pour cet AMI en partenariat avec Mond'Arverne Communauté afin de pouvoir proposer une offre de courts séjours cohérents au regard de l'itinéraire de référence qu'est la Via Arverna. Par ailleurs, nos deux EPCI projettent de constituer une nouvelle destination touristique par la fusion de leurs offices de tourisme respectifs, Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme, au sein la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme. Ce projet devrait aboutir en 2023 et la SPL pourra alors valoriser et promouvoir cette nouvelle offre à l'échelle de cette nouvelle destination. Une offre qui va totalement trouver sa place au sein de la stratégie touristique commune définie par les deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et plus précisément sur les filières tourisme de pleine nature et tourisme culturel dont le patrimoine et l'archéologie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté candidatent ensemble à l'AMI itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle avec la Métropole comme chef de file.

Par ailleurs, il est proposé la stratégie suivante pour la création de l'offre de courts séjours autour de l'itinéraire de la Via Arverna :

- créer, à minima, deux boucles d'itinéraires qui reprendront la portion intégrale de la Via Arverna présente sur les territoires des deux EPCI dont l'une qui se développera sur l'Ouest vers la Chaîne des Puys en lien avec le GR4 et la Grande Traversée du Massif Central en VTT (Cournols, Aydat, Saint-Genes-Champanelle, Orcines, Durtol, Nohannet, Royat) et l'autre qui se développera sur l'Est vers la rivière Allier et sa Voie Verte (Pont-du-Château, Counon, La Roche Noire, Mirefleur, Les Martres de Veyre, Saint-Maurice-es-Allier, Vic-Le-Comte, Yronde-et-Buronde).

- les 2 boucles devront pouvoir être réalisées sur 3 journées au minimum et incluant donc au minimum 2 nuitées.

- les projets pourront permettre le développement d'aires de bivouac sur ces itinéraires.

- les 2 boucles s'adresseront à des clientèles touristiques non expertes de la pratique de la randonnée mais souhaitant découvrir un territoire marqué par les chemins de Compostelle tant sur des aspects historiques et patrimoniaux que sur des aspects en lien avec l'environnement naturel et les paysages volcaniques singuliers de nos territoires.

- les offres de randonnées seront conformes aux schémas touristiques votés par les deux EPCI sur l'ambition de développer un tourisme responsable : accessible au plus grand nombre (familles avec enfants, personnes en situation de handicap, répondant à des budgets contraints....), respectant l'environnement (en favorisant les mobilités douces, en sensibilisant les publics...), permettant de valoriser les produits locaux (circuits courts, produits du terroir...) et favorisant les emplois locaux.

- les offres de randonnées seront adaptées aux attentes et besoins des clientèles : développement de services de portage de bagages, d'accompagnement à la découverte (guides accompagnateurs/guides conférenciers), signalétique spécifique thématisée liée à des outils digitaux permettant d'enrichir la randonnée de contenus (audio, vidéo, ...), accueil spécifique par les opérateurs (commerçants, producteurs...) partenaires de l'itinéraire (services et prestations adaptées...).

- les offres seront valorisées et commercialisées en lien avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme et l'Office de tourisme de la destination "Clermont Auvergne Métropole - Mond'Arverne" dans le cadre d'un plan de promotion dédié.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de Clermont Auvergne Métropole, en tant que chef de file à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes « les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre Région : une opportunité à saisir pour les territoires traversés »,
- d'approuver la candidature de Clermont Auvergne Métropole à l'AMI en partenariat avec Mond'Arverne Communauté,
- d'approuver la stratégie pour la création d'une offre de courts séjours autour de l'itinéraire de la Via Arverna telle que définie dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2022

Par délibération du 17 décembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a décidé d'augmenter de manière uniforme ses taux de cotisation foncière des entreprises et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Quatre mois plus tard, par courrier du 28 avril 2022, la Préfecture du Puy de Dôme, relayant l'analyse de la DDFIP, indique à la Métropole que le taux de cotisation foncière des entreprises doit être à nouveau délibéré car il ne peut être augmenté de manière uniforme, son évolution étant limitée par celle des taxes foncières constatée sur son territoire l'année précédente.

Cette règle de lien entre les taux de CFE et l'évolution des taux de taxe foncière du territoire en année n-1 résulte de l'application croisée des dispositions des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du Code général des impôts, les premières prévoyant la possibilité de faire varier dans une même proportion les taux de CFE, foncier bâti et non bâti, mais les secondes en restreignant en fait le champs aux seuls EPCI à fiscalité additionnelle et imposant aux EPCI à fiscalité propre des règles de liaison avec les évolutions de taux des taxes foncières.

Il n'est donc pas possible techniquement d'envisager une mise à niveau du taux de CFE si les taux de foncier bâti et non bâti du territoire n'évoluent pas eux même dans des proportions significatives l'année précédente.

Les marges de la Métropole pour le vote de son taux 2022 de CFE sont donc très encadrées, avec une progression possible de 25,75 % à 25,82 %. Ce taux peut cependant être majoré, par application de la règle de majoration spéciale, dans la mesure où :

- son taux de cotisation foncière des entreprises en 2021 (25,75 %) est inférieur à la moyenne nationale (26,50%)
- le taux moyen pondéré des taxes foncières en 2021 (46,29 %) est supérieur à la moyenne nationale (35,75%)

Il ne peut cependant dépasser le taux moyen national de CFE de 26,50 %, établi toute catégorie et taille d'EPCI confondues, soit bien en deçà du taux moyen constaté sur les autres Métropoles de droit commun (29,98 % en 2022, hors Paris, Lyon, Marseille) et du taux de 30,75 % votés en décembre 2021.

Par application de ces différentes dispositions, le taux maximum que peut voter la Métropole s'élève à 26,50 % pour 2022.

La perte de produit estimé par rapport au budget primitif 2022 s'élève à 3,7 M€ ; elle est intégrée en décision modificative.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la correction du taux de cotisation foncière des entreprises de la délibération du 17 décembre 2021 en le portant à 26.50% pour l'année 2022 ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget principal s'équilibre à la somme de - 232 902 € en section de fonctionnement et à la somme de + 8 680 064,14 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	190 162 123 €	+ 3 972 051 €
Recettes réelles de fonctionnement	231 311 178,30 €	- 1 102 902 €
Virement à la section d'investissement	25 335 765,30 €	- 4 999 253 €
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette et résultat antérieur)	130 899 730,68 €	- 2 267 427,86 €
Emprunt prévisionnel	76 244 353,70 €	- 3 475 922,44 €

En fonctionnement, il comporte des opérations de virements de crédits entre chapitres et des dépenses complémentaires essentiellement contraintes (énergie, coût des matériaux, valeur du point d'indice, etc), financées partiellement par une majoration des prévisions de certaines recettes, notamment les produits des services, les dotations et subventions et les atténuations de charges. Par ailleurs, un réajustement à la baisse doit être effectué sur les estimations de recettes issues de la fiscalité. Ces mouvements impliquent une actualisation du virement à la section d'investissement de - 5 M€.

En investissement, l'augmentation globale de 4,87 M€ des subventions d'équipement reçues, le surplus de 0,68 M€ à percevoir sur la Taxe d'Aménagement et le FCTVA, les recettes complémentaires sur immobilisations de 0,73 M€, ainsi que la baisse globale des dépenses d'équipement de - 2,97 M€ permettent de couvrir la réduction de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et la majoration de 0,7 M€ des reversements de Taxe d'Aménagement aux communes. Au final l'enveloppe d'emprunt peut être réduite de 3,48 M€.

Section de fonctionnement

Au total, **les recettes réelles de fonctionnement baissent de - 1 102 902 €, elles intègrent :**

- + 2 613 571 € de produits prévisionnels nouveaux de fiscalité, taxes et dotations, dont + 1,3 M€ au titre des attributions de péréquation et de compensation (DCRTP, compensation CET et Taxes Foncières des établissements industriels), + 0,85 M€ de rôles supplémentaires de fiscalité directe locale, + 0,16 M€ de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et + 0,3 M€ de taxe de séjour ;
- 3 750 000 € sur la Cotisation Foncière des Entreprises, avec la révision à la baisse du taux initialement voté pour 2022 (voir la délibération correspondante) et suite à la notification reçue, l'ajustement du montant de la fraction compensatoire de TVA versée par l'Etat - 1 237 438 €, des pénalités SRU également versées par l'Etat - 91 650 €, et de la dotation d'intercommunalité - 7 727 € ;
- + 443 729 € de participations complémentaires, avec notamment + 0,17 M€ sur les participations versées par le FEDER (dont 0,15 M€ pour le projet URBACT), + 0,13 M€ pour le Plan Air Énergie Climat (Contrat d'Objectif

Territorial, Territoire à Énergie Positive, programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable), + 0,05 M€ de participation de la Ville de Clermont-Ferrand et d'Assemblia aux frais de la maison de projet du quartier Saint Jacques, + 0,03 M€ de subvention de la DRAC pour la création d'un chœur d'insertion professionnel au CRR, + 0,03 M€ du Centre National du Livre pour l'acquisition de collections, ... ;

- + 628 723 € sur le chapitre produits des services, sur un montant de 6,7 M€ au BP22, dont + 0,25 M€ sur les redevances et droits des services à caractère sportif (piscines et patinoire essentiellement en raison de la reprise de fréquentation et de moindres contraintes Covid), + 0,31 M€ sur les recettes liées à la mutualisation ascendante (régularisations au titre de 2021), + 0,08 M€ de régularisation des produits de locations résultant du bilan d'exploitation de l'EPF-Smaf, et + 0,03 M€ de redevance d'occupation de l'Auberge de Jeunesse versée par la FUAJ à compter du 1er mars 2022 ;

et dans le même temps - 44 773 € sur certains produits des services (notamment sur les recettes de la piscine de Lempdes fermée pour travaux en début d'année, sur la masse salariale des ETAPS refacturée aux clubs utilisateurs des piscines, sur les loyers des distributeurs d'articles de natation et sur la redevance d'occupation facturée au Clermont Foot pour l'occupation du stade Gabriel-Montpied)

- + 232 000 € d'attribution de compensation versée par les communes suite à l'ajustement du coût prévisionnel des services communs sur la base du bilan 2021 ;
- + 242 800 € supplémentaires en atténuations de charges, sur un montant de 0,5 M€ au BP22 (remboursement d'assurance tiers responsable dans le cadre d'un accident hors service, remboursement par l'État des primes inflation versées aux agents en janvier);
- - 176 910 € sur les produits de gestion courante, sur un montant de 0,7 M€ au BP22 (dont - 0,16 M€ de redevance Très Haut Débit au titre de la clause de retour à meilleure fortune, et - 0,01 M€ sur les revenus des immeubles, avec le départ du Crédit Agricole des locaux de Gergovia fin septembre 2022 et la légère baisse sur le loyer du bar / brasserie de la patinoire),

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de + 3 972 051 € avec des dépenses nouvelles ou complémentaires prévues à hauteur de 4 426 048 € compensées très partiellement par la réduction de certains postes d'un montant total de - 453 997 € intégrant :

- en charges à caractère général (chapitre 011) une progression globale de 1 866 842 € (39,6M€ au BP 22) avec :
 - une majoration de 450 000 € des crédits du garage, dont + 300 000 € pour le carburant (1,1M€ au BP22) et + 130 000 € de fournitures du fait de la hausse très conséquente des prix des matières premières et des matériaux (361 000 € au BP22);
 - + 404 792 € en faveur de la politique sportive (1 065 000 € au BP22), essentiellement sur les contrats de prestations (maintien en Ligue 1 du Clermont Foot 63 et aide à la structuration du club, qualification de la JAVCM pour les Plays Off) ;
 - un ajustement des crédits d'éclairage public de + 370 000 € (4 519 000 € au BP22), dont + 0,11 M€ d'entretien, + 0,25 M€ de consommation électrique et + 0,01 M€ de fournitures ;
 - + 244 000 € de fournitures de voirie, également très impactées par la hausse des prix des matières premières et des matériaux, ainsi que 225 000 € supplémentaires pour la qualité de l'espace public (entretien des espaces verts, marquage, entretien des trottoirs, bordures, tapis, avaloirs, etc) ;
 - un abondement des crédits RH de 215 000 €, dont l'essentiel sur les formations (+ 120 000 € sur un montant Budget primitif 2022 de 377 400 €) et les dépenses liées (+ 52 000 € en frais de missions et déplacements) ;
 - + 87 130 € pour les usages numériques, dont 81 000 € d'actualisation pour des contrats de prestations liés à différents projets (logiciel de gestion de la relation clients, évolution des outils décisionnels, gestion de la relation usagers, etc) ;
 - + 42 550 € nécessaires à l'ajustement de l'enveloppe de taxes foncières remboursées à l'EPF-Smaf et des charges locatives qui lui sont versées ;
 - + 36 100 € de dépenses de publication et reprographie pour la direction de l'urbanisme, en lien avec les procédures RLPI, PLU et PLUI ;

- une rallonge de 36 000 € pour le tourisme dans le cadre de l'étude graphisme du schéma de signalétique ;
- + 38 170 € de petites charges diverses autres ;
- une réduction de 281 900 € avec notamment - 0,06 M€ sur les consommations d'eau des équipements nautiques, - 0,09 M€ sur la maintenance de certains équipements sportifs et culturels et, au vu du réalisé, - 0,06 M€ sur les prestations initialement projetées dans le cadre de l'accompagnement des entreprises, ainsi qu'un transfert de crédits d'études et concours divers au chapitre 65, soit - 0,05 M€ ;
- en charges de personnel (chapitre 012), un abondement de 1 617 705 € (79,6M€ au BP22), dont + 1,2 M€ au titre de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet, + 0,14 M€ au titre de l'augmentation du SMIC, + 0,12 M€ au titre de la prime inflation, et + 0,16 M€ en raison notamment de l'augmentation des heures supplémentaires, du recours accru aux agents contractuels du fait d'un fort absentéisme, et de l'impact de la revalorisation du point d'indice sur le personnel extérieur ;
- en atténuations de produits (chapitre 014) une réduction globale de 59 250 € avec en crédit complémentaire un reversement de 51 400 € à des partenaires étrangers dans le cadre du projet URBACT (Direction Enseignement supérieur, recherche et innovation) compensée par l'ajustement des pénalités SRU reversées pour - 91 650 € (cette diminution trouve son équivalent en recettes au niveau des pénalités SRU versées par l'État), et de l'attribution de compensation versée aux communes pour - 19 000 € ;
- une majoration de + 350 754 € des autres charges de gestion courante (chapitre 65), sur un montant Budget primitif 2022 de 48 815 913 €, avec :
 - + 229 150 € de subventions versées, dont + 0,04 M€ pour le soutien aux congrès et le tourisme d'affaires, un abondement de 0,08 M€ des crédits alloués à la stratégie pauvreté, + 0,05 M€ pour l'accompagnement des entreprises (subventions CISCA et CCI financées par virement du chapitre 011), + 0,06 M€ pour le développement durable au titre de la subvention à l'Adhume dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial 2 ;
 - un remboursement aux communes membres des coûts résiduels éligibles des centres de vaccination, soit + 52 720 € ;
 - 109 631 € supplémentaires de subventions d'équilibre aux budgets annexes, avec + 0,07 M€ pour le budget annexe des Parcs et aires de stationnement et + 0,04 M€ pour le budget PLIE ;
 - + 20 700 € d'autres charges de gestion courante (impact de la revalorisation du point d'indice sur les indemnités versées aux élus, aides non remboursables versées aux agents) ;
 - et - 61 447 € provenant essentiellement de l'ajustement du montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Equipements à vocation économique (- 14 855 €), du report en 2023 de la migration du logiciel de gestion du courrier (- 11 000 €) et de transferts de crédits aux chapitres 011 des charges à caractère général (- 31 054 €).
- en charges financières (chapitre 66), un crédit complémentaire de 175 000 € (4,3M€ au BP 22), du fait, d'une part, de la hausse des prévisions relatives aux taux variables et intérêts courus non échus (ICNE) liés et, d'autre part, du refinancement de deux contrats de prêts auprès de la Caisse Française de Financement Local qui impacte les ICNE ;
- + 21 000 € en charges exceptionnelles (chapitre 67) pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des subventions reçues sont ajustées avec + 350 000 € en recettes et, en dépenses, un provisionnement de 200 000 € est prévu pour l'échéance 2022 du prêt octroyé à l'entreprise ACC. Les écritures d'ordre liées au réaménagement de dette invoqué précédemment sont également intégrées avec + 520 000 € en recettes et + 594 300 € en dépenses ; ces écritures intègrent l'étalement de la charge financière afférente sur la durée résiduelle des emprunts d'origine, soit 7 ans.

L'ensemble de ces opérations présente un solde excédentaire de + 75 700 €

Au global, ces mouvements génèrent un besoin de financement de 4 999 253 € couvert par une diminution du virement à la section d'investissement du même montant.

Section d'investissement

En dépenses réelles d'investissement, le projet de Décision modificative n°1 intègre pour l'essentiel :

- en crédits complémentaires,
 - le redéploiement des crédits prévus initialement pour le lancement des travaux d'extension du stade Montpied et une enveloppe complémentaire de +900 000€ de crédits nouveaux pour le remplacement de la tribune Livradois (Sud) par une plus grande, en anticipation de la perte de places de la tribune Est ;
 - + 1 664 500 € pour l'habitat opérationnel, correspondant quasi intégralement au montant perçu de l'État (inscrit en recettes) et reversé aux communes au titre du contrat de relance du logement (+ 1,6 M€) ;
 - un ajustement du reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes de + 700 000 € ;
 - + 400 000 € pour l'acquisition de la chaufferie des Cézeaux dans le cadre de l'aménagement du réseau de chaleur urbain "Saint Jacques +" ;
 - + 151 630 € d'avance au budget annexe ZAE Gerzat Sud en raison du report en 2023 des ventes initialement prévues en 2022 ;
 - des rallonges de crédits sur quelques directions avec l'abondement du fonds "Air Bois" de + 100 000 € (un financement de l'Etat est inscrit en recettes), + 93 000 € pour l'espace public (mobilier urbain et signalisation), + 35 000 € pour les usages numériques, + 30 000 € d'étude bâtiminaire pour le projet de site touristique Allier à Pont du Château, l'ajustement du volume des prévisions relatives aux opérations sous mandat d'aménagement de la Place des Carmes (+ 10 663 €) et de quais bus au stade P. Marcombe (+ 7 500 €) à Clermont-Ferrand ;
- en réduction de crédits,
 - l'ajustement à la baisse des crédits de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu pour - 1 446 000 €,
 - - 800 500 € sur l'accompagnement des entreprises, avec une réduction de 0,56 M€ sur le fonds d'investissement industriel, de 0,1 M€ sur l'acquisition d'un outil de pilotage mutualisé, et de 0,14 M€ concernant une étude de positionnement d'un parking poids lourds et le fonds de concours versé dans le cadre du verdissement de la flotte automobile pour les entreprises ;
 - des apurements de lignes sur des opérations qui se terminent en matière d'équipements culturels pour - 475 000 € (dont - 0,25 M€ pour le pôle musique et lecture de Croix de Neyrat, - 0,1 M€ pour l'ECP à vocation culturelle à Aubière, - 0,06 M€ pour la médiathèque Pont du Château et - 0,05 M€ pour l'espace de travail "la Diode" pour les artistes plasticiens) et, en lien avec l'état d'avancement des chantiers, l'ajustement à la baisse des travaux divers sur bâtiments pour - 500 000 € (avec - 0,15 M€ sur les bâtiments culturels, - 0,12 M€ sur les travaux d'accessibilité et - 0,16 M€ sur les pôles de proximité) ;
 - la révision à la baisse de - 3 110 320 € des avances remboursables à verser aux budgets annexes des ZAE (dont - 3,04 M€ sur le Parc logistique dans le cadre du mandat confié à la SPL Auvergne, et - 0,07 M€ sur Sarliève Nord) ;
- des virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

Au total, les dépenses réelles d'investissement présentent une réduction de - 2 267 427,86 €.

Sont prévus en recettes réelles :

- l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des subventions d'équipement pour + 4 493 026 € (chapitre 13, hors compte 1345), dont 3 964 912 € versées par l'État (pour l'essentiel Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu + 2,3 M€ et contrat de relance du logement + 1,6 M€, à reverser aux communes), 136 500 € par la Ville de Clermont-Ferrand (fonds de concours services communs informatique et NPRU – aménagement des Vergnes), 104 646 € par les communes de Ceyrat et Orcines correspondant à des fonds de concours éclairage public, ainsi que 286 968 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, notamment pour l'aménagement du bourg de Chamalières (+ 0,19 M€) ;
- au compte 1345, + 380 641 € au titre des amendes de police, conformément à l'arrêté de notification 2022 ;

- l'ajustement du montant de la Taxe d'Aménagement à percevoir au regard du produit attendu fin 2022 (+ 300 000 €), ainsi que du montant de FCTVA (+ 377 000 €) ;
- l'ajustement du volume financier des opérations sous mandat pour + 1 284 393 €, dont + 0,22 M€ pour l'aménagement de la rue de la Source à Lempdes, et + 1,06 M€ pour l'aménagement de la Place des Carmes et de quais bus au stade P. Marcombe à Clermont-Ferrand ;
- un remboursement de subventions de + 69 938 € par l'OPHIS et Auvergne Habitat du fait de l'annulation de projets ;
- une diminution des remboursements d'avances de - 621 550,42 €, dont - 0,37 M€ liés à la suppression du remboursement de l'avance versée pour la ZAE Petit Clos du fait de la prorogation d'un an de la concession pour finaliser la commercialisation des terrains et, en plus de l'inscription d'avance complémentaire évoquée ci-dessus, - 0,25 M€ liés à la suppression du remboursement de l'avance par le budget annexe ZAE Gerzat sud (ventes de terrains de la ZAE reportées en 2023).

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent de + 6 283 447,58 €.

Les opérations d'ordre entre sections enregistrent en recettes la réduction de 4 999 253 € du virement de la section de fonctionnement, la constitution de la provision pour l'échéance 2022 de l'avance remboursable octroyée à l'entreprise ACC pour 200 000 €, ainsi que les écritures liées au réaménagement de la dette pour 594 300 €. En dépenses, elles intègrent un abondement de 350 000 € pour les écritures d'amortissement des subventions perçues transférables et également les écritures liées au réaménagement de la dette pour 520 000 €.

Enfin, des opérations d'ordre patrimoniales sont budgétées à hauteur de + 10 077 492 € en dépenses et en recettes, réparties entre l'intégration des frais d'études et d'annonces et insertions pour 3 312 220 €, la valorisation d'acquisitions foncières à l'euro symbolique pour 1 615 272 € et le refinancement des deux contrats de prêt pour 5 150 000 €.

En définitive, compte tenu de la diminution globale des dépenses d'investissement de 1 397 427,86 € et de l'augmentation concomitante des recettes d'investissement de 2 078 494,58 €, le tout hors opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et recettes, il est possible de réduire l'enveloppe d'emprunt de 3 475 922,44 €, ramenant ainsi son volume total prévisionnel 2022 à 72 768 431,26 €.

Au final, le montant du Budget principal passe de 232 438 828,30 € à 232 205 926,30 € en fonctionnement, et de 176 477 822,07 € à 185 157 886,21 € en investissement.

Sont joints, en annexe, les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget principal 2022 d'un montant total de - 232 902 € en section de fonctionnement et + 8 680 064,14 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe BUDGET PRINCIPAL 00M57	DM1 2022
---	-------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6042 ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	5 000,00	-5 000,00	0,00		0,00
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	805 470,00	-98 060,00	707 410,00	-60 000,00	647 410,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6 059 220,00	198 478,00	6 257 698,00	250 000,00	6 507 698,00
60621 COMBUSTIBLES	40 500,00	22 000,00	62 500,00		62 500,00
60622 CARBURANTS	1 107 350,00	-300,00	1 107 050,00	300 000,00	1 407 050,00
60623 ALIMENTATION	9 500,00	7 574,00	17 074,00		17 074,00
60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	70 149,00	-10 835,00	59 314,00		59 314,00
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 640 062,00	92 874,00	1 732 936,00	209 138,00	1 942 074,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	109 400,00	-22 844,00	86 556,00	1 254,00	87 810,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	541 181,00	33 399,00	574 580,00	91 500,00	666 080,00
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	126 490,00	-23 030,00	103 460,00		103 460,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	523 152,00	-45 317,00	477 835,00		477 835,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	103 000,00	576,00	103 576,00		103 576,00
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	842 250,00	7 185,00	849 435,00		849 435,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	283 000,00	-4 070,00	278 930,00	90 000,00	368 930,00
6078 AUTRES MARCHANDISES	0,00	22 292,00	22 292,00		22 292,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 157 560,00	-47 305,00	6 110 255,00	498 070,00	6 608 325,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	653 500,00	-480,00	653 020,00		653 020,00
61351 MATERIEL ROULANT	308 750,00	101 875,00	410 625,00		410 625,00
61358 AUTRES	531 567,00	-112 291,00	419 276,00	-4 000,00	415 276,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	473 000,00	0,00	473 000,00	32 050,00	505 050,00
61521 TERRAINS	800 640,00	-21 548,00	779 092,00	30 000,00	809 092,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	416 630,00	15 300,00	431 930,00		431 930,00
615228 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	35 500,00	14 500,00	50 000,00		50 000,00
615231 VOIRIES	3 711 650,00	-89 864,00	3 621 786,00	285 000,00	3 906 786,00
615232 RESEAUX	358 000,00	33 232,00	391 232,00		391 232,00
61551 MATERIEL ROULANT	342 105,00	2 365,00	344 470,00		344 470,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	239 135,00	-12 038,00	227 097,00		227 097,00
6156 MAINTENANCE	1 972 691,00	-30 181,00	1 942 510,00	-68 800,00	1 873 710,00
6161 MULTIRISQUES	89 400,00	0,00	89 400,00		89 400,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	70 000,00	-12 000,00	58 000,00		58 000,00
6168 AUTRES	700 000,00	-20 325,00	679 675,00		679 675,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	1 078 600,00	55 573,00	1 134 173,00	20 000,00	1 154 173,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	550,00	0,00	550,00		550,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	377 400,00	11 728,00	389 128,00	120 000,00	509 128,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	57 920,00	5 950,00	63 870,00		63 870,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	493 750,00	-32 113,00	461 637,00	-2 000,00	459 637,00
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	115 230,00	58 610,00	173 840,00		173 840,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	34 480,00	10 600,00	45 080,00		45 080,00
6228 DIVERS	214 660,00	-6 043,00	208 617,00	-6 000,00	202 617,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	344 350,00	58 383,00	402 733,00	31 800,00	434 533,00
6232 FETES ET CEREMONIES	2 200,00	-1 760,00	440,00	3 000,00	3 440,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	75 300,00	-3 676,00	71 624,00		71 624,00
6234 RECEPTIONS	160 260,00	5 223,00	165 483,00		165 483,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	496 526,00	-45 276,00	451 250,00	4 300,00	455 550,00
6238 DIVERS	520 102,00	-11 062,00	509 040,00		509 040,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	131 700,00	2 914,00	134 614,00		134 614,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	9 490,00	-136,00	9 354,00		9 354,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00	440,00	440,00		440,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	111 000,00	-18 300,00	92 700,00	52 000,00	144 700,00
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	8 000,00	-2 000,00	6 000,00		6 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	88 900,00	-468,00	88 432,00		88 432,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	287 600,00	2 751,00	290 351,00	4 030,00	294 381,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	56 920,00	53,00	56 973,00		56 973,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	600 820,00	2 370,00	603 190,00	-25 000,00	578 190,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	193 790,00	-6 848,00	186 942,00		186 942,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 044 300,00	-112 131,00	932 169,00		932 169,00
62872 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	2 215 500,00	0,00	2 215 500,00		2 215 500,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 515 300,00	0,00	1 515 300,00		1 515 300,00
62878 A DES TIERS	102 174,00	7 631,00	109 805,00	10 500,00	120 305,00
63512 TAXES FONCIERES	56 600,00	0,00	56 600,00		56 600,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 700,00	0,00	3 700,00		3 700,00
6353 IMPOTS INDIRECTS	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	11 100,00	0,00	11 100,00		11 100,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	50 800,00	20 425,00	71 225,00		71 225,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 584 874,00	0,00	39 584 874,00	1 866 842,00	41 451 716,00

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 410 000,00	0,00	3 410 000,00	25 000,00	3 435 000,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	237 000,00	0,00	237 000,00	3 500,00	240 500,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	865 489,00	0,00	865 489,00		865 489,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	216 364,00	0,00	216 364,00		216 364,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	723 723,00	0,00	723 723,00		723 723,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SUR REMUNER	170 000,00	0,00	170 000,00		170 000,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	34 007 554,00	0,00	34 007 554,00	631 700,00	34 639 254,00
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	391 578,00	0,00	391 578,00		391 578,00
64113 NBI	359 419,00	0,00	359 419,00	10 205,00	369 624,00
64114 personnel titulaire – Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	95 300,00	95 300,00
64118 AUTRES INDEMNITES	11 159 749,00	0,00	11 159 749,00		11 159 749,00
64131 REMUNERATIONS	7 303 840,00	0,00	7 303 840,00	520 000,00	7 823 840,00
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	20 400,00	20 400,00
6414 PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	0,00	0,00	0,00		0,00
64168 AUTRES EMPLOIS AIDES	114 000,00	0,00	114 000,00		114 000,00
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	0,00	0,00	0,00		0,00
64171 Apprentis - Rémunérations	366 290,00	0,00	366 290,00		366 290,00
64172 Apprentis - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	2 600,00	2 600,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	7 867 972,00	0,00	7 867 972,00	179 000,00	8 046 972,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	11 670 699,00	0,00	11 670 699,00	130 000,00	11 800 699,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	309 009,00	0,00	309 009,00		309 009,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	413 346,00	0,00	413 346,00		413 346,00
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	140 000,00	0,00	140 000,00		140 000,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	140 104,00	0,00	140 104,00		140 104,00
64731 VERSEES DIRECTEMENT	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	52 000,00	0,00	52 000,00		52 000,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00		0,00
6488 Autres charges	2 775 000,00	0,00	2 775 000,00		2 775 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 793 136,00	0,00	82 793 136,00	1 617 705,00	84 410 841,00
7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00
739211 Attribution de compensation	4 963 000,00	0,00	4 963 000,00	-19 000,00	4 944 000,00
739212 Dotation de solidarité communautaire	8 104 500,00	-51 391,00	8 053 109,00		8 053 109,00
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et	804 000,00	0,00	804 000,00		804 000,00
73928 Autres prélèvements pour versements de fiscalité	600 000,00	0,00	600 000,00	-91 650,00	508 350,00
7498 AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	0,00	51 391,00	51 391,00	51 400,00	102 791,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 531 500,00	0,00	14 531 500,00	-59 250,00	14 472 250,00
65131 BOURSES	53 000,00	-5 000,00	48 000,00		48 000,00
65132 PRIX	2 000,00	0,00	2 000,00	-2 000,00	0,00
65138 AUTRES SECOURS	15 000,00	0,00	15 000,00	5 000,00	20 000,00
6518 AUTRES(PRIMES,DOTS...)	255 000,00	0,00	255 000,00		255 000,00
65311 IMDEMNITES DE FONCTION	795 000,00	0,00	795 000,00	14 000,00	809 000,00
65312 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00	10 000,00	16 000,00		16 000,00
65313 COTISATIONS DE RETRAITE	85 000,00	0,00	85 000,00	1 700,00	86 700,00
65315 FORMATION	50 000,00	-10 000,00	40 000,00		40 000,00
653171 COMPENSATION POUR FORMATION	0,00	0,00	0,00		0,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6553 SERVICE D'INCENDIE	9 780 020,00	0,00	9 780 020,00		9 780 020,00
65568 AUTRES CONTRIBUTIONS	1 134 520,00	0,00	1 134 520,00		1 134 520,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	20 242 620,00	730,00	20 243 350,00		20 243 350,00
65733 DEPARTEMENTS	254 900,00	-106 400,00	148 500,00		148 500,00
657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	145 000,00	12 000,00	157 000,00	52 720,00	209 720,00
657358 AUTRES GROUPEMENTS	5 070,00	0,00	5 070,00		5 070,00
657361 CAISSE DES ECOLES	0,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
657362 CCAS	193 400,00	0,00	193 400,00		193 400,00
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 430 600,00	0,00	1 430 600,00	22 145,00	1 452 745,00
6573641 AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	1 284 090,00	0,00	1 284 090,00	72 631,00	1 356 721,00
6573643 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 791 730,00	0,00	1 791 730,00		1 791 730,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	949 140,00	10 900,00	960 040,00		960 040,00
65742 ENTREPRISES	310 000,00	0,00	310 000,00		310 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 447 823,00	82 670,00	9 530 493,00	199 350,00	9 729 843,00
6577 REMISES GRACIEUSES	1 150,00	0,00	1 150,00		1 150,00
6581 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES,PROCE	0,00	0,00	0,00		0,00
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	3 400,00	0,00	3 400,00		3 400,00
65818 Autres	491 550,00	-3 665,00	487 885,00	-14 792,00	473 093,00
6583 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	4 000,00	5 000,00		5 000,00
6584 AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00	0,00	0,00		0,00
65888 AUTRES	86 900,00	-235,00	86 665,00		86 665,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 815 913,00	0,00	48 815 913,00	350 754,00	49 166 667,00
65862 MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
6586 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	2 790 000,00	0,00	2 790 000,00	100 000,00	2 890 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-20 000,00	0,00	-20 000,00	75 000,00	55 000,00
661131 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 537 000,00	0,00	1 537 000,00		1 537 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	4 317 000,00	0,00	4 317 000,00	175 000,00	4 492 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	115 700,00	0,00	115 700,00	21 000,00	136 700,00
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	115 700,00	0,00	115 700,00	21 000,00	136 700,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	190 162 123,00	0,00	190 162 123,00	3 972 051,00	194 134 174,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 335 765,30	0,00	25 335 765,30	-4 999 253,00	20 336 512,30
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 335 765,30	0,00	25 335 765,30	-4 999 253,00	20 336 512,30
6688 AUTRES	0,00	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	0,00	0,00		0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	16 162 690,00	0,00	16 162 690,00		16 162 690,00
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	738 200,00	0,00	738 200,00		738 200,00
6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
6862 DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	40 050,00	0,00	40 050,00	74 300,00	114 350,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 940 940,00	0,00	16 940 940,00	794 300,00	17 735 240,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	42 276 705,30	0,00	42 276 705,30	-4 204 953,00	38 071 752,30
TOTAL DEPENSES	232 438 828,30	0,00	232 438 828,30	-232 902,00	232 205 926,30

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 263 458,30	0,00	6 263 458,30		6 263 458,30
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 263 458,30	0,00	6 263 458,30		6 263 458,30
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	499 390,00	0,00	499 390,00	91 900,00	591 290,00
6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	0,00	150 900,00	150 900,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	499 390,00	0,00	499 390,00	242 800,00	742 190,00
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	392 400,00	-29 200,00	363 200,00	-6 282,00	356 918,00
70384 FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	482 415,00	29 200,00	511 615,00	27 000,00	538 615,00
704 TRAVAUX	275 000,00	0,00	275 000,00		275 000,00
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	460 840,00	0,00	460 840,00	-1 700,00	459 140,00
70631 A CARACTERE SPORTIF	1 090 000,00	0,00	1 090 000,00	222 000,00	1 312 000,00
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 900,00	0,00	5 900,00	1 050,00	6 950,00
7078 AUTRES MARCHANDISES	0,00	10 972,00	10 972,00		10 972,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	147 000,00	0,00	147 000,00	80 950,00	227 950,00
70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CDE	1 647 358,00	0,00	1 647 358,00	4 930,00	1 652 288,00
70845 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	83 250,00	0,00	83 250,00	185 743,00	268 993,00
70848 AUX AUTRES ORGANISMES	958 370,00	0,00	958 370,00	-9 349,00	949 021,00
70872 PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	159 380,00	0,00	159 380,00	4 000,00	163 380,00
70875 PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	30 870,00	0,00	30 870,00	121 473,00	152 343,00
70878 PAR DES TIERS	82 940,00	0,00	82 940,00		82 940,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES/ABONNEMENTS ET	342 780,00	-10 972,00	331 808,00	-1 092,00	330 716,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 758 503,00	0,00	6 758 503,00	628 723,00	7 387 226,00
73211 Attribution de compensation	18 984 000,00	0,00	18 984 000,00	232 000,00	19 216 000,00
73221 FNGIR	2 812 000,00	0,00	2 812 000,00		2 812 000,00
7328 Autres fiscalités reversées	600 000,00	0,00	600 000,00	-91 650,00	508 350,00
7351 Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	51 860 000,00	0,00	51 860 000,00	-1 237 438,00	50 622 562,00
73 IMPOTS ET TAXES	74 256 000,00	0,00	74 256 000,00	-1 097 088,00	73 158 912,00
73111 Impôts directs locaux	55 591 400,00	0,00	55 591 400,00	-3 750 000,00	51 841 400,00
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	26 952 593,00	0,00	26 952 593,00	159 233,00	27 111 826,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00		4 800 000,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1 990 000,00	0,00	1 990 000,00		1 990 000,00
73118 AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	0,00	0,00	848 574,00	848 574,00
73136 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00		2 600 000,00
731721 Taxe de séjour	800 000,00	0,00	800 000,00	300 000,00	1 100 000,00
731 FISCALITE LOCALES	92 733 993,00	0,00	92 733 993,00	-2 442 193,00	90 291 800,00
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 900 000,00	0,00	10 900 000,00	-7 727,00	10 892 273,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	849,00	21 000 849,00
744 FCTVA	592 884,00	0,00	592 884,00		592 884,00
74611 DGD	0,00	0,00	0,00		0,00
74713 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
74718 AUTRES	972 818,00	0,00	972 818,00	90 304,00	1 063 122,00
7472 REGIONS	167 100,00	0,00	167 100,00		167 100,00
7473 DEPARTEMENTS	4 624 850,00	0,00	4 624 850,00		4 624 850,00
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	54 000,00	0,00	54 000,00	36 216,00	90 216,00
74758 AUTRES GROUPEMENTS	74 000,00	0,00	74 000,00		74 000,00
74772 FEDER	13 000,00	0,00	13 000,00	168 761,00	181 761,00
74784 CCAS ET CAISSE DES ECOLES	91 500,00	0,00	91 500,00		91 500,00
74788 AUTRES	192 440,00	0,00	192 440,00	148 448,00	340 888,00
748312 D.C.R.T.P	1 321 000,00	0,00	1 321 000,00	357,00	1 321 357,00
74832 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	846 088,00	0,00	846 088,00	58 699,00	904 787,00
74833 ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	38 136,00	0,00	38 136,00	13 534,00	51 670,00
74836 Attribution du fonds départemental de péréquation	95 000,00	0,00	95 000,00		95 000,00
748388 AUTRES	9 022 776,00	0,00	9 022 776,00	1 232 325,00	10 255 101,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 045 592,00	0,00	50 045 592,00	1 741 766,00	51 787 358,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	100 660,00	0,00	100 660,00	-13 910,00	86 750,00
755 DEDITS ET PENALITES PERçUS	0,00	0,00	0,00		0,00
75813 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	291 850,00	0,00	291 850,00	-163 000,00	128 850,00
75888 AUTRES	308 245,00	0,00	308 245,00		308 245,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 755,00	0,00	700 755,00	-176 910,00	523 845,00
76232 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	500,00	0,00	500,00		500,00
76 PRODUITS FINANCIERS	500,00	0,00	500,00		500,00
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	52 987,00	0,00	52 987,00		52 987,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	52 987,00	0,00	52 987,00		52 987,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	231 311 178,30	0,00	231 311 178,30	-1 102 902,00	230 208 276,30
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 127 650,00	0,00	1 127 650,00	350 000,00	1 477 650,00
7811 REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00	0,00	0,00		0,00
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00	0,00	0,00		0,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
791 TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 127 650,00	0,00	1 127 650,00	870 000,00	1 997 650,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 127 650,00	0,00	1 127 650,00	870 000,00	1 997 650,00
TOTAL RECETTES	232 438 828,30	0,00	232 438 828,30	-232 902,00	232 205 926,30

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	14 192 186,39	0,00	14 192 186,39		14 192 186,39
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	14 192 186,39	0,00	14 192 186,39		14 192 186,39
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	700 000,00	3 600 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	700 000,00	3 600 000,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	17 045 000,00	0,00	17 045 000,00		17 045 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	100,00	0,00	100,00		100,00
168741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 052 000,00	0,00	7 052 000,00		7 052 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 097 100,00	0,00	24 097 100,00		24 097 100,00
202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	834 139,56	0,00	834 139,56		834 139,56
2031 FRAIS D'ETUDES	16 501 624,13	-27 860,00	16 473 764,13	-945 956,00	15 527 808,13
2033 FRAIS D'INSERTION	118 342,55	0,00	118 342,55		118 342,55
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 043 421,45	27 860,00	1 071 281,45	35 000,00	1 106 281,45
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 179,68	0,00	111 179,68		111 179,68
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 608 707,37	0,00	18 608 707,37	-910 956,00	17 697 751,37
204111 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	700 000,00	0,00	700 000,00		700 000,00
204131 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	176 709,23	80 600,00	257 309,23		257 309,23
2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	71 935,00	0,00	71 935,00		71 935,00
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 513 009,00	-80 600,00	2 432 409,00		2 432 409,00
2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	1 639 500,00	1 639 500,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	208 400,00	0,00	208 400,00		208 400,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 362 569,73	0,00	3 362 569,73	150 000,00	3 512 569,73
204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	134 270,00	0,00	134 270,00	-5 000,00	129 270,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 638 480,80	-45 750,00	6 592 730,80	-195 000,00	6 397 730,80
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	620 720,23	0,00	620 720,23	-112 000,00	508 720,23
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 034 284,00	45 750,00	5 080 034,00	93 000,00	5 173 034,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 060 377,99	0,00	20 060 377,99	1 570 500,00	21 630 877,99
2111 TERRAINS NUS	1 417 930,40	-6 078,00	1 411 852,40		1 411 852,40
2112 TERRAINS DE VOIRIE	238 380,00	0,00	238 380,00		238 380,00
2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0,00	147 521,00	147 521,00	54 000,00	201 521,00
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00		0,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	0,00	0,00		0,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	10 000,00	10 550,00	20 550,00		20 550,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	357 485,22	6 078,00	363 563,22	400 000,00	763 563,22
2151 RESEAUX DE VOIRIE	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
21533 RESEAUX CABLES	305 971,20	0,00	305 971,20	-110 000,00	195 971,20
21538 AUTRES RESEAUX	400 501,60	-18 300,00	382 201,60	8 500,00	390 701,60
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	0,00	0,00	0,00		0,00
215731 MATERIEL ROULANT	3 458 763,41	-395,00	3 458 368,41		3 458 368,41
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	289 642,03	898,00	290 540,03		290 540,03
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	745 426,66	2 376,00	747 802,66	78 533,00	826 335,66
21621 Biens sous-jacents	475 675,25	-92 000,00	383 675,25		383 675,25
21622 Dépenses ultérieures immobilisées	83 000,00	0,00	83 000,00		83 000,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 503 657,19	-5 330,00	1 498 327,19	-80 000,00	1 418 327,19
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	293 719,86	2 000,00	295 719,86		295 719,86
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	764 057,75	-11 487,00	752 570,75	-10 000,00	742 570,75
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	806 972,42	5 854,00	812 826,42	-5 000,00	807 826,42
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	45 000,00	2 396,00	47 396,00		47 396,00
2188 AUTRES	1 526 029,61	-44 083,00	1 481 946,61	-68 100,00	1 413 846,61
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 752 212,60	0,00	12 752 212,60	267 933,00	13 020 145,60
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	808 831,79	164 009,00	972 840,79	50 000,00	1 022 840,79
2313 CONSTRUCTIONS	17 889 442,98	-177 968,00	17 711 474,98	-1 067 977,00	16 643 497,98
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	42 566 436,85	-117 431,00	42 449 005,85	-29 400,00	42 419 605,85
2316 RESTAURATION DES BIENS CULTURES ET HISTORIQUES	116 000,00	0,00	116 000,00		116 000,00
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 012,53	0,00	5 012,53		5 012,53
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	2 502 880,00	0,00	2 502 880,00	81 000,00	2 583 880,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	845 137,00	131 390,00	976 527,00		976 527,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	64 733 741,15	0,00	64 733 741,15	-966 377,00	63 767 364,15
261 TITRES DE PARTICIPATION	2 166 000,00	0,00	2 166 000,00	37 000,00	2 203 000,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	2 166 000,00	0,00	2 166 000,00	37 000,00	2 203 000,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	5 703 607,00	0,00	5 703 607,00	-2 958 690,86	2 744 916,14
2748 AUTRES PRETS	250 000,00	0,00	250 000,00	-25 000,00	225 000,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00		1 800 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 753 607,00	0,00	7 753 607,00	-2 983 690,86	4 769 916,14
458117 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	1 800 720,85	0,00	1 800 720,85		1 800 720,85
458117 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP	1 800 720,85	0,00	1 800 720,85		1 800 720,85
458119 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	0,00	0,00	0,00		0,00
458119 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	0,00	0,00	0,00		0,00
458122 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	12 239,99	0,00	12 239,99	10 663,00	22 902,99
458122 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	12 239,99	0,00	12 239,99	10 663,00	22 902,99
458125 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	9 423,73	0,00	9 423,73		9 423,73
458125 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	9 423,73	0,00	9 423,73		9 423,73
458126 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
458126 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
458127 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	72 700,00	0,00	72 700,00		72 700,00
458127 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	72 700,00	0,00	72 700,00		72 700,00
458128 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE DEP	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
458128 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE DEP	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	169 189 017,07	0,00	169 189 017,07	-2 267 427,86	166 921 589,21

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
13911 SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	407 700,00	0,00	407 700,00		407 700,00
13912 SUB. TRANSF CPTE RESULT. REGIONS	82 730,00	0,00	82 730,00		82 730,00
13913 SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	38 650,00	0,00	38 650,00		38 650,00
139141 SUBV TRANSF CPTE RESULT. COMMUNES DU GFP	512 350,00	0,00	512 350,00		512 350,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	570,00	0,00	570,00		570,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	85 580,00	0,00	85 580,00	350 000,00	435 580,00
13938 AUTRES	70,00	0,00	70,00		70,00
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00		0,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00		0,00
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	0,00	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00
4912 DEPRECIAT. DES CPTEs DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00		0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 127 650,00	0,00	1 127 650,00	870 000,00	1 997 650,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00	5 150 000,00	5 150 000,00
202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00	0,00	0,00		0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	3 442 600,00	0,00	3 442 600,00		3 442 600,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	466 400,00	466 400,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00	149 300,00	149 300,00
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
2111 TERRAINS NUS	1 837 255,00	0,00	1 837 255,00		1 837 255,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	1 109 273,00	1 109 273,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	249 700,00	249 700,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	141 620,00	141 620,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	505 999,00	505 999,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	121 400,00	121 400,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	800,00	800,00
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	80 400,00	80 400,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00	0,00		0,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	3 700,00	3 700,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
2188 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
2313 CONSTRUCTIONS	101 100,00	0,00	101 100,00	1 964 600,00	2 065 700,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	780 200,00	0,00	780 200,00	128 100,00	908 300,00
2316 RESTAURATION DES BIENS CULTURES ET HISTORIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	0,00	0,00	0,00		0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 161 155,00	0,00	6 161 155,00	10 077 492,00	16 238 647,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 288 805,00	0,00	7 288 805,00	10 947 492,00	18 236 297,00
TOTAL DEPENSES	176 477 822,07	0,00	176 477 822,07	8 680 064,14	185 157 886,21

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	118 190,00	0,00	118 190,00		118 190,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	118 190,00	0,00	118 190,00		118 190,00
10222 F.C.T.V.A.	9 043 615,26	0,00	9 043 615,26	377 000,00	9 420 615,26
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	300 000,00	4 500 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	21 120 242,75	0,00	21 120 242,75		21 120 242,75
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	34 363 858,01	0,00	34 363 858,01	677 000,00	35 040 858,01
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 356 308,80	0,00	2 356 308,80	3 922 912,00	6 279 220,80
1312 REGIONS	1 375 215,00	0,00	1 375 215,00		1 375 215,00
1313 DEPARTEMENTS	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00
13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 051 822,40	0,00	1 051 822,40	96 500,00	1 148 322,40
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 901 998,00	50 000,00	1 951 998,00	42 000,00	1 993 998,00
1322 REGIONS	253 000,00	-50 000,00	203 000,00		203 000,00
1323 DEPARTEMENTS	47 500,00	0,00	47 500,00		47 500,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00	144 646,00	144 646,00
13246 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 742 000,00	0,00	2 742 000,00		2 742 000,00
13258 AUTRES REGROUPEMENTS	168 609,43	0,00	168 609,43		168 609,43
13272 FEDER	0,00	0,00	0,00		0,00
1328 AUTRES	55 836,69	0,00	55 836,69		55 836,69
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	2 234 884,19	0,00	2 234 884,19	286 968,00	2 521 852,19
1345 AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	972 000,00	0,00	972 000,00	380 641,00	1 352 641,00
13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
13462 Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00		0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	13 659 174,51	0,00	13 659 174,51	4 873 667,00	18 532 841,51
1641 EMPRUNTS EN EUROS	76 244 353,70	0,00	76 244 353,70	-3 475 922,44	72 768 431,26
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	76 244 353,70	0,00	76 244 353,70	-3 475 922,44	72 768 431,26
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00		0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	35 360,00	35 360,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 050,00	0,00	4 050,00	34 578,00	38 628,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 050,00	0,00	4 050,00	69 938,00	73 988,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	411 000,00	0,00	411 000,00		411 000,00
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	411 000,00	0,00	411 000,00		411 000,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
261 TITRES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00		0,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00		0,00
10/12745 AVANCES REMBOURSABLES	703 729,00	0,00	703 729,00	-621 550,42	82 178,58
2748 AUTRES PRETS	206 296,04	0,00	206 296,04		206 296,04
276358 AUTRES GROUPEMENTS	101 000,00	0,00	101 000,00		101 000,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	519 814,00	0,00	519 814,00		519 814,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 530 839,04	0,00	1 530 839,04	-621 550,42	909 288,62

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements Internes	Sous-total	DM1	TOTAL
458216 OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	0,00	0,00	0,00		0,00
458216 OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT REC	0,00	0,00	0,00		0,00
458217 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	1 605 796,51	0,00	1 605 796,51		1 605 796,51
458217 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC	1 605 796,51	0,00	1 605 796,51		1 605 796,51
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	0,00	0,00	0,00		0,00
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	0,00	0,00	0,00		0,00
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	0,00	0,00	0,00		0,00
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	0,00	0,00	0,00		0,00
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00	0,00	0,00	1 056 893,00	1 056 893,00
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM RE	0,00	0,00	0,00	1 056 893,00	1 056 893,00
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00	0,00	0,00		0,00
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00	0,00	0,00		0,00
458225 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	0,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00
458225 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE REC	0,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00
458226 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
458226 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
458227 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	72 700,00	0,00	72 700,00		72 700,00
458227 OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	72 700,00	0,00	72 700,00		72 700,00
458228 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
458228 OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	128 039 961,77	0,00	128 039 961,77	2 807 525,14	130 847 486,91
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	25 335 765,30	0,00	25 335 765,30	-4 999 253,00	20 336 512,30
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 335 765,30	0,00	25 335 765,30	-4 999 253,00	20 336 512,30
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00		0,00
15182 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	520 000,00	520 000,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00		0,00
2802 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	359 040,00	0,00	359 040,00		359 040,00
28031 FRAIS D'ETUDES	433 250,00	0,00	433 250,00		433 250,00
28033 FRAIS D'INSERTION	5 020,00	0,00	5 020,00		5 020,00
2804111 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	363 880,00	0,00	363 880,00		363 880,00
2804112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
2804113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	23 370,00	0,00	23 370,00		23 370,00
2804122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 890,00	0,00	40 890,00		40 890,00
2804131 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	83 470,00	0,00	83 470,00		83 470,00
2804132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 370,00	0,00	400 370,00		400 370,00
28041411 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	18 830,00	0,00	18 830,00		18 830,00
28041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	442 210,00	0,00	442 210,00		442 210,00
28041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 420,00	0,00	7 420,00		7 420,00
80415342 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 790,00	0,00	2 790,00		2 790,00
28041581 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	307 040,00	0,00	307 040,00		307 040,00
28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	549 200,00	0,00	549 200,00		549 200,00
2804181 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	171 100,00	0,00	171 100,00		171 100,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 340 930,00	0,00	3 340 930,00		3 340 930,00
2804183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 060,00	0,00	22 060,00		22 060,00
280421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	122 050,00	0,00	122 050,00		122 050,00
280422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 764 560,00	0,00	1 764 560,00		1 764 560,00
2805 CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO	881 010,00	0,00	881 010,00		881 010,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
28088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 650,00	0,00	55 650,00		55 650,00
28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	55 150,00	0,00	55 150,00		55 150,00
281311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	63 190,00	0,00	63 190,00		63 190,00
281314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 061 030,00	0,00	1 061 030,00		1 061 030,00
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 590,00	0,00	22 590,00		22 590,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	204 270,00	0,00	204 270,00		204 270,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	305 140,00	0,00	305 140,00		305 140,00
28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 570,00	0,00	32 570,00		32 570,00
281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	37 150,00	0,00	37 150,00		37 150,00
2815731 MATERIEL ROULANT	1 550 460,00	0,00	1 550 460,00		1 550 460,00
2815738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	132 850,00	0,00	132 850,00		132 850,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	588 860,00	0,00	588 860,00		588 860,00
2816 Biens historiques et culturels – dépenses ultérieur	18 690,00	0,00	18 690,00		18 690,00
281735 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CC	4 040,00	0,00	4 040,00		4 040,00
2817848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	4 350,00	0,00	4 350,00		4 350,00
281788 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	287 130,00	0,00	287 130,00		287 130,00
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	194 290,00	0,00	194 290,00		194 290,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	851 910,00	0,00	851 910,00		851 910,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	438 560,00	0,00	438 560,00		438 560,00
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	55 580,00	0,00	55 580,00		55 580,00
28188 AUTRES	760 740,00	0,00	760 740,00		760 740,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	738 200,00	0,00	738 200,00		738 200,00
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	40 050,00	0,00	40 050,00	74 300,00	114 350,00
4912 DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00	0,00	0,00		0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 940 940,00	0,00	16 940 940,00	794 300,00	17 735 240,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00	1 515 998,00	1 515 998,00
1328 AUTRES	9 255,00	0,00	9 255,00	99 274,00	108 529,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00	5 150 000,00	5 150 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	3 275 000,00	3 275 000,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	37 220,00	37 220,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	3 357 600,00	0,00	3 357 600,00		3 357 600,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	966 300,00	0,00	966 300,00		966 300,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 828 000,00	0,00	1 828 000,00		1 828 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 161 155,00	0,00	6 161 155,00	10 077 492,00	16 238 647,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	48 437 860,30	0,00	48 437 860,30	5 872 539,00	54 310 399,30
11/11 TOTAL RECETTES	176 477 822,07	0,00	176 477 822,07	8 680 064,14	185 157 886,21

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 855 728 € en section de fonctionnement et à la somme de + 9 409 100 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	14 470 142 €	+ 559 756 €
Recettes réelles de fonctionnement	22 075 446,17 €	+ 171 728 €
Virement à la section d'investissement	491 331,17 €	- 332 188 €
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette et excédent antérieur)	49 080 312,08 €	- 1 885 800 €
Emprunt prévisionnel	36 941 291,83 €	- 1 425 304 €

Section de fonctionnement

Une hausse globale des recettes réelles de fonctionnement de 171 728 € est inscrite avec :

- 126 000 € de contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif, obligatoires en cas de vente,
- 20 700 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (participation forfaitaire mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations),
- 12 800 € de cessions de véhicules,
- 10 728 € d'ajustements et régularisations diverses, et notamment 5 700 € pour des annulations de mandats émis sur exercices antérieurs et 3 918 € de régularisation des coûts de mutualisation ascendante documentation et garage pour des trop versés 2021,
- 1 500 € de l'État en compensation de la prime inflation versée aux agents.

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de + 559 756 €, avec un total de 624 256 € de dépenses complémentaires, minorées toutefois par une baisse de 64 500 € de certaines des dépenses initialement prévues.

Les dépenses complémentaires intègrent :

- en charges de fonctionnement courant, un ajustement à la hausse de + 200 000 € pour l'entretien des réseaux et, au vu des consultations programmées sur la fin d'année, de + 3 000 € sur les frais d'annonces et insertions,
- + 170 000 € pour l'annulation d'un titre émis en 2021 à l'encontre d'une société dont le coefficient de pollution a été ramené à 3 début 2022, contre 7 initialement, en échange d'un plan d'actions en faveur de l'environnement,

- un abondement de + 135 000 € des frais financiers, en lien avec l'emprunt de 10 M€ mobilisé sur le 1^{er} semestre pour lequel deux échéances devront être remboursées sur l'exercice, contre une prévue au budget primitif, et avec le refinancement de deux contrats de prêts auprès de la Caisse Française de Financement Local qui impacte les ICNE,
- + 61 850 € pour une régularisation de neutralisation de rattachements de produits opérés par une commune avant le transfert de compétence,
- l'actualisation des charges de personnel pour + 32 753 €, en lien avec l'intégration des différentes mesures gouvernementales (prime inflation, augmentation du SMIC et du point d'indice), ainsi que + 21 653 € de régularisation des charges de mutualisation ascendante patrimoine bâti 2021 (16 737 € de frais directs imputés en charges à caractère général et 4 916 € de frais de personnel).

La réduction de dépenses correspond à l'ajustement de l'enveloppe initialement prévue pour l'admission en non valeur des titres émis par les communes avant le transfert de compétence (- 50 000 €) et de celle prévue pour l'entretien et le nettoyage des locaux (- 14 500 €).

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis et subventions perçues sont ajustées avec + 150 000 € en recettes et + 50 000 € en dépenses.

Les écritures d'ordre liées au réaménagement de dette invoqué précédemment sont également prévues avec + 534 000 € en recettes et + 578 160 € en dépenses ; ces écritures intègrent l'étalement de la charge financière afférente sur les durées résiduelles des emprunts d'origine, soit respectivement sur 11 et 13 ans.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 332 188 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 159 143,17 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de - 1 803 800 € avec,

- sur la Station d'épuration des 3 rivières, un réajustement à la baisse de - 1 790 000 € des dépenses prévues sur le projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique » (- 2 M€ sur les travaux mais réabondement de 210 000 € des frais d'études et autres), ainsi que - 95 800 € sur les travaux de renouvellement,
- + 82 000 € sur le remboursement du capital des emprunts, en lien également avec l'emprunt de 10 M€ mobilisé en début d'année dont la durée d'amortissement est par ailleurs plus courte que prévue initialement (30 ans contre 40 ans en hypothèse budget primitif).

Les recettes réelles d'investissement ne varient que très peu avec l'inscription de + 9 532 € de régularisation de reprise d'excédent d'investissement, conformément à l'échéancier convenu avec la ville de Ceyrat.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 332 188 € est imputée sur les recettes. De même, les compléments de dotations aux amortissements prévus en section de fonctionnement trouvent leur contrepartie en section d'investissement, avec + 50 000 € en recettes et + 150 000 € en dépenses.

Les écritures d'ordre liées au refinancement des deux contrats de prêts génèrent + 534 000 € en dépenses et + 578 160 € en recettes d'ordre entre sections, ainsi que 4 870 000 € équilibrés en dépenses et recettes à l'intérieur de la section d'investissement.

S'y ajoute enfin un volume conséquent d'intégrations d'études et insertions, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 5 658 900 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2022 de 1 425 304 €, le ramenant ainsi à 35 515 987,83 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 23 888 179,17 € en section de fonctionnement et à 68 072 630,56 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2022 d'un montant total de + 855 728 € en section de fonctionnement et + 9 409 100 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT	2022

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	1 400 000,00	-2 494,00	1 397 506,00		1 397 506,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 215 000,00	600,00	1 215 600,00		1 215 600,00
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	570 000,00	0,00	570 000,00		570 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	95 000,00	-4 705,00	90 295,00		90 295,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
6066 CARBURANTS	86 500,00	0,00	86 500,00		86 500,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	147 000,00	0,00	147 000,00		147 000,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	27 500,00	0,00	27 500,00		27 500,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	16 500,00	0,00	16 500,00		16 500,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	60 000,00	1 000,00	61 000,00		61 000,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	0,00	7 600,00		7 600,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	106 100,00	-600,00	105 500,00	-10 000,00	95 500,00
61523 RESEAUX	870 000,00	-4 000,00	866 000,00	200 000,00	1 066 000,00
61528 AUTRES	45 000,00	-7 400,00	37 600,00		37 600,00
61551 MATERIEL ROULANT	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	185 000,00	10 000,00	195 000,00		195 000,00
6156 MAINTENANCE	186 495,00	-185,00	186 310,00		186 310,00
6161 MULTIRISQUES	2 200,00	0,00	2 200,00		2 200,00
6168 AUTRES	28 000,00	0,00	28 000,00		28 000,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	90 000,00	0,00	90 000,00		90 000,00
618 DIVERS	2 436 000,00	-8 415,00	2 427 585,00		2 427 585,00
6226 HONORAIRES	33 000,00	0,00	33 000,00		33 000,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	8 000,00	22 700,00	30 700,00		30 700,00
6228 DIVERS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	0,00	2 900,00	3 000,00	5 900,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	5 750,00	199,00	5 949,00		5 949,00
6238 DIVERS	16 500,00	-6 700,00	9 800,00		9 800,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
6256 MISSIONS	500,00	0,00	500,00		500,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 000,00	0,00	17 000,00		17 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	21 800,00	0,00	21 800,00		21 800,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	11 000,00	0,00	11 000,00		11 000,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 225,00	0,00	1 225,00		1 225,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	38 440,00	0,00	38 440,00	-4 500,00	33 940,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	68 940,00	0,00	68 940,00	16 737,00	85 677,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 400,00	0,00	3 400,00		3 400,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 856 550,00	0,00	7 856 550,00	205 237,00	8 061 787,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 279 679,00	0,00	2 279 679,00	4 916,00	2 284 595,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	0,00	2 600,00		2 600,00
6331 Versement mobilité	12 998,00	0,00	12 998,00		12 998,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 099,00	0,00	6 099,00		6 099,00
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	777 363,00	0,00	777 363,00	24 000,00	801 363,00
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	233 809,00	0,00	233 809,00		233 809,00
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
64141 Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	1 017,00	0,00	1 017,00		1 017,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	236 860,00	0,00	236 860,00		236 860,00
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	21 900,00	0,00	21 900,00		21 900,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 216,00	0,00	13 216,00	7 253,00	20 469,00
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	20 330,00	0,00	20 330,00		20 330,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 321,00	0,00	1 321,00		1 321,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	0,00	112 000,00		112 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 720 392,00	0,00	3 720 392,00	37 669,00	3 758 061,00
6518 Autres	26 000,00	0,00	26 000,00		26 000,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
6542 CREANCES ETEINTES	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900 200,00	0,00	900 200,00		900 200,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	946 200,00	0,00	946 200,00		946 200,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	1 726 000,00	0,00	1 726 000,00	135 000,00	1 861 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-19 000,00	0,00	-19 000,00		-19 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 727 000,00	0,00	1 727 000,00	135 000,00	1 862 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	90 000,00	0,00	90 000,00	170 000,00	260 000,00
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	0,00	130 000,00	11 850,00	141 850,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	220 000,00	0,00	220 000,00	181 850,00	401 850,00
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
477 SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	14 470 142,00	0,00	14 470 142,00	559 756,00	15 029 898,00

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	491 331,17	0,00	491 331,17	-332 188,00	159 143,17
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	491 331,17	0,00	491 331,17	-332 188,00	159 143,17
6688 AUTRE	0,00	0,00	0,00	534 000,00	534 000,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 470 378,00	0,00	7 470 378,00	50 000,00	7 520 378,00
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	600 600,00	0,00	600 600,00	44 160,00	644 760,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 070 978,00	0,00	8 070 978,00	628 160,00	8 699 138,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 562 309,17	0,00	8 562 309,17	295 972,00	8 858 281,17
TOTAL DEPENSES	23 032 451,17	0,00	23 032 451,17	855 728,00	23 888 179,17

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	582 646,17	0,00	582 646,17		582 646,17
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	582 646,17	0,00	582 646,17		582 646,17
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	0,00	450,00	1 500,00	1 950,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	3 450,00	0,00	3 450,00	1 500,00	4 950,00
704 TRAVAUX	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00		1 400 000,00
70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 700 000,00	0,00	16 700 000,00		16 700 000,00
70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000,00	0,00	200 000,00	20 700,00	220 700,00
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
7063 Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00		2 200 000,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	100 000,00	0,00	100 000,00	126 000,00	226 000,00
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	0,00	0,00	1 879,00	1 879,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	0,00	0,00	2 039,00	2 039,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 010 000,00	0,00	21 010 000,00	150 618,00	21 160 618,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	0,00	0,00	0,00		0,00
7588 AUTRES	5 200,00	0,00	5 200,00	1 110,00	6 310,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 200,00	0,00	5 200,00	1 110,00	6 310,00
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	421 800,00		421 800,00
76 PRODUITS FINANCIERS	421 800,00	0,00	421 800,00		421 800,00
7714 RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00		0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	5 700,00	5 700,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 350,00	0,00	1 350,00	12 800,00	14 150,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 000,00	0,00	31 000,00		31 000,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	32 350,00	0,00	32 350,00	18 500,00	50 850,00
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	22 075 446,17	0,00	22 075 446,17	171 728,00	22 247 174,17
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	957 005,00	0,00	957 005,00	150 000,00	1 107 005,00
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	534 000,00	534 000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	957 005,00	0,00	957 005,00	684 000,00	1 641 005,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	957 005,00	0,00	957 005,00	684 000,00	1 641 005,00
TOTAL RECETTES	23 032 451,17	0,00	23 032 451,17	855 728,00	23 888 179,17

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	855 863,48	0,00	855 863,48		855 863,48
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	855 863,48	0,00	855 863,48		855 863,48
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 611 600,00	0,00	6 611 600,00	82 000,00	6 693 600,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	33 650,00	0,00	33 650,00		33 650,00
1687 AUTRES DETTES	208 200,00	0,00	208 200,00		208 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 858 450,00	0,00	6 858 450,00	82 000,00	6 940 450,00
2031 FRAIS D'ETUDES	1 615 905,19	0,00	1 615 905,19	150 000,00	1 765 905,19
2033 FRAIS D'INSERTION	10 787,15	0,00	10 787,15		10 787,15
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	90 600,00	0,00	90 600,00	60 000,00	150 600,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 717 292,34	0,00	1 717 292,34	210 000,00	1 927 292,34
2111 TERRAINS NUS	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00		0,00
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	240 326,49	0,00	240 326,49		240 326,49
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	198 129,20	30 000,00	198 129,20		198 129,20
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	164 850,43	0,00	164 850,43		164 850,43
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	35 256,30	0,00	35 256,30		35 256,30
2184 MOBILIER	65 000,00	-30 000,00	35 000,00		35 000,00
2188 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	688 562,42	0,00	688 562,42		688 562,42
2313 CONSTRUCTIONS	878 638,42	0,00	878 638,42	-95 800,00	782 838,42
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	45 795 818,90	-118 403,00	45 677 415,90	-2 000 000,00	43 677 415,90
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	118 403,00	118 403,00		118 403,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	46 674 457,32	0,00	46 674 457,32	-2 095 800,00	44 578 657,32
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	56 794 625,56	0,00	56 794 625,56	-1 803 800,00	54 990 825,56
139111 AGENCE DE L'EAU	411 521,00	0,00	411 521,00	150 000,00	561 521,00
139118 AUTRES	16 030,00	0,00	16 030,00		16 030,00
13912 REGIONS	4 239,00	0,00	4 239,00		4 239,00
13913 DEPARTEMENTS	16 614,00	0,00	16 614,00		16 614,00
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00	0,00	5 580,00		5 580,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	5 660,00		5 660,00
13918 AUTRES	496 729,00	0,00	496 729,00		496 729,00
13933 PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00	0,00	632,00		632,00
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	0,00	0,00	0,00	534 000,00	534 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	957 005,00	0,00	957 005,00	684 000,00	1 641 005,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00	4 870 000,00	4 870 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	622 250,00	0,00	622 250,00		622 250,00
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	0,00	0,00	700,00	700,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	289 650,00	0,00	289 650,00	5 657 200,00	5 946 850,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	911 900,00	0,00	911 900,00	10 528 900,00	11 440 800,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 868 905,00	0,00	1 868 905,00	11 212 900,00	13 081 805,00
TOTAL DEPENSES	58 663 530,56	0,00	58 663 530,56	9 409 100,00	68 072 630,56

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00		0,00
1068 AUTRES RESERVES	3 756 149,60	0,00	3 756 149,60	9 532,00	3 765 681,60
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 756 149,60	0,00	3 756 149,60	9 532,00	3 765 681,60
13111 AGENCE DE L'EAU	8 309 354,00	0,00	8 309 354,00		8 309 354,00
13118 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
1318 AUTRES	138 525,96	0,00	138 525,96		138 525,96
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 447 879,96	0,00	8 447 879,96	0,00	8 447 879,96
1641 EMPRUNTS EN EURO	36 941 291,83	0,00	36 941 291,83	-1 425 304,00	35 515 987,83
1687 AUTRES DETTES	44 000,00	0,00	44 000,00		44 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	36 985 291,83	0,00	36 985 291,83	-1 425 304,00	35 559 987,83
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	49 189 321,39	0,00	49 189 321,39	-1 415 772,00	47 773 549,39
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	491 331,17	0,00	491 331,17	-332 188,00	159 143,17
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	491 331,17	0,00	491 331,17	-332 188,00	159 143,17
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	534 000,00	534 000,00
28031 FRAIS D'ETUDES	18 334,00	0,00	18 334,00		18 334,00
28033 FRAIS D'INSERTION	326,00	0,00	326,00		326,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	15 415,00	0,00	15 415,00		15 415,00
28128 AUTRES TERRAINS	2 524,00	0,00	2 524,00		2 524,00
28131 BATIMENTS	1 415 164,00	0,00	1 415 164,00		1 415 164,00
281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00		0,00
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00		0,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	352,00	0,00	352,00		352,00
281355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00		0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	57 714,00	0,00	57 714,00		57 714,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	82 321,00	0,00	82 321,00		82 321,00
28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 569 553,00	0,00	5 569 553,00	50 000,00	5 619 553,00
281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	106 320,00	0,00	106 320,00		106 320,00
28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	59 128,00	0,00	59 128,00		59 128,00
281562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 990,00	0,00	102 990,00		102 990,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 516,00	0,00	20 516,00		20 516,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 573,00	0,00	12 573,00		12 573,00
28184 MOBILIER	3 875,00	0,00	3 875,00		3 875,00
28188 AUTRES	3 273,00	0,00	3 273,00		3 273,00
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	600 600,00	0,00	600 600,00	44 160,00	644 760,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 070 978,00	0,00	8 070 978,00	628 160,00	8 699 138,00
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	0,00	0,00	4 870 000,00	4 870 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	5 652 500,00	5 652 500,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	6 400,00	6 400,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	622 250,00	0,00	622 250,00		622 250,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	289 650,00	0,00	289 650,00		289 650,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	911 900,00	0,00	911 900,00	10 528 900,00	11 440 800,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 474 209,17	0,00	9 474 209,17	10 824 872,00	20 299 081,17
TOTAL RECETTES	58 663 530,56	0,00	58 663 530,56	9 409 100,00	68 072 630,56

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 140 833 € en section de fonctionnement et à la somme de - 386 460 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	18 094 683 €	+ 365 324 €
Recettes réelles de fonctionnement	22 557 783,49 €	+ 90 833 €
Virement à la section d'investissement	645 935,49 €	- 237 961 €
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette et excédent antérieur)	7 058 517,19 €	- 439 450 €
Emprunt prévisionnel	5 358 149,51 €	- 611 720 €

Section de fonctionnement

Une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 90 833 € est inscrite, avec pour l'essentiel :

- au vu du réalisé à mi-année, + 42 100 € au titre des ventes d'eau en gros à la commune de Vernines et au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, ainsi que + 10 650 € sur les ventes de métaux,
- 18 600 € de remboursement sur charges de personnel, dont 8 600 € de l'État en compensation de la prime inflation versée aux agents,
- 9 200 € correspondant à des régularisations d'excédents divers non réclamés,
- 5 100 € de cessions de véhicules,
- et 3 918 € de régularisation des coûts de mutualisation ascendante documentation et garage pour des trop versés 2021,

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de + 365 324 €, avec un total de 416 324 € de dépenses complémentaires, minorées toutefois par une baisse de 51 000 € de certaines des dépenses initialement prévues.

Les dépenses complémentaires intègrent :

- l'actualisation des charges de personnel pour + 263 150 €, avec l'intégration des différentes mesures gouvernementales (prime inflation, augmentation du SMIC et du point d'indice), mais également un recours plus important aux contractuels sur le 1er semestre,
- l'ajustement à la hausse de + 57 521 € des charges de fonctionnement courant, et notamment des fluides et frais de nettoyage des locaux,
- + 74 000 € pour la régularisation de la neutralisation de rattachements de produits opérés par une commune avant le transfert de compétence,

- + 21 653 € de régularisation des charges de mutualisation ascendante patrimoine bâti 2021 (16 737 € de frais directs imputés en charges à caractère général et 4 916 € de frais de personnel),

La réduction de dépenses correspond pour l'essentiel à l'ajustement de l'enveloppe initialement prévue pour l'admission en non valeur des titres émis par les communes avant le transfert de compétence (- 50 000 €).

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis et subventions perçues sont ajustées et les écritures de sorties de patrimoine intégrées, d'où l'inscription de + 50 000 € en recettes et + 13 470 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 237 961 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 407 974,49 €.

Section d'investissement

Sont prévues en opérations réelles :

- une baisse globale des dépenses de - 437 450 €, avec une réduction de 439 450 € sur les travaux finalement réalisés en 2022, essentiellement sur l'usine d'eau potable, un virement de crédit entre chapitres de 35 000 € pour l'acquisition de véhicules, ainsi qu'un abondement de 2 000 € pour la restitution des cautions reçues dans le cadre des contrats temporaires de fournitures d'eau ;
- une progression de + 448 761 € des recettes, avec l'inscription de 337 000 € de subventions d'investissement complémentaires (DSIL 2018 pour l'instrumentation des réseaux d'eau et l'évolution et sécurisation de la supervision de l'eau, indemnité APRR suite aux travaux de l'A75), 109 761 € de régularisation de reprise d'excédent d'investissement, selon l'échéancier convenu avec la ville de Ceyrat, et 2 000 € pour l'encaissement de cautions.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 237 961 € est imputée sur les recettes. De même, les compléments de dotations aux amortissements et écritures de sorties de patrimoine prévus en section de fonctionnement trouvent leur contrepartie en section d'investissement, avec + 13 470 € en recettes et + 50 000 € en dépenses. S'y ajoutent enfin des intégrations d'études, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 990 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2022 de 611 720 €, le ramenant ainsi à 4 746 429,51 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 23 020 522,49 € en section de fonctionnement et ramené à 12 989 936,19 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2022 d'un montant total de +140 833 € en section de fonctionnement et - 386 460 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe REGIE AUTONOME EAU	2022

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	0,00		0,00
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	650 000,00	-26 000,00	624 000,00		624 000,00
605 ACHATS D'EAU	515 000,00	0,00	515 000,00		515 000,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 244 200,00	-4 000,00	1 240 200,00	50 000,00	1 290 200,00
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	165 000,00	-2 000,00	163 000,00		163 000,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	251 750,00	23 050,00	274 800,00		274 800,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 800,00	850,00	8 650,00		8 650,00
6066 CARBURANTS	45 000,00	-2 000,00	43 000,00		43 000,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	102 000,00	2 000,00	104 000,00		104 000,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 900,00	0,00	28 900,00		28 900,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	96 000,00	2 000,00	98 000,00		98 000,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	0,00	7 600,00		7 600,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	97 000,00	-8 945,00	88 055,00		88 055,00
61523 RESEAUX	1 875 000,00	-27 500,00	1 847 500,00		1 847 500,00
61528 AUTRES	60 000,00	8 088,00	68 088,00		68 088,00
61551 MATERIEL ROULANT	11 000,00	0,00	11 000,00		11 000,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	53 000,00	-6 000,00	47 000,00		47 000,00
6156 MAINTENANCE	342 100,00	54 225,00	396 325,00		396 325,00
6161 MULTIRISQUES	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
6168 AUTRES	68 000,00	0,00	68 000,00		68 000,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	70 000,00	0,00	70 000,00		70 000,00
618 DIVERS	232 400,00	-17 370,00	215 030,00		215 030,00
6226 HONORAIRES	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	500,00	2 900,00	3 000,00	5 900,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	7 050,00	0,00	7 050,00		7 050,00
6237 PUBLICATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
6238 DIVERS	17 500,00	-6 630,00	10 870,00		10 870,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	0,00	7 100,00		7 100,00
6256 MISSIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6257 RECEPTIONS	5 600,00	0,00	5 600,00		5 600,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	44 000,00	0,00	44 000,00		44 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	49 150,00	0,00	49 150,00		49 150,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 500,00	0,00	13 500,00		13 500,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 200,00	0,00	26 200,00		26 200,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 040,00	0,00	2 040,00		2 040,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	19 000,00	9 132,00	28 132,00	4 500,00	32 632,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	178 240,00	0,00	178 240,00	16 737,00	194 977,00
6288 AUTRES	0,00	600,00	600,00		600,00
63512 TAXES FONCIERES	110,00	0,00	110,00	21,00	131,00
6371 REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	7 000,00	0,00	7 000,00		7 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 929 140,00	0,00	6 929 140,00	74 258,00	7 003 398,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	374 679,00	0,00	374 679,00	4 916,00	379 595,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
6331 Versement mobilité	55 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	38 070,00	0,00	38 070,00		38 070,00
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 045 557,00	0,00	3 045 557,00	142 000,00	3 187 557,00
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	848 949,00	0,00	848 949,00	10 150,00	859 099,00
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
64141 Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	8 600,00	8 600,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	32 645,00	0,00	32 645,00		32 645,00
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	38 069,00	0,00	38 069,00		38 069,00
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	552 009,00	0,00	552 009,00	79 400,00	631 409,00
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	761 389,00	0,00	761 389,00	23 000,00	784 389,00
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	23 793,00	0,00	23 793,00		23 793,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 421,00	0,00	11 421,00		11 421,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 662,00	0,00	6 662,00		6 662,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	202 000,00	0,00	202 000,00		202 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 033 443,00	0,00	6 033 443,00	268 066,00	6 301 509,00
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00	150 000,00	2 450 000,00		2 450 000,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00	-150 000,00	1 750 000,00		1 750 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00		4 200 000,00
6518 Autres	34 000,00	0,00	34 000,00	-1 000,00	33 000,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	25 000,00	-1 780,00	23 220,00		23 220,00
6542 CREANCES ETEINTES	5 000,00	1 780,00	6 780,00		6 780,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	45 100,00	0,00	45 100,00		45 100,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 100,00	0,00	109 100,00	-1 000,00	108 100,00

66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	550 000,00	0,00	550 000,00		550 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	561 000,00	0,00	561 000,00		561 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	132 000,00	0,00	132 000,00		132 000,00
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	0,00	130 000,00	24 000,00	154 000,00
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	262 000,00	0,00	262 000,00	24 000,00	286 000,00
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
7588 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	18 094 683,00	0,00	18 094 683,00	365 324,00	18 460 007,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	0,00	645 935,49	-237 961,00	407 974,49
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	0,00	645 935,49	-237 961,00	407 974,49
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00	10 970,00	10 970,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 139 071,00	0,00	4 139 071,00	2 500,00	4 141 571,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	0,00	4 139 071,00	13 470,00	4 152 541,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 785 006,49	0,00	4 785 006,49	-224 491,00	4 560 515,49
TOTAL DEPENSES	22 879 689,49	0,00	22 879 689,49	140 833,00	23 020 522,49

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 159 933,49	0,00	1 159 933,49		1 159 933,49
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 159 933,49	0,00	1 159 933,49		1 159 933,49
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	0,00	12 000,00	10 000,00	22 000,00
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	0,00	8 600,00	8 600,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000,00	0,00	12 000,00	18 600,00	30 600,00
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 800 000,00	0,00	12 800 000,00		12 800 000,00
70118 AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	0,00	5 000,00	42 100,00	47 100,00
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00		2 300 000,00
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	5 000,00	0,00	5 000,00	10 650,00	15 650,00
704 TRAVAUX	650 000,00	0,00	650 000,00		650 000,00
706121 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00		1 900 000,00
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 065 000,00	0,00	1 065 000,00		1 065 000,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00	0,00	46 000,00		46 000,00
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 921 900,00	0,00	1 921 900,00	1 879,00	1 923 779,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	41 200,00	0,00	41 200,00	2 039,00	43 239,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 334 100,00	0,00	21 334 100,00	56 668,00	21 390 768,00
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
7588 AUTRES	100,00	0,00	100,00	465,00	565,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 100,00	0,00	20 100,00	465,00	20 565,00
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00		0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 650,00	0,00	1 650,00	5 100,00	6 750,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 650,00	0,00	1 650,00	15 100,00	16 750,00
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	22 557 783,49	0,00	22 557 783,49	90 833,00	22 648 616,49
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	321 906,00	0,00	321 906,00	50 000,00	371 906,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	0,00	321 906,00	50 000,00	371 906,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	321 906,00	0,00	321 906,00	50 000,00	371 906,00
TOTAL RECETTES	22 879 689,49	0,00	22 879 689,49	140 833,00	23 020 522,49

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 062 103,00	0,00	3 062 103,00		3 062 103,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	3 062 103,00	0,00	3 062 103,00		3 062 103,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 734 500,00	0,00	2 734 500,00		2 734 500,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	5 000,00	2 000,00	7 000,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00	0,00	156 900,00		156 900,00
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00	0,00	23 350,00		23 350,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 919 750,00	0,00	2 919 750,00	2 000,00	2 921 750,00
2031 FRAIS D'ETUDES	759 542,50	-20 300,00	739 242,50	-25 000,00	714 242,50
2033 FRAIS D'INSERTION	5 900,00	0,00	5 900,00		5 900,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	64 848,75	20 300,00	85 148,75		85 148,75
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	830 291,25	0,00	830 291,25	-25 000,00	805 291,25
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	127 774,46	-1 350,00	126 424,46		126 424,46
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	47 025,00	35 000,00	82 025,00		82 025,00
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00	-56 190,00	343 810,00		343 810,00
2158 AUTRES	0,00	500,00	500,00		500,00
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00	0,00	10 000,00	35 000,00	45 000,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	56 787,10	7 000,00	63 787,10		63 787,10
2184 MOBILIER	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
2188 AUTRES	42 000,00	15 040,00	57 040,00		57 040,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	698 586,56	0,00	698 586,56	35 000,00	733 586,56
2313 CONSTRUCTIONS	98 587,85	0,00	98 587,85	-15 000,00	83 587,85
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 431 051,53	0,00	5 431 051,53	-434 450,00	4 996 601,53
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 529 639,38	0,00	5 529 639,38	-449 450,00	5 080 189,38
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	13 040 370,19	0,00	13 040 370,19	-437 450,00	12 602 920,19
139111 AGENCE DE L'EAU	226 079,00	0,00	226 079,00		226 079,00
139118 AUTRES	36 164,00	0,00	36 164,00		36 164,00
13912 REGIONS	959,00	0,00	959,00		959,00
13913 DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	32 757,00		32 757,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	1 047,00		1 047,00
13918 AUTRES	24 900,00	0,00	24 900,00	50 000,00	74 900,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	0,00	321 906,00	50 000,00	371 906,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	90,00	90,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 120,00	0,00	14 120,00		14 120,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	0,00	14 120,00	990,00	15 110,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	336 026,00	0,00	336 026,00	50 990,00	387 016,00
TOTAL DEPENSES	13 376 396,19	0,00	13 376 396,19	-386 460,00	12 989 936,19

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
1068 AUTRES RESERVES	1 844 480,19	0,00	1 844 480,19	109 761,00	1 954 241,19
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 844 480,19	0,00	1 844 480,19	109 761,00	1 954 241,19
13111 AGENCE DE L'EAU	0,00	0,00	0,00		0,00
13118 AUTRES	0,00	0,00	0,00	72 700,00	72 700,00
1318 AUTRES	1 369 640,00	0,00	1 369 640,00	264 300,00	1 633 940,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 369 640,00	0,00	1 369 640,00	337 000,00	1 706 640,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	5 358 149,51	0,00	5 358 149,51	-611 720,00	4 746 429,51
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	5 000,00	2 000,00	7 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 363 149,51	0,00	5 363 149,51	-609 720,00	4 753 429,51
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00		0,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	8 577 269,70	0,00	8 577 269,70	-162 959,00	8 414 310,70
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	0,00	645 935,49	-237 961,00	407 974,49
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	0,00	645 935,49	-237 961,00	407 974,49
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	10 970,00	10 970,00
28031 FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	13 752,00		13 752,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	63 296,00	0,00	63 296,00		63 296,00
28121 TERRAINS NUS	347,00	0,00	347,00		347,00
28125 TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	1 027,00		1 027,00
28128 AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	43 000,00		43 000,00
28131 BATIMENTS	434 347,00	0,00	434 347,00		434 347,00
281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00		0,00
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00		0,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	162 274,00	0,00	162 274,00		162 274,00
281351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00		0,00
281355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00		0,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	26 267,00	0,00	26 267,00		26 267,00
281531 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 790 339,00	0,00	2 790 339,00	2 500,00	2 792 839,00
281531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0,00	0,00	0,00		0,00
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	107 006,00	0,00	107 006,00		107 006,00

28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	33,00		33,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	153 592,00	0,00	153 592,00		153 592,00
281561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	0,00		0,00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	217 147,00	0,00	217 147,00		217 147,00
28158	AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
28178	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437,00	0,00	1 437,00		1 437,00
281782	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00		0,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	16 952,00	0,00	16 952,00		16 952,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	22 241,00	0,00	22 241,00		22 241,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 486,00	0,00	48 486,00		48 486,00
28184	MOBILIER	3 983,00	0,00	3 983,00		3 983,00
28188	AUTRES	33 545,00	0,00	33 545,00		33 545,00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	0,00	4 139 071,00	13 470,00	4 152 541,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00		0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	990,00	990,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	14 120,00	0,00	14 120,00		14 120,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	0,00	14 120,00	990,00	15 110,00
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 799 126,49	0,00	4 799 126,49	-223 501,00	4 575 625,49
	TOTAL RECETTES	13 376 396,19	0,00	13 376 396,19	-386 460,00	12 989 936,19

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS ANNEXES AUTRES

Les projets de Décisions modificatives proposés concernent les Budgets annexes Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Crématorium, Equipements à vocation économique, ancien Centre routier du Brézet, P.L.I.E., et ZAE Parc logistique, Gerzat Sud et Sarliève nord.

DM n°1 – Budget annexe Déchets ménagers

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe des Déchets ménagers s'équilibre à la somme de + 507 378 € en section de fonctionnement et de + 34 950 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	46 701 529 €	+ 252 640 €
Recettes réelles de fonctionnement	50 195 402,24 €	+ 506 378 €
Virement à la section d'investissement	1 923 206,24 €	+ 184 738 €
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette)	6 927 816,14 €	+ 4 000 €
Emprunt prévisionnel	1 484 317,76 €	- 249 738 €

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des recettes réelles de + 506 378 €, dont + 462 000 € sur les recettes liées aux soutiens à la performance, à la revente de matériaux et aux apports en déchetteries et enlèvements d'encombrants, et + 44 378 € de recettes diverses autres (rôles supplémentaires de TEOM, compensation de la prime inflation et remboursements de salaires).

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent quant à elles une progression globale de + 252 640 €, avec :

- + 264 410 € de crédits complémentaires, imputables pour l'essentiel à l'actualisation des charges de personnel (262 410 €) avec l'intégration des différentes mesures gouvernementales (prime inflation, augmentation du SMIC et du point d'indice), mais également un recours plus important aux contractuels et une augmentation du nombre d'heures supplémentaires sur le 1er semestre.

- dans le même temps, un ajustement à la baisse de - 11 770 € de certaines charges à caractère général, et notamment des dépenses d'entretien des bâtiments.

Une fois intégrée une hausse de + 70 000 € des dotations aux amortissements des biens et de + 1 000 € des amortissements des subventions d'équipement perçues, la progression moindre des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles permet d'opérer un virement complémentaire à la section d'investissement de 184 738 €.

En dépenses réelles d'investissement, l'enveloppe des frais d'annonces et insertion pour marchés de travaux est abondée de 4 000 €, et des virements de crédits entre chapitres sont prévus à hauteur de 114 720 € pour le pûage des bacs et l'opération de réhabilitation de la déchetterie de Gerzat ; le complément de 1 000 € pour l'amortissement des subventions est par ailleurs inscrit en dépenses d'ordre. En recettes, est intégré le pendant des opérations d'ordre évoquées ci-dessus en dépenses de fonctionnement, soit + 184 738 € de virement et + 70 000 € sur les

amortissements des biens. Des intégrations d'études et annonces équilibrées en dépenses et en recettes sont également prévues en opérations d'ordre pour 29 950 €.

La progression de + 253 738 € de l'autofinancement, et la légère progression des dépenses réelles d'investissement de + 4 000 €, permettent au final de réduire l'emprunt d'équilibre 2022 de - 249 738 €, ramenant son montant total à 1 234 579,76 €.

Le montant du Budget annexe des Déchets ménagers est ainsi porté à 50 824 718,24 € en section de fonctionnement, et à 7 411 974,14 € en section d'investissement.

DM n°1 – Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe des Parcs et aires de stationnement s'équilibre à la somme de + 90 736 € en section de fonctionnement et de + 19 100 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	4 218 440 €	+ 90 736 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 491 190 €	+ 84 636 €
Virement à la section d'investissement	0 €	-
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette et excédent antérieur)	1 569 361,79 €	-
Emprunt prévisionnel	1 190 654,54 €	- 3 300 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 90 736 €, dont + 40 926 € pour la régularisation des charges de mutualisation ascendante, + 30 110 € pour le remboursement à la ville de Clermont-Ferrand des rôles supplémentaires de TFPB 2021 du parking de la Poterne, + 11 300 € pour le loyer du parc relais Henri Dunant, en lien avec la revalorisation annuelle calculée sur l'indice INSEE du coût de la construction, + 5 000 € d'actualisation des frais financiers et + 3 400 € d'annulation de titres émis sur exercice antérieur.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'inscription de quelques recettes réelles complémentaires à hauteur de + 12 005 € (redevances d'occupation des caissons publicitaires pour l'essentiel), l'ajustement à la hausse des amortissements des subventions reçues pour + 6 100 € et un nécessaire abondement de 72 631 € de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal, portant ainsi son montant prévisionnel 2022 à 1 263 811 €.

En dépenses réelles d'investissement, un virement de crédit entre chapitres est prévu à hauteur 70 000 € pour le mandat d'études sur les parkings confié à la SPL. La progression des amortissements des subventions reçues évoquée ci-dessus est également intégrée avec + 6 100 € en dépenses d'ordre. En recettes, le produit du FCTVA est actualisé avec + 9 400 €. Enfin des opérations de résorption des avances forfaitaires versées sur marchés sont prévues en recettes et dépenses pour + 13 000 €. L'ensemble de ces mouvements réels et d'ordre permet de réduire l'emprunt d'équilibre 2022 de - 3 300 €, ramenant son montant total à 1 187 354,54 €.

Le montant du Budget annexe des Parcs et aires de stationnement est ainsi porté à 4 607 476 € en section de fonctionnement et à 2 037 011,79 € en section d'investissement.

DM n°1 – Budget annexe Crématorium

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe Crématorium s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement et de + 1 500 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	71 540 €	-
Recettes réelles de fonctionnement	1 033 136 €	-
Virement à la section d'investissement	772 042 €	-1 300 €
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette)	1 312 215,65 €	-
Emprunt prévisionnel	-	-

En fonctionnement, l'ajustement à la baisse de - 9 230 € des dépenses d'entretien permet de financer l'actualisation des charges de structure facturées par le Budget principal (4 000 € de frais directs imputés en charges à caractère général et 4 930 € de masse salariale), ainsi qu'un abondement de 300 € des frais financiers. En dépenses d'ordre, un complément de crédits de + 1 300 € est nécessaire sur les dotations aux amortissements des biens, rendant nécessaire une réduction du même montant du virement à la section d'investissement qui est ainsi ramené à 770 742 €. Ces mouvements internes d'ordre n'impactent toutefois pas le montant de l'autofinancement qui reste stable à 973 626 €.

Les recettes de fonctionnement ne sont pas impactées.

En investissement, est intégré le pendant des opérations d'ordre évoquées ci-dessus en dépenses de fonctionnement, soit - 1 300 € de virement et +1 300 € sur les amortissements des biens. Des intégrations d'études équilibrées en dépenses et en recettes sont également prévues en opérations d'ordre patrimoniales pour 1 500 €.

Aucun mouvement n'est comptabilisé en dépenses et recettes réelles d'investissement.

Le montant du Budget annexe Crématorium est ainsi maintenu à 1 045 166 € en section de fonctionnement, et porté à 1 349 345,65 € en investissement.

DM n°1 – Budget annexe Equipements à vocation économique

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe Equipements à vocation économique s'équilibre à la somme de + 300 € en section de fonctionnement et de - 55 440 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	910 768,69 €	-1 700 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 250 098,69 €	-1 700 €
Virement à la section d'investissement	0 €	-
Dépenses réelles d'investissement (hors K dette et excédent antérieur)	681 568,56 €	-62 900 €
Emprunt prévisionnel	356 327,02 €	- 62 900 €

En fonctionnement, les dépenses réelles diminuent globalement de - 1 700 €, avec une réduction des charges à caractère général de - 2 700 €, pour l'essentiel sur les contrats de prestations et réceptions, atténuée toutefois par l'inscription de + 1 000 € pour la comptabilisation de créances éteintes. En dépenses d'ordre, un complément de crédits de + 2 000 € est nécessaire sur les dotations aux amortissements des biens.

Les recettes réelles intègrent quant à elles une réduction de - 1 700 € du produit de la location des locaux, et les recettes d'ordre un ajustement à la hausse de + 2 000 € sur les amortissements des subventions perçues.

En investissement, le pendant des opérations d'ordre inscrites en section de fonctionnement est intégré, avec + 2 000 € pour l'amortissement des biens (recette d'investissement), mais également + 2 000 € pour l'amortissement des subventions (dépenses d'investissement). Des intégrations d'études et annonces équilibrées en dépenses et en recettes sont par ailleurs prévues en opérations d'ordre patrimoniales pour 5 460 €. L'ensemble de ces opérations n'impacte pas l'équilibre de la section. En opérations réelles, la réduction des dépenses d'équipement à hauteur de - 62 900 € permet de réduire d'autant l'emprunt équilibre, le ramenant ainsi à 293 427,02 €.

Le montant du Budget annexe Equipements à vocation économique est ainsi porté à 1 366 248,69 € en section de fonctionnement et ramené à 905 427,03 € en section d'investissement.

DM n°1 – Budget annexe ancien Centre routier du Brézet

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet n'impacte pas la section de fonctionnement et s'équilibre à la somme de + 1 500 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	36 006,79€	-
Recettes réelles de fonctionnement	88 966,79 €	-
Virement à la section d'investissement	0 €	-
Dépenses réelles d'investissement	82 131,98€	+ 1 000 €
Emprunt prévisionnel	0€	-

Seules sont prévues des opérations de résorption d'avances versées à la SPL pour 1 500 € en recettes et dépenses d'investissement.

Le montant du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet est ainsi maintenu à 88 966,79 € en section de fonctionnement et porté à 88 441,98 € en investissement.

DM n°1 – Budget annexe P.L.I.E.

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe P.L.I.E. s'équilibre à la somme de 37 000 € en section de fonctionnement et n'impacte pas la section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	1 667 233,20 €	+ 37 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 668 663,20 €	+ 37 000 €
Virement à la section d'investissement	0 €	-
Dépenses réelles d'investissement	69 218,82€	-
Emprunt prévisionnel	0 €	-

Les dépenses réelles de fonctionnement intègrent une dépense complémentaire de 40 000 € pour le subventionnement d'entreprises d'insertion, dépense partiellement compensée par un ajustement à la baisse des crédits de location de matériel de - 3 000 €. Un abondement de 37 000 € de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal s'avère donc nécessaire, celle-ci s'établissant au final à 733 700 € sur l'exercice.

Le montant du Budget annexe P.L.I.E. est ainsi porté à 1 705 663,20 € en section de fonctionnement et maintenu à 69 218,82 € en investissement.

DM n°1 – Budget annexe ZAE Parc logistique

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de - 3 039 360 € en section de fonctionnement et de - 3 039 680 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	5 687 306,86 €	- 3 040 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	847 010 €	+ 320 €
Avance du budget principal	4 894 900 €	-3 040 320 €
Emprunt prévisionnel	0€	-

En fonctionnement, ce projet intègre une réduction des dépenses de - 3 040 000 €, dont - 3 000 000 € sur le montant de l'avance de trésorerie à verser à la SPL Clermont Auvergne pour les travaux d'aménagement de la 3ème tranche de la zone et, en conséquence, - 40 000 € sur la rémunération de la SPL. Parallèlement, une recette de 320 € correspondant à des dégrèvements de TFPNB 2021 est inscrite.

Ces mouvements génèrent un excédent de financement de + 3 040 320 € et permettent de minorer d'autant le montant de l'avance du Budget principal inscrite au stade du Budget primitif, la ramenant à 1 854 580 €.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi ramené à 4 341 966,86 € en section de fonctionnement et à 3 549 240 € en section d'investissement.

DM n°1 – Budget annexe ZAE Gerzat sud

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud s'équilibre à la somme de - 806 360 € en section de fonctionnement et de - 654 730 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	260 936,84 €	-
Recettes réelles de fonctionnement	403 390 €	- 403 180 €
Avance du budget principal	0 €	+ 151 630 €
Remboursement d'avances au budget principal	251 550 €	- 251 550 €

En fonctionnement, il est prévu une baisse des recettes de - 403 180 € en raison du report sur 2023 de deux ventes initialement prévues en 2022.

Ce report génère un besoin de financement du même montant, nécessitant non seulement de supprimer le remboursement d'avance au Budget principal inscrit au stade du Budget primitif à hauteur de 251 550 €, mais également de prévoir une nouvelle avance d'un montant de 151 630 €.

Le montant du Budget annexe ZAE Gerzat sud est ainsi ramené à 261 356,84 € en section de fonctionnement et à 261 146,84 € en section d'investissement.

DM n°1 – Budget annexe ZAE Sarliève nord

Le projet de Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Sarliève nord s'équilibre à la somme de - 70 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2022	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	326 010,03€	- 70 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 €	-
Avance du budget principal	351 450 €	-70 000 €
Emprunt prévisionnel	0€	-

En fonctionnement, ce projet intègre une baisse des dépenses de - 70 000 € sur les travaux de finitions initialement projetés. Ceci permet de minorer d'autant le montant de l'avance du Budget principal inscrite au stade du Budget primitif, la ramenant à 281 450 €.

Le montant du Budget annexe ZAE Sarliève nord est ainsi ramené à 256 030,03 € en section de fonctionnement et à 281 470 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de :
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Déchets ménagers 2022 d'un montant total de + 507 378 € en section de fonctionnement et + 34 950 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2022 d'un montant total de + 90 736 € en section de fonctionnement et + 19 100 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Crématorium 2022 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et + 1 500 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2022 d'un montant total de + 300 € en section de fonctionnement et - 55 440 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Centre Routier du Brézet 2022 d'un montant total de + 1 500 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe PLIE 2022 d'un montant total de + 37 000 € en section de fonctionnement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2022 d'un montant total de - 3 039 360 € en section de fonctionnement et - 3 039 680 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2022 d'un montant total de - 806 360 € en section de fonctionnement et - 654 730 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Sarliève nord 2022 d'un montant total de - 70 000 € en section de fonctionnement et - 70 000 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe DECHETS MENAGERS	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	5 250,00	0,00	5 250,00		5 250,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	64 004,00	-315,00	63 689,00		63 689,00
60621 COMBUSTIBLES	700,00	0,00	700,00		700,00
60622 CARBURANTS	384 000,00	0,00	384 000,00		384 000,00
60623 ALIMENTATION	5 299,00	400,00	5 699,00		5 699,00
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	53 379,00	0,00	53 379,00		53 379,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 437,00	400,00	7 837,00		7 837,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	45 106,00	-600,00	44 506,00		44 506,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	68 725,00	0,00	68 725,00		68 725,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 789,00	1 330,00	6 119,00		6 119,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	27 405 208,00	-117 908,00	27 287 300,00	-1 770,00	27 285 530,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	189 829,00	0,00	189 829,00		189 829,00
61351 MATERIEL ROULANT	62 000,00	0,00	62 000,00		62 000,00
61358 AUTRES	22 468,00	3 240,00	25 708,00		25 708,00
61521 TERRAINS	52 600,00	3 504,00	56 104,00		56 104,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	45 646,00	-9 984,00	35 662,00	-10 000,00	25 662,00
615232 RESEAUX	1 000,00	5 450,00	6 450,00		6 450,00
61551 MATERIEL ROULANT	359 177,00	37 237,00	396 414,00		396 414,00
6156 MAINTENANCE	208 319,00	2 499,00	210 818,00		210 818,00
6161 MULTIRISQUES	2 200,00	0,00	2 200,00		2 200,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	989,00	17 325,00	18 314,00		18 314,00
6168 AUTRES	90 000,00	-1 759,00	88 241,00		88 241,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	53 100,00	30 500,00	83 600,00		83 600,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	28 500,00	-336,00	28 164,00		28 164,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	34 750,00	35 140,00	69 890,00		69 890,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	15 200,00	0,00	15 200,00		15 200,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 892,00	0,00	15 892,00		15 892,00
6228 DIVERS	45 500,00	0,00	45 500,00		45 500,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	42 000,00	0,00	42 000,00	2 000,00	44 000,00
6234 RECEPTIONS	4 500,00	-1 900,00	2 600,00		2 600,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	18 464,00	-1 530,00	16 934,00		16 934,00
6238 DIVERS	36 700,00	620,00	37 320,00		37 320,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	4 400,00	-620,00	3 780,00		3 780,00
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	59 154,00	-7 999,00	51 155,00		51 155,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	5 600,00	0,00	5 600,00		5 600,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	14 100,00	-3 000,00	11 100,00		11 100,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	55 000,00	9 547,00	64 547,00		64 547,00
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	59 000,00	0,00	59 000,00		59 000,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00		0,00
63512 TAXES FONCIERES	166 300,00	0,00	166 300,00		166 300,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	4 594,00	-3 000,00	1 594,00		1 594,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	5 800,00	1 759,00	7 559,00		7 559,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 769 179,00	0,00	29 769 179,00	-9 770,00	29 759 409,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	418 000,00	0,00	418 000,00		418 000,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	60 010,00	0,00	60 010,00		60 010,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	18 030,00	0,00	18 030,00		18 030,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	55 020,00	0,00	55 020,00		55 020,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	2 350 020,00	0,00	2 350 020,00	30 000,00	2 380 020,00
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	24 710,00	0,00	24 710,00		24 710,00
64113 NBI	22 520,00	0,00	22 520,00	100,00	22 620,00
64114 personnel titulaire – Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	9 100,00	9 100,00
64118 AUTRES INDEMNITES	800 020,00	0,00	800 020,00		800 020,00
64131 REMUNERATIONS	810 000,00	0,00	810 000,00	186 500,00	996 500,00
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	4 400,00	4 400,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	630 010,00	0,00	630 010,00	15 300,00	645 310,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	780 010,00	0,00	780 010,00	17 010,00	797 020,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	37 020,00	0,00	37 020,00		37 020,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	30 020,00	0,00	30 020,00		30 020,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	25 020,00	0,00	25 020,00		25 020,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00		0,00
6488 Autres charges	277 000,00	0,00	277 000,00		277 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 339 810,00	0,00	6 339 810,00	262 410,00	6 602 220,00

7/20

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	10 335 810,00	300,00	10 336 110,00		10 336 110,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	141 000,00	-300,00	140 700,00		140 700,00
65818 Autres	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
65888 AUTRES	56 350,00	0,00	56 350,00		56 350,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 541 160,00	0,00	10 541 160,00		10 541 160,00
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	32 000,00	0,00	32 000,00		32 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	33 000,00	0,00	33 000,00		33 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 380,00	0,00	18 380,00		18 380,00
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	18 380,00	0,00	18 380,00		18 380,00
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>46 701 529,00</i>	<i>0,00</i>	<i>46 701 529,00</i>	<i>252 640,00</i>	<i>46 954 169,00</i>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 923 206,24	0,00	1 923 206,24	184 738,00	2 107 944,24
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 923 206,24	0,00	1 923 206,24	184 738,00	2 107 944,24
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	0,00	0,00		0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMO INCORP. ET CORP.	1 608 605,00	0,00	1 608 605,00	70 000,00	1 678 605,00
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	84 000,00	0,00	84 000,00		84 000,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 692 605,00	0,00	1 692 605,00	70 000,00	1 762 605,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>3 615 811,24</i>	<i>0,00</i>	<i>3 615 811,24</i>	<i>254 738,00</i>	<i>3 870 549,24</i>
TOTAL DEPENSES	50 317 340,24	0,00	50 317 340,24	507 378,00	50 824 718,24

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 202 476,24	0,00	1 202 476,24		1 202 476,24
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 202 476,24	0,00	1 202 476,24		1 202 476,24
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	0,00	13 500,00	13 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	0,00	10 000,00	23 500,00	33 500,00
70611 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	0,00	0,00	0,00		0,00
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	32 000,00	0,00	32 000,00	12 000,00	44 000,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	4 481 326,00	0,00	4 481 326,00	450 000,00	4 931 326,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 513 326,00	0,00	4 513 326,00	462 000,00	4 975 326,00
73133 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	43 903 000,00	0,00	43 903 000,00		43 903 000,00
73138 Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets e	0,00	0,00	0,00	20 878,00	20 878,00
731 FISCALITE LOCALES	43 903 000,00	0,00	43 903 000,00	20 878,00	43 923 878,00
744 FCTVA	3 500,00	0,00	3 500,00		3 500,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 500,00	0,00	3 500,00		3 500,00
75888 AUTRES	559 100,00	0,00	559 100,00		559 100,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	559 100,00	0,00	559 100,00		559 100,00
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00		0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00	0,00	0,00		0,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>50 195 402,24</i>	<i>0,00</i>	<i>50 195 402,24</i>	<i>506 378,00</i>	<i>50 701 780,24</i>
77681 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	90 400,00	0,00	90 400,00		90 400,00
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	31 538,00	0,00	31 538,00	1 000,00	32 538,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 938,00	0,00	121 938,00	1 000,00	122 938,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>121 938,00</i>	<i>0,00</i>	<i>121 938,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>122 938,00</i>
TOTAL RECETTES	50 317 340,24	0,00	50 317 340,24	507 378,00	50 824 718,24

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	270 000,00	0,00	270 000,00		270 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	270 000,00	0,00	270 000,00		270 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	197 313,80	0,00	197 313,80	-114 720,00	82 593,80
2033 FRAIS D'INSERTION	12 216,00	0,00	12 216,00	4 000,00	16 216,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	209 529,80	0,00	209 529,80	-110 720,00	98 809,80
2111 TERRAINS NUS	19 953,30	0,00	19 953,30		19 953,30
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
21533 RESEAUX CABLES	54 243,39	-16 782,00	37 461,39		37 461,39
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	6 432,00	6 432,00		6 432,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	436 690,46	-3 391,00	433 299,46		433 299,46
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	317 000,00	-2 268,00	314 732,00		314 732,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	12 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
2188 AUTRES	2 090 067,17	16 009,00	2 106 076,17	60 400,00	2 166 476,17
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 945 954,32	0,00	2 945 954,32	60 400,00	3 006 354,32
2313 CONSTRUCTIONS	2 872 138,38	-280 137,00	2 592 001,38	54 320,00	2 646 321,38
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	74 660,64	0,00	74 660,64		74 660,64
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	825 533,00	280 137,00	1 105 670,00		1 105 670,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 772 332,02	0,00	3 772 332,02	54 320,00	3 826 652,02
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	7 197 816,14	0,00	7 197 816,14	4 000,00	7 201 816,14
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	0,00	0,00	0,00		0,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	29 788,00	0,00	29 788,00		29 788,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	1 750,00	0,00	1 750,00	1 000,00	2 750,00
198 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	90 400,00	0,00	90 400,00		90 400,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 938,00	0,00	121 938,00	1 000,00	122 938,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
2188 AUTRES	0,00	0,00	0,00	1 740,00	1 740,00
2313 CONSTRUCTIONS	57 270,00	0,00	57 270,00	24 910,00	82 180,00
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	57 270,00	0,00	57 270,00	29 950,00	87 220,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	179 208,00	0,00	179 208,00	30 950,00	210 158,00
TOTAL DEPENSES	7 377 024,14	0,00	7 377 024,14	34 950,00	7 411 974,14

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	750 515,21	0,00	750 515,21		750 515,21
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	750 515,21	0,00	750 515,21		750 515,21
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500,00	0,00	500,00		500,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	500,00	0,00	500,00		500,00
10222 F.C.T.V.A.	576 080,96	0,00	576 080,96		576 080,96
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	109 304,97	0,00	109 304,97		109 304,97
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	685 385,93	0,00	685 385,93		685 385,93
1312 REGIONS	35 624,00	0,00	35 624,00		35 624,00
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	747 600,00	0,00	747 600,00		747 600,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	783 224,00	0,00	783 224,00		783 224,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	1 484 317,76	0,00	1 484 317,76	-249 738,00	1 234 579,76
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 484 317,76	0,00	1 484 317,76	-249 738,00	1 234 579,76
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	3 703 942,90	0,00	3 703 942,90	-249 738,00	3 454 204,90
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 923 206,24	0,00	1 923 206,24	184 738,00	2 107 944,24
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 923 206,24	0,00	1 923 206,24	184 738,00	2 107 944,24
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00		0,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 478,00	0,00	12 478,00		12 478,00
2805 CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES,DRO	349,00	0,00	349,00		349,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	59 235,00	0,00	59 235,00		59 235,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	18 755,00	0,00	18 755,00		18 755,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 915,00	0,00	1 915,00		1 915,00
281533 RESEAUX CABLES	0,00	0,00	0,00		0,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	105 253,00	0,00	105 253,00		105 253,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	34 005,00	0,00	34 005,00		34 005,00
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	497 825,00	0,00	497 825,00		497 825,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 339,00	0,00	2 339,00		2 339,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	6 859,00	0,00	6 859,00		6 859,00
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5 759,00	0,00	5 759,00		5 759,00
28188 AUTRES	863 833,00	0,00	863 833,00	70 000,00	933 833,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	84 000,00	0,00	84 000,00		84 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 692 605,00	0,00	1 692 605,00	70 000,00	1 762 605,00
1328 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	27 140,00	27 140,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	2 810,00	2 810,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	57 270,00	0,00	57 270,00		57 270,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	57 270,00	0,00	57 270,00	29 950,00	87 220,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 673 081,24	0,00	3 673 081,24	284 688,00	3 957 769,24
TOTAL RECETTES	7 377 024,14	0,00	7 377 024,14	34 950,00	7 411 974,14

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	9 500,00	1 000,00	10 500,00		10 500,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00		1 750 000,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 810 000,00	-556,00	1 809 444,00	11 300,00	1 820 744,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	-1 000,00	0,00		0,00
61528 AUTRES	100 000,00	-13 100,00	86 900,00		86 900,00
6156 MAINTENANCE	200,00	0,00	200,00		200,00
6161 MULTIRISQUES	28 100,00	-1 577,00	26 523,00		26 523,00
6168 AUTRES	2 300,00	-113,00	2 187,00		2 187,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	42 250,00	0,00	42 250,00		42 250,00
618 DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	0,00	0,00		0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	0,00	1 900,00		1 900,00
6248 DIVERS TRANSPORTS	4 800,00	-800,00	4 000,00		4 000,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	31 000,00	13 900,00	44 900,00		44 900,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6 700,00	0,00	6 700,00		6 700,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	279 900,00	30 110,00	310 010,00	30 819,00	340 829,00
635111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	53 100,00	0,00	53 100,00		53 100,00
63512 TAXES FONCIERES	33 600,00	-30 110,00	3 490,00		3 490,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	180,00	2 246,00	2 426,00		2 426,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 165 530,00	0,00	4 165 530,00	42 119,00	4 207 649,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	17 000,00	0,00	17 000,00	40 217,00	57 217,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 000,00	0,00	17 000,00	40 217,00	57 217,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00	0,00	800,00		800,00
6542 CREANCES ETEINTES	200,00	0,00	200,00		200,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010,00	0,00	1 010,00		1 010,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	30 000,00	0,00	30 000,00	2 000,00	32 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	2 500,00	0,00	2 500,00	3 000,00	5 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	32 500,00	0,00	32 500,00	5 000,00	37 500,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 400,00	0,00	2 400,00	3 400,00	5 800,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	2 400,00	0,00	2 400,00	3 400,00	5 800,00
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	4 218 440,00	0,00	4 218 440,00	90 736,00	4 309 176,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	298 300,00	0,00	298 300,00		298 300,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	298 300,00	0,00	298 300,00		298 300,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	298 300,00	0,00	298 300,00		298 300,00
TOTAL DEPENSES	4 516 740,00	0,00	4 516 740,00	90 736,00	4 607 476,00

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00		0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00		3 200 000,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	0,00	0,00		0,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	0,00	0,00	0,00	11 620,00	11 620,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	11 620,00	3 211 620,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 191 180,00	0,00	1 191 180,00	72 631,00	1 263 811,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 191 180,00	0,00	1 191 180,00	72 631,00	1 263 811,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
7581 FCTVA	0,00	0,00	0,00		0,00
7588 AUTRES	10,00	0,00	10,00	75,00	85,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 010,00	0,00	100 010,00	75,00	100 085,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	310,00	310,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00	310,00	310,00
7817 REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	4 491 190,00	0,00	4 491 190,00	84 636,00	4 575 826,00
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	25 550,00	0,00	25 550,00	6 100,00	31 650,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 550,00	0,00	25 550,00	6 100,00	31 650,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	25 550,00	0,00	25 550,00	6 100,00	31 650,00
TOTAL RECETTES	4 516 740,00	0,00	4 516 740,00	90 736,00	4 607 476,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	423 000,00	0,00	423 000,00		423 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	423 000,00	0,00	423 000,00		423 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	71 689,73	-63,00	71 626,73	70 000,00	141 626,73
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	6 210,00	63,00	6 273,00		6 273,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 899,73	0,00	79 899,73	70 000,00	149 899,73
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	395,00	4,00	399,00		399,00
2188 AUTRES	117 614,18	-4,00	117 610,18		117 610,18
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 009,18	0,00	118 009,18		118 009,18
2312 TERRAINS	0,00	0,00	0,00		0,00
2313 CONSTRUCTIONS	1 371 452,88	-45 589,00	1 325 863,88	-70 000,00	1 255 863,88
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	32 676,00	32 676,00		32 676,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	12 913,00	12 913,00		12 913,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 371 452,88	0,00	1 371 452,88	-70 000,00	1 301 452,88
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 992 361,79	0,00	1 992 361,79	0,00	1 992 361,79
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23 123,00	0,00	23 123,00	6 100,00	29 223,00
13912 REGIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
13914 COMMUNES	2 427,00	0,00	2 427,00		2 427,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 550,00	0,00	25 550,00	6 100,00	31 650,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	25 550,00	0,00	25 550,00	19 100,00	44 650,00
TOTAL DEPENSES	2 017 911,79	0,00	2 017 911,79	19 100,00	2 037 011,79

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	339 211,42	0,00	339 211,42		339 211,42
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	339 211,42	0,00	339 211,42		339 211,42
10222 FCTVA	0,00	0,00	0,00	9 400,00	9 400,00
1068 AUTRES RESERVES	189 745,83	0,00	189 745,83		189 745,83
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	189 745,83	0,00	189 745,83	9 400,00	199 145,83
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
1312 REGIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00		0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	1 190 654,54	0,00	1 190 654,54	-3 300,00	1 187 354,54
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 190 654,54	0,00	1 190 654,54	-3 300,00	1 187 354,54
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00		0,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00		0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
2188 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 719 611,79	0,00	1 719 611,79	6 100,00	1 725 711,79
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
28031 FRAIS D'ETUDES	427,00	0,00	427,00		427,00
28128 AUTRES TERRAINS	100 162,00	0,00	100 162,00		100 162,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	10 029,00	0,00	10 029,00		10 029,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	293,00	0,00	293,00		293,00
28188 AUTRES	187 389,00	0,00	187 389,00		187 389,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	298 300,00	0,00	298 300,00		298 300,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	298 300,00	0,00	298 300,00	13 000,00	311 300,00
TOTAL RECETTES	2 017 911,79	0,00	2 017 911,79	19 100,00	2 037 011,79

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe CREMATORIUM	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
61521 BATIMENTS PUBLICS	6 000,00	230,00	6 230,00	-6 230,00	0,00
61528 AUTRES	29 000,00	-230,00	28 770,00	-3 000,00	25 770,00
6156 MAINTENANCE	0,00	0,00	0,00		0,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	5 500,00	0,00	5 500,00		5 500,00
6226 HONORAIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	230,00	0,00	230,00		230,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	15 500,00	0,00	15 500,00	4 000,00	19 500,00
63512 TAXES FONCIERES	150,00	0,00	150,00		150,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 380,00	0,00	57 380,00	-5 230,00	52 150,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	14 000,00	0,00	14 000,00	4 930,00	18 930,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 000,00	0,00	14 000,00	4 930,00	18 930,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	100,00	0,00	100,00		100,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	50,00	0,00	50,00	300,00	350,00
66 CHARGES FINANCIERES	150,00	0,00	150,00	300,00	450,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	71 540,00	0,00	71 540,00	0,00	71 540,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	772 042,00	0,00	772 042,00	-1 300,00	770 742,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	772 042,00	0,00	772 042,00	-1 300,00	770 742,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	201 584,00	0,00	201 584,00	1 300,00	202 884,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	201 584,00	0,00	201 584,00	1 300,00	202 884,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	973 626,00	0,00	973 626,00	0,00	973 626,00
TOTAL DEPENSES	1 045 166,00	0,00	1 045 166,00	0,00	1 045 166,00

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	587 125,52	0,00	587 125,52		587 125,52
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	587 125,52	0,00	587 125,52		587 125,52
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	16 000,00	0,00	16 000,00		16 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	16 000,00	0,00	16 000,00		16 000,00
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	430 000,00	0,00	430 000,00		430 000,00
7588 AUTRES	10,48	0,00	10,48		10,48
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	430 010,48	0,00	430 010,48		430 010,48
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 033 136,00	0,00	1 033 136,00		1 033 136,00
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
TOTAL RECETTES	1 045 166,00	0,00	1 045 166,00		1 045 166,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	23 600,00	0,00	23 600,00		23 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 600,00	0,00	23 600,00		23 600,00
2031 FRAIS D'ETUDES	290 135,00	0,00	290 135,00		290 135,00
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	294 135,00	0,00	294 135,00		294 135,00
2111 TERRAINS NUS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
2313 CONSTRUCTIONS	1 008 080,65	0,00	1 008 080,65		1 008 080,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 008 080,65	0,00	1 008 080,65		1 008 080,65
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>1 335 815,65</i>	<i>0,00</i>	<i>1 335 815,65</i>		<i>1 335 815,65</i>
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>12 030,00</i>	<i>0,00</i>	<i>12 030,00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>13 530,00</i>
TOTAL DEPENSES	1 347 845,65	0,00	1 347 845,65	1 500,00	1 349 345,65

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	374 219,65	0,00	374 219,65		374 219,65
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	374 219,65	0,00	374 219,65		374 219,65
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>374 219,65</i>	<i>0,00</i>	<i>374 219,65</i>		<i>374 219,65</i>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	772 042,00	0,00	772 042,00	-1 300,00	770 742,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	772 042,00	0,00	772 042,00	-1 300,00	770 742,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	161 528,00	0,00	161 528,00		161 528,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	40 056,00	0,00	40 056,00	1 300,00	41 356,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	201 584,00	0,00	201 584,00	1 300,00	202 884,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>973 626,00</i>	<i>0,00</i>	<i>973 626,00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>975 126,00</i>
TOTAL RECETTES	1 347 845,65	0,00	1 347 845,65	1 500,00	1 349 345,65

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	4 580,00	-200,00	4 380,00		4 380,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	74 275,00	11 969,00	86 244,00		86 244,00
60623 ALIMENTATION	2 500,00	1 000,00	3 500,00	400,00	3 900,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 150,00	0,00	2 150,00		2 150,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	17 750,00	-3 035,00	14 715,00		14 715,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 700,00	0,00	1 700,00		1 700,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	92 000,00	-4 963,00	87 037,00	-2 100,00	84 937,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	25 200,00	0,00	25 200,00		25 200,00
61358 AUTRES	31 200,00	-1 000,00	30 200,00		30 200,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 800,00	0,00	4 800,00		4 800,00
61521 TERRAINS	24 875,00	1 060,00	25 935,00		25 935,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	18 000,00	16 023,00	34 023,00		34 023,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6156 MAINTENANCE	52 025,00	-12 823,00	39 202,00		39 202,00
6161 MULTIRISQUES	4 800,00	-357,00	4 443,00		4 443,00
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00		0,00
6168 AUTRES	400,00	0,00	400,00		400,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	0,00	500,00		500,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	26 000,00	-18 980,00	7 020,00		7 020,00
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6234 RECEPTIONS	3 855,00	3 000,00	6 855,00	-1 000,00	5 855,00
6238 DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	11 500,00	0,00	11 500,00		11 500,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	47 000,00	0,00	47 000,00		47 000,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	215,00	0,00	215,00		215,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 000,00	-371,00	1 629,00		1 629,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	45 100,00	8 320,00	53 420,00		53 420,00
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	77 200,00	0,00	77 200,00		77 200,00
63512 TAXES FONCIERES	115 300,00	0,00	115 300,00		115 300,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	40,00	357,00	397,00		397,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 965,00	0,00	688 965,00	-2 700,00	686 265,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00
65818 Autres	0,00	0,00	0,00		0,00
65888 AUTRES	3,69	0,00	3,69		3,69
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 003,69	0,00	2 003,69	1 000,00	3 003,69
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	19 000,00	0,00	19 000,00		19 000,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-200,00	0,00	-200,00		-200,00
66 CHARGES FINANCIERES	18 800,00	0,00	18 800,00		18 800,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	910 768,69	0,00	910 768,69	-1 700,00	909 068,69
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	455 180,00	0,00	455 180,00	2 000,00	457 180,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	455 180,00	0,00	455 180,00	2 000,00	457 180,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	455 180,00	0,00	455 180,00	2 000,00	457 180,00
TOTAL DEPENSES	1 365 948,69	0,00	1 365 948,69	300,00	1 366 248,69

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	159 353,69	0,00	159 353,69		159 353,69
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	159 353,69	0,00	159 353,69		159 353,69
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	37 500,00	0,00	37 500,00		37 500,00
70871 PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
70878 PAR DES TIERS	11 500,00	0,00	11 500,00		11 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	89 000,00	0,00	89 000,00		89 000,00
74751 GFP DE RATTACHEMENT	719 045,00	0,00	719 045,00		719 045,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	719 045,00	0,00	719 045,00		719 045,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	282 700,00	0,00	282 700,00	-1 700,00	281 000,00
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	282 700,00	0,00	282 700,00	-1 700,00	281 000,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 250 098,69	0,00	1 250 098,69	-1 700,00	1 248 398,69
14/2077 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	115 850,00	0,00	115 850,00	2 000,00	117 850,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 850,00	0,00	115 850,00	2 000,00	117 850,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	115 850,00	0,00	115 850,00	2 000,00	117 850,00
TOTAL RECETTES	1 365 948,69	0,00	1 365 948,69	300,00	1 366 248,69

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	2 248,47	0,00	2 248,47		2 248,47
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	2 248,47	0,00	2 248,47		2 248,47
1641 EMPRUNTS EN EUROS	154 300,00	0,00	154 300,00		154 300,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 900,00	0,00	6 900,00		6 900,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	161 200,00	0,00	161 200,00		161 200,00
2031 FRAIS D'ETUDES	240 385,00	0,00	240 385,00		240 385,00
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	244 385,00	0,00	244 385,00		244 385,00
2111 TERRAINS NUS	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00		0,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	35 296,76	0,00	35 296,76		35 296,76
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	19 000,00	8 500,00	27 500,00		27 500,00
2188 AUTRES	40 772,50	-8 500,00	32 272,50		32 272,50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 069,26	0,00	98 069,26		98 069,26
2313 CONSTRUCTIONS	339 114,30	0,00	339 114,30	-62 900,00	276 214,30
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	339 114,30	0,00	339 114,30	-62 900,00	276 214,30
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	845 017,03	0,00	845 017,03	-62 900,00	782 117,03
13911 SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	20 330,00	0,00	20 330,00		20 330,00
13912 SUB. TRANSF CPTE RESULT. REGIONS	23 640,00	0,00	23 640,00		23 640,00
13913 SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	51 920,00	0,00	51 920,00		51 920,00
139172 SUB. TRANSF CPTE RESULT.FEDER	14 900,00	0,00	14 900,00		14 900,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	4 060,00	0,00	4 060,00	2 000,00	6 060,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 850,00	0,00	115 850,00	2 000,00	117 850,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	5 460,00	5 460,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	5 460,00	5 460,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	115 850,00	0,00	115 850,00	7 460,00	123 310,00
TOTAL DEPENSES	960 867,03	0,00	960 867,03	-55 440,00	905 427,03

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00		0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00		0,00
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	143 160,01	0,00	143 160,01		143 160,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	143 160,01	0,00	143 160,01		143 160,01
1641 EMPRUNTS EN EUROS	356 327,02	0,00	356 327,02	-62 900,00	293 427,02
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 200,00	0,00	6 200,00		6 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	362 527,02	0,00	362 527,02	-62 900,00	299 627,02
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	505 687,03	0,00	505 687,03	-62 900,00	442 787,03
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	670,00	0,00	670,00		670,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	29 250,00	0,00	29 250,00		29 250,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	227 450,00	0,00	227 450,00	2 000,00	229 450,00
281738 AUTRES CONSTRUCTIONS	123 980,00	0,00	123 980,00		123 980,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	1 760,00	0,00	1 760,00		1 760,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 910,00	0,00	19 910,00		19 910,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 130,00	0,00	15 130,00		15 130,00
28188 AUTRES	37 030,00	0,00	37 030,00		37 030,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	455 180,00	0,00	455 180,00	2 000,00	457 180,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	4 505,00	4 505,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	955,00	955,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	5 460,00	5 460,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	455 180,00	0,00	455 180,00	7 460,00	462 640,00
TOTAL RECETTES	960 867,03	0,00	960 867,03	-55 440,00	905 427,03

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe CENTRE ROUTIER DU BREZET	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
61521 BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00		0,00
63512 TAXES FONCIERES	35 000,00	0,00	35 000,00		35 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 000,00	0,00	36 000,00		36 000,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	6,79	0,00	6,79		6,79
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6,79	0,00	6,79		6,79
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	36 006,79	0,00	36 006,79		36 006,79
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
TOTAL DEPENSES	88 966,79	0,00	88 966,79		88 966,79

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 786,79	0,00	3 786,79		3 786,79
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 786,79	0,00	3 786,79		3 786,79
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	85 170,00	0,00	85 170,00		85 170,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	85 170,00	0,00	85 170,00		85 170,00
7588 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	88 966,79	0,00	88 966,79		88 966,79
TOTAL RECETTES	88 966,79	0,00	88 966,79		88 966,79

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00		0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPELLES	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2313 CONSTRUCTIONS	82 131,98	-846,00	81 285,98		81 285,98
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	846,00	846,00		846,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	82 131,98	0,00	82 131,98		82 131,98
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	82 131,98	0,00	82 131,98	1 000,00	83 131,98
2031 FRAIS D'ETUDES	4 810,00	0,00	4 810,00	500,00	5 310,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 810,00	0,00	4 810,00	500,00	5 310,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 810,00	0,00	4 810,00	500,00	5 310,00
TOTAL DEPENSES	86 941,98	0,00	86 941,98	1 500,00	88 441,98

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	29 171,98	0,00	29 171,98		29 171,98
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	29 171,98	0,00	29 171,98		29 171,98
1068 AUTRES RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00		0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	29 171,98	0,00	29 171,98	1 000,00	30 171,98
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 960,00	0,00	52 960,00		52 960,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	4 810,00	0,00	4 810,00	500,00	5 310,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 810,00	0,00	4 810,00	500,00	5 310,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 770,00	0,00	57 770,00	500,00	58 270,00
TOTAL RECETTES	86 941,98	0,00	86 941,98	1 500,00	88 441,98

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe PLIE	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	100,00	0,00	100,00		100,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 650,00	0,00	1 650,00		1 650,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	406 183,20	0,00	406 183,20		406 183,20
61351 MATERIEL ROULANT	3 600,00	0,00	3 600,00		3 600,00
61358 AUTRES	7 200,00	0,00	7 200,00	-3 000,00	4 200,00
6156 MAINTENANCE	18 000,00	564,00	18 564,00		18 564,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400,00	0,00	400,00		400,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	0,00	1 900,00		1 900,00
6234 RECEPTIONS	2 400,00	0,00	2 400,00		2 400,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	600,00	0,00	600,00		600,00
6238 DIVERS	700,00	0,00	700,00		700,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	6 000,00	-564,00	5 436,00		5 436,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	7 250,00	0,00	7 250,00		7 250,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	455 983,20	0,00	455 983,20	-3 000,00	452 983,20
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	469 000,00	0,00	469 000,00		469 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	469 000,00	0,00	469 000,00		469 000,00
65132 PRIX	12 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	680 250,00	0,00	680 250,00	40 000,00	720 250,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	692 250,00	0,00	692 250,00	40 000,00	732 250,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 667 233,20	0,00	1 667 233,20	37 000,00	1 704 233,20
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	1 430,00	0,00	1 430,00		1 430,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 430,00	0,00	1 430,00		1 430,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 430,00	0,00	1 430,00		1 430,00
TOTAL DEPENSES	1 668 663,20	0,00	1 668 663,20	37 000,00	1 705 663,20

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 723,20	0,00	58 723,20		58 723,20
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	58 723,20	0,00	58 723,20		58 723,20
74718 AUTRES	147 500,00	0,00	147 500,00		147 500,00
7472 REGIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
7473 DEPARTEMENTS	150 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
74751 GFP DE RATTACHEMENT	696 700,00	0,00	696 700,00	37 000,00	733 700,00
74771 FONDS SOCIAL EUROPEEN	615 740,00	0,00	615 740,00		615 740,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 609 940,00	0,00	1 609 940,00	37 000,00	1 646 940,00
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 668 663,20	0,00	1 668 663,20	37 000,00	1 705 663,20
TOTAL RECETTES	1 668 663,20	0,00	1 668 663,20	37 000,00	1 705 663,20

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 830,00	0,00	2 830,00		2 830,00
2188 AUTRES	64 388,82	0,00	64 388,82		64 388,82
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 218,82	0,00	69 218,82		69 218,82
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	69 218,82	0,00	69 218,82		69 218,82
TOTAL DEPENSES	69 218,82	0,00	69 218,82		69 218,82

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	67 788,82	0,00	67 788,82		67 788,82
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	67 788,82	0,00	67 788,82		67 788,82
10222 F.C.T.V.A.	0,00	0,00	0,00		0,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	67 788,82	0,00	67 788,82		67 788,82
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	742,00	0,00	742,00		742,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	688,00	0,00	688,00		688,00
28188 AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 430,00	0,00	1 430,00		1 430,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 430,00	0,00	1 430,00		1 430,00
TOTAL RECETTES	69 218,82	0,00	69 218,82		69 218,82

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	184 000,00	0,00	184 000,00	-40 000,00	144 000,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 485 000,00	0,00	5 485 000,00	-3 000 000,00	2 485 000,00
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	13 500,00	0,00	13 500,00		13 500,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 400,00	0,00	1 400,00		1 400,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 683 900,00	0,00	5 683 900,00	-3 040 000,00	2 643 900,00
65888 AUTRES	6,86	0,00	6,86		6,86
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6,86	0,00	6,86		6,86
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	3 300,00	0,00	3 300,00		3 300,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100,00	0,00	100,00		100,00
66 CHARGES FINANCIERES	3 400,00	0,00	3 400,00		3 400,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	5 687 306,86	0,00	5 687 306,86	-3 040 000,00	2 647 306,86
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	847 010,00	0,00	847 010,00	320,00	847 330,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	847 010,00	0,00	847 010,00	320,00	847 330,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 694 020,00	0,00	1 694 020,00	640,00	1 694 660,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 694 020,00	0,00	1 694 020,00	640,00	1 694 660,00
TOTAL DEPENSES	7 381 326,86	0,00	7 381 326,86	-3 039 360,00	4 341 966,86

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00		0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
75888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	846 000,00	0,00	846 000,00	320,00	846 320,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	846 000,00	0,00	846 000,00	320,00	846 320,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	847 010,00	0,00	847 010,00	320,00	847 330,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	5 687 306,86	0,00	5 687 306,86	-3 040 000,00	2 647 306,86
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	847 010,00	0,00	847 010,00	320,00	847 330,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 534 316,86	0,00	6 534 316,86	-3 039 680,00	3 494 636,86
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 534 316,86	0,00	6 534 316,86	-3 039 680,00	3 494 636,86
TOTAL RECETTES	7 381 326,86	0,00	7 381 326,86	-3 039 360,00	4 341 966,86

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	31 503,14	0,00	31 503,14		31 503,14
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	31 503,14	0,00	31 503,14		31 503,14
1641 EMPRUNTS EN EUROS	23 100,00	0,00	23 100,00		23 100,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 100,00	0,00	23 100,00		23 100,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	54 603,14	0,00	54 603,14		54 603,14
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	184 000,00	0,00	184 000,00	-40 000,00	144 000,00
3355 TRAVAUX	5 485 000,00	0,00	5 485 000,00	-3 000 000,00	2 485 000,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	18 306,86	0,00	18 306,86		18 306,86
3555 TERRAINS AMENAGES	847 010,00	0,00	847 010,00	320,00	847 330,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 534 316,86	0,00	6 534 316,86	-3 039 680,00	3 494 636,86
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 534 316,86	0,00	6 534 316,86	-3 039 680,00	3 494 636,86
TOTAL DEPENSES	6 588 920,00	0,00	6 588 920,00	-3 039 680,00	3 549 240,00

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	4 894 900,00	0,00	4 894 900,00	-3 040 320,00	1 854 580,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 894 900,00	0,00	4 894 900,00	-3 040 320,00	1 854 580,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	4 894 900,00	0,00	4 894 900,00	-3 040 320,00	1 854 580,00
3355 TRAVAUX	847 010,00	0,00	847 010,00		847 010,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	0,00	0,00	0,00	320,00	320,00
3555 TERRAINS AMENAGES	847 010,00	0,00	847 010,00	320,00	847 330,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 694 020,00	0,00	1 694 020,00	640,00	1 694 660,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 694 020,00	0,00	1 694 020,00	640,00	1 694 660,00
TOTAL RECETTES	6 588 920,00	0,00	6 588 920,00	-3 039 680,00	3 549 240,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe ZAE GERZAT SUD	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6015 TERRAINS A AMENAGER	109 130,00	0,00	109 130,00		109 130,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	150 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	800,00	0,00	800,00		800,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	260 930,00	0,00	260 930,00		260 930,00
65888 AUTRES	6,84	0,00	6,84		6,84
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6,84	0,00	6,84		6,84
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	260 936,84	0,00	260 936,84		260 936,84
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	403 390,00	0,00	403 390,00	-403 180,00	210,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	403 390,00	0,00	403 390,00	-403 180,00	210,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	806 780,00	0,00	806 780,00	-806 360,00	420,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	806 780,00	0,00	806 780,00	-806 360,00	420,00
TOTAL DEPENSES	1 067 716,84	0,00	1 067 716,84	-806 360,00	261 356,84

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	403 180,00	0,00	403 180,00	-403 180,00	0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	200,00	0,00	200,00		200,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	403 380,00	0,00	403 380,00	-403 180,00	200,00
75888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
773 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00		0,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	403 390,00	0,00	403 390,00	-403 180,00	210,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	260 936,84	0,00	260 936,84		260 936,84
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	403 390,00	0,00	403 390,00	-403 180,00	210,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	664 326,84	0,00	664 326,84	-403 180,00	261 146,84
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	664 326,84	0,00	664 326,84	-403 180,00	261 146,84
TOTAL RECETTES	1 067 716,84	0,00	1 067 716,84	-806 360,00	261 356,84

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	251 550,00	0,00	251 550,00	-251 550,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	251 550,00	0,00	251 550,00	-251 550,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	251 550,00	0,00	251 550,00	-251 550,00	0,00
3351 TERRAINS	109 130,00	0,00	109 130,00		109 130,00
3355 TRAVAUX	150 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	1 806,84	0,00	1 806,84		1 806,84
3555 TERRAINS AMENAGES	403 390,00	0,00	403 390,00	-403 180,00	210,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	664 326,84	0,00	664 326,84	-403 180,00	261 146,84
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	664 326,84	0,00	664 326,84	-403 180,00	261 146,84
TOTAL DEPENSES	915 876,84	0,00	915 876,84	-654 730,00	261 146,84

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	109 096,84	0,00	109 096,84		109 096,84
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	109 096,84	0,00	109 096,84		109 096,84
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00	151 630,00	151 630,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	151 630,00	151 630,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	109 096,84	0,00	109 096,84	151 630,00	260 726,84
3351 TERRAINS	200 000,00	0,00	200 000,00	-200 000,00	0,00
3355 TRAVAUX	203 390,00	0,00	203 390,00	-203 180,00	210,00
3555 TERRAINS AMENAGES	403 390,00	0,00	403 390,00	-403 180,00	210,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	806 780,00	0,00	806 780,00	-806 360,00	420,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	806 780,00	0,00	806 780,00	-806 360,00	420,00
TOTAL RECETTES	915 876,84	0,00	915 876,84	-654 730,00	261 146,84

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	DM1
Budget annexe ZAE SARLIEVE NORD	2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	325 000,00	0,00	325 000,00	-70 000,00	255 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	326 000,00	0,00	326 000,00	-70 000,00	256 000,00
65888 AUTRES	10,03	0,00	10,03		10,03
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,03	0,00	10,03		10,03
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	326 010,03	0,00	326 010,03	-70 000,00	256 010,03
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	10,00	0,00	10,00		10,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	20,00		20,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	20,00	0,00	20,00		20,00
TOTAL DEPENSES	326 030,03	0,00	326 030,03	-70 000,00	256 030,03

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
75888 AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00		10,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	10,00	0,00	10,00		10,00
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	326 010,03	0,00	326 010,03	-70 000,00	256 010,03
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	326 020,03	0,00	326 020,03	-70 000,00	256 020,03
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	326 020,03	0,00	326 020,03	-70 000,00	256 020,03
TOTAL RECETTES	326 030,03	0,00	326 030,03	-70 000,00	256 030,03

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	25 449,97	0,00	25 449,97		25 449,97
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	25 449,97	0,00	25 449,97		25 449,97
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	25 449,97	0,00	25 449,97		25 449,97
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	325 000,00	0,00	325 000,00	-70 000,00	255 000,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	1 010,03	0,00	1 010,03		1 010,03
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	326 020,03	0,00	326 020,03	-70 000,00	256 020,03
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	326 020,03	0,00	326 020,03	-70 000,00	256 020,03
TOTAL DEPENSES	351 470,00	0,00	351 470,00	-70 000,00	281 470,00

RECETTES	Budget primitif 2022	Virements internes	Sous-total	DM1	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	351 450,00	0,00	351 450,00	-70 000,00	281 450,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	351 450,00	0,00	351 450,00	-70 000,00	281 450,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	351 450,00	0,00	351 450,00	-70 000,00	281 450,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	10,00		10,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	10,00		10,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	20,00		20,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	20,00	0,00	20,00		20,00
TOTAL RECETTES	351 470,00	0,00	351 470,00	-70 000,00	281 470,00

**RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ASSEMBLIA -
APPROBATION**

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte locale assemblia.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SEM agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venu renforcer cette obligation à compter du 1^{er} août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein de l'assemblée métropolitaine.

En application de ces dispositions, le rapport annuel, joint à la présente délibération reprend les grands événements de l'année 2021.

Pour mémoire, assemblia est une société anonyme d'économie mixte au capital de 26 887 008 euros dont la répartition entre les différents actionnaires est la suivante :

Actionnaires assemblia	%
Clermont Auvergne Métropole	81,2%
Ville de Clermont-Ferrand	0,2 %
Région AURA	0,2 %
Riom Limagne et Volcans	0,3 %
Syndicat intercommunal des Fades Besserve	0,0006 %
Total parts publiques	81,9 %
Caisse des Dépôts et Consignations	16,5 %
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	1,3 %
Auvergne Habitat	0,1 %
OPHIS	0,06 %
Action Logement	0,04
CCI du Puy-de-Dôme	0,04 %
Total parts privées	18,1%
Total	100,0%

L'année 2020 a vu la fusion-absorption du bailleur social Logidôme par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) et cette nouvelle entité a pris le nom de assemblia.

Elle est constituée de 208 salariés et comprend une filiale d'accession sociale, DOMIA, composée d'une équipe de 10 collaborateurs.

L'index égalité hommes-femmes est de 92/100.

Rapport d'activité de l'année 2021

Le chiffre d'affaires d'assemblia en 2021 est de 51,1 M€ dont plus de 42 M€ pour l'activité logement social et près de

9 M€ pour les activités dites « hors SIEG » (Services d'intérêt économique général).

Le résultat de l'exercice 2021 est de 313 485 M€.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la société s'élève à 538 M€.

Le parc social d'assemblia représente 10 000 logements.

Les investissements sur le parc immobilier (construction, réhabilitation et résidentialisation) ont représenté 36,4 M€ et l'entretien du parc 7,4 M€.

Le profil des demandeurs de logement social

16 260 personnes recherchent un logement dans le Puy-de-Dôme, soit 2 000 demandeurs de plus qu'en 2020.

75 % sont des personnes seules ou des familles monoparentales.

58 % ont entre 25 et 45 ans.

44 % sont titulaires d'un CDI ou d'un CDD.

Le délai d'attente est de 10 mois dans le Puy-de-Dôme.

Le service aux locataires

En 2021, 915 familles ont été accueillies soit près de 300 ménages supplémentaires grâce à un rythme supérieur des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Pour résoudre les difficultés liées à la tranquillité résidentielle, assemblia a mis en place avec les bailleurs clermontois, le dispositif ACTEO au sein des quartiers prioritaires du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont-Ferrand, à savoir une équipe d'agents qui circule en veille active au sein des résidences de 17h à minuit, améliorant ainsi la sécurité et le cadre de vie des résidents. Ce dispositif est soutenu financièrement par Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'État.

Les impayés sur l'année 2021

L'année 2021 a connu une certaine stabilisation après l'aggravation constatée sur l'année 2020 de la crise sanitaire.

La mission sociale de assemblia

La SAEM conduit des actions de développement social et urbain, à savoir :

- l'atelier des Compagnons Bâisseurs pour des chantiers d'auto-réhabilitation afin de permettre à des familles de se réapproprier leur logement.
- les étudiants de la colocation solidaire, portée par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (Afev) à Saint-Jacques ont mené des actions dont notamment le projet « corridor sanitaire » qui a permis l'accueil d'étudiants nigériens.
- des chantiers de proximité ont été réalisés par des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville pour améliorer leur propre cadre de vie
- des ateliers cabanes ont été menés pendant l'été et assemblia a contribué à la réalisation d'une fresque murale au pied de la Muraille.

L'activité « Développement des territoires »

Différents projets sont décrits dans le rapport d'activité mettant l'accent sur l'ambition de porter des objectifs de transition écologique sur l'ensemble des actions engagées par assemblia.

Le volet environnemental se retrouve au sein de l'utilisation de produits respectueux de l'environnement, le tri et la réduction des déchets de chantiers, du réemploi de matériaux ainsi que le développement de heures d'insertion par l'emploi et diverses actions pour faciliter l'accès à l'emploi.

En termes de projets d'aménagement

- la ZAC Coeur de Ville d'Avermes, qui bénéficie du « Fonds friche » pour l'aménagement de terrains délaissés
- l'écoquartier Trémonteix qui met en œuvre des actions de démocratie participative
- le quartier des Loubrettes aux Martres-de-Veyre en cours de réalisation avec près de 300 logements en projets
- le nouveau quartier LA 48 à Aubière avec 250 logements

En termes de développement du parc immobilier

- opérations de réhabilitation à Saint-Genès Champanelle, à Chamalières et Cournon d'Auvergne.

- acquisition en VEFA (Vente en l'état de futur achèvement) d'un tiers des logements d'une résidence réalisée par le promoteur Eiffage Immobilier permettant ainsi une mixité sociale aux côtés des propriétaires et locataires privés.
- nouvelle offre locative à Beaumont avec 40 logements réalisés en béton isolant pour une optimisation des ponts thermiques.
- mise en œuvre d'un programme d'amélioration du patrimoine immobilier avec des objectifs de performances énergétiques pour une maîtrise des charges des habitants.

Il est à noter que la Métropole intervient auprès d'assemblia sur la production neuve par le biais de subventions et de garanties d'emprunt, et par la délivrance des agréments aux logements sociaux pour le compte de l'État, dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre. D'autre part, comme pour les autres bailleurs sociaux intervenant sur la Métropole, la part de la production nouvelle en VEFA est croissante.

En termes d'opérations pour d'autres maîtres d'ouvrage, assemblia a assuré le suivi de deux chantiers de lycées pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la médiathèque Alain-Rey à Pont-du-Château ainsi que la résidence autonomie Le Parc, dédiée aux seniors à Avermes.

La Coopérative immobilière DOMIA

Cette structure œuvre dans le domaine de l'accession sociale à la propriété à travers notamment la vente de logements HLM avec un suivi spécifique des résidences mises en ventes pour s'assurer que la copropriété se met en place dans de bonnes conditions et complétant l'accompagnement par une activité de Syndic.

En 2021, Domia a augmenté le nombre de ses ventes avec 55 biens vendus.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

L'année a été marquée par le démarrage du relogement des habitants du quartier de la Gauthière et la poursuite du relogement des habitants de la Muraille.

L'année 2021 a vu le chantier de déconstruction des 168 logements de l'immeuble de l'Allée des Dômes à Saint-Jacques avec une vingtaine de PME locales qui ont œuvré sur le site permettant à assemblia de réaliser plus de 7 000 heures d'insertion professionnelle.

la SAS Ombrières d'Auvergne : filiale d'assemblia

Créée en 2020, la société prévoit l'installation d'une quinzaine d'ombrières dont les places de parking du lycée Pierre-Joël Bonté à Riom, le parc relais de Clermont-Ferrand ou l'espace sportif de Nohanent.

Il est à noter que la mise en œuvre des actions d'assemblia s'inscrit en cohérence et en déclinaison de la politique métropolitaine dont celle de l'habitat (décrite dans le PLH, en matière de production neuve, de réhabilitation thermique du parc existant, de vente de logements sociaux...), de la politique de la ville et du renouvellement urbain (NPRU).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, après débat, le rapport annuel établi sur l'activité de la Société anonyme d'économie mixte assemblia, au titre de l'exercice 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES



**Unissons-nous
pour construire
des espaces d'habitat
et de vie**

- + Agiles
- + Responsables
- + Dynamiques

4/31



Marion Canalès
Présidente d'assembli

Édito

**2021 : crise, reprise et expertise,
assembli au service de la proximité**

- + **Les assembliens sont à l'écoute des locataires, à l'écoute de leur territoire qu'ils connaissent bien.**
Agir pour le monde de demain, être créatifs et innovants, faire preuve de sobriété dans un monde bousculé par le changement climatique, les mutations économiques qui impactent les villes et leurs habitants : voici les grandes lignes de la feuille de route que nous souhaitons partager avec vous.
- + **Pour ses quelques 25 000 habitants**, assembli s'implique au quotidien afin d'apporter un service au plus près de leurs besoins, tout en étant au prix le plus juste. Il s'agit également de faire face à une demande en logement toujours plus importante. Il s'agit aussi de concevoir un habitat avec une attention particulière portée à la situation des personnes vieillissantes.
- + **Pour les collectivités et acteurs économiques**, assembli se mobilise afin de donner les réponses techniques et urbaines les plus pertinentes. Equipements, aménagement ou encore redynamisation : les attentes de notre territoire sont fortes et notre (votre) fabrique urbaine relève ces défis grâce à la complémentarité de ses métiers, cela est une chance !
- + **Assembli, c'est ainsi une histoire humaine, celle de ses locataires, de leurs représentants, de ses salariés, de ses administrateurs, des entreprises et des collectivités, de ses partenaires plus largement. C'est la volonté de progresser ensemble au service de l'intérêt général, au service de notre territoire. C'est ce que je vous invite à découvrir...**

5/31

Notre gouvernance

+ **Marion Canalès** : Présidente d'assemblée
Rachid Kander : Directeur Général

+ Conseil d'Administration

Clermont Auvergne Métropole
Grégory Bernard - Sylvain Casildas -
Jean-Christophe Cervantes - Éric Faïdy -
Louis Giscard d'Estaing - Henri Gisselbrecht
Christine Mandon - Anne-Laure Stanislas -
Odile Vignal

Ville de Clermont-Ferrand
Sondès El Hafidhi

Riom Limagne et Volcans
Pierre Chassaing

Caisse des Dépôts et des Consignations
Chantal Nonnotte - Pascale Pineau

Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
Pascal Pigot

Représentants des locataires
Michel Inçaby - Georges Saintemarie

Représentant du personnel assemblée
Didier Boulet

Représentants du CSE
Naziha Ed Dahmouni - Annie Jean-
Tournadre - Benoît Rimbaud -
Brigitte Roussel

+ Comité Social

David Barraud, représentant de la CAF
Jacques Chevalier, membre de la CALEOL
Bernard Chomilier, membre de la CALEOL
Danièle Guillaume, membre de la CALEOL
Claude Hermet, membre de la CALEOL
Michel Inçaby, représentant CLCV
Christine Jailler, représentante de l'État
Janine Lair, membre de la CALEOL
Guy Offner, représentant AFOC
Bernadette Pelet, membre de la CALEOL
Georges Saintemarie, représentant CNL.

+ Assemblée Générale

Membres actionnaires

Clermont Auvergne Métropole : 81.2%
Jean-Christophe Cervantes - Grégory Bernard
Caisse des Dépôts et des Consignations : 16.5%
Chantal Nonnotte

Caisse d'Épargne Auvergne Limousin : 1.3%
Pascal Pigot

Riom Limagne et Volcans : 0.3%
Pierre Chassaing

Ville de Clermont-Ferrand : 0.2%
Rémi Chabrilat

Région Auvergne Rhône Alpes : 0.2%
Laurent Wauquiez

Auvergne Habitat : 0.1%
Arnaud Guillemain d'Echon

Ophis : 0.06%
Anne-Marie Maltrait

Action Logement Immobilier : 0.04%
Koumaran Pajaniradja

CCI du Puy-de-Dôme : 0.04%
Claude Barbin

Syndicat intercommunal des Fades Besserve : 0.0006%
Philippe Bricheux

Membres non actionnaires

Représentants des locataires
Représentant du personnel assemblée
Représentants du CSE

208 
salariés

915 
familles
accueillies chaque année
au sein de notre parc
immobilier

 600 
logements
livrés ou en cours de conception


10 000
logements
situés dans l'agglomération clermontoise

 37 492
heures réalisées en insertion par l'économie,
plus que les 24 844 heures initialement prévues

 200 
plus de
projets
à l'échelle de l'Auvergne
et du Massif Central

 200
logements
réhabilités sur le parc existant


52
ETP
(Equivalents Temps Plein)
À travers des missions réalisées
avec les associations Job'missions et E.J.A.

1

Connaître nos locataires pour exercer notre mission avec sens



Nous avons conscience de la diversité de nos clients, qu'il soit étudiant, qu'il s'agisse d'un ménage en grande précarité ou d'une famille au parcours résidentiel en devenir : assemblia doit proposer des solutions adaptées à chacun d'entre eux. Une posture nécessaire pour qu'assemblia soit acteur face aux évolutions de notre société.

8/31



+ Préserver l'équilibre de nos attributions de logements

Nous nous mettons en ordre de marche pour répondre aux situations d'urgence. Nous agissons pour que nos locataires puissent évoluer au sein d'un parcours résidentiel qui répond à leurs besoins. Nous répondons aux enjeux de la convention intercommunale d'attribution à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole pour un rééquilibrage métropolitain au bénéfice des ménages les plus fragiles.

+ Accueillir au sein de notre parc immobilier

Après une année 2020 encore marquée par la crise sanitaire, nous avons pu, en 2021, intensifier notre activité en termes d'attributions : 915 familles ont été accueillies ! Soit près de 300 ménages supplémentaires ont emménagé au sein d'un logement assemblia. Une augmentation qui s'explique par un rythme supérieur de nos CALEOL (Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) qui se réunissent toutes les semaines.



+ Multiplier les contacts avec nos locataires en difficultés

Après l'aggravation constatée en 2020, l'année 2021 a connu une certaine stabilisation. Pour autant et toujours dans des conditions de travail adaptées à la situation sanitaire, nous avons multiplié les rendez-vous, privilégiant le contact direct et la personnalisation des mesures qu'ils permettent de mettre en œuvre.

9/31

Qui sont les demandeurs de logement social ?

16 260 demandeurs recherchent un logement dans le Puy-de-Dôme (+ 2000 demandeurs qu'en 2020)

75% sont des personnes seules ou des familles monoparentales (+ 3% qu'en 2020)

58% ont entre 25 et 45 ans (+ 3% qu'en 2020)

44% sont titulaires d'un CDI ou d'un CDD (-1% qu'en 2020)

Ils habitent majoritairement un logement trop petit, trop cher.

Le délai d'attente est de **10 mois** dans le Puy-de-Dôme, c'est le même qu'en 2020.

Nos actions



+ Notre nouvelle organisation des missions de proximité

Depuis la rentrée 2021, nous avons généralisé notre nouveau dispositif de service de proximité. Issu de deux phases d'expérimentation réussies autour de quatre grands axes : plus de proximité, plus de sécurité, plus de propreté pour plus d'efficacité.

Après des mois de travail interne, de dialogue et d'expérimentations, nos 10 000 logements bénéficient de notre nouveau service de gardiennage. Le principe ? Nos gardiennes et gardiens travaillent désormais en équipes de proximité, constituées dans une logique géographique. Cela permet d'ailleurs une personnalisation de notre présence en fonction des besoins de notre territoire et des attentes de nos locataires. Tous sont unanimes et voient cette nouvelle organisation comme quelque chose de positif dans l'évolution du métier de gardien. La première transformation visible est celle du rôle et de la manière de travailler :

- + Des conditions de travail améliorées avec moins d'isolement et plus d'entraide
- + Une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- + Une montée en compétence car le rôle élargi du gardien permet d'avoir une meilleure relation avec les locataires, en étant aidé par les outils numériques.

Côté locataires, le résultat, constaté lors des deux expérimentations, est prometteur.

Avec des évolutions notables :

+ La gestion de proximité est améliorée grâce à une présence humaine renforcée. Le travail en équipe permet une connaissance fine des quartiers et de leurs besoins.

+ La réactivité est plus importante : l'équipe de proximité prend en charge certaines sollicitations techniques et en assure le suivi.

Cette évolution se fait à moyens constants : chez assemblia, optimisation ne veut pas dire réduction ! Nos équipes sont donc toujours aussi mobilisées pour répondre aux sollicitations du quotidien.

10/31



+ Notre mission sociale

Malgré le contexte sanitaire encore difficile, assemblia a mené des actions de développement social et urbain qui favorisent le vivre ensemble et l'insertion de nos différents publics. Exemples....

L'atelier des Compagnons Bâtisseurs a repris des chantiers d'auto-réhabilitation pour permettre aux familles de se réapproprier leur logement et plus encore de se remobiliser.

Les étudiants de la colocation solidaire portée par l'Afey à Saint-Jacques ont mené quelques actions et parallèlement, le projet « corridor sanitaire », mené avec l'Afey et Forum Réfugiés Cosi a permis l'accueil d'étudiants nigériens.

Des chantiers de proximité ont été réalisés par des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville pour améliorer leur propre cadre de vie.

Des ateliers cabanes ont été menés durant l'été, avec le SDAP, la Balise, la ludothèque, le centre Georges Brassens et l'Afey à Saint-Jacques. Puis en novembre, dans le cadre du Festival des Trans'urbaines en partenariat avec la LPO, assemblia a contribué à la réalisation d'une fresque murale au pied de la Muraille de Chine.



+ Un service de tranquillité résidentielle dédié

Pour résoudre les difficultés liées à la tranquillité résidentielle, assemblia a mis en place avec les bailleurs clermontois le dispositif « Actéo ». A l'écoute des résidents, ce projet commun est opérationnel depuis janvier au sein des quartiers prioritaires NPRU de Clermont-Ferrand. Actéo améliore ainsi la sécurité et le cadre de vie de nos résidents. Une collaboration inter-bailleurs qui nous a tous rendu plus efficaces !

Le principe ? Une équipe d'agents circule en veille active au sein des résidences, de 17 heures à minuit, du mardi au dimanche soir, y compris les jours fériés.

11/31

Anticiper l'habitat d'aujourd'hui et de demain



C'est l'objectif de l'arrivée de Lorette Klepper dans nos équipes pour les 3 prochaines années, en tant que chercheuse

spécialisée des questions du vieillissement. Chercheuse au laboratoire de l'école d'Architecture de Clermont-Ferrand et à l'Université de Lyon, Lorette Klepper nous épaulera sur :

- Notre réflexion autour de l'adaptation des logements face à l'avancée en âge.
- L'évolution possible de notre stratégie patrimoniale.
- Le renouvellement des modes d'habiter et du vivre ensemble au travers des nouvelles typologies d'habitat.

2

Agir sur l'attractivité durable des territoires



Notre mission s'inscrit dans une démarche globale intégrant à la fois les enjeux d'un développement économique responsable, d'une urbanisation harmonieuse et de cohésion sociale : la force d'assemblia réside dans la diversité de ses savoir-faire et dans sa capacité à mettre en œuvre des actions à moyen et long terme.

12/31

Aménagements Notre territoire est passionnant !

Nous agissons depuis le cœur de la Métropole jusqu'au petit bourg l'Allier et du Puy-de-Dôme. Ce vaste champ d'action nous oblige à concilier deux grammaires : l'exigence écologique et le développement économique. Nous notons, quelle que soit la taille des collectivités, l'intérêt fort autour de la désertification des centres-villes et des vacances commerciales.

De projet en projet, nous nous fixons les objectifs essentiels de préserver les terres fertiles, de porter également un regard attentif sur les entreprises à valeur ajoutée, à même de créer des emplois vertueux.

Avermes : la reconquête du cadre de vie est en route... +

Assemblia est lauréat de l'appel à projet « Fonds Friche » lancé par l'Etat concernant le projet de la ZAC Cœur de Ville d'Avermes. Située dans l'Allier, cette commune s'est fixée 3 objectifs : attirer de nouveaux habitants, rendre son centre plus attractif et aménager des terrains délaissés, notamment des friches commerciales. La 1ère séquence a permis à trois bâtiments de voir le jour, en créant des logements sociaux, des commerces, une maison de santé et une résidence autonomie.

Une halle couverte a également été conçue pour accueillir le marché. La 2^e séquence se prépare pour développer l'offre de logement.



13/31

+ Trémonteix entre dans le club des ÉcoQuartiers.

Obtenir ce label, délivré par le Ministère de la Transition écologique est une reconnaissance de la démarche environnementale engagée depuis 2004 par les équipes municipales, métropolitaines et notre fabrique urbaine. Aujourd'hui, seuls 500 quartiers de l'Hexagone sont certifiés ÉcoQuartier. Pour obtenir le label, un cahier des charges rigoureux a été mis en œuvre. Les audits ont permis de souligner l'exemplarité de Trémonteix sur sa mixité fonctionnelle et sociale, les actions de démocratie participative mises en œuvre, la qualité des espaces et des équipements publics.



+ Les grandes avancées du quartier des Loubrettes

Un nouveau quartier qui contribue à bâtir une agglomération multipolaire et maîtrisée. Situé aux Martres-de-Veyre, dans un écrin de verdure, ces 9 hectares sont urbanisés depuis 3 ans par Mond'Arverne Communauté et assemblia de manière exemplaire. Près de 300 logements seront construits, de la petite résidence collective à l'habitat intermédiaire ou individuel. Des espaces publics avec liaisons douces proches de la gare, placettes, crèche et large noue paysagère pour une utilisation vertueuse de l'eau contribuent à la durabilité du quartier pilote. Les espaces publics sont d'ailleurs finalisés !

+ Nouveau quartier : LA 48 est lancée !

Les travaux battent leur plein sur les 4,5 hectares aménagés à Aubière. Une collaboration qui permettra, d'ici à 4 ans, de donner naissance à 250 logements, dont 50% de maisons avec jardin. Les déplacements seront valorisés à travers un grand mail piéton et de multiples petits cheminements. Une démarche durable a également démarré avec le recyclage des arbres détenant peu de valeur. Ils ont été recyclés par une entreprise en bois de chauffe. Le dialogue continue avec les riverains grâce aux réunions organisées une à deux fois par an. Et parallèlement à tout cela... des chevaux remplacent les solutions mécaniques pour entretenir le terrain.



14/31

Habitat

Un levier pour l'équilibre des territoires

Le développement du parc immobilier d'assemblia se veut une réponse concrète aux besoins de logements sociaux. Nous faisons le maximum pour tenir nos engagements de construction, malgré la fragilisation du modèle économique de production. Nous nous engageons également sur les territoires où il y a des besoins, et non où il y aurait un marché.

Nous sommes toujours à la recherche de marge de progression et pour cela nous fléchons nos opérations sur des thématiques innovantes en terme de technologies et d'architecture. L'agilité caractérise ainsi nos nouvelles constructions, qui intègrent les changements familiaux et sociétaux.



+ Bâtisse de caractère à Saint-Genès-Champanelle

Construite au siècle dernier, la commune a racheté cette demeure pour lui imaginer un nouveau destin.. La rénovation de la bâtisse a nécessité la mobilisation des savoir-faire d'assemblia pour permettre sa transformation et les mises aux normes. Ces 8 logements disposent d'un jardin privatif, d'un stationnement et d'une entrée individuelle. Tout comme pour les réhabilitations de la Source Dumas à Chamalières ou de la Maison Ollier à Cournon-d'Auvergne, le défi est réussi et contribue à la préservation du patrimoine.

Architecte :
Atelier Jean-Paul Cristina



15/31

Bienvenue à Regens Parc à Clermont-Ferrand

Cette résidence a été réalisée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) par le promoteur Eiffage Immobilier. Ce type d'acquisition constitue un mode de production alternatif pour assemblia dans des secteurs disposant d'une forte attractivité. Cette résidence est située à deux pas de la place de Jaude. Notre objectif : la mixité ! Assemblia est propriétaire d'un tiers des logements, aux côtés des propriétaires et locataires privés. L'achat sur plan favorise ainsi l'équilibre social à l'échelle du quartier et à l'échelle du programme immobilier lui-même.

Architecte : CRR Architecture



domia
La propriété
en toute tranquillité

Coopérative immobilière d'assemblia

Domia est une structure à taille humaine, dont les clients bénéficient d'une relation personnalisée. Cela est important à souligner car ses collaborateurs se mobilisent au quotidien pour que le parcours de nos futurs propriétaires soit un succès dans leur nouveau logement, mais aussi au sein de la commune où ils emménagent.



+ Vente HLM

Dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, un des leviers activés par Domia correspond à la vente HLM. Il s'agit d'un moyen particulièrement sûr pour que le propriétaire acquière un bien immobilier de qualité car l'ensemble des résidences mises en vente par assemblia font l'objet des travaux nécessaires pour mettre en route une copropriété dans les meilleures conditions.

> En 2021, Domia a augmenté le nombre de ses ventes avec 55 biens vendus.

Cela démontre que l'accession sécurisée est une solution attendue pour concrétiser le souhait de devenir propriétaire. Témoignage de Monique et Serge P. devenus propriétaires au sein d'une résidence assemblia dans laquelle ils étaient déjà locataires : « Depuis peu à la retraite et nos enfants ayant quitté le nid familial, nous avons saisi l'opportunité d'acheter un logement dans la résidence que nous apprécions depuis plus de 20 ans ! Notre appartement était devenu trop grand. Nous avons visité tous les T3 libres et nous avons choisi de poser nos valises quelques étages au-dessus... Et tout se passe pour le mieux. »

17/31

+ Nouvelle offre locative à Beaumont

Ce sont 40 nouveaux logements qui se caractérisent par une insertion paysagère optimisée dans le tissu urbain existant et une orientation Nord/Sud pour la majorité des appartements. Autres atouts durables ? Les espaces extérieurs privatifs en rez-de-chaussée et les larges balcons dont disposent les appartements. Cette construction est réalisée en béton isolant « Thermédia » pour une optimisation des points thermiques. Les brises soleil sur les balcons limitent les dépenses énergétiques été comme hiver. Des parties végétales entre chaque immeuble apportent de la fraîcheur en été. Un local commercial et un local dédié à un cabinet médical viennent dynamiser la vie du quartier.

Architecte : FR Architectes



16/31



Assistant à maîtrise d'ouvrage et mandat

Culture, enseignement, santé,
sport, habitat, économie....

De leur conception jusqu'à leur réalisation, assemblia a accompagné tout au long de l'année des projets d'équipement diversifiés, mais aussi l'aménagement et la commercialisation de lotissements, de zones d'activités, la redynamisation de centres-bourgs.

Un partenariat collaboratif a été mis en place pour chaque aspect essentiel des opérations qui nous ont été confiées : technique, administratif, juridique et financier. Chaque acteur a pu s'approprier le projet. Un reporting continu est en effet établi par assemblia et permet au projet d'être piloté avec réactivité.

Le Syndic responsable

L'accompagnement de Domia se poursuit auprès de nombre de propriétaires grâce à son activité de Syndic. Un syndic dont la ligne directrice est la maîtrise des charges au quotidien et la garantie d'un patrimoine bien entretenu. Ses compétences reposent sur une connaissance pointue de son parc immobilier. Son expérience client est enrichie par sa logique proximité avec assemblia.

> 340 copropriétaires font confiance au Syndic de Domia.

Domia propose une palette de services permettant d'optimiser la relation avec ses copropriétaires. Cela est par exemple le cas avec la plateforme de gestion collaborative « ChouetteCopro » qui facilite et optimise la résolution des incidents du quotidien, en mettant en contact directement les occupants avec leur gestionnaire et ce dernier avec les prestataires techniques.

De plus, cette plateforme permet aux copropriétaires de disposer d'informations générales comme on peut retrouver dans un hall d'entrée (note aux résidents, règlement intérieur, numéros de téléphone utiles...) et d'être informés en temps réel de la vie de leur copropriété.



18/31

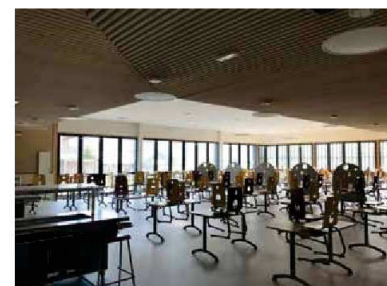
Les deux lycées publics d'Yssingaux ont fait peau neuve !

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi assemblia pour assurer le suivi de ces beaux chantiers.

Interventions multiples pour le lycée polyvalent Emmanuel-Chabrier avec la construction d'un bâtiment demi-pension, de logements de fonction et d'un bâtiment dédié à la vie scolaire. Les bâtiments abritant les salles de classe et les ateliers industriels ont été également restructurés. Ce n'est pas tout : 213 panneaux photovoltaïques ont été installés. Et pour le lycée Georges-Sand : construction d'une salle polyvalente et aménagements autour des bâtiments.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, assemblia a démarré sa mission dès les études, pour assurer ensuite son pilotage, avec comme spécificités : des travaux minutieusement cadencés pour que les établissements poursuivent leur fonctionnement. Nous sommes ainsi fiers d'avoir contribué au cadre de travail des lycéens et de leurs enseignants !

Architecte : CRR Architecture



19/31



+ Place à la culture avec la médiathèque Alain-Rey à Pont-du-Château

Un superbe espace de vie culturel et ludique a été réalisé par assemblia en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès de Clermont Auvergne Métropole. Entre tradition et modernité, la médiathèque répond à un cahier des charges ambitieux : intégration au sein du tissu urbain existant, valorisation des connexions entre les espaces publics et le flux de la ville, le confort des usagers qui peuvent désormais jouir de la quiétude et de la convivialité des lieux (jardin de lecture, espaces généreux). Assemblia a suivi intégralement le projet, de sa conception à sa livraison. Une belle réussite pour cet équipement public ouvert sur la ville qui fait une nouvelle fois la fierté des équipes assemblia !

Architecte : Cabinet d'architectes AA Group



+ La résidence autonomie Le Parc, dédiée aux séniors, a ouvert ses portes à Avermes

Cette nouvelle résidence prend place dans un ancien bâtiment désaffecté courant 2017. La Mairie a souhaité que celui-ci conserve sa vocation initiale et continue d'accueillir des personnes âgées en devenant une résidence autonomie. Celle-ci s'est développée en cœur de ville, à proximité immédiate des commerces, services, et des lignes de transport public. Elle est en contiguïté des équipements publics (salle des fêtes, mairie, crèche, ...) avec lesquels des convergences permettent aux résidents d'en profiter. Cette résidence participe ainsi au projet municipal urbain de développement du cœur de ville.

C'est en outre un montage juridique original qui a permis de répondre à la commune d'Avermes puisqu'en procédant à l'acquisition du bâtiment et à la réalisation des travaux, assemblia a porté ce projet. La résidence a fait l'objet d'une convention de location avec le CCAS de la Ville d'Avermes, durant une période de 30 ans. À l'issue de cette période, le bâtiment entrera dans le patrimoine communal.

20/31 Architecte : Cabinet IMHOLZ



Le nouveau programme de rénovation urbaine



+ Relogement

L'année a été marquée par le démarrage du relogement des habitants du quartier de la Gauthière et la poursuite du relogement des habitants de la Muraille. Depuis le début de cette opération, assemblia a accompagné 437 familles, dont 99 en 2021 - avec le principe fondamental d'être au plus proche du rythme et des attentes de nos locataires.

A ce jour, 23% des personnes relogées l'ont été dans un logement neuf, situé en dehors du quartier d'origine. Un objectif bien supérieur à celui fixé par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Autre point positif : le résultat de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des habitants de la Muraille indique un taux de satisfaction dépassant les 90%.

21/31

Suivre le rythme de chaque famille dans son projet de déménagement

L'équipe de professionnels dédiée au relogement peut notamment entrer en relation avec les enfants des locataires âgés, ou avec les services sociaux qui accompagnent certaines familles. Les souhaits des locataires peuvent évoluer et cela est bien entendu pris en compte. Le temps est ainsi un facteur essentiel pour que chaque famille construite avec assemblia son projet de relogement et se prépare à quitter son logement le plus sereinement possible.



+ Déconstruction

Le chantier de déconstruction des 168 logements de l'immeuble de l'Allée des Dômes s'est terminé. La déconstruction avait commencé en novembre 2020 et a donc été finalisée un an après ! Aux côtés de Demcy, ce sont une vingtaine de PME locales qui ont été à pied d'œuvre, soit une trentaine de personnes qui se sont activées chaque jour sur le site. Un chantier qui a permis à assemblia de réaliser pas moins de 7 120 heures d'insertion professionnelle.

La suite du programme ?

Les travaux de curage intérieur ont démarré en fin d'année 2021 pour les 6 premières entrées de la Muraille de Chine, la partie finalement la moins visible des travaux. Puis lorsque l'ensemble des habitants auront quitté le bâtiment, la démolition prendra un tour plus concret avec le grignotage de certaines parties du bâtiment au moyen de petits engins, une technique de déconstruction dite douce, avant qu'une énorme pelleuse ne prenne le relais ; la méthode la plus impressionnante.

Le renouvellement urbain de Saint-Jacques se concrétise bien au-delà de la démolition

Création de la Maison du projet, ouverture d'un Pôle médical, aménagement de la place Henri-Pourrat... Le renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques, porté par la Métropole et ses partenaires, dont assemblia, va bien au-delà de la déconstruction des immeubles de l'Allée des Dômes et de la Muraille. La concertation avec les habitants dans le cadre de l'acte 2 de la rénovation urbaine est en train de porter ses fruits pour accompagner ces grandes mutations.

En attendant que le bilan soit publié, de nouveaux visuels d'ambiance permettent de toucher du doigt le Saint-Jacques de demain : un quartier mixte reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

(Devillers & Associés)



+ Même sur un chantier : tri de rigueur !

Ferraille refondue, béton concassé pour faire des routes ou des plateformes, bois broyé pour alimenter les chaufferies ou transformé en aggloméré... Les déchets issus de la démolition du bâtiment de l'Allée des Dômes ont été triés, réutilisés ou envoyés dans un centre de traitement.

3

Un avenir durable



Au cœur des enjeux sociétaux, le développement durable est une constante lorsqu'assemblia aborde un projet. Un engagement incontournable pour accompagner la mutation de nos modes de vie. Cet engagement se concrétise sous différentes formes, à différentes échelles : aménagement d'écoquartiers, rénovation thermique, mise en place d'ombrières, prédilection pour les filières courtes, systématisation de l'insertion sociale dans nos marchés... Les leviers sont multiples et assemblia entend bien les utiliser chaque fois que cela est possible, voire les rendre possibles !

Le volet environnemental dans nos marchés

+ **Utilisation de produits respectueux de l'environnement** certifiés pour le nettoyage de nos résidences et obligation de mener des actions exemplaires pour le tri et la réduction des déchets.

+ **Valorisation des déchets** et mise en place d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) dans le cadre de nos chantiers de travaux.

+ **Réemploi des matériaux** sur d'autres constructions et mise en œuvre d'une économie circulaire dans le cadre des démolitions.

+ **Recyclage des résidus**, obligation de compostage et prestations de fauche tardive dans le cadre de l'entretien de nos espaces verts.



+ Heures d'insertion par l'emploi

37 492
heures réalisées
plus que les 24 844 heures
initialement prévues

Clauses ayant
bénéficié à
112
demandeurs
d'emploi



Création de

6 CDI & **7** CDD

et une grande majorité
de missions en agence
d'intérim d'insertion.

+ **Et de nouveaux enjeux :**
développer les clauses d'insertion
dans les marchés de services,
et marchés de maîtrise d'œuvre notamment.

24/31

La qualité de notre parc immobilier

Depuis de nombreuses années, assemblia s'est engagée dans un programme ambitieux d'amélioration de son patrimoine. Ses programmes de réhabilitation permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants, de répondre à l'urgence climatique et l'objectif toujours plus fondamental de maîtriser les charges des habitants. Au-delà des indispensables améliorations techniques du parc, les opérations de réhabilitation font l'objet d'une réflexion plus globale pour agir sur la qualité de service, la qualité de vie ou encore la gestion de proximité et les enjeux de la renaturation. Exemples...

La résidence « La Boucle » méconnaissable !

Une rénovation aussi esthétique qu'énergétique... Construits dans les années 80 au nord de Clermont-Ferrand, ces 64 appartements ont bénéficié d'une isolation thermique par l'extérieur : amélioration de +150% de leur performance énergétique, soit 120 kWhEP/m²/an, contre 202 auparavant et un classement en étiquette C. Des gains significatifs qui vont faire baisser les charges de nos locataires.



25/31

2 opérations : 2 bonnes nouvelles

À Aubière, les résidences neuves Emmanuel-Chabrier et Roger-Maerte se sont distinguées pour leurs performances thermiques grâce à un cahier des charges exigeant, notamment sur l'étanchéité de l'air.

Un objectif qui s'est concrétisé grâce à la mobilisation des savoir-faire : maçon, menuisier, plaquiste, peintre ou électricien qui ont participé à la réussite de ces opérations.

Résultat : les bâtiments affichent des valeurs cibles d'étanchéité à l'air multipliées par 3, soit une amélioration de 26% de la RT2012 ! Grâce à ces performances thermiques, nos locataires bénéficient d'économies de chauffage en hiver et d'un bon confort thermique en été !



+ Le réemploi des matériaux

Bâtir, déconstruire, réhabiliter... Et trier ! Cette année, nous avons poursuivi nos actions en faveur du réemploi des matériaux issus des démolitions. Les déchets de nos chantiers sont réutilisés dès que nous le pouvons.

+ **Un partenariat a été réalisé avec l'association « Les Mains Ouvertes »** sur le chantier de déconstruction d'un bâtiment à Clermont-Ferrand, où une installation de chauffage collectif de forte puissance a été démontée et réinstallée au bénéfice de l'association.

+ **L'association « Métabatik »** spécialisée dans la distribution de matériaux de construction de seconde main, est intervenue lors de la démolition d'un restaurant à Cournon-d'Auvergne. C'est notre seconde collaboration avec cette association, après le recyclage de 10 tonnes de menuiseries lors de la démolition de l'immeuble situé 5 boulevard Winston Churchill à Clermont-Ferrand.

Redonner à la nature sa nécessaire place !

C'est l'objectif qu'assembli s'est fixé et sur lequel travaillent nos équipes avec notamment la réalisation du diagnostic de notre parc immobilier, basé sur deux principaux critères : le coefficient de pleine terre et le coefficient biotope. Cette étude a permis de mesurer la quantité d'espaces verts, la perméabilité du sol, la récupération des eaux pluviales, le nombre d'arbres ou encore les surfaces verticales végétalisées (haies, vignes, toitures ou façades végétalisées). Les résultats de ces calculs ont montré que le parc immobilier d'assembli respectait les critères présents actuellement dans le Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 85% pour le critère PLT et à hauteur de 53% pour le critère CBS : un premier signe positif. Pour autant, cet enjeu reste central pour assembli, en tant que grand propriétaire et aménageur et ce diagnostic se veut une phase préalable à la renaturation du parc immobilier.

+ Les Ombrières d'Auvergne : la filiale d'assembli qui fait rayonner le photovoltaïque sur le territoire régional

C'est un coup d'accélérateur que vient de donner assembli à la transition énergétique. Créée en 2020, la société « Les Ombrières d'Auvergne » prévoit désormais l'installation d'une quinzaine de ces structures qui recouvrent de panneaux photovoltaïques les aires de stationnement.

Objectifs ? Favoriser la production locale d'énergie solaire, l'indépendance énergétique de notre territoire et la mobilité décarbonée. Avec un élément majeur pour les collectivités : aucun investissement public n'est nécessaire ! Places de parking du lycée Pierre-Joël Bonté de Riom, parc relais de Clermont-Ferrand ou espace sportif de Nohanent : la démarche séduit.



4

Gestion financière



Les résultats sont présentés dans leur ensemble avant d'être détaillés par activité : SIEG (Services d'Intérêt Economique Général) et Hors SIEG. Le renforcement de la comptabilité analytique par activités et la mise en œuvre d'un outil de ventilation du temps travaillé (TIMEO) permettent d'affecter les temps aux activités SIEG et Hors-SIEG et de mesurer les résultats propres à ces deux domaines d'activité.

51.1 M €
de chiffre d'affaires

Résultat de l'exercice 2021

313 485 €

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élève à

538M€

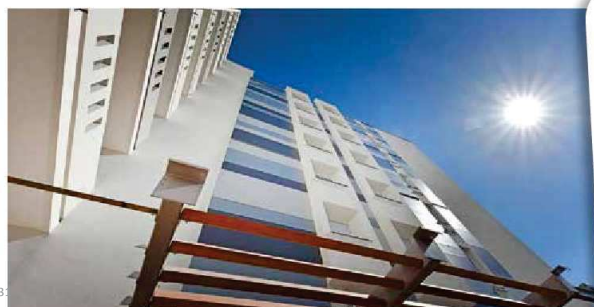
42 173 387 €
de chiffre d'affaires

ACTIVITÉ LOGEMENT SOCIAL

- + Investissement sur notre parc immobilier (construction, réhabilitation et résidentialisation) : **36.4M€**
- + Entretien de notre parc immobilier (réparation et gros entretien) : **7.4M€**

8 956 310 €
de chiffre d'affaires

ACTIVITÉS HORS SIEG « SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL »



28/31

25 + Rapport d'activité 2021 | **assembli**a

Assembli a contractué :

- + pour 19.2 M€ HT de marchés de travaux, de services et de fournitures
- + avec 93 entreprises différentes, dont 78.5 % du Puy-de-Dôme (87% Région AURA)
- + 140 marchés ont été notifiés en 2021, en légère augmentation par rapport à l'année 2020 (135).

5

Nos forces vives



Les assembliens détiennent des compétences multiples et exercent des métiers particulièrement variés : gardiens et employés d'immeuble, chargés de clientèle, conseillers sociaux, agents techniques, juristes, électriciens, comptables, assistants techniques, administratifs, commerciaux ou maîtrise d'ouvrage, responsables de projets, chargés d'opérations ou d'études, peintres, conducteurs de travaux, informaticiens, développeurs fonciers, chargés de proximité, de ressources humaines, de communication ou de comptes locataires...

29/31

310/439

Ils sont accompagnés tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise, qui veille à leur fidélisation, au développement de leurs compétences, à leur santé et bien-être au travail et à leur performance.



+ Fusion et harmonisation

L'harmonisation de notre statut collectif avec la signature de l'accord d'entreprise, ainsi qu'un nouveau règlement intérieur destiné à organiser la vie à assemblia, ont été deux étapes significatives dans le cadre de notre fusion entre Logidôme et la Société d'Équipement de l'Auvergne. Il s'agit d'un cap franchi avec succès car les engagements ont été tenus et les valeurs préalablement définies par les ressources humaines ont fait écho au sein des équipes.

Des nouvelles chartes concernant l'informatique et dans un autre registre, la protection contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, avec pour conviction que la meilleure manière d'assurer le respect de leurs dispositions était celle de se placer dans une démarche préventive.

+ Le travail d'équipe

Nos actions de décroisement sont issues d'un groupe de travail de collaborateurs volontaires issus de toutes les directions. Échanger pour mieux se connaître, se comprendre, s'entraider, donner du sens à nos actions en poursuivant un objectif commun.

Les « before » : des parenthèses dans le quotidien pour partager avec ses collègues un sujet, un projet, un retour d'expérience ou une actualité. Les visites au sein de notre parc immobilier, de nos projets d'aménagement ou d'équipements, les rencontres avec nos locataires, permettent à celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de mieux cerner les réalités du terrain et finalement de mieux comprendre les besoins de leurs collègues.

Le renfort volontaire en interne participe également au partage des connaissances et des compétences. C'est encore un projet collaboratif, basé sur le volontariat, la confiance, le partage des connaissances et des compétences. Il correspond à une action ponctuelle d'un salarié (appelé volontaire) qui met ses compétences au service des autres salariés (appelés hôtes) afin de pallier totalement ou partiellement à l'absence de l'un d'eux ou à un pic d'activité.

Les espaces de coworking aménagés sur les paliers à différents étages, sont propices aux échanges.

La flexibilité du temps de travail avec le télétravail (même hors crise sanitaire), la flexibilité des horaires, la semaine contractée en 4.5 jours ou 4 jours une semaine sur deux : autant de dispositifs pour une entreprise performante et des salariés plus motivés. Aux salariés d'organiser au mieux leur travail pour une meilleure efficacité et une meilleure qualité de vie au travail !



Carte d'identité

- + 208 salariés
- + Âge moyen : 44 ans
- + Ancienneté : + de 10 ans
- + 22 recrutements
- + 11 mobilités internes
- + 21 volontaires en intérim interne
- + Index égalités : hommes-femmes 92/100



Assemblien

Il désigne le salarié d'assemblia qui, aux côtés de notre conseil d'administration, s'investit au quotidien pour que la fabrique urbaine poursuive son chemin. Issue d'une longue, belle et double histoire, assemblia n'a cessé de progresser dans ses domaines d'activité. En 2021, nous avons élaboré notre projet d'entreprise avec l'idée que les générations futures puissent compter encore de nombreuses années sur une entreprise telle qu'assemblia. L'habitat au sens large restera toujours un facteur essentiel de notre épanouissement et c'est pourquoi, nous aurons à cœur de remplir nos fonctions solidaires et protectrices.

Toute l'équipe d'assemblia remercie les personnes qui contribuent à la réussite de ses missions : administrateurs, locataires, représentants des locataires, élus, partenaires et fournisseurs.

assemblia
Bâtisseur de liens

Siège Social

14 rue Buffon - 63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 98 28 98
Email : contact@assemblia.fr
www.assemblia.fr

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT CLERMONT AUVERGNE - APPROBATION

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire, à hauteur de 46 %, de la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPLCA) au capital de 1,5 million d'euros.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole. La loi n°2022-217 dite 3DS est venu renforcer cette obligation à compter du 1^{er} août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein de l'assemblée métropolitaine.

En application de ces dispositions, le rapport annuel, joint à la présente délibération reprend les grands évènements de l'année 2021.

Créée en 2016 par la Ville et la Métropole Clermontoise, la SPL Clermont Auvergne est l'outil d'aménagement opérationnel des collectivités locales qui composent son actionnariat : Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la Ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans. La répartition actuelle du capital est la suivante :

- Clermont Auvergne Métropole – 700 k€ - 46 %
- Ville de Clermont-Ferrand – 300 k€ - 20 %
- Vichy Communauté – 250 k€ - 17 %
- Ville de Vichy – 150 k€ - 10 %
- Riom Limagne et Volcans Communauté – 100 k€ - 7 %

Au 31/12/2021 La SPL Clermont Auvergne est constituée d'un Directeur Général en mandat social et de 7 salariés. La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'Assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel, qui par ailleurs permet également aux salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'Assemblia.

L'exercice comptable 2021

L'exercice comptable est marqué par un résultat négatif de - 30 265 €, après 4 années de résultats négatifs. La baisse du résultat net 2021 est due pour l'essentiel :

- au décalage de l'enclenchement des opérations et de ce fait des rémunérations, et donc des produits d'exploitation qui ont peu augmenté (+ 68 K€) ;
- à l'accroissement des charges du personnel par rapport à 2020 (+ 130 K€).

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2021 est de 601 766 € (540 014 € en 2020).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 618 350 € alors qu'ils étaient de 550 363 € en 2020 soit une augmentation de 67 987 € (+12 %). Celui-ci comporte notamment :

- les rémunérations liées aux opérations d'aménagement : 601 766 €
- les reprises sur amortissements et autres produits : 16 583 €

Les produits financiers représentent 4 701 € contre 4 638 € en 2020, dans la continuité des placements sur des comptes à termes mis en place en 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 653 232 € contre 556 367 € en 2020 soit + 96 865 € (+ 17 %). Cela provient essentiellement de l'augmentation de la masse salariale principalement liée aux nouvelles embauches.

Les opérations portées par la SPLCA sont les suivantes :

- Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean (aménagement d'ensemble et premiers travaux d'espaces publics aux abords du futur Lycée Gergovie et du futur gymnase)
- Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Saint Jacques Nord
- Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Les Vergnes
- Projet d'aménagement du parc urbain résilient Galaxie Fontgrière (nouvelle opération signée en 2021, mandat d'études de 18 mois pour l'aménagement de bassins d'orage sur le secteur Galaxie Fontgrière, sous la forme d'un parc linéaire résilient intégrant une ambition forte de requalification paysagère et environnementale de la Tiretaine.)
- Requalification de la ZAE de Lempdes
- Requalification de la ZAE de Cournon-Le Cendre
- Aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique Secteur Nord
- Requalification du cœur de Ville de Riom (étude de faisabilité d'un ouvrage de stationnement et requalification des espaces publics)

L'opération de réorganisation de l'offre de stationnement en coeur de Ville de Vichy est terminée ainsi que la Requalification du Centre Routier du Brézet intégrant la construction d'un bassin de stockage-restitution

En termes de prospective, de nouveaux mandats ont été signés début 2022 pour les opérations suivantes :

- **ZAC Sarliève Nord** : Mandat d'études de 24 mois, pour la réactivation de la ZAC créée en 2008.
- **Coordination technique du projet des ACCM au coeur de Saint-Jean** : Mandat d'études de 12 mois, pour travailler sur l'articulation du site à vocation économique.
- **Préfiguration de gestion des parkings métropolitains** : Mandat d'études de 12 mois, pour réaliser une étude de délégation de gestion de l'ensemble des parkings en ouvrage et des parkings relais de la métropole.
- **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean Le Brézet** : Mandat d'études de 24 mois pour assurer la coordination de l'ensemble des actions et piloter les études nécessaires pour l'établissement d'un protocole de préfiguration de PPA avec l'Etat.

Le rapport annuel, ci-joint, reprend de manière détaillé l'ensemble des opérations sous mandat de la SPLCA.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, après débat, le rapport annuel établi sur l'activité de la Société publique locale Clermont Auvergne au titre de l'exercice 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2021

Conseil d'Administration
Du 2 juin 2022

16^{ème} séance

SOMMAIRE

Editorial.....	4
1- Présentation.....	5
• Champs d'intervention	5
• Capital.....	5
• Gouvernance.....	6
• Ressources humaines.....	7
• Locaux	8
2- Actualité 2021.....	9
• Avancement des opérations	9
• Rémunération des opérations	10
• Réunions des instances	11
• Actualités sociales	12
3- Comptes annuels 2021.....	13
• Présentation synthétique des comptes	13
• Compte de résultats	14
• Bilan	16
• Commentaires de la direction	18
✓ Données clés.....	18
✓ Rémunération par donneur d'ordre.....	18
✓ Evolution de la rémunération.....	19
✓ Situation en 2021	20
✓ Faits marquants en 2022.....	21
4- Fiches projets.....	22
• Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean	24
• Requalification urbaine du centre routier du Brézet	26
• Projet de Renouveau Urbain (NPRU)- Quartier Saint Jacques Nord	28
• Projet de Renouveau Urbain (NPRU)- Quartier Les Vergnes.....	30
• Projet d'aménagement du parc urbain résilient Galaxie Fontgèze	32
• Requalification de la ZAE de Lempdes	34
• Requalification de la ZAE de Cournon-Le Cendre	36
• Aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique Secteur Nord	38
• Requalification du cœur de Ville de Riom	40
• Réorganisation de l'offre de stationnement en cœur de Ville de Vichy.....	42

5/46

EDITORIAL

Marion Canals
Présidente

En 2021, la SPL Clermont Auvergne a engagé ses premiers chantiers avec la création de la voie sud au Pôle Economique Secteur Nord pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, et avec les travaux d'aménagement d'espaces publics pour la Ville de Clermont-Ferrand autour du nouveau Lycée Gergovie sur le Quartier Saint Jean.

De nouveaux mandats importants ont également été signés avec la Métropole pour l'aménagement du secteur de Sarliève Nord ainsi que sur le quartier du Brézet en vue de l'établissement d'un protocole de préfiguration d'un Projet Partenarial d'Aménagement avec l'Etat.

De plus, la SPL s'est vue confier la conduite d'une mission de préfiguration de la délégation de gestion des parkings métropolitains.

Autant de projets majeurs et structurants pour les collectivités qui consolident le positionnement et l'ingénierie de notre SPL pour écrire la ville de demain, durable et solidaire.

Les équipes se sont ainsi étoffées avec l'arrivée en 2021 de 2 nouveaux salariés.

2021 a été marquée par la 5ème vague de la crise Covid-19. De Delta à Omicron, les mesures sanitaires ont continué d'impacter le fonctionnement de la société et le management des équipes, qui malgré cela, ont poursuivi le pilotage des études en veillant au respect des orientations programmatiques, ainsi que méthodologiques et calendaires.

Après cinq années d'existence et la montée en puissance des opérations confiées à la SPL dont certaines arrivent en phases opérationnelles, nous avons amorcé fin 2021 une réflexion autour de la stratégie de communication et la création de notre nouvelle identité visuelle.

Enfin 2022 devrait voir aboutir la signature des premiers contrats de concession et ainsi conforter notre rôle d'aménageur opérationnel du grand territoire d'équilibre à l'ouest régional.

6/46

1- PRESENTATION

1.1 Champs d'intervention :

Créée en 2016 par la Ville et la Métropole Clermontoise, la SPL Clermont Auvergne est aujourd'hui l'outil d'aménagement opérationnel des collectivités locales qui composent son actionnariat : **Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la Ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans.**

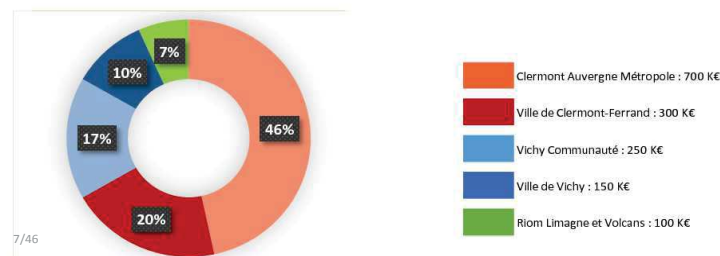
Elle agit pour la transformation et la requalification du territoire métropolitain de l'ouest Auvergne Rhône-Alpes, **dans le périmètre géographique stricte de son actionnariat, sans mise en concurrence préalable**, dans le cadre de prestations intégrées, autour des compétences suivantes :

- La réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- La réalisation de toutes opérations et actions d'aménagements au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures pour le compte de ses actionnaires,
- La réalisation de toutes opérations de construction de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat, la location, la vente ou la location-vente de ces immeubles ;
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles et équipement réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

1.2 Capital :

Clermont Auvergne est une Société Publique Locale au capital de 1,5 million d'euros, divisé en 3 000 actions de 500 euros chacune. La répartition du capital est la suivante :



1.3 Gouvernance :

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Odile VIGNAL	Vice-Présidente de la Métropole, Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand, Administratrice d'Assembli, Domia et d'Auvergne Habitat, Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne.
	Christine MANDON	Vice-Présidente de la Métropole, Maire d'Aulnat, Assembli, PETR Grand Clermont
	Cécile BIRARD	Conseillère métropolitaine, Adjointe au Maire de Saint Genès Champanelle, Agence d'Urbanisme Clermont Métropole
	Henri GISSELBRECHT	Vice-Président de la Métropole, Maire de Lempdes, Assembli, Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne, SPL Clermont Auvergne Tourisme, STMC, SMACFA Syndicat Aéroport
	Jean-Christophe CERVANTES	Conseiller métropolitain, Adjoint au Maire de Clermont-Ferrand, Assembli, EPF, Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne, PETR Grand Clermont
	Claude AUBERT	Conseiller métropolitain, Adjoint au Maire de Chamalières, Gestion 4 Conseil
VILLE DE CLERMONT-FD	Marion CANALES, Présidente	Adjointe au Maire, Conseillère déléguée de la Métropole, Présidente de la Fédération Régionale des EP. d'Auvergne Rhône-Alpes, Présidente d'assembli, Domia, Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne, SAS La Maison du Gaucher, SCI Les baigneurs,
	Grégory BERNARD	Adjoint au Maire, Conseiller délégué de la Métropole, Président de l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole, Administrateur d'assembli, Vice-Président de l'EPF, Trésorier ADIL 63
	Cyril CINEUX	Adjoint au Maire, Vice-Président de la Métropole, Vice-Président SMTC
VILLE DE VICHY	Charlotte BENOIT	Adjointe au Maire, Vice-Présidente de Vichy Communauté, Vulcania, SEMIV
VICHY COMMUNAUTE	Frédéric AGUILERA	Président de Vichy Communauté, Maire de Vichy, Vice-Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, Président et Directeur de Vichy Habitat
	François SENNEPIN	Vice-Président de Vichy Communauté, Maire de Bellerive-sur-Allier, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	Frédéric BONNICHON	Président de Riom Limagne et Volcans, Maire de Châtelguyon, Vice-Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, Président du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, PETR Grand Clermont, SEM Volcans

8/46

1.4 Ressources humaines :

L'équipe :

1 transfert

Célia BEAULATON a été embauchée le 01/01/2021 au poste de secrétaire générale dans le cadre d'une convention de transfert signée avec assemblia.

1 départ

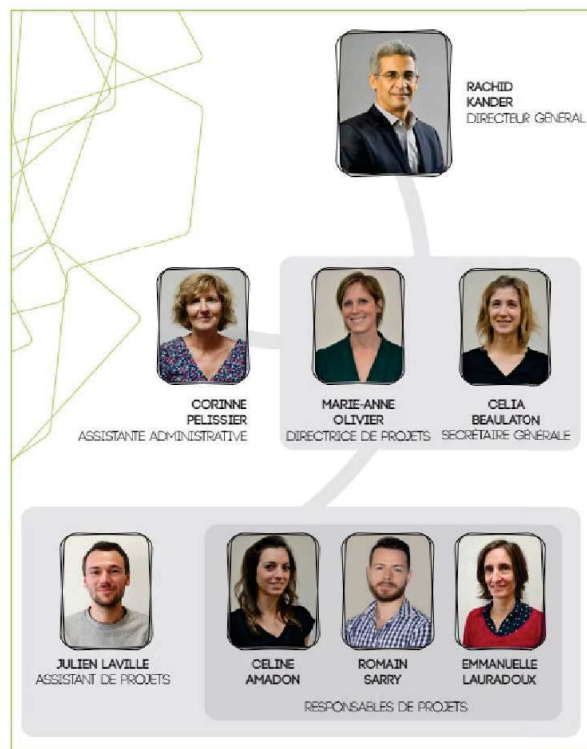
Clément SLAMA, assistant d'opérations, a quitté la société le 26/10/2021.

1 recrutement

Julien LAVILLE, ancien stagiaire « STRATAM » en 2020, a été embauché le 07/10/2021 au poste d'assistant d'opérations, en remplacement de Clément SLAMA.

Au 31 décembre 2021

La SPL Clermont Auvergne est constituée d'un Directeur Général en mandat social et de 7 salariés :



9/46

Les salariés mis à disposition :

La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel, qui par ailleurs permet également aux salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'assemblia.

En 2021, cela représente **237 jours** mis à disposition correspondant à **1.19 ETP** :

				
Didier BOULET (15 j)	Catherine GUILBERT Congé maternité (36 j)	Sébastien DUJON CDD (76 j)	Magalie DUBOST (29 j)	Patrick EUZET (12 j)
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT	RESPONSABLES DE PROJETS			
ASSISTANCE		COMPTABILITE – COMMERCIALISATION – JURIDIQUE – FONCIER (69 j)		

1.5 Locaux :

La SPL Clermont Auvergne est locataire de surfaces de bureaux au sein des locaux d'assemblia.

Suite au transfert du contrat de travail de Mme Beaulaton, un nouveau bureau a été loué à compter du janvier 2021. Au 31 décembre 2021, la **SPL Clermont Auvergne occupe 121 m² de surface**.

Par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels, la SPL verse à assemblia un loyer forfaitaire égal à 120 euros/m²/TTC/an qui comprend l'ensemble des charges liées aux locaux notamment fluides, énergies, taxes, assurances bâtiments, frais divers.

De plus, elle rembourse à assemblia les frais d'utilisation du matériel avec comme clé de répartition, le nombre de salariés. Sont concernés :

- les frais de reprographie (location et volume copies),
- les frais de courrier (location et affranchissement),
- les frais téléphoniques (location standard et lignes fixes)
- les frais informatiques (hébergement serveur et maintenance)

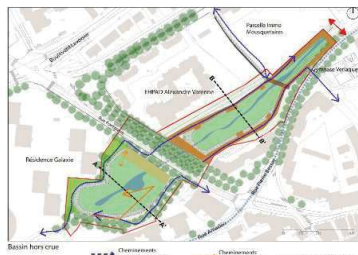
10/46

2- ACTUALITES 2021

2.1- Avancement des opérations :

⇒ 1 nouvelle opération a été signée en 2021 :

- Projet d'aménagement du Parc Urbain Résilient de Galaxie-Fontgèze :



Clermont Auvergne Métropole est traversée par de nombreux cours d'eau qui provoquent des inondations fréquentes, notamment dans les quartiers de Saint Alyre et des Carmes à Clermont-Ferrand.

Il a ainsi été décidé de confier un mandat d'études de 18 mois à la SPLCA pour l'aménagement de bassins d'orage sur le secteur Galaxie Fontgèze, sous la forme d'un parc linéaire résilient intégrant une ambition forte de requalification paysagère et environnementale de la Tiretaine.

⇒ 7 opérations ont été prolongées en 2021 par mandats n°2 ou avenants :

- Renouvellement des secteurs Saint Jacques Nord et Les Vergnes du nouveau programme de renouvellement urbain (mandats n°2) ;
- Requalification de la Zone d'activité de Cournon-Le Cendrie (mandat n°2) ;
- Aménagement d'ensemble du Quartier Saint-Jean et premiers travaux d'espaces publics aux abords du futur Lycée Saint Jean et du futur gymnase (avenant n°1) ;
- Requalification de la Zone d'activité de Lempdes (avenant n°3) ;
- Requalification du Pôle Economique Secteur Nord (avenant n°4) ;
- Etude de faisabilité d'un ouvrage de stationnement et requalification des espaces publics à Riom (avenant n°2).

⇒ 2 opérations se sont terminées en 2021 :

- Réorganisation de l'offre de stationnement en cœur de ville de Vichy ;
- Requalification du Centre Routier du Brézet intégrant la construction d'un bassin de stockage-restitution ;

11/46

2.2- Rémunération des opérations :

VILLE DE CLERMONT-FD	Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean Mandat d'étude et de travaux signé en 2020 + avenant 1 en 2021 <i>Jusqu'en octobre 2022 pour les études et janvier 2023 pour les travaux</i>	163.9 K €
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Requalification de la zone d'activités de Cournon-Le Cendrie Mandat n°2 d'étude et de travaux signé en 2021 <i>Jusqu'en décembre 2024</i>	58.9 K €
	Requalification de la zone d'activités de Lempdes Mandat d'étude et de travaux signé en 2018 + avenant 1 en 2019 + avenant 2 en 2020 + avenant 3 en 2021 <i>Jusqu'en juin 2023</i>	22.4 K €
	Requalification de la zone d'activités du Pôle Economique Secteur Nord (PLCA et Ladoux) Mandat d'étude et de travaux signé en 2018 + avenant 1 en 2019 + avenants 2 et 3 en 2020 + avenant 4 en 2021 <i>Jusqu'en juin 2022</i>	151.8 K €
	Requalification du centre routier du Brézet intégrant la construction d'un bassin de stockage restitution – Ilot Jules Verne Mandat d'études signé en 2018 + avenant 1 en 2019 <i>Fin de la mission en 2021</i>	3.2 K €
	NPRU Saint Jacques Mandat n°2 d'études et de travaux signé en 2021 <i>Jusqu'en octobre 2022</i>	90.4 K €
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	NPRU Les Vergnes Mandat n°2 d'études et de travaux signé en 2021 <i>Jusqu'en octobre 2022</i>	64.2 K €
	Projet d'aménagement du parc urbain résilient de galaxie-Fontgèze Mandat d'études signé en 2021 <i>Jusqu'en décembre 2022</i>	34.2 K €
VILLE DE VICHY	Requalification du cœur de Ville de Riom Mandat études signé en 2019 + avenant 1 en 2020 + avenant 2 en 2021 <i>Jusqu'en avril 2022</i>	1.8 K €
	Réorganisation de l'offre de stationnement en cœur de ville de Vichy Mandat études signé en 2020 + avenant 1 en 2020 <i>Fin de la mission en mars 2021</i>	5.8 K €
TOTAL		596 K €

12/46

2.3- Réunions des instances :

2 conseils d'administration :

- | | |
|----------|---|
| Le 04/06 | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des comptes 2020 et examen du rapport de gestion 2020 ; • Approbation du lancement d'une stratégie de communication (nouvelle identité visuelle, création d'une accroche et d'un site internet, ...) |
| Le 26/11 | <ul style="list-style-type: none"> • Plan de suivi des affaires et budget prévisionnel 2021-2022 ; • Engagement de la réflexion pour un portage SPLCA pour la gestion et l'exploitation des parkings ; |

1 Assemblée générale :

- | | |
|----------|--|
| Le 23/06 | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes 2020 et affectation du résultat ; • Intervention de Madame Claire Guihéneuf, Directrice générale de BMA (SEM et SPL de Brest) pour présenter les actions brestoises en matière de rénovation énergétique des équipements publics. |
|----------|--|

2 Comités de suivi et d'analyse :

Les comités de suivi et d'analyse sont composés des DGS des collectivités actionnaires. Ils ont été mis en place suite à la volonté du Conseil d'Administration afin de conforter le principe du « in house » et du contrôle analogue.

- | | |
|----------|--|
| Le 20/05 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de gestion et des fiches projets 2020 ; • Plan de suivi des affaires et budget prévisionnel 2021 ; • Nouvelles thématiques envisagées : gestion des parkings et transition énergétique ; |
| Le 23/11 | <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du conseil d'administration du 26 novembre ; |

13/46

2.4- Actualités sociales :

La crise sanitaire :

Au niveau national, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre 2021, en dépit des **nouvelles vagues épidémiques du coronavirus COVID-19** qui ont touché la France en avril, en août et en novembre 2021. Ces vagues ont généré la mise en place de nouvelles restrictions : couvre-feu et confinement, néanmoins beaucoup plus légers que les précédents.

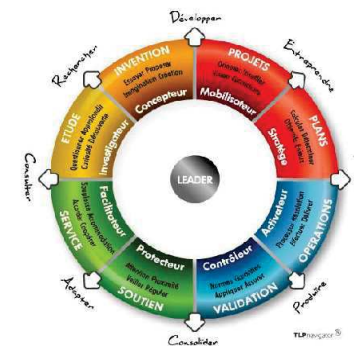
Les mesures sanitaires mises en place en octobre 2020 au sein de la société ont continué d'être appliquées en 2021, à savoir :

- Distribution de masques médicaux jetables à tous les salariés ;
- Mise en place d'un planning avec un jour en plus de télétravail par semaine, soit 3 jours au bureau et 2 jours en télétravail possibles ;
- Echanges dématérialisés privilégiés au maximum ;
- Télétravail pour les salariés considérés comme cas contact ;
- Aération fréquentes des bureaux et salles de réunion et respect des gestes barrières.

Concernant la garde des enfants, il a été convenu de ne pas faire de demande d'autorisation de chômage partiel ; l'adaptation des horaires et la pose des CP ou RTT sont privilégiés.

Les moments d'échanges :

- **Formation collective**, organisée les 7 et 8 octobre 2021 sur le métier opérationnel et financier de l'aménageur (organisme de formation : SCET) ;
- **Journée d'entreprise** organisée le 16 décembre 2021 :
 - Les enjeux et nouveautés sociales 2022 ;
 - La présentation et restitution des questionnaires « TLP-Navigator » animées par la société Losfor afin de mieux connaître son profil individuel ainsi que celui de ses autres collègues, et ainsi favoriser le travail partenarial et la cohésion de l'équipe.



14/46

3- COMPTES ANNUELS 2021

3.1- Présentation synthétique des comptes annuels :

Les comptes de l'exercice écoulé, ouvert le 1er Janvier 2021 et clos le 31 Décembre 2021 ont été établis en application des règlements comptables prévus par la Commission Nationale de la Comptabilité.

Cet exercice comptable est marqué par un résultat négatif de **- 30 265 €**, après 4 années de résultats négatifs - 1 K€ en 2020, de - 153 K€ en 2019, -79 K€ en 2018 et -100K€ en 2017.

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2021 est de **601 766 €** (540 014 € en 2020).

Les produits d'exploitation s'élèvent à **618 350 €** alors qu'ils étaient de 550 363 € en 2020 soit une augmentation de 67 987 € (+12 %). Celui-ci comporte notamment :

- les rémunérations liées aux opérations d'aménagement : 601 766 €
- les reprises sur amortissements et autres produits : 16 583 €

Les produits financiers représentent **4 701 €** contre 4 638 € en 2020, dans la continuité des placements sur des comptes à termes mis en place en 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à **653 232 €** contre 556 367 € en 2020 soit + 96 865 € (+ 17 %). Cela provient essentiellement de l'augmentation de la masse salariale principalement liées aux nouvelles embauches.

	2021	2020	Évolution	
Chiffre d'affaires	602 K€	540 K€	+62 K€	+11,4%
Ventes + Production réelle	602 K€	540 K€	+62 K€	+11,4%
Marge globale	602 K€	540 K€	+62 K€	+11,4%
Charges de fonctionnement	140 K€	177 K€	-37 K€	-21,1%
Impôts et taxes	5 K€	4 K€	+1 K€	+36,5%
Charges de personnel	501 K€	371 K€	+130 K€	+35,2%
Dotations aux amortissements	6 K€	4 K€	+2 K€	+53,7%
Résultat d'exploitation	-35 K€	-6 K€	-29 K€	-481%
Résultat financier	5 K€	5 K€	+0 K€	+1,4%
Résultat courant	-30 K€	-1 K€	-29 K€	
Résultat exceptionnel	0 K€	0 K€	0 K€	
Résultat de l'exercice	-30 K€	-1 K€	-29 K€	

3.2- Compte de résultat :

	France	Exportation	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - Biens				
- Services	601 766		601 766	540 014
Chiffre d'affaires net	601 766		601 766	540 014
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			16 582	10 342
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1	6
Autres produits				
Total			618 350	550 363
Charges d'exploitation (2)				
Marchandises				
Achats				
Variation de stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
Achats				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (3)			139 777	177 242
Impôts, taxes et versements assimilés			5 241	3 840
Salaires et traitements			357 796	264 931
Charges sociales			143 348	105 723
Dotations			5 530	3 598
d'exploitation				
sur immobilisations				
amortissements				
provisions				
sur actif circulant				
pour risques et charges				
Autres charges			1 538	1 031
Total			653 232	556 367
Résultat d'exploitation A			-34 881	-6 004
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations (4)				
Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
Autres intérêts et produits assimilés (4)			4 701	4 638
Reprises sur provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total			4 701	4 638
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (5)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total				
Résultat financier D			4 701	4 638
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			-30 180	-1 366

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	92	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	92	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	176	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	176	
	Résultat exceptionnel	F -84	
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	H	
	BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)	-30 265	-1 366
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

3.3- Bilan :

Actif		Au 31/12/2021			Au 31/12/2020	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Cessions, brevets et droits similaires	7 500	7 500		
	Immobilisations corporelles	Fonds commercial (1)	2 400	985	1 414	2 214
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	9 900	8 485	1 414	2 214
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		19 206	12 079	7 126	11 857	
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Immobilisations financières	Avances et acomptes	19 206	12 079	7 126	11 857	
	TOTAL					
	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
Immobilisations financières	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	TOTAL					
Total de l'actif immobilisé		29 106	20 565	8 541	14 071	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	Créances	Avances et acomptes versés sur commandes	217 311		217 311	301 942
		Clients et comptes rattachés	175 529		175 529	89 146
		Autres créances	143 346		143 346	19 648
	Autres	Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	318 876		318 876	168 794
Autres	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	5 856 148		5 856 148	4 325 615	
Autres	Disponibilités	5 856 148		5 856 148	4 325 615	
	TOTAL					
Charges constatées d'avance		1 525		1 525	793	
Total de l'actif circulant		6 393 860		6 393 860	4 737 145	
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		6 422 967	20 565	6 402 401	4 751 216	
Renvois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété						
Immobilisations		Stocks		Créances clients		

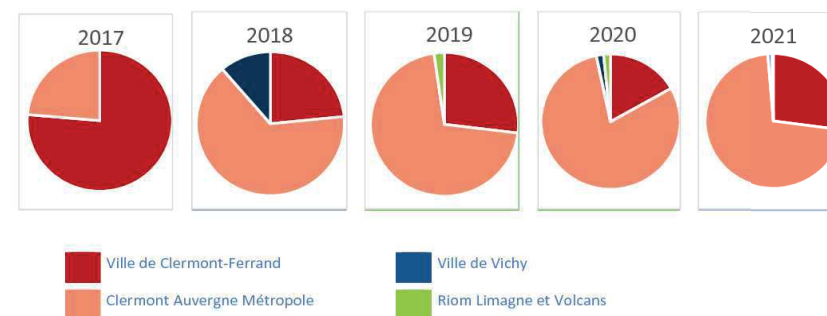
Passif		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 500 000 €)	1 500 000	1 500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-333 956	-332 589
Aut. Fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-30 265	-1 366
	Situation nette avant répartition	1 135 778	1 166 043
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		1 135 778	1 166 043
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	147 066	176 874
Dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 987	341 744
	Dettes fiscales et sociales	129 346	125 404
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 857
	Autres dettes	4 302 223	2 937 291
	Instruments de trésorerie		
Total		5 119 557	3 408 298
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		5 266 623	3 585 172
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		6 402 401	4 751 216
Dettes	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		5 119 557	3 408 298
(3) dont emprunts participatifs			

3.4- Commentaires de la direction :

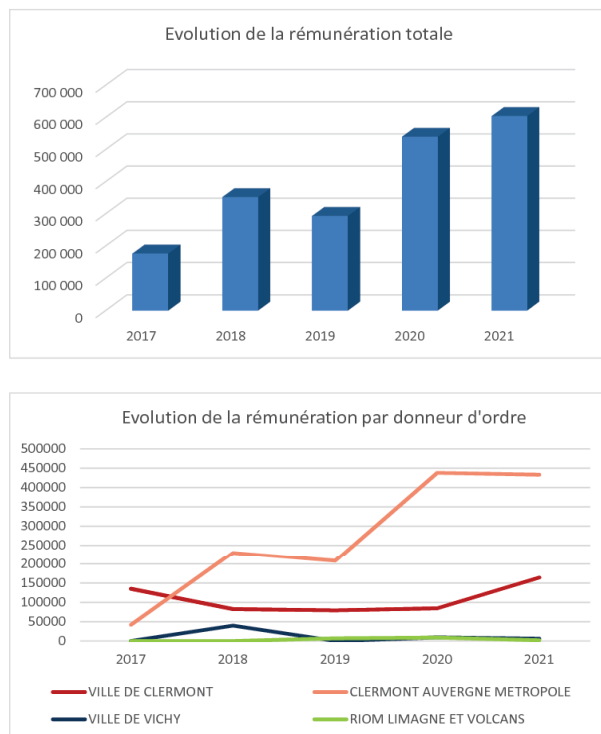
Données clés :

	2017	2018	2019	2020	2021
 Produits d'exploitation	190 000 €	370 000 €	306 000 €	550 000 €	618 350
 Résultat net	-100 000 €	-79 000 €	-150 000 €	-1 300 €	- 30 265 €
 Mandats ou AMO	3	8	8	10	10
 Nombre de salariés (ETP)	1.5	3	2.8	5.2	7
 Salariés assemblés mis à disposition (ETP)	0.8	1.5	2	1.7	1.1

Rémunération par donneur d'ordre :



Evolution de la rémunération :



Depuis son premier mandat en 2017, la SPLCA a vu son volume d'affaires progresser de **+ 72%** entre 2017 et 2021, en passant de 3 opérations à 10.

L'actionnaire majoritaire, Clermont Auvergne Métropole, reste le principal apporteur d'affaires.

Les contrats sont majoritairement des mandats d'études et de travaux, renouvelés par avenants. La SPLCA espère signer ses premiers contrats de concession en 2022.

21/46

323/439

La situation en 2021 :

La baisse du résultat net 2021 est due pour l'essentiel :

- au décalage de l'enclenchement des opérations et de ce fait des rémunérations, et donc des produits d'exploitation qui ont peu augmenté (+ 68 K€) ;
- à l'accroissement des charges du personnel par rapport à 2020 (+ 130 K€).

La signature en 2021 d'un seul nouveau mandat, le projet d'aménagement du Parc Urbain Résilient de Galaxie Fontgèrve, n'a permis l'augmentation du chiffre d'affaires que de 34 K€.

Les travaux débutés en 2020 sur le Pole Economique Secteur Nord pour créer la voie sud ont généré une augmentation de la rémunération de 52 K€ calculée selon l'avancée des travaux.

Certaines charges de fonctionnement sont en baisse grâce à :

- La signature de nouveaux contrats d'assurances (- 13K€),
- une baisse de la mise à disposition du personnel d'assemblia, suite au recrutement d'une assistante administrative et d'une secrétaire générale (- 22K€),
- les adhésions réseaux dont la refacturation à assemblia est basée au prorata du personnel depuis 2021 (-7K€)

Il faut cependant noter une augmentation de la masse salariale de **+ 130 K€**, liée au recrutement d'une secrétaire générale en janvier et d'un assistant d'opérations en octobre. De plus, l'assistante administrative arrivée en cours d'année 2020 (septembre) a effectué une année complète en 2021. A noter également le paiement des indemnités de rupture conventionnelle suite au départ négocié d'un salarié en octobre et l'impact des évolutions salariales conformément à la politique salariale mise en place en 2017.

L'augmentation du nombre de salariés a donc engendré une hausse du loyer avec 1 nouveau bureau loué, et une hausse de la mise à disposition du matériels d'assemblia (reprographies, affranchissement du courrier, téléphonies fixes, maintenance et réseau informatique) calculés au prorata du nombre de salarié (+ 6 K€).

Aucun investissement n'a été réalisé en 2021.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé d'affecter le résultat, dans son intégralité, au report à nouveau.

Concernant la société, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31/12/2021 s'élève à **130 K€**. Ces dettes ont été réglées en totalité en janvier 2022.

Les délais de paiement sont les suivants :

- Opérations en mandat : 27 jours en moyenne
- Société : 9 jours en moyenne

22/46

Les faits marquants 2022 :

De nouveaux mandats délibérés et/ou notifiés :

- **ZAC Sarliève Nord :**
Mandat d'études de 24 mois, délibéré le 17/12/2021 et notifié le 19/01/2022, pour la réactivation de la ZAC créée en 2008.
- **Coordination technique du projet des ACCM au cœur de Saint-Jean :**
Mandat d'études de 12 mois, délibéré le 17/12/2021 et notifié le 24/02/2022, pour travailler sur l'articulation du site à vocation économique (extension, rénovation, embranchement ferroviaire).
- **Préfiguration de gestion des parkings métropolitains :**
Mandat d'études de 12 mois, délibéré le 4 mars 2022, pour réaliser une étude de délégation de gestion de l'ensemble des parkings en ouvrage et des parkings relais de la métropole.
- **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean Le Brézet :**
Mandat d'études de 24 mois, délibéré le 4 mars 2022, pour assurer la coordination de l'ensemble des actions et piloter les études nécessaires pour l'établissement d'un protocole de préfiguration de PPA avec l'Etat.

La crise sanitaire :

- **Au 1er janvier 2022**, afin de faire suite aux nouvelles dispositions annoncées par le Gouvernement, des adaptations ont été nécessaires concernant la procédure cas contact et la procédure cas covid ; la SPL CA a suivi les préconisations nationales et diffusé un guide de continuité de service.
- **Depuis le 28 février 2022**, le télétravail a repris un rythme normal d'un jour par semaine possible, conformément à la charte de télétravail mise en place ; les réunions peuvent se tenir en présentiel à nouveau.
- **Depuis le 14 mars 2022**, le port du masque n'est plus obligatoire sur le lieu de travail.

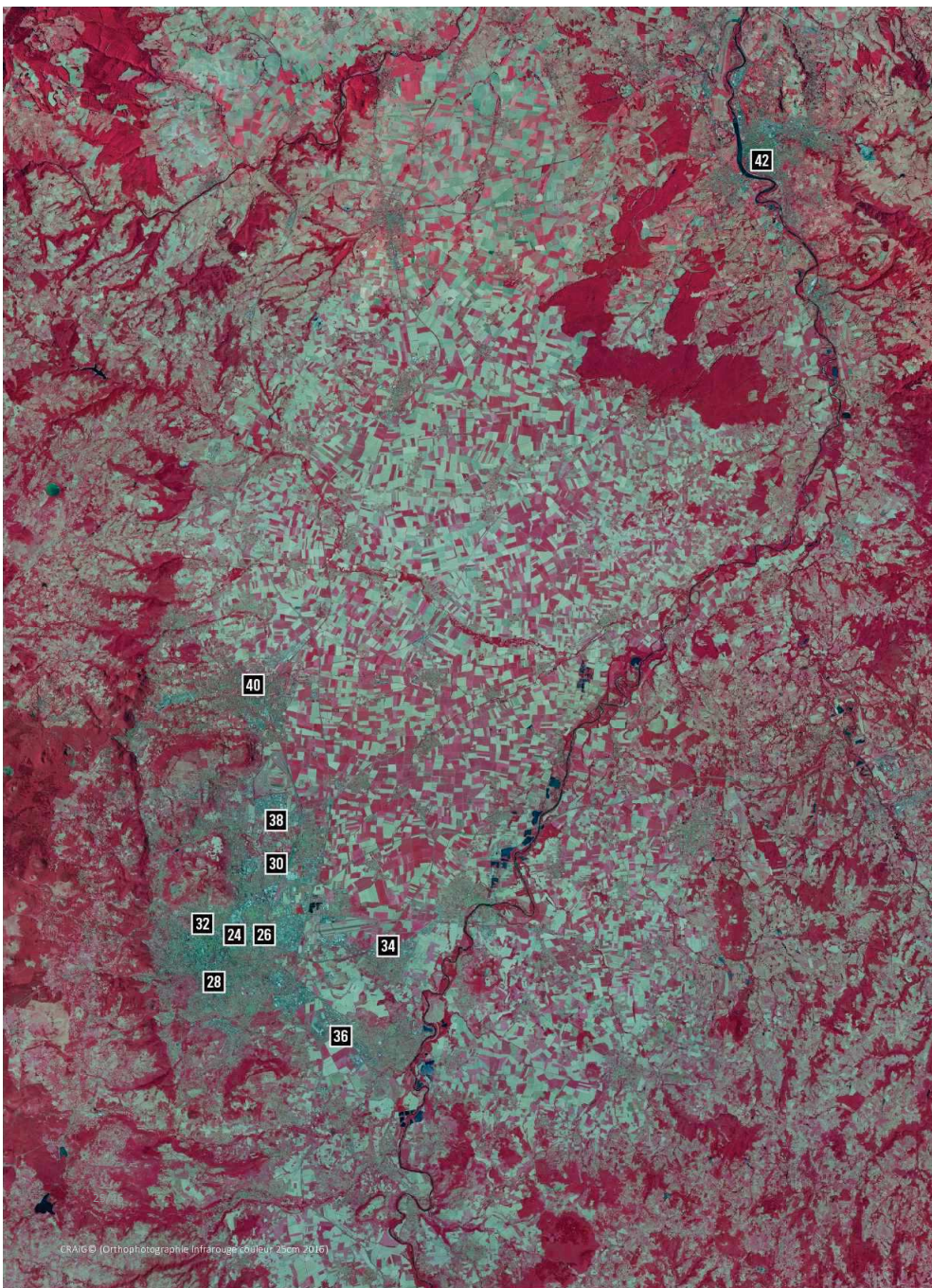
La guerre en Ukraine :

- **Depuis le 24 février 2022**, la guerre en Ukraine et les sanctions prises contre la Russie ont des incidences sur l'activité économique et créent des tensions nouvelles et supplémentaires notamment sur les prix des énergies mais également sur l'ensemble des chaînes de valeur (activités de production et de distribution mais également sur les ventes, les approvisionnements avec une hausse des cours des matières premières, le risque de non disponibilité de certaines matières ou composants).
- Les conséquences et impacts financiers sont encore difficilement mesurables et restent directement liés aux arbitrages budgétaires des collectivités maitres d'ouvrages.

4- FICHES PROJETS

SOMMAIRE

Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean <i>Clermont-Ferrand</i>	p.24
Requalification urbaine du centre routier du Brézet <i>Clermont-Ferrand</i>	p.26
Projet de Renouveau Urbain (NPRU)- Quartier Saint Jacques Nord <i>Clermont-Ferrand</i>	p.28
Projet de Renouveau Urbain (NPRU)- Quartier Les Vergnes <i>Clermont-Ferrand</i>	p.30
Projet d'aménagement du parc urbain résilient Galaxie Fontgèze <i>Clermont-Ferrand</i>	p.32
Requalification de la ZAE de Lempdes <i>Lempdes</i>	p.34
Requalification de la ZAE de Cournon-Le Cendre <i>Cournon d'Auvergne</i>	p.36
Aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique Secteur Nord <i>Cébazat et Gerzat</i>	p.38
Requalification du cœur de Ville de Riom <i>Riom</i>	p.40
Réorganisation de l'offre de stationnement en cœur de Ville de Vichy <i>Vichy</i>	p.42



RÉGÉNÉRATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Activement engagée dans un processus de renouvellement urbain de son cœur métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand veut faire de ce quartier de près de 40 hectares, méconnu des clermontois, un nouveau quartier de destination. Il s'agit ici de développer un quartier aux multiples fonctions, dynamique et attractif, porteur d'une image renouvelée, qualifiée et innovante de la Métropole. Un quartier résilient dans lequel la nature retrouve sa place et où le bien-être des habitants et des usagers est une priorité. Par la réalisation de cette opération, la Ville de Clermont met en œuvre l'un des objectifs ambitieux inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2016. Pour ce faire, elle s'est adjoint les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre de renommée internationale pilotée par l'architecte-urbaniste Bernard Reichen, Grand Prix de l'Urbanisme en 2005.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement des prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Suivi foncier en partenariat avec l'EPF SMAF et le service foncier de la Métropole,
- Coordination des partenaires
- Organisation et animation des Comités de suivi, Comités techniques et Comités de pilotage.

Les missions réalisées en 2021

Aménagement des espaces publics aux abords de l'îlot éducatif :

- Pilotage des missions de maîtrise d'œuvre de travaux et des bureaux d'études en géotechnique et Sites et Sols Pollués
- Recrutement des entreprises (Lot 1 Terrassement VRD Lot 2 Espaces verts) et suivi des travaux
- Coordination interfaces nouveau Lycée (MOu Région) et Gymnase (MOu Ville de Clermont)

Opération d'aménagement d'ensemble :

- Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre : études urbaines du premier secteur opérationnel (ZAC), élaboration des dossiers règlementaires (étude d'impact, étude du potentiel en énergies renouvelables, dossier de création de la ZAC...), avis sur les permis de construire
- Poursuite des missions d'AMO, notamment définition d'une stratégie de gestion des sites et sols pollués et mise en œuvre d'actions de concertation
- Coordination « projets partenaires » (PPA Saint-Jean – Le Brézet, promoteurs, ACCM, etc.)
- Stratégie foncière

Les missions en 2022

Aménagement des espaces publics aux abords de l'îlot éducatif :

- Pilotage des missions de la maîtrise d'œuvre de travaux (DET, VISA, AOR) et notamment livraison des espaces publics aux abords du Lycée.

Zone d'Aménagement Concerté :

- Pilotage du processus de création de la ZAC : concertation règlementaire, mise au point de la programmation définitive, suivi de l'instruction de l'étude d'impact et de la mise à disposition du public,
- Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre urbaine : études de faisabilité des lots à bâtir, fiches de lot prescriptives, suivi des projets de construction (Lycée, Gymnase...),
- Pilotage des missions de la maîtrise d'œuvre de travaux : îlot éducatif : DET, VISA, AOR et notamment livraison des espaces publics aux abords du Lycée / Parc paysager : AVP, PRO
- Pilotage de l'AMO en Site et Sols Pollués sur le secteur Parc et de l'AMO Concertation.

Opération d'aménagement d'ensemble :

- Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre urbaine : suivi du plan guide, avis et suivi des projets de construction,
- Stratégie foncière.

24 SPL CLERMONT AUVERGNE



LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :

Ville de
Clermont-Ferrand

Notification Mandat 1
3 avril 2017

Notification Mandat 2
13 janvier 2020

Notification Avenant n°1
10 janvier 2022

Terme études
12 octobre 2022

Terme travaux
12 janvier 2023

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

Romain SARRY

Contributeurs :

Emmanuelle LAURADOUX

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL



Vue projetée du boulevard Saint-Jean réaménagé (2021, Reichen et Robert & Associés)



Vue projetée du secteur de la pointe Saint-Jean Nord (2021, Reichen et Robert & Associés)



Plan Guide (MAJ 2022 en cours, Reichen et Robert & Associés)

Une surface de plancher à développer de près de
200 000 m²

HABITAT

- Quelque **1 000** logements ainsi que les équipements nécessaires à la vie du quartier.

ACTIVITÉS

- Des programmes permettant le développement des activités économiques en cœur de ville.

ESPACES PUBLICS

- Un grand parc métropolitain à vocation sportive, culturelle et événementielle,
- Un parc linéaire le long des voies ferrées.

ÉQUIPEMENTS

- Le nouveau lycée de l'agglomération clermontoise (ouverture en septembre 2022),
- Un nouveau gymnase municipal avec 1500 places en tribune,
- La future ligne B de transports en commun en site propre programmée en 2025.

27/46

REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE ROUTIER DU BRÉZET

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Positionné à l'entrée Est du cœur d'agglomération, l'îlot Jules Verne est au croisement de deux axes structurants (avenue de l'agriculture et boulevard Saint-Jean). Localisé en entrée de ville, il constitue l'espace d'articulation entre le futur écoquartier Saint-Jean et la grande zone d'activités du Brézet, dont la requalification est à l'étude.

Dans ce contexte, la mutation de l'îlot doit permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de grande qualité, à la hauteur de l'ambition portée par les collectivités en matière de transformation urbaine. La maîtrise foncière, dont plus de la moitié de l'îlot est portée par Clermont Auvergne Métropole (soit près de 2,5 ha), constitue une véritable opportunité pour faire émerger un projet mixte. Ce dernier comprend des surfaces de bureaux, de commerces, des équipements publics métropolitains (bassin stockage restitution, un parking silo comprenant le futur P+R) ainsi qu'un parc paysager.

Ce site constitue le terminus partiel de la ligne B en site propre, programmée à l'horizon 2025.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine et pilotage des études de requalification urbaine de l'îlot,
- Recrutement d'un prestataire et pilotage de l'étude de faisabilité d'un parking en ouvrage mutualisé,
- Assistance de la collectivité dans les échanges avec TOTAL et la DREAL suite à la libération du site occupé par la station services (ICPE) ; Recrutement et pilotage d'un AMO sites et sols pollués,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Coordination des partenaires (DREAL, INSPIRE, Direction du Cycle de l'Eau Métropole, promoteurs, Service Action Foncière Métropole),
- Organisation et animation des instances (comités de suivi, comités techniques et comités de pilotage).

Les missions réalisées en 2021

- Elaboration d'un bilan financier à terminaison de l'opération d'aménagement,
- Pilotage et suivi de la mission d'expertise en stationnement pour la création d'un parking en ouvrage aérien, dont : approche contextuelle menée à l'échelle des autres parkings de la Métropole, appréhension technique, financière et juridique de l'ouvrage (pré-programme technique, chiffrage du coût de revient prévisionnel de la construction, modélisation économique prospective, analyse comparative des modes de gestion de l'offre publique).
- Mission achevée à l'été 2021.

28/46



LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :

Clermont Auvergne

Métropole

Notification Mandat

14 décembre 2018

Notification Avenant n°1

20 décembre 2019

(ajout des missions complémentaires)

Terme

13 août 2020

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

Romain SARRY

Contributeurs :

Céline AMADON

Corinne PELISSIER

Brigitte ROUSSEL



Plan guide (2019, Reichen et Robert)



Maquette blanche (janvier 2020, Reichen et Robert)

ÉQUIPEMENTS

- Un bassin de stockage restitution de **36 000 m³**,
- Une plateforme de TCSP accueillant la future ligne B.

- Un parking silos de plus de **500** places (P+R et stationnements privés).

ACTIVITÉS

plus de **20 000 m²** de surface de plancher tertiaire (commerces et bureaux).

ESPACES PUBLICS

- Un parc paysager.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - QUARTIER SAINT-JACQUES NORD Clermont-Ferrand

LE PROJET

Saint-Jacques est l'un des trois quartiers Métropolitains pour lesquels une convention a été signée avec l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Le plan directeur établi avec les partenaires institutionnels, acteurs et habitants fixe le programme opérationnel des 10 à 15 prochaines années avec des interventions majeures en matière d'aménagement urbain, de développement et d'accompagnement au changement.

Le projet urbain prévoit une diversification de l'offre de logements et une régénération des équipements publics de proximité au sein d'un environnement urbain requalifié et mieux connecté au reste de la ville. La démolition de la Muraille de Chine, cédant notamment la place à un nouveau parc métropolitain, constitue un événement dans le paysage urbain clermontois et une opportunité exceptionnelle de restauration de la nature dans la ville.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etude de la faisabilité urbaine, technique et financière du projet,
- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage des études,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Participation / animation des réunions techniques et contribution aux instances de gouvernance,
- Participation à la concertation.

Les missions réalisées en 2021

- Conduite du dialogue compétitif en deux tours, analyse des propositions techniques et financières, animation des journées de dialogue, analyse des offres finales, processus d'attribution du marché cadre mixte de maîtrise d'œuvre urbaine et de travaux jusqu'à la notification,
- Recrutement d'un AMO en études environnementales (évaluations environnementales) et réglementaires (création de ZAC) dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- Pilotage des études de maîtrise d'œuvre urbaine (organisation d'un séminaire d'immersion, mise au point du plan guide, étude de mobilité, stratégie de concertation) et de l'AMO (évaluation environnementale du plan guide),
- Recrutement de prestataires extérieurs et suivi des missions : agropédologue, expert arboricole et phytosanitaire, étude de trafic/comptages routiers, investigation complémentaire des réseaux, étude géotechnique...
- Pilotage et coordination de l'opération dont suivi des procédures administratives,
- Participation à la concertation sur le projet,
- Travail de facilitation auprès des partenaires du projet : INRAE (démarche scientifique), Les Arts en Balade.

Les missions en 2022

- Poursuite du pilotage des missions de maîtrise d'œuvre urbaine : dossier de concertation préalable à la création de la ZAC, temps publics, finalisation du plan guide, CPAUPE, premières faisabilités de construction et fiches de lot,
- Pilotage des missions de maîtrise d'œuvre de travaux : avant-projet (AVP) de la tranche 1 de la ZAC, démarrage du PRO de la même tranche, opération(s) d'urbanisme transitoire/tactique,
- Pilotage des missions de l'AMO Environnement & Réglementaire : finalisation de l'étude d'impact et EnR (incluant une analyse ICU & aérodynamique), réponse à la MRAE, mise à disposition du public et bilan, évaluation environnementale de l'AVP de la MOE,
- Suivi du diagnostic archéologique préventif,
- Recrutement d'un COPS et d'un bureau de contrôle et suivi de leurs missions au stade AVP,
- Participation à la concertation sur le projet,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Travail sur le traité de concession d'aménagement.



LE CONTRAT

Mandat d'études en aménagement

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1
21 février 2020

Notification Mandat 2
7 mai 2021

Terme
7 octobre 2022

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

Romain SARRY

Contributeurs :

Céline AMADON

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

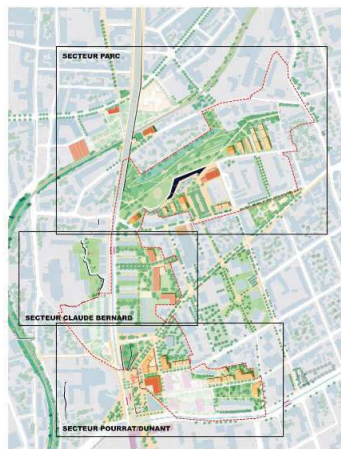
Brigitte ROUSSEL



Montage / Projection du futur parc métropolitain de Saint-Jacques (février 2021, D&A)



Projections du quartier Saint-Jacques secteur Pourrat-Dunant (2021, D&A)



Esquisse du Plan Guide d'aménagement du quartier Saint-Jacques (2021, D&A)

HABITAT

594
logements sociaux
démolis,

229
logements en
diversification,
31/46

3
opérations de
réhabilitation,

Taux de logement social
88% Actuel → **68%** Futur

ACTIVITÉS

• Locaux artisanaux,
• Offre hôtelière, de
restauration et de
bureaux.

ÉQUIPEMENTS

• Pôle éducatif et
culturel,
• Extension de
Gymnase.

ESPACES PUBLICS

• Un parc paysager
métropolitain,
• Création et
réaménagement de
squares,
• Réalisation de
nouvelles voies et
requalification de voies
existantes.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - QUARTIER LES VERGNES Clermont-Ferrand

LE PROJET

Le projet d'aménagement des Vergnes fait l'objet d'un financement au titre de la convention signée par la Métropole avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) le 14 novembre 2019. Il s'inscrit dans une dynamique de mutation des quartiers nord qui a débuté avec le lancement du premier programme de renouvellement urbain en 2006. Déjà visible avec l'arrivée du tramway et du centre commercial des Vergnes, la dynamique se poursuit avec les travaux en cours sur l'écoquartier voisin de la Grande Plaine et l'extension du stade G. Montpied. Les réflexions en cours sur la valorisation de la plaine maraîchère du Bédat vont achever de transformer l'environnement du quartier des Vergnes pour lui redonner attractivité et accessibilité.

C'est dans ce contexte que le plan guide du projet des Vergnes a été élaboré et prévoit, outre la restructuration des mails et des espaces publics (création d'un parc hydraulique...), une diversification de l'offre d'habitat, une nouvelle offre d'équipements publics (salle des fêtes, extension école...) et d'activités économiques (pôle agricole...).

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etude de la faisabilité urbaine, technique et financière du projet,
- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage des études,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Participation/animation des réunions techniques et contribution aux instances de gouvernance,
- Participation à la concertation.

Les missions réalisées en 2021

- Finalisation des études préalables : études de programmation et cadrage environnemental - en mai 2021,
- Recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre en juillet 2021,
- À partir de septembre 2021, lancement et suivi des missions du groupement de maîtrise d'œuvre : mise à jour du plan guide, élaboration d'une stratégie de concertation, étude d'impact,
- Lancement et/ou suivi de prestations d'acquisition de données : levés topographiques complémentaires, études géotechniques, diagnostic pollution, étude agropédologique.
- Réalisation d'une première phase de diagnostic d'archéologie préventive,
- Pilotage général de l'opération (participation réunions, mise à jour planning et budget).

Les missions en 2022

- Finalisation du plan guide actualisé,
- Mise en œuvre de la concertation préalable et création de la ZAC,
- Travail sur le traité de concession d'aménagement,
- Poursuite et/ou lancement des études pré opérationnelles (étude d'impact, étude mobilité, étude EnR, étude hydraulique) et prestations d'acquisitions de données (diagnostic phytosanitaire),
- Lancement et suivi des études de maîtrise d'œuvre : AVP et PRO,
- Lancement et suivi de l'élaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères et des fiches de lots de la ZAC,
- Poursuite des diagnostics d'archéologie préventive sur tout le quartier,
- Recrutement d'un CSPS,
- Mise en œuvre du projet d'aire de jeux intergénérationnelle votée au budget participatif 2021 de la ville de Clermont-Ferrand.



LE CONTRAT

Mandat d'études
en aménagement

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1
21 février 2020

Notification Mandat 2
7 mai 2021

Terme
7 octobre 2022

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Emmanuelle LAURADOUX

Contributeurs :

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL

Clément SLAMA



Vue axonométrique – Cap Paysage – février 2022



Plan d'implantation – Cap Paysage – février 2022

REQUALIFICATION DE LA ZAE DE LEMPDES

Lempdes

LE PROJET

La Métropole clermontoise souhaite engager une ambitieuse politique de restructuration de ses zones d'activités économiques anciennes. La ZA de «La Rochelle-Le Pontel-La Fontanille 1» de Lempdes, présentant une grande hétérogénéité urbaine et économique, s'inscrit dans cette politique de mutation visant à accroître son attractivité. Il s'agit d'activer concomitamment deux leviers pour permettre la montée en gamme de la zone :

- La requalification des espaces publics dégradés,
- La réalisation d'opérations d'aménagement et de construction (d'initiative publique et privée) permettant l'accueil de nouvelles entreprises.

L'avant-projet global a été approuvé par le Conseil Métropolitain en mai 2021.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement de prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études,
- Suivi administratif et financier de l'opération : échéanciers prévisionnels de facturation, programmation PPI, gestion des marchés,
- Appui technique au suivi foncier en lien avec le service dédié de la Métropole et l'EPF,
- Appui technique pour le suivi du volet archéologie : saisine DRAC, conventions avec l'INRAP
- Concertation-coordination partenaires (services Ville et Métropole, propriétaires fonciers, SMTC, Ecole de Marmilhat, concessionnaires réseaux, entreprises implantées dans la zone...),
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance.

Les missions réalisées en 2021

Requalification des espaces publics :

- Pilotage des missions de maîtrises d'œuvre : AVP (finalisation),
- Définition d'une hiérarchisation/planification des travaux,
- Coordination concessionnaires.

Opération d'aménagement d'ensemble :

- Etablissement d'une méthodologie de poursuite des projets,
- Poursuite de la mission de suivi foncier y compris contribution à la définition de la convention de portage EPF,
- Contribution aux instances de gouvernance et participation aux réunions de coordination «partenaires».

Les missions en 2022

- Coordination générale,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Ingénierie technique & Acquisition de données techniques complémentaires,
- Désignation d'un prestataire pour réaliser le dossier de DUP & suivi de la mission ,
- Mise en œuvre des diagnostics archéologiques (hors fouilles archéologiques préventives),
- Participation à la concertation avec les entreprises de la ZAE.

Requalification des espaces publics :

- Poursuite des missions de maîtrises d'œuvre (PRO, DCE/ACT, CIE) & du partenariat initié avec l'Ecole de Marmilhat,
- Lancement de la phase travaux d'aménagement des espaces publics : requalification de la ZAE de la Fontanille 1 /valorisation paysagère des délaissés de l'autopont.

Mise en œuvre du projet urbain

- Stabilisation du parti d'aménagement et des montages opérationnels sur deux secteurs retenus : Aménagement de la « pointe EST » ; Développement du « cœur actif»,
- Réalisation d'opérations d'aménagement permettant l'implantation d'entreprises (2022).



LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
31 mai 2018

Notification Avenant n°1
15 octobre 2019

Notification Avenant n°2
18 mars 2021

Avenant n°3
6 septembre 2021

Terme
30 juin 2023

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER
Chef de projet :
Magalie DUBOST
Contributeurs :
Céline AMADON
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL



ZAE La Rochelle-Le Pontel-La Fontanille 1, AVP (Janvier 2021, L. Léotoing-Géoval)



- Zonage de l'ADIR (séquence 4) : l'autopont
- Zonage de l'ADIR (séquence 3) : entre la rue des Bœufs et l'autopont
- Rue de Milan
- Rue de François
- Rue Bernard Pons
- Zonage de l'ADIR (séquence 2) : entre la rue de Milan et la rue des Bœufs
- Zonage de l'ADIR (séquence 1) : entre la gare et la rue de Milan



Requalification de la ZAE Fontanille 1 & valorisation paysagère de l'autopont, (Janvier 2021, L. Léotoing-Géoval)

ESPACE PUBLICS

• Réalisation de la requalification de la ZAE de la FONTANILLE 1 et valorisation paysagère des délaissés de l'autopont.

37/46

• Requalification des voiries existantes et création de nouveaux maillages,

• Transformation de l'Avenue de l'Europe en Boulevard urbain,

• Réalisation d'un « barreau de connexion » au giratoire ouest,

• Mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain.

ACTIVITÉS

• Potentiel de densification de

21 000 m²

de surface de plancher sur les secteurs stratégiques à développer.

REQUALIFICATION DE LA ZAE COURNON-LE CENDRE

Cournon d'Auvergne

LE PROJET

La Métropole Clermont Auvergne souhaite engager une ambitieuse politique de restructuration de ses Zones d'Activités Economiques vieillissantes. Avec près de 950 entreprises et 8 100 emplois répartis sur 300 hectares, la ZAE de Cournon- Le Cendré est identifiée comme un site stratégique de restructuration urbaine.

Au cœur de cette zone, le secteur Gare fait l'objet d'un projet de renouvellement ambitieux, défini en 2019 par l'agence TGTFP, et piloté par la SPL CA. Un premier secteur opérationnel de 18 hectares doit permettre d'enclencher une dynamique de mutation en entrée de ville, le long de la future ligne C de TCSP.

La requalification des espaces publics structurants de la ZAE constitue également l'un des axes de travail confié à la SPL. Ce dernier est conduit de façon complémentaire avec les autres interventions de la Métropole sur les espaces publics, et notamment la démarche INSPIRE, la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, l'opération d'aménagement de la gare, l'entretien courant et la remise à niveau des voiries en terme de qualité de la chaussée et de réseaux.

Le pilotage des marchés de maîtrise d'œuvre urbaine gare et la poursuite de la réalisation des études et travaux de requalification de la ZAE ont été inscrits dans un second mandat confié à la SPL Clermont Auvergne.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement de prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Appui technique au suivi foncier en lien avec le service dédié de la Métropole et l'EPF,
- Concertation-coordination « partenaires »,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance.

Les missions réalisées en 2021

- Recrutements de prestataires et pilotage de missions de levés topographiques, d'études environnementales (pollution et faune-flore) et d'études de programmation sur l'espace public du parvis de la Gare, en lien avec la démarche INSPIRE,
- Recrutement de prestataires pour le levé topographique et l'étude structurelle de la Halle préemptée par l'EPF pour le compte de la Métropole au 136 av. de la Gare,
- Etablissement de propositions de méthodologie de poursuite des projets avec prévisionnels budgétaires associés (dont PPI CAM 2021_2030),
- Définition des modalités d'intervention de la maîtrise d'œuvre urbaine- architecte coordinateur, et recrutement du groupement de prestataires,
- Définition des modalités d'intervention de la maîtrise d'œuvre espaces publics, et recrutement du groupement de prestataires,
- Poursuite de la mission de suivi foncier dont pilotage de la prestation EPF et aide à la décision dans le cadre des acquisitions et démarches foncières,

Les missions en 2022

- Pilotage du marché de maîtrise d'œuvre urbaine Gare,
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées (AMO sites et sols pollués, études qualité de l'air, acoustique, géotechniques, diagnostics réseaux, mission d'expertise immobilière),
- Pilotage du marché de maîtrise d'œuvre espaces publics à l'échelle de la ZAE,
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées (études géotechniques, diagnostics réseaux, diagnostics amiante HAP etc.),
- Recrutement, si nécessaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concertation transversale.



LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1
31 mai 2018

Notification Avenant n°1
15 octobre 2019
(ajout prestations travaux)

Notification Avenant n°2
1 septembre 2021
(ajout recrutement maîtrises d'œuvre urbaine ZAC Gare et espaces publics ZAE)

Notification Avenant n°3
17 décembre 2021
(clôture mandat 1 au 28 février 2022)

Notification Mandat 2
17 décembre 2021

Terme
31 décembre 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Céline AMADON

Contributeurs :

Emmanuelle LAURADOUX

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL

Clément SLAMA

AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION URBAINE DU PÔLE ÉCONOMIQUE SECTEUR NORD Cébazat & Gerzat



LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
31 mai 2018
(PLCA)

Notification Avenant n°1
25 octobre 2019
Prolongation 6 mois

Notification Avenant n°2
13 janvier 2020
Fusion Ladoix

Notification Avenant n°3
10 juin 2020
Prolongation 6 mois

Notification Avenant n°4
6 septembre 2021
Prolongation 1 an

Terme initial
30 juin 2022

Notification Avenant n°5
Projet de prolongation
(24 mois)

Termes prévisionnel
30 juin 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Catherine GUILBERT

Contributeurs :
Adeline FERREIRA
Julien FRANCOIS
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Brigitte ROUSSEL

LE PROJET

D'une superficie d'environ 250 ha, à l'interface de deux agglomérations, Riom et Clermont, le pôle d'activités possède un atout remarquable par sa position stratégique à proximité immédiate des grands axes (RD 2009, A71 et A89). Il accueille près de cent entreprises et est constitué de deux entités :

- La ZA de Ladoix, créée dans les années 60 par la CCI. Elle est totalement urbanisée. Michelin vient d'y conforter son centre de recherche Urbanad,
- Le Parc Logistique Clermont Auvergne (ZAC créée dans les années 90), destiné notamment à l'accueil d'activités de transport, logistique et para-logistique (seul site dédié à ce type d'activités sur l'agglomération clermontoise). Il est en partie urbanisé.

Suite à de premières études qui ont conduit à une réflexion d'aménagement global et à un avant-projet, la Métropole a confié un mandat à la SPL pour engager la requalification et la viabilisation du secteur, avec pour enjeux de : redonner une identité et renforcer la lisibilité économique métropolitaine, ouvrir de nouveaux terrains à la commercialisation, améliorer le fonctionnement du pôle économique, donner une ambition environnementale au pôle économique, intégrer une réflexion sur la gestion et l'entretien du site d'un point de vue économique.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etablissement d'un diagnostic technique, administratif, juridique et financier de l'opération,
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre confiées par la Métropole à son prestataire INGEROP/SAFEGE,
- Recrutement d'un nouveau maître d'œuvre et suivi des études,
- Recrutement des prestataires et/ou suivi technique des missions connexes,
- Passation des marchés de travaux et suivi d'exécution, dont mesures compensatoires et fouilles archéologiques,
- Suivi administratif et financier de l'opération : mise au point et gestion des marchés, échéanciers prévisionnels de facturation, programmation PPI...,
- Coordinations des partenaires,
- Contribution aux instances de pilotage technique (COTECH, coordination DAE) et de gouvernance (comité de suivi, COPIL ZAE, bureau métropolitain),
- Suivi foncier et assistance à la commercialisation,
- Animation concertation : informations riverains, newsletters, réunions d'information aux entreprises, visites des fouilles archéologiques...

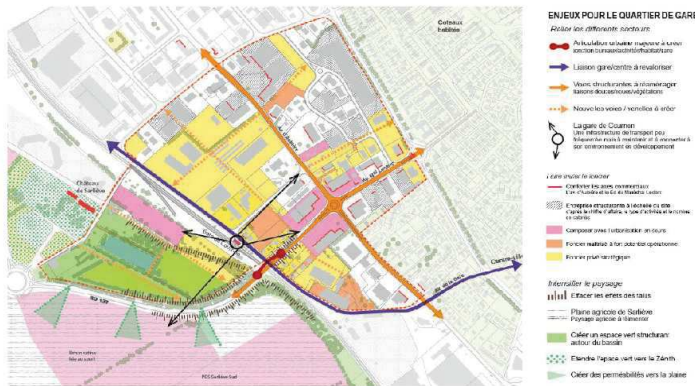
Les missions réalisées en 2021

- Voie sud : Suivi des travaux (livrés) et des opérations de réception,
- Mesures compensatoires Puy de Crouël : recrutement d'une entreprise et suivi des travaux (livrés),
- Exutoires EU-EP : pilotage de l'AVP réalisé par le MOE de la Métropole, coordination avec les services de la Métropole, la DRAC, l'écologie, la SNCF. Consultation et suivi des études préalables. Coordination avec le service foncier pour les conventions de travaux ou les acquisitions foncières nécessaires,
- Archéologie - secteur Pré de Guelle : coordination DRAC, consultation et suivi des études préalables,
- Opération d'ensemble / PESN : Recrutement du nouveau MOE dans le cadre d'une procédure négociée, pilotage de la reprise des études,
- Commercialisation : contribution au projet d'implantation des Forges de Gerzat.

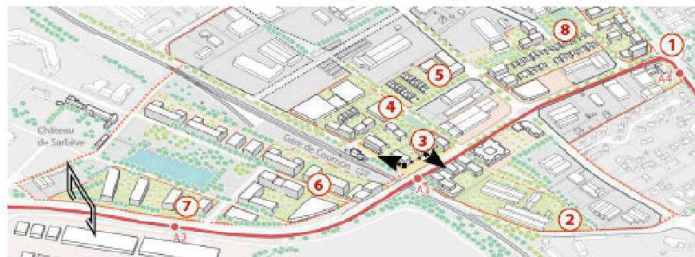
Les missions en 2022

- Exutoires EU-EP + pistes cyclables sur RM2 : poursuite du suivi des études de maîtrise d'œuvre, coordination avec la Métropole et des différents intervenants, suivi foncier, études préalables, consultation des entreprises de travaux,
- Archéologie - secteur Pré de Guelle : Consultation de l'opérateur archéologique et démarrage des travaux de fouilles. Coordination avec les intervenants (DRAC, écologie, CSPS, géotechnicien ...),
- Opération d'ensemble : suivi et coordination des études de maîtrise d'œuvre,
- Commercialisation : poursuite de l'assistance à la Métropole pour l'implantation des Forges de Gerzat¹⁴⁶
- Mesures compensatoires : recrutement d'une entreprise et suivi des travaux in situ et sur Puy Long,
- Foncier : suivi des études préalables à la DUP (secteur Nord Ouest).

38 SPL CLERMONT AUVERGNE



Cartographie des enjeux (janvier 2020, Agence TGTFF)



Scénario de référence (janvier 2020, Agence TGTFF) version secondaire, le BHNS emprunte la RM 137



Axonomie sur l'avenue de la gare (janvier 2020, Agence TGTFF)
Un programme de village artisanal à développer sur le foncier préempté par la Métropole

HABITAT

232 logements.
39/46

ACTIVITÉS

Près de **43 000 m²**
de surface de plancher
à vocation d'activités
économiques.

ÉQUIPEMENTS

Une opération desservie
par la ligne C de TCSP à
l'horizon 2025.

ESPACES PUBLICS

Un parc urbain au
cœur du pôle tertiaire
de Sarliève.



Plan masse (juin 2016, INGEROP / SAFEGE)



Chantier voie sud (mars 2022, SPL CA)



ACTIVITÉS

40 ha
à commercialiser,
environ **100**
entreprises présentes.

ESPACES PUBLICS ET RÉSEAUX

- Requalification de voiries existantes,
- Création de voiries nouvelles et liaisons mode doux,
- Mise à niveau des réseaux et création de nouveaux maillages.

COÛT

• Coût travaux :
34M€ HT,
• Coût d'opération :
48M€ HT
dont études et archéologie.

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE

Riom

LE PROJET

La Ville de Riom et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans envisage la requalification urbaine du secteur « Pré Madame ». Cette réflexion fait suite :

- Au départ des activités pénitentiaires vers la périphérie de la ville, laissant en attente de reconversion les anciennes emprises foncières du centre de détention et de la maison d'arrêt,
- À l'arrivée des Jardins de la Culture, équipement communautaire majeur regroupant une médiathèque, un cinéma, une école de musique et d'arts plastiques et un relai d'assistantes maternelles,
- À l'inscription de la ville de Riom en 2018 au programme national « Actions cœur de ville ».

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Recrutement d'un prestataire et pilotage d'une étude de stationnement dans le cœur de ville comportant un diagnostic de l'offre et de la demande, l'élaboration d'une stratégie et l'étude de faisabilité technique, financière et juridique de parkings en ouvrage,
- Stabilisation du programme d'aménagement des espaces publics du secteur Pré Madame et de la Place des Martyrs de la Résistance après actualisation des enjeux et objectifs identifiés par l'étude de l'Agence d'Urbanisme réalisée en 2017-2018.

Les missions réalisées en 2021

- Etude de la faisabilité technique et financière des projets de parkings en ouvrage du Pré Madame et du Centre de Détention, dont localisation du projet, caractéristiques et contraintes du site, caractéristiques du projet (implantation, géométrie, capacité, accès, nombre de niveaux, etc.), définition des produits, des charges, du mode de gestion.

Les missions en 2022 (tranches optionnelles)

- Définition du programme fonctionnel détaillé des projets de parkings en ouvrage du Pré Madame et/ou du Centre de Détention
- Finalisation du programme d'aménagement au vu des conclusions de l'étude de faisabilité du parking en ouvrage sous le Pré Madame et des résultats des fouilles archéologiques.



LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :

Riom Limagne et
Volcans

Notification Mandat

12 juillet 2019

Notification Avenant n°1

16 novembre 2020

(prolongation 6 mois
suite à la crise sanitaire)

Notification Avenant n°1

8 avril 2021

(suite à la réalisation de
fouilles archéologiques)

Terme

15 avril 2022

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Morie-Anne OLIVIER

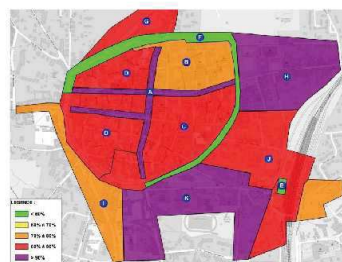
Cheffe de projet :

Céline AMADON

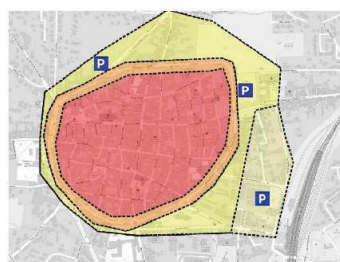
Contributeurs :

Emmanuelle LAURADOUX

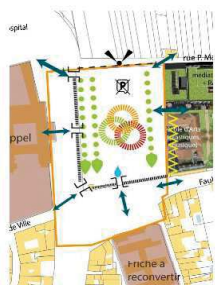
Romain SARRY



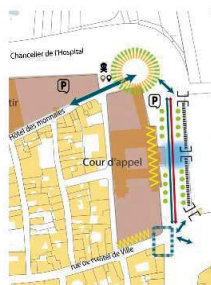
Taux d'occupation des stationnements existants
(2020, Axurban)



Proposition de zones de stationnement
(2020, Axurban)



Programmation Prê Madame
(2020, SPL Clermont Auvergne)



Programmation Secteur est
(2020, SPL Clermont Auvergne)



Programmation Place des Martyrs
(2020, SPL Clermont Auvergne)

RÉORGANISATION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT EN CŒUR DE VILLE

Vichy

LE PROJET

La Ville de Vichy mène depuis de nombreuses années de vastes actions de requalification des espaces publics et de mise en valeur du patrimoine naturel et architectural qui en font aujourd'hui une destination d'exception tant du point de vue résidentiel que touristique. Pour poursuivre, elle souhaite aujourd'hui étudier la faisabilité d'une réorganisation et d'une amélioration de son offre de stationnement en cœur de ville. Elle envisage la réalisation de trois parkings en ouvrage, boulevard Carnot (120 places résidents), Square Leclerc (260 places tout public) et Gare (capacité restant à définir).

Ces ouvrages poursuivent un double objectif :

- Alléger la pression du stationnement automobile sur voirie et affecter les espaces publics à d'autres usages répondant notamment aux enjeux de qualité de vie et d'attractivité touristique,
- Répondre à la diversité des besoins des usagers (résidents, pendulaires, clientèle commerciale, touristes...) par la mise à disposition d'une offre de stationnement adaptée.

Ces projets interviennent à un moment singulier de l'histoire de Vichy qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO aux côtés de 10 autres villes thermales européennes d'exception depuis le 24 juillet 2021.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Recrutement d'un prestataire et pilotage d'une étude de faisabilité technique et financière des ouvrages de stationnement envisagés par la Ville de Vichy,
- Gestion administrative et financière du marché.

Les missions réalisées en 2021

- Pilotage de l'étude menée par la SCET jusqu'au rendu final :
 - o Identification des besoins par cible de clientèle pour trois ouvrages, et élaboration d'une stratégie de stationnement sur la base d'une analyse fine et actualisée de l'offre et des besoins,
 - o Appréhension technique et financière des deux ouvrages Boulevard Carnot et Square Leclerc (approche composition, capacité, coût de réalisation, coût d'exploitation, types de produits, tarifs acceptables et recettes envisageables, mesures d'accompagnement),
 - o Analyse comparative des modes de gestion de l'offre publique des deux ouvrages Boulevard Carnot et Square Leclerc,
- Contribution/Participation aux réunions techniques et COPIL.

Les missions en 2022 (dans le cadre d'un éventuel nouveau mandat)

- Si volonté de la ville de Vichy, pilotage des tranches optionnelles de l'étude menée par la SCET jusqu'au rendu final, à savoir :
 - o Etat des lieux de la demande et de l'offre actuelle en stationnement d'autocars de tourisme,
 - o Etude de l'évolution de la demande (prospective) et proposition de piste d'organisation du stationnement sur le secteur de la Gare.



LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
6 janvier 2020

Notification Avenant n°1
9 novembre 2020
(prolongation 7 mois
suite à la crise sanitaire)

Notification Avenant n°2
27 mai 2021

Terme
6 mars 2021

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

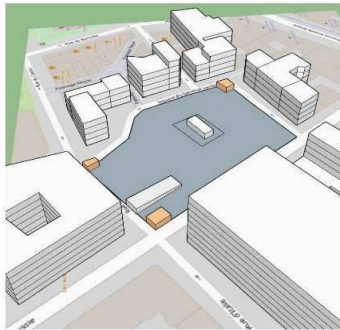
Céline AMADON

Contributeurs :

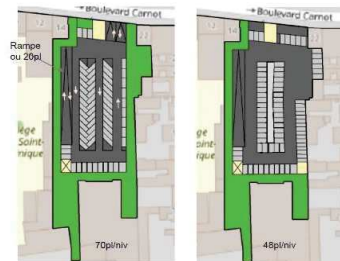
Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Romain SARRY



Etude des potentiels capacitifs sur le secteur Leclerc (avril 2021, SCET)



Etude des potentiels capacitifs sur le secteur Carnot (avril 2021, SCET)



3 Rue Louis Rosier
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 28 69 64
contact@spl-clermont-auvergne.fr

SPL Clermont-Auvergne
Société Publique Locale

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

L'attribution de compensation (AC) définitive pour 2022 est constituée des reversements de fiscalité économique transférée par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1^{er} février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2022 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces coûts sont ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2021. L'ajustement proposé dans la présente délibération résulte des bilans 2021 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU hors ADS. Le bilan 2021 de ces services impacte la valorisation des services communs 2022.

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022 (annexe 1), après ajustement du coût des services communs prévisionnels pour 2022 sur la base du bilan 2021 (annexe 2). L'écart entre les attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour l'année 2022 sera affecté sur les douzièmes de fin d'année.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2022 intégrant les régularisations au titre des bilans 2021 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU hors ADS.

**FORFAIT POST STATIONNEMENT - AVENANT DE PROLONGATION POUR 2022 DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT
ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE CHAMALIÈRES, CLERMONT-FERRAND ET ROYAT**

La loi MAPTAM modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur et concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Elles peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement. Il s'agit ainsi de renforcer le paiement immédiat du stationnement, via la fixation d'un montant de FPS qui peut être dissuasif, notamment pour favoriser la rotation de véhicules.

Les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat ont ainsi fixé un forfait post-stationnement (FPS), pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface. Il est proche de l'ancien montant forfaitaire des amendes de stationnement qui s'élevait à 17€, avec un FPS à 17€ pour Chamalières et 20€ pour Clermont-Ferrand et Royat.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, dans les Métropoles et Communautés urbaines, les communes ayant institué la redevance de stationnement reversent l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à leur EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Ce dispositif a été mis en place en 2018 et s'est traduit dans une convention de reversement entre la métropole et les trois communes concernées, en vigueur pour trois ans et prolongée d'une année pour couvrir l'exercice 2021. Son renouvellement s'inscrit dans les travaux à conduire pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal adopté fin 2021.

Conformément à ses dispositions, un groupe de travail a été constitué avec les trois communes membres pour établir un bilan de la précédente convention et préparer la nouvelle.

Ainsi, les produits de FPS reversés se sont élevés à 274,8K€ au titre de 2018, 748,4K€ au titre de 2019, 591,3k€ au titre de 2020 et 588,2K€ au titre de 2021. Ils ont été affectés, comme le prévoit la réglementation, aux dépenses d'espace public et de mobilité. Seule la commune de Clermont-Ferrand a pu effectuer un reversement, les coûts de gestion étant supérieurs au produit encaissé pour les autres communes, compte tenu notamment des dépenses initiales d'adaptation des installations et logiciels de suivi et de la mise en œuvre très progressive du FPS. Néanmoins, l'évolution des recettes amorcée en fin de période pourrait permettre un reversement sur Chamalières, voire Royat qui prévoit d'étendre son dispositif de stationnement payant.

Si le travail a bien avancé sur la formalisation des documents financiers de suivi, avec une maquette financière et des méthodes de calcul harmonisées des coûts de mise en œuvre, les travaux doivent se poursuivre sur la question plus large du stationnement dans la politique de mobilité, en forte évolution avec notamment le projet Inspire, la zone 30, etc, dont toutes les incidences ne sont pas encore évaluées.

Il est donc proposé de reconduire la convention initiale une année de plus, tout en intégrant l'annexe financière retoiletée par le groupe de travail, indiquant pour chaque commune, les montants prévisionnels pour 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation pour 2022 de la convention initiale de reversement des produits de forfait post-stationnement, selon les termes de l'avenant et son annexe financière jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches permettant sa mise en œuvre.

FORFAIT POST STATIONNEMENT - AFFECTATION DU PRODUIT 2022

Depuis 2018, la Métropole bénéficie des recettes de forfait post stationnement (FPS), reversées par les communes sur lesquelles est mis en place du stationnement payant sur voirie. Cette recette se substitue à une partie des amendes de police transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017 et réformées par la loi MAPTAM (dépenalisation et décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018).

L'EPCI bénéficiaire doit délibérer, avant le 1er octobre de chaque année, sur l'affectation de ces recettes à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf article R2333-120-19 CGCT). Une partie de ce produit peut également être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Trois communes de la Métropole ont mis en place le forfait post stationnement : Chamalières, Royat et Clermont-Ferrand. La recette attendue par la Métropole a été estimée à 600 000€ au budget primitif 2022 et intégrée dans les recettes globales de la section de fonctionnement. Il convient d'en déterminer l'affectation, étant précisé que le Budget primitif 2022 intègre un grand nombre de dépenses rentrant dans le champs des dépenses financières, en matière d'aménagements de voirie et de la circulation, de la mobilité durable et des transports en commun.

Il est donc proposé que les recettes qui seront reversées par les communes soient affectées à la prise en charge de la gratuité des abonnements C Vélo, estimée à 600 000€ dans le budget prévisionnel 2022 de la Métropole, et pour le surplus éventuel à la poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2022 à la prise en charge de la gratuité des abonnements C vélo et pour le surplus éventuel à la poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 46 LOGEMENTS - ANGLE DES AVENUES D'ITALIE ET DE L'UNION SOVIÉTIQUE
VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 30 Juin 2022 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés à l'angle des Avenues d'Italie et de l'Union Soviétique – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°137234 et n°137235 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2019 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 553 019 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137234, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2019 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 749 469 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137235, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°137234 d'un montant total de 3 553 019 € :

ligne 5495842 – PLUS d'un montant de 2 148 140 €

ligne 5495843 – PLUS Foncier d'un montant de 781 379 €

ligne 5495840 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 188 500 €

ligne 5495838 – Prêt Booster d'un montant de 435 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n° 137235 d'un montant total de 1 749 469 € :

ligne 5495844 – PLAI d'un montant de 921 565 €

ligne 5495845 – PLAI Foncier d'un montant de 462 404 €

ligne 5495841 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 110 500 €

ligne 5495839 – Prêt Booster d'un montant de 255 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS dans le cadre du droit commun situés à l'angle des avenues d'Italie et de l'Union Soviétique à 63000 CLERMONT FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - RUE FLAMENG- VILLE DE CLERMONT FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 23 Juin 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Flameng à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°135037, n°135038 et n°135039 joints en annexe et signés entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 858 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135038, constitué de deux lignes de prêt.
- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 024 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135037, constitué de deux lignes de prêt.

- 100 % (prêt PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135039, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°135038 d'un montant total de 120 858 € :
 ligne 5488437 - PLAI d'un montant de 47 890 €
 ligne 5488438 - PLAI Foncier d'un montant de 72 968 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°135037 d'un montant total de 465 024 € :
 ligne 5488435 - PLUS d'un montant de 263 225 €
 ligne 5488436 - PLUS Foncier d'un montant de 201 799 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°135039 d'un montant total de 39 000 € :
 ligne 5488439 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 39 000 €

suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Flameng à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- **JURI2022_018** : Décision du 10/06/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif préalablement à la réalisation de travaux d'assainissement rue Claude Debussy à Beaumont.
- **JURI2022_019** : Décision du 06/07/2022 relative à la signature d'une convention de participation financière pour le dévoiement d'un collecteur d'assainissement et d'un collecteur d'eaux claires parasites – rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand.
- **JURI2022_021** : Décision du 19/07/2022 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Madame F.
- **JURI2022_022** : Décision du 19/07/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure conjointe d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle cadastrée CB 0073 située rue sous la Fave à Cournon d'Auvergne.
- **JURI2022_023** : Décision du 05/08/2022 d'indemniser Monsieur L., résidant au XX Hippolyte Mallet à Royat, suite à oubli de raccordement d'un des deux branchements d'évacuation des eaux usées au réseau métropolitain lors des travaux de reprise des réseaux d'assainissement rue Hippolyte Mallet en 2019, à hauteur de 1 686,30 euros TTC.

MODIFICATION DE L'OBJET STATUTAIRE D'ASSEMBLIA

L'article L-1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). ».

ASSEMBLIA souhaite procéder à une mise à jour de son objet statutaire pour tenir compte des nouvelles activités d'assembliA (liées notamment à la création de sa société foncière) et procéder à un toilettage des dispositions suite à sa constitution par fusion, ASSEMBLIA n'exerçant plus uniquement en qualité de prestataire pour le compte des collectivités.

Il vous est proposé d'effectuer les modifications suivantes (en gras) :

Article 1^{er} des statuts :

« La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions et **opérations** nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général ou complémentaire de celles définies ci-dessous, et ceci pour la Région Auvergne, les Départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute Loire et de l'Allier et des Collectivités les composant, et pour toute autre personne qui en ferait la demande, conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- Réaliser toutes opérations d'aménagements fonciers et économiques,
- Réaliser toutes opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- Réaliser tous équipements d'infrastructures et de superstructures,
- Réaliser ~~à la demande des Collectivités~~, toutes opérations de construction de bureaux, de locaux **commerciaux, d'activités ou** industriels ou d'immeubles d'habitation, destinés à la vente ou à la location,
- Réaliser ~~à la demande des Collectivités~~, la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, et la cession de logements aidés par l'état, ainsi que des opérations d'accession réservées à certaines personnes sous conditions de ressources,
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tout moyen les immeubles et équipements réalisés, et plus généralement apporter son concours, à la demande des Collectivités, à la gestion de tous équipements en rapport avec l'objet ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications statutaires portant sur l'objet d'ASSEMBLIA.
- d'autoriser les représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration d'ASSEMBLIA et de son assemblée générale à approuver ces modifications.

**RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE PAR ASSEMBLIA
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

L'article L-1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département ».

Conformément à ses obligations en qualité de société d'économie mixte, ASSEMBLIA a transmis son rapport spécial joint en annexe de la présente délibération pour information de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des dispositions du rapport spécial portant sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique d'ASSEMBLIA pour l'année 2021.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 15 mai 2022 et le 26 juillet 2022, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
22TA046	Travaux de réhabilitation mur de soutènement rue Sous le Bois à Blanzat	Travaux Publics du Centre 63830 Durtol	42 895,00 €	-	-	15/05/2022	T
22TN051	Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des quais de transfert	BURDONCLE 12300 Firmi	94 383,00 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-05	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 5 : Charpente bois-Bâtiment existant	SAS Nailler 63100 Clermont Ferrand	377 143,46 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-07	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 7 : Couverture - Zinguerie - Bâtiment existant	SAS Nailler 63100 Clermont Ferrand	629 971,37 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-15	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 15 : Ascenseurs - Plateforme PMR	SA Schindler 63000 Clermont Ferrand	358 000,00 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-18	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 18 : Aménagements extérieurs	SAS JD Paysage 63530 Sayat	232 036,20 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-19	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 19 : Fontainerie Forum	SARL Hydratec 69126 Brindas	137 450,00 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-20	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 20 : Fauteuils Amphi	Société Signature F 24110 Saint Astier	88 540,50 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-21	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 21 : Machinerie scénique	SAS Tambe 73290 La Motte Servolex	209 652,00 €	-	-	15/05/2022	T
22TFA047-22	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Lot 22 : Scénotechnique - Equipements audiovisuels	Eiffage Energie Systèmes 93200 Saint Denis	326 104,00 €	-	-	15/05/2022	T
22TS053	Travaux d'aménagement de voirie rue Pasteur à Aubière	Eiffage Route Centre Est 63100 Clermont Ferrand	316 957,60 €	-	-	18/05/2022	T
22TS052	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rues Sidoine Apollinaire et Jean Richepin à Clermont Ferrand (forte technicité)	Groupeement EUROVIA DALA/Valentin 63000 Clermont Ferrand	624 638,91 €	-	-	18/05/2022	T
22TS054	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement secteur Vichy (rues de Vichy, Nelson Mandela et Léon Jouhaux) à Gerzat (forte technicité)	Groupeement EUROVIA DALA/Valentin 63000 Clermont Ferrand	744 893,35 €	-	-	18/05/2022	T
22TND48	Fourniture et pose d'un revêtement de sol pour la piste d'athlétisme couverte du Stadium Jean Pelezz	Société AGILIS SAS 84250 LE THOR	922 718,85 €	-	-	24/05/2022	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (P-S-T)
22TN058	Remplacement des films solaires sur la verrière du musée d'art Roger Quilliot	SARL SUN PROTECT 69400 Gleiz	49 905,00 €	-	-	25/05/2022	T
22TS059	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement boulevard Lafayette partie 1 à Clermont Ferrand	SADE 63100 Clermont Ferrand	1 623 879,45 €	-	-	01/06/2022	T
22TS060	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement boulevard Lafayette partie 2 à Clermont Ferrand	EHTP 63430 Pont du Château	1 737 291,44 €	-	-	01/06/2022	T
22TS061	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement allée des anciens combattants, rues Chabrier, de la Bordeneuve et de la Treille à Aubière (forte technicité)	SADE 63100 Clermont Ferrand	1 224 522,00 € HT TF : 482 422,00 € HT TO1 : 337 487,00 € HT TO2 : 404 613,00 € HT	-	-	01/06/2022	T
22TS067	Travaux de création d'un carrefour giratoire sur la RM52 à Lempdes	AXIMA 69652 Villefranche sur Saone	384 744,00 €	-	-	06/06/2022	T
22TS062	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement avenue des Dômes, places du Turluron et du Puy Saint Romain à Cournon d'Auvergne (technicité normale)	Groupeement EUROVIA DALA/Valentin 63000 Clermont Ferrand	566 658,16 €	-	-	06/06/2022	T
22TS063	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement - Dévolement Lidl rue de l'Oradou à Clermont Ferrand (Technicité forte)	Groupeement Robinet/GDC/Gravière 63000 Clermont Ferrand	309 041,90 € HT Base : 278 801,90 € Solution alternative : 30 240,00 € HT	-	-	06/06/2022	T
22TA066	Travaux de sécurisation des sites d'eau et d'assainissement Relance Lot 1	Polymer Trading 67220 Steige	-	10 000 €	150 000 €	06/06/2022	T
22TS068	Travaux d'aménagement de voirie de l'espace Gimet à Cournon d'Auvergne	EUROVIA DALA 63100 Clermont Ferrand	434 002,00 €	-	-	10/06/2022	T
Phase offre et négociation	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la déchetterie de Saint Genès Champanelle	- ER ARCHITECTES (mandataire) / TRIDENT SERVICE SARL / I.T.C / A.C.F.I. / LUC LEDOING PAYSAGE URBANISME / BELLASTOCK SCIC SAS - ANTEA Group (mandataire) / INETU ARCHITECTES / BET INGENIERIE CONSTRUCTION - SARL AMMA Architecte (mandataire) / FACE à / CS2N / SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / SECOB Ingénierie / AXE SAÛNE	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 2 : Charpente et enveloppe superstructures neuves	- Groupement EFFAGE METAL (Mandataire) / MATHIS SAS - Groupement VIRY SAS (Mandataire) / SIMONIN - Groupement GAUTHIER (Mandataire) / POL AGRET / BRAND CONSTRUCTION BOIS / GAGNE - Groupement BLANCHET GROUPE / RUBNER CONSTRUCTION BOIS	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 4 : Couverture - Forum - Extension Est	- André Vaganay SAS - Alain Le Ny SA	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 9 : Menuiseries intérieures -Parquet	- Société Menuiseries Ferreyrolles - Société SLIMEF	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 11 : Plâtrerie traditionnelle MH - Finitions intérieures MH	Groupeement Deroux Dauphin (Mandataire)/Atelier ARCOA/Peretti	-	-	-	20/06/2022	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 13 : CVC - Plomberie	- AXIMA Concept - Elffage Energie Système Clevia	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 16 : Ascenseur panoramique	Société Schindler	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot 17 : Voirie - Réseaux divers	- Groupement COLAS (Mandataire) / DURAND PA-VAGE / SANCHEZ - Groupement EUROVIA DALA (Mandataire) / DE FILIP- PLS - Groupement GUINTOLI (Mandataire) / SIORAT	-	-	-	20/06/2022	T
Phase offre et négociation	Travaux de réalisation de la bibliothèque métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont Ferrand Relance Lot23 : Restauration des décors peints des "tableaux des donateurs"	- SARL ATELIER ARCOA - IPPOLITA ROMEO SASU - Groupement NATACHA AKIN CONSERVA-TION RESTAURATION DU PATRIMOINE (Mandataire) / FLORENCE CREMER RESTAURATRICE DE PEINTURES MURALES / LOUISE KLEIN / LAETITIA PROUVOST / SONIA ROPION - Groupement ATELIER ANN 'ALIZARINE SARL RESTAURATION CONSERVATION DE PEINTURES ET D'OBJETS PEINTS MH (Mandataire) / ATELIER ANNE MADESCLAIRE CONSERVATION-RESTAURATION PEINTURES / YANNICK CHAPTARD PEINTRE DECORATEUR	-	-	-	20/06/2022	T
20053 Résiliation	Marché subséquent de maîtrise d'œuvre d'aménagement des boulevards Duclaux, Aristide Briand, Jean Jaurès, Côte Blatin, et Fleury	Pour motif d'intérêt général avec indemnité fixée à 5% du marché initial HT	-	-	-	20/06/2022	T
227S077	Travaux de voirie avenue des cottages à Clermont Ferrand	Groupement EUROVIA DALA/Renon 63115 Châteaugay (Renon)	161 922,51 €	-	-	05/07/2022	T
227S079	Travaux d'aménagement de voirie de la place du Puy Saint Romain et de la place Turluron à Courmon d'Auvergne	EUROVIA DALA 63039 Clermont Ferrand	148 601,50 €	-	-	08/07/2022	T
227A089	Travaux de restauration de la rivière Bedat dans la traversée de Cébazat	Groupement GUINTOLI SAS 63430 Pont du Château JD Paysages 63530 Sayat	242 801,00 € HT tranche ferme : 236 601,00 € HT tranche optionnelle : 6 200,00 € HT	-	-	26/07/2022	T
SERVICES							
225A050	Etude de programmation du bâtiment de transformation alimentaire quartier des Vergnes	IMOKA 69380 Chazay d'Azergues	33 950,00 €	-	-	15/05/2022	S
225PD045-01	Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Remplacement systématique des lampes et nettoyage des lanternes	CEGELEC Auvergne Drome Ardsche 63360 Gerzat	-	60 000,00 €	300 000,00 €	18/05/2022	S
225PD045-02	Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Entretien et maintenance du réseau d'éclairage public	CEGELEC Auvergne Drome Ardsche 63360 Gerzat	-	200 000,00 €	1 000 000,00 €	18/05/2022	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
22SF045-03	Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 3 : Petits travaux d'entretien, maintenance et modernisation	CEGELEC Auvergne Drome Ardèche 63360 Gerzat	-	300 000,00 €	3 000 000,00 €	18/05/2022	S
22SF018	Prestations d'agence de voyage pour les élus et les agents de la ville de Clermont Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole	Globéo Travel 75116 Paris	-	30 000 €	150 000 €	24/05/2022	S
22SA065	Prestation de dératissage des réseaux d'assainissement	HDA 63200 Menetrol	montant forfaitaire annuel de 37 550,00 € HT et un montant maximum annuel de	-	10 000,00 € HT pour la partie à bons de commande	06/06/2022	S
22SA073	Nettoyage bassins et réservoirs à l'usine de traitement d'eau potable et bane	2PA 53000 Laval	-	2 000,00 €	100 000,00 €	20/06/2022	S
22SA075	Inventaire, prise en charge, externalisation de la conservation, mise à disposition et élimination des archives de Clermont Auvergne Métropole	Proarchives 44118 La Chevrolière	-	4 000,00 €	30 000,00 €	20/06/2022	S
22SF074-01	Mission coordination SPS niveau 2 et 3 pour les chantiers voirie et bâtiments Lot n°1 – Coordination travaux de VRD, eau et assainissement	BCA 63000 Clermont Ferrand	-	60 000,00 €	400 000,00 €	20/06/2022	S
22SF074-02	Mission coordination SPS niveau 2 et 3 pour les chantiers voirie et bâtiments Lot n°2 – Coordination travaux bâtiments niveaux 2 et 3	Bureau Alpes Contrôle 63000 Clermont Ferrand	-	8 000,00 €	60 000,00 €	20/06/2022	S
22SA080	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement communautaire de proximité à vocation culturelle sur la commune de Durtol	ASSEMBLIA 63000 Clermont Ferrand	73 050,00 €	-	-	08/07/2022	S
22SF070-01	Prestations de surveillance, gardiennage électronique des sites, installations, chantiers, terrains, équipements et manifestations événementielles, culturelles ou sportives pour Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Surveillance, gardiennage et surveillance électronique occasionnel de bâtiments ou équipements fermés et ouverts appartenant à Clermont Auvergne Métropole	PAG Sécurité/PAG Accueil 63100 Clermont Ferrand	-	20 000,00 €	150 000,00 €	12/07/2022	S
22SF070-02	Prestations de surveillance, gardiennage électronique des sites, installations, chantiers, terrains, équipements et manifestations événementielles, culturelles ou sportives pour Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Surveillance de manifestations événementielles, culturelles ou sportives	PAG Sécurité/PAG Accueil 63100 Clermont Ferrand	-	30 000,00 €	200 000,00 €	12/07/2022	S
22SF082	Collecte des déchets ménagers et assimilés et nettoyage et désinfection de contenants sur les communes périphériques de Clermont Auvergne Métropole	Onyx Auvergne Rhône Alpes 63039 Clermont Ferrand	Tranche ferme : 6 441 712,10 € HT Tranche Optionnelle 1 : 7 144,00 € HT Tranche Optionnelle 2 : 18 400,00 € HT Tranche Optionnelle 3 : 24 290,00 € HT Tranche Optionnelle 4 : 1 138,90 € HT Prestation variante : 141 179,00 € HT	-	-	26/07/2022	S
FOURNITURES							
22 SA056	Conception, réalisation, montage, démontage et stockage du stand de Clermont Auvergne Métropole à la Foire de Clermont Cournon	Société ARVERNE EVENEMENTS 63800 Courmon d'Auvergne	124 821,00 €	-	-	18/05/2022	F
22FF069	Fourniture de sacs de propreté pour le balayage de l'espace public	PTL SAS 76860 Ouville la rivière	-	30 000,00 €	180 000,00 €	20/06/2022	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-1)
22FF028-02 résiliation	Acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques Lot 2 : acquisition de papeterie	Résiliation sans indemnité l'accord-cadre n°22FF028-02 conclu avec la société PGDIS (63530 ENVAL) le 24/03/2022, au motif du non respect de la clause de sauvegarde de l'article 5.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières	-	-	-	20/06/2022	F
22FF087	Achat bâtiment modulaire conciergerie site Limousin	BCM SAS 63500 ISSOIRE	374 542,49 €	-	-	26/07/2022	F
22FA084	Acquisition de bennes amovibles pour les déchetteries	G. Gillard 77590 Bois-le-Roi	tranche ferme : 79 248,00 € HT tranche optionnelle N°1 de 16 056,00 € HT tranche optionnelle N°2 de 21 064,00 € HT	-	-	26/07/2022	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
22SA044-02	Contrôles réglementaires - Bilan des gaz à effet de serre et évaluation plan climat Lot 2 : Évaluation et actualisation du schéma de transition énergétique et écologique	BL Évolution 75011 Paris	32 210,00 € HT partie forfaitaire : 27 320,00 € HT partie à bons de commande : 4 890,00 € HT maximum	-	-	24/05/2022	PI
Phase offre et négociation	Conception, réalisation et installation d'une oeuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion de la construction de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu BMHD à Clermont Ferrand	N°1 : Madame Agnès THURNAUER (75013 Paris) N°2 : Monsieur Laurent GRASSO (75014 Paris) N°3 : Madame Justine EMARD (75019 Paris) N°4 : Monsieur Evariste RICHER (75011 Paris) N°5 : Monsieur Didier MARCEL (21000 Dijon)	-	-	-	25/05/2022	PI
18086	Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Clermont-Auvergne Métropole Acte modificatif n°3	Ajout de prestations non prévues au marché initial	14 362,50 €	-	-	08/07/2022	PI

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PASCALIS 1 ET 2

Les pépinières d'entreprises permettent de favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes entreprises du territoire, afin de favoriser leur pérennité. Cela contribue au développement économique du territoire, à la création de richesses et d'emplois.

Les locaux de Pascalis nécessitent d'être repensés afin de répondre davantage aux attentes des jeunes entreprises en terme de qualité de vie et de conditions de travail : espaces communs confortables et conviviaux, meilleure performance énergétique des bâtiments...

L'objectif étant de se rapprocher des standards actuels de l'immobilier d'entreprise, notamment du fait d'une offre privée de bâtiments tertiaires qui se développe.

Ces travaux semblent nécessaires afin de maintenir l'attractivité de nos équipements et accompagner les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise dans de bonnes conditions.

Clermont Auvergne Métropole envisage la rénovation du hall d'entrée et des coursives, de l'amphithéâtre, du rez-de-chaussée de la pépinière Pascalis 1 et la rénovation du hall d'entrée et des circulations de l'hôtel d'entreprises Pascalis 2.

Programme :

- sur l'année 2023 choix du MOE et de ces équipes, passation des marchés de travaux
- sur l'année 2024 réalisation des travaux

Le montant de l'opération est évalué à 900 000 € TTC pour des études, travaux et mobilier.

Contrat de mandat avec la SPL

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés ci-dessus, il est décidé de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions ci-dessous, conformément aux articles L. 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique :

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés de MOE et de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des différents marchés liés au précédent, ainsi que le suivi de leur exécution : contrôle technique de la construction, coordination pour la sécurité et la protection de la santé, etc...
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet, après l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- Le paiement des marchés publics ;
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;
- La réception de l'ouvrage après l'accord préalable du maître d'ouvrage.

- Clermont Auvergne Métropole décide de confier ledit mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne

En surplus des principales attributions rappelées ci-dessus, les engagements réciproques des parties sont définis dans le contrat joint en annexe.

La rémunération du mandataire est fixée à 62 400 € TTC (52 000 € HT).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un mandat pour la rénovation de la pépinière Pascalis 1 et de l'hôtel d'entreprises Pascalis 2, pour un coût prévisionnel estimé à 900 000 € TTC (hors honoraires du mandataire),
- d'approuver les termes du contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Clermont Auvergne pour la rénovation des bâtiments Pascalis 1 et 2 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit contrat,
- d'approuver la rémunération du mandataire fixée à 62 400 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUBIÈRE

Par délibération 20211217-003 du 17 décembre 2021, le conseil métropolitain a approuvé la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2033.

Clermont Auvergne Métropole envisage la rénovation globale de la bibliothèque Alexandre Vialatte à Aubière, datant des années 90 et la totalité des plateaux d'environ 450 m² répartis sur 3 niveaux.

Programme :

- sur l'année 2023 choix du MOE, études, passation des marchés de travaux,
- sur l'année 2024 et 2025 réalisation des travaux .

Le montant de l'opération est évalué à 1 440 000 € TTC pour des études et travaux, hors mobilier et équipement.

Contrat de mandat avec la SPL

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés ci-dessus, il est décidé de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions ci-dessous, conformément aux articles L. 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique :

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés de MOE et de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des différents marchés liés au précédent, ainsi que le suivi de leur exécution : contrôle technique de la construction, coordination pour la sécurité et la protection de la santé, etc...
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet, après l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- Le paiement des marchés publics ;
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;
- La réception de l'ouvrage après l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Clermont Auvergne Métropole décide de confier ledit mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne. En surplus des principales attributions rappelées ci-dessus, les engagements réciproques des parties sont définis dans le contrat joint en annexe.

La rémunération du mandataire est fixée à 76 800 € TTC (64 000 € HT).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un mandat pour la rénovation de la bibliothèque d'Aubière pour un coût prévisionnel estimé à 1 440 000 € TTC (hors honoraires du mandataire),
- d'approuver les termes du contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Clermont Auvergne pour la rénovation de ladite bibliothèque tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit contrat,
- d'approuver la rémunération du mandataire fixée à 76 800 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recourir à du personnel contractuel. Les motifs de recrutement d'agents contractuels sont expressément prévus par le code de la fonction Publique et notamment l'article L332-23 : il peut s'agir d'un besoin non permanent (besoin de remplacement d'un agent indisponible, de renfort, sur un contrat de projet défini et limité dans le temps) ou d'un besoin permanent nécessitant des compétences spécifiques rares.

Les agents contractuels recrutés selon l'article L332-23 du code de la fonction publique sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988. L'article 1^{er} de ce décret précise les conditions de recrutement de ces agents à l'exclusion de ceux engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cependant, pour répondre aux besoins ponctuels et définis des collectivités, il est possible de recruter des vacataires. Cette notion de vacataire n'a pas de définition juridique propre mais la jurisprudence a dégagé plusieurs critères permettant de la qualifier. Trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- Le recrutement doit être pour un acte déterminé, c'est-à-dire une tâche précise. Elle correspond à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, identifiable et isolé. Cette tâche ne doit pas répondre à un besoin permanent. Le recrutement d'un agent vacataire n'est pas soumis à un volume d'heures.

- La discontinuité dans le temps : différemment d'un agent contractuel de droit public qui assure une continuité du service public, les tâches assurées par l'agent vacataire doivent être discontinues.

- La rémunération attachée à l'acte. La rémunération d'un agent vacataire est fixée par une délibération qui définit soit un forfait soit un taux horaire pour chaque tâche. Le vacataire ne perçoit donc pas de rémunération mensuelle. L'engagement est signifié par un arrêté individuel.

Les services de Clermont Auvergne Métropole sont amenés à recruter des agents contractuels et des agents vacataires. Dans certaines circonstances, afin d'être plus souple et réactif et parce que les missions le permettent, le recours aux agents vacataires sera privilégié.

Il est ainsi proposé de pouvoir recruter du personnel vacataire pour les missions énumérées ci-après et mettre à jour le niveau de rémunération pour les taux horaires suite aux évolutions du SMIC et des grilles de rémunération, de la façon suivante :

- Intervenant pour la communication : 12,20€ /heure
- Moniteur-étudiant dans les médiathèques : 12,20 €/heure
- Intervenant technique pour la Direction de la Culture : 12,20 €/heure
- animateur sportif :12,20 €/heure

Le niveau de rémunération horaire ne pourra pas être inférieure au SMIC et devra suivre les évolutions du SMIC ainsi que celles des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022 impacte le taux de rémunération des maître-nageurs sauveteurs. Leur rémunération est donc :

- Maître nageur sauveteur : 13,40 €/heure.

Les autres forfait restent inchangés et sont fixés de la façon suivante :

- Photographe : 250 €/jour
- Journaliste : 250 €/jour
- Conférencier à la Direction de la Culture : 150 € à 1500€/jour
- Jury d'examen : 180 € à 500 €/jour
- Expert Consultants divers : 200 € à 1000 €/jour

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans le cadre de sa politique d'insertion des jeunes et pour anticiper ses besoins futurs, Clermont Auvergne Métropole recrute tous les ans des apprentis. L'apprentissage présente un double intérêt :

- former un jeune au métier tel qu'il est exercé dans la collectivité dans le cadre d'alternance "apprenant" à la fois pour le jeune et pour l'équipe qui l'accueille,

-recruter par anticipation sur un métier dont la technicité en fait un métier en tension sur le marché local du travail ou bien un métier hybride n'existant pas encore dans notre collectivité.

Le recrutement d'un apprenti représente un coût à la fois en terme de formation et de rémunération. En effet, la rémunération des apprentis du secteur public non industriel et commercial varie en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation (pourcentage du SMIC).

A cette base de rémunération, les employeurs du secteur public non industriel et commercial peuvent majorer :

- de 10 points le taux de rémunération des apprentis préparant un diplôme de niveau baccalauréat,
- de 20 points le taux de rémunération pour les apprentis préparant des diplômes de niveau supérieur.

Cette majoration de leur rémunération, comme l'autorise la réglementation, permet de rendre plus attractifs les métiers territoriaux ou les métiers sur lesquels il existe des difficultés de recrutement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à rémunérer les apprentis selon la réglementation en vigueur, majorations comprises,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012- 64171 et 012-6411.

COVID-19 - PRISE EN CHARGE MÉTROPOLITAINE DU COÛT RÉSIDUEL DES CENTRES DE VACCINATION COMMUNAUX

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, nos collectivités ont su se mobiliser et prendre leur part dans l'effort collectif pour permettre l'accès à un maximum de personnes à la vaccination sur le territoire de notre Métropole

Ainsi, lorsque l'Agence Régionale de Santé (ARS) a reçu des doses de vaccins, pas plus de 5 000 par semaine les premiers temps, il a fallu être capable d'ouvrir, dans l'urgence, des centres de vaccination au plus près des habitants.

Dans une démarche volontaire, la Ville de Clermont-Ferrand a ouvert dès janvier 2021 un centre à la Maison des Sports, permettant ainsi la vaccination des personnes les plus fragiles. Par la suite, avec l'arrivée massive de doses de vaccins et l'ouverture à des publics éligibles plus larges, les centres de Beaumont et Chamalières ont ouvert mi-mai 2021, en prenant soin d'organiser une offre complémentaire aux centres déjà ouverts sur la Métropole (Grande Halle, CHU, centre E. Roux, et bien sûr Maison des Sports).

Les centres ont fonctionné autant que nécessaire, et ont su évoluer pour s'adapter aux doses disponibles d'une part, et à la demande d'autre part.

Les agents métropolitains et la Direction des Relations Humaines se sont également mobilisés pour répondre aux besoins en personnels administratifs : 140 jours de présence sur site ont été ainsi assurés par des agents métropolitains volontaires pour le centre de Chamalières, et 17,5 jours pour le centre de Clermont-Ferrand. Les services communs ont également concouru au fonctionnement du centre de Clermont-Ferrand, notamment la Direction des Usages Numériques par le prêt et l'installation de matériels et de connectique.

Les centres ont fermé progressivement, en accord avec l'ARS, fin août 2021 pour Clermont-Ferrand, fin octobre 2021 pour Beaumont et début mars 2022 pour Chamalières.

Les communes ont sollicité les aides auxquelles elles pouvaient prétendre auprès de la Région et de l'ARS pour la prise en charge financière des coûts de fonctionnement des centres.

Ces subventions ne couvrent cependant pas la totalité des coûts engagés.

Ainsi, la mobilisation des moyens communaux en personnels, les mises à disposition de locaux et de matériels ne sont pas considérés comme des dépenses éligibles car elles n'ont pas généré de coûts supplémentaires pour les communes. En revanche, les coûts spécifiques au fonctionnement des centres tels que des coûts d'heures supplémentaires faites par les personnels communaux, les dépenses d'alimentation des bénévoles, les fluides etc..., pourtant éligibles, n'ont pas toujours fait l'objet d'un remboursement total alors même qu'ils ont été engagés spécifiquement pour permettre le fonctionnement du centre de vaccination.

Ainsi, il reste à charge des communes de Beaumont, Chamalières et Clermont-Ferrand respectivement les sommes de 5 179 €, 3 192 € et 44 349 €.

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la solidarité territoriale et de la vocation métropolitaine de ces centres, que la Métropole finance la totalité du reste à charge de ces communes, considérant que l'effort communal a été mobilisé par la mise à disposition des moyens en personnels, locaux et matériels communaux.

Cela revient à une dépense métropolitaine de 52 720 €, inscrits en Décision modificative n°1 du Budget principal au compte 657341.

Pour rappel, la Métropole a, au final, pris en charge 50 % du coût net des achats de masques pour les communes (déduction faite des subventions versées par l'Etat), soit 380 K€ environ + 150 K€ de non-perçu de la Région sur la part communale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver le financement par Clermont Auvergne Métropole de la totalité du reste à charge des communes pour le fonctionnement des centres de vaccination contre le COVID-19,
- à ce titre, de verser la somme de :
- 5 179 € à la Commune de Beaumont,
- 3 192 € à la Commune de Chamalières,
- 44 349 € à la Commune de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
 ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2021-2022**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d' Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2021/2022, tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Aubière	22 949,85 €	5 689,64 €	28 639,49 €
Beaumont	23 202,00 €	3 387,55 €	26 589,55 €
Blanzat	5 082,32 €	404,67 €	5 486,99 €
Ceyrat	15 291,44 €	46 862,53 €	62 153,97 €
Châteaugay	6 170,43 €	1 880,30 €	8 050,73 €
Cournon d'Auvergne	23 469,67 €	0,00 €	23 469,97 €
Durtol	4 674,40 €	0,00 €	4 674,40 €
Le Cendre	4 004,41 €	0,00 €	4 002,41 €
Nohanent	2 046,60 €	0,00 €	2 046,60 €
Orcines	8 524,28 €	3 036,27 €	11 560,55 €
Romagnat	16 159,09 €	1 164,51 €	17 323,60 €
Royat	13 233,54 €	12 250,00 €	25 473,54 €
TOTAL	144 808,03 €	74 675,47 €	219 471,80 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION ASCENDANTE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2021 ET PRÉVISIONNELLES 2022

Les conventions de mise à disposition de services ascendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2022 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2021 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2021 et les coûts réels 2021, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2022 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DESCENDANTE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2021 ET PRÉVISIONNELLES 2022

Les conventions de mise à disposition de services descendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2022 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2021 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2021, précisant les montants prévisionnels, également annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5ÈME APPEL À PROJETS « FONDS MOBILITÉS ACTIVES – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES » - CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LIAISON CYCLABLE ENTRE CLERMONT-FERRAND ET COURNON D'AUVERGNE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol et à créer un cadre incitatif notamment financier au développement d'une culture vélo.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a déployé une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives.

Clermont Métropole a présenté au 5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance, le projet de réalisation d'une liaison cyclable entre la ville de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne, d'une longueur de 5,5 km, identifiée comme un axe structurant du schéma cyclable métropolitain.

Lauréat dudit appel à projets, cet investissement de 986 659 euros hors taxes va bénéficier d'une subvention de 100 000 €. A cette fin, une convention (ci-jointe) doit être signée avec l'Etat, permettant de définir les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de versement du financement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention attribuant une subvention de 100 000 € au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre la ville de Clermont-Ferrand et la ville de Cournon d'Auvergne, obtenue dans le cadre du 5ème appel à projets "Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES DE AUBIÈRE, AULNAT,
 CEYRAT, CHAMALIÈRES, COURNON D'AUVERGNE, NOHANENT ET ORCINES**
APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduction de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1^{er} avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,
- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,
- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 9 septembre 2022, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aubière	Aménagement de la plaine sportive du Bourzac	1 259 857 €	65 000 €
Aulnat	Réorganisation des locaux de l'Hôtel de Ville – Projet 1	70 000 €	18 500 €
Aulnat	Brises Soleil Orientables sur le Groupe scolaire François Beytout – Projet 2	53 000 €	26 500 €
Ceyrat	Programme d'aménagement d'aires de jeux	121 984 €	45 000 €
Chamalières	Réfection de la toiture du tennis couvert « Le Colombier »	161 040 €	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Installation d'une chaufferie bois granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain	406 464 €	65 000 €
Nohanent	Installation d'une chaudière gaz à condensation à l'école primaire – Projet 1	13 527,60 €	6 763,80 €
Nohanent	Installation d'épurateurs d'air à l'école maternelle – Projet 2	27 751 €	13 875 ,50 €
Orcines	Rénovation des murs intérieurs et extérieurs des cimetières du bourg d'Orcines et du village de Ternant	117 597 €	30 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Aubière	Aménagement de la plaine sportive du Bourzac	65 000 €
Aulnat	Réorganisation des locaux de l'Hôtel de Ville – Projet 1	18 500 €
Aulnat	Brises Soleil Orientables sur le Groupe scolaire François Beytout – Projet 2	26 500 €
Ceyrat	Programme d'aménagement d'aires de jeux	45 000 €
Chamalières	Réfection de la toiture du tennis couvert « Le Colombier »	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Installation d'une chaufferie bois granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain	65 000 €
Nohanent	Installation d'une chaudière gaz à condensation à l'école primaire – Projet 1	6 763,80 €
Nohanent	Installation d'épurateurs d'air à l'école maternelle – Projet 2	13 875 ,50 €
Orcines	Rénovation des murs intérieurs et extérieurs des cimetières du bourg d'Orcines et du village de Ternant	30 000 €

- d'autoriser les termes des conventions de financement telles qu'annexées à la délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE DU TERRITOIRE
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE &
CCI PUY-DE-DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le renouvellement de la convention triennale de partenariat entre la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et la Métropole intervient dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par la Région Auvergne Rhône Alpes lors de son Assemblée plénière du 30 juin dernier.

Cette convention s'intègre pleinement dans la stratégie métropolitaine de mise en cohérence de la politique économique avec les enjeux de la transition écologique en dédiant un axe d'action spécifiquement au développement durable.

Il est prévu que cette nouvelle convention s'étende sur une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025. Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole prévoit de contribuer à hauteur de 80.000 € par an, pendant 3 ans.

Pour cette nouvelle convention, trois axes opérationnels et un axe transversal ont été identifiés :

- axe 1 : attractivité économique
- axe 2 : territoire d'innovation
- axe 3 : développement durable
- axe 4 transversal : Promotion et visibilité des dynamiques économiques du territoire

Ces 4 axes reposent sur les actions et thématiques suivantes :

Pour l'axe 1 « Attractivité économique », 6 actions sont prévues et reposent sur :

1/ Les pépinières et hôtels d'entreprises :

Cet immobilier est mis à disposition des jeunes entreprises afin de leur permettre de s'implanter et se développer en bénéficiant de conditions d'occupation favorables.

Afin de générer une plus grande attractivité pour ces jeunes entreprises, il s'agit de compléter les conditions d'occupation offertes par la Métropole par un ensemble de services d'animation au bénéfice des entreprises hébergées.

2/ Les offres et demandes de locaux et terrains professionnels :

Afin de renforcer les interactions et d'accentuer la visibilité des offres pour les porteurs de projets, il s'agit de mettre en œuvre une dynamique concertée pour le traitement des offres et demandes de locaux professionnels.

3/ L'attractivité commerciale :

L'offre commerciale est en perpétuelle mutation et les projets métropolitains, tels que la requalification des zones d'activités commerciales, peuvent affecter ces évolutions.

Il est donc nécessaire d'intégrer régulièrement ces éléments pour ajuster, si nécessaire, la stratégie d'aménagement commercial et conserver l'attractivité commerciale du territoire. Les Partenaires ont donc intérêt à rapprocher leurs moyens afin d'optimiser et diversifier cette connaissance.

4/ Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) :

Créée par la loi Elan de 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat, mais également des actions spécifiques en faveur des commerces. Sur le territoire de la Métropole, 17 communes sur 21 vont s'engager dans la dynamique de création d'une ORT.

L'objectif des actions mises en œuvre via cette convention est d'accompagner conjointement les communes face aux différents défis tels que : développer une offre commerciale, lutter contre la vacance commerciale, attirer de nouveaux commerçants, encourager un équilibre commercial entre centre et périphérie, ou encore limiter l'évasion commerciale.

5/ Les évènementiels de l'entrepreneuriat :

Les Partenaires conviennent de l'importance de médiatiser et communiquer sur l'offre d'accompagnement existante dans l'objectif de développer encore plus ce dynamisme.

6/ Tableau de bord de l'économie du territoire métropolitain :

Il s'agit de mettre en place un outil commun d'aide à la décision, au service du pilotage des politiques de développement économique à l'échelon métropolitain.

Pour l'axe 2 « Territoire d'innovation », 2 objectifs sont mis en avant :

1/ Créer un comité de gouvernance territoriale de l'innovation, en associant l'Université Clermont Auvergne (Pôle Universitaire d'Innovation en cours de mise en place) ainsi que les représentants de l'Etat, et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

2/ Organiser un dispositif d'accueil, d'orientation et de conseil des porteurs de projet, mais aussi détecter les « projets à potentiel » devant être accompagnés de manière renforcée. Dans le prolongement du dispositif « Clermont Innovation Network », les Partenaires souhaitent ainsi instituer un système de « porte d'entrée innovation ».

Pour l'axe 3 « développement durable », 2 thématiques ont été identifiées à ce jour :

1/ Les mobilités durables :

L'objectif poursuivi par les Partenaires est d'encourager une approche globale des mobilités durables, associant différentes parties prenantes (Métropole, communes, SMTC, CCI, autres chambres consulaires et acteurs économiques...) sur l'ensemble des sujets impactant les mobilités des acteurs économiques (mobilités des salariés, mobilités professionnelles, mobilités des clients, mobilités des marchandises).

2/ La gestion de la ressource et des enjeux liés à l'eau :

La Métropole et la CCI ont identifié la question de la ressource en eau comme un enjeu stratégique pour le territoire, avec plusieurs défis majeurs : la disponibilité de la ressource dans une logique multi-usages, la préservation de la qualité de l'eau et les enjeux environnementaux associés, et enfin la prise en compte du risque inondation par les entreprises.

Pour l'axe 4 « Promotion et visibilité des dynamiques économiques du territoire », il s'agit de couvrir de manière transversale, l'ensemble des thématiques couvertes par la convention.

Les Partenaires conviennent ainsi de la nécessité d'engager des actions de communication en direction des acteurs économiques. L'objet sera, d'une part, de promouvoir globalement l'ensemble des actions menées dans le cadre de la convention et, d'autre part, d'assurer une visibilité du territoire.

Afin de renforcer cette nouvelle convention triennale de partenariat, il est proposé de créer un Comité de Gouvernance composé ainsi :

Pour Clermont Auvergne Métropole : le Président ou son représentant désigné, le Directeur Général des Services et des représentants de la Direction ou des Directions concernées par la convention ;

Pour la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole : le Président ou son représentant désigné, le Directeur Général, et des représentants de la Direction ou des Directions concernées par la convention.

Ce Comité de Gouvernance pourra s'adjoindre, à titre de sapiteur, toute personne dont les compétences seraient nécessaires à l'examen d'un des points inscrits à l'ordre du jour. Le Comité de Gouvernance se réunira au moins une fois par an à la demande du Partenaire le plus diligent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat pour un développement économique et durable du territoire métropolitain jointe à la présente délibération,
- d'approuver le versement d'une participation financière de 80.000 € à la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente convention.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

L'article 1530 du code général des impôts (CGI) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales d'instituer une taxe sur les friches commerciales.

Cette taxe est due pour tous les biens autres que les locaux à usage d'habitation ou professionnel et les établissements industriels qui ne sont plus affectés à une activité passible de la cotisation foncière des entreprises et qui sont vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont donc visés par ces dispositions les locaux à usage commercial ou agricole, les immeubles de bureau, les aires de stationnement, lieux de dépôt ou de stockage, les ateliers d'artisans qui sont inoccupés et dont la collectivité souhaite inciter leurs propriétaires à ne pas les laisser à l'abandon.

La taxe n'est cependant pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du local servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les taux d'imposition sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième et 20% à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil de la collectivité compétente.

Afin d'établir les impositions, la collectivité bénéficiaire doit communiquer chaque année à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. A défaut de transmission de cette liste, aucune imposition ne sera mise en recouvrement.

Compte tenu de leur bonne connaissance du tissu économique et des entreprises sises sur leur territoire, il est proposé que les communes membres soient partie prenante de ce dispositif pour communiquer à la Métropole la liste des locaux susceptibles d'être soumis à cette taxe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire métropolitain sans application de la majoration du taux d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

**CRÉATION DE L'ASSOCIATION ORBIMOB' POUR ACCÉLÉRER L'ACTION COLLECTIVE DE L'ÉCOSYSTÈME MÉTROPOLITAIN
SUR LA MOBILITÉ DURABLE.**

L'enjeu de la mobilité durable est particulièrement important, tant pour des raisons de développement durable, de santé publique, d'équité sociale, que de développement territorial. Au delà des projets indispensables d'infrastructure et d'amélioration de l'offre de transports en commun dans le cadre du projet INSPIRE, du plan cyclable métropolitain, etc., qui sont de la responsabilité des acteurs institutionnels et sont largement engagés, il y a un intérêt certain à mobiliser l'ensemble des partenaires de la Métropole pour faire du développement du secteur de la mobilité durable une cause commune prioritaire, un domaine d'activité stratégique partagé au sein du territoire.

Ce secteur présente en effet de nombreuses composantes à valoriser: développement de l'activité économique et de l'emploi, mise en place de parcours de formation de tous niveaux ainsi que de programmes de recherche, sensibilisation de chacun aux pratiques les plus vertueuses, expérimentation et innovation, etc. Il s'agit de fédérer les énergies de tous les acteurs publics, privés, associatifs vers des objectifs ambitieux communs, afin de démultiplier notre capacité collective à agir, accélérer les projets, contribuer à bâtir une identité commune vectrice de bien-vivre ensemble et d'adhésion citoyenne, développer l'attractivité et le rayonnement du territoire. C'est l'objet depuis 2020 de la dynamique collective OrbiMob' Clermont Auvergne qui a été rejointe aujourd'hui par environ 80 partenaires qui croient au potentiel de notre territoire pour devenir un pôle de référence au niveau national et international sur la thématique des mobilités territoriales durables qui allient des mobilités urbaines, des mobilités rurales et des mobilités dans un lien urbain-rural.

OrbiMob' peut s'appuyer sur un écosystème territorial qui présente de nombreux atouts, parmi lesquels:

- le projet stratégique du pôle académique clermontois, CAP 20-25, dont 2 des 4 principaux challenges scientifiques portent sur les mobilités (mobilités intelligentes; mobilités actives et santé)
- un leader mondial du secteur (Michelin), des entreprises locales ou auvergnates à l'expertise reconnue (Punch Powertrain, ACC, Constellium, Aubert et Duval, Ligier...), des grandes entreprises impliquées sur le sujet aux côtés du territoire (ENGIE, EDF, ENEDIS, Crédit Agricole, etc.)
- des clusters et pôles de compétitivité: CARA, CIMES, AXELERA, les collectifs FrenchTech et French Impact avec mention mobilité...
- l'écosystème de création/accélération d'entreprises
- de nombreuses associations citoyennes impliquées sur la thématique des mobilités

OrbiMob' a poursuivi sa montée en régime en 2020, 2021 et 2022, avec des réalisations reconnues : semaine événementielle d'octobre 2021 (80 sessions, 4000 participants), participation à la COP 26 de Glasgow, cycles de conférences, mobilisation d'acteurs sur des thématiques clés (électromobilité, diversification énergétique, revitalisation du ferroviaire de proximité, promotion des mobilités actives, développement de l'offre de formation du territoire, ...), vitrine internet collective, etc. La Métropole a joué un rôle important dans cette montée en puissance, en participant à l'animation partenariale et en apportant des contributions en nature à la Semaine OrbiMob' 2021 ainsi que des financements (30 000€/an) aux différentes actions. La Fondation Michelin a également soutenu la Semaine OrbiMob' 2021 à hauteur de 100 000€, via l'association Macéo qui a porté l'édition 2021 en l'absence d'une association OrbiMob'.

Un comité de préfiguration partenarial œuvre depuis 2020 pour orienter l'action d'OrbiMob'. Il comprend des représentants d'acteurs institutionnels (la Métropole, le SMTC, l'Etat - Commissariat de Massif central -, la Région, le Département, l'ADEME, l'Agence d'Urbanisme), du monde académique (UCA, CAP 20-25, ESC Clermont Business School, Rectorat), du monde socio-économique (Michelin, Crédit Agricole, ENGIE, EDF, MyBus, Macéo, pôle de compétitivité CARA). La liste complète des partenaires, ainsi qu'une présentation plus détaillée de la dynamique OrbiMob, est consultable sur la vitrine internet www.orbimob.org.

L'ensemble des partenaires considère aujourd'hui qu'il est nécessaire que cette dynamique collective puisse s'incarner et être pilotée dans une association, permettant de structurer son action avec une visibilité sur des moyens d'intervention et la capacité de recevoir des financements et mises à disposition de moyens ou de personnel. Cela permettra en outre d'intégrer officiellement l'association OrbiMob' comme partenaire lors de la réponse à des appels à projets nationaux et européens qui valorisent fortement la mobilisation organisée des éco-systèmes locaux (exemple des appels à projets pour le développement de formations). Des principes de gouvernance, traduits en statuts joints à cette délibération, ont été adoptés par le comité de préfiguration.

Les statuts de l'association stipulent qu'elle aura pour objet "d'accélérer la transformation multimodale de la mobilité des personnes et du transport du fret dans les territoires, dans une perspective de progrès environnementaux et sociaux. Son objectif ultime sera de favoriser l'émergence d'une « nouvelle économie durable des mobilités ». Ils indiquent également que « ce cadre conduit naturellement à donner une importance toute particulière à l'éducation du plus grand nombre, et à la formation continue, dans toutes les disciplines liées à l'objet » et que « la dimension territoriale d'OrbiMob' signifie un intérêt particulier pour le territoire auvergnat (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ». Les premières actions de l'association sont prévues dans la poursuite de l'appui au développement de l'offre de formation clermontoise à la mobilité durable, la promotion des mobilités actives dans un objectif de santé publique, la contribution à l'accélération de l'électrification des mobilités ainsi qu'à la production et l'utilisation des énergies renouvelables dans la mobilité, la communication collective via un événementiel vitrine annuel à dimension internationale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe selon lequel la Métropole devient un des membres partenaires fondateurs de l'association OrbiMob' et participe à ce titre à l'assemblée constitutive de l'association,
- d'approuver les statuts de l'association tels qu'annexés,
- de désigner Monsieur Jérôme Auslender comme représentant de la Métropole dans l'association et Monsieur François Rage comme suppléant,
- de verser en 2022 à l'association une adhésion d'un montant de 10 000€, permettant de contribuer au lancement des activités de l'association. Les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6281, antenne PG, du budget primitif de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION CLERMONT AUVERGNE FRENCHTECH

« La French Tech » c'est le mouvement français des startups. Un écosystème unique qui réunit des startups, mais aussi des investisseurs et des décideurs. L'objectif: faire de la France un des pays les plus attractifs au monde pour les startups qui veulent se lancer, partir à la conquête des marchés internationaux. Elle représente 20 000 startups en France, plus de 1 million d'emplois directs et indirects, 26 licornes, 11,6 milliards d'euros levés en 2021.

Les missions de la FrenchTech

Faire émerger des nouveaux géants technologiques français en capacité de rivaliser avec les géants internationaux, ouvrir l'écosystème à tous les territoires et à tous les talents, soutenir l'émergence des secteurs technologiques stratégiques pour l'économie française.

Pour chacune de ces missions, des programmes nationaux inscrits dans le cadre du plan France relance 2030 sont mis en place et relayés ensuite sur les territoires par les communautés - 45 en France et 63 à l'international - et les 13 capitales FrenchTech auprès des startups.

La FrenchTech sur notre territoire

Le 25 juillet 2016, Clermont Auvergne Métropole obtient le label FrenchTech et intègre le réseau Cleantech/Mobility qui permet à l'écosystème de figurer sur la carte nationale du numérique et de l'innovation aux côtés des grandes Métropoles. Puis, en juillet 2019, à la suite d'un nouvel appel à candidature de la mission FrenchTech, le territoire obtient alors le label « Communauté FrenchTech » porté par des entrepreneurs emblématiques de l'écosystème local. L'association Clermont Auvergne FrenchTech est alors créée en juillet 2019 présidée par Olivier Bernasson. Elle est soutenue majoritairement par la collectivité qui finance le poste à mi-temps de la Community Lead ainsi que les actions à déployer définies dans l'appel à candidature sur la période juillet 2019 – juillet 2022.

Bilan de ces trois années

Structuration de l'association

Malgré la crise sanitaire Clermont Auvergne FrenchTech a su fédérer l'ensemble des membres de l'écosystème innovation. Elle compte en effet à ce jour plus de 90 adhérents, dont 80% de startups entourées de l'ensemble des structures d'accompagnement, incubateurs et accélérateurs, Le Village By CA, Clermont Auvergne Innovation, le DAMIER, Squarelab, de grands groupes, Michelin, le Crédit Agricole, BNP PARIBAS, de Petites et Moyennes Entreprises innovantes, et de représentants du monde de la formation, Université Clermont Auvergne, école Simplon, Human Booster.

L'association s'est dotée d'outils numériques nécessaires à sa bonne gestion et à la communication auprès de ses adhérents. Elle a organisé les élections des représentants des collèges permettant à deux startups, deux acteurs du financement et deux structures d'accompagnement de devenir membre du conseil d'administration. Ceux-ci viennent s'ajouter aux membres fondateurs, principalement chefs d'entreprises membres du board, qui définissent les orientations stratégiques de l'association.

Fédérer et animer l'écosystème

Parmi les fondamentaux de la FrenchTech figure la création de nouveaux liens entre les acteurs de l'écosystème, et son animation. L'association s'est entourée de partenaires locaux actifs dans le domaine de l'innovation et a déployé une série d'événements aux objectifs diversifiés. Quelques exemples majeurs.

- L'organisation le 14 janvier 2020 d'un évènement de promotion de la Tech Auvergnate à Paris à Station F qui a permis de valoriser les belles réussites locales sur le plan national. Cet évènement, coorganisé avec La Marque Auvergne, le Cluster Digital League et le Connecteur, a réuni plus de 115 participants, a entraîné de nouvelles collaborations entre professionnels et plusieurs recrutements locaux.

- Une conférence « Leaders du commerce digital et auvergnats ». Cet évènement a été organisé en partenariat avec le cabinet EXCO et la CCI du Puy De Dôme. L'objectif était le témoignage de Success Stories e-commerce auprès d'une centaine de participants.

- Le forum de la FrenchTech qui a réuni plus de 200 participants autour de 34 exposants, membres de la FrenchTech et 4 ateliers thématiques à la Comédie dans l'objectif de rassembler les adhérents post crise sanitaire et remettre du lien.

- Le TEDx, évènement majeur sur le territoire avec pour thématique le développement durable qui a réuni plus de 200 participants co organisé dans le cadre de la Clermont Innovation Week.

Au-delà de ces évènements d'envergure Clermont Auvergne FrenchTech organise des ateliers réguliers destinés aux startups avec ses partenaires et depuis septembre 2021, suite à la levée des restrictions sanitaires, tous les premiers vendredis du mois un petit déjeuner. Il s'agit de faire un point avec les adhérents sur les actualités de la FrenchTech et de donner à l'un d'eux l'occasion de présenter son activité. Ces petits déjeuners se transforment généralement en opportunités business pour les participants.

L'association est d'autre part sollicitée et mobilisée par l'ensemble des acteurs de l'écosystème pour coconstruire certains évènements, soit en participant aux tables rondes, soit en organisant les concours de startups et en relayant l'information auprès de ses adhérents. Ce fut le cas notamment pour le concours Graine de Boss et le forum des Interconnectés.

Accroître la visibilité des startups

Afin d'améliorer la visibilité des startups, Clermont Auvergne FrenchTech « dote » chaque adhérent d'une vidéo d'une valeur de 500 euros. Cet outil de communication est mis à leur disposition pour une utilisation libre et facilite leur communication. Une chaîne You Tube recense 40 vidéos à ce jour. Parallèlement, un annuaire dynamique des startups a été créé et est disponible sur le site de l'association, www.lafrenchtech-clermont-auvergne.com.

Au delà de leur participation aux manifestations organisées par l'association, la visibilité des startups passe par leur présence sur des salons spécialisés tel que Vivatech par exemple qui a eu lieu en juin 2022. Grâce à un partenariat avec le WAI by BNPPARIBAS, cinq startups ont pu bénéficier d'une entrée gratuite d'une valeur de 590 euros HT. Plusieurs d'entre elles ont de plus bénéficié d'un espace d'exposition gratuit sur le stand de la Région et du Village By CA. Les retombées en termes de prise de contacts sont d'après elles non négligeables, certaines d'entre elles ayant même réalisé leurs objectifs commerciaux de l'année.

Favoriser la croissance des startups et créer des conditions d'accueil optimales sur le territoire

La communauté Clermont Auvergne FrenchTech est « rattachée » à la capitale FrenchTech ONE Lyon - Saint-Etienne. L'ensemble des programmes nationaux définis par la Mission FrenchTech est relayé d'abord par les capitales puis par les communautés.

Un partenariat fort avec FrenchTech One a permis ainsi aux adhérents de l'association de participer au FrenchTech Rise, sélection de 5 startups sur le territoire régional, dont deux du territoire de la Métropole, invitées à Bercy à la rencontre des principaux investisseurs en présence du secrétaire d'Etat au numérique. D'autres ont eu l'opportunité de participer au programme Big Booster, dont l'objectif est le développement des startups à l'international.

A noter également l'entrée d'AFYREN en 2020 et 2021, au FrenchTech 120, programme d'accompagnement de la Mission FrenchTech dédié aux startups en hyper croissance. Aujourd'hui AFYREN est cotée en bourse.

Quant aux acteurs du territoire ils ont eu accès aux différents appels à manifestation d'intérêt. Clermont Auvergne Innovation a été labellisée FrenchTech Tremplin, programme qui a pour vocation de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat des populations défavorisées et de les accompagner dans la création de leur startup; le Village By CA, quant à lui est labellisé FrenchTech Visa, une procédure simplifiée pour les investisseurs, fondateurs et collaborateurs de startups non-européens qui veulent s'installer en France.

L'ensemble de ces outils déployés sur le territoire associés aux dispositifs mis en place par Clermont Auvergne Métropole, notamment la Société de Capital Risque « Métropoles innovation » qui dispose à ce jour d'un capital de plus de 5 millions d'euros, le programme des Coachwebs et la Chaire universitaire sur la thématique de la Mobilité créent des conditions très favorables à la croissance des startups et à leur implantation sur le territoire.

Clermont Auvergne FrenchTech en chiffres

L'association aujourd'hui c'est :

- 90 adhérents
- Plus de 65 millions d'euros de levées de fonds et la création de 125 emplois dont 82 sur le territoire (selon chiffres recueillis)
- Une startup, AFYREN, cotée en bourse
- 25 événements organisés ou coorganisés cumulant plus de 1400 participants
- Recrutement d'un apprenti en 2021
- 36 newsletters réalisées
- Membres de 5 jurys de sélection des startups/dossiers de financement
- 25 accompagnements CoachWeb, à la transformation numérique des TPE et PME.
- Une société de capital-risque de 5 millions d'euros

L'année 2022

La feuille de route 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées les années précédentes.

- Favoriser la croissance des startups, en déployant les éditions annuelles du programme Big Booster pour l'international, et du FrenchTech Rise pour le national,
- Favoriser l'accès à l'entrepreneuriat aux populations défavorisées et leur proposer un accompagnement à la création de leur startup, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt 2022 du French Tech Tremplin, label renouvelable chaque année, avec l'incubateur Squarelab et l'accélérateur Le Bivouac By Clermont Auvergne Innovation,
- Accroître la visibilité des startups, en maintenant les petits déjeuners mensuels, le forum de la FrenchTech prévu le 7 décembre 2022 à la Comédie et une série d'événements sur la Cybersécurité, les femmes et le numérique et le numérique responsable,
- Favoriser la transition numérique des entreprises du territoire de la Métropole en réalisant 15 diagnostics dans le cadre du programme des coachwebs,
- Favoriser les liens entre grands groupes et les startups avec la création du Club open innovation dès le mois de septembre 2022.

A ces actions quotidiennes, qui rythment la vie de l'association et de l'écosystème innovation/numérique du territoire, deux faits marquants :

- la réponse à l'appel à projet du FrenchTech Community Fund, soutenue par Michelin, sur la thématique de l'économie à impact dans le cadre du futur Pôle Innovation Cataroux. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble de l'écosystème, startups, petites et moyennes entreprises à l'économie à impact par une série d'actions opérationnelles. Une enquête de grande envergure sur l'enjeu de la transition écologique des startups et entrepreneurs sociaux du territoire sera réalisée par le Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne dans le but de créer des synergies entre les labels French Impact et French Tech.

- la rédaction du dossier de candidature au renouvellement du label Communauté FrenchTech dès la parution de l'appel à projet prévu mi septembre pour les années 2023 -2025.

Pour mener à bien ce programme 2022 dont le budget prévisionnel est de 146000 euros, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole prolonge la convention actuelle de l'association pour un an supplémentaire et lui accorde la subvention de 80 000 euros inscrite au budget 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention pour 2022 de 80 000€ au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du plan d'actions 2022 et la rédaction de l'appel à candidature à la labellisation communauté FrenchTech. Les crédits sont inscrits au budget principal, antenne « NUMSTART », article 65748 « Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé »,
- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention signée le 15 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À LA SAS SCOP APPUY CREATEURS -

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial. Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.

En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

La SAS SCOP Appuy Créateurs permet à des entrepreneurs de tester leur projet en grandeur nature, dans un cadre sécurisant. Il s'agit d'une Coopérative d'Activité et d'Emplois (CAE) qui propose un parcours en trois étapes :

- le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), qui correspond au lancement de l'activité et se termine lorsque l'entrepreneur génère une rentabilité suffisante pour passer à la deuxième phase,
- le contrat d'entrepreneur-salarié, qui procure les mêmes droits qu'un CDI en terme de protection sociale. Ce statut a prouvé toute sa pertinence avec la crise sanitaire puisque les personnes concernées ont pu bénéficier de la mise en place de l'activité partielle et ainsi percevoir leur salaire alors même qu'ils avaient connu une baisse de leur activité d'entrepreneur,
- au bout de trois années de présence dans la CAE, l'entrepreneur peut soit quitter la CAE, soit devenir associé (plus de 100 associés dans la CAE à ce jour).

Durant son parcours, le chiffre d'affaires réalisé par l'entrepreneur sert à lui rembourser ses frais, payer son salaire et les charges sociales. Il participe également au fonctionnement de la CAE à hauteur de 10% de sa marge brute (participation plafonnée à 4 800 € pour les associés).

Au cours de ces différentes années, la CAE propose, outre le cadre sécurisant d'entrepreneur-salarié, un accompagnement individuel, un accompagnement collectif et la possibilité de travailler au sein d'un collectif. Les entrepreneurs peuvent ainsi répondre à des marchés à plusieurs, proposer des événementiels communs, des marques communes, etc.

En 2021, plusieurs actions étaient prévues par Appuy Créateurs dans le cadre de la convention de partenariat : intégration de nouveaux entrepreneurs et accompagnement des entrepreneurs déjà dans la coopérative, actions dans le domaine de la culture en partenariat avec le Damier (Cluster d'Entreprises Culturelles et Créatives), formation au sein d'une pépinière d'entreprises et débat-apéro dans les locaux de Pascalis, événement de sensibilisation sur le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) de St Jacques...

Sur cette période, 69 personnes ont intégré la CAE dont 31 habitants de la métropole. En comptant les entrepreneurs déjà dans la coopérative, ce sont 268 entrepreneurs accompagnés en 2021 dont 121 résident sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. 68% des personnes accompagnées par Appuy Créateurs sont des femmes.

La coopérative a poursuivi plusieurs actions de valorisation des entrepreneurs accompagnés : la boutique de Noël, les portraits et paroles d'entrepreneurs, les relations presse, la création d'un catalogue des entrepreneurs du marketing et de la communication, etc.

Certains entrepreneurs d'Appuy Créateurs ont pu continuer à bénéficier du dispositif de l'activité partielle.

Plusieurs évènements collectifs ont pu être maintenus malgré le contexte sanitaire (apéros créateurs, séminaire de formateurs...).

Appuy Créateurs participe activement au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : réunions du réseau de l'entrepreneuriat proposées par la Métropole, réunions du réseau ACCESS (réseau des opérateurs de la création d'entreprise porté par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire – CRESS), soirée d'accueil des nouveaux arrivants organisée par le Grand Clermont, formation proposée par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF). La CAE a également participé au forum de la création d'entreprise organisé par le Pôle Emploi sur les quartiers nord.

La CAE a été lauréate de l'Appel à Projets du Ministère de la Culture "Entreprendre dans la culture" pour la troisième fois. Ainsi, ce sont 13 jours de formation qui ont été proposés aux acteurs de la culture (y compris ceux n'étant pas dans la coopérative) sur le thème "maintenir et développer son activité culturelle en période de crise". Des workshops ont également été proposés avec le Damier.

Pour 2022, l'association prévoit de poursuivre ses activités classiques et de renforcer ses actions dans plusieurs domaines :

- intégrer 25 nouveaux porteurs de projet et accompagner 135 entrepreneurs habitant sur la métropole,
- créer ou consolider 95 emplois sur ce même territoire,
- organiser au moins un évènement pour promouvoir la politique entrepreneuriale culturelle de la Métropole,
- accompagner une vingtaine d'entrepreneurs culturels de la métropole (sans obligation de faire partie de la coopérative) pour (re)lancer le développement de leurs projets professionnels,
- organiser au moins deux évènements avec les pépinières d'entreprises,
- participer à un évènement sur un QPV,
- communiquer autour d'Appuy Créateurs, ses entrepreneurs et ses partenaires pour faire connaître le concept de CAE et montrer le dynamisme de la métropole clermontoise,
- tisser des passerelles entre les entrepreneurs d'Appuy et ceux hébergés en pépinières d'entreprises.

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 25 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 de la CAE s'élève à 530 000 €.

Le budget prévisionnel de la structure pour ce projet (part de l'activité de la CAE et frais réels sur le territoire métropolitain) s'élève à 265 125 €.

Il est proposé de soutenir Appuy Créateurs à hauteur de 25 000 € pour l'année 2022, soit le même montant qu'en 2021 et tel que prévu au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à la Coopérative d'Activité et d'Emplois SAS SCOP APPUY CREATEURS au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'adopter la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, positionne la Région comme chef de file en matière de développement économique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région a fait le choix de positionner le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le cadre d'application de la loi NOTRe.

Adopté le 30 juin 2022 par l'Assemblée plénière du Conseil Régional, il est mis en œuvre, entre autre, par une convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.

Ainsi, l'octroi d'aides directes et indirectes à des entreprises et organismes du territoire, par Clermont Auvergne Métropole, doit s'effectuer conformément aux modalités d'intervention prévues dans cette convention signée avec la Région.

La stratégie de Clermont Auvergne Métropole en matière de développement économique et d'innovation est en parfaite adéquation avec les grandes orientations du SRDEII et vise à :

- **soutenir la relocalisation d'activités industrielles** par la mise en place d'une stratégie foncière offrant les meilleures conditions d'accueil aux entreprises. Les Zones d'Activités, pépinières et hôtel d'entreprises représentent des outils forts de cette politique d'accueil. Accompagner des projets d'envergure tels que l'implantation de Forges de Gerzat ou le développement d'ACCM ;
- **soutenir les formations**, l'enseignement supérieur et la recherche (I-site) ainsi que les dispositifs en faveur des publics éloignés de l'emploi afin de répondre aux besoins des entreprises de la Métropole ;
- **accroître le partenariat public/privé** à travers le développement et l'expérimentation de projets innovants et de dynamiques collaboratives publiques/privées ;
- **répondre au double défi de la digitalisation et la décarbonation des entreprises** à travers différents dispositifs ;
- **Participer à la création, au développement et au maintien d'emplois durables** sur le territoire dans les secteurs prioritaires du SRDEII.

Par la présente convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, la Région Auvergne Rhône-Alpes autorise Clermont Auvergne Métropole à :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

L'objet de cette délibération est de présenter à l'approbation du Conseil, le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

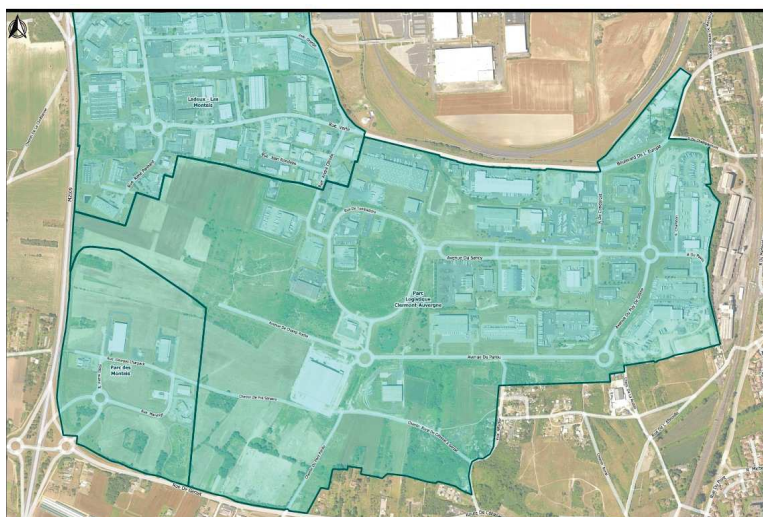
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Région et tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

NOUVELLE DÉNOMINATION DU PÔLE ÉCONOMIQUE SECTEUR NORD : PÔLE ECONOMIQUE DE LADOUX

Actuellement, le pôle économique Nord situé sur les communes de Cébazat et de Gerzat comprend trois secteurs économiques distincts :

- Ladoux,
- Les montels,
- Le Parc Logistique.

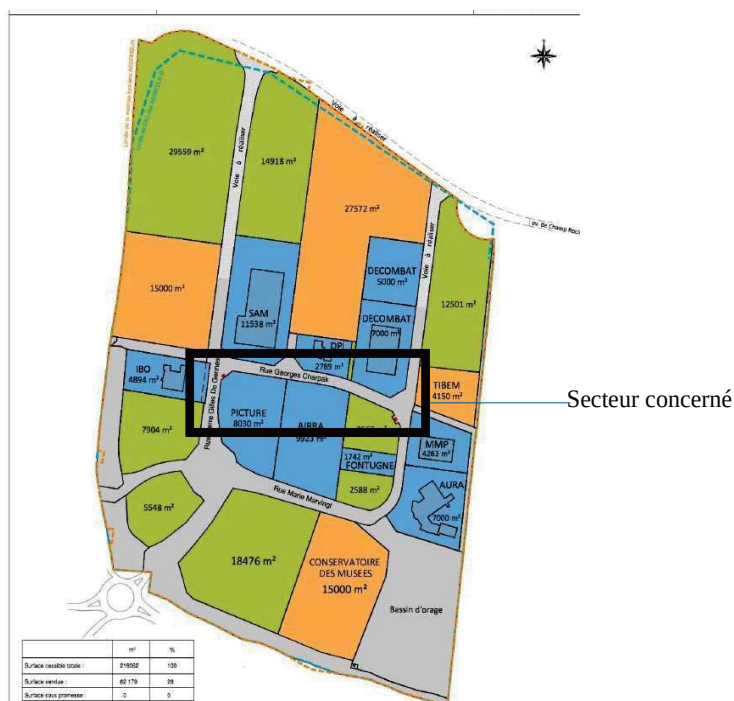


Suite à une réflexion collective, en concertation avec les chefs d'entreprises installés sur les différentes zones économique du pôle économique Nord, il est proposé de renommer ces identités par une appellation unique : " Pôle économique de Ladoux". Cette dénomination unique permettrait de mieux identifier ce pôle économique au sein de la métropole tant pour les entreprises endogènes qu'exogènes. Celle-ci a fait l'objet d'une approbation en Comité d'Orientation Stratégique Economique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle dénomination unique : pôle économique de Ladoux,
- de modifier, en conséquence, le jalonnement et la signalétique existant ou à venir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, il convient de prévoir le financement et la réalisation par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme de l'alimentation en Basse Tension du lot AIRRA.



Ce fonds de concours d'un montant de 5 300 € sera réajusté en fin de travaux en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation en Basse Tension de l'entreprise AIRRA sur la ZAC des Montels, située sur la commune de Cébazat,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer le fonds de concours de Clermont Auvergne Métropole à 5 300 € HT et de verser cette somme dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. L'imputation budgétaire de cette dépense se fera au compte 2181 du Budget Général de la collectivité,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES GRAVIERS SUD À CHÂTEAUGUAY
ADAPTATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DE 6369M²

La zone d'activité économique des Gravieres sud à Châteauguay, d'une surface de plancher de 19 206 m² a été créée en 2004. Aujourd'hui, environ 14 231 m² de terrains sont encore en cours de commercialisation. Elle est concédée à Assemblia par traité de concession expirant le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix de vente sur l'ensemble de la zone des Gravieres Nord et Sud est de 42 € HT/m², exception faite de la parcelle AE 1531-1435-1470 de 1806 m² dont le prix de vente a été réduit à 27 € HT/m² en lien avec les contraintes constituant des servitudes sur cette parcelle : ligne électrique aérienne de 63 KV, pylône, réseaux d'eaux usées et pluviales (Délibération du 16 octobre 2015).

En 2021, Clermont Auvergne Métropole et Assemblia ont réalisé un inventaire des projets d'immobilier d'entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises, ensemble artisanal,...) sur la Métropole et les communautés de communes ou d'agglomération voisines.

On note une demande forte pour des biens destinés à l'accueil d'activités artisanales ou de petite industrie avec un succès significatif des produits neufs disponibles à l'accession, y compris sur des produits dont le prix de vente est très élevé pour de l'atelier artisanal ou industriel. Cette tendance risque de s'amplifier avec la raréfaction des terrains disponibles en zones d'activités.

Devant cette tendance, Assemblia a proposé de construire un village artisanal de 2 700 m² avec un objectif double, à savoir :

- répondre à la demande croissante des entreprises qui souhaitent louer ou acheter des biens adaptés à leur activité
- donner une fonction à un foncier de 6369m² dont la présence de vestiges archéologiques et les différences altimétriques importantes impose des solutions de construction coûteuses.

Le 17 novembre 2021, le Comité d'Orientation de Stratégie Economique (COSE) a donné un avis favorable pour ce projet sur une parcelle de 6369 m² sous condition des éléments financiers présentés.

Le village artisanal a pour vocation :

- de proposer des tarifs à la location et à l'accession conformément au marché pour favoriser le développement économique local
- apporter une solution viable aux porteurs de projets qui n'auront prochainement plus de solutions d'implantation durable en ZAC.

C'est une parcelle impactée d'une part, par un dénivelé important qui complique son aménagement et d'autre part par la présence d'une zone archéologique prescrite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) induisant des solutions techniques et constructives coûteuses pour protéger les vestiges.

La contrainte avant tout archéologique fait perdurer une réelle difficulté de commercialisation de cette parcelle. Depuis 2007, elle n'a pas fait l'objet de candidature sérieuse. Assemblia a réalisé une étude de faisabilité pour la construction de ce village d'entreprises de 2 700m². L'économiste missionné a fait part d'un surcoût d'environ 172 000 € pour respecter les prescriptions de la DRAC (fondations sur pieux, murs de soutènement, dalles portées, traitement des eaux pluviales, ...)

Ce surcoût est très impactant pour la réalisation d'un projet qui permet aussi une bonne efficacité de l'utilisation du foncier.

Il est à noter qu'une solution plus radicale consisterait à faire réaliser « une purge complète de la zone archéologique » dont le coût a été estimé à 400.000 € HT à la charge de la Collectivité. Ce qui représente un coût encore plus élevé.

De plus, pour conserver l'équilibre financier de l'opération, augmenter les prix de sortie, tant en locatif qu'en accession serait contraire à l'esprit du projet qui a une vocation de développement économique et non spéculative.

Il est donc proposé de :

- déduire du prix de vente l'impact financier lié aux prescriptions de la DRAC, soit un prix de vente de 15 € HT/m². Le service du pôle d'évaluation domaniale a rendu un avis le 7 juillet 2022 pour les parcelles AE 1579, AE 1581, AE 1587 estimant leur valeur vénale à 105 000 euros HT avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 16,48 €/m².
- Formaliser entre la Métropole et Assemblia, par avenant à la concession publique d'aménagement, une clause de retour à meilleure fortune permettant à la Métropole d'obtenir un rééquilibrage de sa participation, si les conditions le permettent.
- Sur la base des hypothèses de vente et location qui seront incluses dans la clause, les modalités de calcul de retour à meilleure fortune pourraient être les suivantes :
 - **Variable 1 - taux de vacance** : si le taux de vacance est amélioré par rapport aux hypothèses, l'écart de recette sera réparti de la manière suivante : 80% pour la Métropole et 20% pour Assemblia;
 - **Variable 2 - loyer de la première année** : Si le loyer, en valeur moyenne, de la première année est supérieur à la valeur du modèle, l'écart de loyer ainsi généré et calculé au global sur les 3 premières années d'exploitation du bâtiment sera réparti de la manière suivante : 100% pour la métropole;
 - **Variable 3 - cessions de cellules** : cette variable vise les seules cessions qui interviendraient dans les 3 ans suivant la mise en exploitation du bâtiment. Si le prix de cession est supérieur à la valeur du modèle précité, alors l'écart de recette sera réparti de la manière suivante : 80% pour la Métropole et 20% pour Assemblia.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le prix de vente de 15 € HT/m² pour la parcelle située section AE 1579, 1581, 1587 de 6369m² qui est conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale. La baisse de la recette liée à la cession initialement prévue engendre un déséquilibre financier du bilan de l'opération de la ZA des Gravieres Sud à Châteaugay. Cela se traduit par la nécessité de versement d'une participation d'équilibre non taxable d'un montant de 165 K€ par le concédant au bilan financier. Le versement de cette participation sera proposé au vote lors d'un prochain conseil métropolitain,
- de formaliser entre la Métropole et Assemblia, une clause de retour à meilleure fortune garantissant à la Métropole d'obtenir un complément de prix sur le foncier, si les conditions le permettent. Cette clause fera l'objet d'un avenant à la convention publique d'aménagement.

LE CENDRE - ZONE D'ACTIVITÉS DES GRANDES - VENTE DE TERRAIN À LA SCI SYKAEN

Par délibération du 28 juin 2019 (DEL 20190628- 071), le Conseil Métropolitain a autorisé la vente à la SCI NVL 63 (Garage Autopassion) ou tout autre personne morale qui lui plairait de se substituer, d'un terrain cadastré AN°2, 172, 174 et 176 commune du Cendré d'une superficie de 1200 m2 au prix de 20€ HT/m².

La vente devait se réaliser dans un délai de 2 ans maximum.

Elle était actée également sous conditions que la SCI NVL 63 (Garage Autopassion) :

- obtienne préalablement le permis de construire afférant au projet.
- s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée et à ne pas la revendre.

Ce projet n'a pu aboutir. Le foncier a donc été de nouveau commercialisé.

Les Transports Héritier déjà présents dans la zone d'activité des Grandes, se sont positionnés pour acquérir le dernier terrain de cette zone d'une surface d'environ 1200m2.

Créée en 2006 par Monsieur Héritier, l'entreprise implantée dans la Zone des Grandes au Cendré compte 10 Chauffeurs, 9 véhicules moteur, 14 semi-remorques. Elle est spécialisée dans le transport national et international frigorifique, industriel et celui de véhicules confidentiels.

Cette acquisition en face de son entreprise lui permettra de conforter son développement pour le stockage de ses véhicules dans un premier temps et éventuellement la construction d'un dépôt dans un deuxième temps. La construction de ce dépôt n'est pas considérée comme une condition essentielle de la vente.

Le comité d'orientation de stratégie économique a approuvé le 9 juillet 2021 le projet de cette entreprise.

Cette cession interviendra au prix de 20 €/HT/m², conformément à l'avis du Pole évaluation domaniale du 7 juin 2022, soit 24 000 € HT environ à parfaire en fonction du bornage définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser à vendre à la SCI SYKAEN (SCI des transports l'Héritier) ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, une emprise foncière d'une surface approximative de 1200 m2 à parfaire en fonction du bornage des parcelles cadastrées AN° 2, 172, 174 et 176 située sur la commune du Cendré. Cette vente est consentie au prix de 20 € HT/m2 soit un prix de 24 000 € HT pour 1200 m2,

Cette vente est consentie sous condition que l'entreprise :

- ne revende pas le terrain nu et s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée (stockage de ses véhicules) dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITÉS DE GERZAT SUD - VENTE DE TERRAIN À INO RECYCLAGE

Créée en 2010, INO Recyclage est une entreprise adaptée qui intervient sur une quinzaine de départements. Plus de 80% du personnel est titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Elle travaille sur le recyclage des déchets tertiaires, le déménagement d'entreprises, le recyclage, le désarchivage.

Créé dans le cadre d'un projet d'étudiant, CNET63 a obtenu un premier agrément d'atelier protégé en avril 1996. L'entreprise avait alors pour mission d'intégrer des personnes en situation de handicap qui lui étaient orientées par la COTOREP. La loi du 11 février 2005 a ensuite transformé l'ensemble des ateliers protégés en entreprises adaptées. Le domaine de compétence principal de CNET63 est la propreté et l'entretien des espaces verts.

Depuis 2019, les entreprises INO Recyclage et CNET63 se sont regroupées. Chacune conserve son identité propre, mais les capitaux sont détenus par la même holding familiale (SARL GP Participations).

L'effectif est de 187 salariés dont 160 pour l'activité nettoyage et 27 pour l'activité recyclage. Au total, ce sont 120 salariés en situation de handicap. De plus, 4 emplois seront créés.

Les entrepôts de la zone du Brézet dont ils sont locataires depuis 2016 ne disposent d'aucune isolation. Par ailleurs, la capacité maximale d'utilisation des locaux actuels ne permet pas de réaliser d'opérations de revalorisation pour certains déchets plastiques.

Les deux entreprises ont mis en place un projet de développement durable de gestion de leurs activités, qui sera réalisé en deux temps sur un terrain de 6095 m² (parcelles BS 216, 217, 219, 221) situé rue Gustave Eiffel dans la zone de Gerzat sud. La surface sera à parfaire lors du bornage définitif :

- Phase 1 : construction d'un bâtiment de 1027 m² (bureaux et locaux sociaux, ateliers, show-room pour l'implantation d'une recyclerie)
- Phase 2 : construction d'une extension de 720 m² permettant de réaliser de nouvelles activités pour l'entreprise INO Recyclage et CNET63.

L'investissement prévu, hors coût du terrain et aménagements intérieurs, est de 1 200 K€ pour la première phase. Le Comité d'Orientation de Stratégie Economique (COSE) a approuvé successivement le 15 juin 2022 et le 13 juillet 2022 le projet de ces entreprises.

Cette cession interviendra au prix de 38 € HT/m², conformément à l'avis du Pole d'évaluation domaniale du 7 juin 2022 soit 231 610 € HT environ en fonction du bornage définitif (voir plan ci-joint).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser à vendre à INO Recyclage ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, une emprise foncière d'une surface approximative de 6095 m² à parfaire selon bornage et à prendre dans les parcelles cadastrées BS 216, 217, 219 et 221 situées sur la commune de Gerzat. Cette vente est consentie au prix de 38 € HT/m² soit un prix de 231 610 € HT pour 6095 m².

Cette vente est consentie sous condition que l'entreprise :

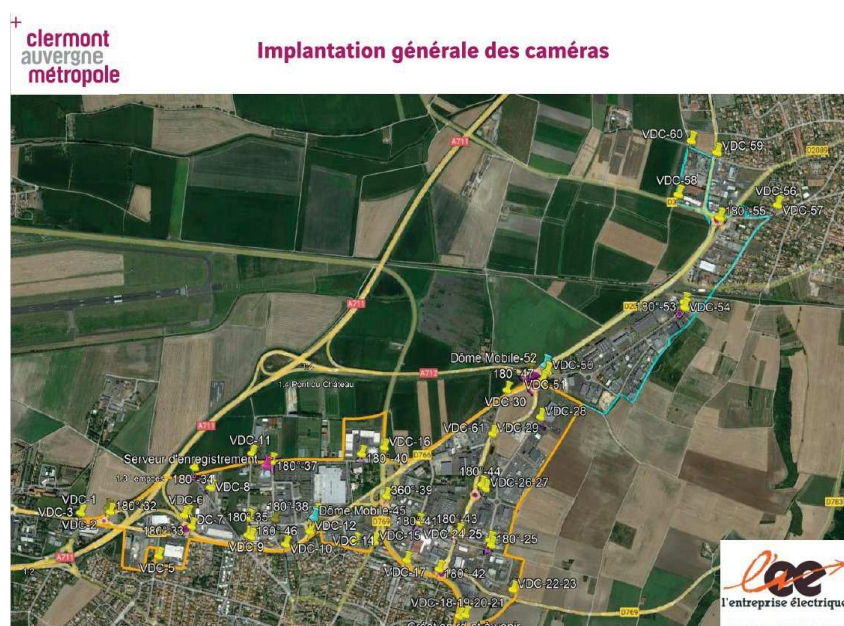
- obtienne préalablement le permis de construire afférent au projet (bureaux et locaux sociaux, ateliers, show-room) pour la phase 1,
- ne revende pas le terrain nu et s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE VIDÉOPROTECTION SUR LE PÔLE ÉCONOMIQUE "LEMPDES - PONT-DU-CHÂTEAU" - SCHÉMA
D'IMPLANTATION DES CAMÉRAS ET BUDGET D'INVESTISSEMENT AFFÉRENT**

Pour améliorer la protection des zones d'activités économiques, Clermont Auvergne Métropole souhaite étendre le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble de ces zones. A ce titre, elle a déjà équipé le Parc Logistique Clermont Auvergne, situé sur les communes de Cébazat et de Gerzat, le Parc Technologique de la Pardieu sur la Ville de Clermont-Ferrand et enfin les pôles économiques du Brézet et de Cournon – Le Cendre.

Dans cette continuité, une étude a été réalisée sur le pôle économique de Lempdes et de Pont-du-Château. Cette étude a été élaborée en partenariat avec le référent sureté, les services de la Métropole et l'entreprise Electrique avec laquelle un marché a été conclu pour la mise en oeuvre et l'entretien de la vidéoprotection. Au mois de juin 2022, celle-ci a été présentée aux élus des deux communes concernées et à leurs polices municipales qui ont validé le projet puis au COSE (Comité d'Orientation de Stratégie Economique) pour validation. Une information sera faite aux entreprises.

Le projet porte sur l'implantation de 59 caméras situées aux entrées et sorties de chaque rue et aux carrefours stratégiques de la zone selon le schéma d'implantation suivant :



Le projet est estimé à 619 408,41€ HT tout compris (matériel, pose, travaux de raccordement électrique et fibre). Sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale, ces travaux devraient débuter fin 2022. Des subventions pourront être sollicitées par le président auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la lutte contre la délinquance et de la Région.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le déploiement du projet de vidéoprotection sur le pôle économique de Lempdes et de Pont-du-Château reposant sur 59 caméras avec un coût d'investissement de 619 408,41 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement de cette vidéoprotection ainsi qu'à la mise en oeuvre de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES

**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET VILLE DE CLERMONT-FERRAND : FOURNITURE, INSTALLATION ET
MAINTENANCE EN MATIÈRE DE VIDÉOPROTECTION ET SERVICES CONNEXES**

Il est proposé de confier la fourniture, l'installation et la maintenance de la vidéoprotection et services connexes pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand à un seul et même prestataire.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que Clermont Auvergne Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Celui-ci a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de la vidéoprotection et services connexes pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand

Cette action sera réalisée courant 2023. Les montants des dépenses annuelles sont estimés à 500 000,00 € HT pour Clermont Auvergne Métropole et 375 000 € HT pour la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans le cadre des marchés afférents à ce groupement de commandes, le prestataire retenu réalisera la fourniture, l'installation, et la maintenance des systèmes de vidéoprotection et des services connexes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans le marché de fourniture, d'installation et de maintenance de la vidéoprotection et services connexes, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière des marchés pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

**VOTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION
(SRDEII)**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le nouveau Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), pour la période 2022-2028, lors de l'Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022.

Lors de la phase d'élaboration de ce document, Clermont Auvergne Métropole a été sollicitée, ainsi que les autres métropoles régionales, pour rédiger une contribution décrivant ses grandes orientations pour les années à venir. Les contributions des quatre Métropoles régionales ont ainsi été intégrées au SRDEII, sous la forme d'une annexe.

Conformément à l'article L4251-15 du code général des collectivités territoriales, le SRDEII doit être conjointement adopté par la Région et les Métropoles régionales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII) joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution du présent schéma.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
AUVERGNE RHÔNE-ALPES (CRESS AURA)**

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se pose donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1 300 établissements employeurs représentant 15 000 salariés.

Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale pour la période 2022/2026 est en cours d'élaboration dans une démarche de concertation avec les principaux acteurs de ce secteur économique. Il devrait être soumis au conseil métropolitain à la fin de cette année.

Par un courrier en date du 24 mai 2022, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Auvergne-Rhône-Alpes (CRESS AuRA) renouvelle sa demande de financement, à hauteur de 20 000€ pour l'année 2022, au titre de ses actions en matière de développement économique sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes (association Loi 1901) est l'organisation régionale représentante des entreprises, des fédérations et des syndicats d'employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Elle a pour mission d'assurer la promotion de l'ESS et d'appuyer l'émergence, la création et le développement des entreprises et fédérations de l'ESS.

Elle peut s'appuyer sur un siège social à Clermont-Ferrand et un siège administratif à Lyon avec une équipe de 15 salariés.

La CRESS AuRA défend le principe que les solutions aux grands défis de nos territoires (sociaux, économiques et environnementaux), ne peuvent être élaborées que par une approche commune et innovante des entreprises, des acteurs publics et de la société civile. Face à cette problématique, elle anime et coordonne les outils, compétences et savoir-faire de ses adhérents pour construire des réponses innovantes favorisant le décroisement et les coopérations entre les différentes composantes de l'économie plurielle et les territoires.

Au travers de son action, la CRESS AuRA propose un ensemble de services pour la création d'activités, l'accompagnement de projet socialement innovant, le développement d'affaires, l'accompagnement de coopérations économiques.

En 2021, sur le territoire métropolitain, la CRESS a réalisé les actions suivantes:

- Sur l'axe information et orientation des entreprises de l'ESS, la CRESS a réalisé 66 accueils individuels et collectifs de porteurs de projet ESS du territoire métropolitain, 77 dans le département du Puy-de-Dôme et 485 en tout afin de les informer sur les principes de l'ESS, les enjeux de l'entrepreneuriat social, les différentes formes juridiques et l'offre de l'écosystème d'accompagnement. Parmi ces accueils, 31% avait pour objet d'informer spécifiquement sur la question des statuts et agréments de l'ESS.

- Le réseau ACC'ESS et sa vingtaine d'associations et entreprises ont organisé une quinzaine de temps de coordination, d'information ou de formation autour de thèmes comme la fiscalité des associations, la communication, les présentations spécifique des activités de certains organismes membres, des projets du programme "budget écologique-citoyen" du département ou du dispositif "Auverboost".

- Lancement de la nouvelle plateforme internet "Ambition'ESS", avec une page spécifique "Clermont Auvergne", plus intuitive, plus ergonomique mais aussi plus proche des besoins des acteurs de l'ESS. Pensée pour le collaboratif et le participatif, son objectif est de fournir gratuitement un espace d'échange et de visibilité à tous les acteurs et à toutes les initiatives ESS, au niveau de l'ensemble de la région mais aussi à l'échelle des poles métropolitains. De son lancement en juillet à décembre 2021, en six mois de fonctionnement, cette plateforme a reçu 812 visites, 1314 pages vues, 137 contenus publiés par des contributeurs dont 33 événements.

Pour l'année 2022, La CRESS propose de poursuivre le travail engagé sur le territoire métropolitain autour des quatre actions suivantes :

- Information et mise en relation des entrepreneurs et entreprises sociales et solidaires.
- Poursuite de l'animation du réseau Acc'ESS
- Développement de la plateforme internet Ambition ESS Clermont / Auvergne.
- Organisation d'un événement en faveur de la promotion de l'ESS

Pour un coût total de son action de 977 327 € sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022, les recettes attendues sont :

- Subventions EPCI	93 000 € dont 20 000 € de Clermont Auvergne Métropole
- Subventions Etat, Région, Départements	563 511 €
- Vente de produits et prestations	173 316 €
- Autres produits / cotisations	147 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000€ à la CRESS. Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé", antenne ESS.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2022 entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - INCUBATEUR SQUARE LAB

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition » et de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Parmi ces structures, l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Clermont-Ferrand a ouvert en 2014 un incubateur d'entreprises innovantes, Square Lab. L'objectif est de former et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprises en mettant à leur disposition une équipe d'experts, un réseau, des programmes de formation et d'accompagnement. Créée en 1919 avec l'appui du public (Ministère du Commerce, Département du PDD, Ville de Clermont-Ferrand) et du privé (CCI et entreprises), l'ESC est un établissement particulièrement bien intégré au tissu socio-économique avec près de 300 professionnels issus des entreprises et institutions locales qui participent chaque année aux activités pédagogiques proposées par l'Ecole, interviennent lors de conférences, ateliers, tables rondes et/ou sont membres de jurys. L'ESC a opté pour un statut associatif loi 1901 en janvier 2015 et participe à la gouvernance du site universitaire en étant membre du Conseil de Membres Associés. L'Ecole avait déjà participé à la création d'un laboratoire de recherche commun avec les universités en 2008 (le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management devenu ClerMa pour Clermont Management).

Depuis sa création, l'ESC compte quelques 13 000 diplômés et 2200 exercent aujourd'hui sur le territoire métropolitain élargi (Vichy, Thiers, Issoire). Actuellement, l'essentiel du recrutement des 1750 étudiants se fait sur le territoire de la Métropole élargie, 7 % proviennent de régions extérieures à l'ex-Auvergne et 20 % de l'international. L'ESC contribue ainsi à l'attractivité du territoire. Enfin, sur les 730 alternants que compte l'école – 469 étudiants (61.5%) travaillent dans des entreprises du territoire de la métropole élargie. Sur l'année civile 2021, 30 projets ont été incubés au Squarelab et 13 sociétés créées. Square Lab a contribué depuis 2014 à la création de 56 sociétés et d'une centaine emplois créés.

L'Ecole Supérieure de Commerce sollicite pour l'année universitaire 2022-2023 la reconduction à iso-montant de la subvention annuelle de 40 000 € que Clermont Auvergne Métropole attribue depuis sa création à son incubateur Square Lab pour la mise en oeuvre de ses actions concernant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire de la Métropole. Le bilan d'activités 2021-2022 et le plan d'actions 2022-2023 sont synthétisés ci-après en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2022-2023. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition » et de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'interfaces qui sensibilisent à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise innovante pour amplifier leur impact et renforcer leurs actions afin de favoriser l'émergence de nouvelles idées et d'apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en accompagnant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Clermont Auvergne Métropole apporte ainsi son soutien chaque année depuis sa création à hauteur de 20 000 € à Clermont Auvergne Pépite, le Pôle Étudiant Entrepreneuriat Auvergne du site universitaire clermontois. Labellisé PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis 2014, il a pour objectif d'accompagner les étudiants et les jeunes diplômés souhaitant être formés à l'entrepreneuriat et à l'innovation. Clermont Auvergne Pépite travaille en étroite collaboration avec l'écosystème socio-économique territorial et est un des premiers maillons de la chaîne d'accompagnement à la sensibilisation et à la création d'entreprises.

Afin de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain, en complément et en coordination avec les moyens mis en œuvre par Clermont Auvergne Pépite, Clermont Auvergne Métropole attribue depuis 2019 une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants entrepreneurs (frais de prototypage, d'achat de matériel, de formations individuelles spécifiques, frais de déplacement...). En 2021, ce sont 13 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de ce soutien.

Afin de soutenir la dynamique de l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire, il est proposé de renouveler ce soutien à la fondation SIGMA en coordination avec Clermont Auvergne Pépite.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants entrepreneurs. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'adopter la convention ci-annexée entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation SIGMA ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION **LEARNING CENTRE**

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale.

Il s'agit tout particulièrement de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire. Ce sont en effet des campus modernes, de qualité et à la pointe des standards actuels, qui permettront de créer le contexte favorable à l'enseignement supérieur et l'attractivité des formations, mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation à l'échelle de notre métropole.

Soutien de Clermont Auvergne Métropole à la construction du Learning Centre de l'Université Clermont Auvergne (UCA) – projet I-Site CAP 20-25

En 2017, le projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne et ses partenaires académiques et socioéconomiques (VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRAE, INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme Idex/I-Site dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grands sites universitaires français de recherche dont le rayonnement est international.

Outre les projets relevant plus spécifiquement des activités de recherche et d'innovation, le projet I-Site CAP 20-25 nécessite la réalisation d'un Learning Centre, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Clermont Auvergne, et dont le principe était déjà inscrit au CPER 2015-2020.

Ce projet vise à créer, au cœur de la métropole clermontoise, un lieu de travail de 6 000 m² ouvert aux 42 000 étudiants et élèves inscrits dans les formations post-bac de ce site, ainsi qu'aux élèves des lycées et collèges, à leurs enseignants et aux différents publics inscrits en formation continue. Le Learning Centre sera accueilli dans le bâtiment « Kessler » situé au 5 de la rue éponyme à Clermont-Ferrand, à proximité de plusieurs écoles et facultés, non loin également des résidences universitaires du CROUS Dolet et Lebon, est sans affectation depuis octobre 2016.

Les grands principes du projet sont les suivants :

- Extension du bâtiment Kessler au centre de l'îlot afin d'obtenir la surface nécessaire au Learning Centre, pour doubler la surface du bâtiment existant pour atteindre 8 400 m² de surface hors oeuvre environ,
- Extension du bâtiment au rez-de-jardin afin de créer la surface de magasins nécessaire au projet,
- Réhabilitation du bâtiment Kessler,
- Végétalisation du parking,
- Contractualisation des performances énergétiques.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une livraison du Learning Centre en 2023. Le budget en investissement est de 18 millions d'euros toutes dépenses confondues, soit 12 millions d'euros HT pour les travaux.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à soutenir les coûts de réalisation du Learning Centre lors de la réunion du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 pour un montant total de 3 000 000 €. La Métropole a procédé à 3 versements : le premier à hauteur de 210 000 € fin 2019 (délibération du Conseil métropolitain du 15 novembre 2019), le second pour 1 200 000 € fin 2020 (délibération du 6 novembre 2020) et le troisième pour 1 100 000 € fin 2021 (délibération du 19 novembre 2021).

Par la présente délibération, il est proposé d'attribuer à l'UCA une subvention de 490 000 € correspondant au solde de la participation métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 490 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de solde de la participation métropolitaine pour le cofinancement des coûts de réalisation du projet de Learning Centre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ LYONBIOPÔLE

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle est positionné sur la filière santé pour la région Auvergne-Rhône Alpes avec 3 secteurs cibles : l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie, les technologies et dispositifs médicaux et la santé numérique. Ces missions en tant que pôle l'amènent à accompagner les projets R&D de ses acteurs (émergence, constitution de partenariats, structuration, financement...) au niveau régional, national et européen et à contribuer au développement et à la promotion des entreprises de la filière. La dimension Europe/international fait également partie des priorités de la feuille de route du pôle notamment en favorisant l'émergence et le financement de projets R&D collaboratifs européens et internationaux et en organisant des missions internationales avec pour objectif de faciliter l'identification de partenaires stratégiques et l'accès aux principaux marchés.. Lyonbiopôle compte 270 membres parmi lesquels figurent notamment Aptys Pharmaceuticals, le CHU de Clermont-Ferrand, Icare, les Laboratoires Théa, Clinic'n'cell...

Sur le Puy de Dôme, 12 projets collaboratifs ont été accompagnés et labellisés par le Pôle en 2021 impliquant 14 acteurs du territoire dont 8 entreprises différentes et 6 laboratoires. Quatre projets ont été financés à ce stade pour un montant total de 44 M€. Quatre acteurs ont également été accompagnés dans le cadre de dispositifs de soutien régionaux sur le marquage CE et l'obtention d'une autorisation d'entrée en essais cliniques. Lyonbiopôle a également collaboré en 2021 avec le Biopôle Clermont Limagne et le GIMRA (Groupe des Industries de Santé et du Médicament d'Auvergne) notamment dans l'accompagnement et la participation à l'animation du stand régional à l'occasion du Salon BIO aux Etats Unis et l'organisation d'un événement autour des stratégies d'Accélération en Santé du PIA 4.

Le budget prévisionnel 2022 du Pôle est de 3 581 K€ dont 429 K€ en provenance de l'Etat, 670 K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes (dont 108 K€ au titre du Plan régional de Développement à l'International), 257 K€ de la Métropole de Lyon et 40 K€ de la Métropole de Grenoble.

Le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2022 de 10 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2022 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROLONGATION DE CONVENTION PLATEFORME PAVIN ET INDUSTRIE DU FUTUR

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'ambition" de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation adoptée le 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain du 4 octobre 2019 a attribué à l'Université Clermont Auvergne une aide de 190 000 € dans le cadre de l'axe 2 d'ISITE CAP 20-25 pour amplifier la visibilité du réseau des plateformes PAVIN dédiées à la mobilité et structurer un réseau de plateformes similaires sur l'industrie du futur.

Le projet est en cours d'exécution mais a été retardé par la crise sanitaire. Aussi l'Université sollicite-t-elle Clermont Auvergne Métropole pour une prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 novembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation de durée de la convention en date du 9 novembre 2019 relative aux Plateformes Mobilités et Industrie du futur jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'approuver les termes de l'avenant à ladite convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN À L'ÉDITION 2022 CLERMONT FÊTE SES ÉTUDIANTS

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décroïsonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de promotion de l'enseignement supérieur portées par les établissements et leurs partenaires.

Soutien à la manifestation Clermont fête ses étudiants 2022

Organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, la prochaine édition de la manifestation "Clermont fête ses étudiants" se tiendra du mardi 11 au jeudi 13 octobre 2022. Cet événement proposera 3 temps forts :

- Mardi 11 octobre : grand jeu de piste pour une découverte ludique de la ville,
- Mercredi 12 octobre : Ice Party, soirée déguisée à la patinoire de Clermont Auvergne Métropole,
- Jeudi 13 octobre : accueil des étudiants internationaux à l'Hôtel de Ville (labellisé Nuit des étudiants du Monde) et soirée Europavox Clermont fête ses étudiants à la Coopérative de Mai.

L'opération s'adresse à l'ensemble des étudiants du site universitaire, tous campus confondus. Aussi Clermont Auvergne Métropole est-elle sollicitée pour une poursuite de son partenariat engagé depuis 2017 avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat qui se matérialise par :

- une aide financière à hauteur de 10 000 € pour s'associer au portage financier de l'événement,
- la mise à disposition de la patinoire pour l'organisation de l'Ice Party, le mercredi 12 octobre, de 20h à minuit, ainsi qu'une tarification spécifique à 2 € (location de patins comprise) pour les étudiants et les apprentis, sur présentation d'un justificatif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 11 au 13 octobre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.



COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE GERZAT/ LES VERGNES, DÉMARRAGE DE L'EXPÉRIMENTATION

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** ». Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI, par des Personnes Privées Durablement d'Emploi, habitant dans le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Une liste de mobilisation de 57 volontaires privés durablement d'emplois est constituée et 3 EBE sont en cours de création : Job'EBE ; Inser'Coop ; SPF'EBE.

Habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes 2022/2026 :

Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand et de Gerzat ont déposé le 4 novembre 2021 une candidature à la seconde étape 2021/2026 de déploiement de l'expérimentation nationale "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée". L'habilitation a été prononcée le 16 mai 2022, confirmée au Journal Officiel du 3 juin 2022, pour le périmètre suivant : ville de Gerzat / du 15 au 31 rue du Château des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Des CDI pourront être créés en EBE grâce à la réorientation des coûts de la privation d'emploi via des financements apportés par l'Etat (environ 19 000 € par équivalent temps plein) et le Conseil départemental (environ 2 800 € par équivalent temps plein).

Trois EBE sont en cours de création et pourront procéder aux premiers recrutements en CDI à compter du 1er octobre 2022. L'habilitation jusqu'en 2026 permettra une montée en charge progressive des activités des EBE et des CDI.

Pilotage et organisation territoriale :

Clermont Auvergne Métropole assure le pilotage de l'expérimentation pour les trois collectivités, qui repose sur les instances suivantes :

- *le Comité Local pour l'Emploi (CLE)* : 50 partenaires, animation du consensus territorial
- *le Bureau du CLE* : préparation du CLE
- *l'Équipe opérationnelle du CLE* : le suivi technique de l'expérimentation
- *la Commission « Parcours »* : 10 partenaires, la coordination des parcours d'insertion des volontaires
- *la Commission « Activités »* : pré-examen des projets d'activités en EBE
- *le Comité de liaison EBE/CLE* : instance de coordination entre les 3 EBE

Les Entreprises à But d'Emploi (EBE) :

Trois associations locales créeront une Entreprise à But d'Emploi, les projets de préfiguration ont été approuvés en CLE le 25 mai dernier :

- INSER'COOP (Inserfac) : 5 activités organisées en pôles : couverture de livres/ bibliothèque de rue ; micro-crèche inclusive ; horticulture ; sous-traitance industrielle ; gestion administrative.
- JOB'EBE (groupe JOB'AGGLO) : 4 activités : entretien d'espaces verts et naturels ; valorisation d'encombrants ; mobilités douces ; gestion administrative.

- SPF'EBE (appellation non définitive / Secours Populaire Français de Gerzat) : 4 activités : maraichage ; logistique/distribution d'aide alimentaire ; transformation alimentaire ; gestion administrative. Les statuts définitifs sont en cours de finalisation et la création ad-hoc d'une association pour le portage de l'Entreprise à But d'Emploi, à la place du Comité du Secours Populaire de Gerzat, est à l'étude.

Elements financiers plan de financement global de l'expérimentation :

L'État est le financeur majoritaire des CDI créés (102 % de chaque CDI en Équivalent Temps Plein), le Département finance quant à lui chaque CDI à hauteur de 15 % de l'aide de l'Etat sous forme de Contributions au Développement de l'Emploi (CDE) ; les autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics et privés susceptibles de tirer un bénéfice financier des embauches produites, interviennent quant à eux de façon volontariste.

La CDE est la contribution financière de la collectivité à la production d'emplois supplémentaires par les EBE. Il s'agit d'une subvention à l'entreprise et non à la personne qui constitue le modèle économique d'une EBE. Sur le plan financier, l'expérimentation a pour but de déterminer le besoin en financement de l'emploi supplémentaire.

Le plan de financement 2022/2023/2024 voté en Conseil métropolitain le 1er avril 2022 prévoit une intervention de Clermont Auvergne Métropole équivalente à celle du Conseil départemental. Les villes de Clermont-Ferrand et Gerzat interviennent à elles deux, à hauteur de la contribution de Clermont Auvergne Métropole.

En complément, Clermont Auvergne Métropole finance un poste de chef de projet (100%) ; apporte une participation de 7500 €/ an sur 3 ans (22 500 €) au poste de chargé d'accueil porté par la ville de Gerzat ; réalise des prestations en nature valorisables (5349,89 € à ce jour).

Compte-tenu du décalage de l'habilitation du territoire et du démarrage des premiers CDI à compter du 1er octobre 2022, les crédits votés en section de fonctionnement (130 112,43 €) et d'investissement (166 000,00 €) serviront d'amorçage aux EBE. Une convention pour chacune d'entre elles viendra encadrer cette subvention.

Il est proposé de valider la finalisation des autorisations permettant d'engager le territoire dans l'expérimentation nationale et aux trois EBE de débiter leurs activités, grâce aux crédits de Clermont Auvergne Métropole votés le 1er avril 2022 en fonctionnement et en investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'engagement de Clermont Auvergne Métropole dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée 2022/2026 suite à l'habilitation du territoire le 16 mai 2022 ;
- d'adopter les conventions financières 2022 avec les trois futures Entreprises à But d'Emploi
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées
- d'adopter l'avenant 2022 à la convention de partenariat avec la ville de Gerzat pour le financement d'un poste de chargé d'accueil et d'accompagnement (contrat de recherche)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2022 à la convention de partenariat avec la ville de Gerzat pour le financement d'un poste de chargé d'accueil et d'accompagnement (contrat de recherche)

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023/2028

1 - Rappel du contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La loi 3DS adoptée le 22 février 2022 prévoit la création d'autorités organisatrices de l'habitat (AOH) pour les EPCI dotés de PLH/PLUI, d'une Convention Intercommunale d'Attribution (réforme de la demande et des attributions du logement social) et délégués des aides à la pierre, afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, les prochaines années seront marquées par des évolutions sociétales majeures, d'une part la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire nécessitant un soutien aux plus précaires et à l'économie locale, d'autre part les enjeux climatiques nécessitant de repenser la stratégie de développement. La politique de l'habitat et du logement aura un rôle crucial, en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole :

- Métropole écologique et résiliente : rénovation thermique des parcs de logements public et privé énergivores, maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières, santé et logement, etc.

- Territoire et solidarité : développer et diversifier l'offre de logements abordables (en locatif ou accession) pour satisfaire aux parcours résidentiels et faire face à la paupérisation accrue des ménages et la fuite des actifs en dehors de la Métropole.

Ainsi, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec le projet métropolitain et vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Elle est traduite au sein d'un document stratégique de programmation obligatoire élaboré pour 6 ans : le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Le PLH porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Il doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (ScoT). Il doit orienter le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui facilitera sa mise en œuvre. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH permettra la traduction concrète de son programme d'actions sur le territoire.

Par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur PLH pour la période 2023-2028. Ce troisième PLH sera le premier d'ambition métropolitaine.

Suite à cette délibération d'engagement, le Préfet a transmis à la Métropole le Porter à Connaissance (PAC) de l'État qui rappelle le cadre législatif et réglementaire applicable au territoire, ainsi que les orientations attendues par l'État.

Après une année 2021 consacrée à l'élaboration partenariale de ce PLH, l'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH et le lancement de la réflexion pour le devenir de la délégation des aides à la pierre de l'État, dont la convention se termine le 31 décembre 2022, et qui pourrait être reconduite sur la même temporalité que le nouveau PLH 2023-2028.

La démarche partenariale engagée pour l'élaboration du document, ainsi que l'ambition métropolitaine et le contenu du PLH, sont détaillés dans la délibération relative au premier arrêt du Conseil métropolitain du 4 mars 2022.

Ce premier arrêt a été transmis et présenté aux communes pour avis consultatif en conseil municipal. En parallèle, une présentation du PLH a été réalisée en commission d'urbanisme du syndicat mixte du Grand Clermont qui a émis un avis positif sur ce projet de PLH 2023 /2028. Il a ainsi fait l'objet d'un deuxième arrêt par délibération du 24 juin 2022.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, ce projet a ensuite été transmis pour avis au représentant de l'Etat et présenté au Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

2 - Synthèse de l'avis formulé par l'État

Présidé par le Préfet de Région, le CRHH est composé de 3 collèges représentants respectivement les collectivités, les professionnels intervenant dans le domaine de l'habitat et du logement et les usagers et partenaires sociaux.

Le 5 juillet dernier, le Bureau du CRHH a émis un avis très favorable en évoquant un "PLH exemplaire". Les intervenants ont salué la qualité du travail en soulignant un "vrai souci de répondre à tous les besoins y compris des plus précaires".

Par courrier daté du 18 août 2022, le Préfet du Puy-de-Dôme a confirmé cet avis favorable du CRHH au projet de PLH 2023/2028 en soulignant au préalable "la qualité du document réalisé qui s'appuie sur le bilan du précédent PLH, un diagnostic précis, une très large concertation menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, permettant une très bonne articulation avec l'ensemble des documents (SCoT...), plans et démarches en cours (PLUi, Conférence Intercommunale du Logement...) concernant la Métropole".

Le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme fait également état de recommandations et souligne les points positifs suivants :

- la mise en place d'une nouvelle gouvernance visant à associer très largement les acteurs de l'habitat,
- l'effort fait afin de rendre la politique habitat plus lisible pour les citoyens de la Métropole,
- la prise en compte des dispositions de l'article 55 de la loi SRU, modifiées par la loi 3DS dans la définition des objectifs territorialisés de la production de logements locatifs sociaux,
- la future mise en place d'une politique ambitieuse de développement de l'accession abordable à la propriété,
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'une charte métropolitaine de l'aménagement, construction et rénovation durable afin de fédérer les acteurs autour des enjeux de bien-habiter et limiter l'impact environnemental des futurs logements,
- la prise en compte de l'ensemble des publics spécifiques du PLH, dont le public jeune en particulier pour lequel un plan d'action est très détaillé et prend très bien en compte la multitude de situations de ces publics.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil métropolitain et qui a été soumis à l'avis du CRHH comprend :

- Un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un programme d'actions détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche action est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 (partie investissement).
- Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, ainsi que les actions à mettre prioritairement en oeuvre.

En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions à développer.

3 - Calendrier de validation du PLH 2023-2028

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

Le calendrier de validation du projet de PLH est le suivant :

- 1er arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 4 mars 2022
- Délai de 2 mois pour les 21 communes afin d'émettre un avis (délibération des Conseils municipaux)
- 2ème arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 (après avis consultatif des communes)
- Transmission au Préfet de Région pour avis du CRHH le 5 juillet 2022
- 3ème arrêt du PLH : Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 intégrant l'avis du CRHH
- Le PLH devient exécutoire deux mois après le 3ème arrêt de validation

Vu la délibération du 15 novembre 2019 validant le principe d'engager les travaux d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

Vu la délibération du 4 mars 2022 arrêtant le projet de PLH 2023-2028,

Vu la délibération du 24 juin 2022 arrêtant le projet de PLH 2023-2028 au vu des avis des communes membres et du PETR Grand Clermont,

Vu l'avis favorable du CRHH du 5 juillet 2022 et du Préfet du Puy-de-Dôme par courrier du 18 août 2022,

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adopter le PLH 2023-2028 suite à l'avis favorable donné par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et le Préfet du Puy-de-Dôme,
- de poursuivre la procédure réglementaire d'approbation prévue par l'article R.302-12 du CCH (publication, affichage), et les démarches prévues pour assurer la mise en œuvre et le suivi du PLH (bilan annuel, triennal et final),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

**EXPÉRIMENTATION « LOGER SOLIDAIRES » : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2022 ET 2023 À L'ANEF,
HABITAT HUMANISME ET LES COMPAGNONS BÂTISSEURS**

1 - Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clermont Auvergne Métropole vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour enjeux de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Le PLH 2023-2028 a défini quatre grandes orientations, parmi lesquelles :

- **habiter une Métropole solidaire** : dans le cadre de cette orientation, la Métropole cherche à apporter des réponses à la demande sociale en logement et à favoriser l'accès direct et le maintien dans le logement des publics les plus précaires. A ce titre, le plan Logement d'Abord, pour lequel la Métropole alliée au Département du Puy-de-Dôme ont été retenus, est un engagement pour lutter contre le sans-abrisme et permettre l'accès au logement au travers du soutien à de l'animation, de la mobilisation du parc public et privé, de l'accompagnement des publics, de l'observation et de l'innovation.
- **habiter une Métropole citoyenne et innovante** : la Métropole souhaite rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement, et participer à l'accompagnement de leurs projets de vie au sein du territoire. Cela implique d'innover pour mettre en valeur les particularités locales, pour accompagner les projets de chacun, pour répondre aux besoins et aux envies des citoyens de modes de vie plus durables, plus sains et plus stimulants. A ce titre, la Métropole veut favoriser l'émergence de solutions innovantes permettant de répondre à la diversité des besoins et aux grands enjeux de notre temps (crise écologique et économique).

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, plus de 1 400 personnes seraient aujourd'hui mal-logées car confrontées à des problématiques sociales qui freinent l'accès au logement, alors qu'environ 6 000 logements seraient vacants depuis plus de deux ans. Des outils et dispositifs existent, mais sont confrontés à des limites qui ne permettent pas de répondre aux besoins individuels des ménages. Suite à ce constat, trois associations partenaires, l'ANEF 63, les Compagnons Bâisseurs Auvergne et Habitat et Humanisme Auvergne ont décidé de s'unir pour coopérer sur un même projet afin d'apporter une réponse innovante à deux problématiques :

- le mal-logement d'une part,
- la vacance structurelle dans le parc privé d'autre part,

en complémentarité avec les politiques publiques et dispositifs existants sur le territoire métropolitain pour les publics fragiles (Logement d'Abord, PDALHPD, AIVS 63).

En mutualisant leurs forces et en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chacune des associations pour porter conjointement une réponse qualifiée et innovante, basée sur leurs expertises, ces trois associations, engagées pour l'insertion par le logement et la lutte contre les exclusions, souhaitent :

- identifier et accompagner des propriétaires de logements vacants dégradés ou vétustes,
- capter ces logements à travers des dispositifs de baux à vocation solidaire,
- réaliser les travaux énergétiques, d'équipement et d'aménagement nécessaires à leur mise en location auprès des ménages ciblés dans une démarche pédagogique d'auto-réhabilitation accompagnée,
- permettre aux ménages de bénéficier du logement en direct avec le propriétaire.

Le projet « Loger Solidaires » a pour objectif de débloquent de nouvelles opportunités de logement durables pour les ménages mal-logés en exploitant le potentiel de propriétés privées vacantes. Avec l'appui de la Fondation Abbé Pierre et de la Fondation de France, ces trois associations souhaitent lancer cette expérimentation du projet d'ici fin 2022 et sollicitent le soutien financier de la Métropole.

2- Présentation du projet « Loger Solidaires ».

La structure porteuse de ce projet est l'ANEF, dont l'objet statutaire est d'œuvrer à la protection et l'insertion de toute personne se trouvant en danger moral, physique ou d'exclusion, en dehors de toute préoccupation partisane ou confessionnelle. Elle contribue au développement de la vie personnelle, familiale, culturelle professionnelle et sociale des personnes accueillies, par toute forme d'entraide et d'accompagnement exercée par des professionnels qualifiés pour le travail social.

Les autres porteurs de ce projet sont :

- Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne qui bénéficient d'un agrément d'Ingénierie Sociale Financière et Technique pour l'accompagnement des publics en difficulté de logement. L'auto-réhabilitation accompagnée est un modèle d'accompagnement qui a été formalisé par une charte et un label.
- Habitat et Humanisme Auvergne qui permet à des familles, ou des personnes seules, en situation de précarité d'accéder à un logement décent, adapté à leur situation. Chaque famille dispose obligatoirement d'un accompagnement personnalisé pour faciliter son insertion sociale.

A travers le projet « Loger Solidaires », les trois associations se proposent d'**initier un travail en complémentarité avec l'ensemble de ces dispositifs et outils existants**, en visant plus spécifiquement les publics en précarité, ou les situations complexes qui ne trouvent pas de réponse naturellement dans les dispositifs de droit commun. Un lien sera fait avec des dispositifs existant comme l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Logement d'Abord, notamment porté par la Métropole, qui a impulsé une dynamique et permis le développement et le financement de 14 actions d'innovation, d'accompagnement des publics, d'animation, de mobilisation du parc public et privé et d'observation. Parmi celles-ci, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) départementale portée par le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Logement Solidaire du Puy-de-Dôme permet de mettre en lien les propriétaires souhaitant confier la gestion locative de leur logement avec des ménages en situation de précarité.

3- La démarche et les objectifs du projet « Loger Solidaires »

Ce projet global d'accompagnement intègre :

- les besoins du propriétaire (qui a pu rencontrer l'expérience d'une mauvaise gestion locative, qui n'a pas d'expérience dans les travaux, qui est découragé, qui ne connaît pas les aides...),
- les besoins du public à loger,
- les enjeux soulevés par les collectivités et en complémentarité avec les réponses déjà existantes.

Le projet se décompose en quatre étapes :

- identifier et accompagner des propriétaires de logements vacants (performance énergétique ou/et équipement trop faible),
- capter ces logements avec des baux à vocation solidaire à destination de publics précaires,
- après médiation (propriétaire, futur occupant), réaliser les travaux et les aménagements nécessaires en cohérence en faisant intervenir le propriétaire et le futur occupant,
- à terme, permettre aux ménages un glissement du bail.

Le projet Loger Solidaires a pour objectifs de :

- débloquer une offre nouvelle de logement dans le parc privé vacant,
- permettre à des ménages précaires d'accéder à un logement autonome et pérenne,
- mobiliser les propriétaires et les futurs occupants dans la réalisation des travaux pour la mise en location d'un logement de qualité et faciliter l'appropriation du logement,
- développer le projet sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et essaimer sur d'autres bassins de vie.

Chacune des associations à son rôle et ses responsabilités :

- Habitat et Humanisme Auvergne a en charge la recherche des propriétaires, le pilotage de la médiation jusqu'à la signature des conventions et bail, et la relation avec le propriétaire,
- ANEF 63 a en charge l'accompagnement social, la mission d'insertion par le logement et la gestion locative,
- Compagnons Bâisseurs Auvergne a en charge l'incitation, l'orientation du propriétaire pour monter le projet de travaux et, si cela est pertinent, l'accompagnement des ménages dans le cadre d'une mission d'auto-réhabilitation accompagnée pour l'appropriation du logement.

L'objectif du projet est l'accompagnement de 8 ménages (dans 8 logements) mis en location au bout des 2 premières années.

4 – Pilotage et suivi opérationnel

Un comité de pilotage (COPIL) se réunira au minimum annuellement et sera composé de l'ensemble des partenaires financiers du projet, ainsi que les institutions impliquées dans la mise en œuvre accélérée du programme Logement d'Abord (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités [DDETS], Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Fondation Abbé Pierre, Fondation de France, Clermont Auvergne Métropole, ...) et des communes intégrées à sa réalisation.

Pour la coordination opérationnelle et le suivi des situations accompagnées, un comité technique, composé des acteurs opérationnels, se réunira périodiquement, permettant d'échanger sur le suivi des actions en cours. Il réunira, entre autres, les opérationnels des services et établissements comme le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du GIP Logement Solidaire Puy-de-Dôme, les travailleurs sociaux qui accompagnent les ménages bénéficiaires.

5 – Demande d'accompagnement financier de Clermont Auvergne Métropole

Le budget prévisionnel total du projet présenté par l'ANEF 63 pour les deux premières années s'élève à 78 375 €. L'ANEF, porteur du projet, sollicite de Clermont Auvergne Métropole un accompagnement financier d'un montant de 38 375 € pour deux années d'expérimentation (permettant le relogement pérenne de 8 ménages).

L'ANEF 63 a également sollicité deux subventions dans le cadre de ce dispositif pour les deux premières années auprès de :

- la Fondation de France à hauteur de 20 000 € (10 000 € pour la 1^{er} année, 10 000 € pour la 2^e année),
- la Fondation Abbé Pierre à hauteur de 20 000 € (10 000 € pour la 1^{er} année, 10 000 € pour la 2^e année).

Ce projet présentant une cohérence avec les orientations du PLH 2023-2028, il est proposé de soutenir, à titre expérimental, ce projet en 2022 à hauteur de 19 188 €, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2022. Il sera proposé au budget 2023 l'inscription d'un soutien financier de 19 188 € pour l'année 2023. Il n'est pas envisagé à ce jour de poursuivre le soutien à ce dispositif au-delà de 2023. Ce soutien financier fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Le budget prévisionnel du projet, présenté par les trois associations, est également annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 19 188 € au groupement ANEF 63, Compagnons Bâtisseurs et Habitat Humanisme pour l'année 2022, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2022 (HAB1 555 HAB0 20422 : Subv d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations),
- d'approuver le projet de convention financière annexée avec le groupement ANEF, Compagnons Bâtisseurs et Habitat Humanisme concernant le projet expérimental "Loger solidaires",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention financière et tout document nécessaire au paiement de cette subvention.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

**INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE : SOUTIEN À L'ASSOCIATION D'AIDES AUX VICTIMES
(AVEC 63)**

Victimes de violence intrafamiliale et accompagnement de la Métropole

En moyenne, d'après des enquêtes menées entre 2012 et 2019 par l'INSEE, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, est estimé à 219 000 au niveau national. L'auteur de ces violences est le mari, concubin, pacsé, petit-ami ; ancien ou actuel ; cohabitant ou non. Parmi ces femmes victimes, 19 % déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences. En 2018, 149 homicides par conjoint ont été recensés et ont concerné 121 femmes et 28 hommes.

Cette situation a conduit à l'organisation du Grenelle contre les violences conjugales de septembre à novembre 2019 et à la définition d'une stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024).

Dans le Puy-de-Dôme, cette stratégie se décline par le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2019/2021, qui concerne notamment les femmes victimes de violences.

Clermont Auvergne Métropole s'investit auprès de ce public fragilisé :

- par l'intermédiaire du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'orientation) qui attribue les places en hébergement d'urgence et par l'accompagnement des projets de création de places supplémentaires sur la Métropole,
- via la Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) avec le suivi particulier des ménages prioritaires au sens de la loi (article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation) dont ces victimes font partie,
- par la mobilisation du FSL (Fonds Solidarité Logement) pour les aides à l'entrée dans un nouveau logement pérenne par exemple.

L'intervention de travailleurs sociaux en commissariat et gendarmerie

Concernant plus particulièrement les violences intrafamiliales, un certain nombre de femmes ont rappelé les difficultés pour elles d'aller déposer plainte et la plus-value d'avoir une prise en charge spécifique qui peut préparer les femmes à cette démarche.

En continuité du Grenelle contre les violences conjugales et en cohérence avec le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2019/2021 du Puy-de-Dôme, il a été décidé de consolider l'équipe d'intervenants sociaux en service gendarmerie et police intervenant dans le département.

En effet, depuis 2010, le département bénéficie de l'action d'une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) exerçant son activité à mi-temps en zone police et à mi-temps en zone gendarmerie. Ses missions sont de trois ordres :

- un rôle d'accueil des victimes et/ou des personnes repérées en situation de détresse sociale lors d'une intervention de police ou de gendarmerie,
- un rôle d'orientation et de conseil,
- un rôle de relais entre les instances policières, judiciaires et sociales.

L'intérêt de cette action a été rapidement constaté et entre 2010 et 2018, ce sont 4 506 personnes qui ont pu être aidées (1 718 en zone gendarmerie et 2 788 en zone police). Bien que ce chiffre paraisse conséquent, un nombre non moins important de situations, qui lui sont soumis, ne peuvent être traitées par manque de temps : en 2021, environ 15% des dossiers soumis n'ont pu être traités (30 % en 2018).

Sur l'ensemble des situations vues en 2021, 51% concernaient des femmes habitant sur la Métropole pour lesquelles la problématique de l'hébergement est un enjeu majeur de la séparation d'avec le conjoint.

Cette situation a conduit la Métropole à se positionner au côté de l'État et du Département en 2020 afin de soutenir financièrement et de manière volontariste l'association Victime Écoute Conseils du Puy-de-Dôme (AVEC 63) afin d'augmenter l'équipe d'Intervenants Sociaux en service gendarmerie et police existante.

FRANCE VICTIMES AVEC 63 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales (agression, vol, cambriolage, violences physiques ou sexuelles, ...), membre du réseau France Victimes (ex Institut national d'aide aux victimes et de médiation), référencée par le numéro national & Violences femmes info» dit « 3919 » pour l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences sur le département du Puy-de-Dôme et conventionnée par le Ministère de la Justice.

Une convention de partenariat relative au recrutement et au financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie a été signée en 2020 et définit les missions des intervenants sociaux, le cadre des interventions, les modalités de suivi de l'action, les financements des différentes parties à l'association AVEC 63 en charge du recrutement, de la gestion administrative et de l'autorité hiérarchique de ces intervenants.

Cette convention a été approuvée au Conseil métropolitain du 14 février 2020 et Clermont Auvergne Métropole a attribuée une subvention d'un montant de 16 000 € à AVEC 63.

Poursuite du soutien de la Métropole

En 2020, AVEC 63 a recruté 2 postes ISCG comme prévu dans la convention de partenariat, en complément du poste déjà existant.

Au 31 décembre 2021, l'association est venue en aide à 2 868 victimes contre 1 924 sur l'année 2020, soit une augmentation de près de 50 %. Parmi ces victimes, 1 965 étaient des victimes de violences intrafamiliales, soit près de 69 % d'augmentation sur 1 an (1 165 au 31/12/2020). Par ailleurs, 8 160 entretiens ont été effectués contre 4 631 l'année dernière, soit + 76 %.

Concernant l'activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le nombre de situations traitées sur chacune des 21 communes a fortement augmenté en comparaison à l'année précédente : total de 1 479 en 2021 contre 1 057 en 2020, soit + 40 %.

Pour l'année 2022, Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour une aide au fonctionnement d'un montant de 16 000 €, selon les modalités de la convention signée en 2020. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action de l'association sur le territoire, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole poursuive son soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la subvention de 16 000€ à l'association AVEC 63 permettant d'abonder au financement d'intervenants sociaux en commissariat de police et gendarmerie, pour l'accompagnement de toute victime de violences conjugales qui s'y présente, les crédits étant prévus au budget 2022 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ :
TROISIÈME ANNÉE DE CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

Suite à la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, l'Etat a confirmé la troisième année de contractualisation au titre de la Stratégie Pauvreté. Il est de nouveau proposé une maquette financière de 600 000 € dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole.

Au titre de cette troisième année, les actions seront mises en oeuvre entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023, autour de quatre axes :

- poursuivre l'accompagnement des publics en situation de mal logement et les femmes vulnérables
- maintenir le soutien à l'accès aux droits et à la lutte contre la fracture numérique
- renforcer les fonds d'aide aux jeunes et de solidarité logement
- poursuivre la lutte contre la précarité alimentaire

avec la répartition financière suivante :

	TOTAL	Métropole	Etat
Accompagnement des publics	125 000 €	62 500€	62 500 €
Accès aux droits	123 000 €	61 500 €	61 500 €
Jeunesse	222 000 €	111 000 €	111 000 €
Habitat	110 000 €	55 000 €	55 000 €
Précarité Alimentaire	20 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	600 000 €	300 000 €	300 000 €

Les actions proposées sont construites en concertation avec les partenaires et acteurs locaux (institutions, associations...).

Il vous est proposé de valider les actions suivantes (le plan d'actions sera complété au prochain Conseil métropolitain).

Accompagnement vers l'emploi :

- public en situation de mal logement initié dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord. Le portefeuille d'accompagnement d'un référent PLIE est dédié à ce public, avec des permanences de proximité dans les foyers et les centres d'hébergement

Coût total : 52 500 €

- public femmes isolées chef de famille ou victimes de violences : il est proposé de renouveler la convention avec le CIDFF63 afin de prendre en charge une soixantaine de femmes, avec des permanences de proximité et une animation spécifique

Coût total : 52 500 €

Accès aux Droits / Lutte contre la fracture numérique :

- reconduire la mise en place d'ateliers numériques par le collectif MedNum (Chom'actif, CIDFF, Les Petits Débrouillards...) à destination de tous les publics en situation de précarité et sur toutes les thématiques (accès aux droits, insertion, éducation...).

Coût total : 42 000 €

- créer un tiers lieu sur le territoire du quartier Goncourt de Clermont-Ferrand par la SCOP Methexis, acteur de la médiation sociale. Cette action devra permettre la création d'un espace ouvert aux habitants du secteur pour faciliter leur accès au droit, avec la présence d'un médiateur social, et d'un conseiller numérique. Des permanences de référents du PLIE et de conseillers de la Mission Locale pourront être mise en place pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des habitants.

Coût de l'action : 60 000 euros

Jeunesse :

- renforcer le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : dans le contexte social actuel, de nombreux jeunes de 18 à 25 ans sont touchés par des problématiques alimentaires et de logement (loyers ou factures d'énergie...) qui peuvent entraîner des ruptures dans leur parcours socio/professionnel.

Cout Total : 138 000 € dont 69 000 € de contribution de la Métropole

- reconduire le partenariat renforcé entre la Métropole et la Mission Locale Clermont et Volcans : un chargé de projets de la Mission Locale en soutien à la coordination des politiques jeunesse de la Métropole pour renforcer les dispositifs

Coût total : 50 000 € dont 25 000 € de crédits mobilisés sur la contribution de la Métropole

Habitat :

- renforcer le Fonds de Solidarité Logement par le renfort des aides aux impayés de loyer, de charges d'énergie ou d'eau mais aussi sur la prévention des expulsions locatives

Cout total : 110 000 € dont 55 000 € de contribution de la Métropole

Précarité Alimentaire :

Au regard du contexte social et économique, on constate une augmentation significative de la fréquentation des épiceries sociales. Il est proposé de renouveler le soutien sur celles présentes sur la Métropole :

- ESOPE 63 (portée par la Banque Alimentaire) : épicerie sociale à destination des étudiants en grande précarité, des jeunes de l'Institut des Métiers ou du CFA du BTP et des jeunes bénéficiaires des chèques alimentaires remis suite aux commissions du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes

Coût Total : 10 000 €

- Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon/Le Cendre (portée par les CCAS de Cournon et du Cendre) : l'aide alimentaire délivrée à un public en précarité permet à la fois de rendre les bénéficiaires acteurs et autonomes mais aussi de proposer un accompagnement adapté au projet de la famille en créant du lien social

Coût Total : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le plan d'actions proposé et l'engagement financier de la Métropole dans le cadre du déploiement de la Stratégie Pauvreté sur son territoire
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES

Le fonds métropolitain d'aide aux jeunes (FMAJ) peut être sollicité pour accompagner les jeunes de 18 à 25 ans résidant sur les 21 communes de la Métropole et nécessitant un soutien dans leur parcours. Cette aide financière vise à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle lorsque les dispositifs de droit commun n'ont pu être mobilisés.

Les demandes sont instruites par un travailleur social (assistant(e) social(e), éducateur(rice) spécialisé(e) ou conseiller(ère) en économie sociale et familiale) ou un conseiller(ère) en insertion professionnelle.

La gestion du fonds est confiée à deux organismes :

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant sur la commune depuis plus de trois mois,
- l'Association CeCler pour les jeunes en hébergement d'urgence ou domiciliés à l'accueil de jour ou dans les CCAS (personne sans domicile fixe), les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois et les jeunes résidant sur les 20 autres communes de la Métropole.

Dans le contexte social actuel, de nombreux jeunes de 18 à 25 ans sont notamment touchés par des problématiques alimentaires et de logement (loyers ou factures d'énergie...) qui peuvent entraîner des ruptures dans leur parcours socio/professionnel.

Afin de répondre aux besoins des jeunes sur le territoire, il est proposé la répartition financière suivante des contributions de la Métropole (à hauteur de 206 078 €), de l'Etat dans le cadre de la Stratégie Pauvreté (à hauteur de 79 000 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (à hauteur de 25 018 €) :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation versée pour les jeunes	180 603 €	112 493 €	293 096 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	185 603 €	124 493 €	310 096 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer aux gestionnaires du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes les dotations et frais de gestion comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation versée pour les jeunes	180 603 €	112 493 €	293 096 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	185 603 €	124 493 €	310 096 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE DE L'HABITAT - FONDS DE PRÉLÈVEMENTS SRU : BILAN ET RECONDUCTION

1 - Le programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour enjeux de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU. En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

La Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU, dispose d'outils permettant de favoriser l'émergence d'opérations de logements sociaux. Le dispositif d'aide au foncier créé en 2002 constitue l'un d'entre eux.

2 - Dispositif d'aide au foncier dans le cadre du fonds de prélèvement SRU – Contexte et bilan

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires au regard des objectifs de production fixés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU. Concrètement, ce soutien consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des communes déficitaires pour permettre un abattement sur les prix d'acquisition des parcelles.

Les modalités d'utilisation de ce dernier ont été modifiées par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, qui confirme le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole aux communes désirant acquérir des parcelles destinées à des opérations de logements sociaux.

Pour mémoire, la Métropole apporte un soutien aux acquisitions directes des bailleurs sociaux dans la limite de 70% des fonds collectés annuellement. Le solde est reversé à l'EPF Auvergne qui soutient, pour le compte de la Métropole, les opérations pour lesquelles le foncier lui sera acheté. Le taux d'abattement appliqué sur l'achat via l'EPF de parcelles nues ou bâties a été relevé à 45% pour les parcelles nues ou dont le bâti est voué à être démolé et à 60% pour les parcelles dont le bâti en place est conservé en vue d'une réhabilitation. Une bonification de 5% du taux applicable peut être consentie si un des critères de qualité est rempli.

Depuis l'évolution des modalités d'utilisation du fonds de prélèvements SRU, 1 095 341 € ont été collectés. 1 243 530 € vont être réinjectés dans des opérations de logements locatifs sociaux en communes déficitaires SRU. Ces fonds permettent l'émergence de 10 opérations, soit au minimum 180 logements sociaux sur les communes déficitaires en logement social de Ceyrat, Chamalières, Beaumont, Royat et Romagnat (voir liste des opérations en annexe).

3 - Proposition

- La délibération du 2 juillet 2021 prévoit que la Métropole finance au maximum 70% des fonds collectés pour financer en direct des acquisitions foncières dans les communes déficitaires et que le solde soit reversé à l'EPF. Les demandes de financement en direct adressées à la Métropole pour l'année 2022 s'élèvent à 360 273 € soit 71% du montant total collecté en 2022. Afin de ne pas limiter l'émergence des opérations concernées, il est proposé de déroger à ce principe en finançant en direct à hauteur de 71% du montant collecté et de reverser le solde à l'EPF afin d'alimenter le fonds de prélèvements. Chaque versement fera l'objet d'une convention financière entre la Métropole et le bailleur, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

- Au regard du bilan positif du dispositif, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes que ceux mentionnés dans la délibération du 2 juillet 2021 sur la durée de la prochaine période triennale SRU 2023-2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de l'aide au foncier issue du fonds de prélèvements SRU, les opérations mentionnées en annexe ;
- d'adopter les conventions annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et documents liés nécessaires à leur finalisation ;
- d'inscrire les crédits de paiement au budget 2022 de la Métropole sur l'imputation FIN2-73928-FISC "Autres prélèvements pour reversements de fiscalité" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations à hauteur de 360 273 € et de verser le solde de 148 077 € à l'EPF Auvergne ;
- de retenir la reconduction du dispositif d'aide au foncier pour les années 2023, 2024 et 2025 dans les mêmes termes que ceux retenus dans la délibération du 2 juillet 2021.

POLITIQUE DE L'HABITAT - PROCÉDURE D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SRU

1 - Le programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Le PLH a pour enjeux de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU.

En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

2 - Contexte réglementaire national

La loi SRU a fixé dans son article 55 des obligations de production de logements sociaux avec un taux cible de 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants. A titre dérogatoire, ce taux est maintenu à 20 % pour les communes de Clermont Auvergne Métropole. Le taux de rattrapage est progressif et établi par période triennale. Sept communes de Clermont Auvergne Métropole sont à ce jour concernées par les dispositions de rattrapage de l'article 55 : Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Pont-du-Château, Romagnat et Royat.

Dans le cadre de la loi du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), le dispositif SRU et sa mise en œuvre dans les plans triennaux ont été modifiés, notamment :

- prorogation au-delà de 2025 de l'obligation de rattrapage ;
- fixation d'un taux de rattrapage triennal de référence à 33% du déficit de logements locatifs sociaux et relèvement automatique du taux de 33% à l'approche de l'objectif (50% dès que la commune est à moins de 4 points de l'objectif, 100% dès que la commune est à moins de 2 points de l'objectif) ;
- assouplissement des critères d'exemption ;
- généralisation (mesure expérimentale introduite par la loi Elan) de la possibilité de signer un contrat de mixité sociale (CMS) entre le maire de la commune, le préfet de département et l'EPCI.

3 - Possibilité d'exemption SRU

Par courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 4 juillet 2022, les intercommunalités, dont Clermont Auvergne Métropole, sont invitées à proposer à l'Etat la liste des communes à exempter de leurs obligations SRU pour 2023, 2024 et 2025. Dans l'attente du décret d'application, la loi 3DS prévoit la possibilité d'exempter les communes concernées selon les critères suivants :

- faible tension sur leur parc locatif social ;
- faible attractivité du territoire du fait de l'isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants (en remplacement du précédent critère lié à une desserte insuffisante par les transports en commun).

Après analyse, deux communes du territoire métropolitain sont principalement concernées par le dispositif d'exemption SRU : Saint-Genès-Champagnelle, et Orcines par anticipation du dépassement du seuil de 3 500 habitants au cours de la période triennale 2023-2025. Pour mémoire, Saint-Genès-Champagnelle était déjà exemptée du dispositif SRU lors de la période triennale précédente.

Pont-du-Château fait également partie des communes exemptable mais cela ne semble présenter que peu d'intérêt du fait du taux actuel de logement social. En effet, il s'élève à 16,33% au 1er janvier 2021, proche des 20% requis. La dynamique de production de logement social ces trois dernières années est positive et la commune ne rencontre pas de difficultés à programmer des opérations dans le cadre du prochain PLH. Après attache avec la commune, la demande d'exemption ne sera pas requise pour Pont-du-Château.

- **Argumentaire prévisionnel pour Orcines :**

- La commune d'Orcines connaît une évolution démographique positive et devrait franchir prochainement le seuil des 3 500 habitants qui la rendrait éligible au dispositif SRU. Elle compte désormais 3 493 habitants. La variation annuelle de la population est de +0,9% entre 2013 et 2019 (+0,7% pour la Métropole).
- Au 1er janvier 2020, sur l'ensemble des résidences principales de la commune, 0,7% était des logements sociaux (soit 11 logements). Aucun logement social n'a été construit depuis 2012. Par ailleurs, en 2020, le taux de vacance du parc social, ainsi que le taux de rotation, étaient nuls (respectivement 2,5% et 13,3% pour la Métropole).
- En 2019, 6,2% des logements du parc privé étaient vacants (4,4% à l'échelle métropolitaine).
- Au 30 juin 2022, le fichier partagé de la demande en logement social indique une faible demande sur cette commune et fait état de 83 demandes en cours sur les 11 980 à l'échelle métropolitaine. Parmi celles-ci seulement 10 sont en premier choix et 33 émanent de ménages déjà logés dans le parc social.
- Le nombre de logements autorisés est également faible au regard de celui autorisé sur le territoire métropolitain : 15 logements autorisés par an entre 2015 et 2020 (1 644 pour la Métropole), soit 4,29 logements autorisés par an pour 1 000 habitants.
- En ce qui concerne les transports en commun, les habitants bénéficient du service de transport à la demande du SMTC, mais pas de lignes T2C régulières. La commune n'est pas desservie de la part d'autres services de bus et ne dispose pas de gare ferroviaire.
- Le bassin de vie et d'emploi d'Orcines est celui de Clermont-Ferrand (20 min en voiture).
- La commune représente un faible bassin d'emploi qui n'est pas source d'une demande de logements de la part de la population active. D'après l'INSEE, 11% des actifs de la commune d'Orcines travaillent sur leur commune de résidence contre 44% pour l'ensemble des communes de la Métropole. Orcines compte 490 emplois et 1 600 actifs, soit un taux de concentration de l'emploi équivalent à 30,6% (Métropole : 137,9%).

- **Argumentaire prévisionnel pour Saint-Genès-Champagnelle :**

- La commune de Saint-Genès-Champagnelle connaît une évolution démographique positive. Elle compte désormais 3 659 habitants. La variation annuelle de la population est de +1,6% entre 2013 et 2019 (+0,7% pour la Métropole).
- Le dernier inventaire en date indique que la commune est dotée de 99 logements sociaux représentant 0,2% du parc de logement social à l'échelle métropolitaine. Depuis 2015, le nombre de logements sociaux de la commune a augmenté de 7%. Par ailleurs, en 2020, le taux de vacance du parc social était nul (2,5% pour la Métropole). Le taux de rotation s'élevait à 12% (13,3% pour la Métropole).
- Au 30 juin 2022, le fichier partagé de la demande en logement social indique une faible demande sur cette commune et fait état de 76 demandes en cours sur les 11 980 à l'échelle métropolitaine. Parmi celles-ci 31, sont en premier choix et 31 émanent de ménages déjà logés dans le parc social. Le délai moyen d'attribution était de 6,2 mois en 2019 (9,6 mois pour la Métropole).
- En 2019, 5 % des logements du parc privé étaient vacants (4,4% à l'échelle métropolitaine).

- Le nombre de logements autorisés est également faible au regard de celui autorisé sur le territoire métropolitain : 31 logements autorisés par an entre 2015 et 2020 (1 644 pour la Métropole), soit 8,4 logements autorisés par an pour 1 000 habitants.
- En ce qui concerne les transports en commun, les habitants bénéficient du service de transport à la demande du SMTC, mais pas de lignes T2C régulières. Des autocars TER et Transdôme s'arrêtent pour prendre et déposer des voyageurs sur leur route vers et depuis Clermont-Ferrand. Mais, un seul bus le matin vers Clermont-Ferrand et un seul bus le soir en provenance de Clermont-Ferrand desservent 4 des 12 hameaux de la commune. Le hameau de Theix est le seul desservi par 4 bus le matin en direction de Clermont-Ferrand et bénéficie de 2 bus en provenance de Clermont-Ferrand en fin d'après-midi. La commune ne dispose pas de gare ferroviaire. Ce faible cadencement ne permet pas de considérer cette commune comme bénéficiant d'un service de transport en commun suffisant pour assurer une desserte aux bassins d'emplois. Dans le cadre du projet métropolitain de transports en commun Inspire, une ligne régulière de bus devrait desservir la commune.
- Le bassin de vie et d'emploi de Saint-Genès-Champanelle est celui de Clermont-Ferrand (25min en voiture et entre 20 et 30 min en car)
- La commune représente un faible bassin d'emploi, qui n'est pas source d'une demande logements conséquente de la part de la population active. D'après l'INSEE, 19,7% des actifs de la commune de Saint-Genès-Champanelle travaillent sur leur commune de résidence, contre 44% pour l'ensemble des communes de la Métropole. La commune compte 1 044 emplois et 1 696 actifs, soit un taux de concentration de l'emploi de 61,6% (Métropole : 137,9%).

4 - Propositions

Après croisement de l'ensemble des argumentaires et justificatifs ci-dessus, et notamment au regard des indicateurs suivants : faible demande de logement social sur la commune couplée à la vacance du parc privé, faible desserte en transports en commun pour accéder au bassin de vie et d'emploi de Clermont-Ferrand, faible dynamique immobilière en ce qui concerne le logement social, il est proposé de solliciter l'exemption du dispositif SRU pour la période triennale 2023-2025 pour les communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines au titre de la faible attractivité du territoire du fait de l'isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants.

Les deux communes ont confirmé leur souhait d'être exemptées et présenteront une délibération en ce sens en Conseil municipal entre fin août et fin septembre 2022.

Pour autant, en cohérence avec la stratégie métropolitaine et les objectifs de production de logement social prévus par le PLH 2023-2028 pour ces deux communes, compte tenu de leurs projets d'ores et déjà identifiés et de leurs besoins spécifiques, Clermont Auvergne Métropole, en tant que pilote de l'habitat et délégataire des aides à la pierre, continuera à soutenir et accompagner la réalisation d'opérations sur ces deux communes.

Pour mémoire, le PLH 2023-2028 prévoit sur la période de 6 ans la production de :

- 60 logements, dont au moins 29% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession abordable à Orcines. Des emprises foncières ont d'ores et déjà été localisées ;
- 100 à 120 logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession abordable à Saint-Genès-Champanelle. Des emprises foncières ont d'ores et déjà été localisées. Des emprises foncières ont d'ores et déjà été localisées, dont le projet d'éco-bourg, au sein duquel il est prévu 30 à 35 logements locatifs sociaux (dont quelques uns destinés à l'accession sociale sous forme de PSLA, et 15 à 20 dans le cadre d'une opération dédiée à l'accueil des seniors avec des services adossés au logement).

En ce qui concerne les contrats de mixité sociale qui constituent un levier pour les communes les plus éloignées de leur objectif, en permettant notamment d'adapter le rythme de rattrapage du déficit de logements sociaux, il est proposé, dans l'attente des décrets à paraître et dans le cadre du PLH 2023-2028, d'étudier avec les différents partenaires concernés l'opportunité de leur mise en place. Cette réflexion sera menée au dernier trimestre 2022.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour analyse des services de l'Etat au niveau départemental avant transmission au Préfet de Région qui saisira la commission nationale SRU. Celle-ci devra rendre son avis sur la liste proposée afin de permettre un décret avant le 31 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de transmettre à Monsieur le Préfet une décision de principe pour la mise en œuvre de la procédure d'exemption du dispositif SRU des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines pour la prochaine période triennale SRU de 2023 à 2025 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Le cas échéant, les éléments justificatifs seront adaptés et mis à jour en fonction des attendus du décret à paraître.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : AIDE À LA GESTION LOCATIVE

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Le Fonds est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL métropolitain

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- 1 des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal",
- 2 des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE,
- 3 des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- 4 des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- 5 des aides aux associations ou structures à but non lucratif qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

L'aide à la gestion locative

Cette aide est destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent ces logements aux publics définis ci-dessus ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

L'objectif de cette gestion adaptée est de prévenir les difficultés de l'occupant et de sécuriser la relation bailleur / locataire afin qu'à terme, le ménage puisse accéder au logement de droit commun avec un statut de locataire. La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et le cas échéant, une médiation avec l'environnement, vis-à-vis d'un public en situation de fragilité.

Cette aide ne peut pas porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, de l'aide perçue au titre des dispositifs d'intermédiation locative ou encore de la dotation attribuée au titre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Cette aide annuelle est calculée selon un montant par jour d'occupation du logement et dans un plafond annuel. Son montant est donc calculé au prorata de l'occupation des logements, sachant que le plafond est fixé à 492 € par logement.

Les financements au titre de l'année 2022

En tenant compte du montant alloué dans le cadre du transfert de la compétence "Fonds Solidarité Logement" et des demandes des associations et centres communaux d'action sociale pour l'année 2022, il est proposé de financer les structures et le nombre de logements suivants :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	12	5 904 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Cœur	18	8 856 €
Secours Populaire	36	17 712 €
TOTAL	157	77 244 € maximum

Une convention, présente en annexe, est passée avec chaque structure pour préciser le nombre de logements financés, le montant plafond et les modalités de financement. Le règlement de l'Aide à la Gestion Locative s'effectue en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte sur présentation de la base du nombre de logements concernés par la présente convention et sur le bilan d'occupation de ces logements du 1er janvier au 30 septembre 2022.
- le solde sera versé en janvier 2023 sur présentation du bilan d'occupation des logements sur la période du dernier trimestre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2022 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant demandé plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Ferrand	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	12	5 904 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du coeur	18	8 856 €
Secours populaire	36	17 712 €
TOTAL	157	77 244 € maximum

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NPRU LES VERGNES : BILAN DE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE PRÉALABLE À LA ZAC

1. Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole, concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

S'agissant de la participation citoyenne, les projets de renouvellement urbain inscrits au NPRU relèvent de l'article L.103-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme ; à ce titre, il est nécessaire de prévoir une concertation associant, **pendant toute la durée de l'élaboration du projet**, les habitants, les associations locales et les autres usagers.

Dès 2017, la démarche de concertation a été engagée pour impliquer les habitants, les acteurs et les usagers dans le processus de définition du projet urbain. Cela s'est traduit par des ateliers participatifs, des balades urbaines, des temps grand public et la mobilisation du Conseil Citoyen. Ces différentes étapes, qui ont déjà permis d'implémenter concrètement la parole habitante à chaque phase d'élaboration du projet, se poursuivent pour accompagner la phase opérationnelle.

Ce processus de concertation tout au long du projet est ponctuée d'étapes de concertation réglementaires et notamment la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au titre de l'article L. 103-2 alinéas 2 et 4 du Code de l'urbanisme. Cette étape réglementaire s'est tenue **du 7 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus**.

Le bilan de cette concertation préalable fait l'objet de la présente délibération.

2. Rappel des modalités de la concertation réglementaire préalable à la ZAC

Conformément aux modalités de concertation ayant fait l'objet de la délibération du 6 novembre 2022 (en annexe), un registre d'expression, ainsi que le dossier de concertation expliquant les éléments du projet et son stade d'avancement, ont été mis à la disposition du public à la Maison du Projet des Vergnes, ainsi que sur une page dédiée au projet sur le site internet de la Métropole en vue de recueillir les expressions et contributions du public.

Afin de communiquer le plus largement sur le projet urbain et les aménagements à venir du quartier des Vergnes, une conférence de presse s'est tenue le 7 avril dernier en amont des temps grand public de concertation qui ont été organisés :

- rencontre-débat « La transformation du quartier » le 20 avril 2022 à 10h,
- balade-atelier « Parcs et nature en ville » le 20 avril 2022 à 14h,
- balade-atelier « Se déplacer aux Vergnes » le 20 avril 2022 à 18h,
- une réunion publique le 3 mai 2022 à 18h30.

Au total, plus de 150 personnes ont participé à ces temps de rencontre et d'expression et 20 avis ont été exprimés au travers du registre.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est joint à la présente délibération avec les éléments de réponse que la Métropole propose d'y apporter.

3. Poursuite de la concertation

Conformément à la loi Lamy du 21 février 2014, ce bilan de la concertation préalable ne marque par la fin du dialogue entre la Métropole, les habitants et usagers, et la concertation se poursuivra tout au long du projet.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés durant la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet et d'approuver le bilan de la concertation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC des Vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand.

LES VERGNES, BUDGET PARTICIPATIF : PROJET « UNE NOUVELLE VIE POUR UN ESPACE OUBLIÉ »
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

1. Contexte

Le Budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand consiste à dédier 5 % de son budget d'investissement à des projets proposés et votés directement par les clermontois. Chaque clermontois, à partir de 11 ans et sans condition de nationalité, peut proposer des projets, et voter pour ceux qu'ils préfèrent. Les projets qui obtiennent le plus de votes sont retenus, dans la limite des 2 millions d'euros dédiés, et réalisés par la Ville.

Le projet nommé « Une nouvelle vie pour un espace oublié » a été initié par un groupe de jeunes mineurs vivant sur le quartier des Vergnes dans le cadre du Budget participatif 2ème édition de la Ville. Le groupe a proposé d'installer une aire de pique-nique/barbecue et de détente, des jeux pour enfants et adolescents, ainsi que des plantations. L'idée étant d'aménager un espace vert multigénérationnel sur l'espace en friche situé rue du château des Vergnes derrière le parking, à côté de l'Institut des métiers.

Le projet a obtenu 323 votes. C'est le projet qui a obtenu le plus de voix sur le secteur Nord.

Le projet d'aménagement des Vergnes relève du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fait l'objet d'un financement au titre de la convention signée par la Métropole avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) le 14 novembre 2019.

Les plans guides élaborés sur chacun de ces quartiers, en concertation avec les habitants et partenaires institutionnels, fixent un programme opérationnel à horizon 2030, aussi bien en termes de logements que d'équipements et d'espaces publics.

2. Sur l'unicité du projet et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du quartier des Vergnes, il est proposé de conclure entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui a pour objet de désigner Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet retenu dans le cadre du budget participatif 2021 « Une seconde vie pour un espace oublié ».

Il existe un intérêt commun à conduire l'opération prévue au titre du Budget participatif nécessitant une cohérence d'ensemble avec l'aménagement du quartier des Vergnes dans le cadre du NPRU. En effet, l'unicité du projet urbain, la nécessité de cohérence des aménagements et le croisement des compétences de la Ville de Clermont-Ferrand (Budget participatif) et de la Métropole (NPRU) sont les motifs de recours à ce dispositif juridique.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettrait ainsi d'assurer une gestion globale et intégrée des phases d'études et de travaux, avec une unicité et une continuité des interventions, ce qui constitue ici un fort enjeu permettant de simplifier le processus de mise en œuvre par une plus grande cohérence des interventions.

Les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoient la mise en place de ce dispositif de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages initiaux.

La Ville de Clermont-Ferrand propose de confier à la Métropole, via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- définition des conditions du bon déroulement des études et des travaux : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, commande de mobilier, travaux ;
- élaboration des études de conception et estimations financières : intégration du projet dans le plan guide actualisé du NPRU des Vergnes, AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR ;
- la passation, le suivi d'exécution et la gestion des marchés de fournitures et de travaux ;
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures ;
- la maîtrise et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve des compétences propres demeurant légalement au maître d'ouvrage primaire ;
- dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des prestations confiées à des tiers et d'information permanente de la Ville sur l'état d'avancement de l'opération ;
- mise en œuvre, en relation avec la Ville, des actions d'animation et de concertation avec le public et les partenaires institutionnels et techniques ;
- et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La convention fixe les conditions financières de cette opération dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 352 000 € TTC pour la Ville de Clermont-Ferrand. Clermont Auvergne Métropole fera l'avance (BP 2023), assurera la liquidation des dépenses de l'opération dans son ensemble et sollicitera de la Ville le remboursement des frais engagés sur la base d'appels de fonds, accompagnés des justificatifs correspondants.

Clermont Auvergne Métropole ne percevra pas de rémunération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront portés par la Ville de Clermont-Ferrand selon les conditions définies par la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**CRÉMATORIUM AMABLE TUISAT - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION : PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF
ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Lors du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le programme de restructuration du crématorium "Amable Tuisat".

1. Contexte

Le crématorium construit en 1984 a fait l'objet en 1994 et 1995 de travaux d'extension.

Une étude pour la définition d'une stratégie de travaux et de réaménagement a été menée en 2016, avec la préparation des pistes de restructuration préfigurant un futur pré-programme de travaux. En janvier 2017, des problèmes de fondation (sous les unités de crémation) ont conduit à suspendre l'élaboration d'un pré-programme pour pallier à ces problèmes de fonctionnement.

Si la structure du bâtiment est en bon état, il est nécessaire d'entreprendre des travaux pour permettre de continuer à assurer un service public de qualité, tenant compte également des évolutions des services dans le domaine funéraire et de l'augmentation constante des crémations (en 2010, les crémations représentaient 33 % des cérémonies funéraires, et environ 40 % en 2020).

A l'heure actuelle, il n'existe pas de projet avancé de création de crématorium dans le département. Le crématorium le plus proche est celui de Vichy à 55 km (soit 1h10).

Fort de ces constats, suite à une consultation lancée mi-2020, la société Assemblia a été retenue pour assurer une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage permettant de préparer un programme de travaux, ainsi que la conduite d'opération.

Un comité de pilotage, co-présidé par Messieurs Darteyre et Prononce, Vice-Présidents, s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2021 pour prendre connaissance des lieux, étudier les scénarii et faire une proposition. L'exploitant a également été associé, comme l'association crématisse du Puy-de-Dôme, ainsi que les associations liées aux divers handicaps.

Après désignation d'un maître d'œuvre en janvier 2022, un avant-projet sommaire a été approuvé en mars 2022.

2. Le projet

2.1 Enjeux du programme

- Enjeux fonctionnels d'accès au site :
 - identification des entrées et sorties du site
 - identification des cheminements piétons, voitures, personnes à mobilité réduite (PMR)
 - augmentation de la capacité des espaces de stationnement
 - identification des différents espaces paysagers
- Enjeux fonctionnels du bâtiment au service des usagers et du personnel :
 - réorganisation des espaces intérieurs existants
 - agrandissement de la salle de cérémonie principale de 200 m² (salle Sancy)
 - création d'une salle de cérémonie et d'un salon des retrouvailles

- Enjeux architecturaux :
 - meilleure insertion du bâtiment dans le site paysager, avec un choix des matériaux et des courbures architecturales
- Enjeux de développement durable :
 - remise à niveau des équipements techniques
 - amélioration de l'enveloppe existante

2.2 Contenu du programme de restructuration voté lors du Conseil métropolitain de juillet 2021

Des améliorations fonctionnelles et de nouveaux services :

- création d'un accueil central de 150 m² plus fonctionnel avec des « alcôves » au droit des entrées des cérémonies pour l'attente des familles et un bureau confidentiel pour recevoir les familles
- extension de la salle de cérémonie principale de 200 m² permettant de doubler sa capacité d'accueil
- création d'une 3ème salle de cérémonie d'une capacité de 30 places assises
- transformation du salon famille en salle de retrouvailles permettant d'accueillir environ 40 personnes
- rafraîchissement des locaux existants
- amélioration des locaux techniques et du personnel (restructuration des vestiaires du personnel et de l'espace remise des urnes)
- mise en conformité des locaux existants
- rafraîchissement de la circulation logistique et des menuiseries intérieures

Des améliorations paysagères et augmentation de la capacité de stationnement :

- augmentation de la capacité d'accueil du parking en respectant des prescriptions HQE avec l'aménagement d'un deuxième parking en bas et à l'intérieur du site. La limitation de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'extension du parking actuel est également prise en compte
- restructuration des aménagements paysagers existants. Le programme respecte le corridor écologique du Puy de Crouël et prend en compte le fait de limiter les impacts sur les haies, la biodiversité, et la végétalisation. L'implantation de nouveaux arbres est en outre prévue compte tenu de l'orientation du site. Coût : 618 350.00 € HT
- restructuration des entrées pour le public, ainsi que des parvis et cheminements
- changement du mobilier extérieur
- aménagement paysager du Jardin du Souvenir
- mise en place d'une signalétique extérieure

Des améliorations techniques pour améliorer la performance énergétique :

Le territoire s'est doté en 2019 d'un programme d'actions de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles : le Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). Le programme de restructuration du crématorium a été rédigé dans ce cadre en respectant les volets « rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030 » et « innover pour l'efficacité énergétique ».

Sont notamment prévus une amélioration de l'isolation du bâtiment et un traitement d'air permettant une meilleure performance énergétique, ainsi qu'un confort d'été suffisant pour les familles accueillies.

Les bâtiments en extension auront un niveau de performance RE 2020 et les bâtiments existants seront mis en conformité par rapport à la RT existante moins 20 % en terme de consommation énergétique.

2.3 Les options proposées en cohérence avec la programmation initiale

Option 1 : reprise des aménagements de l'allée principale en allée piétonne avec une végétalisation des espaces de proximité et le reprise des emmarchements. Coût de l'option : 70 300 € HT

Option 2 : suppression de la voirie permettant l'ancien accès logistique et végétalisation de cet espace. Coût de l'option : 8 300 € HT

Option 4 : aménagement paysager de l'espace « square » vers l'accès PMR à gauche du bâtiment. Coût de l'option : 2 650 € HT

2.4 Tranche conditionnelle

Aménagement d'un parking complémentaire suite à l'acquisition des parcelles adjacentes au crématorium. Cela permettra à terme de doubler la capacité d'accueil actuelle, passant de 118 places à 240 pour un montant de 370 000 €.

Hors travaux programmés dans le cadre de cette restructuration, l'installation d'ombrières photovoltaïques supplémentaires sera étudiée par souci de cohérence avec l'installation d'ombrières déjà programmée sur le parking initial (via un premier appel à projet métropolitain).

3. Budget de l'opération

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC
Études		
AMO- conduite d'opération	79 300.00	95 160.00
Maîtrise d'œuvre (compris OPC)	318 500.00	382 200.00
Contrôle technique	8 655.00	10 386.00
Coordinateur SPS	4 680.00	5 616.00
Missions géotechniques	7 460.00	8 952.00
Autres études	45 000.00	54 000.00
Sous-Total 1 - études	463 595.00	556 314.00
Marché de Travaux		
Travaux (tranche ferme)	2 556 100.00	3 067 320.00
Tolérance travaux + révisions + aléas	190 204.00	228 244.80
Sous-Total 2 - marchés de travaux	2 746 304.00	3 295 564.80
Options et tranche		
Options	162 950.00	195 540.00
Tranche conditionnelle Parking 3	370 000.00	444 000.00
Sous-Total 3 – options et tranche	532 950.00	639 540.00
Coût total de l'opération	3 737 089.00	4 484 507.00

Le montant total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, sondages, mission d'assistance, travaux, équipements, etc.) était estimé en phase APS à 3 041 000.00 € HT.

Avec les options et tranches conditionnelles, le montant estimé est de 3 737 089 € HT (valeur juillet 2022).

Par ailleurs, l'exploitant, dans le cadre de son engagement contractuel en 2021 (DSP), a prévu d'investir sur le site 90 000 € HT en aménagement en cohérence avec les travaux projetés par la Métropole (mobiliers, sonorisation notamment).

Le crématorium fait l'objet d'un budget annexe sain qui permet de financer cette opération. Une prospective financière a été réalisée et permet d'apporter tous les éclairages nécessaires (l'épargne nette est suffisante, l'endettement sera maîtrisé et le fonds de roulement sera reconstitué au bout de 7 ans).

4. Prochaines étapes

- Deuxième semestre 2022 : instruction du permis de construire,
- 2023 -2024 : consultation, travaux et aménagements. Une attention particulière devra être portée dans la mesure où les travaux se réaliseront en site occupé. Le crématorium continuera de fonctionner selon des modalités à définir.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de prendre acte de l'approbation de l'Avant Projet Définitif de l'opération relative aux travaux de restructuration du crématorium « Amable Tuisat » avec les options et la tranche conditionnelle pour un montant total de 3 279 254 € HT soit 3 935 104,80 € TTC (valeur juillet 2022),
- d'approuver le montant total de l'opération pour un montant de 3 737 089 € HT soit 4 484 507 € TTC (valeur juillet 2022),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL POUR LE PANORAMIC

Un bail locatif a été conclu le 23 Juin 2010 entre l'OPHIS et CLERMONT COMMUNAUTÉ pour des locaux appartenant à l'OPHIS situés 1 rue des Hauts de Chanturgue à CLERMONT-FERRAND, aménagés en bureaux d'une surface de 399,52 m².

L'objectif était de permettre la création d'un équipement à vocation économique en zone franche urbaine.

Le bail consenti pour une durée de 12 ans prenait effet le jour de l'état des lieux d'entrée le 29 Juin 2010 pour s'achever le 28 Juin 2022.

Suite au départ des entreprises hébergées dans ces locaux, les surfaces sont actuellement mises à disposition à titre gratuit à deux organismes, possibilité prévue par le bail : le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Association Sportive et Culturelle Clermont Nord (AS2CN).

En prévision de la fin du bail, il est apparu nécessaire de trouver une solution pour le relogement de ces deux structures, dont la présence est très importante dans ce quartier eu égard aux actions menées et aux personnes accompagnées. Devant la difficulté de trouver des locaux répondant aux besoins des structures et afin de ne pas les pénaliser, il a été demandé une prolongation du bail initial jusqu'au 10 janvier 2023.

Cela a pour conséquence de porter la durée du bail à une durée supérieure à 12 années. Pour cette durée de contrat, une délibération du Conseil métropolitain est requise pour autoriser la conclusion de l'avenant de prolongation au bail initial.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la prolongation du bail initial conclu avec l'OPHIS du 29 juin 2022 au 10 janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser par voie d'avenant la prolongation du bail initial conclu entre l'OPHIS et Clermont Auvergne Métropole du 29 juin 2022 au 10 janvier 2023,
- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.